

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

URT

1

Rapport de présentation

Format évaluation environnementale

Dossier d'Arrêt et d'Enquête Publique

PRESCRIPTION commune	Compétence CAPB Communauté d'Agglomération Pays Basque	Débat P.A.D.D. CAPB	ARRET CAPB	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION CAPB
16/11/2015	01/01/2017	15/12/2018			
				<p>A. Vanel-Duluc architecte d.p.l.g. urbaniste o.p.q.u. architecte du patrimoine</p> <p>C. Barroso ingénieur agronome écologue</p>	

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE.....	9
DIAGNOSTIC - OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE.....	9
A-I.1 - LE CONTEXTE COMMUNAL	12
A-I.1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF.....	12
A-I.2 - LE CONTEXTE HISTORIQUE	13
A-I.3 - DEMOGRAPHIE / LOGEMENT	14
A-I.3.1 – CONTEXTE : UN TERRITOIRE EN FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	15
A-I.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION	16
A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION.....	19
A-I.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT	21
A-I.3.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS	23
A-I.3.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	24
A-I.4 - ACTIVITES / ECONOMIE ET SOCIETE	27
A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE	31
A-I.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES.....	32
A-I.4.4 - L'AGRICULTURE.....	33
A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES.....	44
A-I.5 - EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX.....	47
A-I.5.1 – LES EQUIPEMENTS	48
A-I.5.2 – LES VOIRIES.....	50
A-I.5.3 - LES TRANSPORTS	52
A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS.....	54
A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	56
A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	60
A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	60
A-I.5.8 - L'EAU POTABLE	61
A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE	64
A-I.5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE	66
A-I.5.11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :	66
A-I.5.12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES	66
A-I.5.13 - LA COLLECTE DES DECHETS	67
A-I.5.14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS	68
A-I.5.15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP	70
A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	71
A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES	71
A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES.....	72
A-II.2 - ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.....	73
A-II.3 - PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX.....	76
A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	76
A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR.....	76
A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE	76

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION..... 77

B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES	79
B-I.1.1 - CLIMAT	79
B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE.....	80
B-I-1-3- RELIEF	81
B-I.2 - MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	83
B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE	83
B-I.2.3 - LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GÉNÉRALE, ENJEUX.....	93
B-I.2.4 - LES ZONES HUMIDES.....	103
B-I.2.5 - LA FLORE	103
B-I.2.6 - L'INVENTAIRE DES ESPECES FAUNISTIQUES : UNE BIODIVERSITÉ NOTABLE	104
B-I.2.7 – LA TRAME VERTE ET BLEUE	109
B-II.1 - RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	115
B-II.1.1 - RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	115
B-II.2 – RESSOURCE EAU : GESTION ET ENJEUX	118
B-II.2.1 - LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE	118
B-II.2.2 - EAUX SOUTERRAINES : UNE RESSOURCE INDISPENSABLE MAIS FRAGILE	120
B-II.2.3 - EAU SUPERFICIELLE : UNE RESSOURCE FRAGILE.....	121
B-II.2.4 - DES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES POUR RECONNAÎTRE, PRÉSERVER OU AMÉLIORER L'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	122
B-II.3 - SOL ET ESPACE	124
B-II.3.1 - ESPACE NON ARTIFICIALISE	124
B-II.3.2 - PROPRIETES COMMUNALES	125
B-II.3.3 - LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF.....	126
B-II.4- ENERGIE	126
B-II.4.1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES	126
B-II.4.2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	129
B-III.1 - RISQUES	131
B-III.1.1 - RISQUES INDUSTRIELS	131
B-III-1-2- RISQUES NATURELS	137
B-III.2 - NUISANCES	142
B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR	142
B-III.2.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	143
B-III.2.3 - NUISANCES SONORES	144
B-III.2.4 - AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS	145
RESSOURCES / RISQUES ET NUISANCES.....	146
B-IV.1 - PAYSAGE.....	147
B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER.....	147
B-IV.1.2 - ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE.....	147
B-IV.1.3 - LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE	153
B-IV.2 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL	156
B.IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	156
B.IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES.....	157
B-IV.2.3 - LES MONUMENTS NON PROTEGES	158
B-V.1 - TYPOLOGIES URBAINES.....	160
B-V.1.1 - ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS - LES TYPES URBAINS.....	160
B-V.1.2 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES.....	169
B-V.2 - MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT.....	173
B.V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE PLU ACTUEL	174
B-V.3 – ARTIFICIALISATION, ARMATURE URBAINE ET CAPACITE DE DENSIFICATION.....	176
B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)	176
B-V.3.2 – LES COMPOSANTES DE L'ARMATURE URBAINE ET DES ENVELOPPES URBAINES.....	178
B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES	180
CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE - ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE	183

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	185
C-I.1 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. EN VIGUEUR	187
C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS.....	187
C-II.1- PADD / OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS.....	191
C-II.2 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA DELIMITATION DES ZONES.....	193
C-II.2.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER.....	198
C-II.2.2 – ZONES AGRICOLES ET NATURELLES.....	201
C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	207
C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES	208
C-II.4 - SURFACES DES ZONES.....	209
C-III.1- CONSOMMATION BRUTE DANS LE PROJET DE PLU	211
C-III.2- ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U. AU REGARD DU M.O.S.URBAIN MIXTE.....	216
C-III.3- CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - ESPACES NATUREL AGRICOLE FORESTIERS	217
C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL	218
C-IV.2 - POTENTIEL DE L.L.S. (LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX).....	219
ESTIMATION DU POTENTIEL EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	219

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE - INCIDENCES DU PROJET, SUIVI.....	221
D-I.1- COMPARAISON PLU 2011 / PLU 2019.....	223
D-I.1.1—COMPARAISON DES SURFACES	223
D-I.1.2 - ZONAGE - REGLEMENT	224
D-I.1.3 – RECOMPOSITION DES ZONES.....	233
D-I.1.4 – ELEMENTS DU PAYSAGE.....	235
D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI.....	237
D-I.2.1 –MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE.....	237
D-I.2.2 –RESSOURCES.....	240
D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES.....	243
D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE.....	255
D-I.3 - EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000	259
D-I.4 - INCIDENCES NATURA 2000	275
D-1.4.1 - IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000	275
D-1.4.2 - IMPACT DU ZONAGE N, SUR LES ZONES NATURA 2000.....	277
D-1.4.3 - IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000	279
D-1.4.4 - IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000	280
D-II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	284
D-II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES	285
D-II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES	285
D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS.....	286
D-III.2 - MODALITES DE SUIVI.....	289

E – CINQUIEME PARTIE

METHODOLOGIE - COMPATIBILITE SCOT- RESUME NON TECHNIQUE	293
--	------------

LE RAPPORT DE PRESENTATION

<p align="center">Article R151-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (au titre de l'évaluation environnementale)</p>	<p align="center">Prise en compte dans le rapport de présentation</p>
<p>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</p> <p>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</p>	<p>A - PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE</p>
<p>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</p>	<p>B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESUS D'EVOLUTION</p> <p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p> <p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</p>	<p>C - TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT</p>
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</p>	<p>E - CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE</p>

**A – PREMIERE PARTIE
DIAGNOSTIC
OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE**

A- I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT :

LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

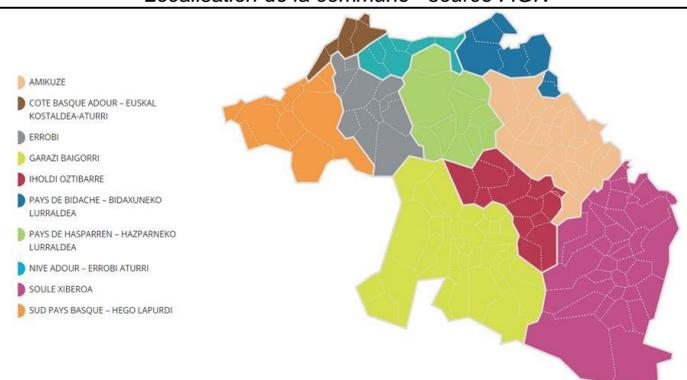
Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme		
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	<i>supra</i>
BIODIVERSITE préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	Préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		<i>supra</i>
L121-1 du Code de l'Urbanisme		
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement :

- Assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- Assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- Garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- Promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

		DONNEES DE CADRAGE	
 <p><i>Localisation de la commune – source : IGN</i></p>	SUPERFICIE	1899ha	
	DEPARTEMENT	64	
	ALTITUDE	0m/ 96m	
	HYDROLOGIE	Bassin versant de l'Adour	
	RISQUE INONDATION	PPRI approuvé le 26/12/2001	
	 <p><i>Communauté Agglomération Pays Basque</i></p>		Communauté d'Agglomération Pays Basque CAPB depuis le 01/01/2017 Pôle Nive-Adour
	SCOT	SCOT de Bayonne et Sud des Landes DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) Approuvé le 6 Février 2014 S'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCOT	
	SDAGE/SAGE	SDAGE Bassin Adour-Garonne SAGE Adour Aval en cours	
	PLH	Caduc	

Source : commune

DONNEES DE CADRAGE	
	<p>D'azur, portant l'un sur l'autre, en pointe, deux saumons d'argent, en face un pont maçonné de gueules et accompagné en chef d'une étoile d'argent.*</p> <p>Les différents éléments de ce blason, que l'on appelle "meubles", peuvent se définir ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les poissons, en l'occurrence deux saumons, font référence à la pêche sur l'Adour, qui est à l'origine de notre village vers l'an 1000 et qui fut une de ses principales activités jusqu'au début du siècle dernier. - le pont, symbole de la communication, joint l'une à l'autre les deux rives du fleuve. Avant la construction du pont (à la fin du XIXème siècle), un bac assurait le transport des personnes, des bestiaux et des marchandises. Les pèlerins l'empruntaient pour aller à St Jacques de Compostelle. Urt a toujours été un lieu de passage et il le demeure. - l'étoile rappelle que notre village, depuis plusieurs siècles, est placé sous la protection de la Vierge. Au XVIIème siècle, notre Commune s'est appelée "Beata Maria d'Urt". Notre église est toujours dédiée à Notre-Dame de l'Assomption. <p>L'histoire de la commune est fortement liée à l'Adour (pêche et navigation) et à l'Abbaye de Belloc.</p> <p><i>*Ces armes sont celles de l'ordre des chanoines réguliers de Prémontré.</i></p>

Urt, dont l'origine toponymique est controversée (AhUrti en basque), a été soumis à de multiples influences.

Village peuplé par le Vicomte du Labourd, à la fin du XIIème siècle, sa dénomination pourrait avoir reçu un nom roman emprunté à Hortu(m) "jardin" d'un latinisme médiéval "ad hortum" (Toponymie Basque Orpustan-PUB 1990).

Le village d'Urt a été fondé le 9 avril 1193, mais la mention la plus ancienne qui en a été faite (1020) permet d'affirmer que l'an 1000 a vu l'implantation d'une communauté de pêcheurs sur ce point précis de l'Adour, lieu qui allait devenir par la suite le Port d'Urt. Cet emplacement fut choisi en raison des avantages multiples qu'il offrait, tant sur le plan historique qu'économique et de par sa situation privilégiée sur l'Adour.

Fondé par la maison Vicomtale de Labourd qui dépendait du Duché d'Aquitaine, le village se plaça sous la protection du roi de Navarre en 1243. Auparavant, le mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec Henri Plantagenet avait eu pour conséquence de faire passer le Duché d'Aquitaine sous la domination anglaise. C'est ainsi que notre région fut détachée du royaume de France durant près de trois siècles.

Vers la fin du XVème siècle, la Baronnie d'Urt fut érigée en faveur de la maison de Gramont et en 1643 les lettres patentes royales transformèrent en Duché ces mêmes domaines. Durant cette période, notre région n'eut guère à souffrir des guerres de religion.

En 1793, sous la Convention Nationale, Urt prit le nom de Liberté qu'il conserva peu de temps.

Au siècle suivant, lors de la campagne de 1813-1814, le village fut occupé par l'armée du duc de Wellington.

Auparavant, l'école était payante, ce qui représentait une lourde charge pour les parents. Sur proposition du Maire, la gratuité de l'enseignement fut votée pour les garçons de la Commune en 1855, presque un quart de siècle avant la loi de Jules Ferry.

Si les vestiges du passé ne sont pas toujours apparents, il est certain que la situation géographique d'Urt lui donna régionalement une grande importance. Prélude à la vie moderne, le village a vu arriver le chemin de fer du Midi en 1862, le pont sur l'Adour en 1886, le télégraphe en 1889, l'électricité en 1904 et le téléphone en 1910.

En 1193, le lieu-dit "AUrt" était habité par quelques familles, groupées en cinq maisons dont il reste quelques traces de la plus ancienne appelée "Macaye", devenue aujourd'hui l'Auberge de la Galupe.

Traditionnellement, certains pêcheurs qui, en attendant la marée, habitaient dans leurs bateaux, allaient y prendre la soupe, le pain, le vin et le couvert. Chacun pouvait trouver à Urt l'étape nécessaire pour reposer hommes et bêtes. Il est amusant de savoir qu'au XVIIIème siècle, le saumon était si abondant que les pouvoirs publics, afin de maintenir la paix sociale dans le Bas-Adour, limitèrent la consommation de ce poisson à deux ou trois fois par semaine par les domestiques et autres serviteurs. Ceux-ci se plainquirent longtemps du fait que leurs maîtres leur faisaient manger du saumon tous les jours...

En 1900, la pêche s'effectuait à marée descendante : trois hommes sur le chaland, un autre à terre tenant solidement le cordage du filet qui formait une grande boucle dans le fleuve; il était ensuite ramené à terre à l'aide d'un cabestan placé à demeure sur la rive, rempli des poissons piégés par ce mouvement tournant. Tous les pêcheurs étaient des "Inscrits Maritimes" et effectuaient leur service militaire dans la Marine, comme leurs collègues de la Côte Basque.



<http://www.Urt.fr/>

DONNEES DE CADRAGE	
<i>ECHELLE COMMUNALE</i>	
POPULATION	
<i>Repère historique</i>	Population la plus basse de son histoire en 1968 : 1047 habitants
<i>Population INSEE</i>	2238 habitants en 2015 118 habt/km ²
LOGEMENTS	
<i>Nombre total</i>	1014 (2015)
<i>Résidences principales au 01/01/2015</i>	884 soit 87%
<i>Résidences secondaires en 2015</i>	90 soit près de 10%
<i>Logements vacants</i>	39 soit 3.9%
<i>Locatif</i>	20%
<i>HLM/Logt Social</i>	9 logements soit 1% du parc principal
DYNAMIQUE	
<i>Population</i>	+34 habitants/an en moyenne puis 8/an sur 2010/2015 Période 1999-2015 (+536 habts)
<i>Logements</i>	20 logements principal /an (+24/an total logement) Période 1999-2015 (+362)
<i>Soldes</i>	Solde naturel négatif depuis 1968
<i>Ménages</i>	884 ménages en 2015 2.3 personnes/ménage

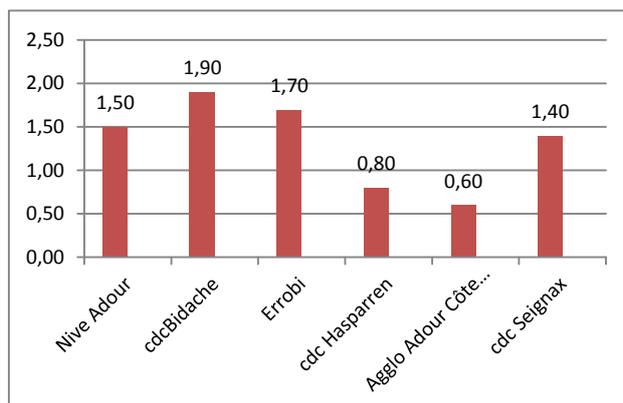
A-I.3.1 – CONTEXTE : UN TERRITOIRE EN FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 et 2015 exploitations principales.

Une communauté de communes marquée par un développement soutenu sur l'aire d'influence de l'agglomération du BAB ; Urt est une commune dont la démographie est en croissance avec un ralentissement entre 2010 et 2015.

Le territoire de l'ancienne communauté de communes de Bidache est celui qui a montré le plus important rythme de croissance annuelle entre 2008 et 2013 avec 1.9%/an devant le territoire d'Errobi et de Nive Adour.

Le constat est que dans cette période, le territoire le plus éloigné de l'agglomération s'est fortement développé.

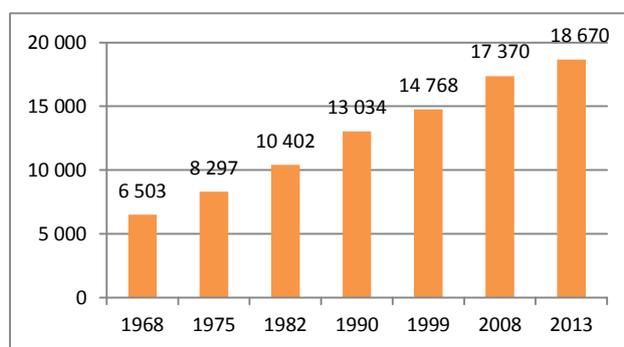


Comparaison des taux de croissance annuelle en %/an (2008 et 2013)

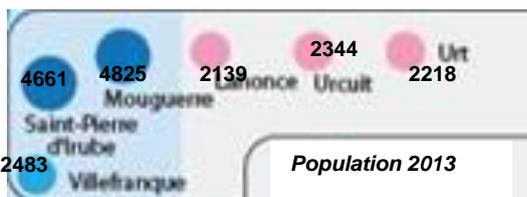
Un territoire en croissance démographique

Ce territoire présente une progression démographique affirmée depuis les années 1970. La dynamique de Nive Adour est importante : la population gagne près de 325 habitants par an depuis 1999.

Ce territoire en première couronne de l'agglomération a toujours été un espace de développement soumis à une forte pression foncière. Cette évolution se traduit par un rythme annuel de croissance de 1.5%/an entre 2008 et 2013.



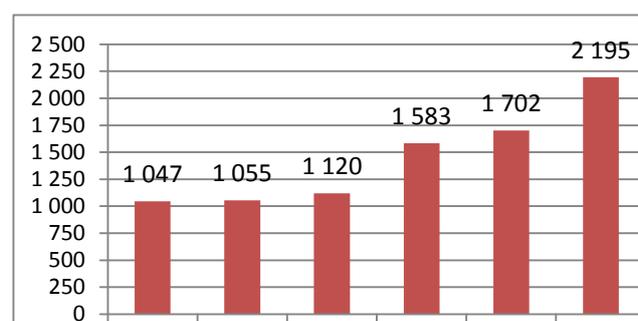
Graphique de l'évolution démographique Nive Adour



Une démographie communale en croissance

La commune d'Urt compte **2 238habitants en 2015** soit près de 12% de la population de la Communauté de Communes Nive Adour.

La population de la commune présentait 1047 habitants en 1968, et montre une évolution depuis.



Graphique de l'évolution démographique communale

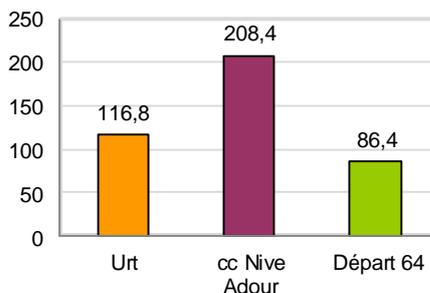
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2013	2015
Population communale	1047	1055	1120	1583	1702	2092	2218	2238
Population Nive Adour	6503	8297	10402	13034	14768	13370	18670	

Un peuplement relativement dense illustrant le contexte péri-urbain.

En 2013, la commune présente **près de 117 habitants par km²**, une densité supérieure à la moyenne communautaire (208 hab/km²) et traduisant le contexte périurbain. En 1968, cette densité était de 65 habitants/km² (72 sur Nive Adour). A titre comparatif, la moyenne de densité de l'aire urbaine de Bayonne est de 233 habitants/km².

En 2015, le peuplement communal correspond à environ 118 habitants/km².

Densité de population 2013 en nombre d'habitants au Km²



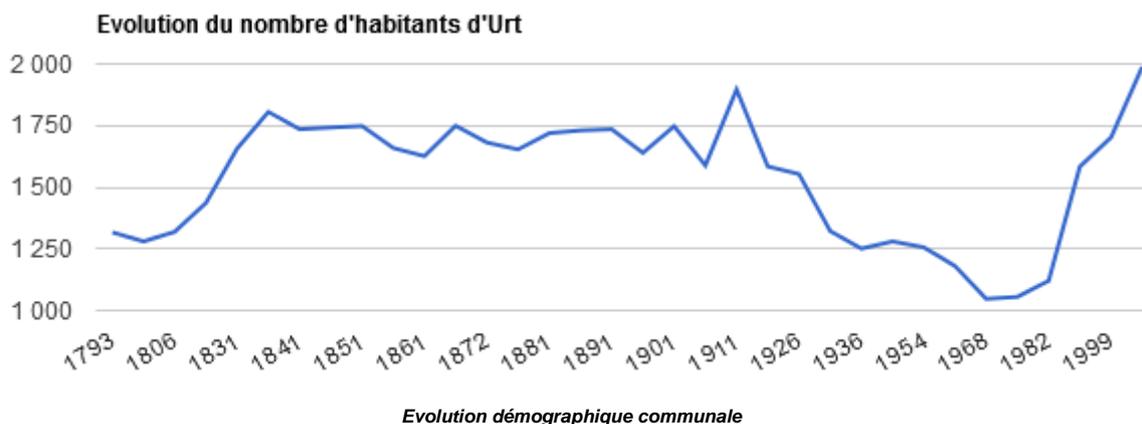
A-1.3.2 - EVOLUTION DE POPULATION

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2010 et RP2015 exploitations principales.

La commune gagne 33 à 34 habitants par an entre 1999 et 2015. Entre 2010 et 2015, ce rythme est moins important avec un gain annuel moyen de 8 habitants.

Historique du peuplement communal : un développement marqué depuis les années 1990

L'évolution démographique communale depuis le 18^{ème} siècle montre une période de forte progression entre 1800 et 1830, puis une variation démographique fluctuante avec un maximum en 1911 (1896 habitants) ; puis une forte décroissance est intervenue pour atteindre un minimum démographique historique de 1047 habitants en 1968. A partir des années 1968, suite à une période de croissance faible puis soutenue à partir de 1990 intervient : elle porte ainsi la commune à 2 238 habitants en 2015.



La population légale en 2015 est estimée à 2 238 habitants, soit une progression de 566 habitants entre 1999 et 2015 ce qui équivaut à 30.2% entre 1999 et 2015, soit une augmentation annuelle de près de 33 à 34 habitants. Entre 2010 et 2015, ce rythme s'infléchit notablement avec une progression de 8 habitants/an.

Cette commune présente la singularité des maisons de retraite et des monastères, ce qui induit que la population des ménages en 2015 est de 2073 habitants pour 884 ménages. Soit un écart de 165 habitants en 2015 entre la population communale et la population des ménages.

Des variations annuelles parfois très soutenues, toujours positives entre 1968 et 2015 alternant avec différentes périodes de moindre intensité (90/99 et 2010/2015).

Dans la période 2010/2015, la variation annuelle moyenne communale atteint 0.4%/an contre +1.5%/an sur l'intercommunalité. Le solde migratoire contribue seul à la dynamique démographique avec un solde naturel communal négatif chronique depuis les années 1968.

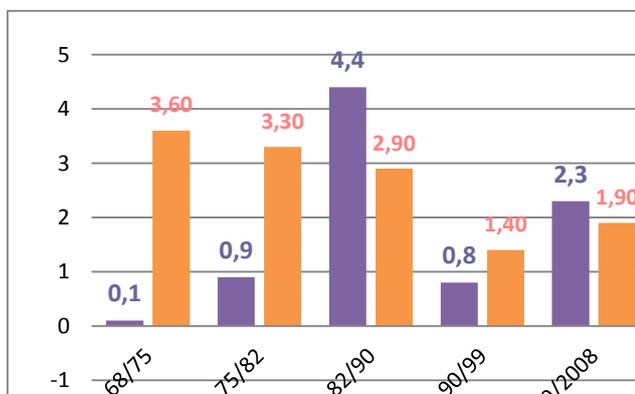
Un territoire dont la croissance est dû uniquement au solde apparent des entrées sorties

Depuis 1968, le territoire de la communauté de communes présente une progression démographique significative, avec des taux de variation qui fluctuent entre 3.6 et 1.4%/an. Le taux maximum était atteint entre 1968 et 1975. La commune a présenté des taux annuels de variation très fort, allant jusqu'à 4.4% entre 1982 et 1990. Entre 2008 et 2013 le taux communautaire redescend légèrement à +1.5%/an – contre 1.9 entre 1999 et 2008- ainsi que celui de la commune qui baisse (1.2%/an contre 2.3%/an sur la période 99/2008).

Le territoire départemental est moins dynamique avec un taux annuel moyen de variation de +0.5 entre 2008 et 2013.

Entre 2010 et 2015, la variation annuelle s'infléchit nettement avec un niveau de 0,4%/an.

Graphique du taux annuel moyen de variation 1975/2013 (Population communale et Nive Adour)



Variation annuelle moyenne en % de population	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2008	2008/2013	2010/2015
Urt	+0.1	+0.9	+4.4	+0.8	2.3	+1.2	+0.4%/an
Nive Adour	+3.6	+3.3	+2.9	+1.4	+1.9	+1.5	
Département 64	+0.7	+0.5	+0.5	+0.4	+0.9	+0.5	

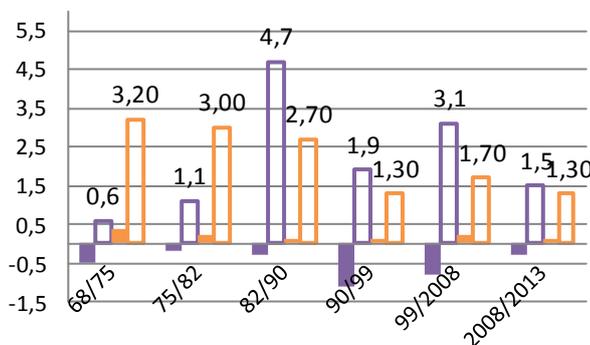
Les soldes

Un solde naturel défavorable sur la commune, induit par la présence des maisons de retraite et monastères

Les développements communal et communautaire sont largement tributaires du solde migratoire. La contribution du solde naturel a toujours été négative depuis 1968 pour Urt du fait des maisons de retraite. Au niveau départemental, la contribution du solde naturel est neutre montrant un équilibre naissance/décès.

La dynamique annuelle naturelle sur la commune (28 à 29 décès et 21 naissances en moyenne de 2008 à 2017) montre un effectif des décès en progression et des naissances fluctuantes. En 2017, on assiste à un équilibrage naissance et décès qui atteignent 24 naissances ou décès.

Graphique de la contribution des soldes naturels et migratoires au taux annuel moyen de variation 1968/2013



Solde naturel	Solde naturel
Solde migratoire	Solde migratoire
Nive Adour	Urt

Le maintien de la natalité tend à renforcer l'équilibre démographique communal

Variation annuelle moyenne		68/75	75/82	82/90	90/99	99/2008	2008/2013	2010/2015
Urt en %	Due au solde naturel	-0,5	-0,2	-0,3	-1,1	-0,8	-0,3	-0.5
	Due au solde apparent des entrées sorties	0,6	1,1	4,7	1,9	3,1	1,5	0.9
Nive Adour en %	Due au solde naturel	0.4	0.2	0.1	0.1	0.2	+0.1	
	Due au solde apparent des entrées sorties	+3.2	+3	+2.7	+1.3	+1.7	+1.3	

Contribution des soldes naturels et migratoires entre 1968 et 2013

Les tendances et perspectives démographiques

Cette analyse a pour objectif de donner des éléments de référence pour structurer le projet de la commune. Elle ne prétend pas en soi fixer le projet communal mais lui donner une base de réflexion au regard des tendances en cours.

La récente réduction du rythme démographique intervenue est en lien avec l'absence de libération de terrains pour la construction et montre combien le développement démographique peut-être fluctuant.

Il s'agit d'envisager différentes tendances pour fournir les éléments de faisabilité et d'accompagnement nécessaire dans le cadre d'un projet de territoire.

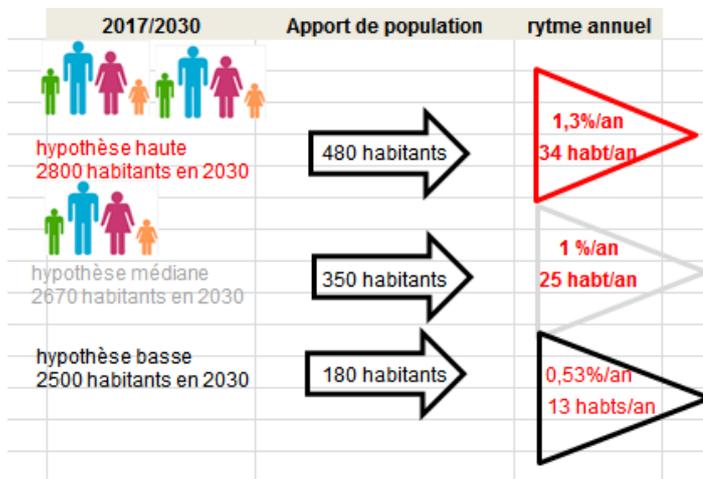
La commune se situe dans un territoire attractif en croissance.

Cette croissance, si elle se poursuit globalement au fil de l'eau donnerait 2800 habitants en 2030 (34 habitants/an). Pour mémoire, une moyenne de 37 habitants/an en supplément entre 2008 et 2013 a été constatée.

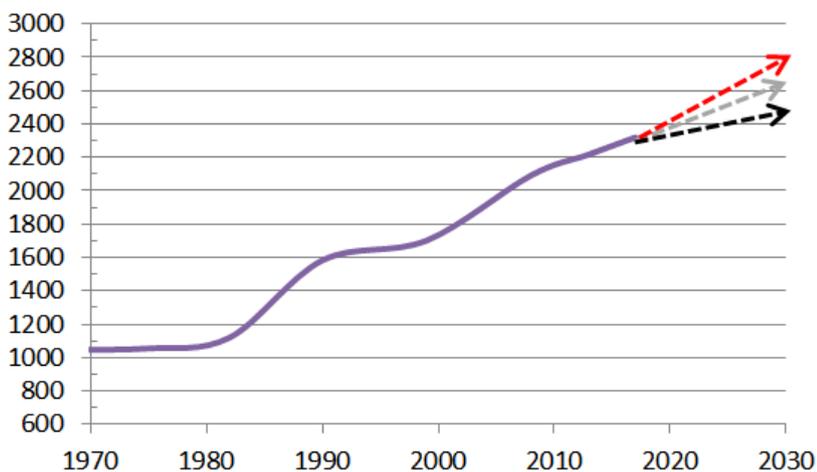
Deux autres tendances sont envisagées :

- la tendance basse nous conduit à envisager un niveau démographique de 2500 habitants en 2030, soit 13 habitants/an en plus en moyenne

- la tendance médiane oriente vers 2670 habitants en 2030, soit 25 habitants/an en moyenne en supplément ce qui correspond aux dernières tendances observées (2008/2013)



Hypothèses d'évolution démographique



Projections démographiques

A-I.3.3 – STRUCTURE DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Natalité et mortalité

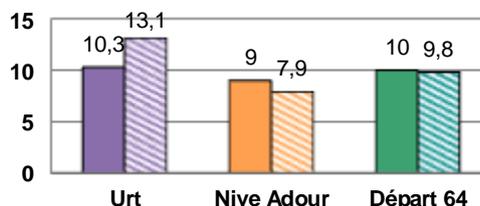
Sur la commune, depuis 1968, la mortalité a toujours dépassé la natalité et tend à se réduire. Les données récentes montrent un dynamisme naturel important et relativement stable en prenant en compte l'impact des maisons de retraite. La dynamique naturelle devra être confortée pour assurer le renouvellement des générations.

Une natalité importante

Le taux de natalité est important à **Urt** avec 10.3 pour mille sur la commune entre 2008 et 2013. Il tend à baisser et atteint 9.2 pour mille entre 2010 et 2015. La mortalité est également importante mais en baisse dans cette même période et dépasse la natalité avec 14% entre 2010 et 2015.

Sur la commune, le taux de natalité reste assez fluctuant. Il devra se stabiliser pour garantir le renouvellement démographique.

Graphique des taux de natalité et mortalité comparés 2008/2013 (Natalité en uni, mortalité en rayé)



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Indicateurs démographiques Urt						
Taux de natalité en ‰	8,5	9,6	12,3	7,8	11,2	9,2
Taux de mortalité en ‰	13,5	11,6	15,2	18,4	17,9	14

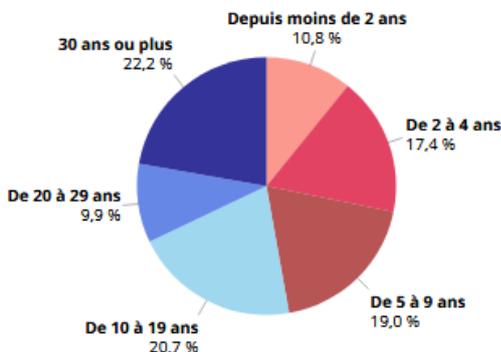
Evolution de la natalité et mortalité entre 2008 et 2013

L'ancienneté d'emménagement

En 2015, près de 28% des ménages habitent sur la commune depuis moins de 4 ans. Ils constituent 29% de la population des ménages en 2015.

L'ancienneté d'emménagement montre que près de 52.8% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans et que près de 28% entre 0 et 4 ans avant 2015 (ce qui correspond à plus d'un quart des ménages).

Ces nouveaux ménages installés semblent être de taille moyenne eu égard à leur poids démographique qui correspond à 29% de la population des ménages.



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

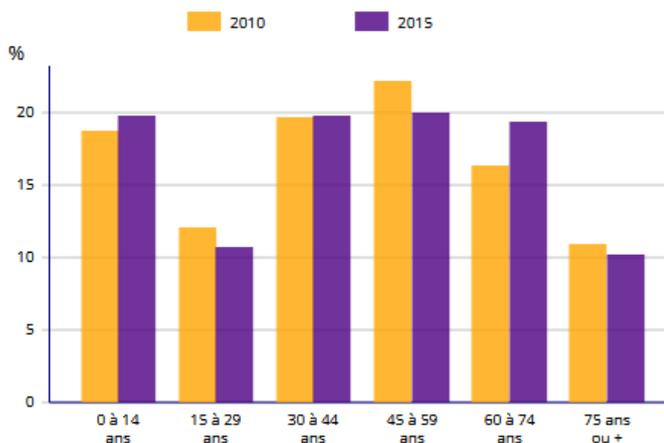
Un équilibre générationnel sur le territoire

L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et la tranche des plus de 60 ans s'élève à 0.83 en 2015, soit inférieur niveau d'équilibre et au-dessus du chiffre moyen départemental qui s'élève à moins de 0.8 en 2015.

	2015	%	2010	%
Ensemble	2 238	100,0	2 195	100,0
0 à 14 ans	443	19,8	413	18,8
15 à 29 ans	239	10,7	265	12,1
30 à 44 ans	444	19,8	432	19,7
45 à 59 ans	449	20,0	488	22,2
60 à 74 ans	435	19,4	359	16,4
75 ans ou plus	228	10,2	239	10,9

Répartition de la population par âge

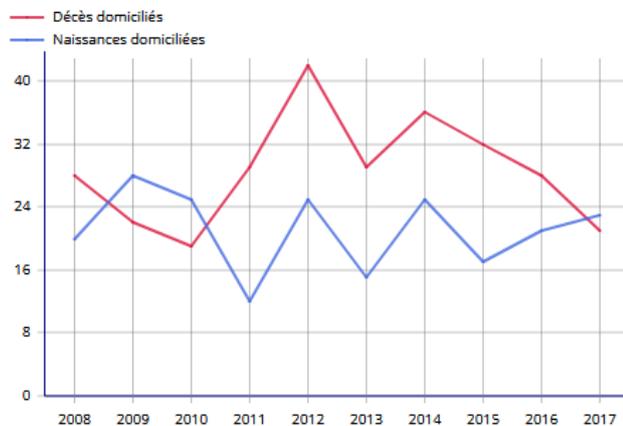
La répartition de la population par tranche d'âge montre le développement du nombre des jeunes de 0/14 ans à **Urt**; la proportion des plus de 60 ans étant de 29.6%. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 30.5% de la population.



Répartition de la population par tranche d'âges en 2010 et 2015 à Urt

La courbe des naissances et des décès depuis 2008, confirme une dynamique démographique peu favorable pour le développement de la commune, avec toutefois une amélioration depuis 2015.

Entre 2008 et 2017, le nombre moyen annuel de décès est de 29 décès contre 21 à 22 naissances, soit un écart de 7. Il faut toutefois modérer cette analyse avec la présence sur ce territoire de maisons de retraite et monastères.



Évolution des naissances et décès, Urt 2008/2017

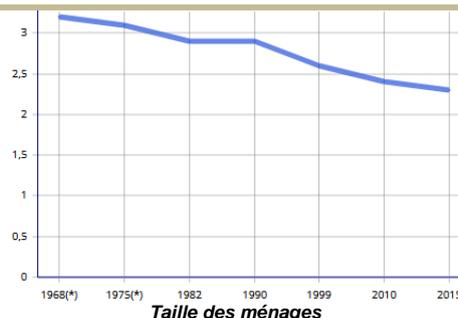
La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux. En 2015, la commune compte 893 ménages d'une taille moyenne de 2.3 personnes.

Les ménages communes se composent de 2.3 personnes en moyenne en 2015 (contre 3.2 en 1968 et 2.4 en 2010).

Entre 2010 et 2015, le territoire gagne 49 ménages alors que la population des ménages augmente de 42 habitants.

La médiane du revenu par ménage en 2015 est de 21 704, contre 21 999 au niveau communautaire (2013). Quant au taux de pauvreté (2013), le territoire Nive Adour présente un taux de 6.6%, bien inférieur à la moyenne départementale ou de l'aire urbaine de Bayonne (11,6%).

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.



A-1.3.4 – EVOLUTION DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009, 2011 et 2013 exploitations principales.

Un parc de logements composé à près de 79.5% de maisons. Une part de logements secondaires (8.9%) montrant une orientation touristique modérée du territoire. Une très faible quantité de logements vacants (39 soit 3.9%) montrant la tension du marché immobilier. Une diversité du parc de logements à améliorer

Un parc de résidences secondaires faible

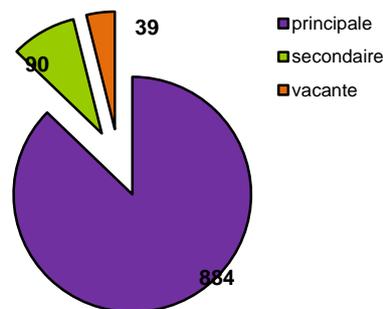
En 2015, URT compte 1 014 logements dont 884 résidences principales, soit 87.2% du parc résidentiel de la commune.

La proportion des résidences secondaires est notable avec près de 10% (90 logements).

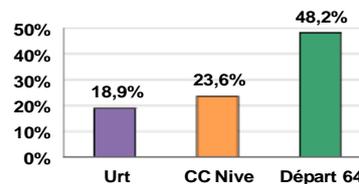
Celle des logements vacantes reste peu élevée, de l'ordre de 3,9% pour les logements vacants (soit 39 logements)

La proportion en vacance est inférieure à la moyenne de Nive Adour.

Près de 17% des résidences sont des appartements en 2015, ce qui est en baisse au regard de la valeur de 2013 ; c'est également nettement inférieur à ce que l'on peut observer dans Nive Adour. Cela s'inscrit dans l'identité de la commune.



Composition du parc de logements en 2015



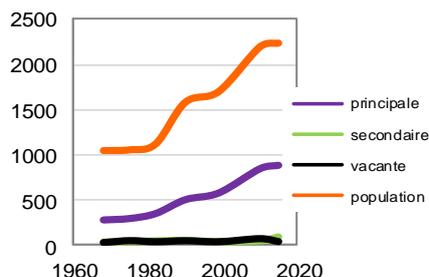
Part des appartements dans le logement en 2013

Une évolution qui privilégie la résidence principale

Entre 2008 et 2013, le nombre des résidences principales augmente de près de 18 par an. Entre 2010 et 2015, ce rythme décélère avec 3 à 4 logements/an.

Une production moyenne de 24 logements/an entre 1999 et 2015 dont 20 résidences principales par an

Entre 2010 et 2015 on observe une production globale de 53 logements (10 à 11/an) dont une levée de vacance de 32 logements ce qui a permis la restructuration du parc et l'économie de l'espace. Dans le même temps, 44 résidences secondaires se sont produites en plus soit près de 9/an. Sur 2010/2015, si l'on observe une levée de vacance notable, elle semble bénéficier à la résidence secondaire avec un tassement de la production de résidences principales.



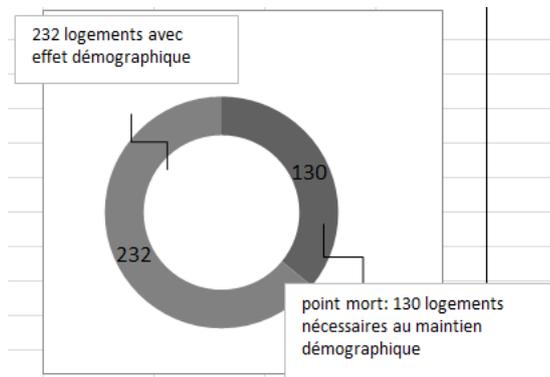
Evolution du parc de logement communal 68/2015

Impact démographique du parc de logements créés entre 1999 et 2015

Entre 1999 et 2015, le point mort qui correspond à la production de construction neuve permettant de maintenir la démographie est de 130 logements (8 à 9 /an) ; les 232 logements supplémentaires ont permis de voir la démographie des ménages progresser de 536 habitants.

Entre 1999 et 2015, la production de logements sur la commune a dépassé le point mort démographique de 232 logements ce qui a permis d'assurer le développement démographique avec 536 habitants en plus dans les ménages.

Ainsi, dans cette période, près de 36% des logements produits ont permis le maintien démographique et 64% ont induit une progression de 536 habitants dans les ménages sur la commune entre 1999 et 2015.



Note explicative

Le « point mort » est la mesure de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages issus du seul desserrement, c'est-à-dire à population constante. L'objectif de ce calcul est avant tout pédagogique, car il met en lumière qu'un besoin en logements peut exister même si la population ne croît pas. Tous les logements produits en surplus du point mort produisent donc de la démographie. Le calcul du point mort permet également de comprendre pourquoi, dans certains cas, une production relativement importante de logements peut s'accompagner d'une diminution de la population sur un territoire. Cette méthode est également utilisée à titre prospectif pour estimer le besoin en logement relativement à un objectif démographique donné sur une période.

Simuler le desserrement des ménages mais pas seulement	Le « point mort » ne rend pas seulement compte d'un nombre de ménages supplémentaires à loger, mais prend également en considération deux facteurs importants influant sur le parc de résidences principales disponibles pour ces nouveaux ménages : le renouvellement du parc de logements, ainsi les interactions entre le parc des résidences principales et le parc des logements occasionnels, dont la variation joue sur les résultats.
Les données de base	Pour calculer ce « point mort », il est nécessaire de disposer, à deux dates antérieures, de plusieurs indicateurs ou variables : – deux indicateurs d'ordre démographique : la population et la taille moyenne des ménages → pour calculer le nombre de ménages aux deux dates et ainsi évaluer l'effet du desserrement ; – trois indicateurs relatifs au fonctionnement du parc de logements : les nouveaux logements apparus, les logements disparus et la construction neuve → pour estimer le renouvellement, c'est-à-dire les fluctuations dues aux transformations et aux disparitions en dehors de la construction neuve ; – la vacance et les résidences secondaires (et les logements occasionnels) → car les résidences secondaires et la vacance « consomment » aussi des logements et participent à la fluidité du marché ; il faut donc les intégrer aux calculs.
Le calcul Point mort= R+D+RSLV	Formule de calcul 1999/2015 Renouvellement (R) : Total construction neuve (99/2015) – variation du nombre de logement (99/2015) Desserrement (D) : population des ménages en 1999/taille moyenne des ménages en 2015 – nombre de résidences principales en 2015 Variation des résidences secondaires et logements vacants (RSLV) : variation du nombre de résidences secondaires 1999/2015 variation du nombre de logements vacants 99/2015
L'analyse : Logements ayant un effet démographique (Ld) Ld= Nouveaux logements-point mort sur une période	Logements ayant un effet démographique (Ld) : c'est la différence entre le nombre de nouveaux logements produits ou à produire et la valeur du point mort
La prospective Besoins en logements pour atteindre un objectif démographique (BI) BI = point mort + Ld	Il faut envisager des hypothèses pour la taille des ménages et les variations de logements secondaires/vacants, et le renouvellement. Le point mort est calculé sur la période de prospective. Le besoin en logement est alors estimé.

A-I.3.5 – STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010, 2012 exploitations principales.

Le statut d'occupation

Près de 77% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire en 2015 soit 681 logements. Un parc locatif qui augmente 27 unités (2008/2015) et constitue 20% du parc principal avec 179 logements en 2015. Un parc de logements aidés HLM de 9 résidences en 2015 et créés depuis 2008.

Une part locative en augmentation

Entre 2008 et 2013, le parc locatif augmente de 29 unités (soit 5 à 6 logements par an) et représente 21.3% de la résidence principale avec 181 logements. Cette augmentation est notamment due à 10 logements HLM produits depuis 2008 (antérieurement absence de HLM sur la commune). Au niveau communautaire, le parc locatif compte en moyenne pour près de 20.2% du parc de résidences principales. En 2015, on compte 179 logements locatifs soit une baisse de 1 logement depuis 2010. En 2015, le parc locatif correspond à 20% du parc de résidences principales.

Le statut d'occupation en propriété reste très largement dominant (77%) ; 681 résidences en propriétés sont recensées en 2015. Entre 2008 et 2015, ce parc en propriété progresse de 112 logements, soit 15 à 16/an environ.

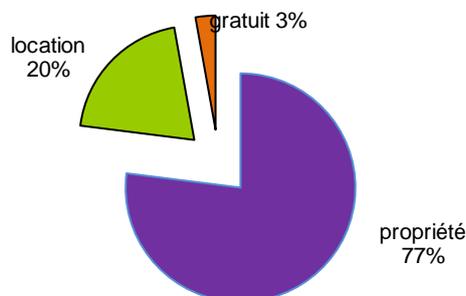
Le logé gratuit baisse dans cette même période, passant de 35 logements en 2008 à 25 en 2015.

Entre 2010 et 2015, la production de locatif est nettement inférieure à celle du parc en propriété ; en effet le parc locatif perd un logement alors que le parc en propriété gagne 35 logements (2010/2015) .

Sur la période 2008/2015, le parc locatif progresse de 27 logements contre 112 en propriété, soit environ 20% de la production de logement principal en locatif.

Entre 2007 et 2016, l'étude des permis montre un phénomène de développement du logement collectif (34% de la production neuve) révélant des opérations importantes et ponctuelles.

En 2015, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements est de 18.7 ans en propriété et 5.6 ans en locatif (19.2 ans en logé gratuit).



Structure du parc des résidences principales en 2015

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	884	100,0	2 073	16,1	845	100,0
Propriétaire	681	77,0	1 622	18,7	646	76,4
Locataire	179	20,2	399	5,6	180	21,3
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	9	1,0	14	6,6	10	1,2
Logé gratuitement	25	2,8	52	19,2	19	2,2

Résidences principales selon le statut d'occupation

Un parc locatif social notable

Le parc HLM en 2017 représente 9 logements (Office 64) selon le portail gouvernemental et cela doit correspondre à environ 1% du parc de résidences principales communal.

En 2017, 18 demandes sont enregistrées et 2 ont été attribuées, montrant une demande en logement social non satisfaite.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2017	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2017	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2017
Chambre	0	0	0
T1	1	3	0
T2	3	9	1
T3	5	6	1
T4	0	0	0
T5	0	0	0
T6 et plus	0	0	0

Données issues du répertoire du parc locatif social (article L411-10 du code de la construction et de l'habitation) et du système national d'enregistrement de la demande locative sociale (article L441-2-1 du même code)

A-I.3.6 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source : PLH CC Nive-Adour 2014-2019, SCOT

La commune est concernée par le PIG Home 64 et le zonage C concernant l'investissement locatif et le prêt à taux zéro : ce secteur n'est donc pas considéré sous tension immobilière.

Le zonage A / B / C s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographique, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.

Zone A bis : comprend Paris et 76 communes Yvelines, des Hauts de-Seine, de Seine-St-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Zone A : agglomération de Paris (dont zone Abis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés ;

Zone B1 : comprend certaines grandes agglomérations ou dont les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone Abis ou A, quelques villes chères, les départements d'Outre-Mer ;

Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone Abis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1 ;

Zone C : reste du territoire.

Les Besoins en logement pour maintenir la population

Au vu de l'objectif démographique souhaité, les besoins en logements nouveaux à construire peuvent s'estimer à un global de 200 logements pour 2020/2030.

Besoins selon un point d'objectif PADD : 2500 habitants en 2030

Pour une hypothèse correspondant à 2500 habitants en 2030, la production de 200 logements (20 logements/an environ) est nécessaire

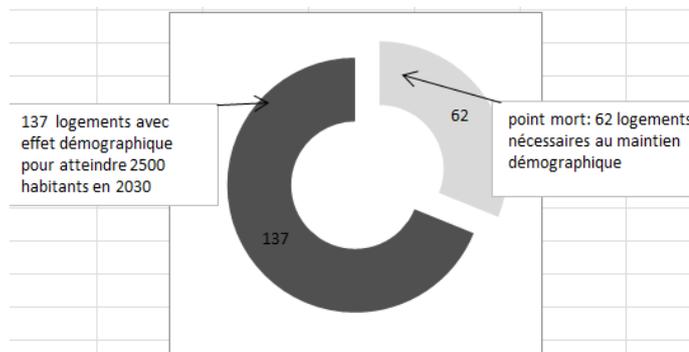
Dans ce global, de 200 logements à produire, 62 sont nécessaires au simple maintien de la démographie, et 137/138.

Hypothèses :

Taille des ménages 2030 : 2.2

Variation logement secondaire : 20

Variation logement vacant : 2



Nota : la méthode du point mort n'est pas précise, et à 10% près, il est envisageable d'arrondir les résultats.

LE PLH – Plan Local de l'Habitat

Le PLH a permis d'analyser la situation et de planifier les besoins du secteur Nive Adour dont fait partie **URT**. Le calibrage démographique du PLH prévoit 2490 habitants en 2017 ; la commune compte 2238 habitants en 2015.

Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le plan local de l'habitat prévoit un besoin de 93 logements (189 prévus dans le SCOT) entre 2014 et 2019, soit 15 logements par an pour un objectif de 2490 habitants en 2019.

L'objectif est de produire 75% de logements collectifs sur cette période, et une typologie de taille comprenant :

- 30% de T1/T2
- 45% de T3
- 25% de T4 et +

La production de logements 2014/2019 devra atteindre 8% en accession sociale et 36% en locatif aidé, le restant, soit 56% étant affecté au marché libre.

Ces logements sont à répartir dans 28 logements locatifs dont 19 sociaux, et 65 logements en accession dont 14 en accession sociale.

Urt devra ralentir sa production annuelle moyenne de logements par rapport à la période 1999 et 2013, c'est à dire passer de 23 logements/an à 15 logements entre 2014 et 2019.

Objectif PLH 2014/2019	Locatif					Accession			Objectif total 2014/2019
		PLAI/LCTS	PLUS/LCS	PLS/U	loyer libre		sociale	libre	
	30%	4%	11%	5%	10%	70%	15%	55%	
URT	28	4	10	5	9	65	14	51	93

Le PLH veut ainsi assurer ces objectifs dans le cadre d'une mixité des opérations, tout en développant la maîtrise foncière sur le territoire.

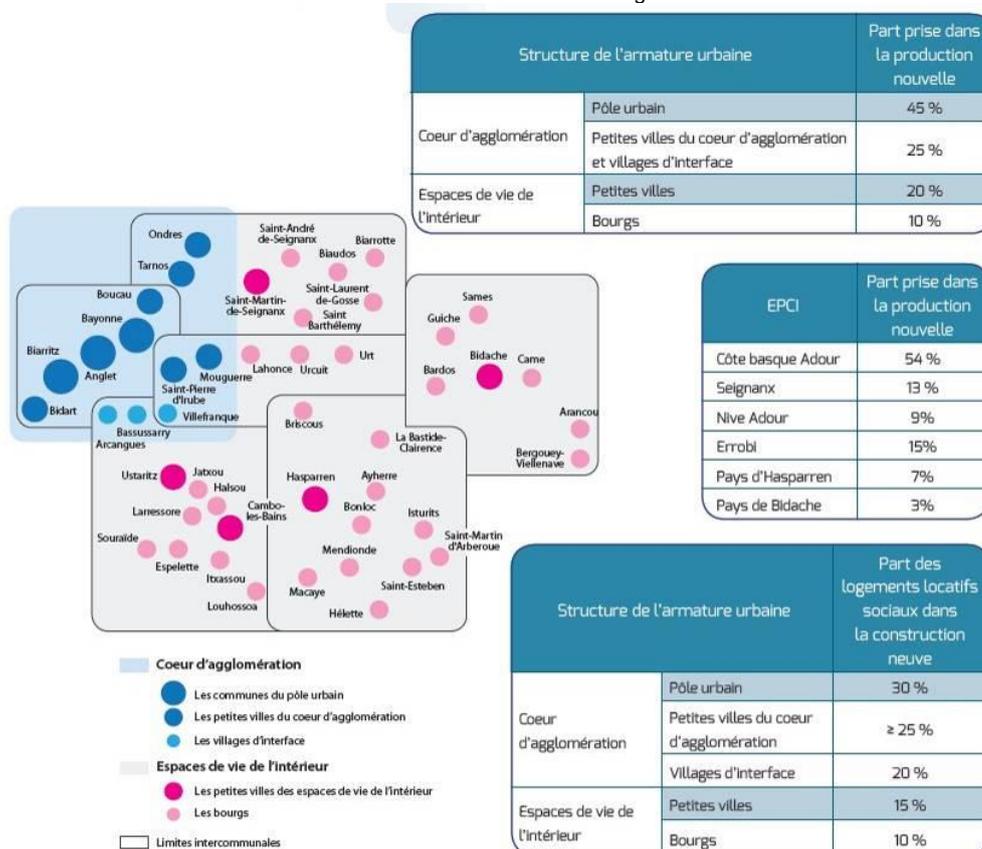
Entre 2014 et 2018, la commune a autorisé 66 logements via les permis de construire. Ce niveau de production est relativement en deçà des objectifs du PLH.

Le SCOT (approuvé en février 2014)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (**DOO, approuvé le 6 février 2014**) indique des besoins en logements qui s'élèveraient à 31 500 logements entre 2015 et 2025 soit 2 100logements/an.

Au titre de l'EPCI, la part prise par l'ex **Communauté de Communes Nive Adour est de 9% soit 189logts/an.**

La commune d'Urt est qualifiée de « Bourg dans les espaces de vie de l'intérieur » dans le SCOT. A ce titre elle devra s'inscrire dans la production de 10% de locatifs sociaux dans la construction neuve relative à ces bourgs.



Extrait DDO SCOT BSL

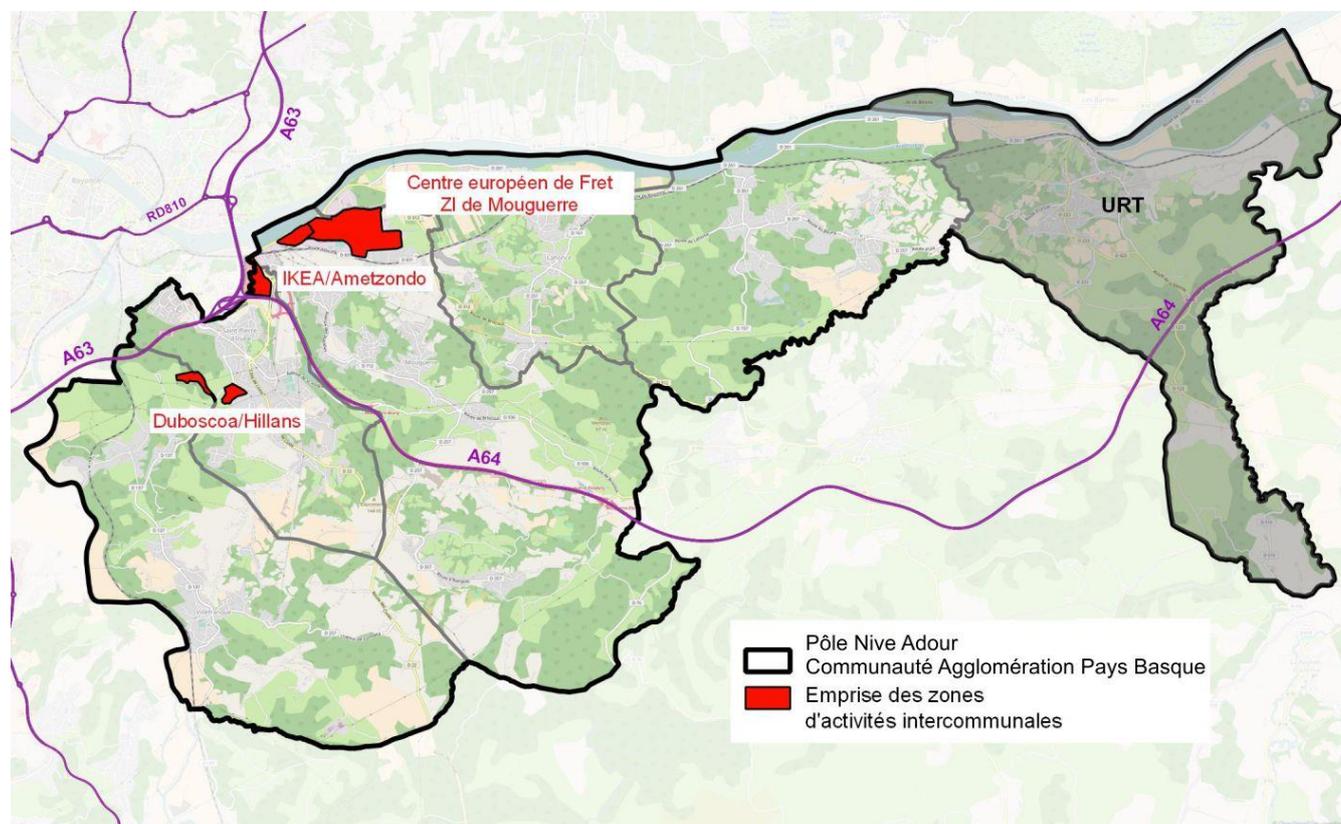
Synthèse

- Une dynamique démographique en baisse ces dernières années avec un taux annuel moyen de 0.4%/an entre 2010 et 2015
- En 2015, la commune compte 2238 habitants,
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse inférieur à 1 indiquant une structure peu équilibrée à mettre en lien avec les maisons de retraite/monastères.
- Un parc de logements en majorité constitué par des maisons
- Le parc locatif social représente 9 logements soit moins de 1% de la résidence principale en 2015
- Entre 1999 et 2015, une moyenne d'une vingtaine de logements produits par an,
- Un besoin de 200 logements environ pour atteindre l'objectif de 2500 habitants en 2030 (sur 2020/2030)

		DONNEES DE CADRAGE	
ACTIVITES			
EMPLOIS	535 emplois sur la commune en 2015 4 à 5 % des emplois sont agricoles 4 zones d'activité communales dont une commerciale/service		
<i>Actifs</i>	1015 actifs en 2013 24% actifs communaux travaillant sur la commune (231 personnes)		
<i>Chômage</i>	9% de chômeurs en		
ASSOCIATIONS	32 associations en 2019		
AGRICULTURE			
<i>Nombre d'exploitations</i>	Une trentaine d'exploitations productives en 2018		
<i>Surface agricole</i>	785ha en SAU en 2018 soit près 41% du territoire		
<i>Type principal</i>	Polyculture/poly-élevage		
<i>Diversifications</i>	Label de qualité : bio, IGP, AOP...		
<i>Localisation</i>	Territoire très contraint par l'urbanisation		
<i>Devenir</i>	Activité en bon maintien à pérenniser		
<i>AOC</i>	Ossau Iraty, Porc et jambon Kintoa		
ARTISANAT			
<i>Quantité</i>	Nombreux établissements		
<i>Implantation</i>	Bourg et zone d'activités		
COMMERCE / SERVICES			
<i>Quantité</i>	Une vingtaine d'établissements en 2019	Bar, restaurant, supermarché, services, boulangerie, pharmacie...	
TOURISME			
<i>Capacité accueil</i>	Activité notoire existante sur la commune (Hôtel, chambres d'hôtes, camping)		
<i>Loisirs</i>	Randonnées, pêche, patrimoine...		

Les territoires qui composent ce bassin de vie de l'agglomération BAB connaissent tous une importante dynamique démographique et économique, du fait de l'attractivité littorale et sud aquitaine, à proximité de l'agglomération BAB. Cette position géographique couplée à la proximité des premiers contreforts pyrénéens a fortement conditionné l'implantation urbaine, le développement des axes de communication et plus récemment le niveau d'attractivité.

La desserte autoroutière vers Toulouse, Bordeaux ou l'Espagne irrigue l'ensemble de ce territoire avec des accès très proches et directs. La commune d'**Urt**, bénéficie de ces accès autoroutiers proches dont un en limite de la commune côté Briscous. Elle se situe à un point de franchissement important de l'Adour avec le pont d'Urt qui permet de rejoindre les accès vers Bordeaux (A63) et le Sud des Landes.



Carte des zones d'activités intercommunales

A-I.4.1 – ACTIVITES

Le tissu économique : une dynamique favorable sur la commune

Le développement marquant de l'emploi sur ce territoire entre 2008 et 2013 particulièrement sur la commune et sur Nive Adour. Le développement du secteur des services et de la construction sur l'intercommunalité. L'emploi industriel diminue.

38% des établissements communaux s'inscrivent dans la sphère productive et 62% dans la sphère présentielle.

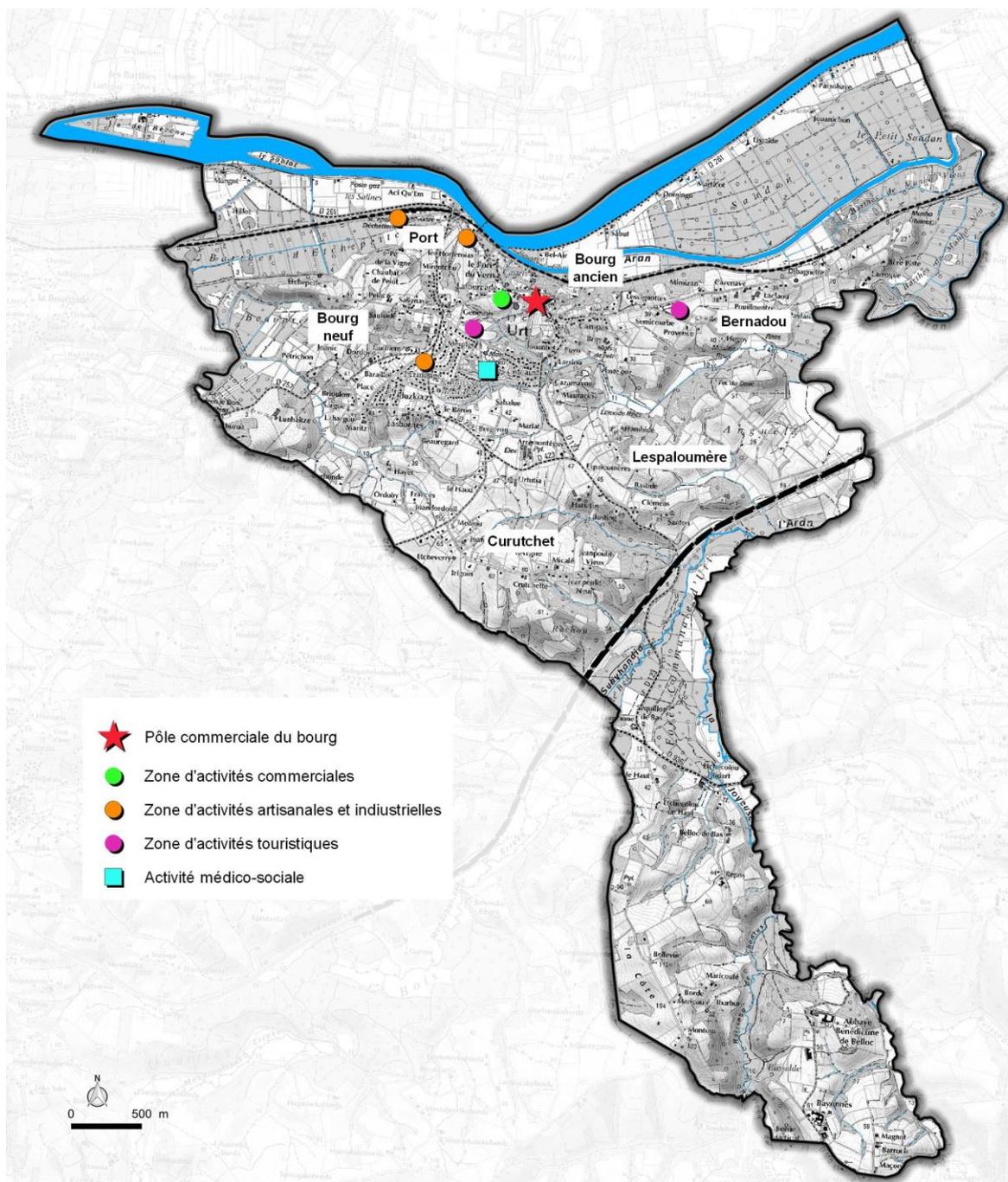
Nive Adour rassemble 4499 emplois en 2013 avec une part agricole de 3.5% et industrielle de 13%.

L'aire urbaine de Bayonne correspond à 116 409 emplois en 2013 et 117402 en 2015 montrant une légère progression.

Le niveau de chômage reste assez modéré sur la commune avec un taux de 9% contre 12.1% en moyenne sur la CAPB en 2015. Il est un également moins important que celui de l'aire urbaine de Bayonne qui correspond à 12,8% en 2015.

Emploi - Chômage	Urt (64546)	Bayonne (partie française) (036)	CA du Pays Basque (200067106)
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2015	535	117 402	122 514
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2015, en %	69,1	82,3	80,4
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	-0,0	0,8	
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2015	76,3	74,6	74,6
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2015	9,0	12,8	12,2
Sources : Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales en géographie au 01/01/2017			

Le tissu économique communal correspond à 535 emplois en 2015 contre 496 en 2008 ; il montre une progression sensible. L'indicateur de concentration d'emploi est faible avec 56.1% mais augmente légèrement depuis 2008 (55.1%). 219 établissements en 2015 (31/12/2015), avec une palette d'activités diversifiées orientées majoritairement vers le tertiaire mais comportant près de 9% d'établissements agricoles.



Localisation de l'activité sur la commune

La commune présente plusieurs sites d'activité :

- La zone d'activité de la gare
- La zone d'activité en entrée de bourg en vis-à-vis du pont, avec notamment un garage mécanique auto
- Le site de l'entreprise de fabrication de pompe (établissements Lecomble et Schmitt) route d'Urcuit
- La zone commerciale et de service, avenue de Genevoix

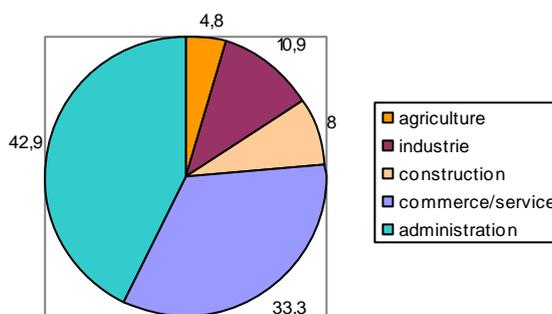
Ces sites sont majoritairement utilisés avec peu de potentiel d'implantation nouvelle. Seuls deux secteurs présentent des possibilités de développement, le site commercial et la zone en face du Pont d'Urt. En effet, le secteur de la gare est contraint par les zones inondables et les établissements Lecomble sont entourés d'un tissu résidentiel.

Le site des Monastères est également vecteur d'une activité économique mais de caractère spécifique du fait de la vocation religieuse de cette activité.

L'emploi sur la commune montre une forte représentation des commerces et services ainsi que des structures administratives.

L'agriculture ne représente que 4.8% de l'emploi en 2013 et le secteur industriel 10.9%.

	Nombre	%
Ensemble	497	100
Agriculture	24	4,8
Industrie	54	10,9
Construction	40	8
Commerce, transports, services divers	165	33,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	213	42,9



Emplois selon le secteur d'activité en 2013

Les catégories socioprofessionnelles montrent en 2013 sur Urt :

- 24 agriculteurs exploitants (4.8%)
- 52 artisans, commerçants et chefs d'entreprises (10.5%)
- une proportion de 8.3% de cadre et professions intellectuelles
- 31% de professions intermédiaires (154 emplois)
- 45,3% d'employés et ouvriers (225 emplois)

La structure de l'activité communale montre une prépondérance de l'économie présentielle qui représente 87.3% des postes salariés et 62.9% des établissements (seulement 1.4% dans le domaine public).

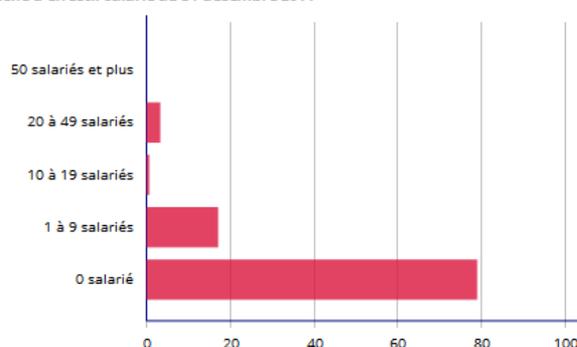
Au premier janvier 2015, la commune compte 44 établissements rassemblant 354 salariés ; ils sont de petite taille. Aucun établissement agricole n'est indiqué.

3.3% des établissements présentent entre 20 et 49 salariés.

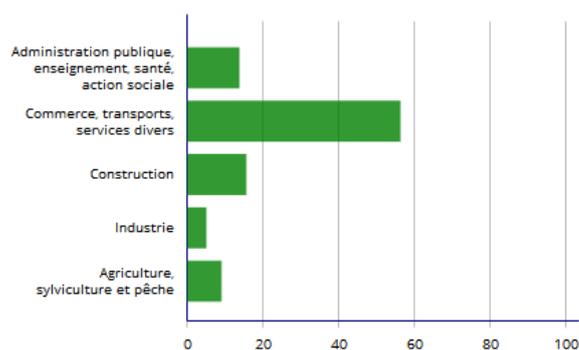
Le nombre d'établissement au total est de 210.

	Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	210	100	354	100
Sphère productive	78	37,1	45	12,7
dont domaine public	0	0	0	0
Sphère présentielle	132	62,9	309	87,3
dont domaine public	3	1,4	36	10,2

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014



	Total	%
Ensemble	210	100
Agriculture, sylviculture et pêche	19	9
Industrie	11	5,2
Construction	33	15,7
Commerce, transports, services divers	118	56,2
dont commerce et réparation automobile	15	7,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	29	13,8



Entreprises par secteur d'activité 01/01/2015

La répartition des établissements confirme l'orientation tertiaire de l'activité. On remarquera 19 structures agricoles.

On notera une dynamique de création d'entreprises relativement importante sur la commune notamment dans les services.

En 2015, 22 établissements ont été créés : 1 dans l'industrie, 3 dans la construction, 2 dans le commerce et 16 dans les services.

	Ensemble	%
Ensemble	22	100
Industrie	1	4,5
Construction	3	13,6
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	9,1
Services aux entreprises	13	59,1
Services aux particuliers	3	13,6

Création des entreprises en 2015 par secteur d'activité

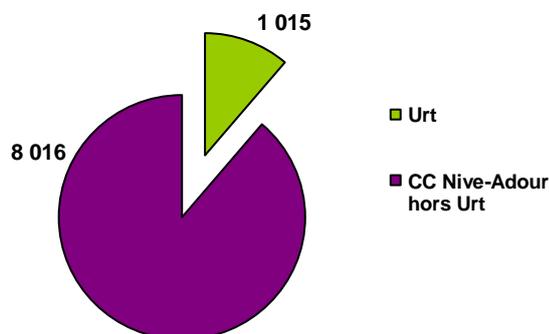
A-I.4.2 - LA POPULATION ACTIVE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 et RP2013 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en progression et représentatif de la dimension communale

- La dynamique démographique entre 2008 et 2013 a induit une faible progression du nombre d'actifs communaux de +31 soit 3%.
- Urt** représente 11.2% des actifs de la communauté de communes Nive - Adour en 2013, c'est-à-dire 1015 actifs.



Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2013

La structure d'activité

Un taux d'activité important et en progression montrant l'attractivité de la commune pour les actifs Des contrats CDI majoritaires et une initiative privée notable

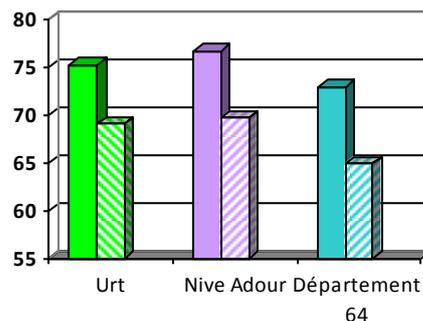
En 2013, la commune présente un taux d'activité de 75.2% contre 76.6% sur Nive Adour en moyenne ; une progression est constatée depuis 2008 ce qui montre que le développement démographique privilégie les actifs.

Le taux d'actifs ayant un emploi confirme ce constat.

Le nombre d'inactifs a baissé de manière conséquente entre 2008 et 2013 à Urt.

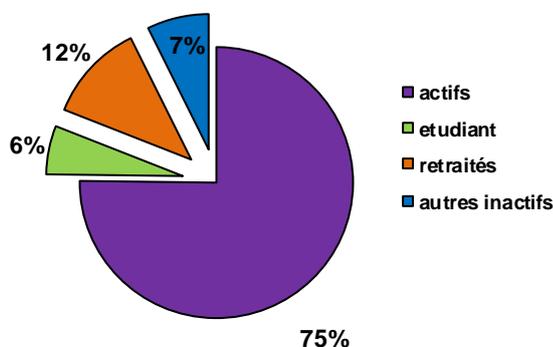
Il apparaît que c'est la diminution du nombre des étudiants et des autres inactifs qui participe le plus à cette diminution car le nombre de retraités augmente.

La part des retraités sur la commune a donc progressé et reste supérieure à la moyenne Nive Adour avec 11.7% contre 9.6%.



Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2013 (taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)

Population de 15 à 64 ans par type d'activité



	commune		Nive Adour
	2013	2008	2013
Ensemble	1358	1324	11788
Actifs en %	75.2	72.8	76.6
Actifs ayant un emploi en %	69.1	67.3	69.7
Chômeurs en %	6.1	5.5	7
Inactifs en %	24.8	27.2	23.4
Dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5.8	7.5	8.4
Dont retraités	11.7	9.7	9.6
Dont autre	7.3	10.1	5.4

Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 74.4% des emplois des 15 ans ou plus en 2013 (76% au niveau communautaire) ; une initiative privée notable, 15.4% d'employeurs et d'indépendants (7% au niveau communautaire).

A-I.4.3 - L'EMPLOI ET LES MOBILITES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2010 et RP2013 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Le bassin d'emploi du BAB est attractif par sa proximité. La dynamique économique sur le territoire de Nive Adour est également vectrice d'emplois avec un développement important via la zone de fret et la nouvelle zone commerciale d'Ametzondo. Les navettes domicile-travail saturent le réseau routier du BAB et constituent une part importante des émissions de gaz à effet de serre

Le poste du transport est à la fois très consommateur en énergie et corrélativement, producteur de pollution et nuisance avec notamment les gaz à effet de serre, les particules en suspension dans l'air et les nuisances sonores.

Environ 15% des actifs de la communauté de commune ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence ; la majorité des actifs travaillent sur le pôle du BAB.

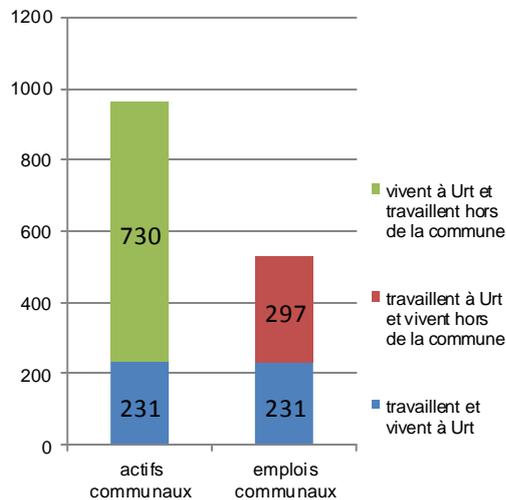
24% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune, c'est à dire 231 personnes en 2013 ; ce chiffre est en progression depuis 2008 (211 personnes) ; 95.1% des ménages possèdent au moins une voiture, dont 54.1% au moins deux.

11.1% des actifs ayant un emploi utilisent un transport autre que la voiture individuelle ; seulement 1.7% utilisent les transports en commun.

Au total, les déplacements domicile/travail impliquent 1027 personnes quotidiennement.

	pourcentage
<i>Pas de transport</i>	5,6
<i>Marche à pied</i>	1,9
<i>Deux roues</i>	1,9
<i>Voiture, camion, fourgonnette</i>	89
<i>Transports en commun</i>	1,7

Moyen de transport utilisé par les actifs en %
Urt 2013



A-I.4.4 - L'AGRICULTURE

Source : recensements généraux agricoles 88 à 2010, SCoT BSL, INSEE, entretiens commune, clim'agri Pays Basque,

Poids économique territorial : l'agriculture, une valeur forte du territoire

Sur l'ancienne CdC de Nive Adour, la part de l'emploi agricole en part relative est de l'ordre de 3.5% en 2013. Il représente 158 emplois agricoles en 2013 (dont 76 chefs d'exploitation).

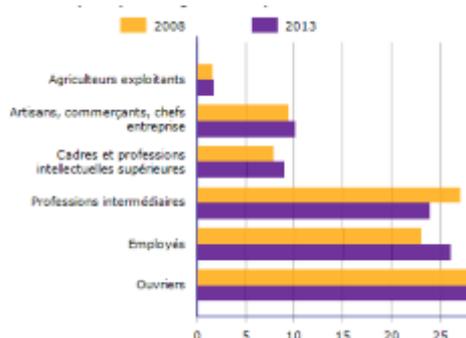
Entre 2008 et 2013, une progression légère du nombre des agriculteurs exploitants est à noter.

Au 31/12/2014, la CdC totalisait 83 établissements agricoles soit 5,2% des établissements actifs et rassemblait 51 salariés (1.5% des salariés du territoire).

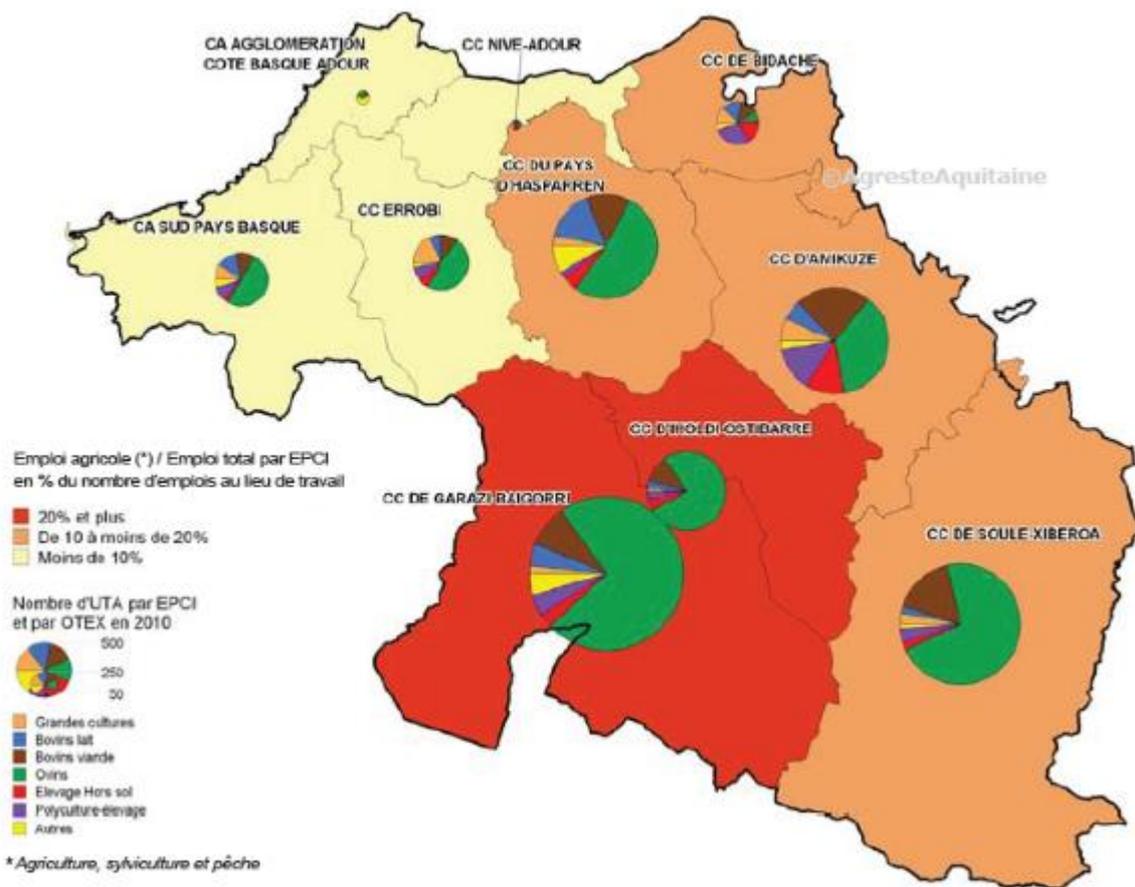
La situation de **Urt** au regard de la moyenne du pôle Nive Adour est nettement différenciée puisque Urt est une des rares communes de ce secteur à avoir conservé un volet agricole important et dynamique. Cette particularité est un des fondements de l'identité de la commune qui revendique cette spécificité.

Au 31 décembre 2015, l'INSEE inventorie 19 établissements à URT soit 8,7% du nombre d'établissements actifs communaux ; 2 salariés dans le secteur agricole sont à noter

Ces chiffres montrent que l'activité agricole reste un secteur qui se maintient malgré une progression modeste en termes d'effectifs d'emplois



Emploi par catégorie socio-professionnelle
Ancienne CdC Nive Adour



Emploi agricole sur les intercommunalités du pays Basque (2010, source : agreste)

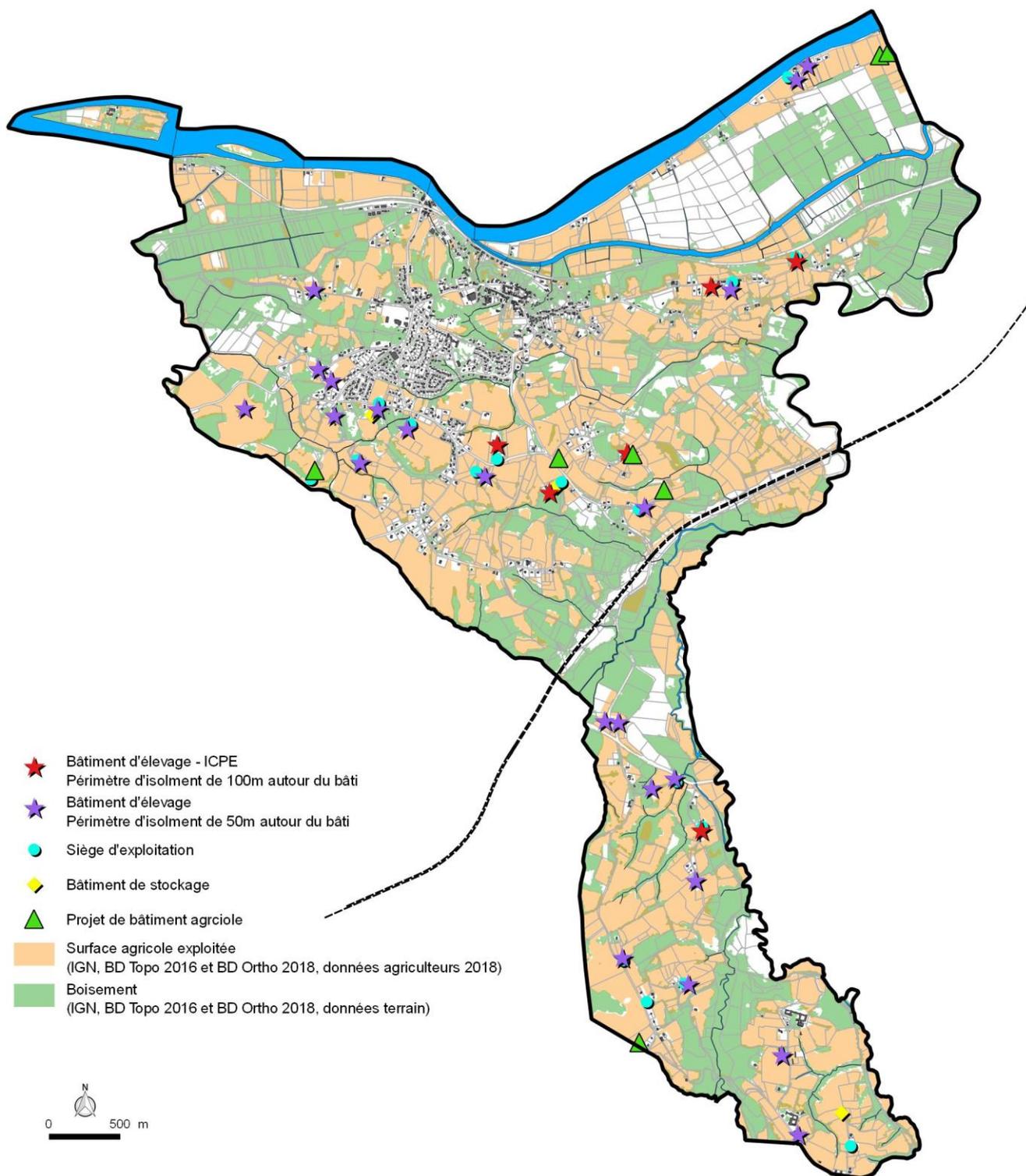
L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

- Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques d
- Phase 2 :
 - Recueil des données agricoles communales.
 - Rencontre/débat en mairie afin de recueillir les informations concernant les exploitations agricoles et explorer la question des besoins et de l'avenir de l'activité sur le territoire (24 avril 2018, une quinzaine d'exploitations présentes + une dizaine de retour de questionnaire)
- Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles,

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux le plus exhaustif possible de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles qui pourront être spatialisés.

Données de repère et de cadrage communal

Contexte agricole général	Zone de barthes à fort enjeu environnemental (risque, biodiversité et qualité des eaux) et coteau, secteur Adour marqué par un relief de collines Démarche clim'agri Pays Basque pour maîtriser les consommations énergétiques et les rejets GES : autonomie fourragère, développement d'unités de valorisation énergétique, développement des circuits courts, races/semences/variétés adaptées au terroir...
Nombre d'exploitations et orientation	Près de 25 exploitations productives, majoritairement ayant leur siège sur la commune Polyculture/poly-élevage dont orientation ovin/bovin + volaille, porc filière lait bien présente mais en difficulté
Surfaces exploitées	785ha en SAU en 2018 soit près de 41% du territoire
Une valorisation qualité	Territoire concerné par l'AOC Ossau Iraty, Porc et jambon Kintoa Exploitations en filière biologique, Herriko
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier modéré
Pérennité des structures	Pérennité assurée en majorité
Dynamisme	Agriculture dynamique, nombreux jeunes exploitants, diversifications, productions qualitatives et valorisation en filières locales, Problématique du foncier : développement urbain, lisières sensibles, enclavement de certaines exploitations
DOO du SCOT	La préservation des espaces agricoles est un objectif majeur du SCOT qui s'exprime sur la commune par un double regard : celui de l'économie de l'espace et celui des enjeux de biodiversité avec les espaces agricoles concernés par Natura 2000.

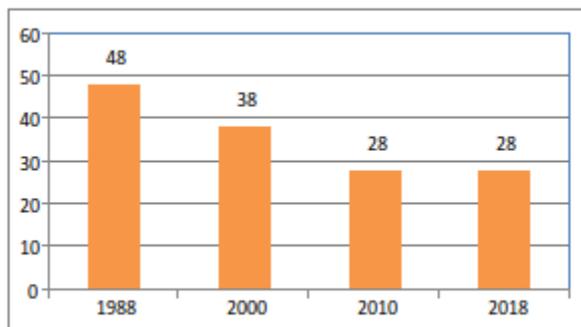


Carte des structures bâties agricoles existantes (non exhaustif)
Inventaire 2018

Le nombre total d'exploitations

Le travail de recensement en avril 2018 a permis de dénombrier 25 exploitations environ dont deux extérieures à la commune. Il faut y ajouter les fermes des monastères de Belloc et un pêcheur professionnel, et une nouvelle installation en maraichage.

En 2010, 28 exploitations productives avaient été comptabilisées, ce qui confirme la tendance à la baisse du nombre d'exploitation sur l'ensemble du grand territoire. Elle reste néanmoins moins significative sur la commune d'**Urt**.



Évolution du nombre d'exploitations professionnelles communales
(Source : RGA 1988 à 2010, inventaire PLU en 2018)

Les exploitations se répartissent sur l'ensemble du territoire ; certains lieux restent peu occupés par les édifices agricoles, comme la zone des barthes Si une grande partie des exploitations se situent dans des entités relativement éloignées des secteurs résidentiels, quelques-unes sont directement concernées par le voisinage avec des lieux résidentiels : elles se situent à la frontière ou sont quasiment enclavées dans le tissu urbain. On notera également deux exploitations extérieures à la commune, une en production végétale, l'autre disposant d'une bergerie sur Urt. La commune présente une CUMA de création ancienne (siège sur le territoire), un pont bascule de pesée, ainsi que des terres propriétés de l'association Lurzaindia (verger biologique sur 0.5 ha, emprise de propriété de 16.5 ha) sur lesquelles un projet d'installation (retraite de l'exploitant actuel) est envisagé mais est rendu difficile par les restrictions de constructibilité du site. Le territoire compte un nombre important de bâtiments d'élevage (environ 25) qui induisent des distances de reculs vis-à-vis des tiers (règle de réciprocité) ; quatre ICPE ont été identifiées.

L'emploi dans les exploitations

Les exploitations communales concernent près de 8 jeunes agriculteurs avec des successions en cours ou prévue. Le renouvellement dans les exploitations est en majorité bien assuré.

La double-activité s'est développée et concerne cinq exploitations environ Elle est essentielle au maintien du tissu agricole d'exploitations et ne doit pas être négligée dans sa contribution.

Les filières de production

Sur la commune, les productions restent relativement diversifiées avec une base dominante en filière bovin viande.

Les productions volailles, canard, porc (IGP) sont représentées ainsi que la filière ovin avec ponctuellement valorisation de l'AOC.

Ponctuellement, on notera un verger de pommiers, un élevage de chevaux ou des filières en production végétale uniquement (foin, maïs..).

Les productions en filière de qualité ou spécifique (IGP (volaille, porc, canard), AOC, biologique, viande Bazadaise, -excellence bazadaise-Herriko.). La vente directe se développe. Il n'y a plus d'exploitation communale en contrat avec des AMAP. L'activité de production de lait de vache ne représente en 2018 qu'une seule exploitation. On notera quelques exploitations (deux inventoriées) ayant diversifié leur activité vers l'activité touristique (gites).

Aujourd'hui, il semble qu'un seul pêcheur professionnel (Olivier Azarete) soit encore en activité à **Urt**. Il s'agit d'une activité très ancienne qui a décliné depuis 20 ans. **Urt** est un village qui s'est fondé historiquement sur cette activité. La pêche sur l'Adour est donc également un patrimoine (activité et installations fluviales).

	Bovin Viande	Bovin Lait	Ovin lait/viande	Culture légumes	Porc	Volaille/canard	Verger légumes	Equidés	Maïs/prairie
mono	4 à 5 dont une en race bazadaise en partie	1	2 dont une exploitation extérieure	1 en maraichage en cours installation	2 ICPE	2 dont une en cours de reprise - poulet)	1 verger pommier en attente reprise géré par Lurzaindia	marginal, pas de producteur	6
mixte	4 avec canard/poulet dont 2 ICPE 2 avec brebis								
total	11	1	2		2	2	1		6

Données non exhaustives

Les filières en production animale nécessitent de prendre en compte notamment les surfaces pour les épandages, les reculs par rapport aux bâtiments d'élevage ou d'autres contraintes comme des besoins d'isolement pour les taureaux reproducteurs.

En filière porcine une exploitation oriente prochainement la valorisation des lisiers par méthanisation (via une entreprise extérieure).

De nombreuses exploitations indiquent des projets à réaliser à moyen ou court terme (bâtiments d'élevage notamment), et souhaitent préserver un zonage agricole pour assurer à terme l'exploitabilité des surfaces, notamment pour l'épandage.

Les signes de qualité et la vente directe

La commune est concernée par l'AOC Ossau Iraty, assez peu valorisée sur le territoire.

Des filières de qualité en AOC/AOP, agriculture biologique ou en labels comme IDOKI, concernent quelques exploitations communales. La vente directe et la transformation à la ferme, si elles ne sont pas majoritaires sont représentées et confirment une orientation économique déterminée.

Les niveaux de qualité imposent des besoins particuliers en termes de structures et de foncier, notamment pour l'autonomie fourragère des exploitations, la valorisation par transformation à la ferme notamment.

Quelques exploitations sont concernées par des mesures agro-environnementales en lien avec la zone des barthes.

Agriculture Biologique	AOC	IDOKI	Porc Basque	Vente directe	Herriko	Label rouge	Locavore
>2	Fromage 0 Lait 2	nc	nc	>4 0 contrat AMAP	1	Bovin	1

IGP	Jambon de Bayonne	IGP	Volailles de Gascogne
IGP	Porc du Sud-Ouest	IGP	Volailles du Béarn
IGP	Kiwi de l'Adour	IGP	Agneau de lait des Pyrénées
AOP	Ossau-Iraty, porc Kintoa et jambon Kintoa	IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP	Tomme des Pyrénées		
IGP	Comté Tolosan blanc, rosé, rouge	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge	
	Comté Tolosan mousseux de qualité blanc, rosé, rouge	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques blanc, rosé, rouge	
	Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques surmûri blanc	
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques mousseux de qualité blanc, rosé, rouge	Comté Tolosan surmûri blanc	

Liste des signes de qualité géographiques concernant Bardos

IGP - Indication géographique protégée - AOP - Appellation d'origine protégée

Les diversifications non agricoles

Sur la commune on compte des exploitations qui ont développé des structures d'hébergement.

La démarche clim'agri devrait permettre de favoriser les démarches permettant de limiter les consommations énergétiques et le rejet de GES, de même que favoriser les valorisations des déchets ou le développement des énergies renouvelables. Ces éléments indispensables à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique devront être autorisés sur le territoire.

Gîte	Ferme auberge	Photovoltaïque	Autre
>2	0	>1	1 méthanisation lisier en entreprise extérieure

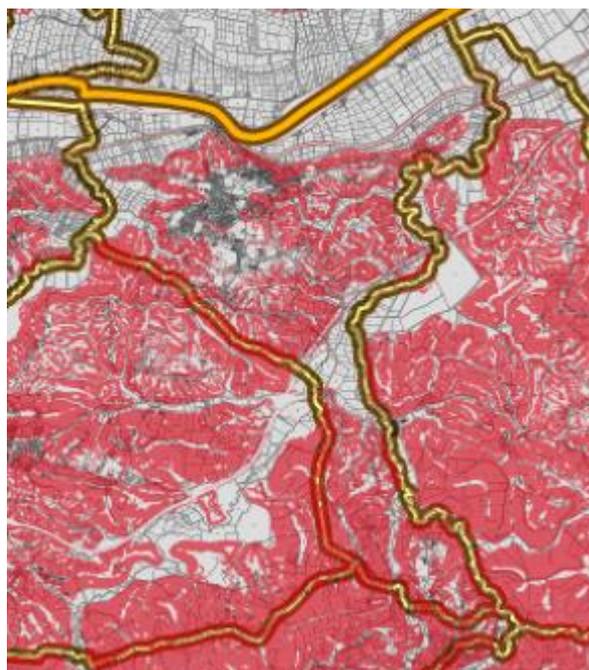
Activités de diversification non agricole dans les exploitations communales

Données non exhaustives

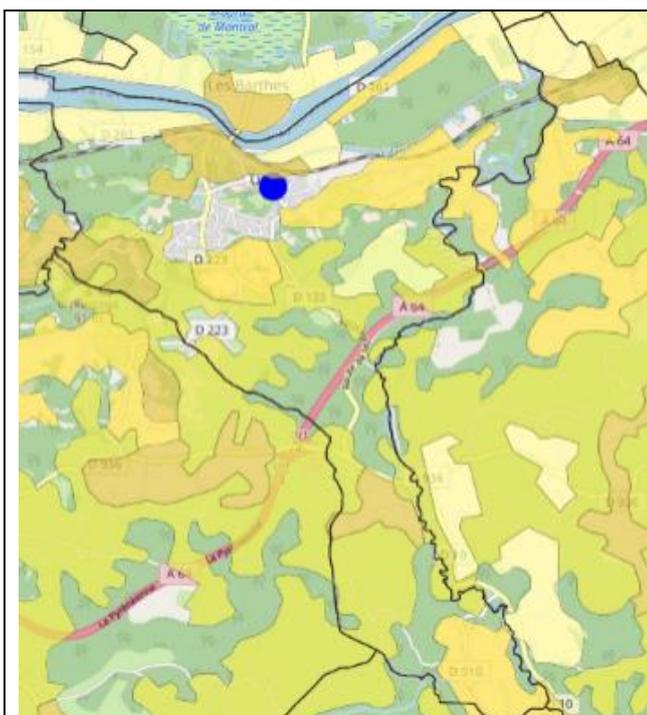
Les surfaces exploitées sur la commune rassemblent 785 ha environ, soit 41% du territoire de la commune. Elles se répartissent sur l'ensemble de la commune.

Le territoire comporte des zones d'épandages dans le cadre de plan d'épandage (Installation classée) ou des parcours volailles/canards sur des surfaces notables.

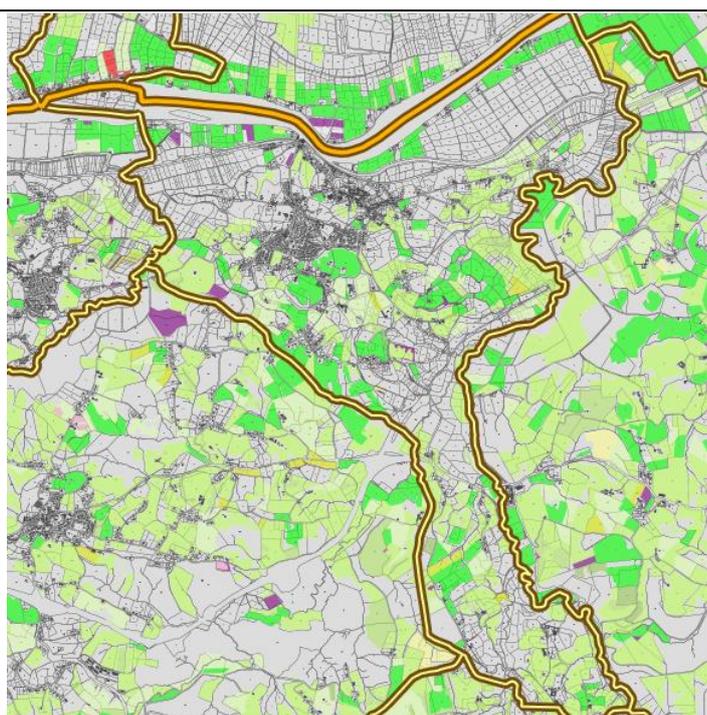
La topographie est un élément relativement contraignant sur ce territoire comme l'indique la carte des pentes ; on note que les espaces à faibles pentes, en dehors de barthes sont en concurrence avec les zones urbaines.



Pentes supérieures à 10%

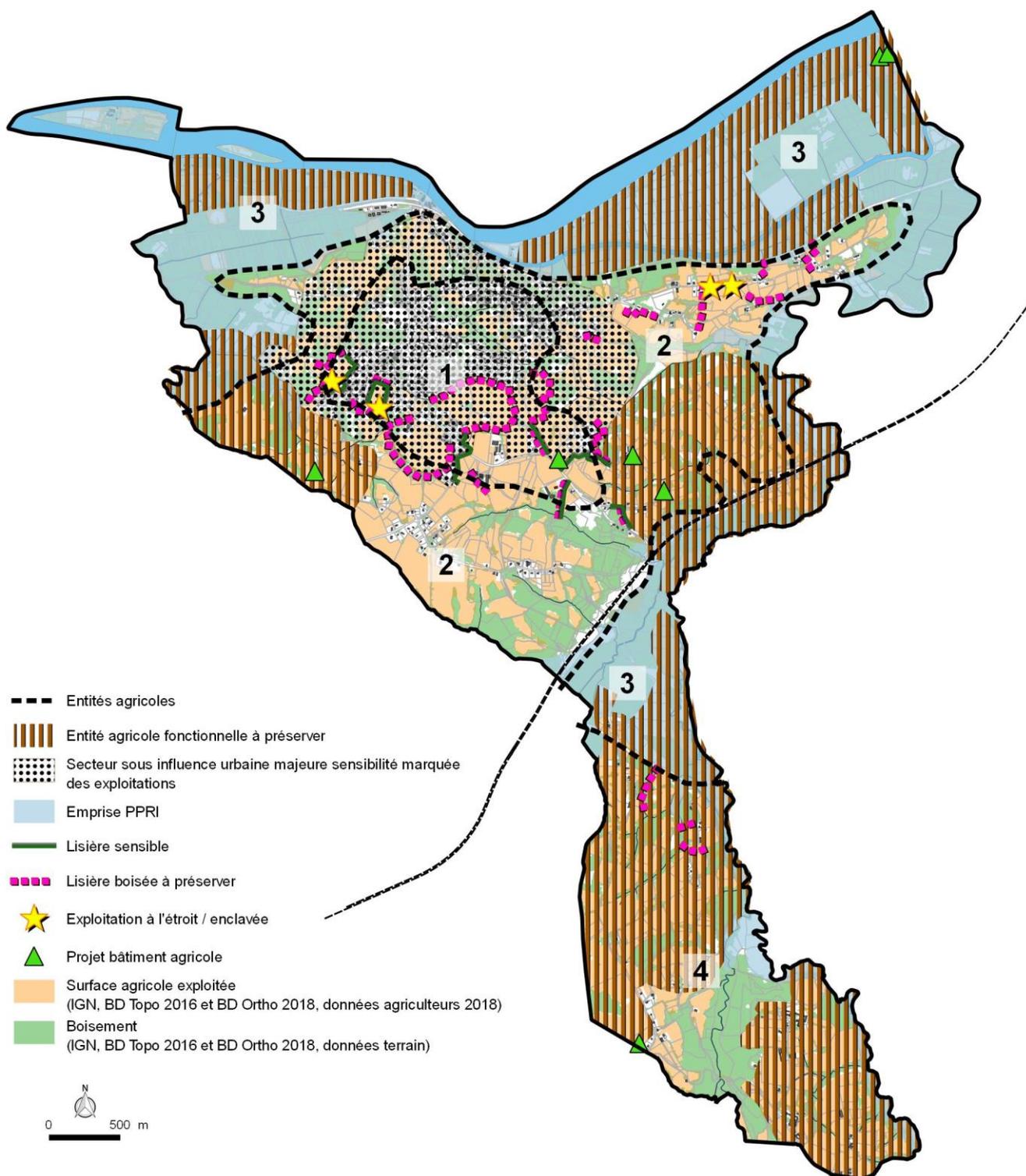


Répartition des surfaces agricoles sur la commune
Source : Sigore aquitaine



Répartition des surfaces agricoles sur la commune
Source : RPG 2017

Différents secteurs aux fonctionnalités et influences diverses



Les éléments prospectifs

Le territoire communal comporte un espace agricole composé de différentes entités sous différentes influences et fonctionnalités. Une grande partie des espaces valorisés pour l'activité agricole sont concernés par le risque inondation et les enjeux de biodiversité majeurs : il s'agit des terres les plus fertiles et les plus planes. Ce sont aussi les espaces de diversification les plus variée. De fait, si une protection nécessaire ou imposée doit être prévue sur ces terres en raison des enjeux risque ou biodiversité, il sera nécessaire pour autant de prévoir à proximité des zones d'implantation pour les structures agricoles. Il faut également envisager que le zonage naturel peut induire des difficultés dans les procédures d'autorisation, un sous-secteur A en lien avec des enjeux biodiversité par exemple est préférable à terme au vu de l'interprétation potentielle du zonage N dans les procédures.

Ponctuellement, il est indiqué que la présence des cigognes, secteur des barthes peut induire des difficultés du fait de la nidification sur des bâtiments agricoles par exemple.

La majorité des autres espaces sont représentés par des zones de collines avec une topographie complexe parfois marquée de pentes fortes, induisant des mises en valeur plus difficiles ; quelques espaces en crêtes réservent des zones de plat plus facilement exploitables, mais ce sont également des sites d'implantation préférentiels pour le bâti résidentiel, notamment dans le passé. De fait, la proximité résidentielle peut impliquer des contraintes pour l'exploitation et ponctuellement des conflits. La révision du PLU dans le cadre des stratégies de limitation de l'étalement urbain et de consommation foncière devra clairement signifier l'absence de possibilité de valorisation "constructible" de ces terrains. Deux entités sont à noter, le secteur des collines marquées en partie Sud, avec des espaces localement impactés par un développement résidentiel le long des voies en limite de commune. Cette entité reste toutefois éloignée des secteurs de développement et ne devrait plus être soumise à la pression foncière. Le deuxième secteur est celui des collines intermédiaires dans le centre du territoire : une partie de cet espace est en confrontation directe avec les zones résidentielles du bourg et des quartiers. Des problématiques sont déjà exprimées (voisinage, difficulté d'exploitation). Sur la frange autoroutière, des questions hydrauliques et de déchets (jetés par les automobilistes) sont posées. L'entité des barthes associe des enjeux de biodiversité, de risque inondation et d'intérêt agronomique des terres. La concurrence avec le résidentiel ne devrait pas poser de problème eu égard de la limitation de la constructibilité du fait des risques inondations. Enfin, l'entité du plateau d'**Urt** est celle la plus exposée aux frictions avec les zones urbaines : quelques exploitations enclavées ou en lisière sensible avec les zones résidentielles. Certains de ces espaces présentent des terres planes et essentielles au maintien de certaines exploitations.

On notera que les contraintes topographiques et le mitage urbain ont des conséquences directes sur l'exploitabilité des terrains en termes de surface d'épandage notamment, problématique importante sur un secteur d'élevage comme **Urt**.

Dans certaines configurations, des espaces résidentiels forment des zones de contact avec les structures d'exploitation et notamment les bâtiments d'élevage ou les parcours, parfois un espace boisé, fait office de lisière et il semble important de le conserver en tant que tel pour assurer une bonne cohabitation, même s'il n'est pas prévu de développement résidentiel. Ces lisières boisées structurantes faisant office de frontières naturelles ont été recensées dans la vision paysagère et fonctionnelle qu'elles permettent de mettre en évidence, tant il paraît parfois nécessaire de s'appuyer sur des frontières paysagères afin de délimiter le zonage.

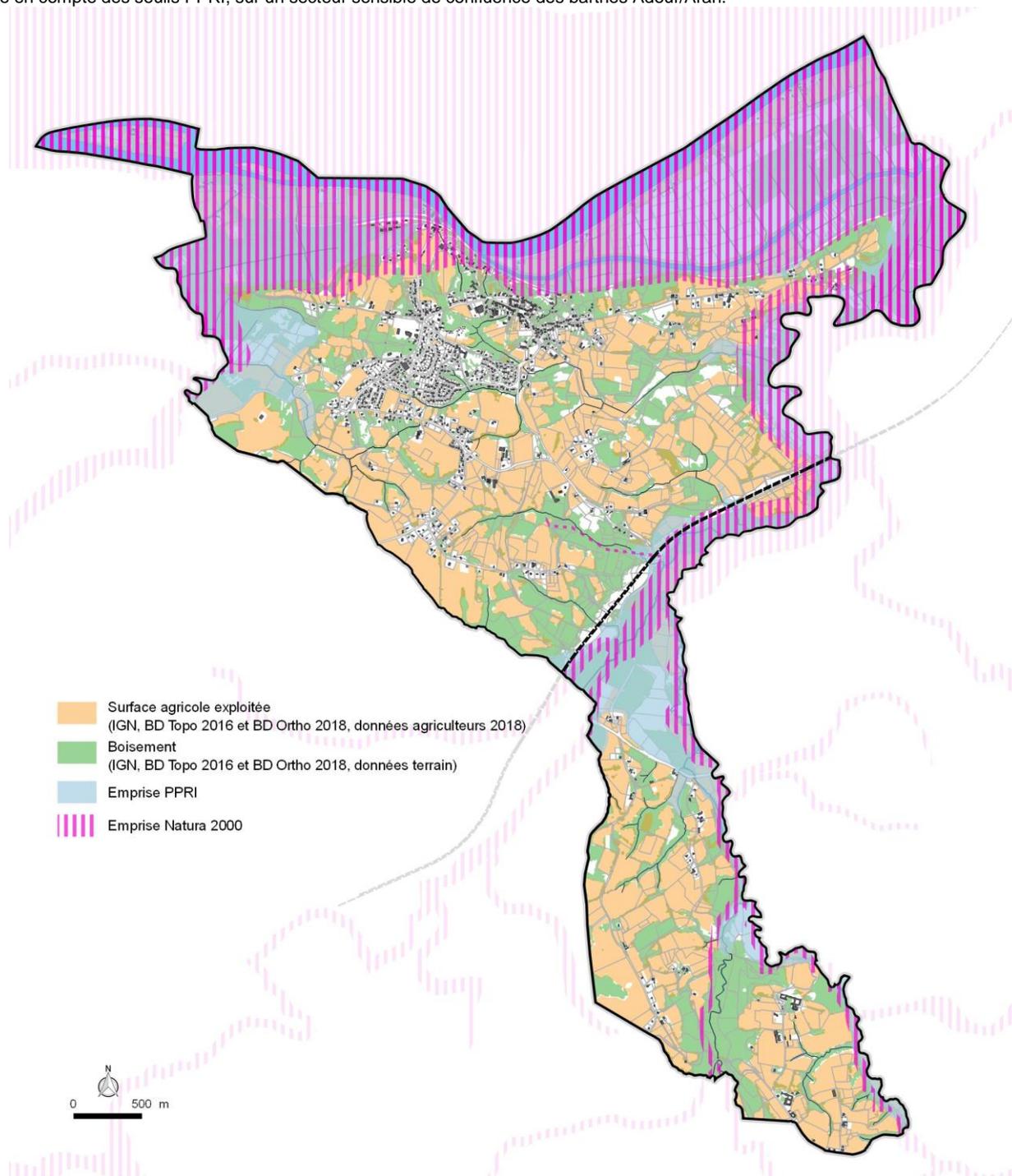
Au sein de cet espace, il existe des entités qui forment des surfaces importantes préservées de l'urbanisation : il s'agit des lieux d'implantation privilégiés des structures agricoles complètes, avec les sièges d'exploitation et leurs bâtiments (bergerie, stabulation, hangar...). Ces grands ensembles mériteraient de voir limiter les mutations vers le résidentiel afin de conserver leur fonctionnalité et leur vocation, en réduisant la concurrence avec le résidentiel ; ce qui pourrait contribuer également à limiter l'inflation sur la valeur des fermes et des terres.

Une partie des espaces agricoles est sous l'influence directe des espaces urbanisés, soit à vocation résidentielle soit à vocation d'activité. La périphérie du bourg, le quartier Bernadou, Mesples, Arrambide notamment.

Seul un urbanisme de projet prenant en compte, sur le moyen et long terme, les dynamiques agricoles individuelle et collective permettra d'orienter les choix de zonage.

Les enjeux biodiversité, risques et protection des ressources en eau

Ces enjeux concernent les zones Natura 2000 qui couvrent la majorité du réseau hydrographique, les espaces des barthes à forte valeur de biodiversité, également concernées par le risque inondation. Concernant les inondations, un bâtiment d'élevage a été inondé récemment malgré la prise en compte des seuils PPRI, sur un secteur sensible de confluence des barthes Adour/Aran.



Enjeux de biodiversité, risque et ressources en eau

Au bilan, le territoire agricole communal montre aujourd'hui le maintien des surfaces fonctionnelles importantes qu'il s'agit de préserver pour l'avenir, bien que celles-ci ne soient pas entièrement soumises à des pressions urbaines fortes. La difficulté d'accès est à souligner du fait de la voie ferrée, de l'autoroute et du coteau abrupt de l'Adour dont le franchissement impose des trajets et itinéraires en zone urbaine.

Sur ces espaces agricoles, la régulation de la présence résidentielle sera essentielle au maintien des structures et des fonctionnalités, à leur accès pour les exploitants.

La zone centrale du bourg à pression d'urbanisation comporte des enjeux pour le maintien d'exploitations, et cela concerne un nombre non négligeable de structures : certaines entités forment des terres à forte valeur agronomique ou productif du fait des structures d'exploitations présentes.

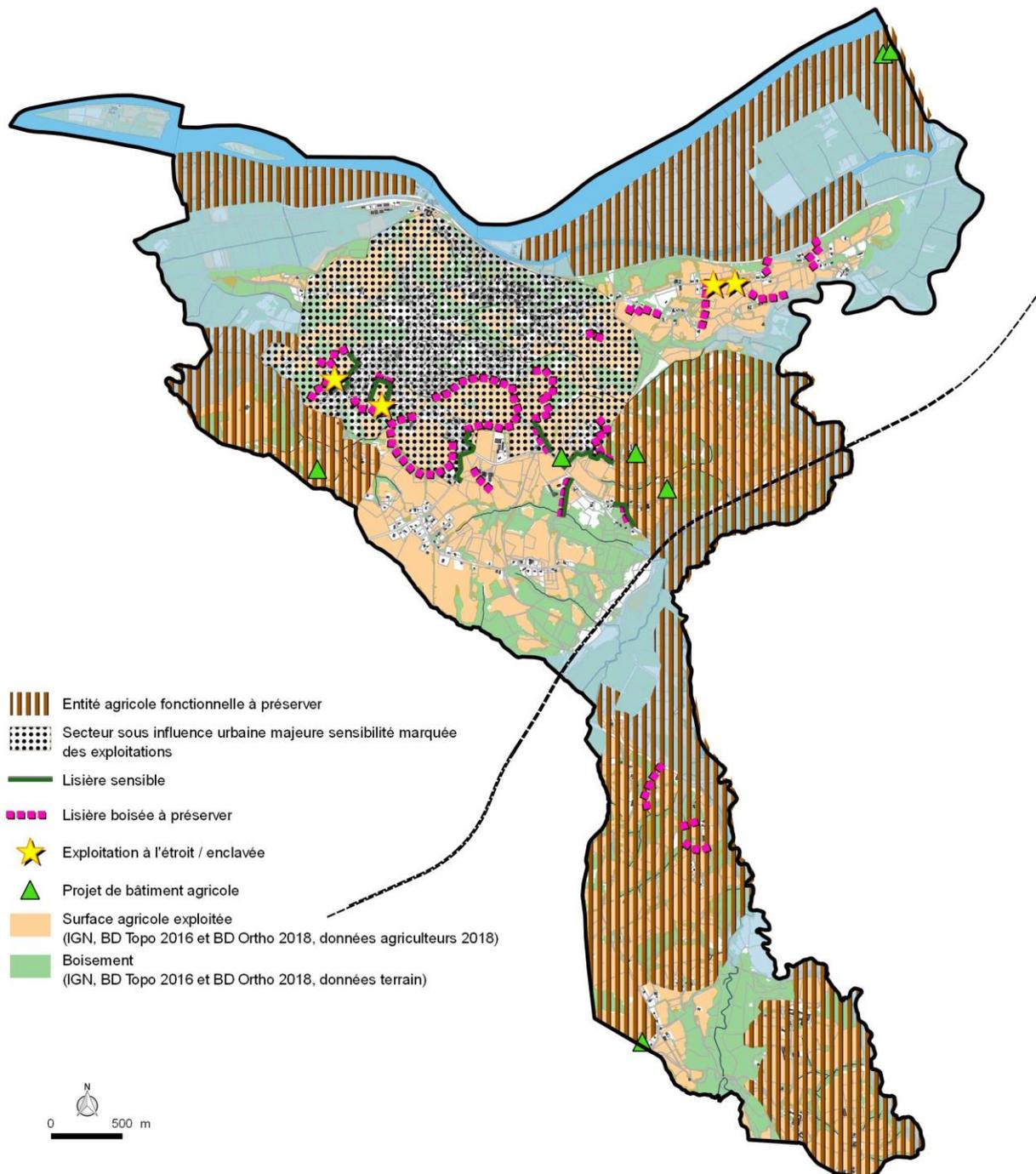
La prise en compte de la biodiversité devra composer en prenant en compte le rôle des activités agricoles dans la production et le maintien des biodiversités, notamment sur les barthes. La protection de la ressource en eau est une priorité. Le risque inondation impose des contraintes qu'il s'agira de compenser.

Les enjeux fonciers

Sur le territoire communal, la pression sur le foncier agricole est très variable selon la situation et selon les exploitations. L'inventaire a montré un nombre d'exploitations modéré dépendant du fermage. La partie centrale en périphérie du bourg est sous cette influence de pression urbaine. Sur la commune, de nombreuses exploitations ont exprimé des projets et les ont situés : ces éléments seront à intégrer pour accompagner l'évolution de ces exploitations qui développent différentes stratégies de production.

La cartographie liée aux problématiques foncières permet de faire une typologie hiérarchisée des différents secteurs :

- Problématique d'exploitation à l'étroit ou de périmètre de bâtiments d'élevage en confrontation directe avec des franges urbaines
- Secteur sous influence du développement : terres à enjeu de protection plus ou moins fort au regard de leur fonctionnalité, de leur importance pour les exploitations et des pressions foncières prévisibles. Dans cette typologie, des terres à enjeu majeur ont été identifiées. Bien entendu ces enjeux de par la situation des terrains concernés devront être composés avec ceux du développement urbain. Cette typologie permet néanmoins de prendre en compte les sensibilités agricoles, puis de définir des choix tout en pouvant en mesurer l'impact pour, le cas échéant, prévoir des mesures pour équilibrer le projet urbain au regard de la composante agricole du territoire.
- Secteurs de projets
- Zone de restrictions environnementales (Natura, risque, abords des cours d'eau)



Carte des enjeux fonciers agricoles

L'économie de l'espace et les objectifs du SCOT

Le territoire de l'intercommunalité Nive Adour a vu une réduction très importante de l'activité agricole dans le périmètre du SCOT. La réduction de la consommation des espaces agricoles est un objectif central du SCOT : une réduction de près de 50% de l'artificialisation des sols (naturels et forestiers) est l'objectif.

Préserver l'économie agricole nécessite de donner les moyens à cette activité de se pérenniser et de s'adapter. Les questions foncières, le besoin en construction, les évolutions des productions sont des points centraux de réflexion pour donner le cadre de l'agriculture de demain sur le territoire, en composant avec les nécessaires enjeux sur l'eau, la biodiversité, l'identité des territoires et des produits. Prendre en compte également les synergies et complémentarités avec l'agro-industrie, le tourisme, voire des filières de valorisation à développer (énergie, éco-construction...) est incontournable.

CONSTAT (données SCOT, étude communale)

A L'ECHELLE SCOT

URT

Diminution de la surface agricole utile (SAU)

EPCI	Evolution SAU entre 2000 et 2010	Evolution du nombre d'exploitants
CA CBA	-69%	-76%
CC Enrobi	-21%	-34%
CC Nive Adour	-24%	-61%
CC Blakche	-6%	-23%
CC Hasparren	-7%	-20%
CC Selgnaux	-14%	-33%
Total SCOT	-12%	-34%

Source RGA 2010

154 ha/an sur le SCOT (2000/2010)

Cela correspond à 26 ha/an sur le pôle Nive Adour

1.14 ha/an consommés pour le logement entre 2006 et 2015

OBJECTIF SCOT

Ne pas dépasser 70ha/an et se donner l'objectif de 53ha/an sur 2010/2025

Réduire de près de 50% l'artificialisation des sols

Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit sur un territoire d'influence de l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz, induisant une pression foncière non négligeable. Le secteur Nive Adour est à ce titre en première ligne, dans la première couronne périphérique avec une accessibilité privilégiée (autoroute notamment).

La commune présente encore aujourd'hui, et c'est un fait singulier, un panel d'exploitations important avec des filières diversifiées. L'organisation de l'urbanisation a su préserver ainsi les fonctionnalités agricoles en général.

La structure de l'espace communal comporte en effet de vastes espaces agricoles fonctionnels relativement préservés de l'urbanisation diffuse ou des implantations résidentielles ; les espaces agricoles sur les marges du bourg notamment sont soumis à l'influence du développement urbain créant parfois des situations d'enclavement.

La question foncière est une préoccupation majeure dans le sens de la disponibilité des terres, de leur accès (prix), de la concurrence avec le résidentiel ; un nombre non négligeable d'exploitations dépendent du fermage. Une attention est également à porter sur le morcellement foncier et les distances d'accès aux terres pour les exploitations qui disposent très souvent de terres sur les barthes et des terres sur le coteau.

Le PLU en délimitant en zonage/règlement permettant de préserver les entités fonctionnelles et limiter la concurrence avec le résidentiel sera un maillon nécessaire mais non suffisant, des outils d'accompagnement fonciers pourraient être utilement déployés pour assurer la répartition du foncier dans les exploitations, notamment pour les nouvelles installations ou les successions.

L'adaptation des activités agricoles aux enjeux durables et aux changements climatiques nécessite des besoins dont une partie doit être relayée par le PLU : développement des circuits courts, filières de valorisation pour l'éco-construction, la production d'énergie, ateliers de conditionnement, diversification tourisme... Par ailleurs, sur ce territoire aux enjeux majeurs en lien avec le risque inondable, la biodiversité et la qualité de l'eau, une vigilance dans la réglementation et le zonage agricole sera de mise pour assurer les moyens d'exploitation. Si le PLU actuel a pu préserver de façon très stricte des espaces en marge du bourg (zonage Ap), cette réglementation réduit les possibilités de constructions agricoles. Des dispositifs affinés devront être aujourd'hui proposés pour assurer la continuité des exploitations tout en évitant les mutations vers le résidentiel.

Certaines pistes de réflexion se présentent donc :

1/ Délimiter un zonage/règlement prenant en compte :

- les entités agricole et naturelle fonctionnelles à réserver aux constructions agricoles en limitant l'attractivité pour les mutations vers le résidentiel, limiter le changement de destination hors celui lié à une vocation agricole...
- envisager des zones uniquement destinées à des constructions nécessaires à l'activité productive agricole en dehors de l'habitation, penser à la question des serres pour le maraichage par exemple pour prévoir des modalités d'implantation spécifiques dans certaines zones à enjeu
- les enjeux biodiversité, paysage, protection des ressources en eau et zones humides en composant avec l'activité agricole
- envisager en zone naturelle non concernée par des enjeux notables de biodiversité, la possibilité de construction agricole par extension de l'existant ou nouvelle dès lors qu'elle est liée à des productions qualitatives en lien avec le milieu : porc basque par exemple...

2/ Limiter la consommation des espaces agricoles en adaptant des formes urbaines et des densités s'inscrivant dans la singularité villageoise : bourg, hameau structuré autour d'un espace collectif...

3/ Elaborer un règlement prenant en compte les besoins structurels en termes de bâti et d'aménagements agricole, d'adaptation des édifices existants, permettre une diversification effective des activités agricoles de production, envisager des diversifications touristiques compatibles avec l'activité agricole

4/ Relayer les objectifs agricoles par des politiques opérationnelles ou des stratégies foncières (Périmètre de Protection des Espaces Agricole et Naturels Périurbains via le Conseil Général, Zone Agricole Protégée, zone de préemption.) ou des accompagnements spécifiques (associations, chambre d'agriculture...). Urt semble un territoire tout à fait stratégique pour la mise en œuvre de ce type de dispositif.

A-I.4.5 - LES AUTRES ACTIVITES

Le développement de l'économie constitue aujourd'hui une priorité pour la collectivité qui souhaite maintenir une activité économique au cœur de son territoire permettant ainsi de maintenir et de développer des emplois localement et d'éviter un glissement vers une situation de communes « dortoirs » (prédominance de la fonction résidentielle caractéristique des secteurs périurbains). Face à cet enjeu, elle porte des projets d'aménagement de nouvelles zones dédiées à l'accueil d'entreprises ainsi que des procédures et des partenariats en faveur du tissu économique local.

Les activités artisanales et industrielles

Sources : commune, INSEE, Rapport de présentation du SCOT

La commune compte plusieurs établissements aux activités variées. Ils se répartissent dans les zones d'activités, au bourg, sur la zone commerciale et ponctuellement de façon isolée.

Les commerces et services de proximité

Sources : site commune

Une offre commerçante satisfaisante et variée remplissant les besoins de proximité :

Boulangeries	Coiffeurs
Boucherie	Garage
Supermarché avec station essence 24h/24h	Maison de retraite
Tabac presse	Médecins
Restaurants	Dentiste
Opticien	Masseurs –Kinésithérapeutes
Esthéticienne	Ostéopathe
Pharmacie	Clinique vétérinaire
Cabinet d'infirmières	Fleuriste
Orthophoniste	Agence immobilière

L'accueil et le tourisme

Source :

Le tourisme est une activité qui est représentée sur la commune.

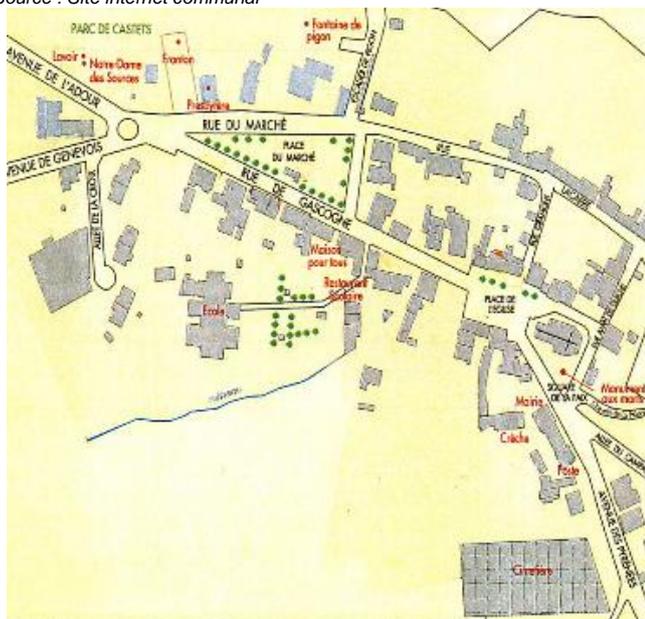
Hôtellerie-Gîtes	Restauration
1 Hôtel (10 chambres) 2 campings (177 emplacements) Quelques Chambres d'hôtes 5 meublés de tourisme pour une cinquantaine de lits	4 Bars restaurants 1 Hôtel restaurant (auberge de l'Estanquet) 1 Bar PMU

La commune présente deux monastères au niveau de l'abbaye de Belloc en partie Sud du territoire. Ce site est une destination touristique et culturelle.

Les activités de loisirs et culturelles

Sentiers pédestres

Source : Site internet communal



La commune est traversée par le réseau Grandes randonnées de l'Adour aux Pyrénées : le GR8

Urt fait partie du réseau de sentiers labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. L'itinéraire parcourt le littoral Atlantique, traverse les dunes et les pins de la forêt landaise pour rejoindre le nord du Pays Basque. Le GR 8 mène les randonneurs de l'Adour aux Pyrénées, du Pont d'Urt aux grottes de Sare, puis plus profondément à la découverte du Pays Basque intérieur jusqu'à la frontière espagnole où le relais est pris par le GR 10, grand itinéraire montagnard.

Des itinéraires de randonnées locales existent également et permettent de découvrir le territoire. Il existe également des promenades dans le villages qui permettent de découvrir son patrimoine.



Randonnée Joyeuse Aran : 15 km



Randonnée Adour Ardanavy : 1=5 km

Pêche et Chasse

La pêche et la chasse sont des pratiques traditionnelles importantes sur le territoire.

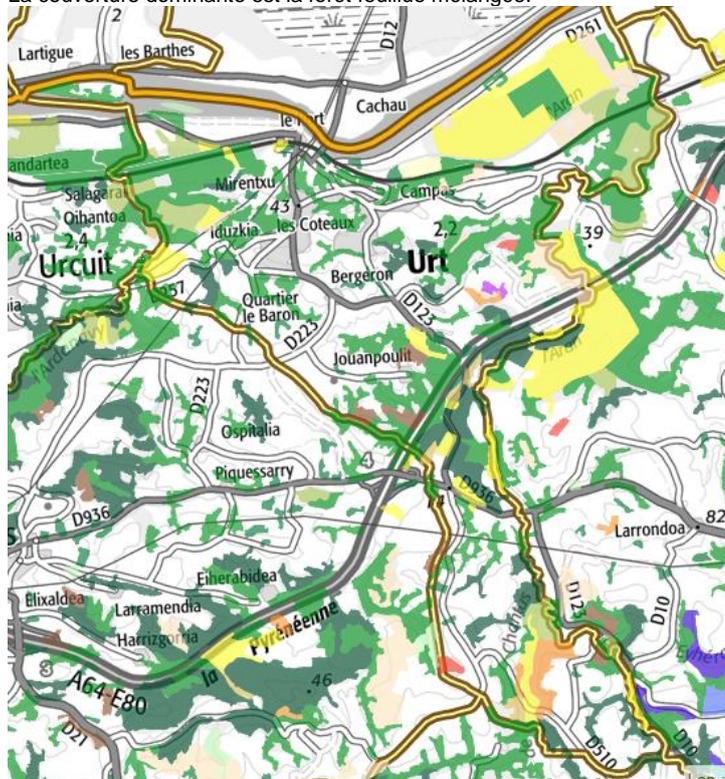
La forêt communale d'Urt

Cet espace présentant quelques tables de pique-nique offre une halte et des promenades forestières

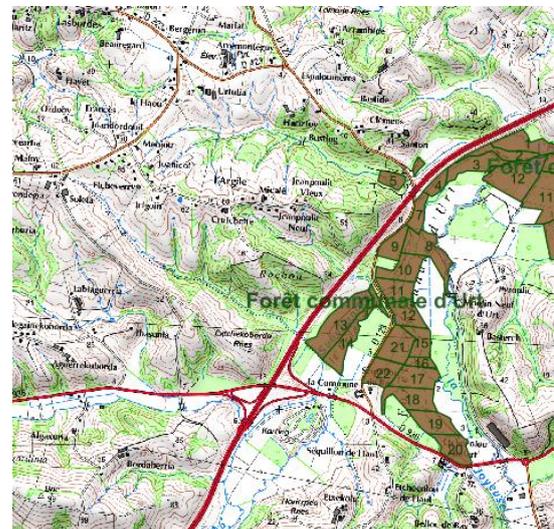
La sylviculture

<http://inventaire-forestier.ign.fr/carto/carto/afficherCarto/64>

La couverture boisée de la commune avec 700ha environ correspond à près de 37% de la surface du territoire. L'activité sylvicole est assez développée sur la commune : elle consiste en des boisements communaux et des monastères en massif de production diversifié (bois d'œuvre notamment) ; quelques boisements sont employés pour le bois de chauffe .de nombreuses parcelles en peupliers dans les barthes sont à noter. La commune comporte des boisements soumis au régime forestier dont des feuillus et peupliers pour la production. La couverture dominante est la forêt feuillue mélangée.



Type forestiers départementaux à Urt



Carte des forêts publiques d'Urt

- Orange : Mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Rouge : Mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Bleu : Forêt ouverte avec coupe rase ou incident
- Vert clair : Forêt ouverte de feuillus purs
- Bleu clair : Forêt ouverte de conifères purs
- Vert foncé : Autre feuillu pur
- Vert : Mélange de feuillus
- Jaune : Peupleraie

Jardins familiaux

La commune a aménagé des jardins familiaux, lieu-dit Broy. 18 parcelles sont à disposition en location, exclusivement des habitants de la commune.

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année, on trouve 30 associations sur la commune.

Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

Sportive: 6

Tennis club
Ardanavy Football Club
Gymnastique volontaire
Pour la danse
Pelote
Vélo

Sociales : 8

AEP St Joseph
Parents d'élèves
Les Cigales
Anciens combattants
Amicale des sapeurs-
pompiers
Age d'or
Relai paroissial
Grande chapelle

Culturelles : 9

Réveil Urtois
Radio club
Office tourisme
Les amis de l'orgue
Ecole de musique
Comité des fêtes
Banda'part
Amicale Laïque
Ahuri création

Divers : 6

Val d'Adour Maritime
L'Urtelloise
L'Arhé
Conservatoire des espaces
naturels d'Aquitaine
Quattro Chiacchière
ACCA

ACTIVITES ECONOMIE ET SOCIETE

Synthèse

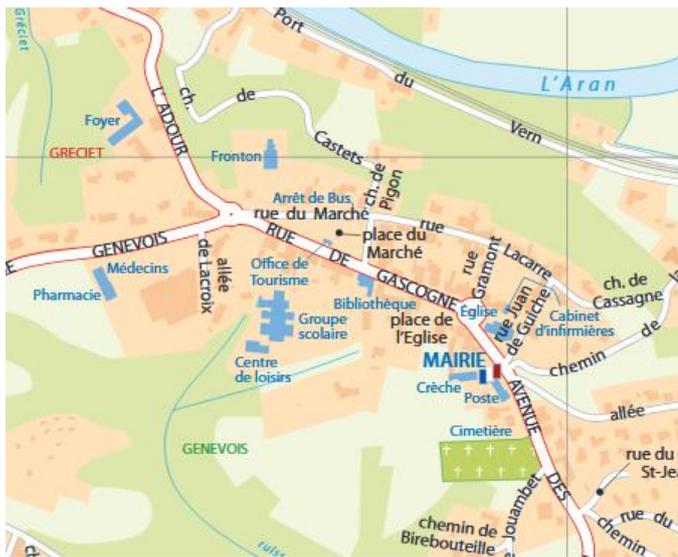
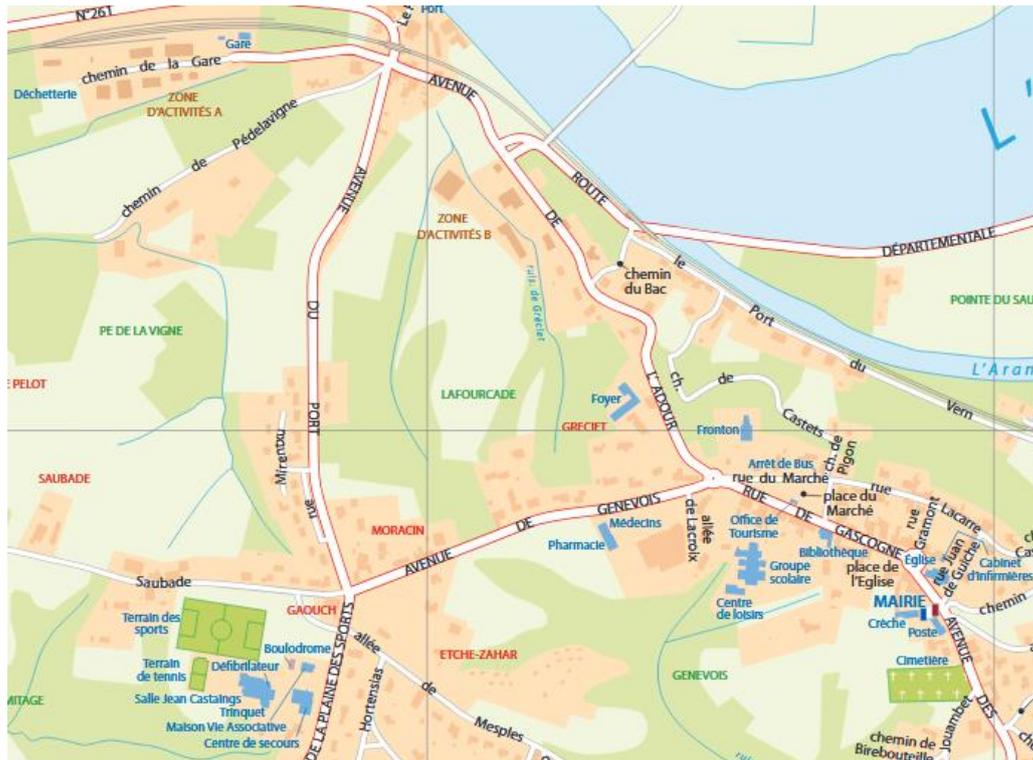
- Un bassin d'emploi local, communal relativement dynamique et en développement
- Une position géographique spécifique au niveau du Pont sur l'Adour, interface avec les Landes et des liens avec l'A64 et l'A63 via les Landes notamment
- Des activités dominées par le secteur tertiaire ; une structure agricole toutefois bien représentée
- Un taux d'activité important
- Le développement démographique s'accompagne d'une création d'emplois locaux
- Un Chômage modéré
- Une activité agricole bien représentée
- Une pression foncière importante
- Des zones d'activités communales quasiment sans disponibilité
- Des commerces et services de proximité diversifiés
- Le tourisme une activité assez développée
- Un tissu associatif développé

A-I.5 - EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	1 école publique Effectifs 2018 de 200 enfants Crèche halte-garderie	<i>Capacité suffisante</i>
Collège - Lycée	Hasparren Pour les lycées : Bayonne, avec un transport hebdomadaire.	
SERVICES PUBLICS		
Centre loisirs	Accueil de loisirs sans hébergement sur la commune	
Poste	Dans le bourg	
Pompiers	Urt	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	A64, RD936, RD150, RD261, RD423, RD257, RD123, RD223	
Liaisons douces	Dans le bourg espaces aménagés (trottoirs, passages)	
TRANSPORTS		
Collectifs bus	Transports 64 – Interurbain Ligne 812 Bayonne	
Train	Gare SNCF de Bayonne	
STATIONNEMENTS	Bourg, gare, port	Capacité suffisante mais à développer à la gare
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compétence	Agglomération Pays Basque (CAPB)	
Schéma directeur d'assainissement	Non connu	
Capacité	Station communale : 4000 eq/habts	
Utilisation	727 abonnés en 2018	
Résiduel	> 2 000eq/habts en 2018	
Rejet	Adour : enjeux forts	
Conformité	Conforme en 2018	
Localisation réseau collectif	Bourg et périphérie	
Branchements	CAPB	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTONOME		
Compétence	Agglomération Pays Basque (CAPB)	
Nombre	337 installations en 2018	
Contrôle	87% de taux de non pollution en 2018	
Aptitude des sols	Peu favorable	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	Compétence communale	
EAU POTABLE		
Compétence	Agglomération Pays Basque (CAPB)	
Ressource	Diversifiée Nive et Laxia	
Population estimée	1016 abonnés en 2018	
Sécurité incendie	Satisfaisant en majorité	
Electricité	Dessert l'ensemble des logements	
DECHETS		
Traitement	CAPB - Bilta Garbi	
Compétence	CAPB	
Point tri	Déchetterie	
Numérique		
	Couverture haut débit - Absence du très haut débit	

A-I.5.1 – LES EQUIPEMENTS

Source : Site internet commune



Le centre bourg



Plaine des sports

Les équipements recevant du public se situent sur deux pôles, le bourg, et la plaine des sports en continuité du bourg.

La commune dispose d'une gare.



Gare

Cartographie des principaux pôles d'édifices recevant du public

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune.

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Source : commune

Il existe sur la commune une école publique, située au centre bourg à proximité de la mairie et de la médiathèque.

Etablissement Francis Jammes de la maternelle au primaire.

Le groupe scolaire Francis Jammes a été construit en 1986, en plein centre du village et à proximité du restaurant scolaire. Il regroupe deux classes et demie maternelles et quatre classes et demie élémentaires, soit environ 200 élèves.

L'école dispose par ailleurs d'un équipement numérique conséquent. Un VPI (Vidéo projecteur interactif) est installé dans chaque classe élémentaire. Les élèves ainsi que les professeurs disposent de PC portables ainsi que d'une flotte de tablettes.

Les collégiens se rendent au collège de secteur à Hasparren et les lycéens fréquentent les établissements de Bayonne.

Des services sont assurés par la collectivité :

La cantine, à proximité de l'école, accueille en moyenne, chaque jour, 200 enfants. Les repas, équilibrés et variés, sont préparés sur place par une cuisinière qualifiée. La capacité d'accueil maximum est de 130 enfants par service.

Une garderie est également assurée le matin **dès 7h30 et le soir jusqu'à 18h30**

Crèche halte-garderie petite enfance

La commune dispose d'une crèche halte-garderie située derrière la mairie, avec une capacité de 22 places.

Différentes assistantes maternelles assurent également la garde des jeunes enfants.

Les structures concernant l'enseignement et l'accueil de la petite enfance sont suffisantes. Des besoins en extension à long terme pourront être prévus en continuité de l'existant.

Les services publics

Un accueil de loisirs sans hébergement existe sur la commune. Situé au fond de la cour de l'école primaire, l'accueil de loisirs peut accueillir jusqu'à 50 enfants (72 en été) âgés de 3 à 12 ans tous les mercredis en période scolaire et toutes les vacances scolaires excepté celles de Noël.

La mairie est basée dans le centre bourg à proximité de la crèche et de la poste.

Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) est basé dans les locaux de la mairie.

Les services périscolaires (cantine et garderie scolaires) sont assurés sur le site du groupe scolaire Francis Jammes.

Les équipements publics

Les services publics administratifs et techniques

La commune compte : une mairie, une poste, un office du tourisme, une bibliothèque.

Les équipements sportifs

La commune présente un équipement diversifié et complet.

- Fronton
- Une salle polyvalente



Salle polyvalente



Fronton du bourg

La plaine des sports comporte :

- Un terrain de football
- Des terrains de tennis
- Un trinquet
- Une aire de jeux pour les moins de 12ans



Plaine des sports de

Les équipements socio-culturels

Plusieurs associations sont actives sur la commune et des locaux sont à leur disposition sur le territoire.

Une offre en équipement organisée et le reflet de la dynamique communale.

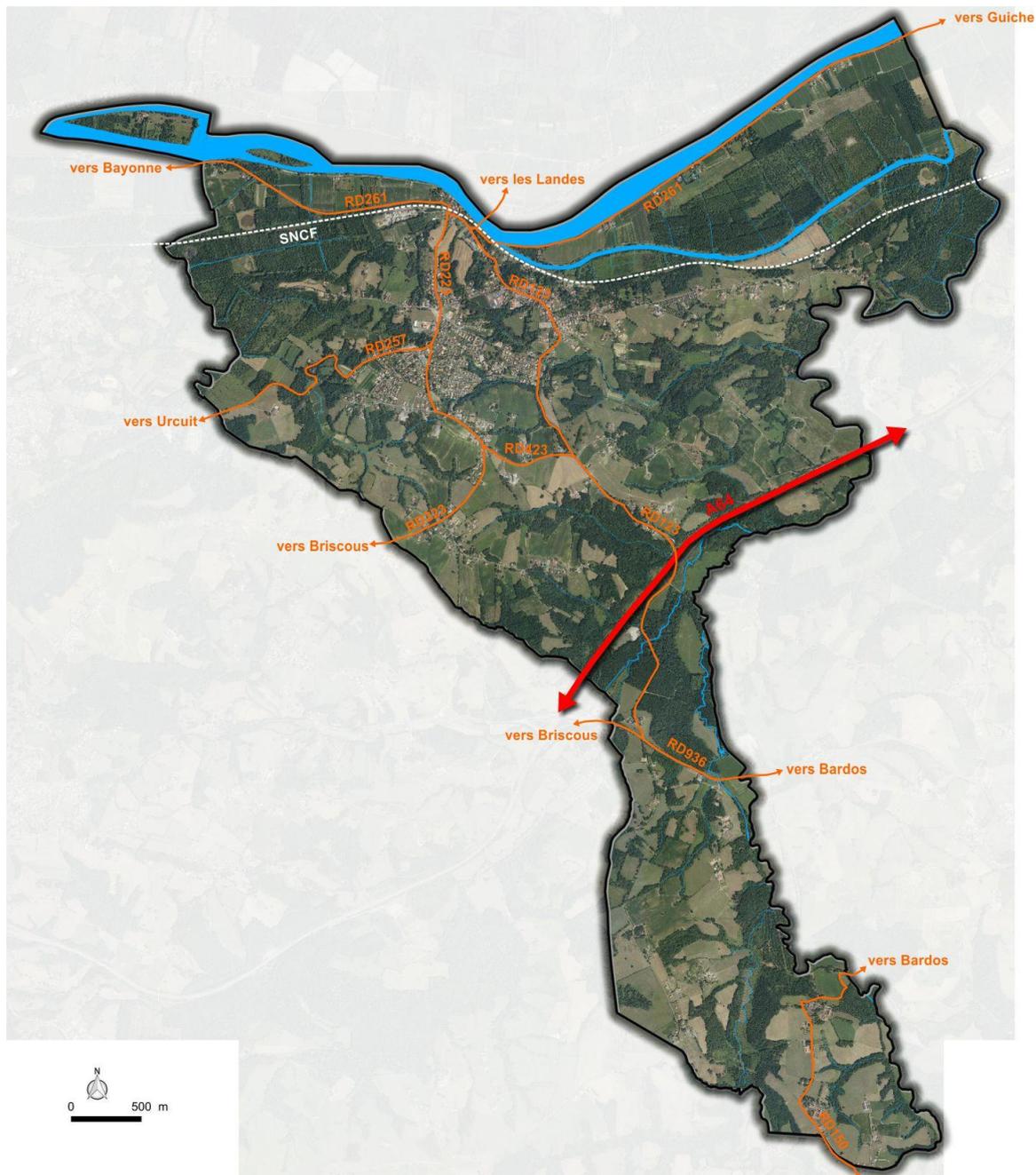
A-I.5.2 – LES VOIRIES

La voirie

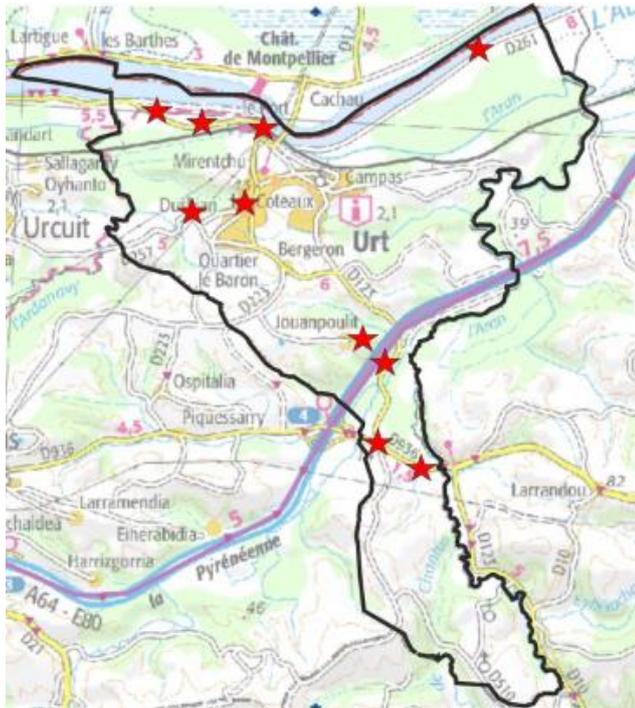


Le réseau des voies de circulation s'organise autour des axes principaux constitués de la RD223 traversant le village, RD936 au Nord du village (axe Briscous/Bidache), et la RD261 (chemin de halage) qui longe l'Adour et fait la liaison entre les communes riveraines du fleuve. L'autoroute A64 parcourt une partie du territoire dans la zone centrale et présente un échangeur en limite de la commune sur Briscous, ce qui porte la commune à 15 minutes de Bayonne (tronçon gratuit).

Le réseau de voies communales constitue un maillage d'une longueur de 31 km, complété par les chemins ruraux. Ces voies sont parfois étroites.



Schématisation des principales voies sur le territoire communal

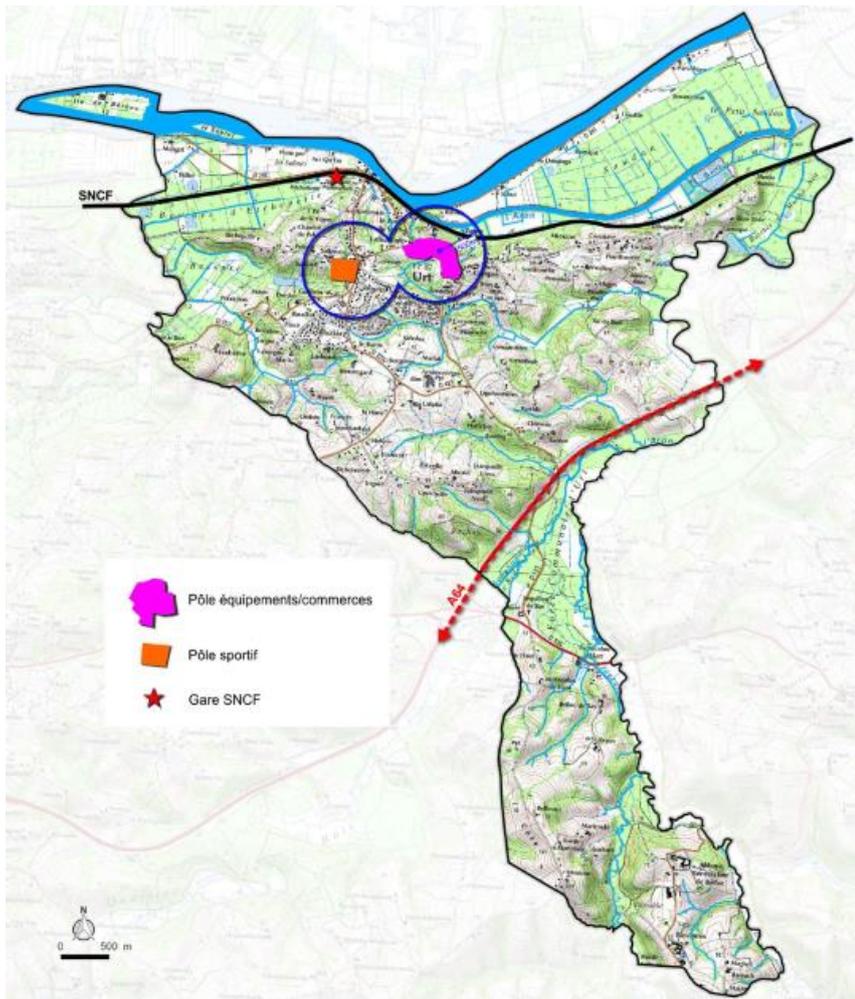


Carte des accidents entre 2004 et 2014 sur la commune
Source : Dreal aquitaine

L'accidentologie sur le territoire communal se situe sur la RD261, RD257, RD936 et RD123 notamment.

Entre 2006 et 2015, 10 accidents corporels se sont produits dont 2 mortels, faisant 12 victimes (2 tués, 7 blessés hospitalisés, 3 blessés non hospitalisés). Les causes principales identifiées concernent le défaut de maîtrise et la vitesse inadaptée aux circonstances de circulation, la conduit sous l'emprise de l'alcool, le refus de priorité.

Les liaisons douces



Cartographie des liaisons piétonnes majeures dans la ville

Les circulations douces existent dans la partie centrale du Bourg et dans sa proximité, assurant la desserte des principaux pôles de vie (en bleu le cercle de 500m de parcours piéton).

Urt se situe à proximité de la piste cyclable qui longe l'Adour côté Landes.

La voie ferrée traverse le territoire et il y a une gare pour la ligne Bayonne/Pau/Toulouse.

A-I.5.3 - LES TRANSPORTS

Source : mairie, transport 64

Dans le cadre de la CAPB, la compétence transport et mobilité a été confiée au syndicat des mobilités du Pays Basque. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour est autorité organisatrice des mobilités pour tout le Pays Basque, ainsi que sur la commune de Tarnos. Il organise et assure, pour le compte de ses membres, l'exploitation des services de transports réguliers urbains et non urbains, ainsi que les transports scolaires ; La Communauté Pays Basque et son Syndicat des Mobilités ont un objectif clair : bâtir une offre de mobilité moderne et performante comme alternative au « tout voiture. » Des réseaux de bus toujours plus performants, des pistes cyclables plus structurées, des modes de transports toujours plus propres, le Syndicat met tout en œuvre pour satisfaire les usagers tout en respectant l'environnement.

Il est également en charge des investissements liés au bon fonctionnement du service public (véhicules et systèmes), de la définition du service en adéquation avec ses capacités financières. Il pilote les projets de voirie améliorant la circulation des bus dont le projet Tram'bus. Il encourage des modes de déplacement alternatifs en poursuivant ses efforts en matière de transports collectifs et en soutenant des initiatives en faveur du covoiturage et de la pratique du vélo. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour a délégué le service public de Transports en commun à KEOLIS Côte Basque - Adour sur le réseau Chronoplus et à Transdev sur le réseau Hegobus.

L'une de ses principales ressources provient du Versement Transport, taxe prélevée sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés.

Les mobilités internes

Le territoire communal présente une urbanisation à la fois compacte au bourg malgré une interruption due à un thalweg, puis des quartiers étalés.

Le bourg d'origine autour de l'église a été structuré et est irrigué par des liaisons piétonnes, la place, assurant les cheminements vers les services publics et le pôle commercial avenue de Genevoix.

Les mobilités externes

Le territoire communal n'est pas desservi par une ligne de transport collectif urbaine. Les déplacements des actifs à l'extérieur du territoire communal concernent la majorité des personnes ayant un emploi, et ce, préférentiellement en direction de l'agglomération du BAB.

Aujourd'hui, les besoins en transport sont essentiellement relayés par le transport automobile

Bus urbains et le Tram bus



La commune n'est pas adhérente au syndicat mixte des transports urbains de l'agglomération. Elle n'est pas desservie et restera éloignée du premier accès au tram Bus. Par le train, il sera toutefois possible d'avoir accès au tram bus qui desservira la gare de Bayonne.

Une offre de services aboutie

- + fréquence élevée de 10 mn à la mise en service, celle-ci pourra être améliorée en fonction des besoins,
- + amplitude horaire adaptée à toutes les catégories de population (domicile/travail, scolaires, loisirs), mais aussi une forte prise en compte de la dimension touristique du territoire en période estivale,
- + 3 parcs relais seront positionnés (à Navarre pour la ligne 1 et secteur de Garros à Tarnos et RD932 pour la ligne 2),
- + identité forte pour différencier le Tram'bus du reste du réseau,
- + capacité maximale de 1 600 voyageurs /heure/sens, soit l'équivalent de 1 260 voitures (sur la base d'une occupation moyenne constatée de 1,26 passager/voiture) ou 18 bus standards.

Service tram bus

Bus interurbains (CG 64)

La commune est desservie par la ligne 812, Bayonne/Urt/La Bastide Clairence sur trois arrêts : Place, centre de secours, coteaux. Elle dispose d'un passage le matin à 7h00 vers Bayonne et de deux retours depuis Bayonne le soir (17h15 et 18h30).

Bayonne - Urt

BAYONNE	Place des Basques	08:15	11:45	17:15	18:30
BAYONNE	Gare SNCF	08:20	11:50	17:20	18:35
BAYONNE	Réduit Boufflers	08:23	11:53	17:23	18:38
BAYONNE	La Nautique	08:25	11:55	17:25	18:40
BAYONNE	Quai Resplandy	08:27	11:57	17:27	18:42
BAYONNE	Centre C ^m Ametzondo	08:30	12:00	17:30	18:45
URT	Centre de secours	08:56	12:26	17:56	19:11
URT	Place	08:58	12:28	17:58	19:13
URT	Les Coteaux	09:00	12:30	18:00	19:15

Urt - Bayonne

URT	Les Coteaux	07:00	09:30	13:15	18:45
URT	Place	07:02	09:32	13:17	18:47
URT	Centre de secours	07:04	09:34	13:19	18:49
BAYONNE	Centre C ^m Ametzondo	07:30	10:00	13:45	19:15
BAYONNE	Quai Resplandy	07:33	10:03	13:48	19:18
BAYONNE	La Nautique	07:35	10:05	13:50	19:20
BAYONNE	Réduit Boufflers	07:37	10:07	13:52	19:22
BAYONNE	Gare SNCF	07:40	10:10	13:55	19:25
BAYONNE	Place des Basques	07:45	10:15	14:00	19:30

■ Circule du lundi au vendredi ■ Circule du lundi au samedi

Transport scolaire

Un car assure le transport des enfants à l'école communale le matin et soir. Le ramassage scolaire fait l'objet d'une convention entre la commune et le conseil général. Les transports scolaires sont gérés par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

Taxi

Disponible sur la commune

Train

Gare SNCF de Bayonne 15 km (20 minutes en voiture)

La SNCF de Bayonne, par l'intermédiaire des autobus et train TER, assure la liaison Urt/Bayonne 3 fois par jour.

Avion

L'aéroport Biarritz Pays Basque se situe à 25 km.

Aire de co-voiturage ou intermodalité

La commune ne présente pas d'aire de stationnement pour le co-voiturage, la plus proche se trouve à Briscous au niveau de l'échangeur en limite avec Urt.

A-I.5.4 - LES STATIONNEMENTS

Le stationnement est essentiellement regroupé autour des équipements et des services du centre bourg. Il permet d'accéder aux principales polarités de la commune (Mairie, école, équipements sportifs, ...)

Une capacité d'environ 345 places de stationnements véhicules légers, organisée en aire groupée et en stationnements linéaires.

La capacité des stationnements est globalement satisfaisante, elle devra évoluer au fur et à mesure du développement urbain.

Le secteur de la gare est cependant en déficit notamment au regard d'un développement des mobilités par le train.

Urt compte plusieurs zones de stationnements publiques sur son territoire :

Lieux	Autos	Bus	Cycles	Autres
A- Mairie	13			1 PH
B- Rue mairie/église	40			3 PH
C- Port	20			1 PH
D- Stade	117	1	12	
E- Cimetière	4			
F- Place centre bourg	110	2	6	2PH et 2 PE
G- Gare	30			
Autres	12			
Total	346	3	18	9

PH : Place handicapée, PE : Place véhicule électrique

A ce jour, la capacité en stationnement est suffisante, avec près de 380 places de stationnements publics dans un rayon de 500m autour du centre bourg. A terme, le parking de la gare pourrait être étendu au regard du projet de développement du transport de passagers par le train (étoile Basque).



Localisation des principaux stationnements publics

Eléments du schéma général des objectifs du SCOT

CONSTATS

- Des stationnements répartis sur l'ensemble de la commune
- Une trop grande utilisation de la voiture
- Une trop faible part des déplacements doux

ENJEUX

- Prévoir des parkings relais, l'implantation d'abri voyageurs et vélos dans le cadre du train cadencé
- Prévoir des cheminements piétons et cyclistes en prenant en compte la sensibilité du milieu
- Développer les pistes cyclables

L'objectif central du SCOT est d'« Organiser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture en solo ». Urt est concerné par l'amélioration de la desserte en train.

Les enjeux SCOT

L'objectif central du SCOT est d'« Organiser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture en solo ».

Urt se situe dans une zone où soutenir les différentes initiatives alternatives est important et où doit être renforcé la desserte en train.



1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

- Intensité +++ ++ +** Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
- Intensité +++ ++ +** Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
- ⊙ Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
- ⊙ Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
- ⊙ Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
- ⊙ Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
- Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

- Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
- Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
- Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
- Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
- Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

A-I.5.5 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Source : rapport annuel du délégataire eau, assainissement 2017, SIEAG,

La communauté d'agglomération Pays Basque assure les compétences de l'assainissement collectif et non collectif. Ce service est assuré par affermage jusqu'en 2020 par la société Suez.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement ancien qui devra être mis à jour. Un schéma directeur est en cours à l'échelle de l'ancien périmètre URA et sera finalisé prochainement.



Le réseau collectif et les raccordements

Le réseau d'assainissement dessert une grande partie du bourg. Il comporte 5 postes de refoulement (« Le petit Bergeron », « Campas », « La Galupe », « Broy » et « Port du Vern ») sur un linéaire total de près de 13 313 km (+896 m en refoulement), en majorité séparatif qui répartit les eaux à traiter sur la station communale située au port. En 2017, près de 1600 m de curage préventif sur le réseau ont été réalisés. Le collecteur porte 727 abonnés en 2018.

Un règlement de service régit les relations des abonnés avec le service de l'assainissement collectif.

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
URT	PR Broy	1990	22	m³/h
URT	PR Campas	1999		m³/h
URT	PR La Galupe	1990		m³/h
URT	PR Petit Bergeron	2001	14	m³/h
URT	PR Port du Vern	2016	18	m³/h

Liste des postes de refoulement et capacité nominale

Les unités de traitement

Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2018

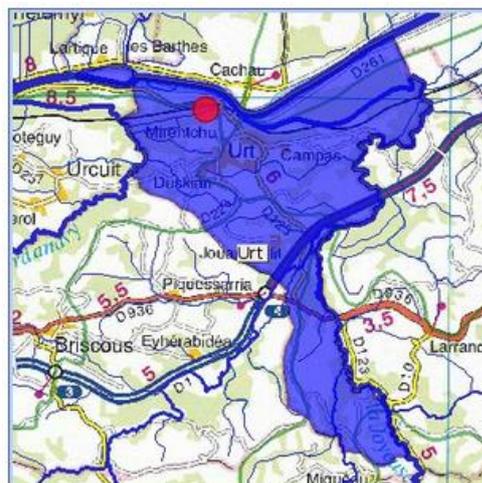
Le présent paragraphe entend présenter les caractéristiques techniques générales des ouvrages, leurs capacités (dont la capacité résiduelle) et leur problématique éventuelle eu égard notamment aux enjeux environnementaux

La station d'Urt (domestique)

En 2018, **727 abonnés** sont référencés et dépendent de cette unité de traitement.

Code de la STEP :	0564546V003
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	01 septembre 2012
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk, Ngl et Pt phy-chi)
Capacité :	4 000 éq-hab.

Raccordements communaux
 10%..100%



Cette station d'épuration gérée par la CAPB dispose d'une capacité de 4 000 équivalents habitants mise en service en 2012 en filière boue activée faible charge, bioréacteur à membrane.

Caractéristiques nominales du système de traitement

La station est configurée pour traiter une charge de 4000 équivalent-habitants et doit respecter les conditions de rejet fixée dans l'arrêté d'autorisation.

Charge nominale DBO5 :	240 Kg/j
Charge nominale DCO :	480 Kg/j
Charge nominale MES :	360 Kg/j
Débit nominal temps sec :	600 m3/j
Débit nominal temps pluie :	730 m3/j

Niveau de rejet à respecter

DBO5 ≤ 5 mg/l ou Rdt 70%
 DCO ≤ 60 mg/l ou Rdt 80%
 MES ≤ 5 mg/l ou Rdt 90%
 NGL ≤ 15 mg/l ou Rdt 70%
 Pt ≤ 1.5 mg/l ou Rdt 80%

Charges moyennes en entrée 2017 (déléguataire)

DBO5	74,2
DCO	186,8
MeS	91,4
NG	19
Pt	1,9

Capacité nominale

Arrêté d'autorisation de rejet et charges entrante

Milieu récepteur

Le milieu de rejet est un affluent de l'Adour masse d'eau estuaire Adour amont (enjeux sur la qualité des eaux, voir chapitre ressources)

Exploitation de la station de traitement

Bilans 24 h (27/28 mars 2017 et 20/21 novembre/2017, ¼ décembre 2018) et synthèse SIEAG 2017

Le bilan 24h de mars 2017 (temps sec) a montré un niveau de fonctionnement avec les taux de charges suivants : Hydraulique : 38% - Organique: 37%. Le jour du bilan, la station a traité un flux de pollution représentant 1 200 à 1 300 EH organiques. Son fonctionnement est tout à fait satisfaisant. Le rejet est de bonne qualité ; les rendements épuratoires sont excellents.

Le bilan 24h de novembre 2017, (temps sec) a montré un niveau de fonctionnement avec les taux de charges suivants: Hydraulique : 37% - Organique : 29%. Le flux de pollution, évalué à partir paramètres organiques (DBO5 pondérée par la DCO), représente environ 1 150 EH organiques.

Le rejet est de bonne qualité. Les rendements épuratoires sont excellents, supérieurs à 98% sur les paramètres carbonés (DCO, DBO5) et les matières en suspension. L'azote est éliminé à plus de 89%. L'abattement sur le phosphore est de 99% avec la déphosphatation.

Le dernier « Bilan 24 heures », réalisé du 3 au 4 décembre 2018, par le service MATEMA 64, conclut sur un ouvrage bien entretenu et présentant un bon état de fonctionnement. Le rejet est de très bonne qualité. Les rendements épuratoires sont supérieurs à 94 % sur l'ensemble des paramètres mesurés.

Le schéma directeur a pour objectif d'identifier et de résorber ces eaux claires parasites.

Bilan 2017 de délégataire

Les informations indiquent une forte occurrence d'eaux claires parasites qui occasionnent le dépassement de la capacité hydraulique par temps de pluie.

Sur la station d'épuration d'Urt, nous avons eu en fin d'année une non-conformité lors d'un bilan 24h. En effet, lors du bilan un déversement a eu lieu sans atteindre le débit de référence (1326 m3/j). Pour rappel, la capacité des membranes est 620 m3/j maximum. Au-delà, la pérennité de celles-ci serait remise en cause. Il est très urgent de réaliser des travaux sur le réseau de la commune de Urt, car la station risque de passer non-conforme en 2018. Des travaux sont menés sur les réseaux et doivent être poursuivis sur les branchements non conformes.

PR Broy : ce poste est très sensible aux eaux de pluies. Lors d'un épisode pluvieux de quelques millimètres, le poste déborde rapidement. Les travaux lancés en 2014 suite au diagnostic du réseau doivent permettre de diminuer les déversements vers le milieu naturel et la surcharge hydraulique importante de la station en période pluvieuse qui diminue fortement la capacité de traitement des membranes.

Les travaux de renouvellements prévus sur le secteur amont du poste de relevage Broy ont été réalisés en 2017. Les travaux en amont du tronçon renouvelé doivent être poursuivis afin de réduire les déversements au niveau du poste de relevage.

Station d'épuration d'URT :

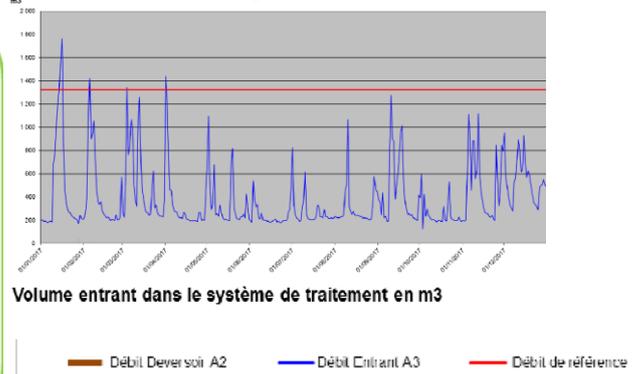
Au vu des désordres observés sur la station d'épuration de Bassussarry, un suivi des performances de filtration et du vieillissement des membranes est également en cours sur la station d'épuration d'Urt.

De plus afin de pérenniser leur fonctionnement, il nous paraît nécessaire de réaliser des travaux de maintenance des membranes en vidant le bassin pour constater leur état et réaliser le débouchage des rampes ainsi que le nettoyage à l'eau des membranes.

Un AUDIT du système d'aération a été réalisé fin 2016 par SUEZ. Il montre un déséquilibre important de l'aération membranaire. En effet 2 modules sur 8 sont suraérés. Les travaux de maintenance décrits précédemment (vidange de la station) permettraient d'avoir une vision plus précise de la cause de ce désordre.

Afin de réaliser ces travaux sans déversement dans le milieu récepteur « La Galupe », la DDTM demande à la Collectivité de prolonger le rejet de la station directement dans l'ADOUR ce qui permettrait réduire l'impact sur le milieu récepteur actuel. Une solution doit être rapidement trouvée afin de permettre de réaliser ces travaux de maintenance.

La pluviométrie très importante de fin 2017 et début 2018 a généré beaucoup d'eaux claires parasites. Le volume en entrée station a été très important. Les membranes ont été très sollicitées.



Extrait du rapport du délégataire 2017

Le débit de référence entrée station (Percentile 95 = 1326 m3/j) a été dépassé 5 fois. Le débit nominal entrée station (QN= 600 m3/j) a été dépassé 61 fois, ce qui confirme la présence importante d'eaux claires parasites météoriques.

Les boues ont fait l'objet de 4 bilans analyse complet avec 100% de conformité. En 2017, 4.1 T de MS de boues ont été compostées et évacuées.

Conformité du rejet en 2017

En 2017, la station a été conforme sur tous les paramètres (DBO5 , DCO MES, NG, Pt)

Site	Nom de l'autorisation de rejet	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Op.	Rdt. Moy. Jour (%)
STEP d'Urt	N°2012093-0010 pc95 2017	percentile95	DBO5	240		5 OU	70
STEP d'Urt	N°2012093-0010 pc95 2017	percentile95	DCO	480		60 OU	80
STEP d'Urt	N°2012093-0010 pc95 2017	percentile95	MeS	360		5 OU	90
STEP d'Urt	N°2012093-0010 pc95 2017	percentile95	NG			15 OU	70
STEP d'Urt	N°2012093-0010 pc95 2017	percentile95	Pt	16		1.5 OU	80

Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité		Concentration	Charge
VOL	389 m3/j	53 %		601 m3/j	
DBO5	113 Kg/j	47 %	289 mg/l	27 Kg/j	36 mg/l
DCO	281 Kg/j	59 %	732 mg/l	121 Kg/j	162 mg/l
MES	135 Kg/j		352 mg/l	81 Kg/j	107 mg/l
NGL	29 Kg/j		73 mg/l	3,4 Kg/j	6,2 mg/l
NTK	29 Kg/j		73 mg/l	0,4 Kg/j	0,7 mg/l
PT	2,8 Kg/j		7,3 mg/l	0,3 Kg/j	0,6 mg/l

A partir des données d'autosurveillance de l'exploitant fournies pour l'année 2017, on constate que :

- par temps sec, le volume journalier parvenu à la station est de 200 m3/j en moyenne (taux de remplissage de 33%) avec une légère augmentation au mois d'août (230-250 m3/j). Ces débits sont identiques à ceux mesurés en 2016.

- par temps de pluie, compte tenu du caractère unitaire du réseau, les débits sont très importants, au-delà de 730 m3/j (capacité nominale hydraulique par temps de pluie), voire au-delà de 1 400 m3/j pour des événements pluvieux importants (15-16 janvier, longue période de pluie - 83 mm de pluie sur 7 jours ; 5 février, 36 mm de pluie en 2 jours ; 1er avril, 58 mm en 2 jours).

Une partie du débit est écrêté sur le réseau de collecte au niveau du déversoir d'orage situé dans le bourg (DO non équipé d'autosurveillance). Les déversements au niveau de l'entrée de la station d'épuration (point A2) sont très faibles en 2017, seulement 2 jours de déversements.

La capacité hydraulique de la station a été dépassée pour 44 journées (12% des données journalières) (59 journées en 2016). Cependant, la régulation des débits est effectuée par le bassin tampon de la station d'épuration

- les flux de pollution parvenus à la station varient de 1 100- 1300 EH organiques en saison creuse à 2 200 EH organiques en saison estivale.

Synthèse 2018 CAPB

La station fonctionne, en 2018, avec un taux de remplissage de 69 % en hydraulique, et 18 % en organique. Le flux de pollution traité par la station, le jour du bilan, représente environ 740 Equivalents-Habitants.

L'actualisation actuelle du schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Urt permettra notamment de localiser les intrusions d'eaux claires parasites et proposer en conséquence un plan de gestion et de réduction de l'introduction de ces eaux.

Conclusion

Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux claires parasites induisant des dépassements de la capacité hydraulique.

La filière membranaire nécessite un renouvellement des membranes avec 5 ans.

Par temps sec, la capacité résiduelle de la station est importante puisque seulement 32% à 55% voire 18% de la charge est utilisée (hors hydraulique) : cela laisse un résiduel d'au moins 2 000 équivalent-habitants en période de pointe estivale.

A-I.5.6 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : URA Novembre 2018, SAFEGE

Assainissement domestique

En 2018, 337 abonnés au service de l'assainissement autonome sont recensés.

On notera que 82% des installations sont considérées non polluantes en 2018. Une réhabilitation est intervenue en 2018. Les cartes du bilan des assainissements autonome et de l'aptitude des sols n'ont pas été transmises.

Aptitude des sols

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome établie en 1999 ; cette carte d'aptitude est très globale et ne permet pas une utilisation au niveau parcellaire.

L'aptitude des sols reste en général peu favorable à des filières de traitement-infiltration par le sol.

Les sols développés sur le flysch correspondent à un type relativement homogène à caractère limono-argileux, avec dans les zones les moins bien drainées, des phénomènes d'hydromorphie. Ce type de profil appartient à la classe des sols bruns acides, riches en aluminium échangeables. La perméabilité est faible et des phénomènes d'engorgements sont observables.

En fond de vallon, les sols correspondent à un type franchement argileux, d'apports alluvionnaires, à hydromorphie généralement marquée par la présence d'un gley peu profond.

Dans la plaine inondable, les sols sont marqués par une saturation forte du fait des nappes alluviales superficielles. Ils présentent toutefois une bonne perméabilité de texture (limons, sables.) en général.

Les sols du territoire communal témoignent d'une tendance à l'hydromorphie du fait :

- De leur perméabilité réduite (notamment sur le flysch),
- De leur situation en zone d'engorgement ou de remontée de nappe et leur imperméabilité (fond de vallon, plaine inondable).

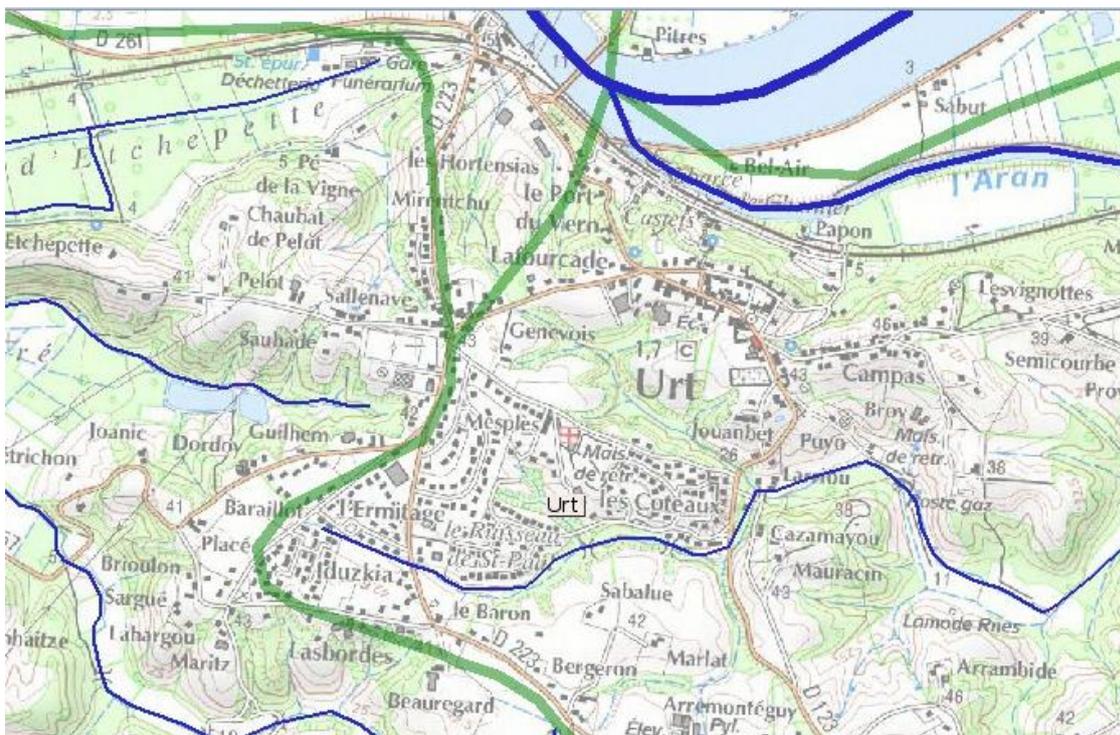
Assainissement activité/industriel

La commune compte des établissements disposant de leur propre système de traitement, et qui concerne des pollutions autres que domestique.

On recense sur la commune un rejet industriel en 2017:

EI64102128 ADOUR MATERIAUX TRANSPORTS

A-I.5.7 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES



Carte des principaux bassins versants (vert) et exutoires (bleu) sur la commune

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle majoritairement, et ce, via des dispositifs d'infiltration.

Un réseau pluvial existe ponctuellement sur certains lotissements.

On notera que le bassin versant des affluents de l'Aran présente une surface urbanisée conséquente impliquant des apports d'eau importants sur les exutoires. Sur la partie en pied de bourg, l'obstacle de la voie ferrée est un facteur limitant aux écoulements, d'où la nécessité de préserver au mieux les entités régulatrices, notamment les boisements de la pente du coteau. D'une façon générale les thalwegs insérés dans le bourg doivent être préservés au maximum en surface de façon à assurer : la régulation des eaux (thalweg du ruisseau de St Paul ; de Genevoix..).

A-I.5.8 - L'EAU POTABLE

Sources : rapport annuel délégataire 2017, SIEAG

Structure gestionnaire

La structure compétente est la Communauté d'agglomération "Pays Basque depuis le 1er janvier 2018.
La gestion du service public d'eau a été déléguée à la société Lyonnaise des Eaux Suez (échéance 2020).

Fonctionnement du système d'adduction en eau potable

La commune d'Urt est alimentée par le secteur Curutchet via un mélange de l'eau de la Nive et les eaux du Laxia.

Le réseau de distribution sur la commune représente environ un linéaire d'environ 35 km en 2017.

Le réseau présente des conduites principales, d'un diamètre de 500 et 250. Les routes principales de la commune, le long desquelles s'est développée l'urbanisation sont équipées par des conduites de diamètre compris entre 100 et 200 mm. Des conduites secondaires de diamètre inférieur à 80 desservent les hameaux et les habitations éloignées des principaux axes.

La commune dispose d'un réservoir de 500 m³ (installé en 1976).

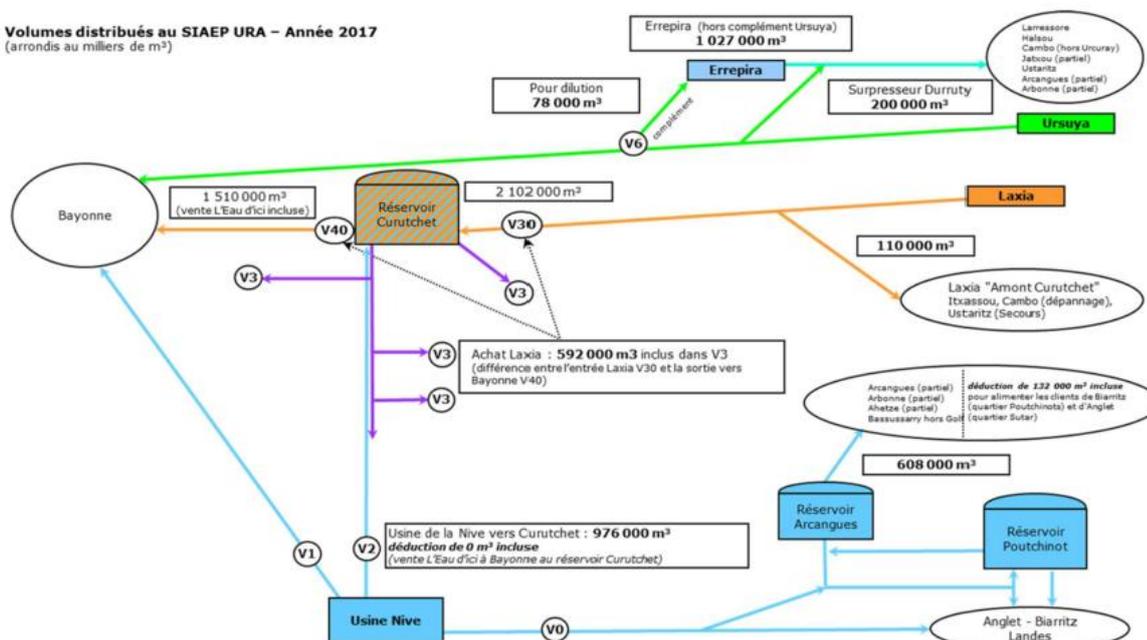
Ressource/Consommation

L'approvisionnement en eau potable est assuré pour ce secteur par la source du Laxia et l'eau de la Nive pour une base minimale de 1 284 000 m³ (dont un volume journalier minimum garanti de 9038m³/j). La source du Laxia produit 1500 m³/j et l'usine de la Nive peut approvisionner à hauteur de 9 028m³/j en pointe.

En 2018, l'eau distribuée sur la commune d'URT provient à 55 % des eaux de la prise d'eau de la Nive et à 45 % des sources du Laxia

En 2018, les volumes produits et mis en distribution sur le secteur Curutchet étaient de 1 443 069 m³.

Volumes distribués au SIAEP URA - Année 2017
(arrondis au milliers de m³)



Année 2017
(en milliers de m³)

	Vers V3 (Nive + Laxia)		Vers réservoir Arcangues	Usine Errepira	Ursuya (dilution + surp. Durruty)	Laxia A mont	Achats divers ne figurant pas sur le graphique					Volumes distribués au SIAEP URA
	Espelette	Hasparren					Macaye	St Pierre d'Irube	SIAEP Nivelle			
Provenance Usine Nive	976	608										1 584
Fourniture via installations affermage Lde				1027			46				1	1 073
Fourniture via installations Ville de Bayonne, Hasparren, Macaye, St P d'Irube	592				278	110		4	3	0		987
Total des volumes distribués	1 568	608		1 027	278	110	46	4	3	0	1	3 644

Répartition de la distribution le jour de pointe (m³)

Consommation de pointe (m ³ /j)	2016		2017		Site	2014		2015		2016		2017	
	2016	2017	2016	2017		m ³	% utilisé	m ³	% utilisé	m ³	% utilisé	m ³	% utilisé
	Volume moyen distribué	10 129	9 983				Usine d'Errepira	3 760	63%	3 610	60%	4 860	81%
Volume maximum distribué	16 517	14 805			Autres ressources	9 830	-	10 944	-	11 657	-	9 995	-
Jour de pointe	19/07/2016	21/06/2017			Total	13 590		14 554		16 517		14 805	
Coefficient de pointe	1,6	1,5											

En pointe, l'usine Errepira est sollicitée à 80%.

En 2018, la distribution pour les abonnés communaux correspond à 122 470 m³ /an.
La consommation moyenne par abonné est de 120.5 m³.

Indicateurs 2017

Rendement : 84,1% (relativement stable)

Pertes : 2.17m³/kl/j, indice de niveau satisfaisant pour un réseau assez rural.

Capacité de production

Site de Production	Situation	Capacité de production (m ³ /j) Autorisé par arrêté préfectoral	Débit contractualisé
Sources du Laxia	Itxassou	8 500 m ³ /j	1 500 m ³ /j
Prise d'eau de la Nive	USTARITZ	55 000 m ³ /j	973 300 m ³ /an minimum

	Point de Livraison	Rappel du débit contractualisé/ autorisé	Débit consommé en 2017
			Débit moyen (m ³ /an)
Sources LAXIA	Réservoir Curutchet	1500 m ³ /j soit 547 500 m ³ /an	585 000
Prise d'eau de la Nive	USTARITZ	973 300 m ³ /an minimum	976 000

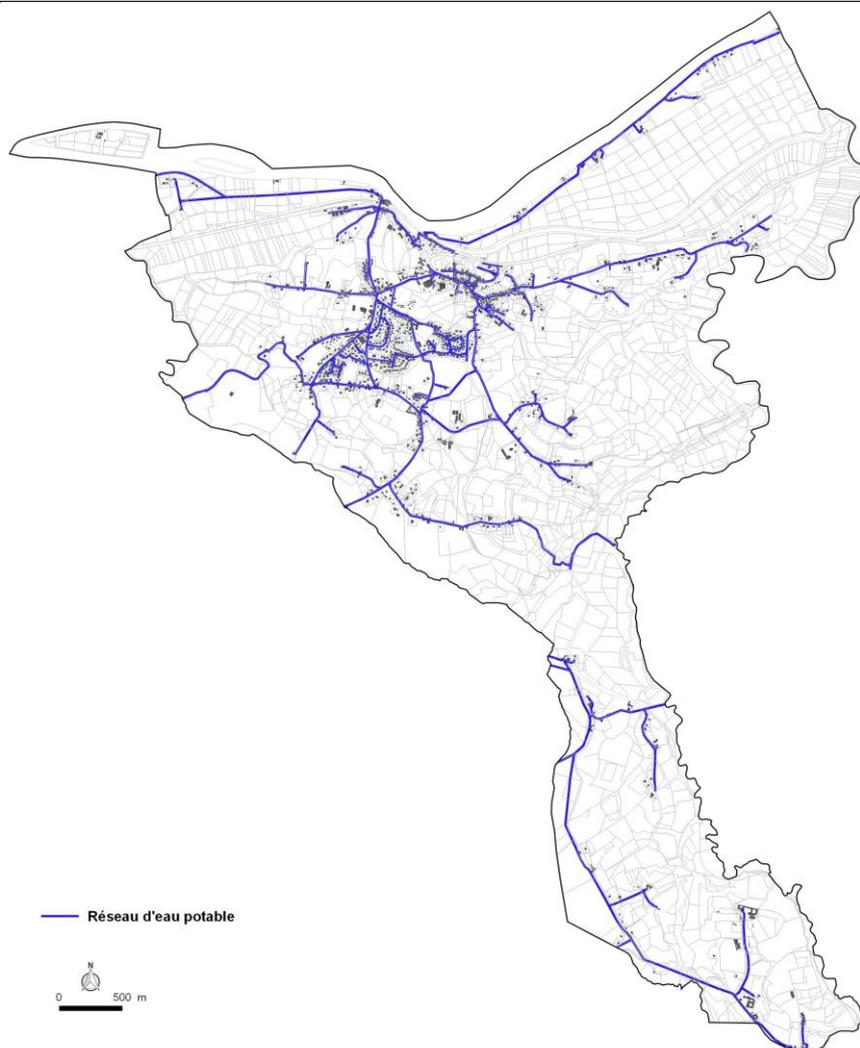
Ce bilan montre que la ressource « Prise d'eau de la Nive » est utilisée sur le secteur desservant notamment la commune d'Urt au minimum par rapport au débit contractualisé. Ainsi, le bilan besoin /ressource est excédentaire sur ce secteur.

Ce bilan ne peut pas être isolé à la commune d'URT car son alimentation est insérée dans un schéma global de distribution d'eau.

La Communauté a pour ambition de réaliser, à court terme, une étude technique et prospective des bassins actuels de distribution afin de proposer des améliorations en vue de sécuriser la desserte en eau sur l'ensemble du Pays Basque.

Cette étude comprendra notamment une analyse de l'état des ressources et des usages actuels ainsi que les possibilités de mutualisation des ressources à l'échelle du territoire.

Distribution



Cartographie du réseau d'eau potable sur la commune

Le réseau communal dessert l'ensemble des sites bâtis et comprend 1016 abonnés sur la commune en 2018 (absence de gros consommateur).

Urt dispose d'un réservoir de 500 m³ (mis en service en 1976).

Il n'a pas été indiqué de problématique sur le réseau (pression ou insuffisance diverse).

Traitement – qualité

Selon la synthèse sur la qualité de l'eau concernant l'unité de distribution d'Aquitaine, réalisée par l'ARS, l'eau distribuée à URT en 2017 a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique, conforme aux normes réglementaires.

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	430	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	10	0	100,0%	34	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	22	0	100,0%	225	0	100,0%

Source : rapport de délégataire 2017

La qualité de l'eau est satisfaisante en 2017 sur le plan bactériologique et physico-chimique avec un taux de conformité de 100%.

Ressource Eau : Les objectifs SUPRA

La ressource en eau souterraine et de surface est concernée par les enjeux mentionnés au SDAGE, et relatifs aux unités hydrologiques de références Adour Atlantique.

Objectifs de l'unité hydrologique de référence (SDAGE) : Adour Atlantique

Les objectifs pouvant trouver une expression dans le PLU sont :

Adour atlantique

Rejets diffus et pollutions ponctuelles

Mettre en conformité les exploitations d'élevage (bâtiments, sites de stockage des effluents, des produits chimiques...)

Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie

Eau potable et baignade

Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable

Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues:

- à l'élevage,
- à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales,
- à l'assainissement non collectif

Quantitatif

Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales

Adapter les prélèvements aux ressources disponibles

Inondations

Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations

A-I.5.9 - LA SECURITE INCENDIE

Source : Rapport du SDIS 2019

Nouvelle réglementation départementale:

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume des quantités d'eau disponibles, débits et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendie bâtementaire s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers. Au regard de ses connaissances, le SDIS 64 classe les infrastructures et zones d'aménagement par niveau de risque

La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :

- Risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis-en :
 - risques courants faibles pour les hameaux, écarts... ;
 - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.
- risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles...)

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité.

Tableau récapitulatif des besoins en eau et de leurs distances par type de risque

Risques	Caractéristiques du risque	Besoins en eau** minimum requis	Distance* du point d'eau et l'entrée du bâtiment
Risque courant très faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 40 m ² , 2 niveaux maxi et isolée \geq à 8 m	Pas de DECI	
Risque courant faible	Exemple : incendie d'une habitation individuelle \leq à 250 m ² et isolée \geq à 8 m R+1 et R-1	30 m ³ disponibles ou 30 m ³ /h pendant 1 heure	De 400 à 2 000 m
Risque courant ordinaire	Exemple : incendie d'un appartement situé dans un immeuble R+3	60 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 1 heure	200 m
Risque courant important	Exemple : incendie dans un quartier historique nécessitant plusieurs engins pompes simultanément à 60 m ³ /h chacun	120 m ³ disponibles ou 60 m ³ /h pendant 2 heures	De 60 à 200 m
Risque particulier	Exemple : incendie dans un ERP du 1 ^{er} groupe	Etude spécifique du SDIS 64	

*Distance : il s'agit de la distance maximale autorisée entre le point d'eau et l'entrée principale du bâtiment. Il convient de considérer que la distance s'effectue par un chemin praticable par les sapeurs-pompiers. Pour les colonnes sèches, la distance des 60 m est du PEI au demi-raccord de la colonne sèche.

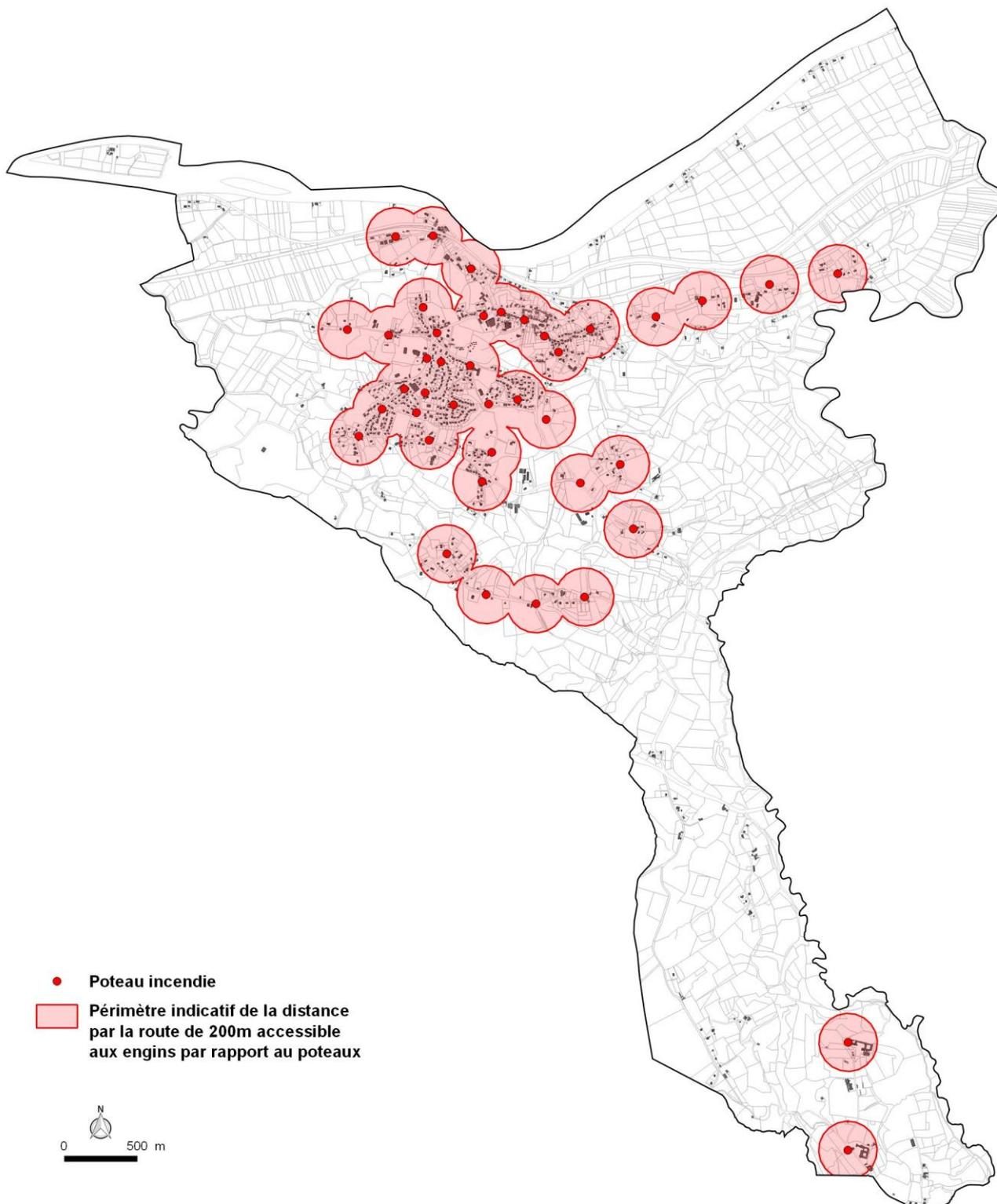
**Besoins en eau : les quantités indiquées sont des quantités minimales, certains cas nécessiteront une étude afin de définir une DECI la plus adaptée possible (ex : bâtiment sur plusieurs niveaux avec des façades en bois).

Cette approche peut ainsi conduire à une limitation des besoins en eau demandés au regard de la capacité opérationnelle des services d'incendie et de secours. En compensation, cette adaptation aux limites des capacités opérationnelles doit être mise en cohérence avec des mesures de réduction du risque à la source (mesures de prévention ; extinction automatique).

Couverture communale

La couverture incendie est assurée sur l'ensemble du territoire par une quarantaine de poteaux incendie. Les poteaux défectueux seront mis aux normes.

Au regard de la répartition des poteaux incendie on notera que la couverture est satisfaisante sur les parties agglomérées et la plupart des quartiers au Nord de l'Autoroute ; au Sud, la couverture est très succincte.



Cartographie de la couverture incendie sur les secteurs urbanisés de la commune

A-I-5.10 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

La totalité du territoire communal est correctement desservie. Aucune problématique n'a été relevée en matière de capacité du réseau.

A-I-5-11 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :

Source : <http://www.grdf.fr/collectivites-territoriales/mes-services/communes-desservies>

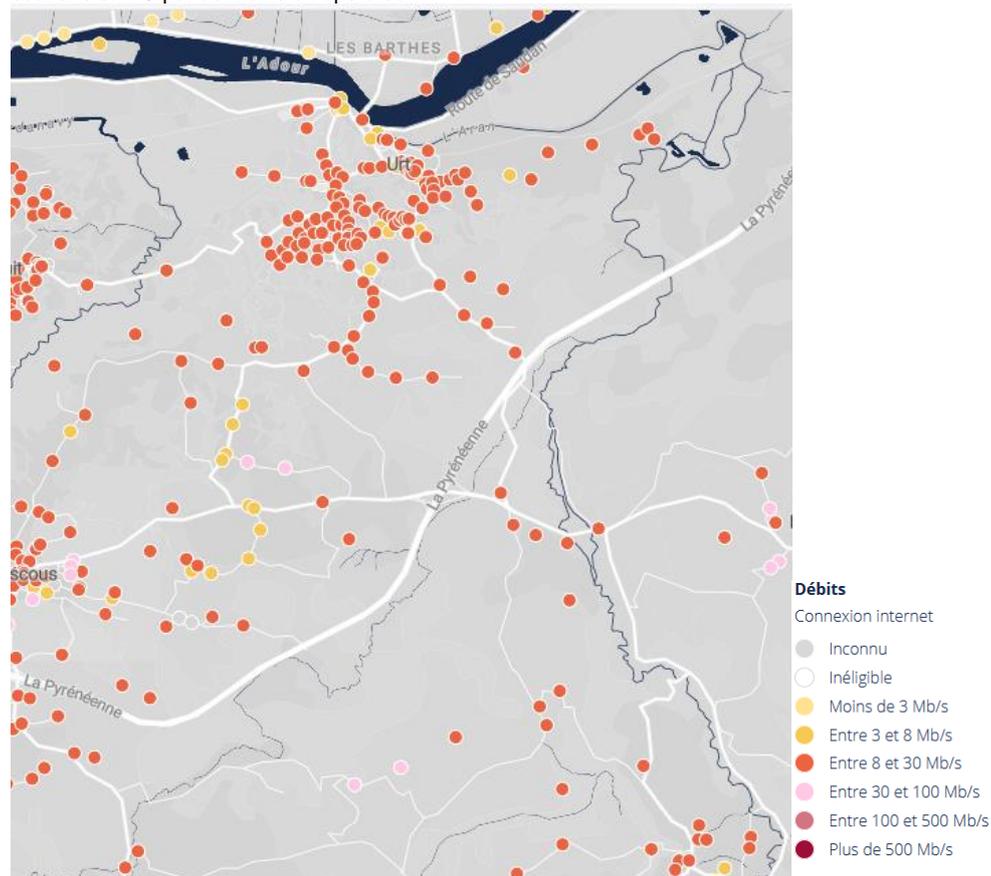
La commune est desservie en gaz naturel.

A-I-5-12 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>, ariase.com

Urt est une commune du département Pyrénées-Atlantiques où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 87,25% des bâtiments d'Urt bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Par ailleurs, 2 antennes mobiles sont implantées à Urt par SFR, Bouygues Télécom et Orange. 100,00% des bâtiments de la commune sont couverts en 4G par au moins un opérateur.



Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%	Réseau mobile	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	0	0 %	4G	996	100 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	0	0 %	3G	996	100 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	1	0,1 %	2G	996	100 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	868	87,1 %	Inconnu	0	0 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	117	11,7 %			
Moins de 3 Mb/s	10	1 %			
Inconnu	0	0 %			

Données Ariase

Données ARCEP

Antennes mobiles à Urt

Code	Technologie	Opérateurs
1725423	4G	SFR - Bouygues Telecom
575693	4G	Orange - SFR - Bouygues Telecom

Données ANFR

A-I-5-13 - LA COLLECTE DES DECHETS

Sources : marie, bil ta garbi

La collecte des déchets ménagers est de la compétence de la CAPB. Il s'agit d'une collecte sélective en porte à porte pour les ordures ménagères (une fois par semaine) et la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux, revues, magazines (tous les 15 jours), via 2 bacs remis à chaque habitation.

La commune d'Urt dispose d'une déchetterie à côté de la gare.

En plus de la déchetterie, plusieurs points d'apports volontaires répartis sur la commune permettent la collecte d'autres déchets.



Carte de localisation des points d'apports volontaires

En 2018, la production de déchets ménagers et assimilés est de 618 kg/habitant/an et le taux de valorisation global de 57%.

Tonnages produits

Territoire	Tonnages traités 2017	Performance	Variation 2016/2017	tonnage	Variation kg/hab 2015/2016
CAPB	92 782 t	306 kg/hab			
Pôle Nive Adour	3 685 t	191 kg/hab	5.23%		3.48%

Tonnages des ordures ménagères résiduelles -2017.

Sur Nive Adour la performance est de 191 kg/hab contre une moyenne de 298 kg/hab sur l'ensemble du territoire Bil ta Garbi.

A-I-5-14 - LE TRAITEMENT DES DECHETS

Sources : Rapport annuel Bilta Garbi

Syndicat Mixte Bil Ta Garbi a été créé par arrêté préfectoral le 23 août 2002 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la zone Ouest du Département des Pyrénées-Atlantiques. Ses missions sont se regroupent autour de plusieurs actions : réduction, recyclage, valorisation, sensibilisation et concertation.

Le Syndicat Bil Ta Garbi répond aux orientations du PDEDMA (plan départemental des déchets ménagers et assimilés).

1/ Réduire la toxicité et de la quantité de déchets ménagers produite ainsi que le développement de la collecte sélective. Reconnu territoire «**Zéro Déchet, Zéro Gaspillage** » par le Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'énergie fin 2015, le Syndicat Bil Ta Garbi a pour objectif la construction, avec le plus grand nombre d'acteurs locaux, d'une politique de réduction et de gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire et de gouvernance partagée.

2/ Valoriser les déchets recyclables, fermentescibles ou verts : Bil Ta Garbi met en service deux pôles de valorisation des déchets mis en service dès 2013 assurant une valorisation matière, organique et énergétique de nos déchets. Un objectif de 100 kg/habitants/an triés pour 2020 est fixé. Un objectif important puisqu'en 2017 chaque habitant a trié 86 kg de déchets recyclables.

3/ Limiter le transport des déchets : Bil Ta Garbi a construit de deux équipements au plus près des bassins de production de déchets

4/ Réduire l'enfouissement de déchets ultimes : Bil Ta Garbi met en service dès 2013 de deux pôles de valorisation des déchets (Canopia et Mendixka) qui permettront de réduire de moitié la part de déchets enfouis

OBJECTIF PRIMO : RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

EN 2020 -10% DE DMA par rapport à 2010

	Performance 2010*	Performance 2017	
OMR	306 kg/hab.	298 kg/hab.	
Recyclables	79 kg/hab.	86 kg/hab.	
Déchetterie	208 kg/hab.	233 kg/hab.	Évolution 2010/2017
TOTAL DMA	593 kg/hab.	618 kg/hab.	+ 4 %

* Hors Bilta Garbi

OBJECTIF PRIMO : TRI À LA SOURCE

EN 2020 100KG PAR AN & PAR HAB.

	Performance 2010	Performance 2017	
Verre	34 kg/hab.	42 kg/an/hab.	
Papiers	25 kg/hab.	25 kg/an/hab.	
Emballages recyclables	20 kg/hab.	19 kg/an/hab.	Évolution 2010/2017
TOTAL	79 kg/hab.	86 kg/an/hab.	+ 8 %

Concernant la performance à l'habitant, on constate une progression

OBJECTIF TOP'VALO : RÉDUCTION DU TAUX D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

OBJECTIF TOP'VALO : AUGMENTATION DU TAUX DE VALORISATION GLOBAL DES DÉCHETS

EN 2020 80% DE DMA VALORISÉS

	Production DMA (en tonnes)	DMA valorisés	Taux de valorisation global
2015	165 674 t	107 371 t	65%
2016	165 757 t	114 951 t	69%
2017	198 025 t	112 088 t	57%

EN 2020 -70% DE DÉCHETS ENFOUIS PAR RAPPORT À 2010

Déchets ménagers stockés en centre d'enfouissement	Tonnages		Évolution 2010/2017
	2010	2017	
OMR	78 757 t	47 433 t	
Refus de valorisation pôles Mendixka et Canopia	0 t	13 003 t	
Déchetteries (encombrants et gravats non valorisés)	22 079 t	18 446 t	
TOTAL	100 836 t	78 882 t	Évolution 2010/2017
Taux d'enfouissement	66%	43%	- 20%

Résultats des collectes et objectifs du syndicat pour 2020

Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le site de Canopia pour transfert et tri.

Les déchets sont triés via une unité de tri de capacité de 20 000t/an (papiers, journaux et emballages ménagers recyclables mélangés des habitants pour les filières de recyclage).

Les déchets issus de déchetterie sont valorisés via différentes filières. Les déchets non recyclables et non dangereux sont acheminés vers l'unité d'enfouissement de Zaluaga.

LE CENTRE DE TRI DU PÔLE CANOPIA

Maître d'ouvrage	Syndicat Bil Ta Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)	
Exploitant	Syndicat Bil Ta Garbi	
Localisation	Bayonne (64)	
Capacité annuelle	20 000 t	
Date de mise en service	Décembre 2013	
Collectes sélectives	L'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat Bil Ta Garbi	
Flux sortants		
Produits valorisés	Valorisation matière	18 390 t
Refus de tri	UVO Canopia (soit avec valorisation organique partielle)	1 848 t

LA VALORISATION / TRAITEMENT DES DÉCHETS DE DÉCHETTERIES

FLUX DE DÉCHETS	Valorisation / traitement
Tout-venant	Enfouissement (ISDND de Zaluaga à St Pée/Nivelle et de Mendixka à Charritte de Bas)
Déchets verts	Valorisation organique (compost)
Gravats	Valorisation (remblais) ou Enfouissement (ISDI)
Ferraille	Valorisation matière (aciérie)
Bois	Valorisation matière (panneau aggloméré)
Carton	Valorisation matière (papeterie)
Déchets d'Équipement Électrique et Electronique (D3E)	Traitement et recyclage (Eco-organisme Ecologic)
Huile végétale	Valorisation (bio-carburant)
Déchets d'Ameublement (DEA)	Valorisation matière (Eco-organisme Ecomobilier)
Plâtre	Valorisation matière et enfouissement
Pneus	Valorisation matière ou énergétique
Déchets dangereux	Traitement et recyclage (Eco-organismes EcoODS, DASTRI et Corepile)

Performance du tri

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	Verre AV, caissettes, déchetteries	Emballages AV, PAP, caissettes, déchetteries	Journaux, revues, magazines AV, PAP, caissettes, déchetteries	Total Emballages collectés 2017	Taux de détournement CS/(CS+OM)	Performance
CA Pays Basque	12 792 t	5 658 t	7 595 t	26 045 t	22%	86 kg/hab
DÉTAIL PAR PÔLES	Verre AV, caissettes, déchetteries	Emballages AV, PAP, caissettes, déchetteries	JRM AV, PAP, caissettes, déchetteries	Total Emballages collectés 2017		
CA Pays Basque PT Nive Adour	745 t	475 t	635 t	1 855 t		

UVO CANOPIA

Les déchets après le tri sont valorisés dans le cadre de l'unité de valorisation organique par méthanisation.

Les autres déchets sont dirigés vers les différentes filières de recyclages.

Les Ménagers organiques ou « fermentescibles » (épluchures, restes de repas, textiles naturels, cartons alimentaires souillés, petits papiers...) sont dirigés vers l'unité de valorisation organique pour un traitement par méthanisation et compostage (UVO) d'une capacité de 80 000 t/an. Les exclusivités de ce procédé Valorga reposent sur la dégradation de la fraction biodégradable des ordures ménagères résiduelles dans de **véritables enceintes hermétiques : les digesteurs**. L'utilisation d'un **système pneumatique pour remuer la matière** autorisant l'absence de pièces mécaniques à l'intérieur du digesteur et offrant ainsi une véritable fiabilité de fonctionnement. La **progression par séquences** de la matière dans le digesteur, garantissant un compost d'une qualité optimale.

L'unité produit de la chaleur et du biogaz : en 2017 l'électricité produite correspond à 2 173 MWh et la chaleur produite à 985 MWh.



Unité de Valorisation Organique par tri-méthanisation-compostage (UVO) de Canopia

Maître d'ouvrage	Syndicat Bil Ta Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)	
Exploitant	Valortegia	
Localisation	Bayonne (64)	
Capacité annuelle	84 000 t	
Date de mise en service	Avril 2014	
Déchets admis 2017	21 477 t dont 19 440 t d'OMR <small>(la quantité totale de déchets entrants sur l'installation est de 60 496 t dont 39 021 t délégués et 21 477 t valorisées à l'UVO)</small>	
Collectivités utilisatrices	Secteurs Hendaye, Sied, Bidart, Pôles Errobi, Côte Basque-Adour, Nive Adour, Hasparren Iholdy	
Flux sortants		
Compost conforme	Production de compost répondant à la norme NFU 44-051	311 t
Refus de tri stocké	Exutoire : ISDND de Zaluaga Bi et Sotrival (Clérac)	9 391 t
Refus de tri valorisés énergétiquement	Les refus haut PCI ont été valorisés vers des unités de valorisation énergétique Astria à Bègles, SITCOM Côte Sud des Landes et Cyclergie à Pontenx Les Forges	995 t
Ferraille extraite	Valorisation matière	180 t
Énergie	Biogaz produit ayant permis la production de :	
	Électricité produite	2 173 MWh
	Chaleur produite	985 MWh

ISDND Zaluaga

Une part des déchets de déchetterie non valorisables est dirigé vers l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Zaluaga.



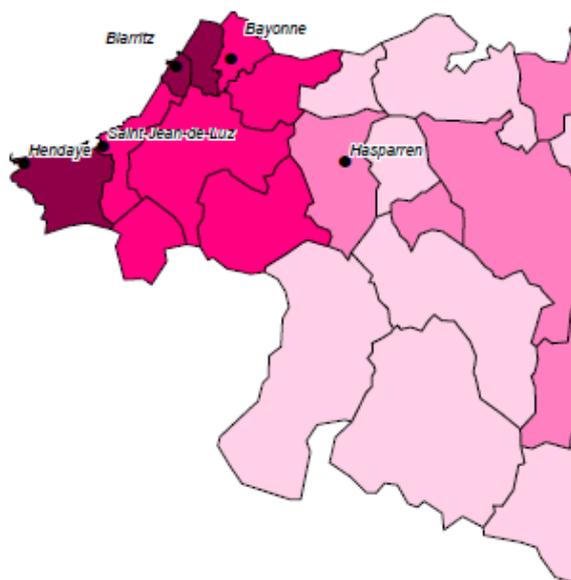
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Zaluaga

Maître d'ouvrage	Syndicat Bil Ta Garbi (Titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter)
Exploitant	Syndicat Bil Ta Garbi
Localisation	St Pée /Nivelle
Capacité annuelle	50 000 t/an
Déchetteries	Pôles territoriaux Sud Pays Basque, Errobi, Côte Basque-Adour, Nive Adour, Hasparren Iholdy,
	13 034 t*

*ces tonnages enfouis incluent les DIB de professionnels réceptionnés en déchetteries et non comptabilisés en encombrants

A-I-5-15 - LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Sources : plan départemental de gestion de déchets du BTP



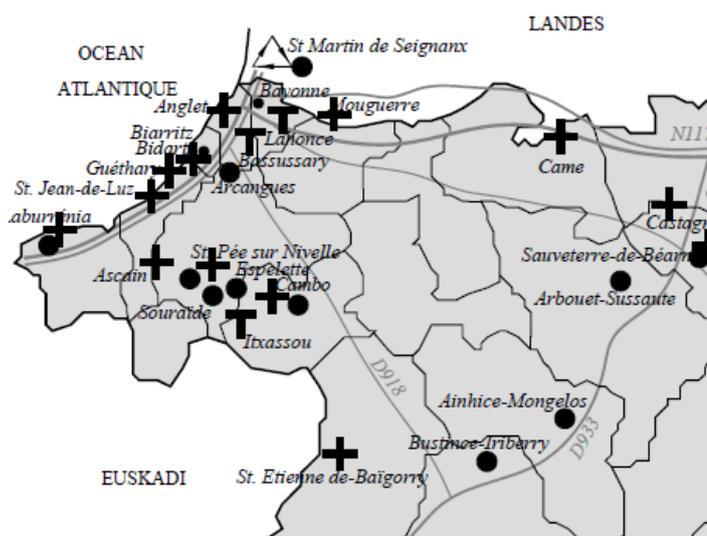
Flux de déchets en tonnes /an

- De 1 000 à 3 000 t/an
- De 3 000 à 5 000 t/an
- De 5 000 à 10 000 t/an
- Plus de 10 000 t/an

Le flux de déchets des TP est estimé à 1 068 000 T/an pour le département, dont 940 000T/an de terre naturelles et 114000T/an d'autres inertes.

Les déchets concernés sont les déchets des travaux publics (route, terrassements, forage...) et les déchets du bâtiment (réhabilitation, démolition)

Flux de déchets par canton



LEGENDE

- T Zone de transit
- Centre de stockage des gravats
- ▲ Plate-forme de recyclage des gravats (Lescar, St Martin)
- ⊕ Déchèteries (publiques et professionnelles)
- ▲ Carrière autorisée pour accepter les gravats externes (Arudy, Aressy, Loubieng)

La CAPB a mis en œuvre une étude pour définir les besoins et l'implantation d'ISDI sur son territoire. Les résultats de cette étude sont à venir. La commune ne présente pas ce type d'installation en 2018.

Récapitulatif des sites d'accueils des déchets BTP

EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

Synthèse

Un territoire équipé d'une station d'épuration présentant une capacité résiduelle importante avec des problèmes hydrauliques dont la résorption est une priorité

- Des assainissements autonomes dans des contextes de sols difficiles avec un taux de non pollution de 82%
- Une gestion des eaux pluviales réalisée de façon individuelle sans schéma directeur
- Une gestion de l'eau potable avec pour ressource l'eau de la Nive ne posant pas de problème quantitatif
- La qualité de l'eau est satisfaisante en 2017 sur le plan bactériologique et physico-chimique.

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

A-II.1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

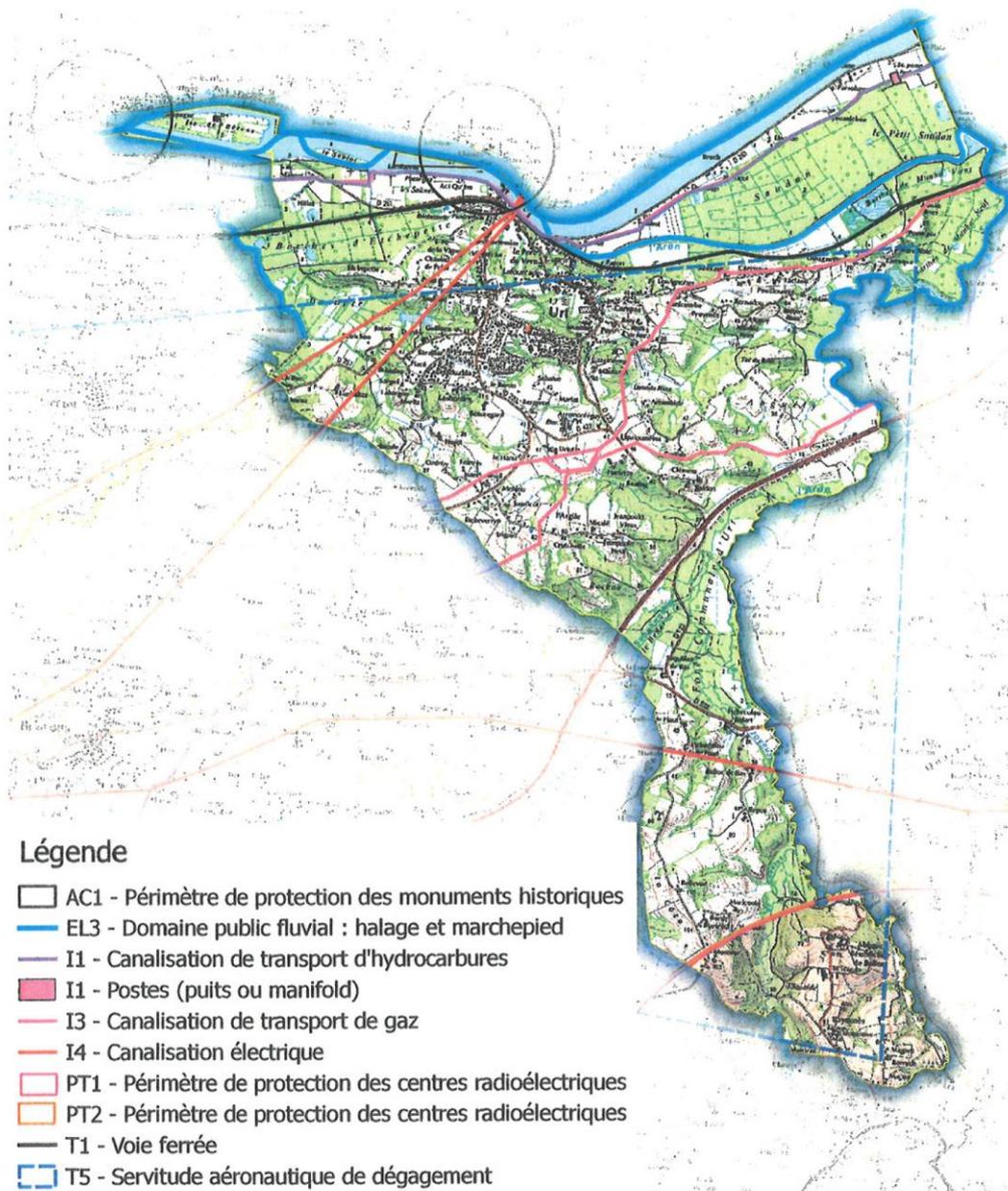
Source : Porter à Connaissance

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II.1.1 - LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé - Château de Montpellier sur Adour Inventaire MH AP 27/12/1991 - Villa St Jean Inventaire MH AP 06/12/2007
EL3	Servitude de marchepied sur chaque rive - servitude de marchepied sur chaque rive de l'Adour
I1	Servitude liée aux pipelines de transport d'hydrocarbures liquide ou liquéfiés - Canalisation Total Infrastructure Gaz France (ex SNGSO) ø150 – Pipe Lacq/Bayonne
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz - Exploitant GSO – Peyrehorade/Bayonne (Urt Sud – Lahonce DN300) - Exploitant TIGF – Arcangues/Coudures (DN600) - Exploitant TIGFO – Sectionnement de Urt/interconnexion Urt-Sud Lahonce DN300
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques - Ligne 400KV - Ligne 225 KV - Ligne 63 KV
PM1	Plan de prévention des risques naturels 26/12/2001
PT1	Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations radioélectriques - La Bastide Clairence - Iscarrot 09/12/1996
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles - La Bastide Clairence - Iscarrot 09/12/1996
T1	Servitude relative aux voies ferrées - Ligne Toulouse - Bayonne
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement - Aéroport Biarritz Pays Basque 21/03/1983

Porter A Connaissance Servitudes d'Utilité Publique Commune d'Urt



Source : DDTM64
 copyright : IGN - BD Parcellaire - Scan25 2013
 réalisation : Mission observation des territoires, MM, février 2016



Carte des servitudes sur la commune
 Source : Porter A Connaissance

A-II.1.2 - PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne, Loi littoral

La commune n'est pas concernée

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

Il n'y a pas de P.I.G. sur la commune.

Les principales orientations du SCOT qui concernent le territoire communal sont les suivantes :

A1 Armature urbaine comme référence aux politiques de développement

A2 Développement dans les centralités

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Corrélation densité/transports collectifs Maillage de liaisons douces	Limitation des déplacements	Mobilité
Définir les enveloppes de projet urbain notamment en épaississement en continuité des enveloppes de renouvellement (soit commune soit EPCI) Evaluer le potentiel en renouvellement urbain	Dans les centralités Economie de l'espace Préservation des espaces naturels et agricoles Renouvellement urbain	Développement Le développement en épaississement devra être justifié s'il se fait avant la mobilisation du potentiel en renouvellement
Fixer des densités minimales Fixer un seuil de densité pour les programmes neufs au moins équivalent à la réalité de la centralité existante Fixer une consommation moyenne d'espace par logement	Maitriser les extensions	Densification
A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1% de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0.4% l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte Sinon justifier le respect global par EPCI Justifier l'effort d'économie par rapport au référentiel	Economie	Espace
Maitriser les espaces à enjeux majeurs	Mise en place stratégie foncière	Stratégie foncière

A3 Assurer les besoins des populations comme élément guide du développement

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Qualité de l'habiter PLH 2014/2019, Nive Adour	Conforter l'armature urbaine Produire des logements en fonction des besoins	Logement
Résorber le déficit en logement social pour les communes concernées et prévoir les outils dans les PLU Mixité sociale	Assurer une production suffisante et diversifiée Répondre aux besoins spécifiques de logement	Logement social 10% de la production neuve sur l'ensemble du SCOT
Produire des unités intergénérationnelles Logement pour les populations en difficultés, jeunes ménages, jeunes travailleurs, saisonniers Gens du voyage	Mixité et diversité	
Analyse du potentiel en réhabilitation et en enjeux d'amélioration dans les Plu et les EPCI Densification Accès aux ressources de matériaux locaux (carrières, recyclage...)	Habitat de qualité économe en ressource Amélioration du parc bâti existant Production de logements nouveaux économes	

A4 Assurer un développement économique équilibré

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Diagnostic agricole dans les PLU Identifier les espaces agricoles périurbains Maintien des fonctionnalités agricoles Limiter l'artificialisation et la fragmentation Mobiliser des ZAP ou des PAEN	Maintien des espaces de production Assurer une agriculture de qualité Développement de la filière bois-forêt Multifonctionnalité	Agriculture et forêt
Préserver les sites portuaires Prévoir des sites adaptés notamment filières d'excellence Diversification tourisme Accessibilité	Cohérent et adapté aux ressources du territoire Diversification et filières d'excellence Tourisme	Développement économique

<p>Favoriser restructuration des sites existants Optimiser et rationaliser Cohérence dans l'implantation et le foncier économique</p> <table border="1" data-bbox="124 174 639 517"> <thead> <tr> <th></th> <th>Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues</th> <th>Renouvellement urbain potentiel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Côte basque Adour</td> <td>4,5 ha/an</td> <td>+++</td> </tr> <tr> <td>Seignanx</td> <td>4,0 ha/an</td> <td>++</td> </tr> <tr> <td>Errobi</td> <td>3,0 ha/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nive Adour</td> <td>2,5 ha/an</td> <td>++</td> </tr> <tr> <td>Pays de Bidache</td> <td>1,5 ha/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pays d'Hasparren</td> <td>1,5 ha/an</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total SCoT</td> <td>17,0 ha/an</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Logique référentiel Scot, supra Scot, Scot, local (voir liste Qualité environnementale et paysagère des ZAE</p>		Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel	Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++	Seignanx	4,0 ha/an	++	Errobi	3,0 ha/an		Nive Adour	2,5 ha/an	++	Pays de Bidache	1,5 ha/an		Pays d'Hasparren	1,5 ha/an		Total SCoT	17,0 ha/an		Economie de l'espace	Foncier économique Zones d'activités communales
	Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel																								
Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++																								
Seignanx	4,0 ha/an	++																								
Errobi	3,0 ha/an																									
Nive Adour	2,5 ha/an	++																								
Pays de Bidache	1,5 ha/an																									
Pays d'Hasparren	1,5 ha/an																									
Total SCoT	17,0 ha/an																									
Respect des vocations de transit des voie (bruit, nuisances...) dans les projets de développement urbain Plan de déplacement	Transit supra Période estivale	Accessibilité																								

A5 développement des commerces dans la ville

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
	Privilégier proximité commerces /habitats	Commerce/proximité habitants
Les PLU délimitent les aires marchandes dans les enveloppes urbaines Refus du mitage commercial en dehors de ces espaces	Selon positionnement	Localisation
Reprendre le DAC SCOT	Localisation	Zacom Pas de zacom

Agriculture, paysage, patrimoine

B1 Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Qualifier les espaces de transitions entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels Maîtriser drastiquement les extensions urbaines	Limiter la dispersion Préserver selon les enjeux	Espace et biodiversité Natura 2000 Adour/Arday/Arany/Aran
Promouvoir les projets innovants et respectueux de l'environnement Développement des circuits courts Identifier les enjeux croisés dans les PLU agriculture/biodiversité Identifier et valoriser le foncier agricole à vocation de coupure d'urbanisation ou de « respiration » urbaine Accompagner les projets de développements des énergies en lien avec les déchets agricoles Développer les projets agro-ressources	Agriculture durable Agriculture urbaine à envisager	Multifonctionnalité de l'agriculture

B2 Construire un projet pour la biodiversité

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Délimiter les réservoirs de biodiversité dans les PLU et en protéger les milieux (niveau national et supra) Grille d'analyse en cas d'urbanisation responsabilité/incidence pour mesurer la faisabilité	Préserver les réservoirs de biodiversité	Biodiversité et hiérarchisation Fonctionnalités écologiques Habitats d'intérêt, réservoirs de biodiversité et corridors
Préserver les trames vertes, bleues et littorales Respecter l'intégrité des huit systèmes écologiques identifiés SCoT Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau Réduire les pollutions	Continuité écologique à préserver Trame bleue	Qualité des eaux

B3 Promouvoir un projet intégré pour le territoire

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Caractériser les agglomérations villages et hameaux existants Identifier les espaces proches du rivage pour limiter l'urbanisation	Préserver les identités littorales Décliner localement la loi littoral	Littoral
Fonctions portuaires à prendre en compte avec les problématiques de qualité de vie, pollution, accessibilité et économie	Vision globale et partagée	Estuaire Adour
Protéger la bande littorale selon les caractéristiques locales Organiser l'accueil du public Identifier et protéger les espaces remarquables Respecter les coupures d'urbanisation	Identité paysagère et environnementales du littoral	
Intégrer les problématiques liées aux cours d'eau et faire le lien avec les coupures d'urbanisation Prendre en compte les cours d'eau en contexte urbains		Nature et agriculture dans le village
Adapter les systèmes d'épuration aux besoins		Pollution

B4 Protéger les ressources en eau

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Protection réglementaire à assurer pour les captages dans les PLU Promouvoir la récupération des eaux de pluie Subordonner les développements à la capacité de la ressource	Sécuriser, économiser et préserver ressource en eau potable	Ressource en eau potable
Coordonner PLU et schéma d'assainissement pour optimiser les traitements des eaux Assainissement non collectif : principe de précaution Développer des outils d'analyse des impacts de l'assainissement et des outils de mesure de la capacité épuratoire des milieux récepteurs Dans l'attente, limiter drastiquement voire interdire l'assainissement non collectif dans le bassin versant de l'Uhabia Réaliser des schémas directeurs des eaux pluviales Favoriser des techniques alternatives et mutualisées (cf corridors écologiques, amont/aval...), en lien avec gestion des risques	Améliorer qualité eaux de baignade Prise en compte du pluvial et SDAGE	

B5 valoriser et gérer les patrimoines

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Patrimoine bâti : réinvestir dans l'optique du renouvellement Paysage : protection et gammes végétales Préservation des sites et panorama remarquables	Préservation Inventaire	Patrimoine culture
Objectifs de protection paysagers sectorisés Prévenir la banalisation des entrées de ville Cesser urbanisation linéaire Partage modal de la voirie Favoriser et consolider les TVB en zone urbaine Réduire les îlots de chaleur urbains		Enjeu routes de crêtes et panoramas ponctuels Enjeu Abbaye, périmètre MH ponctuellement

B6 prise en compte des risques

<i>prescription</i>	<i>orientation</i>	<i>enjeu</i>
Risque inondation : mesurer et s'adapter Erosion côtière : prendre en compte et appliquer la stratégie locale Autres risques : prise en compte, réduction des aléas	Prise en compte	Risque Barthes Adour
Définir des zones Tampons Identifier les ICPE Prendre en compte le PPRT Identifier et localiser les risques liés au transport des matières dangereuses Sols pollués : identifier, valoriser Qualité de l'air : transport collectif, mobilités douces Nuisances sonores : prise en compte, réduction Déchets : identifier les lieux pour la collecte voire le tri, optimiser la gestion notamment déchets BTP	Garantir la santé Limiter l'urbanisation autour des sites polluants Limiter le risque transport des matières dangereuses Sites pollués : identification, analyse en vue de reconversion Améliorer la qualité de l'air Réduire l'exposition au bruit Déchets : réduction et recyclage	Santé publique
Prendre en compte les orientations SRCAE Fixer les modalités d'un développement urbain sobre en besoin énergie Améliorer la performance énergétique Augmenter les recours aux énergies renouvelables Réduire les vulnérabilités induites par les changements climatiques (sécheresse, tempête...)	Anticiper et limiter les impacts Réduire les émissions GES S'adapter au changement climatique	Changement climatique

A-II.3.1 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).

Il comprend notamment :

- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Ce schéma a été annulé en juin 2017.

A-II.3.2 - THEMATIQUE ENERGIE CLIMAT AIR

SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

A-II.3.3 - SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

La commune s'inscrit sur le territoire du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016/2021.

Ce document constitue ainsi le cadre de référence de la gestion des eaux. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau et fixe notamment les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau. Ceux-ci relèvent essentiellement de :

- La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées,
- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de 4 orientations fondamentales :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle
- Orientation B : réduire les pollutions qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)

Le territoire communal est également concerné par les périmètres de gestion locale (SAGE¹ et contrat de rivières) suivants :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SAGE Adour Aval (05025)	Elaboration

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

B – DEUXIEME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Relief collinaire et de plaine sur le bassin de l'Adour	
HYDROGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> - L'Adour - L'Aran (ou la Joyeuse) - Ruisseau Suhhyhandia - Ruisseau de Chantus Nombreuses zones humides.	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	4 sites Natura 2000 (3 sites Directive Habitat – 1 site Directive Oiseaux)	
	FR7210077 Barthes de l'Adour (Directive Oiseaux)	FR7210077 Barthes de l'Adour (Directive Oiseaux)
	FR7200724 L'Adour	FR7200724 L'Adour
	FR7200787 L'Arduanavy (cours d'eau)	FR7200787 L'Arduanavy (cours d'eau)
	FR7200788 La Joyeuse (cours d'eau)	FR7200788 La Joyeuse (cours d'eau)
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	1 ENS délimité sur les barthes de l'Aran	
ZNIEFF	ZNIEFF de type I : 720030088 Lit Mineur Et Berges De L'Adour Et Des Gaves Réunis	
	ZNIEFF de type II : <ul style="list-style-type: none"> - 720030087 L'Adour De La Confluence Avec La Midouze à La Confluence Avec La Nive, Tronçon Des Barthes - 720007925 Les Barthes De La Rive gauche De L'Adour - 720010809 Réseau Hydrographique Et Vallée De L'Arduanavy - 720010810 Réseau Hydrographique Et Vallée De La Joyeuse - 720030034 L'Adour d'Aire-sur-l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières » 	

B-I.1 - DONNEES PHYSIQUES

B-I.1.1 - CLIMAT

Source : Plan de gestion des Barthes de l'Arduanavy, <https://fr.climate-data.org/location/722718/>

Le climat régional est de type océanique se caractérisant par des écarts de températures faibles entre l'été et l'hiver avec une amplitude moyenne annuelle ne dépasse qu'à peine 10°C (entre janvier et août). Sur la commune située à une vingtaine de kilomètres de la côte basque, le climat est relativement semblable à celui de Biarritz avec des précipitations assez importantes : le climat océanique est dû à la proximité de l'Océan-Atlantique. La moyenne des températures en hiver se situe aux alentours de 8 °C et avoisine les 20 °C en été. Les précipitations y sont rarement persistantes, excepté durant les tempêtes hivernales. Elles se manifestent souvent sous forme d'averses orageuses intenses et de courte durée. Les pluies se répartissent tout au long de l'année avec 1 500 mm d'eau et environ 144 jours pluvieux par an. Les automnes (novembre en particulier) et les hivers (décembre à février) sont les périodes durant lesquelles les précipitations sont les plus abondantes avec une moyenne mensuelle sur cette période de 140 mm environ. Le printemps reste pluvieux relativement, avec des moyennes entre 120 et 130 mm mensuel ; enfin les mois de juin à août restent les plus secs avec des quantités mensuelles de l'ordre de 90 à 100 millimètres. La pluie mensuelle est estimée à 22 mm sur un jour en moyenne. Les orages d'été forment des précipitations intenses.

Le régime des vents est dominé par une triple influence : l'océan Atlantique, les Pyrénées et un régime de brises locales. Les vents marins, dominants, apportent de l'humidité et de la fraîcheur en été et de la douceur en hiver.

Le climat reflète donc une relative douceur couplée à de fortes précipitations parfois brutales. L'ensoleillement présente un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire.

B-I-1-2- LA STRUCTURE GEOLOGIQUE

Source : BRGM, rapport de présentation PLU 2004,

La commune d'**URT** s'inscrit sur 2 grandes entités : celle de la plaine alluviale de l'Adour et celle des collines

La commune d'URT se situe sur le coteau de la rive gauche de l'Adour. Cette formation délimite un aplomb assez abrupt (environ 30 à 40 m) qui domine la vallée de l'Adour avec son paysage de Barthes.

D'un point de vue structural, URT se situe dans la zone de chevauchement du bas Adour qui oppose le bassin Lutétien (Eocène inférieur) au Nord à l'ensemble Crétacé du Sud.

Les formations géologiques en présence comprennent schématiquement 3 grands ensembles :

1/ des dépôts alluviaux récents dans les barthes et les plaines de la Joyeuse et de l'Ardevy, formations qui délimitent la commune au Nord, à l'Est et à l'Ouest. Les anciennes terrasses de l'Adour ont été tronquées et n'apparaissent pas.

2/ les flysch de Mixe, au Sud (quartier de la côte), qui correspondent à la vaste formation qui recouvre ce secteur du Pays Basque

3/ sur le plateau central une formation de flysch marno-gréseux surmontée de calcaires au sommet. Ces formations, sur les zones de pentes présentent des phénomènes d'instabilité. Les aquifères sont essentiellement développés dans ces alluvions.

Les flysch et les marnes sont des formations instables et sensibles au ruissellement. Le relief des coteaux apparaît favoriser cette sensibilité.

Esquisse Pédologique

Deux grandes catégories de sols se rencontrent sur la commune : les sols développés sur les alluvions, limoneux avec éléments grossiers et les sols constitués sur les flysch ou les marnes de type argileux.

Les premiers sont perméables mais marqués par l'hydromorphie dans les barthes ; les seconds sont de nature imperméable, avec parfois une hydromorphie du fait de l'engorgement des terrains.

Les sols sur la commune ont un caractère généralement hydromorphe, soit du fait de leur situation en zone de barthes, soit du fait de leur imperméabilité.

Les ressources en eau sont inégalement réparties mais généralement faibles. Les seuls aquifères suffisamment constitués se situent dans les alluvions de l'Adour.



Carte géologique
Source Géoportail

Légende carte géologique	
Fyx	Würm final. Post-Glaciaire. Vases et niveaux tourbeux
e 5-a	e5.Eocène moyen (Calcaires et marnes) : calcaires à Nummulites soit par des marnes à microfaune planctonique. e5a.Les calcaires inférieurs (biocalcarénites) à Nummulite
e3-2	Paléocène supérieur : flysch à bancs décimétriques de calcaires, de grès, de silts argileux et de brèches, à ciment calcaire, remaniant des quartz laiteux et des fragments calcaires. Ces niveaux durs alternent avec des marnes grises, sableuses et micacées, se débitant en plaquettes
e1-ec	Dano-Montien. Le Danien et le Paléocène inférieur sont représentés par des calcaires argileux blanchâtres ou rose saumon à rares intercalations de marnes rougeâtres.
C7-6	Sénonien supérieur. Le Sénonien supérieur est beaucoup mieux développé au Sud de l'Adour. Il s'agit d'un flysch marno-gréseux qui, à la base, admet sur une épaisseur d'environ 100
C5-3	Sénonien inférieur à Turonien. Calcaires de Bidache. Les Calcaires de Bidache sont bien connus dans toute la région car ils sont utilisés comme pierre à bâtir et matériau d'empierrement. Ils se présentent en bancs bien réglés, épais de 5 à 25 cm, souvent microbréchiques à la base et fréquemment coupés en leur milieu par une bande siliceuse gris clair ou noirâtre
C2-1b	Cénomaniens à Albien supérieur - Flysch de Mixe. Le Flysch de Mixe couvre une vaste surface et forme une série très monotone, essentiellement constituée par des alternances de grès parfois calcareux de teinte ocre, brune ou blanche. Le ciment est argileux, argilo-ferrugineux ou calcaire. Les niveaux tendres sont constitués par des argiles feuilletées

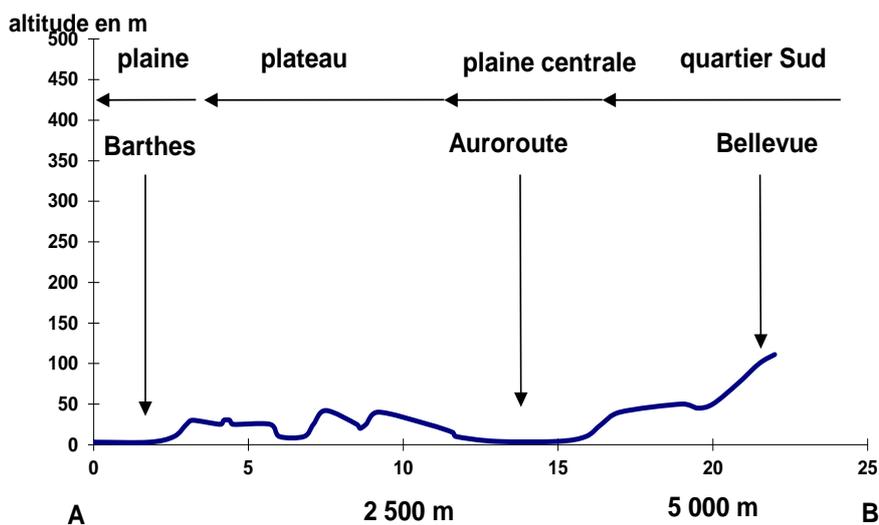
B-I-1-3- RELIEF

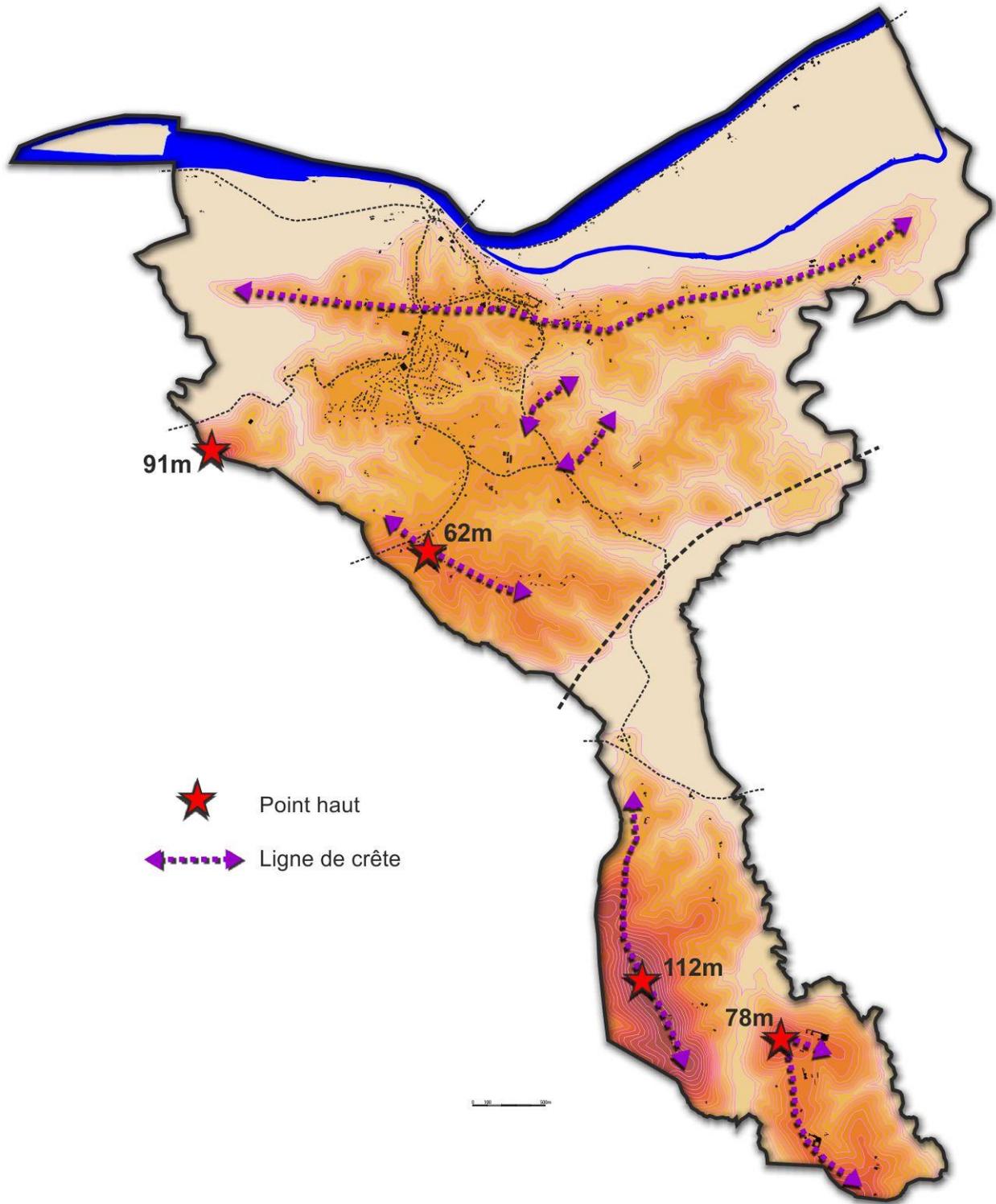
L'altitude varie de 2m (barthes de l'Adour) à 112 m (Bellevue, quartier de la côte). Elle augmente du Nord au Sud.

Les formes du relief sont variées et souvent marquées par l'hydrographie.
Différents espaces, très nuancés se succèdent ainsi :

- les barthes de l'Adour, large plaine, présentant un pincement quand l'Adour vient butter sur les coteaux : à la faveur de cet appui s'est installé à cet endroit le port d'Urt
- les plaines alluviales de la Joyeuse, et de l'Ardanavy : ces affluents de l'Adour au cours méandreux ont développé une plaine marquée. C'est au niveau de la confluence entre la Joyeuse et le Suyhandia, dans la forêt communale d'URT, que la plaine de la Joyeuse délimite l'espace le plus important, induisant un effet de rupture dans la topographie, entre deux entités très distinctes que sont le plateau de URT et les collines du quartier de la côte. Plus vers le Sud, la vallée de la Joyeuse se réduit jusqu'à se perdre dans un étroit thalweg encaissé. Les bassins versants drainés par l'Ardanavy et la Joyeuse sont très vastes.
- les coteaux : en surplomb des barthes ou des plaines de la Joyeuse et de l'Ardanavy, le premier front de collines est marqué par un réseau de thalwegs profonds de type ravins. Ils structurent une ligne de crête très perceptible.
- le plateau central d'URT qui correspond à une surface vallonnée, aux dénivelés moins importants. L'unité de cet espace provient des limites physiques engendrées par les cours d'eau ou les plaines qui le bordent.
- la partie Sud (Sud de la D936) de la commune, marquée par un relief prononcé, à l'altitude plus élevée (environ en moyenne le double de celle du plateau central), développant des reliefs vastes. A noter le ruisseau du Chantus (affluent de la Joyeuse), qui marque cette zone d'une vallée confidentielle et relativement importante.

Le réseau hydrographique est un élément omniprésent par la présence de nombreux ruisseaux ramifiés, des petites rivières aux tracés sinueux. Les principaux éléments sont : la Joyeuse, l'Ardanavy, le Suhyhandia et le ruisseau du Chantus. L'ensemble du réseau hydrographique se situe dans le bassin versant de l'Adour et draine une vaste surface.





Relief – Structure topographique

Sources : prospections terrain, données Natura 2000 et DOCOB, SCOT de l'agglomération de Bayonne et Sud des Landes

Méthodologie de l'approche écologique

L'état initial et l'évaluation environnementale ont été réalisés par ETEN Environnement.

Recherche documentaire

- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mnhn.fr)
- Intégration du diagnostic écologique des sites Natura 2000
- Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)
- Consultations d'acteurs ressources (Conseil départemental, ONF, CEN, CBNSA)

Expertise terrain

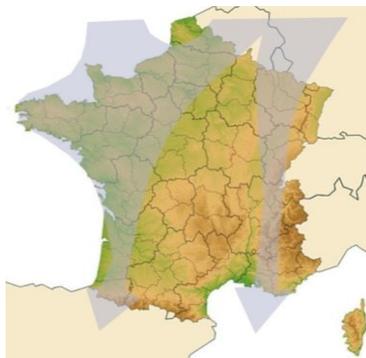
Visite sur les sites de densification et de développement urbain susceptibles d'être impactés (printemps 2016 et hiver 2019)

Démarche d'accompagnement dans le PLU

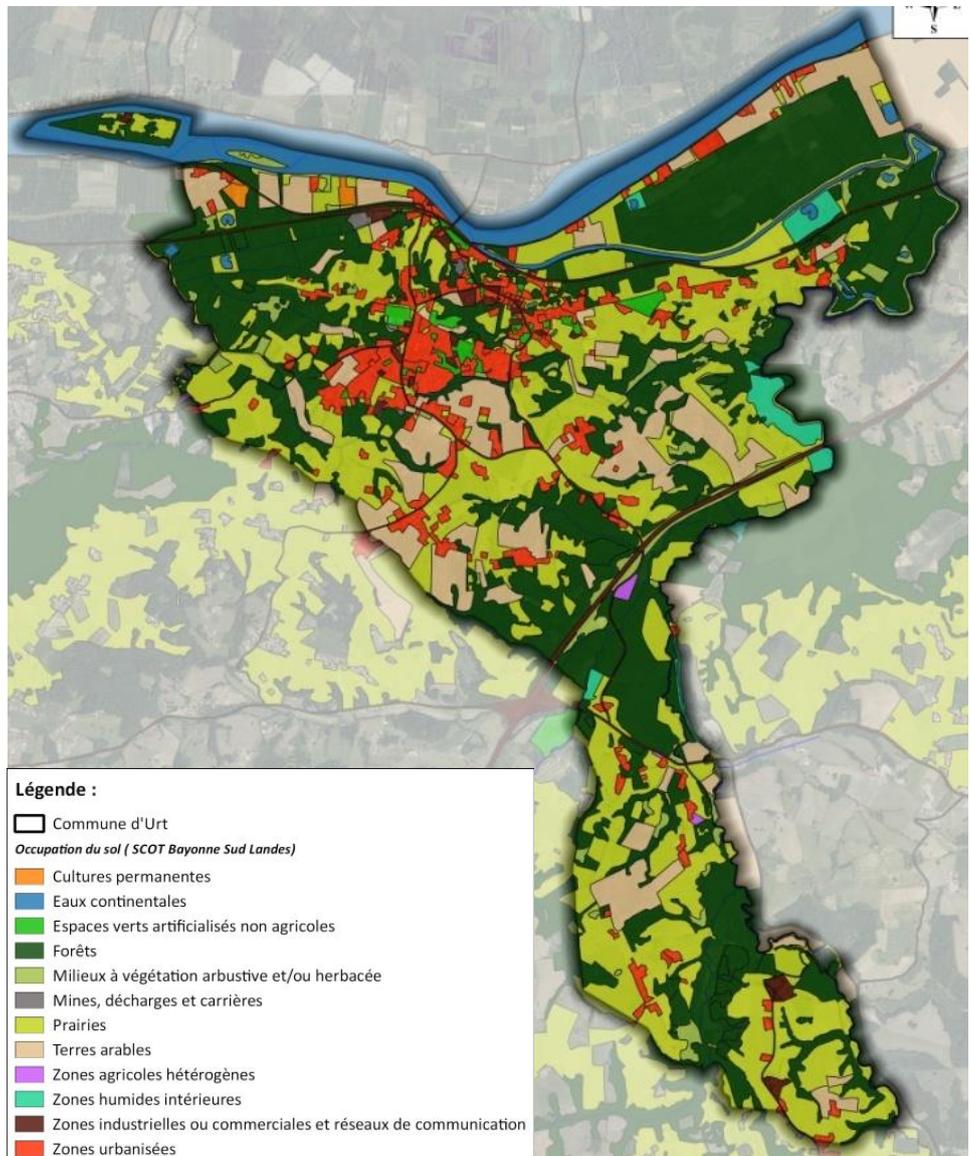
Localisation des sites naturels d'intérêt et des zones d'évitement, proposition de zonage intégrant la sensibilité des espaces de biodiversité

B-I.2.1 - LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DU SOL GENERALE

Située dans le domaine collinéen atlantique, en contexte agro-pastoral, Urt présente un territoire vallonné mêlant milieux boisés caractéristiques des coteaux basques et milieux prairiaux. La présence de l'Adour constitue un élément naturel fort de la commune.



Axes migratoires principaux



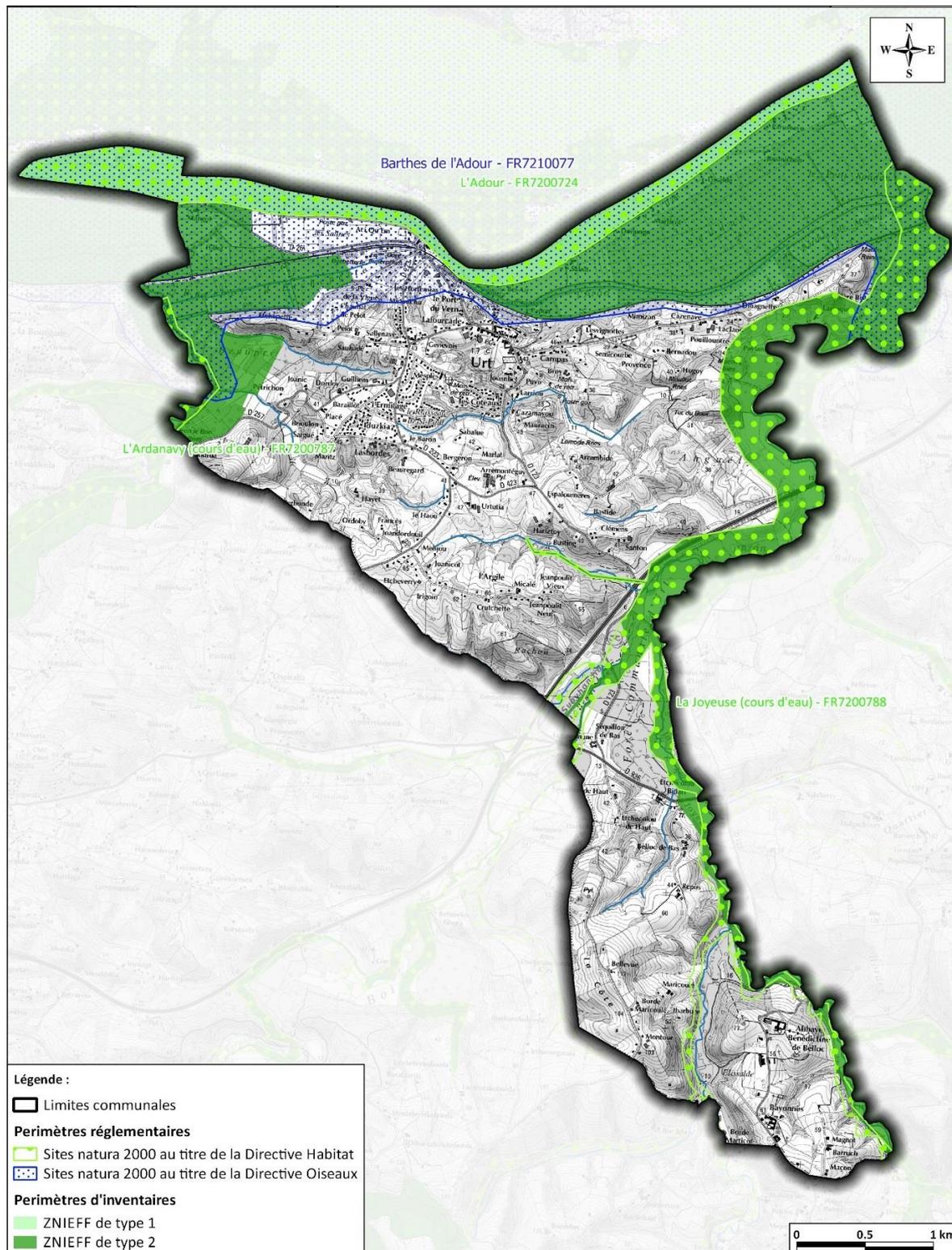
Occupation des sols

B-I.2.2 - LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Source : DREAL Aquitaine, INPN, diagnostic écologique du site Natura 2000, DOCOB

Urt est marquée par la présence de secteurs à enjeux, faisant l'objet d'un classement en périmètres réglementaires ou d'inventaires :

- 3 sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitat » : « L'Ardanavy (cours d'eau) - FR7200787 », « La Joyeuse (cours d'eau) – FR7200788 », « L'Adour - FR7200724 »
- 1 site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » : « Barthes de l'Adour - FR7210077 »
- 1 ZNIEFF de type 1 : « Lit Mineur Et Berges De L'Adour Et Des Gaves Réunis »
- 5 ZNIEFF de type 2 : « Les Barthes de la rive gauche de l'Adour », « Réseau Hydrographique et vallée de la Joyeuse », « réseau hydrographique et vallée de l'Ardanavy » ; « L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes » ; « L'Adour d'Aire-sur-l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières »



Périmètres réglementaires et d'inventaires liés au patrimoine naturel

- « Barthes de l'Adour » FR7210077 (Directive Oiseaux)

Description générale :

Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 15 651 hectares ha et sur 30 communes des Landes et 8 des Pyrénées-Atlantiques. Il concerne l'extrémité Nord de la commune d'Urt. Le site Natura 2000 est constitué de vastes zones humides, qui subissent des inondations régulières. La physionomie des barthes se caractérise par la présence de terres (exhaussées) dites "barthes hautes" près de l'Adour et de terres en cuvette au pied du coteau dites "barthes basses". Ces dernières sont les plus humides.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
N14 : Prairies améliorées	1 %
N15 : Autres terres arables	31 %
N16 : Forêts caducifoliées	30 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N19 : Forêts mixtes	6 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	14 %

Espèces prioritaires issues de l'annexe 1 :

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, 43 espèces déterminantes ont été retenues, (sur les 241 inventoriées sur le site), soit 25 oiseaux de l'annexe 1 de la directive « oiseaux », (79/409), et 18 autres non issues de l'annexe 1.

Seules les 25 espèces de l'annexe 1, peuvent justifier d'un soutien financier pour une ou des actions entrant dans le cadre de Natura 2000, (MAE, Contrats Natura 2000, ou autres). C'est donc à partir de cette liste plus réduite, et des priorités qui y sont rattachées, qu'ont été définis les objectifs de développement durable, et les actions opérationnelles sur la ZPS.

Il n'en demeure pas moins vrai qu'il convient de ne pas délaissier les autres espèces, qui pourront par ailleurs bénéficier indirectement de ces actions, sur celles dites « prioritaires ».

En effet bon nombre d'oiseaux ont le même « spectre écologique », et les mesures prises auront aussi un impact sur le plus grand nombre.

Liste des 25 espèces prioritaires issues de l'annexe 1 :

code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Priorité de conservation
A399	Elanion blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	3
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	2
A238	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	2
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	1
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	1
A092	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	1
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	2
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	1
A027	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	3
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	3
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	2
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	3
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	3
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	3
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	3
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	3
A090	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	2
A032	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	3
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	2
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	2
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	1
A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	2
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	2
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	3
A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	3

• « L'Adour » FR7200724 (Directive Habitat)

Description générale

Ce site, faisant l'objet d'un DOCOB approuvé, s'étend sur 3 565ha sur près de 80 communes dont 9 communes des Pyrénées-Atlantiques. Le site est présent sur la partie Nord du territoire communal.

Importance biodiversité

Site important pour les poissons migrateurs, l'Angélique des estuaires (espèce endémique) et le Vison d'Europe notamment

Vulnérabilité

Forte pression anthropique sur ce fleuve très aménagé : ouvrages transversaux, ouvrages latéraux vers les affluents et annexes hydrauliques, digues, etc. Problématique de qualité et quantité d'eau (notamment en période estivale).

Pressions

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

- La fertilisation et les pollutions des eaux de surfaces
- Les modifications hydrauliques (digues, aménagements.)
- Les espèces exotiques envahissantes
- Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques (fragmentation, interruption des continuités)

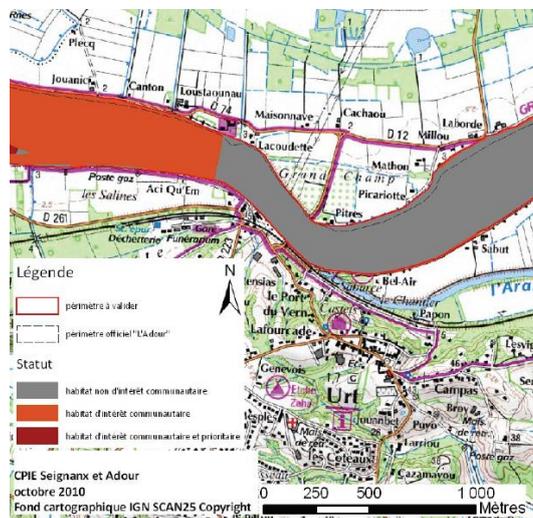
Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	98%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	2%

Les habitats naturels d'intérêt communautaire en présence sur la commune

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur ce site sont les suivants :
Sur la commune un seul habitat d'intérêt communautaire relatif aux eaux de l'Adour a été indiqué.

Intitulé	Code EUR	Enjeu de conservation	Présence sur Urt
Estuaires	1130	MAJEUR	Oui
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	MAJEUR	Absent dans l'emprise Natura
Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	91F0	MAJEUR	Absent dans l'emprise Natura
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	MAJEUR	Absent dans l'emprise Natura
Lac eutrophe naturel	3150	MAJEUR	Absent dans l'emprise Natura
Prés salés atlantiques	1330	FORT	Absent dans l'emprise Natura
Replat boueux ou sableux	1140	FORT	Absent dans l'emprise Natura
Lagunes côtières	1150*	FORT	Absent dans l'emprise Natura
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes	3130	FORT	Absent dans l'emprise Natura
Dunes mobiles embryonnaires	2110	FORT	Absent dans l'emprise Natura
Dunes côtières fixées avec végétation*	2130*	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura
Dunes boisées	2180	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitcho-Batrachion</i>	3260	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura
Galerie et fourrés méridionaux	92D0	SECONDAIRE	Absent dans l'emprise Natura

Liste des habitats et enjeux sur la zone Natura Adour, * Habitats prioritaires



Carte des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB de l'Adour, sur le territoire de Urt

Les espèces en présence

Différentes espèces à enjeu ont été inventoriées sur la zone Natura 2000 Adour.

Il n'y a pas de cartographie disponible.

L'emprise Natura 2000 sur la commune est favorable à la présence d'Angélique (enjeu majeur) et des différentes espèces de poissons, voire la Loutr.

Les enjeux de conservation sont majeurs pour l'ichtyo-faune et les poissons migrateurs.

Poissons	Alose, anchois commun, anguille d'Europe, barbeau commun, bar commun, bar moucheté, flet commun, gobie buhotte, gobie tacheté, gobie noir, grislet, marbré commun, motelle à 3 barbillons, ombrine bronze, rouget de roche, sar commun, sole commune, syngnathie de Dumeril
Crustacés	Crevette grise, crevette, crevette blanche, crabe vert, crabe marbré, crabe
Mollusques	Huîtres, moules, coques, palourde asiatique
Annélides polychètes	Vers tubicoles sur bois

Tableau 2 : Etat des lieux des peuplements piscicoles dans les eaux de transition Adour aval (source IFREMER, novembre 2005)

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	statut	évaluation globale (tendance)	RESULTAT
			ENJEU DE CONSERVATION
1102 : Grande alose	Communautaire	déclin rapide à préciser	MAJEUR
1103 : Alose feinte	Communautaire	manque de connaissance sur le site	MAJEUR
1126 : Toxostome	Communautaire	régression	MAJEUR
1356 : Vison d'Europe	Communautaire	stable	MAJEUR
1355 : Loutr d'Europe	Communautaire	inconnue	MAJEUR
1046 : Gomphe de Graslin	Communautaire	manque de connaissance sur le site	MAJEUR
1607* : Angélique des estuaires	Prioritaire	manque de connaissance sur le site	MAJEUR
1220 : Cistude d'Europe	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1095 : Lamproie marine	Communautaire	augmentation	FORT
1099 : Lamproie de rivière	Communautaire	inconnue	FORT
1041 : Cordulie à corps fin	Communautaire		
1044 : Agrion de Mercure	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1060 : Cuivré des marais	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1428 : Marsillée	Communautaire	manque de connaissance sur le site	FORT
1308 : Barbastelle	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1310 : Minoptère de Schreibers	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1096 : Lamproie de Planer	Communautaire	inconnue	SECONDAIRE
1106 : Saumon Atlantique	Communautaire	stable	SECONDAIRE
1134 : Bouvière	Communautaire	augmentation	SECONDAIRE
1065 : Damier de la Succise	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1088 : Grand capricorne	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE
1083 : Lucane cerf-volant	Communautaire	manque de connaissance sur le site	SECONDAIRE

Espèces en présence et enjeu de conservation

- «L'Ardanavy (cours d'eau)» FR7200787 (Directive Habitat)

Ce site Natura 2000 s'étend sur une zone de 625ha autour du cours d'eau de l'Ardanavy et passe sur une partie de la commune d'Urt, au nord-ouest. Il concerne 10 communes du département 64. On retrouve des mégaphorbiaies et des forêts alluviales comme principaux types d'habitats. Ces deux habitats sont caractérisés par une représentativité, une conservation et une évaluation globale excellente sur ce site.

On retrouve sur ce site trois espèces protégées et patrimoniales : l'écrevisse à pattes blanches pour les crustacés, le vison d'Europe pour les mammifères et le toxostome pour les poissons. L'association de la présence de ces espèces et les habitats naturels à protéger expliquent le classement de ce site en zone Natura 2000.

Pressions

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

- La fertilisation, les pollutions des eaux de surfaces
- Les coupes forestières
- Les espèces exotiques envahissantes
- Les zones urbanisées, les habitations
- Les réductions de connectivités d'habitats par des actions anthropiques

Classes d'habitats	Pourcentages de couverture
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux douces)	60%
Forêts caducifoliés	15%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	10%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	10%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrialisées, routes, décharges, mines)	5%

Les habitats en présence sur la commune et les enjeux de conservation

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Surface totale (ha)	Etat de conservation	Enjeu de conservation
Ardanavay				
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0*	259,7	Moyen	Fort
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	50,8	Moyen	Fort
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argillo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	6410	0,6	Mauvais	Fort
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	24,4	Moyen	Modéré
Landes sèches européennes	4030	1,7	Mauvais	Modéré
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	40m ²	Moyen	Modéré
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	0,7	Mauvais	Faible
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Mégaphorbiaie oligohalophile eutrophile à Angélique des estuaires	3	Bon	Fort
	Mégaphorbiaies mésotrophes à méso-eutrophes	9	Moyen	Faible
	Mégaphorbiaies eutrophiles sur sédiment minéral	4,4	Bon	Faible
	Ourlets des sols frais à humides	0,8	Bon	Faible
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Herbiers phanérogamiques	1,1	Bon	Faible
	Herbiers bryophytiques	0,6	Bon	Modéré
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270	0,01	Bon	Faible

Dans le diagnostic écologique du DOCOB, plusieurs habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés : voir carte suivante.

Parmi eux :

- Les forêts alluviales à enjeu fort
- Les prairies maigres de fauche à enjeu modéré

Les habitats d'espèces et espèces : enjeu et état de conservation

Sur la commune, le cuivré des Marais, la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe ont été inventoriés.

Espèce	Code EUR	Enjeu conservation	Etat de conservation
Angélique des estuaires	1607 prioritaire	FORT	MAUVAIS
Cistude d'Europe	1220	FORT	BON
Ecrevisse pattes blanches	1092	FORT	MAUVAIS
Cuivré de marais	1060	MOYEN	MAUVAIS
Loutre	1355	MOYEN	BON
Lamproie de Planer	1096	MOYEN	MOYEN
Cordulie à corps fin	1040	FAIBLE	MAUVAIS
Agrion de Mercure	1044	FAIBLE	MAUVAIS
Gomphe de Graslin	1046	FAIBLE	INCONNU
Lamproie marine	1095	INCONNU	
Grande Alose	1102		
Toxostome	1126		

- «La Joyeuse (cours d'eau)» FR7200788 (Directive Habitat)

Le site Natura 2000 de « la Joyeuse » traverse la commune d'Urt par l'Ouest. Ce site est désigné comme Zone Spéciale de Conservation au 14/10/2014. Le cours d'eau « La Joyeuse » est localement nommé « Aran » dans le Pays-Basque. Son origine provient du mot « Hauran » signifiant « vallée ». Il prend sa source sur le piémont basque dans le massif du Baïgura à environ 630 m d'altitude.

Espèces en présence :

Les espèces citées au FSD sont les suivantes :

- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;
- Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*).

Les inventaires de terrain et les compléments bibliographiques effectués dans le cadre du diagnostic écologique réalisé en 2017 ont permis de préciser les espèces présentes sur le site, celles qui sont à considérer comme absentes et pour finir celles dont la présence n'est pas avérée et pour lesquelles les sites abritent des habitats favorables. Ces espèces sont à considérer comme potentielles. Le tableau suivant récapitule les informations à prendre en compte.

Espèces	Joyeuse
Ecrevisse à pattes blanches	X
Lamproie de Planer	X
Lamproie marine	X
Toxostome	Présence potentielle (présence historique avérée)
Aloses	(aucune donnée)
Mulette perlière	Présence potentielle
Loutre d'Europe	X
Desman des Pyrénées	Présence potentielle (présence historique avérée)
Cistude d'Europe	X
Cuivré des marais	X
Agrion de Mercure	X
Cordulie à corps fin	X
Gomphe de Graslin	X

Habitats naturels d'intérêt communautaire :

Les prospections de terrain, réalisés dans le cadre du diagnostic écologique du site, ont permis d'identifier **47 habitats d'intérêt communautaire**. Parmi ceux-ci, 4 (rassemblés en 3 codes génériques) sont qualifiés d'habitats naturels prioritaires. Les habitats d'intérêt communautaire totalisent une surface totale de 369ha, soit environ 15 % de la superficie totale de l'aire d'étude. Les habitats prioritaires (4020*, 7220*, 6230*, 91E0*) couvrent près de 125ha soit 5% de la superficie du site d'étude.

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Surface totale (ha)	Etat de conservation	Enjeu de conservation	
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0*	124,4	Moyen	Fort	
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020*	0,3	Mauvais	Fort	
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)	6410	4,3	Moyen	Fort	
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	7220*	50 m ²	Moyen	Fort	
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	0,24	Mauvais	Fort	
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	48,6	Moyen	Modéré	
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270	0,63	Bon	Modéré	
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	9230	19,5	Bon	Modéré	
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230*	0,6	Mauvais	Modéré	
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetio-Nanojuncetea	3130	200 m ²	Moyen	Modéré	
Landes sèches européennes	4030	0,4	Mauvais	Modéré	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Herbiers phanérogamiques	3260	Bon	Modéré	
			Herbiers bryophytiques	Bon	Modéré
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Mégaphorbiaies mésotrophes à méso-eutrophes	6430	47,5	Moyen	Faible
	Mégaphorbiaies eutrophes sur sédiment minéral		30,3	Moyen	Faible
	Mégaphorbiaie oligohalophile eutrophile à Angélique des estuaires		4,5	Moyen	Fort
	Ourlets des sols frais à humides		4,6	Moyen	Faible
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	76,3	Mauvais	Fort	

Pressions :

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs pressions ayant des conséquences notables :

- La destruction directe des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Le drainage des plaines agricoles et barthes participant également à la destruction des habitats humides ;
- Déconnexion de la plaine alluviale avec le cours d'eau ;
- Fragmentation des habitats d'espèces ;
- Surpâturage des habitats prairiaux qui eutrophise et banalise la flore des prairies et mégaphorbiaies en les faisant évoluer vers des communautés qui ne dépendent pas de la directive habitats ;
- Surenretien des petits cours d'eau, fossés et végétation rivulaire (curage, gyrobroyge, exploitation des ripisylves).
- Dégradation des habitats aquatiques : eutrophisation, déchets et traces ponctuelles de pollution, colmatage, etc.
- Abandon des usages : en l'absence de fauche ou de pâturage extensif, les habitats prairiaux en plaine sont susceptibles de rapidement évoluer vers des communautés arbustives qui pour la plupart ne sont pas d'intérêt communautaire. Il en est de même pour les habitats landicoles et oligotrophes des secteurs des têtes de bassin.
- Eutrophisation des habitats terrestres et aquatiques en lien avec les usages du bassin.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

ZNIEFF de type I

- **720030088 - Lit Mineur Et Berges De L'Adour Et Des Gaves Réunis**

Ce site s'étend sur 1292 ha et sur 29 communes des Landes, et 7 des Pyrénées-Atlantiques.

Cette ZNIEFF de type I a été créée en priorité pour identifier le secteur de développement et de conservation de la mégaphorbiaie à angélique des estuaires, cette plante étant une endémique des estuaires de la façade atlantique. Sa présence et son maintien sont liés au balancement des marées d'où sa répartition limitée à la zone de marée dynamique sur les cours d'eau, dont l'Adour.

ZNIEFF de type II

- **720007925 - Les Barthes De La Rive Gauche De L'Adour**

Ce site s'étend sur 991 ha et sur 5 communes des Pyrénées-Atlantiques.

Les barthes d'Urt et d'Urcuit sont fortement occupées par des cultures et des plantations de feuillus. Quelques boisements humides naturels se sont toutefois développés, dont certains accueillent une importante colonie d'ardéidés. Les milieux anthropisés accueillent une importante population de grues en hivernage.

- **720010809 - Réseau Hydrographique Et Vallée De L'Arday**

Ce site s'étend sur 680 ha et sur 12 communes des Pyrénées-Atlantiques.

- **720010810 - Réseau Hydrographique Et Vallée De La Joyeuse**

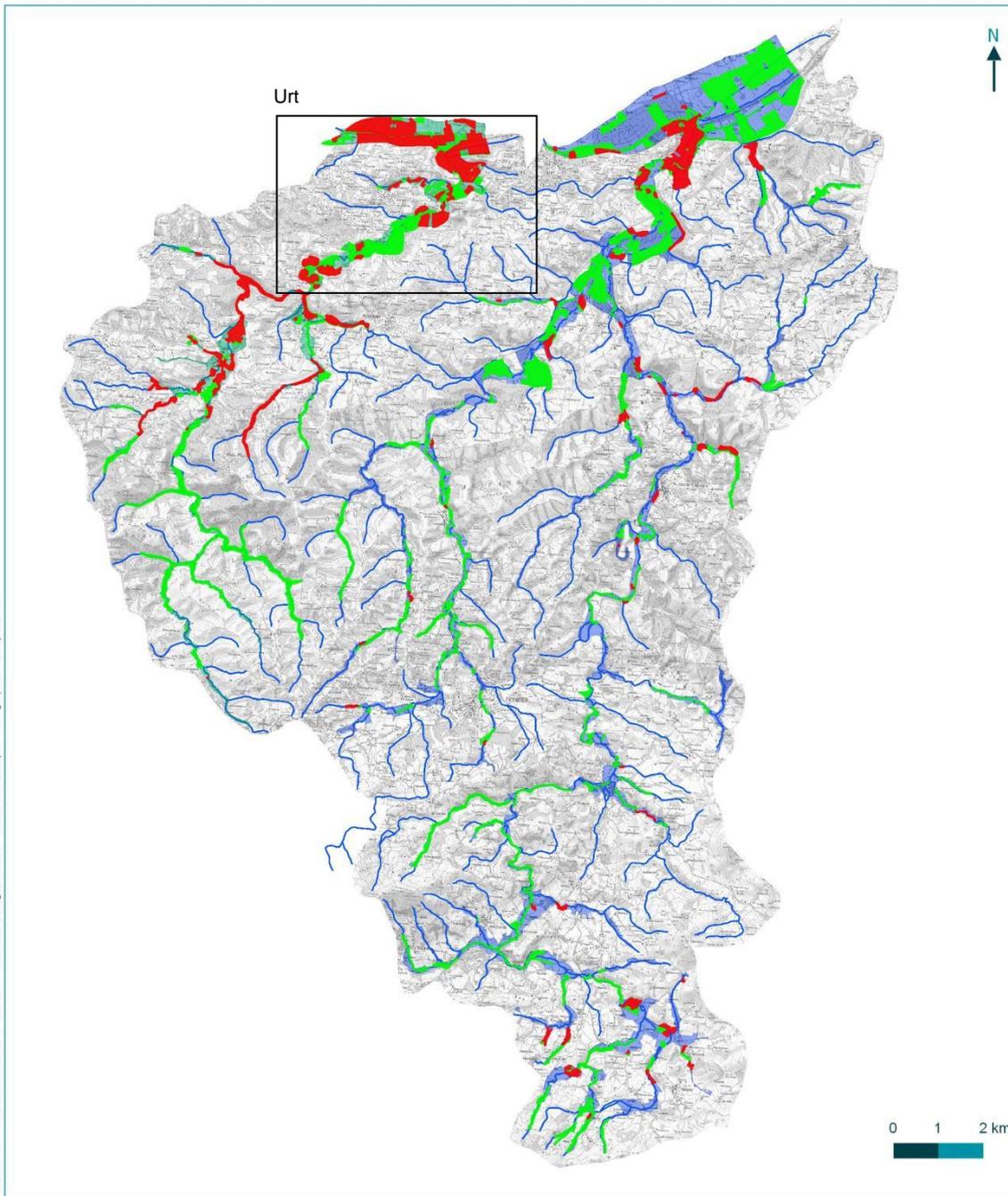
Ce site s'étend sur 1265 ha et sur 3 communes des Pyrénées-Atlantiques.

- **720030087 - L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des barthes**

Ce site s'étend sur 13349 ha et sur 51 communes des Pyrénées-Atlantiques.

- **720030034 - L'Adour d'Aire sur l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières**

Ce site s'étend sur 2324 ha et sur 63 communes (54 communes des Landes et 9 communes des Pyrénées-Atlantiques).



Habitats Naturels d'intérêt communautaire

Diagnostic préalable Natura 2000
FR7200787 "L'Ardevanay"
FR7200788 "La Joyeuse"

- FR7200787 - L'Ardevanay
- FR7200788 - La Joyeuse
- Réseau hydrographique

Habitats naturels

- intérêt communautaire
- intérêt communautaire prioritaire



Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La loi de 1985 ne donne pas de définition précise d'un ENS. Chaque département établit sa propre définition et ses critères d'éligibilité. Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'Assemblée départementale a défini le concept ENS autour de trois points :

- Il intéresse un patrimoine naturel d'intérêt public (sites, paysages et milieux) ;
- Il nécessite l'intervention de la puissance publique du département pour atteindre des objectifs de préservation et de gestion cohérents et complémentaires aux objectifs de développement local ;
- Il doit faire l'objet d'une ouverture au public avec une finalité culturelle, scientifique ou de valorisation des paysages.

Depuis 2014, critères retenus pour définir un ENS :

- Présenter un intérêt patrimonial (remarquable) de dimension départementale : écologique, géologique, ou paysager ;
- Etre fragile et/ou menacé, devant de ce fait être géré ;
- Faire l'objet de mesures de restauration et de gestion avec un objectif de pérennité ;
- Etre un lieu de découverte des richesses naturelles ;
- Nécessiter l'action technique du Conseil départemental (action directe, indirecte, financière, ou porté sur l'éducation à l'environnement).

Le territoire d'Urt est concerné par deux ENS liés aux milieux aquatiques et humides :

- Les Barthes de l'Ardanavy, à cheval sur la commune d'Urt et d'Urcuit ;
- Les Barthes de l'Aran.



Localisation des Espaces Naturels Sensibles

B-I.2.3 - LA DIVERSITE DES HABITATS : ESQUISSE GENERALE, ENJEUX

Les inventaires de terrain au niveau des zones de densification et de développement ont permis d'identifier une trentaine d'habitats naturels et anthropiques selon la typologie CORINE Biotope.

Le tableau suivant répertorie les habitats naturels et anthropiques rencontrés.

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR / Natura 2000
Cours d'eau	24	/
Fourré	31.8	/
Fourré de Saules et roncier	31.8 x 31.831	/
Roncier	31.831	/
Prairie humide à Joncs	37.217	/
Prairie pâturée à Joncs	37.241	/
Mégaphorbiaie dégradée	37.7	/
Prairie pâturée	38.1	/
Prairie fauchée	38.2	/
Formation boisée de Chênes et de Platanes	41	/
Chênaie	41.2	/
Chênaie-frênaie dégradée	41.22	/
Aulnaie rivulaire	44.3	91E0*
Cultures	82.1	/
Formation de Platanes	83.32	/
Formation de Robiniers	83.324	/
Alignement de Platanes	84.1	/
Haie d'Aulnes	84.1	/
Haie de Chênes	84.1	/
Haie arbustive	84.1	/
Haie mixte	84.1	/
Bosquet de feuillus	84.3	/
Jardin arboré	85.11	/
Jardin	85.3	/
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/
Friche	87.1	/
Zone remaniée	87.2	/

* Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires

Les eaux courantes, stagnantes et milieux associés

Les cours d'eau (CCB : 24)

Les cours d'eau et les fossés sillonnant la commune constituent une continuité écologique. Les cours d'eau traversant la commune sont des ruisseaux naturels, l'agence de l'eau Adour-Garonne recense : l'Adour, la Joyeuse, l'Ardanavy, les ruisseaux de Suhyhandia et de Chantus ainsi que des ruisseaux de plus faible importance sans toponymes. Ce réseau est susceptible d'abriter une faune piscicole, invertébrée (notamment des insectes), des amphibiens mais aussi de petits mammifères. Les cours d'eau ont un intérêt de conservation fort voire très fort si l'on considère l'Adour qui constitue un réservoir de biodiversité et renferme un grand nombre d'espèces patrimoniales.

Aulnaie rivulaire (CCB : 44.3 | 91E0*)

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire, au sens de la Directive Habitat. Il s'agit également d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Ces habitats sont installés au niveau des sources, des ruisselets de rivières de faible importance, souvent à cours lent ou peu rapide. Le sol présente un horizon supérieur, riche en matière organique (avec cependant une bonne activité biologique de minéralisation). Le profil présente une nappe permanente circulante. On le trouve en plaine et sur des collines de l'Europe moyenne, sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés et aérés pendant le reste de l'année. Il s'agit de forêts riveraines dominées par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). La strate arbustive est pauvre en espèce et le tapis herbacé riche en Laïches. Véritables corridors de déplacement pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques, ils offrent un nombre important de niches écologiques. Il s'agit notamment de l'habitat préférentiel du Vison d'Europe et de la Loutre, ce qui lui confère un enjeu de conservation fort. Sur le site cet habitat représente une surface limitée dans une zone de pente, son intérêt de conservation est fort.



Aulnaie rivulaire © ETEN Environnement

De manière générale ces habitats forment des continuités écologiques ce qui leur vaut un intérêt écologique important. En effet dans un contexte où les habitats sont fragmentés par les réseaux routiers et l'urbanisation ils constituent des habitats ou des zones refuges pour la faune (poissons, amphibiens, insectes, oiseaux et mammifères). D'autres part, ils permettent de faciliter les flux faunistiques et floristiques. Les ripisylves ont également un rôle important dans la fixation des berges, la régulation des eaux et leur épuration.

Enjeux, perspectives

Les enjeux associés à ce type d'habitat sont de l'ordre de la qualité de l'eau et du maintien des milieux particulier. Il est donc intéressant de préserver ces milieux et de les entretenir (contrôle de la végétation envahissante, entretien des berges). La pollution de l'eau ou son eutrophisation sont également des points à contrôler en rationalisant les dispositifs d'assainissement.

Quant aux ripisylves, au vu de l'intérêt écologique et des services rendu (fixation des berges, régulation et épuration des eaux), ce sont des habitats à préserver strictement.

Végétation de prairies et landes

Lande à Fougère (CCB : 31.86)

Il s'agit un habitat mésophile dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Huhn). Les landes à Fougères sont favorisées par l'exploitation forestière. En effet, l'entretien des parcelles à vocation forestière, et notamment l'entretien du sous-bois visant à éliminer les ligneux (passage du rouleau landais), a tendance à favoriser l'installation de cette espèce cosmopolite, formant ainsi des patches au sein d'autres types de landes ou de grandes étendues homogènes.

Au sein de l'aire d'étude des milieux naturels, cet habitat est localisé en bordure d'un alignement de Platane (Jouanbet). Ce milieu présente un faible intérêt de conservation en raison de son caractère commun, de sa faible diversité spécifique et d'une résilience relativement importante.

Prairie humide à Joncs (CCB : 37.217)

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Les prairies humides sont constituées d'une végétation dense de plantes vivaces, inférieures à 1 mètre, dominée par les Joncs (*Juncus* sp.). Elles se développent sur des substrats de type alluvionnaire, régulièrement inondables, engorgés une grande partie de l'année. Elles sont tributaires de pratiques agropastorales : fauchage ou pâturage. Leur régression au cours des dernières décennies est liée au drainage, à l'intensification des pratiques agropastorales. Au sein de l'aire d'étude des milieux naturels, une prairie humide à Joncs a été identifiées (Jouanbet). Elle est dominée par le Jonc diffus (*Juncus effusus*), associé à d'autres espèces hygrophiles telles que la Menthe odorante (*Mentha suaveolens*) ou la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Son intérêt de conservation est modéré.



Prairie humide à Joncs © ETEN Environnement

Prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.241)

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Il s'agit d'une déclinaison de l'habitat précédant en raison de l'activité pastorale. Les joncs diffus (*Juncus effusus*) et glauques (*Juncus inflexus*) se regroupent sous forme de patches au sein de prairies soumises au pâturage.

Au sein de l'aire d'étude des milieux naturels, deux prairies pâturées à Joncs ont été identifiées (Lasbordes, Urtutia). Leur intérêt de conservation modéré.



Prairie pâturée à Joncs © ETEN Environnement

Mégaphorbiaie dégradée (CCB : 37.7)

Il s'agit d'un habitat caractéristique des zones humides selon le critère floristique de l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Ces communautés se développent sur des sols hygrophiles à méso-hygrophiles, riches en matières organiques. La végétation luxuriante est dominée par des dicotylédones à feuilles larges dépassant généralement 1m de hauteur. Ces communautés sont constituées d'espèces sociales, très dynamiques qui peuvent entraîner une certaine pauvreté floristique. Ces formations peuvent se présenter sous forme de liserés (bords de cours d'eau, de talus,) de tâches (au sein de forêts riveraines) ou de plus grandes étendues aux dépens de prairies humides abandonnées. Il s'agit d'un habitat assez fréquent et en expansion (abandon des prairies, eutrophisation) qui est stable et peu vulnérable. Ces communautés font généralement la transition entre les prairies humides et les boisements humides, elles jouent un rôle d'écotone. L'habitat est souvent menacé par l'envahissement d'espèces introduites (Renouée du Japon, Impatience de l'Himalaya, ...), l'aménagement des cours d'eau (empierrement, chenalisation) et à l'augmentation de la populiculture.

Sur la commune cet habitat se développe en lieu et place d'une ancienne plantation de Peuplier, et présente un faciès dégradé. Son caractère dégradé ne permet pas son éligibilité à la Directive habitat. Son enjeu de conservation est modéré.



Mégaphorbiaie © ETEN Environnement

Prairies pâturées (CCB : 38.1)

Ces prairies se rencontrent de l'étage planitiaire à l'étage collinéen et se développent sur des sols mésophiles, régulièrement pâturés. Ces communautés sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes de poacées telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-Grass (*Lolium perenne*) et les Fétuques (*Festuca* sp.),... Entre lesquelles se développe un tapis de plantes rampantes telles que le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) et des rosettes de la Pâquerette (*Bellis perennis*) ou du Pissenlit (*Taraxacum* sp.).

Sur la commune ces pâtures sont nombreuses et représentent un intérêt de conservation faible.



Prairie pâturée © ETEN Environnement

Prairies fauchées (CCB : 38.2)

Il s'agit de prairies se développant sur des sols fertiles et bien pourvus en eau, de substrats de nature géologique très variées (calcaires secondaires, argiles, limons, sables tertiaires) dont l'influence peut être en partie « gommée » par le mode d'exploitation. Les ligneux sont en principe absents, sauf en cas de sous exploitation ou de la présence d'arbres isolés. La hauteur de la végétation varie en fonction de la richesse du sol et du mode d'exploitation mais excède le plus souvent les 50 cm. Il s'agit en général de formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), à forte biomasse, dominées par des graminées sociales dont les plus fréquentes sont l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Diverses dicotylédones - des Apiacées comme les oenanthes, des Astéracées comme les centaurées ou la Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*) viennent compléter cette strate haute. En conditions plutôt mésotrophes, la strate basse peut être très diversifiée et comprendre de nombreuses espèces à port semi-érigé et dont la floraison abondante attire de nombreux pollinisateurs : Fabacées appartenant aux genres *Trifolium*, *Vicia*, *Lathyrus*, *Lotus* mais également diverses petites graminées des genres *Agrostis*, *Bromus* ou *Vulpia*, notamment. Les parcelles les plus eutrophisées - ou « améliorées » dans une optique de production agricole - font état généralement d'une diversité floristique amoindrie, et sont réduites alors à des faciès graminéens dominés par quelques Poacées très productives et de bonne qualité fourragère.

Sur la commune elles sont courantes et représentent un intérêt de conservation faible.



Prairie de fauche © ETEN Environnement

Friches (CCB : 87.1)

Il s'agit de zones remaniées ou enherbées. Les communautés végétales caractéristiques de ces habitats comportent une majorité d'espèces de friche. Les perturbations régulières favorisent l'implantation d'espèces invasives. Cet habitat présente une valeur patrimoniale très faible.

Les enjeux associés aux végétations de prairies et autres milieux ouverts sont fonction de l'intérêt de l'habitat. Les habitats humides (la prairie pâturée à Joncs par exemple) représentent un enjeu modéré car leur présence indique des conditions locales favorables au développement d'une biodiversité spécifique au caractère humide. Dans une moindre mesure les prairies peuvent accueillir une biodiversité intéressante mais c'est surtout leur statut d'espace ouvert qui leur donne de la valeur. En effet elles abritent de nombreux insectes qui, en plus de participer à la biodiversité locale, sont une ressource nutritive indispensable à certains oiseaux et chauve-souris. En revanche les habitats dégradés tel que les friches ne présentent qu'un enjeu faible voire très faible en présence d'espèces invasives.

Enjeux, perspectives

Le maintien des zones humides et d'espaces ouverts permettrait de conserver une biodiversité importante sur la commune. La conduite extensive des pâtures est à privilégier.

Végétation des fourrés et manteaux arbustifs

Fourrés (CCB : 31.8)

Il s'agit de formations arbustives pré- et post-forestière, la plupart du temps décidues, d'affinités atlantiques ou médio-européennes. Ces formations sont caractéristiques de la zone de forêts décidues mais colonisent aussi des stations fraîches, humides ou perturbées. Leur intérêt est hétérogène, il dépend essentiellement des espèces qui les composent.

Au sein de l'aire d'étude ayant fait l'objet de prospections de terrain, D'autre part, un fourré envahi par des Prêles (*Equisetum sp.*), espèce caractéristique des zones humides, a été identifié, il s'agit d'un fourré potentiellement humide, son enjeu de conservation est modéré.

Fourré de Saules et roncier (CCB : 31.8 x 31.831)

Il s'agit d'une formation arbustive pré-forestière dominée par les saules et les ronces. La composition de la strate herbacée ne permet pas de qualifier cet habitat de saulaie et n'est donc pas caractéristique des zones humides floristiques au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Sur l'aire d'étude, cet habitat constitue un manteau arbustif d'une chênaie (Jouanbet). Son enjeu de conservation est faible.



Fourré de Saules et roncier © ETEN Environnement

Roncier (CCB : 31.831)

Il s'agit de formations de Ronces (*Rubus sp.*). Cet habitat très commun présente une faible valeur patrimoniale mais peut potentiellement servir de zones d'alimentation et de nidification pour les passereaux.

Les enjeux liés aux fourrés et aux manteaux arbustifs dépendent de leur composition et peut être très variable. Cependant on peut noter que leur morphologie en fourrés denses offre des refuges intéressants pour la faune. Dans le cas, des espèces traduisent une certaine humidité du sol et conduisent au classement de cet habitat en zone humide, lui donnant un enjeu modéré.

Enjeux, perspectives

Maintien des zones humides

Végétation forestière

Formation boisée de Chênes et de Platanes (CCB : 41)

Cet habitat correspond à des forêts atlantiques ou médio-européennes dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur des sols eutrophes ou mésotrophes. La strate arbustive est généralement riche en espèces. Toutefois, sur le site cette Chênaie présente un faciès en mélange avec le Platane, résultant probablement de la naturalisation de cette espèce très plantée sur la commune en particulier au niveau du bourg. Son intérêt de conservation est modéré.



Formation de Chênes et de Platanes © ETEN Environnement

Chênaies (CCB : 41.2)

Cet habitat correspond à des forêts atlantiques ou médio-européennes dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur des sols eutrophes ou mésotrophes. La strate arbustive est généralement riche en espèces. Sur le site cet habitat correspond à des boisements où la strate arborée est composée quasi exclusivement de Chênes pédonculés. La présence de Chênes pédonculés fait de ces boisements un habitat préférentiel des insectes saproxylophages. Son intérêt de conservation est modéré.

Chênaies-frênaies (CCB : 41.22)

Cet habitat se développe sur des sols sablo-argileux à limono-argileux moyennement ou fortement humides. On trouve ce type d'habitat dans des fonds de vallées et des versants inférieurs frais et humides du Sud-Ouest de la France. Sur le site la strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) auquel s'associent des espèces telles que le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Platanes (*Platanus* sp.) et le laurier-sauce (*Laurus nobilis*). La présence de Chênes pédonculé fait de ces boisements un habitat préférentiel des insectes saproxylophages. Ces formations sont parfois de bonne qualité et parfois dégradée par la présence de Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) au sein du boisement. Sur la commune, cet habitat présente un faciès dégradé en raison de la présence de Robinier faux acacia.

Formations de Platanes (CCB : 83.32)

Cet habitat correspond à des boisements dominés par le Platane. Il s'agit d'un habitat anthropisé résultant probablement de la plantation de cette espèce, très plantée sur la commune en particulier au niveau du bourg. L'intérêt de conservation de cet habitat est très faible.

Formations de Robiniers (CCB : 83.324)

Cet habitat correspond à des boisements dominés par une seule espèce : le Robinier faux-acacia, espèce invasive avérée. Seules les espèces les plus ubiquistes utilisent cet habitat. L'intérêt de conservation de cet habitat est très faible.



Formation de Robiniers © ETEN Environnement

Alignement de Platanes

Cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. L'intérêt patrimonial de cet habitat dépend des espèces qui le composent (essences, densité, etc.), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Ils peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux.

Sur la commune, trois alignements de Platanes âgés ont été identifiés (Jouanbet) et sont susceptibles d'offrir des capités pour certaines espèces faunistiques patrimoniales. Il s'agit en outre d'arbres têtards témoignant d'une ancienne technique agroforestière. L'enjeu de conservation de cet habitat est jugé modéré.



Alignements de Platane © ETEN Environnement

Haies (CCB : 84.1)

Cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. L'intérêt patrimonial de cet habitat dépend des espèces qui le composent (essences, densité, etc.), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Ils peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Sur la commune, plusieurs types de haies ont été mis en évidence : des haies de Chênes ou d'Aulnes, des haies plus arbustives et des haies mixtes constituées d'essences variées parfois horticoles. Hormis les haies de Chênes qui ici présentent un enjeu modéré, ou les haies d'Aulne présentant un enjeu fort, les autres haies relevées ne présentent pas d'intérêt de conservation important, leur enjeu de conservation est faible.



Haie de Chênes © ETEN Environnement

Bosquet de feuillus (CCB : 84.13)

Il s'agit d'un habitat boisé de petite taille, disposé en îlots, dominé par les espèces feuillues. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui composent l'alignement (essences, densité, ...), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux et peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Leur intérêt est donc très hétérogène. Son enjeu de conservation est faible.

Les végétations forestières ont, de manière générale, des enjeux modérés. En effet les milieux forestiers tels que les boisements sont relativement préservés de l'influence humaine et permettent donc le développement d'une biodiversité riche. Beaucoup d'espèces animales et végétales dépendent de la présence de boisements que ce soit pour l'abri qu'ils représentent ou pour les ressources qu'ils procurent. Les haies quant à elles forment des continuités écologiques, souvent reliées aux ripisylves et aux boisements elles permettent de lier les espaces naturels entre eux et de préserver les déplacements au sein de ce réseau.

Enjeux, perspectives

Maintenir des espaces boisés permettrait de préserver les continuités écologiques mais aussi de conserver des zones refuges et riches en ressources pour la faune.

Formations anthropiques

Cultures (CCB : 82.1)

La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de bandes enherbées. Cet habitat peut potentiellement abriter des plantes messicoles rares. Cependant les cultures intensives ne présentant généralement pas de plantes adventives. Fortement et régulièrement remaniés ces milieux anthropisés présentent un très faible intérêt. Sur les parcelles prospectées, seule la culture de Maïs a été relevée. D'un point de vue des habitats naturels l'intérêt de conservation est faible.



Culture © ETEN Environnement

Jardins arborés (CCB : 85.11)

La catégorie des jardins arborés diffère de celle appelée jardins par la présence de grands et vieux arbres remarquables. Ces arbres ont une forte valeur patrimoniale de par leur âge et les habitats qu'ils représentent pour la faune. Ces habitats ont un intérêt de conservation faible à modéré selon les essences composant ces espaces.



Jardin arboré avec des Chênes pédonculés remarquables © ETEN Environnement

Jardins (CCB : 85.3)

Les jardins correspondent aux abords des habitations, ce sont des espaces végétalisés domestiques très entretenus composés d'une majorité d'espèces exogènes ou de variétés horticoles. Sur le site, ils sont nombreux et leur intérêt de conservation est faible.

Zones urbanisées, routes et chemins (CCB : 86)

Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisées : routes, constructions diverses : habitations, bâtiments agricoles, ... Ces espaces ne présentent aucun intérêt du point de vue écologique.



Zone urbanisée © ETEN Environnement

Zone remaniée (87.2)

Il s'agit de milieux le plus souvent retournés ou ayant servi de dépôt. Le sol est généralement à nu avec parfois la reprise de communautés végétales caractéristiques de ce type d'habitat, comme les espèces nitrophiles (ou rudérales). Les perturbations régulières favorisent l'implantation d'espèces invasives. Cet habitat présente une valeur patrimoniale très faible.

Dans le cas des formations anthropiques les enjeux sont dépendants du type de végétation qui les compose mais de manière générale ils sont faibles.

Les vieux arbres tels que les Chênes par exemple offrent un habitat aux insectes saproxylophages, aux oiseaux et aux petits mammifères ce qui leur procure un intérêt de conservation modéré.

Les plantes envahissantes quant à elles présentent un intérêt très faible car elles tendent à inhiber la biodiversité locale.

Enjeux, perspectives

D'un point de vue esthétique et/ou d'aménagement la présence de grands et vieux arbres dans les parcs est appréciable. Le maintien des arbres déjà présents au sein des parcs boisés permettrait d'associer à cet enjeu d'aménagement la conservation d'habitats faunistiques. Les plantes envahissantes, elles, sont à surveiller afin qu'elles ne colonisent pas de plus grandes surfaces.

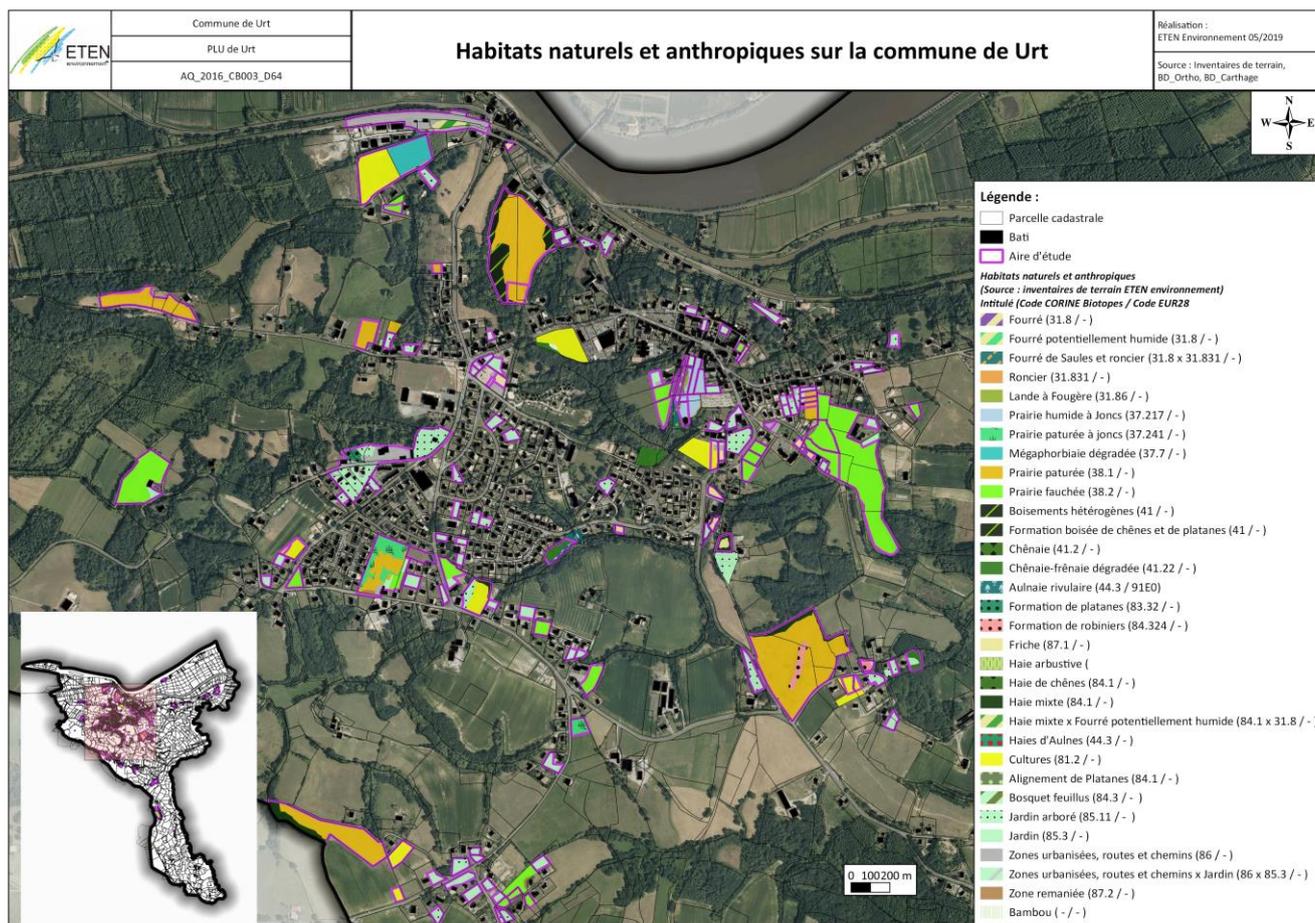
Récapitulatif des enjeux liés aux habitats naturels inventoriés sur l'aire d'étude

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie rivulaire	44.3	91E0*	AR	Très fort	Forte	Très fort
Cours d'eau	24	/	/	/	/	Fort à très fort ¹
Haie d'Aulnes	84.1	/	AR	Fort	Forte	Fort
Prairie humide à Joncs	37.217	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Prairie pâturée à Joncs	37.241	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Mégaphorbiaie dégradée	37.7	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Formation boisée de Chênes et de Platanes	41	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie	41.2	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie-frênaie dégradée	41.22	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Alignement de Platanes	84.1	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Haie de Chênes	84.1	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Bosquet de feuillus	84.3	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Fourré	31.8	/	CC	Faible à modéré ¹	Faible à modérée ¹	Faible à modéré ¹
Fourré de Saules et roncier	31.8 x 31.831	/	CC	Faible	Faible	Faible
Roncier	31.831	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie pâturée	38.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie fauchée	38.2	/	CC	Faible	Faible	Faible
Formation de Platanes	83.32	/	C	Faible	Faible	Faible
Haie arbustive	84.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Haie mixte	84.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Jardin arboré	85.11	/	CC	/	/	Faible
Jardin	85.3	/	CC	/	/	Faible
Friche	87.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Formation de Robiniers	83.324	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible
Zone remaniée	87.2	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

¹ Selon secteur

La carte, ci-dessous, présente les habitats naturels et anthropiques inventoriés au sein de l'aire d'étude des inventaires de terrain.
 La carte de synthèse des enjeux liés aux milieux naturels est présentée en synthèse, à la suite de la partie B. 1. 2. 5.



B-I.2.4 - LES ZONES HUMIDES

Le territoire comporte de nombreuses zones humides référencées notamment dans le cadre du SAGE en cours, ainsi que deux zones humides élémentaires du SDAGE correspondant aux deux ENS (barthes de l'Adour et barthes de l'Aran).

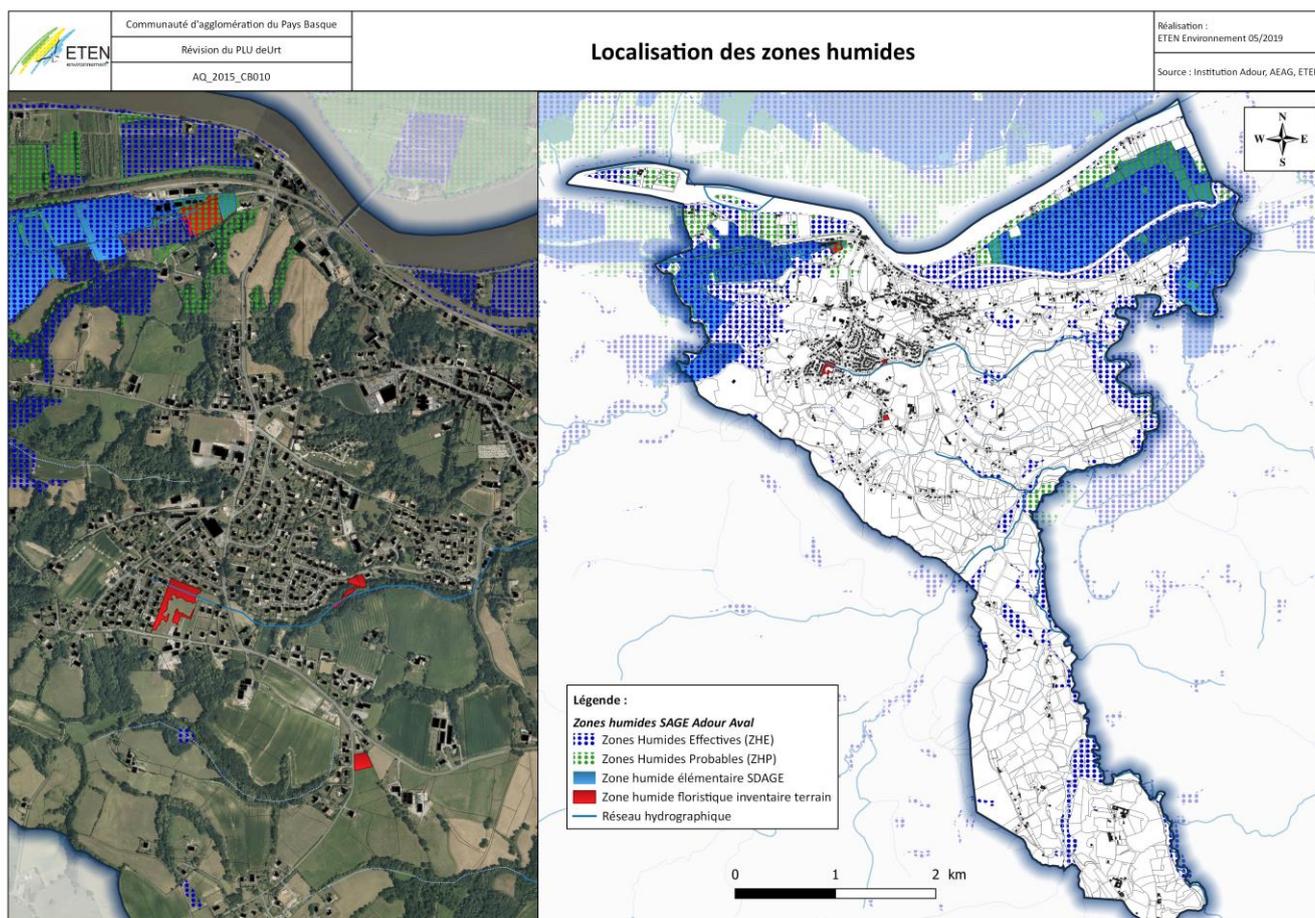
Lors des prospections sur le terrain, 3 habitats naturels caractéristiques des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, ont été identifiés. Ces habitats figurent en annexe II de l'arrêté listant les habitats naturels caractéristiques des zones humides.

Toutefois, la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, publiée suite à un arrêté du Conseil d'Etat le 22 février 2017 vient modifier les critères de définition d'une zone humide.

Il s'agit de la **prairie pâturée à Joncs (CCB : 37.241)**, de la **mégaphorbiaie dégradée (CCB : 37.7)** et de l'**aulnaie rivulaire (CCB : 44.3 | EUR28)**. D'autre part, un fourré envahi par des Prêles (*Equisetum* sp.), espèce caractéristique des zones humides, a été identifié comme potentiellement humide.

Ces habitats représentent une surface totale d'environ 3,45 hectares au sein du périmètre d'étude.

L'absence de réalisation de sondages pédologiques sur les parcelles concernées, ne permet pas de statuer sur la présence de zones humides avérées.



B-I.2.5 - LA FLORE

Flore patrimoniale

L'analyse de la bibliographie et notamment du site de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA) révèle la présence de 2 espèces patrimoniales sur la commune d'Urt.

- L'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa* J.Lloyd), protégée au niveau communautaire. Cette plante rare et très menacée est inféodée aux berges des grands fleuves atlantiques français, jusqu'à la limite d'influence des marées. Elle fait l'objet d'un plan national d'action. Sa présence est avérée sur l'Adour.
- Grande Douve (*Ranunculus lingua* L.), protégée au niveau national. Cette renouée est inféodée aux Marais, étangs et fossés aquatiques.

Les inventaires de terrains n'ont pas permis de recenser ces espèces protégées. En effet, l'aire d'étude ayant fait l'objet des prospections de terrain ne comprend pas les milieux de prédilection de ces espèces.

De plus, aucune autre espèce patrimoniale n'a été contactée au sein de l'aire d'étude lors des prospections de terrain.

Flore invasive

Plusieurs espèces dites invasives ont été observées au sein du périmètre d'étude au cours des inventaires de terrain, il s'agit de l'Erable negundo (*Acer negundo*), du Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), du Bambou (*Bambusa sp.*) et du Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*).

B-I.2.6 - L'INVENTAIRE DES ESPECES FAUNISTIQUES : UNE BIODIVERSITE NOTABLE

• Introduction

La commune d'Urt bénéficie d'un contexte naturel favorable à l'installation d'une faune riche et diversifiée. La topographie, le réseau hydrographique et le climat local fournissent des conditions favorables au développement de milieux naturels riches et variés. Ainsi, plusieurs sites Natura 2000 sont présents à l'échelle : les affluents de la Nive comme l'Oilha, l'Ardevay et la Joyeuse.

• Méthode et limites

Le croisement des diverses données bibliographiques et de terrain a permis de dresser un inventaire exhaustif des espèces fréquentant le territoire communal. Les données recueillies sur le site Faune-Aquitaine proviennent de données participatives. Leur authenticité n'étant pas vérifiée sur le terrain, la présence des espèces reste potentielle. Il a été choisi d'étudier les espèces observées sur la période 2011-2015, au sein de la maille n°E035N627 comprenant le territoire d'Urt, ayant fait l'objet d'un effort d'observation évalué comme étant fort.

• Avifaune

Sur la base des données issues de Faune-Aquitaine, 166 espèces d'oiseaux sont potentiellement présentes sur le territoire communal d'Urt. Parmi les espèces dont la nidification est probable voire certaine, un grand nombre présentent un statut d'intérêt communautaire suite à leur inscription en Annexe I de la Directive « Oiseaux » :

- Bondrée apivore ;
- Circaète Jean-le-Blanc ;
- Engoulevent d'Europe ;
- Fauvette pitchou ;
- Milan royal ;
- Milan noir ;
- Aigle botté ;
- Martin-pêcheur d'Europe ;
- Crabier chevelu ;
- Héron pourpré ;
- Grande aigrette
- Chevêche d'Athéna
- Pic noir ;
- Pic épeichette ;
- Spatule blanche.

Ainsi, le territoire à l'étude est marqué par une diversité et richesse spécifique importante en rapaces. Ceci est notamment justifié par l'alternance de milieux boisés et de milieux prairiaux, constituant des milieux de prédilection pour la recherche de proies.

A noter également la présence de plusieurs espèces inféodées aux milieux de landes : l'Engoulevent d'Europe, affectionnant tout particulièrement les landes sèches à végétation peu dense et a contrario, la Fauvette pitchou fréquentant les landes à Ajoncs et autres fourrés.

Enfin, le réseau hydrographique sillonnant le territoire à l'étude et tout particulièrement la Nive, constituent des milieux de prédilection pour de nombreuses espèces à affinités aquatiques. Le Martin-pêcheur d'Europe, en particulier, fréquente les cours d'eau intérieurs pour la recherche de proies, le transit mais également la reproduction au sein des berges.



Fauvette pitchou © ETEN Environnement



Martin-pêcheur d'Europe © ETEN Environnement

La Nive constitue également un important corridor de déplacement pour de nombreuses espèces d'anatidés en période de migration, d'ardéidés durant leurs déplacements quotidiens entre les dortoirs et sites de gagnage ou encore limicoles.



Aigrette garzette © ETEN Environnement

Cet inventaire met en évidence la richesse et diversité avifaunistique du territoire communal. Ceci s'explique notamment par la variété des habitats et le nombre important de connections entre eux. On retrouve ainsi plusieurs réservoirs de biodiversité répartis sur le territoire communal, interconnectés, favorables à la réalisation du cycle biologique de nombreuses espèces locales.

- **Reptiles**

D'après la bibliographie disponible, 7 espèces de reptiles seraient potentiellement présentes sur le territoire communal. La présence du Lézard des murailles, espèce ubiquiste colonisant tout une vaste gamme d'habitats, est avérée notamment au sein des secteurs urbanisés.



Lézard des murailles © ETEN Environnement



Couleuvre à collier © ETEN Environnement

Les lisières, milieux prairiaux, et autres habitats naturels exposés plein Sud, constituent des milieux de prédilection pour la chasse, le transit et la chauffe des espèces suivantes : Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape, Lézard vert occidental.

La richesse du territoire en milieux aquatiques et zones humides associées, justifie la présence potentielle de la Couleuvre à collier, espèce inféodée au réseau hydrographique superficiel.

Enfin, la partie Nord du territoire communal, marquées par la présence de l'Adour et d'habitats caractéristiques de zones de Barthes (réseau de canaux), sont favorables à l'installation d'une population de Cistude d'Europe. La présence d'une espèce exogène, concurrente directe de la Cistude d'Europe, est mentionnée : il s'agit de la Tortue de Floride.



Cistude d'Europe © ETEN Environnement

Ainsi, la commune d'Urt est favorable aux squamates (Lézards et Serpents). En effet, une mosaïque d'habitats favorables aux reptiles tout le long du territoire, avec un réseau de corridors écologiques conséquent, permettent la connexion entre chaque habitat et donc la dispersion des espèces. Les milieux les plus favorables sont, comme pour l'avifaune, les secteurs de Barthes ainsi que les zones de coteaux, dans la mesure où on y rencontre les milieux les plus intéressants (prairies, landes, lisières forestières, cours d'eau).

- **Amphibiens**

Le territoire communal d'Urt est marqué par la présence de nombreux habitats favorables aux amphibiens :

- Réseau hydrographique superficiel ;
- Réseaux de canaux et fossés en eau ;
- Zones humides.

La richesse du territoire justifie la présence possible de 8 espèces d'amphibiens :

- Alyte accoucheur ;
- Crapaud épineux ;
- Rainette méridionale ;
- Rainette ibérique ;
- Grenouille agile ;
- Grenouille rousse ;
- Grenouille verte ;
- Salamandre tachetée ;



Crapaud épineux © ETEN Environnement

Les milieux aquatiques et humides quadrillant le territoire communal constituent des milieux favorables à la réalisation du cycle biologique de la plupart des anoures.

Les cours d'eau permanents, zones humides et tout particulièrement la zone de Barthes, constituent les secteurs préférentiels pour ces espèces.

Enfin, les talwegs et boisements humides des fonds de coteaux sont quant à eux favorables à la réalisation du cycle biologique de la Salamandre tachetée.

- **Mammifères (Hors Chiroptères)**

Dans le cadre du diagnostic écologique du site Natura 2000 « La Nive » (FR7200786), 3 espèces d'intérêt communautaire ont été mises en évidence :

Au vu des observations récoltées durant la phase bibliographique ainsi qu'au terme des campagnes de terrain de 2010, il semblerait que la Loutre d'Europe soit bien présente sur la quasi-totalité du réseau hydrographique du site Natura 2000 de la Nive. Ainsi, la Nive constitue un axe probablement fréquenté par l'espèce pour le transit et l'alimentation.

Le statut de conservation global du Vison d'Europe sur le site Natura 2000 de la Nive apparaît comme étant défavorable selon le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du DOCOB. Les inventaires menés sur cette espèce, qui fait l'objet d'un plan national de restauration, n'ont pas permis de mettre sa présence en évidence sur le site depuis 2000. Bien que l'ensemble des habitats potentiels soit dans un état de conservation satisfaisant, de nombreux facteurs mettent à mal une situation déjà préoccupante, comme la présence avérée d'un concurrent sur le secteur : le Vison d'Amérique.

La base de données Faune-Aquitaine mentionne la présence possible de 24 espèces de mammifères sur le territoire d'Urt. De nombreuses espèces communes du département des Pyrénées-Atlantiques utilisent les boisements pour le refuge ou encore l'alimentation. Il s'agit entre autres du Chevreuil européen, du Sanglier, du Renard roux, de l'Ecureuil roux, du Blaireau européen, du Lièvre d'Europe, de micromammifères, etc...mais également d'une espèce exogène fragilisant les berges de nombreux cours d'eau : le Ragondin.



A gauche, Chevreuil européen et à droite, Ragondin © ETEN Environnement

Ainsi, le territoire d'Urt présente des milieux favorables pour les espèces de mammifères communes du Sud-Ouest de la France mais également pour des espèces à enjeu telles que la Loutre d'Europe ou encore Vison d'Europe. Ainsi, les berges de l'Adour et les habitats associés au cours d'eau constituent des habitats favorables pour ces espèces d'intérêt communautaire.

- **Chiroptères**

L'alternance de milieux ouverts (prairies, landes, ...) et de milieux fermés (boisements) sont favorables aux espèces de chiroptères. Les milieux prairiaux et tout particulièrement les prairies pâturées et prairies humides constituent des milieux de prédilection pour la recherche de proies.

Les lisières de bois, cours d'eau ainsi que les réseaux de haies sont utilisés par les chiroptères lors de leur phase de déplacement entre les gîtes et les zones de chasse mais également durant la recherche de proies.

Ces éléments linéaires constituent donc de véritables repères pour les chiroptères au sein du territoire communal.

Enfin, les anciennes bâtisses ou encore les arbres remarquables inventoriés dans le cadre de la présente étude peuvent être fréquentés pour le gîte des individus.



Habitats favorables au gîte des chiroptères © ETEN Environnement

Sur la base des données issues de Faune-Aquitaine, près de 16 espèces pourraient fréquenter le territoire communal pour le gîte, le transit ou encore la chasse : Barbastelle d'Europe, Pipistrelle de Kulh, Pipistrelle commune, Petit Rhinolophe,...

- **Entomofaune**

- *Odonates*

La diversité de milieux aquatiques (réseau de fossés dans les Barthes, Adour, cours d'eau, ...) et de zones humides (Bois marécageux d'Aulnes, Aulnaie rivulaire, fourré de Saule, etc...) justifie l'attrait du territoire communal pour les espèces d'odonates. Ces habitats constituent des milieux préférentiels pour la réalisation du cycle biologique complet des odonates. 26 espèces sont potentiellement présentes sur site.

- *Rhopalocères*

Les nombreux milieux prairiaux composant le paysage à l'étude justifient la présence d'espèces communes telles que le Fadet commun, Tircis, Citron, Vulcain, Piéride,

D'après la base de données Faune-Aquitaine, 38 espèces pourraient affectionner le territoire à l'étude.

Toutefois, les zones de Barthes tout particulièrement, renferment des prairies humides favorables à la réalisation du cycle biologique complet d'une espèce d'intérêt communautaire : le Cuivré des marais.



Cuivré des marais © ETEN Environnement

- **Piscifaune**

Le FSD du site Natura 2000 « l'Adour » (FR7200724) indique la présence de huit espèces de poissons protégés, au titre de l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune et Flore » : Saumon atlantique, Grande alose, Alose feinte, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de planer, Toxostome et Chabot.

Ainsi, l'Adour constitue probablement un axe majeur pour la migration des espèces amphihalines et pour le maintien des populations.

De plus, les cours d'eau secondaires ainsi que les réseaux de canaux quadrillant la zone de Barthes, accueillent probablement des individus d'Anguille européenne, espèce menacée à l'échelle nationale.

En effet, ces milieux aquatiques offrent des conditions optimales pour le développement larvaire et la croissance des individus vers la maturité sexuelle.

- **Crustacés**

Le diagnostic écologique relatif aux sites Natura 2000 de « La Joyeuse » mentionne la présence de l'Ecrevisse à pattes blanche au sein du périmètre réglementaire.

Toutefois, la présence d'une espèce exogène, directement concurrente de l'espèce autochtone est également probable notamment dans le secteur des Barthes : l'Ecrevisse de Louisiane.

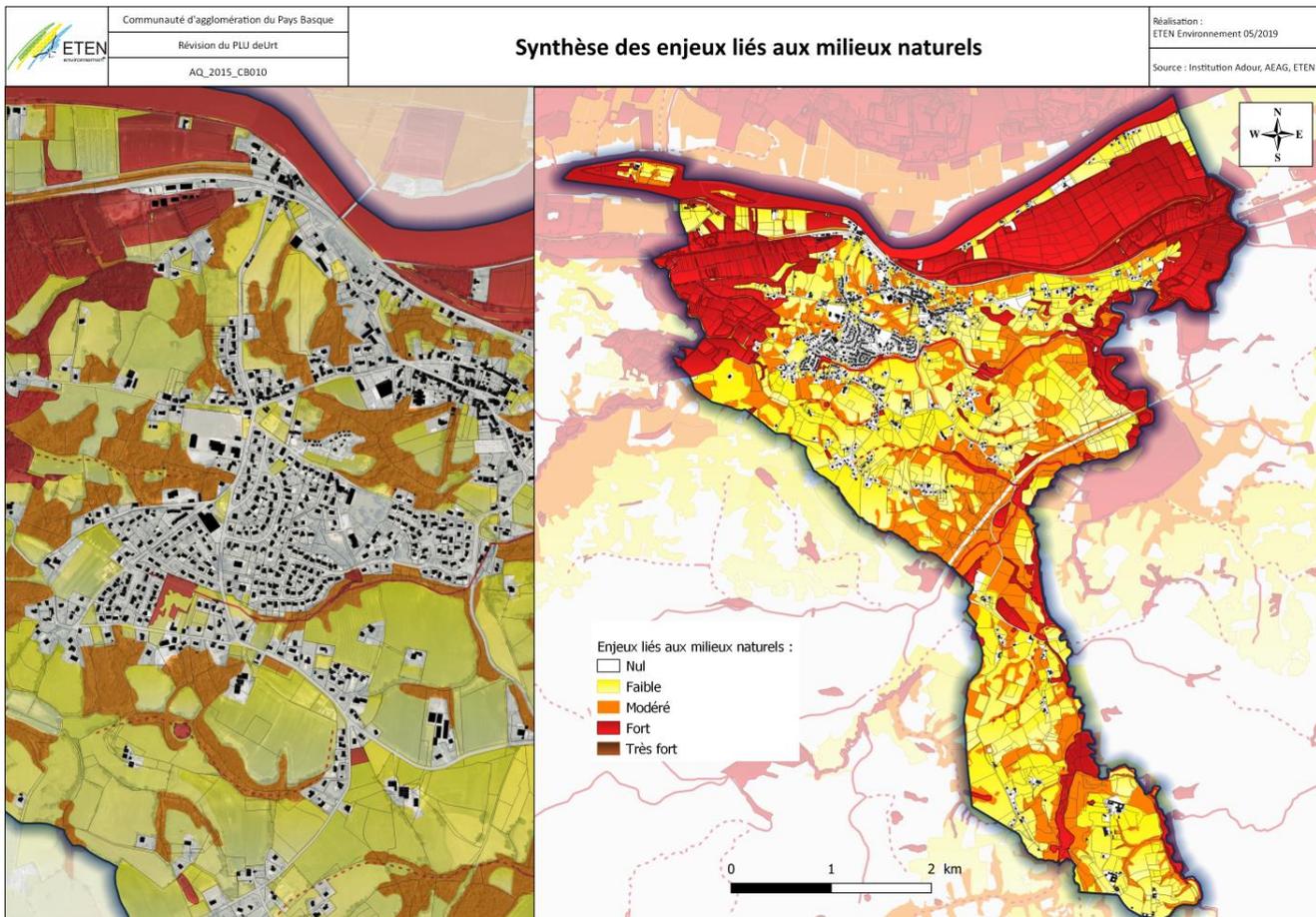


A gauche, Ecrevisse à pattes blanches et à droite, Ecrevisse de Louisiane © ETEN Environnement

Bio évaluation des enjeux faunistiques

Le tableau suivant présente les enjeux liés à la présence d'espèces patrimoniales ou d'intérêt communautaire ainsi qu'à leurs habitats d'espèces associés :

Habitats naturels	Habitats d'espèces associés	Enjeu correspondant
Aulnaie rivulaire / Aulnaie	Habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens (Grenouille verte, Grenouille de Pérez, Triton palmé.), odonates (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin), rhopalocères (Cuivré des marais), reptiles (Cistude d'Europe), mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodées aux zones humides	Enjeu fort à très fort
Cours d'eau	Habitat préférentiel pour la réalisation du cycle biologique des poissons (Anguille européenne, Truite fario, ...), crustacés (Ecrevisse à pattes blanches), amphibiens, odonates, reptiles, mammifères (Vison d'Europe) et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Aigrette garzette, Martin-pêcheur d'Europe, ...) / Important corridor écologique favorable au transit des espèces aquatiques et terrestres (chiroptères, grands mammifères, ...)	Enjeu fort
Fourré humide	Formations arbustives de zones humides favorables à la reproduction des espèces des amphibiens/odonates et au refuge de nombreuses espèces de passereaux (Bouscarle de Cetti, Rossignol philomèle) ou encore de mammifères	Enjeu modéré
Prairies humide et pâturée à jonc / Milieux prairiaux de la zone de Barthe / Mégaphorbiaies	Milieux prairiaux humides favorables à la réalisation du cycle biologique des amphibiens, odonates et rhopalocères (Cuivré des marais) ainsi qu'à l'alimentation d'espèces semi-aquatiques (Aigrette garzette, Grande Aigrette, Cigogne blanche, ...)	Enjeu modéré
Chênaie pédonculée/Petit bois, bosquet/Chênaie pédonculé x boisement de Robinier	Boisements de feuillus favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux, au refuge d'espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères), au refuge des mammifères durant la période diurne (grands mammifères), à la réalisation du cycle biologique de l'Ecureuil roux ainsi qu'à l'ensemble des espèces inféodées aux milieux boisés	Enjeu modéré
Alignements d'arbres et/ou de chênes	Habitats favorables au refuge des espèces cavicoles (Pic noir, chiroptères) / Corridor écologique favorable au transit des espèces terrestres et chiroptères	Enjeu modéré
Prairies mésophiles	Milieux prairiaux favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces communes de rhopalocères, au refuge et à la chasse des reptiles (Couleuvre verte et jaune), à la recherche de proies des rapaces et chiroptères, et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux granivores	Enjeu faible
Culture/Prairie améliorée	Habitats soumis à une agriculture intensive : habitats favorables à l'alimentation d'espèces d'oiseaux (passereaux, rapaces, ...) lors des opérations de fauche, labour ou de récolte des cultures	Enjeu faible
Frênaie, Jardin arboré, potager, verger, espace vert, formation de robinier, formation de robinier et platane, formation de bambous, formation de platane, bosquet de laurier, coupe rase, zone remaniée, chemin, route, zone urbanisée	Habitats fortement influencés par l'Homme, milieux urbains, milieux dégradés et colonisés par des espèces invasives : milieux peu favorables pour la faune locale	Enjeu très faible



Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels

B-I.2.7 – LA TRAME VERTE ET BLEUE

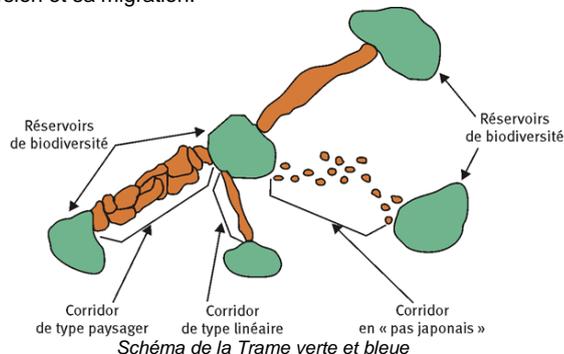
Source : prospections terrain, SRCE, SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes

Préambule

L'ensemble « réservoirs de biodiversité, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques, aussi appelées Trame verte et bleue.

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ...* ». D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « *espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt* ».

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration.



Les enjeux régionaux de la Trame verte et bleue : analyse du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le 13 juin 2017 le tribunal administratif de Bordeaux a annulé le schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Aquitaine suite à un recours des syndicats mixtes de l'aire métropolitaine bordelaise et du bassin d'Arcachon et du val de l'Eyre.

Bien qu'annulé, ce document a été pris en compte lors depuis de la révision du PLU d'URT.

Région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire d'Urt et enjeux

Le SRCE d'Aquitaine a identifié les grands enjeux infrarégionaux par grandes régions naturelles. Le territoire d'Urt fait partie de l'entité « **Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour** ». Les enjeux infrarégionaux de cette entité sont :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).

La grande région naturelle se compose d'un système complexe de collines et de coteaux, de plateaux prolongés de longs glacis alluviaux et de vallées. Elle se caractérise par une matrice fortement agricole, sillonnée par un réseau de boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles, occupant les pentes trop fortes pour leur exploitation (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux) et de cours d'eau qui sont autant de couloirs biologiques permettant les déplacements de la faune.

Par un phénomène de déprise agricole, de changement de pratique ou de changement d'usage, les milieux ouverts ont tendance à se fermer, générant une banalisation des paysages et une perte de continuité écologique pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Les espèces animales aux plus faibles capacités de déplacement ainsi que les cortèges floristiques spécifiques sont les premiers à pâtir de ce phénomène de fermeture des milieux entraînant la disparition de noyaux de populations.

Continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »

Au sein de la grande région naturelle régionale des collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour, le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui s'appuient pour la majeure partie d'entre eux sur des zonages d'inventaire et de connaissance existants. Ils constituent les continuités écologiques de cette grande région naturelle et sont essentiellement composés des milieux suivants :

- **Des massifs feuillus et mixtes les plus grands** (dans un contexte de surface forestière réduite) **comme réservoirs de biodiversité** et les autres massifs de plus de 100ha comme espaces relais (corridors écologiques),
- **Des cours d'eau**, couplés à des boisements alluviaux selon les cas,
- **Des zones humides** dont les Barthes de l'Adour, de la Nive et de la Nivelle et les Saligues du Gave de Pau,
- **Des secteurs agricoles de prairies**, dont certains avec système bocager,
- **Des secteurs de pelouses sèches** identifiés sur la base d'inventaires, de zonages.

Cette région naturelle connaît une fragmentation des continuités écologiques du fait du développement d'infrastructures de transports (A63 à l'ouest qui relie Bordeaux à l'Espagne, A64 le long du Gave de Pau, de Bayonne vers Tarbes et Toulouse, A65 Langon-Pau) et de la périurbanisation et de l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes.

- **Les objectifs du SRCE pour maintenir les continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »**

Objectif	Niveau de priorité	Actions	Outils
Conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage	XXX	Préserver les éléments structurants existants et les restaurer dans les territoires très dégradés	MAEC, AREA, code forestier, aides agro-forestières, document d'urbanisme,
	XX	Préserver le réseau de petits massifs boisés et les zones de pelouses sèches	Document d'urbanisme, Code forestier, Mesures contractuelles ou conventionnelles, Contrats Natura 2000, acquisitions foncières,
	X	Sensibiliser tous les acteurs à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage	Règlements des documents d'urbanisme, porters à connaissance, chartes paysagères, atlas départementaux des paysages,

Les enjeux Intercommunaux de la Trame verte et bleue : analyse du SCOT

Le territoire du SCoT est essentiellement constitué d'espaces agricoles et naturels. Les espaces non bâtis représentent en effet plus de 87% du territoire. La diversité du cadre physique (climatique, géologique et topographique) est à la base d'une multitude d'habitats naturels (ex : littoral, vallées alluviales, coteaux, piémont pyrénéen, ...). La densité du réseau hydrographique et ses différences de régimes hydrauliques (lent, maritime, torrentiel) ajoutent au territoire un panel de milieux aquatiques écologiquement riches (ripisylves, milieux humides, marais...). Il en résulte la présence de grandes entités naturelles et continuités écologiques encore préservées (ex : landes, barthes, forêts...). En effet, subsistent des secteurs d'habitats patrimoniaux de grande superficie (comme les landes atlantiques d'Hasparren). Leur bon état de conservation et leurs tailles respectables en font des secteurs de grand intérêt écologique.

Face aux enjeux présents sur le territoire et en application de la loi Engagement National pour l'Environnement, le SCoT inscrit la préservation des milieux naturels d'intérêt « supra-SCoT » et d'intérêt local comme une orientation prioritaire de son projet et définit sa trame verte et bleue de niveau intercommunautaire (*Objectif B.2.1 Protéger durablement les réservoirs de biodiversité du territoire*). Le SCoT identifie 2 types de réservoirs et d'objectifs de préservation/protection :

- **Les réservoirs de biodiversité reconnus à protéger strictement (B.2.1.a)** : sites dont la richesse faunistique et floristique est avérée et/ou qui sont désignés et reconnus à travers une :
 - o Réglementation : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles nationales et régionales, réserve nationale de chasse et de la faune sauvage ;
 - o Maîtrise foncière : Espaces naturels sensibles, sites acquis du Conservatoire du littoral ;
 - o Convention : Site RAMSAR ;
 - o Réglementation et convention d'envergure internationale : sites Natura 2000 ;
 - o Connaissances issues d'inventaires : ZNIEFF de Type 1, cours d'eau et réservoirs biologiques du SDAGE.

- **Les réservoirs de biodiversité complémentaires (B.2.1.b) :** sites dont la richesse faunistique et floristique a été dévoilée par le recueil de connaissances locales intégré au SCoT et dont la richesse écologique doit être confirmée dans le cadre des PLU. Ainsi, l'urbanisation dans ces secteurs n'est pas formellement interdite mais doit être « **encadrée par l'utilisation d'une grille d'analyse responsabilité/incidences** » mise en place par le SCOT. Cette grille d'analyse permet d'orienter les choix des collectivités en croisant le niveau d'incidence du projet d'ouverture à l'urbanisation et le niveau de responsabilité écologique au regard de la nature écologique du site. Ainsi, en application de la grille ci-dessous, l'ouverture à l'urbanisation d'un réservoir de biodiversité complémentaire implique :
 - 1/ de vérifier les milieux naturels concernés ;
 - 2/ puis de procéder à l'analyse du niveau d'incidence qu'induirait l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ;
 - 3/ pour, in fine, définir les possibilités de réalisation du projet d'ouverture à l'urbanisation.

Concernant les corridors, en fonction de leur importance et de leur rôle théorique dans le réseau écologique du SCoT, une classification à deux niveaux a été réalisée par le SCOT :

- Corridors de type I : ce sont les axes principaux aquatiques et terrestres reliant le plus grand nombre de réservoirs. Il s'agit, en théorie, des « colonnes vertébrales » du réseau à l'échelle régionale. Un maximum d'espèces est susceptible d'emprunter ces axes, des espèces les plus « ordinaires » (ex: chevreuil, crapaud commun, ...) aux espèces les plus patrimoniales telles que le vison d'Europe ou le saumon atlantique.
- Corridors de type II : ce sont des axes, généralement plus courts, reliant un ou deux réservoirs à des corridors de type I. Ces corridors ont une importance locale. Ils concernent un nombre plus restreint d'espèces. En fonction de leur localisation, des espèces concernées et des pressions existantes, les enjeux peuvent être tout aussi importants qu'un corridor de type I.

La Trame verte et bleue à l'échelle communale : Réservoirs de biodiversité et corridors sur le territoire d'URT

• Réservoirs de biodiversité

Le territoire communal d'Urt est concerné par différents types de réservoirs de biodiversité :

- **Réservoirs de biodiversité « Massifs forestiers et milieux ouverts »** comprenant les secteurs agricoles de landes et prairies et le grand massif forestier des Barthes ;
- **Réservoirs de biodiversité « Cours d'eau et boisements associés »** comprenant les secteurs boisés autour des cours d'eau.
- **Réservoir de biodiversité : « Barthes et plaines alluviales »** comprenant les milieux ouverts autour des barthes.

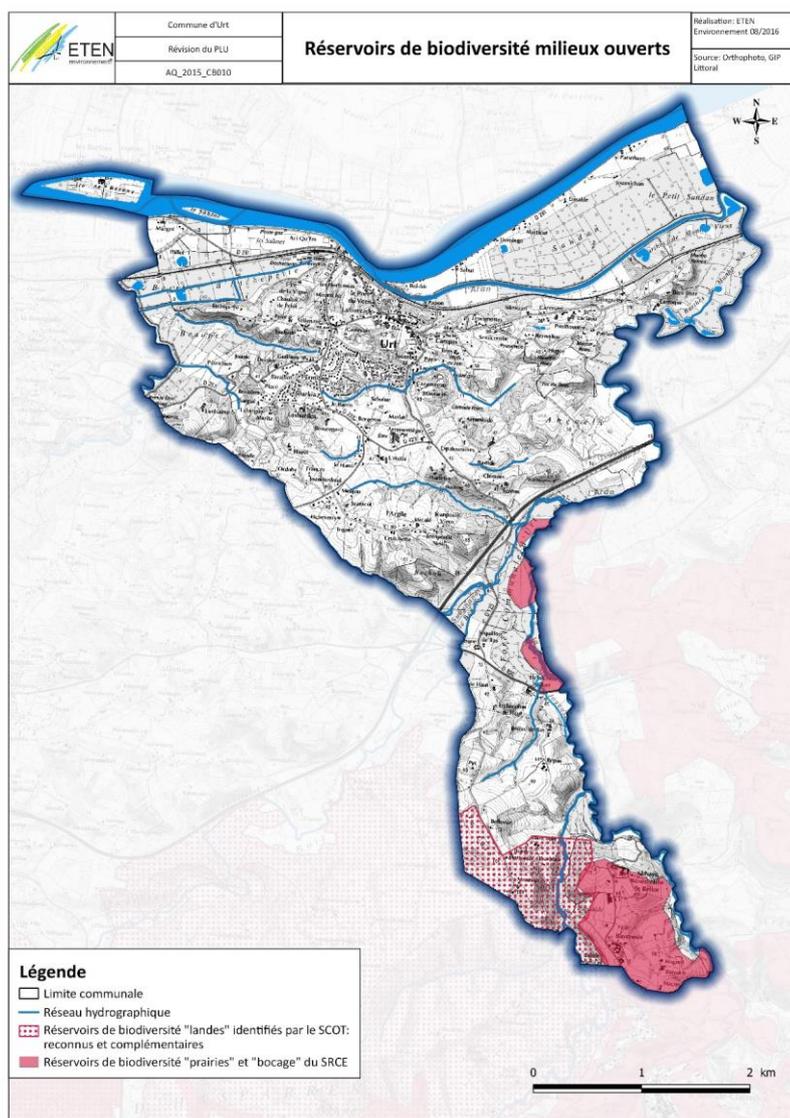
CADRES

Réservoirs de biodiversité « Landes » identifiés sur le territoire d'Urt par le SCOT et enjeux liés :

Landes d'Hasparren, dernières grandes landes du Pays Basque avec les Landes de l'Arberoue (Isturits, Ayherre...). Les landes d'Hasparren sont remarquables par leur taille et leur diversité. Ces landes sont riches en végétation arbustive dense et souvent épineuse, à base d'ajoncs, d'aubépines et de pruneliers. La végétation herbacée n'est pas en reste, avec la fougère aigle qui domine largement, les différentes espèces de bruyères et de nombreuses poacées. Les talwegs boisés sont ceinturés par des arbustes épineux mais très peu denses en leur cœur. On y trouve principalement le chêne pédonculé, souvent de gros diamètre et parfois traités en têtard, mais également des chênes tauzin. Les cours d'eau qui sillonnent ces landes sont d'excellente qualité.

Réservoirs de biodiversité « Secteurs agricoles de prairies » identifiés sur le territoire d'Urt par le SRCE et enjeux liés

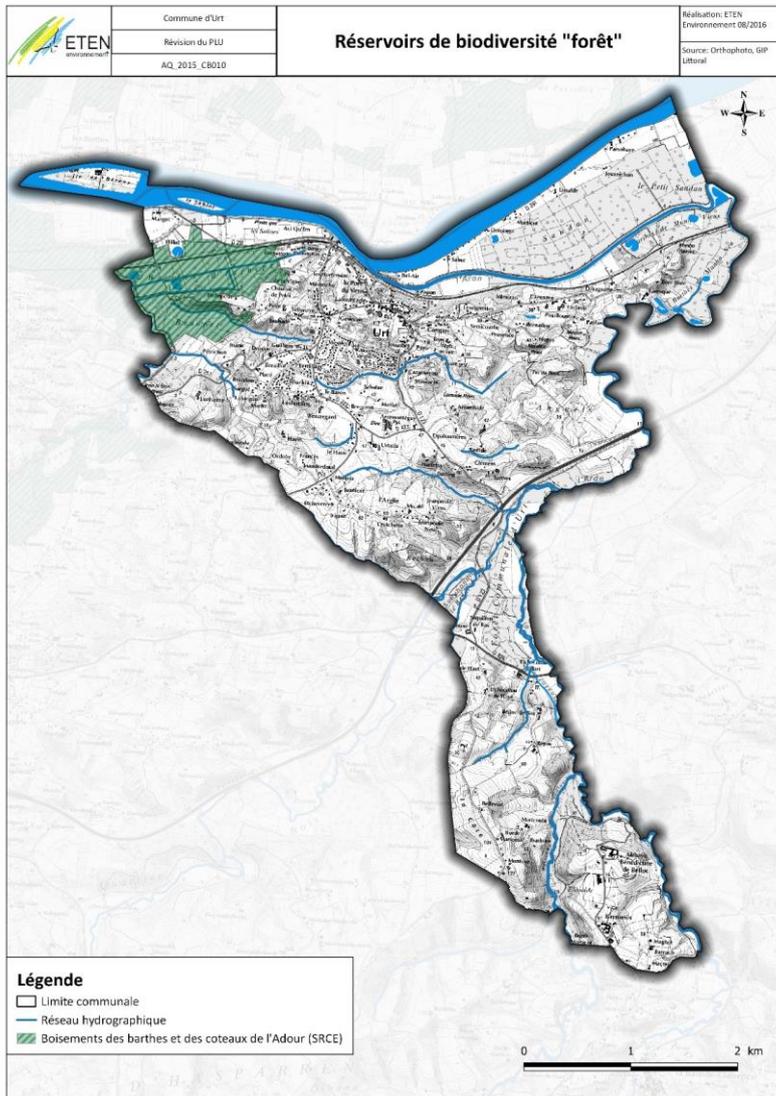
Le maillage des milieux ouverts est également l'une des thématiques traitées par le SRCE. Néanmoins, la localisation des enjeux et objectifs du SRCE diffèrent par rapport au SCOT. Des réservoirs de biodiversité supplémentaires sont notamment identifiés à l'Est et au Sud de la commune. Le SCRE repère le bocage du Pays Basque comme réservoir de biodiversité, ainsi que les prairies et pelouses du piémont du Pays Basque. Le SRCE indique que dans le Pays basque, les pratiques pastorales vivaces assurent la préservation des landes atlantiques et fougères. La préservation des éléments existants et leur restauration dans les territoires affectés constituent alors des actions prioritaires, par le soutien et le maintien des activités d'élevage.



Enjeux vis-à-vis du PLU

Au sein du SCOT, le développement urbain est identifié comme étant une menace potentielle concernant ce type de réservoir. Les enjeux identifiés vis-à-vis des Réservoirs de biodiversité « milieux ouverts » dans le cadre du PLU de Urt sont les suivants :

- Protéger strictement les réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces d'intérêt communautaire identifiés
- Assurer le maintien des activités agricoles nécessaires aux conditions d'existence de cette biodiversité.
- Proscrire tout aménagement ayant pour conséquence la destruction totale des sites ou leur cloisonnement



Réservoirs de biodiversité « Forêts » identifiés sur le territoire d'Urt par le SCOT et enjeux liés

Le SCOT n'identifie aucun réservoir de biodiversité de type « forêt » sur le territoire d'Urt.

Réservoir de biodiversité « Forêts » identifié sur le territoire d'Urt par le SRCE et enjeux liés

Le SRCE identifie les boisements en limite communale Ouest comme réservoir de biodiversité (boisements des barthes et des coteaux de l'Adour).

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis du Réservoir de biodiversité « Forêts » dans le cadre du PLU de Urt sont les suivants :

- Protéger strictement les milieux forestiers au sein de ce réservoir de biodiversité ;
- Permettre les activités de gestion, entretien et renouvellement de la forêt nécessaires aux conditions d'existence de cette biodiversité.

Réservoirs de biodiversité « Milieux aquatiques et humides » identifiés sur le territoire d'Urt par le SCOT et enjeux liés

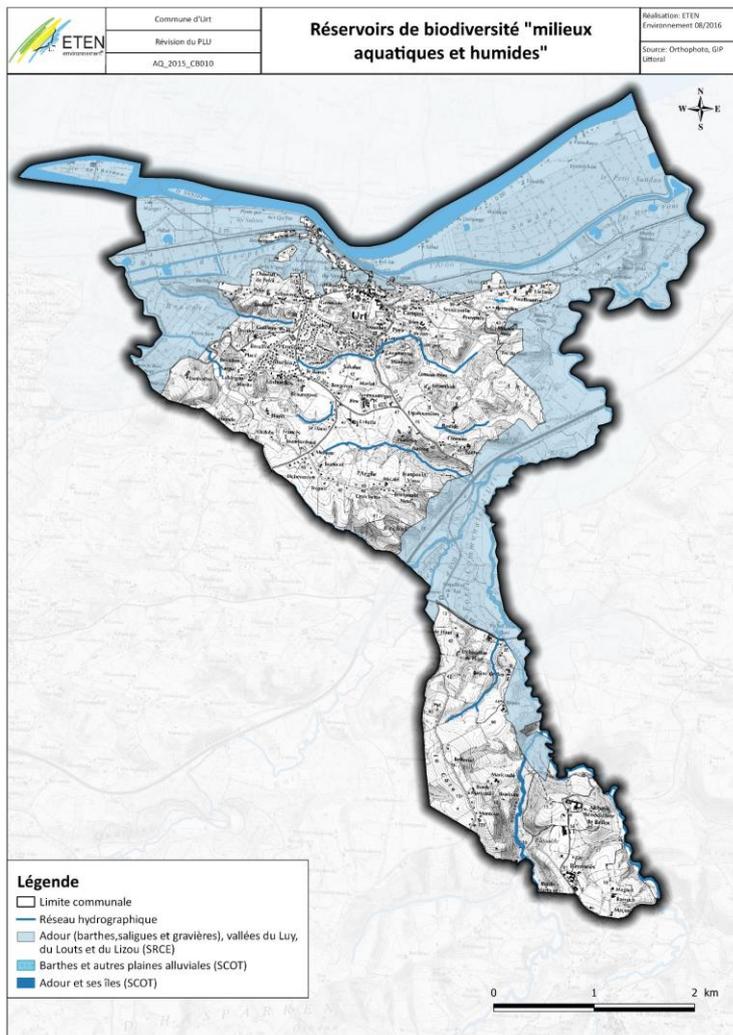
Parmi les cours d'eau et les boisements associés, on retrouve :

Adour et ses îles : Ce réservoir est présent dans la partie aval du fleuve Adour, après sa confluence avec les Gaves réunis (Gave de Pau et Gave d'Oloron) jusqu'à son embouchure avec l'Océan Atlantique. Le réservoir englobe le lit mineur du fleuve, y compris les îles, ainsi que les berges jusqu'en haut de digue. Cette partie de l'Adour appartient essentiellement au domaine maritime qui s'étend du pont d'Urt (limite de salure des eaux) jusqu'à l'embouchure du fleuve. L'Adour et ses berges sont soumis à l'influence des marées. Sur les digues, certains habitats d'intérêt s'expriment cependant sur une bande étroite entre la ligne de basses eaux et le haut de berge. Cette partie de l'Adour possède de nombreux affluents (Nive, Ardanavy, Joyeuse, Bidouze...), également soumis au rythme de la marée.

L'Aran : Lorsque la Joyeuse atteint la commune d'Urt, on la nomme Aran. Elle traverse ces zones de barthes jusqu'à la confluence avec l'Adour. Dans ces parties basses, les berges sont souvent envahies d'ailante *Ailanthus altissima* et du noyer du Caucase *pterocarya caucasica*. L'Aran sert de corridor aquatique entre la zone de montagne, les landes et les barthes. Des espèces emblématiques telles que le vison d'Europe (campagne de piégeage 2003) sont présentes. Le cincle plongeur est signe de bonne qualité d'eau. C'est un cours d'eau d'axe migrateur selon le SDAGE.

L'Ardanavy : L'Ardanavy prend sa source dans les landes d'Hasparren. Elle sillonne les forêts de Mindeya, d'Egualde jusqu'aux bois du domaine de Souhy et de Portuberry. Ce cours d'eau se jette dans l'Adour en traversant les barthes portant son nom. L'Ardanavy traverse, sur les trois quarts de son linéaire, des réservoirs de biodiversité. Véritable corridor aquatique, elle relie des milieux allant des barthes, aux boisements alluviaux et aux landes. Des herbiers de nénuphars jaunes et de divers potamots, se développent dans les parties avals du cours d'eau. La cistude est présente dans le cours d'eau et pond sur les berges.

Le bassin versant du ruisseau de Terni : Ce réservoir de biodiversité ne concerne la commune d'Urt qu'à la marge (limite Est). La forêt occupe l'ensemble des talwegs. Les boisements sont majoritairement en taillis sous futaie de chêne pédonculé. Des tâches d'enrênement sont observables sur différents secteurs. Les coteaux sont laissés pour le pâturage ou en prairies de fauche. Les nombreux ruisselets sont favorables à la reproduction d'amphibiens. Cette alternance de milieux ouverts et de forêts est bénéfique à de nombreux mammifères et oiseaux.



Parmi les secteurs de barthes et de vallées alluviales :

Barthes de l'Adour (rive gauche) : Les zones des barthes sont d'importance majeure dans le sud de l'Aquitaine. Cette zone d'expansion des crues forme des habitats humides très favorables à la faune et à la flore. Ces espaces sont souvent transformés en exploitation intensive ou en populiculture. Les barthes de l'Adour, en rive gauche, sont le plus souvent transformées en champs de maïs ou en peupleraies. Par contre, l'ensemble des fossés, des tonnes de chasse, les berges et autres milieux préservés sont très riches en espèces faunistiques et floristiques. Ces zones d'expansion des crues attirent de nombreux oiseaux, amphibiens et autres odonates. Les espèces envahissantes, notamment floristiques, sont malheureusement très présentes. La jussie, la renouée du Japon mais également la myriophylle du Brésil et l'érable negundo posent de réels problèmes hydrauliques et écologiques. Les nombreux clapets et portes à flots qui ont été mis en place sont d'autant d'obstacles pour les espèces aquatiques voulant remonter dans les barthes.

Barthes de l'Arday et d'Etchepette : Les zones de barthes sont d'importance majeure dans le sud de l'Aquitaine. Cette zone d'expansion des crues forme des habitats humides très favorables à la faune et à la flore. Ces espaces sont souvent transformés en exploitation intensive ou en populiculture. Les barthes de l'Arday et d'Etchepette sont très boisées. L'aulnaie en place est jeune et les îlots de vieillissement sont très rares. La voie ferrée qui traverse le site a favorisé la création d'une zone marécageuse tout en linéaire. Ces habitats sont particulièrement favorables aux populations de cistude. Les tonnes de chasse permettent une ouverture du milieu et sont riches en cistudes, odonates, amphibiens et reptiles telles que la couleuvre à collier.

Barthes de Munho neuf : Ce réservoir se situe uniquement en rive gauche de l'Aran. L'habitat dominant est une aulnaie marécageuse avec des touradons de carex pendula, parfaitement favorables au vison d'Europe. De belles cariçaies et sparganaias ponctuent ces boisements. On ne dénombre pas moins de sept plans d'eau aux aspects très variés. Quatre d'entre eux servent de tonnes de chasse. Les abords sont ouverts, entretenus par fauchage mécanique juste avant la période chasse. Les trois autres sont laissés à l'état sauvage et les ripisylves sont densément peuplées de saule. La jussie est présente sur l'ensemble de ces plans d'eau et dans certains canaux. Elle est contrôlée par les chasseurs dans les tonnes. Un seul plan d'eau bénéficie d'un protocole de gestion de la jussie. Les nombreux clapets et portes à flots qui ont été mis en place sont d'autant d'obstacles pour les espèces aquatiques voulant remonter dans les barthes.

abords sont ouverts, entretenus par fauchage mécanique juste avant la période chasse. Les trois autres sont laissés à l'état sauvage et les ripisylves sont densément peuplées de saule. La jussie est présente sur l'ensemble de ces plans d'eau et dans certains canaux. Elle est contrôlée par les chasseurs dans les tonnes. Un seul plan d'eau bénéficie d'un protocole de gestion de la jussie. Les nombreux clapets et portes à flots qui ont été mis en place sont d'autant d'obstacles pour les espèces aquatiques voulant remonter dans les barthes.

Barthes de l'Aran : Ce réservoir est remarquable par la présence avérée du vison d'Europe capturé en 2001 lors d'une campagne de piégeage. Au lieu-dit le Baluar, on retrouve tous les stades de développement d'une peupleraie de production. Cette gestion permet de conserver sur le secteur toutes les conditions liées à son évolution. La RD 123 est une route très meurtrière pour la faune.

Réservoir de biodiversité « Milieux aquatiques et humides » identifié sur le territoire d'Urt par le SRCE et enjeux liés

Le SRCE identifie l'Adour (barthes, saligues et gravières), vallée du Luy, du Louts et du Lizou comme réservoir de biodiversité « humide ».

Enjeux vis-à-vis du PLU

Les enjeux identifiés vis-à-vis des Réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides dans le cadre du PLU de Urt sont les suivants :

- Protéger strictement les réservoirs de biodiversité de toute pression croissante de l'urbanisation ;
- Protéger les zones humides associées ;
- Préserver la qualité des milieux aquatiques ;
- Conserver les connexions biologiques.
- Assurer le maintien des pratiques agricoles garantes du maintien de la biodiversité

Corridors et coupures :

1/ Trame bleue

Dans la trame bleue, corridors et réservoirs sont confondus eu égard à leur intérêt et leur rôle de connexion. Cet ensemble englobe les éléments de la trame bleue du SCOT et les complète notamment en intégrant les zones humides inventoriées et connues.

2/ Trame verte

En lien avec les Réservoirs de biodiversité, deux types de corridors sont présents sur Urt :

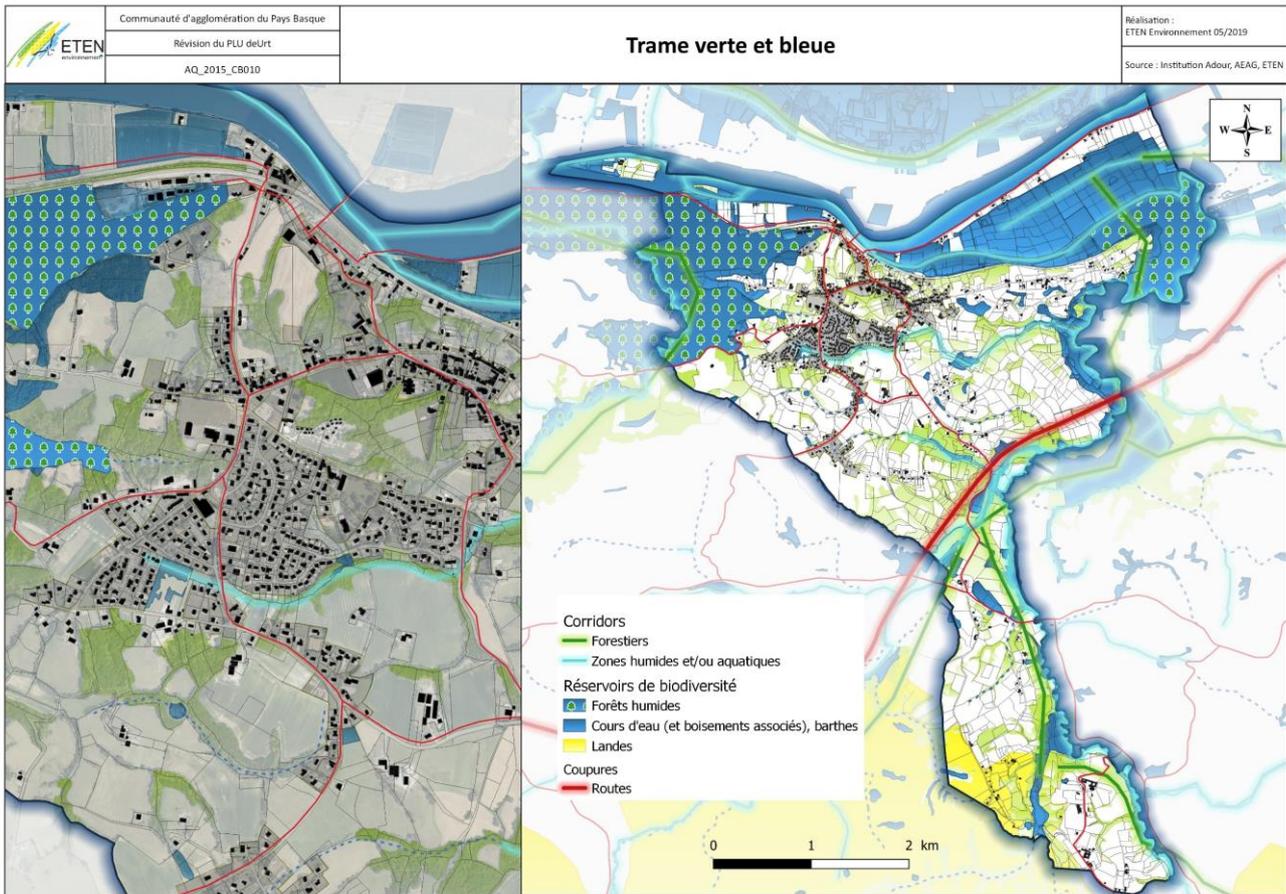
- Forestiers : ce corridor relie les réservoirs et correspond aux grands axes définis par la TVB Scot. Ces corridors sont connectés aux différents réservoirs de biodiversité dans lesquels les voies de connexion ne sont pas tracées car a priori globales sur l'ensemble du réservoir. De fait le tracé des corridors et réservoirs respecte et précise les linéaires définis dans le SCOT.
- Aquatiques et humides.

Enfin, le principe de continuité écologique est limité par le développement de barrières écologiques que sont notamment :

- Les routes départementales ;
- L'autoroute.

Synthèse des continuités écologiques sur le territoire d'Urt :

La cartographie de la Trame verte et bleue réalisée à l'échelle communale est présentée ci-dessous.



Trame verte et bleue communale

VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

SYNTHESE

- Le milieu naturel communal présente une diversité biologique d'intérêt appréciable tant par ses habitats que ses espèces. Il est marqué par les zones humides.
- Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt majeurs localisés au niveau de l'Adour, ses zones de barthes, sur les ruisseaux et leurs habitats humides, dans les coteaux boisés et au niveau des arbres remarquables urbains. Des espèces menacées et/ou protégées sont présentes.
- Les grands massifs boisés servent de refuges et de continuités écologiques sur la commune et doivent donc être préservés au mieux.
- Le maintien des habitats spécifiques liés aux zones humides est primordial pour conserver leur intérêt écologique : ripisylves, maintien des berges, habitats d'espèces, etc.
- Les arbres remarquables en milieu urbain forment des habitats pour la faune, par ailleurs, le développement des plantes invasives doit être surveillé

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1 - RESSOURCE EAU : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Source : AEAG, Institution Adour, Agglomération Sud Pays basque

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> - L'Adour - L'Aran (ou la Joyeuse) - Ruisseau Suhyhandia - Ruisseau de Chantus 	Réseau hydrographique traversant Commune drainée de manière homogène
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	<p>4 masses d'eau rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FRFR455 La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour - FRFRR455_1A La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle - FRFRR455_2 Ruisseau de Chantus - FRFRR455_4 Ruisseau Suhyhandia <p>1 masse d'eau de transition « FRFT06 – Estuaire Adour Amont »</p>	Aucun point de prélèvement d'eau sur ces masses d'eau. La masse d'eau « ruisseau de Suhyhandia » subit des pressions significatives dues aux rejets de stations d'épuration domestiques, situées en dehors de la commune d'Urt
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	<p>3 masses d'eau souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050). - « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052) - « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028) 	Aucun point de prélèvement d'eau sur ces masses d'eau.
ZONAGES LIES AU SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Axe migrateurs amphihalins - Cours d'eau liste 1 (La Joyeuse et l'Ardevanavy) et 2 (La Joyeuse) 	La Joyeuse : enjeux écologiques (axes migrateurs amphihalins)
ASSAINISSEMENT	Une STEP : 0564546V003 – URT (capacité de 4000 eq/hab)	STEP dans un bon état et suffisamment dimensionnée (taux de charge actuel de moins de 50%)
EAU POTABLE	Origine de l'eau potable distribuée à Urt : eau pompée dans la Nive à Ustaritz, source du Laxia (Itxassou)	Aucun forage pour l'AEP présent sur la commune

B-II.1.1 - Réseau hydrographique de la commune

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire d'Urt est sillonné par un réseau hydrographique dense, appartenant aux bassins versants de :

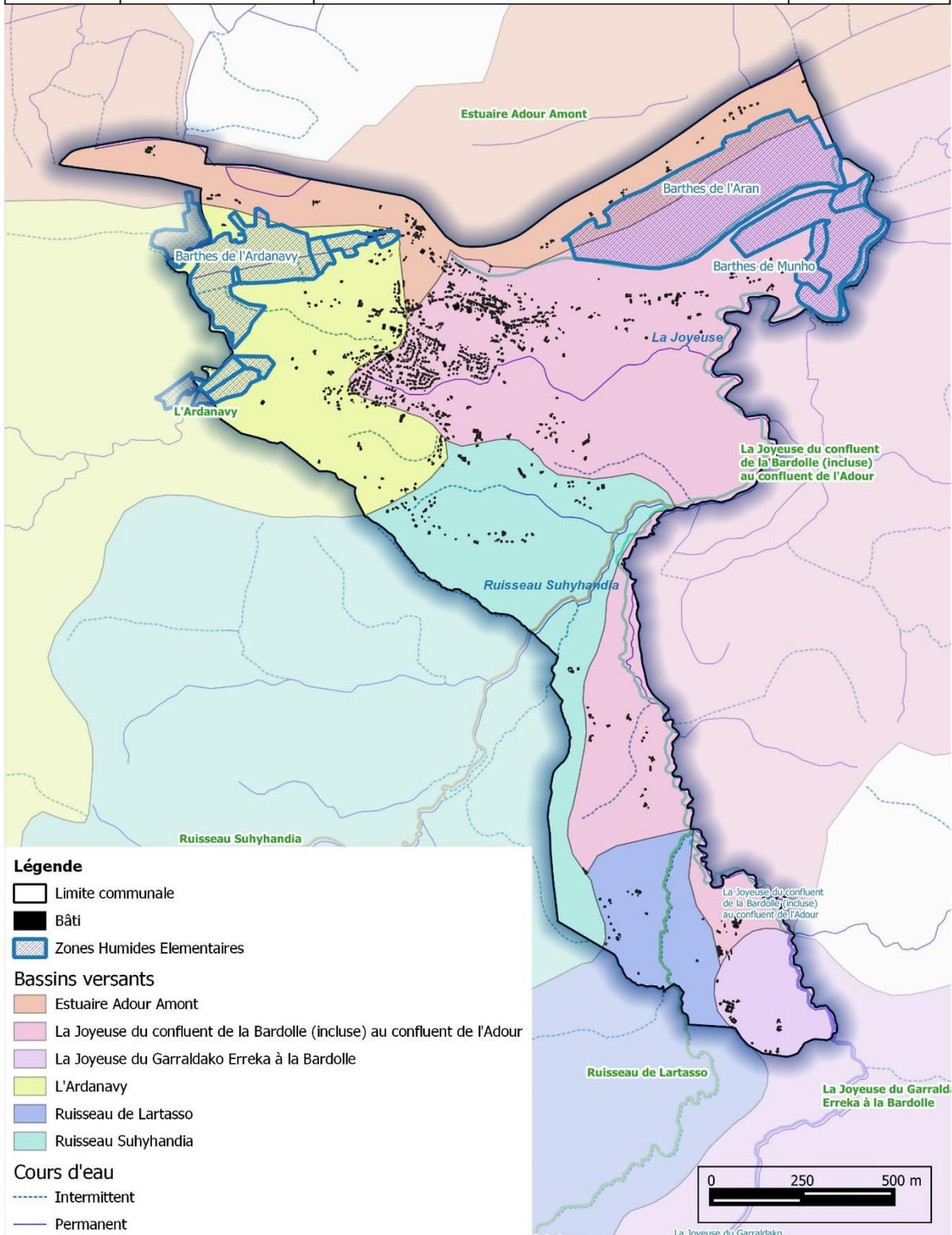
- **Q835** L'Aran (La Joyeuse) du confluent du Marmareko Erreka au confluent de l'Adour
- **Q838** L'Ardevanavy du confluent du Condistéguy (inclus) au confluent de l'Adour
- **Q834** Le Marmareko Erreka
- **Q833** L'Aran (La Joyeuse) du confluent de l'Artigue (incluse) au confluent du Marmareko Erreka
- **Q830** L'Adour du de la Bidouze au confluent de L'Aran (La Joyeuse)
- **Q836** L'Adour du confluent de L'Aran (La Joyeuse) au confluent de l'Ardevanavy
- **Q832** La Joyeuse du confluent du Garraldako Erreka (inclus) au confluent de l'Artigue

Le bourg d'Urt est à la fois inclus dans le bassin versant de la Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour et de l'Ardevanavy.

Le réseau hydrographique superficiel quadrillant le territoire d'Urt est relativement homogène et principalement orienté Est/Ouest. Au total, 4 cours d'eau (hors bras) sont dénombrés sur le territoire :

- Q---0000 L'Adour
- Q83-0400 L'Aran (ou la Joyeuse)
- Q8340500 Ruisseau Suhyhandia
- Q8330550 Ruisseau de Chantus

Le bourg d'Urt, traversé par un bras du ruisseau La Joyeuse, est situé à moins de 500 m des berges de l'Adour.



Le réseau hydrographique communal

Mares, plans d'eau et zones humides élémentaires

Aucun étang, plan d'eau ou mare recensée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne n'est identifiée sur la commune d'Urt.

D'après les informations issues de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, **des zones humides élémentaires** sont recensées dans le nord du territoire communal d'Urt, et tout particulièrement dans le secteur des Barthes de l'Adour. Les habitats naturels suivants, caractéristiques de zones humides floristiques, y ont été inventoriés :

- **Bois marécageux d'aulnes,**
- **Bois de frênes et d'aulnes des rivières à courant faible,**

- **Prairies à chiendent et patience,**
- **Chênaie acidiphile,**
- **Plantations de peupliers**

Les barthes de l'Adour correspondent au lit majeur alluvial et inondable de l'Adour et de ses affluents. Les barthes constituent une des plus vastes zones inondables d'Aquitaine et probablement la plus riche en termes de biodiversité. Composés de grandes surfaces de prairies humides, tourbières, boisements humides, chênaies inondables, de mares et pièces d'eau, ces milieux offrent à travers la diversité et l'organisation des habitats naturels, un intérêt écologique certain pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques a amorcé en 2010 une démarche d'inventaires des connaissances sur les zones humides. Les données cartographiques rassemblées sur l'Adour aval sont issues de données du CEN Aquitaine, de l'Observatoire National des Zones Humides et du Conseil départemental. Cette cartographie comprend des éléments d'informations complémentaires par rapport à celle des ZHE.

La Maison d'Initiation à la Faune et aux Espaces Verts (MIFEN), située à Urçuit, a recensé 3 principales zones humides à enjeux : les barthes de l'Aran, le site de Munho et les barthes de l'Arday.

- **Les barthes de l'Aran** : elles représentent 100 ha sur la commune d'Urt le long des limites de Guiche. Elles sont composées de vastes prairies, ainsi que de bosquets et buissons sur leurs limites. On recense 3 habitats d'intérêts communautaires sur ces Barthes qui représentent des étapes migratoires ou des continuités écologiques pour la biodiversité (TVB). Il est important de maintenir cette diversité d'habitats.

En tout, sont recensés :

- 276 espèces végétales,
- 112 espèces d'oiseaux (dont 24 patrimoniales),
- 8 espèces de reptiles,
- 6 de batraciens,
- 26 espèces de mammifères non-volant,
- 12 espèces de chiroptères,
- 38 espèces de papillons,
- 27 de libellules,
- 29 d'orthoptères,
- 1 espèce de coléoptère et
- 12 espèces de poissons.

Les enjeux associés à cette zone humide sont : la maîtrise foncière, les zones d'annexes hydrauliques, les prairies humides, les boisements alluviaux, les espèces invasives, la valorisation et la communication sur ces espaces.

- **Le site de Munho** : il se situe à l'intérieur des barthes de l'Aran. Les Autoroutes du Sud de la France, après l'extension de l'A63, ont mis à mal 27 hectares de milieux humides dans le secteur, entre Urt et Biriadou.

Le site de Munho est un donc le résultat d'une mesure compensatoire imposée aux ASF

Les enjeux associés à ce site sont : l'accompagnement de l'évolution hydraulique du milieu, le maintien des buses de vidange, l'entretien des ruisseaux des barthes (dégagement des lits, etc.). On recense 8 habitats élémentaires sur ce site, qui font partie des habitats des Barthes de l'Aran. L'ASF a demandé à Cistude Nature de recenser les possibles populations de Cistude. Une étude a aussi été faite pour vérifier la présence de Vison ou de Loutre d'Europe.

- **Les barthes de l'Arday** : Ces Barthes se situent au Nord-Ouest d'Urt. Elles représentent 340 hectares de zones humides, à cheval sur Urçuit et Urt. On trouve dans ces Barthes 7 grands types de milieux, qui contiennent 28 habitats élémentaires :

- Habitats littoraux et halophiles
- Milieux aquatiques non-marins
- Habitats forestiers naturels ou semi-naturels
- Habitats prairiaux
- Habitats herbacés des berges
- Ourlets, fourrés, haies
- Habitats anthropiques

Les enjeux associés à ce site sont : la maîtrise foncière (acquisition par le Conseil Départemental, qui est déjà propriétaire de la moitié des barthes, ou conventionnement avec les agriculteurs), les annexes hydrauliques (gérer les débordements et conserver leur saisonnalité), conserver les prairies humides, conserver les boisements alluviaux (réservoirs de biodiversité), surveiller les espèces invasives.

B-II.1.2 - LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune d'Urt, 3 masses d'eau souterraines sont recensées :

1 masse d'eau profonde :

- « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050).

2 masses d'eau souterraines de niveau ¹2 :

- « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052)
- « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028)

Une partie de l'eau potable alimentant la commune de Urt provient de la masse d'eau « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052).

² La plus proche de la surface

B-II.2.1 - LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE : SDAGE ADOUR GARONNE ET SAGE

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible³ avec le document de planification de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique Adour Garonne : le SDAGE⁴. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle. Le territoire communal est concerné par les périmètres de gestion intégrée suivant :

Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015
SAGE ⁵ Adour Aval (05025)	En cours d'élaboration → 100% du territoire d'Urt se trouve concerné par ce SAGE

Les objectifs de qualité du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2015, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE). Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne.

Il traite à cette échelle :

- Les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les **enjeux significatifs** à l'échelle du bassin, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2016-2021 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2010-2015) et des objectifs de la D.C.E. :

- Orientation A : **créer les conditions de gouvernance favorables** en vue d'une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle :
 - mieux gérer l'eau en local tout en rationalisant les efforts,
 - renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique,
 - mieux évaluer le coût des actions et les bénéfices environnementaux,
 - prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Orientation B : **réduire les pollutions** qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages. Il convient donc :
 - d'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - de réduire les pollutions d'origine agricole,
 - de préserver et reconquérir la qualité de l'eau (eau potable et usages de loisirs),
 - de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- Orientation C : **améliorer la gestion quantitative** en maintenant une quantité d'eau suffisante dans les rivières capable d'assurer les prélèvements pour l'eau potable, les activités économiques et de loisirs et tout en assurant le bon état des milieux aquatiques :
 - approfondir les connaissances et valoriser les données,
 - gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - gérer les situations de crise (sécheresses...) ;
- Orientation D : **préserver et restaurer les milieux aquatiques** (zones humides, lacs, rivières...) :
 - réduire l'impact des aménagements hydrauliques,
 - gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
 - préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
 - préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
 - réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est aussi accompagné du programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

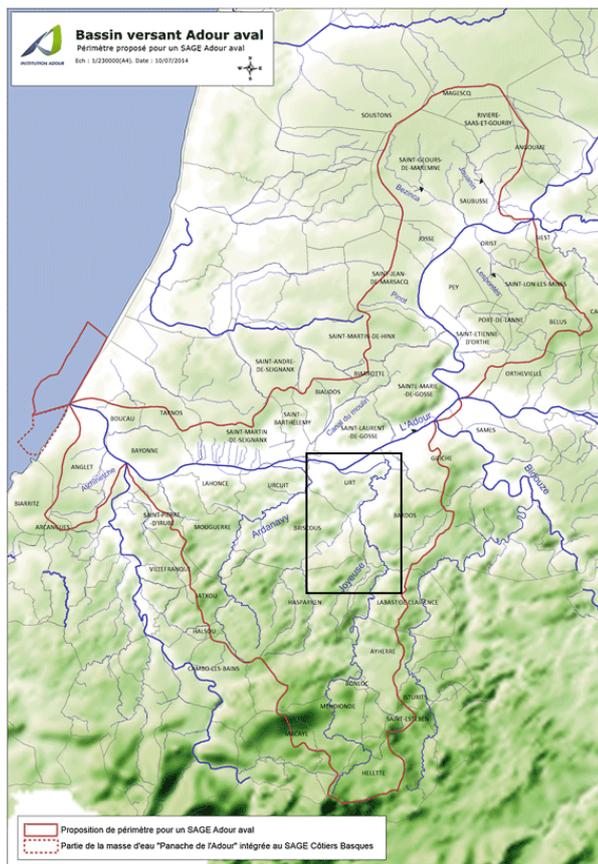
³ Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure

⁴ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document issu de la loi sur l'eau, fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne

⁵ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, issu de la loi sur l'eau de 1992 puis repris dans la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Les enjeux du SAGE Adour aval

La commune de Urt est partiellement incluse au sein du secteur hydrographique « Adour-Aval ». Ainsi, la commune est assujettie au SAGE Adour Aval, en cours d'élaboration par l'Institution Adour.



Le périmètre concerné par le SAGE constitue la partie à l'extrême aval du bassin versant de l'Adour. Ce périmètre concerne tout ou partie de 53 communes. Il est à cheval entre les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et couvre environ 622 km².

Les enjeux fondamentaux définis pour le SAGE Adour Aval par la CLE sont :

- La gouvernance
- La qualité des masses d'eau et le maintien des activités
- Les milieux aquatiques
- La quantité d'eau - ressource
- Le risque inondation
- L'alimentation en eau potable
- L'assainissement collectif, individuel et pluvial
- L'aménagement du territoire –
- La communication - formation

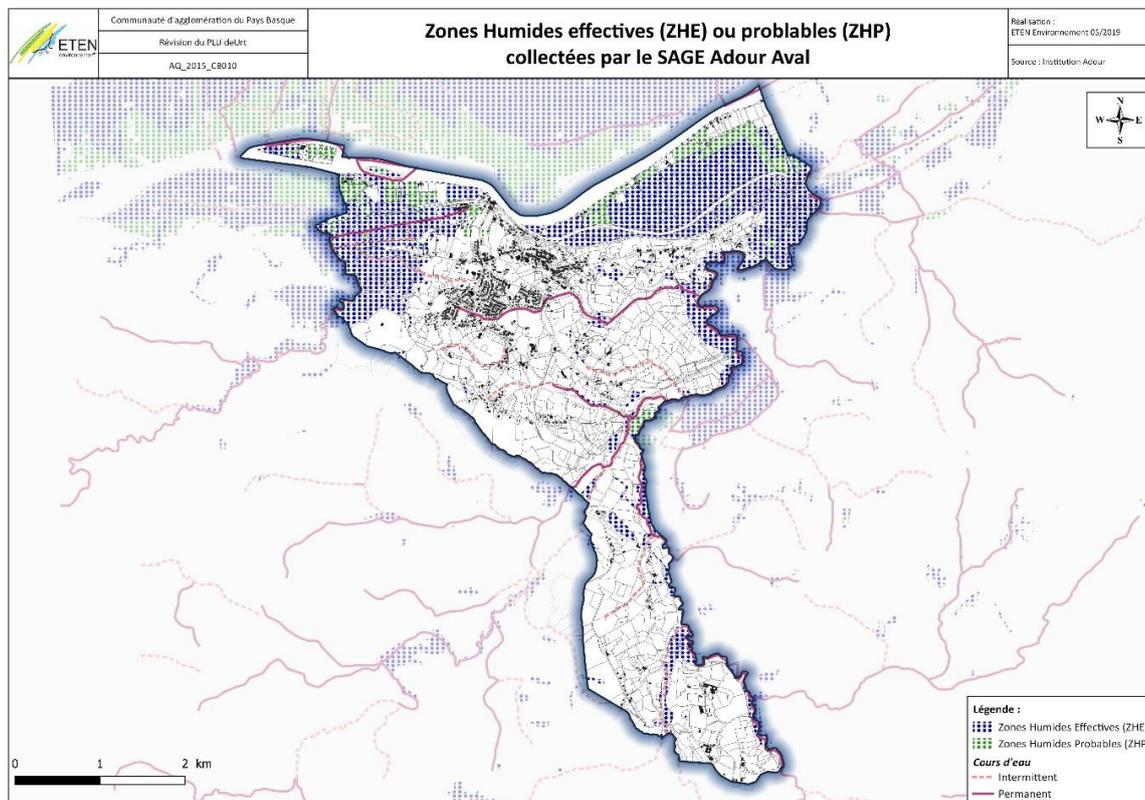
Chaque enjeu est décliné en un ou plusieurs objectifs. Au total, les 9 enjeux sont déclinés en 44 objectifs. Chaque objectif sera retranscrit en plusieurs « mesures » dans les documents du SAGE.

Ces enjeux et objectifs ont été pris en compte dans le cadre de la révision du PLU de Urt et notamment l'enjeu lié aux milieux aquatiques et son objectif « connaître et gérer les zones humides pour les préserver et les restaurer ». En effet, dans le cadre de travaux menés sur la thématique des zones humides, l'Institution Adour a mené en 2017/2018 une étude pour la collecte et l'expertise de données de zones humides sur le bassin de l'Adour. Ainsi, les données existantes – collectées auprès de divers organismes producteurs - et susceptibles de contenir des informations sur les zones humides ont été analysées et évaluées par rapport à leur potentiel à caractériser des zones humides effectives (ZHE) ou probables (ZHP).

Deux bases de données ont été constituées :

- BDD ZHE : une base de données a été réalisée pour l'ensemble des zones humides identifiées comme effectives. Cette base de données rassemble la donnée de ZHE déjà existante mais ne se veut pas exhaustive ; elle est exploitable notamment pour être complétée au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances ;
- BDD ZHP : une base de données a été constituée pour les données

considérées comme appartenant aux zones humides probables. Cette base de données, non exhaustive également, est une capitalisation des données non intégrées dans les ZHE mais susceptibles d'être potentiellement humides et donc d'intérêt pour de futures exploitations par l'Institution Adour ou d'autres partenaires.



B-II.2.2 - Eaux souterraines : une ressource indispensable mais fragile

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SANDRE

Urt, un territoire concerné par 3 masses d'eau souterraine

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune d'Urt, 3 masses d'eau souterraine sont recensées.

On distingue :

- Les masses d'eau profondes⁶ : celles contenues dans les niveaux profonds du sol sont impactées essentiellement sur le plan quantitatif. Sur la commune d'Urt, une masse d'eau souterraine de niveau 2 est recensée : « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050).
- Les masses d'eau souterraines de niveau 1⁷ : sur le territoire d'Urt, les masses d'eau « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052) et « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028) sont identifiées. De façon générale, les masses d'eau de niveau 1 sont directement impactées par les activités humaines.

La masse d'eau profonde « **Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0** » (FRFG050) présente un bon état quantitatif et chimique selon l'état des lieux de 2013 réalisé pour le SDAGE 2016-2021. Elle subit des pressions diffuses non significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.

Aucune pression significative sur la masse d'eau n'est relevée.

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

La masse d'eau profonde « **Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)** » (FRFG052) présente un bon état quantitatif et chimique selon l'état des lieux de 2013 réalisé pour le SDAGE 2016-2021. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 reste sur un objectif de bon état quantitatif/chimique de la masse d'eau fixé pour 2015.

Enfin, la masse d'eau souterraine subit des pressions diffuses significatives liées aux nitrates d'origine agricole mais elle ne subit pas de pressions liées aux prélèvements d'eau.

Le tableau suivant synthétise les enjeux de la masse d'eau, son état ainsi que les pressions exercées sur cette dernière.

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Pas de pression

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

La masse d'eau « **Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive** » (FRFG028) présente un objectif de bon état quantitatif à atteindre d'ici 2021 (dérogation possible pour déséquilibre quantitatif d'origine naturelle) et chimique pour 2027 (dérogation : nitrates/pesticides d'origine naturelle).

L'état des lieux du SDAGE 2016-2021 présente un mauvais état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine.

Ceci est notamment justifié par les pressions exercées par les nitrates d'origine agricole et les nombreux prélèvements en eau réalisés dans la masse d'eau comme en témoigne le tableau suivant.

Etat quantitatif	Mauvais état
Etat chimique	Mauvais état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2021
Objectif Etat chimique	Bon état 2027
Pression diffuse	
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvement d'eau	
Pressions prélèvements	Significative

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

Il est donc essentiel de veiller à ce que le projet de PLU soit compatible avec la disponibilité de ces ressources ainsi qu'avec leurs enjeux qualitatifs.

⁶ De niveau 2 à 10

⁷ La plus proche de la surface

Pression et rejet : une ressource sollicitée à l'extérieur du territoire

- Usage domestique

L'alimentation en eau potable de la commune de Urt se fait, pour rappel, via le pompage de l'eau dans la Nive à Ustaritz et via la source du Laxia (Itxassou).

- Agriculture

Aucun forage destiné à l'irrigation ou au prélèvement agricole n'est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal.

- Usage industriel

Aucun forage destiné à l'irrigation ou au prélèvement industriel n'est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le territoire communal.

B-II.2.3 - EAU SUPERFICIELLE : UNE RESSOURCE FRAGILE

4 masses d'eau rivière et 1 masse d'eau de transition sur le territoire de Urt

Le territoire d'Urt est concerné par la présence de 4 masses d'eau rivière :

- FRFR455 La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour
- FRFR455_1A La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle
- FRFR455_2 Ruisseau de Chantus
- FRFR455_4 Ruisseau Suhyhandia

Le territoire est également concerné par la masse d'eau transition « estuaire Adour Amont » FRFT06.

Masses d'eau superficielle : état, pressions et objectifs

L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sur les masses d'eau superficielles drainant le territoire communal d'Urt, sont présentés dans le tableau suivant.

	LA JOYEUSE DU CONFLUENT DE LA BARDOLLE (INCLUDE) AU CONFLUENT DE L'ADOUR (FRFR455)	LA JOYEUSE DU GARRALDAKO ERREKA A LA BARDOLLE (FRFR455_1A)
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)		
<i>Etat écologique</i>	Bon (moyen)	Bon (mesuré)
<i>Etat chimique</i>	Non classé	Non classé
Pression ponctuelle		
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Pas de pression	Non significative
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	Pas de pression	Non significative
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue	Inconnue
Pression diffuse		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative	Non significative
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements		
Altération de la continuité	Minime	Modérée
Altération de l'hydrologie	Minime	Minime
Altération de la morphologie	Modérée	Minime
Objectifs		
Objectif état écologique	2015	2015
Objectif état chimique	2015	2015

	RUISSEAU SUHYHANDIA (FRFR455_4)	RUISSEAU DE CHANTUS (FRFR455_2)
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)		
<i>Etat écologique</i>	Moyen (faible)	Bon (faible)
<i>Etat chimique</i>	Non classé	Non classé
Pression ponctuelle		
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Significative	Pas de pression
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression	Pas de pression

	RUISSEAU SUHYHANDIA (FRFRR455_4)	RUISSEAU DE CHANTUS (FRFRR455_2)
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue	Inconnue
Pression diffuse		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative	Non significative
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	Non significative	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements		
Altération de la continuité	Minime	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime	Minime
Altération de la morphologie	Minime	Minime
Objectifs		
Objectif état écologique	2021	2015
Objectif état chimique	2015	2015

	ESTUAIRE ADOUR AMONT (FRFT06)
Potentiel écologique	Médiocre
Etat chimique	Non classé
Pressions ponctuelles et diffuses	
Pollutions domestiques	inconnue
Nitrates	inconnue
Navigation	inconnue
Altérations hydromorphologique et régulation des écoulements	
Aménagement du territoire	Non significative
Ouvrages de protection	significative
Terres gagnées sur la mer	significative
Modification intrusion eaux douces/salées	inconnue
Extraction et rejets	inconnue
Aménagement pêche	inconnue
Aménagement d'exploitation	inconnue
Activité de navigation	inconnue
Activité anthropique	inconnue
Objectif état écologique <i>Exception/ichtyofaune</i>	Bon état 2027
Objectif état chimique	Bon état 2021

La ressource en eau superficielle est peu sollicitée sur le territoire communal

- **Usage domestique**
L'approvisionnement en eau potable de la commune repose sur des ressources en partie phréatiques hors commune.
- **Usage agricole**
Absence de prélèvement signalé.
- **Usage industriel**
Absence de prélèvement signalé

B-II.2.4 - DES ZONAGES REGLEMENTAIRES POUR RECONNAITRE, PRESERVER OU AMELIORER L'ETAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

Des zonages et territoires de gestion pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

- **ZONE A PRESERVER POUR SON UTILISATION FUTURE EN EAU POTABLE (ZPF), DONT LES ZONES A OBJECTIFS PLUS STRICTS (ZOS)**

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable. Parmi ces ZPF, des ZOS (Zones à objectifs plus stricts) ont été identifiées comme des zones nécessitant des programmes pour réduire les coûts de traitement de l'eau potable. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne.

La commune n'est pas concernée. Toutefois la ressource utilisée pour son eau potable (Nive) est classée en zone à objectifs plus stricts (ZOS) pour son utilisation future en eau potable.

▪ PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE ET ZONE SENSIBLE POUR ASSURER UNE PROTECTION DE LA RESSOURCE

Indépendamment des périmètres liés au SDAGE, les forages d'alimentation en eau potable sont dotés de périmètres de protection.

Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines sont soumis à autorisation ou déclaration.

Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections :

- Les périmètres institués pour la protection des points de prélèvement valent servitudes d'utilité publique.
- Les périmètres de protection comportent :
 - Le périmètre de protection immédiate,
 - Le périmètre de protection rapprochée,
 - Le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

Sur le territoire de Urt, aucun point de captage d'eau n'existe.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

▪ AXE MIGRATEURS AMPHIHALINS

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Les grands axes migrateurs amphihalins, et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable dans la région Aquitaine. Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, d'attester une amélioration de la qualité des milieux, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables.

Le bassin Adour Garonne reste le seul en Europe à accueillir l'ensemble des huit espèces patrimoniales de poissons grands migrateurs amphihalins : la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, le Saumon atlantique, la Truite de mer, l'Anguille et l'Esturgeon européen. Ces espèces symboliques contribuent à la préservation de la biodiversité et constituent des bio-indicateurs pertinents et intégrateurs de la qualité des milieux et de leur bon fonctionnement à l'échelle d'un grand bassin.

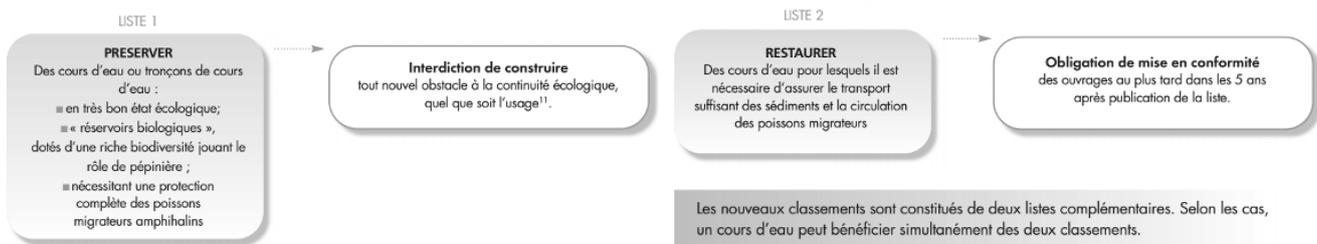
Les cours d'eau de la Joyeuse, l'Ardanavy et l'Adour, présents sur la commune d'Urt, sont classés en axes migrateurs amphihalins. Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées,), afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières.

▪ LISTES 1 ET 2 DES COURS D'EAU

La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE.

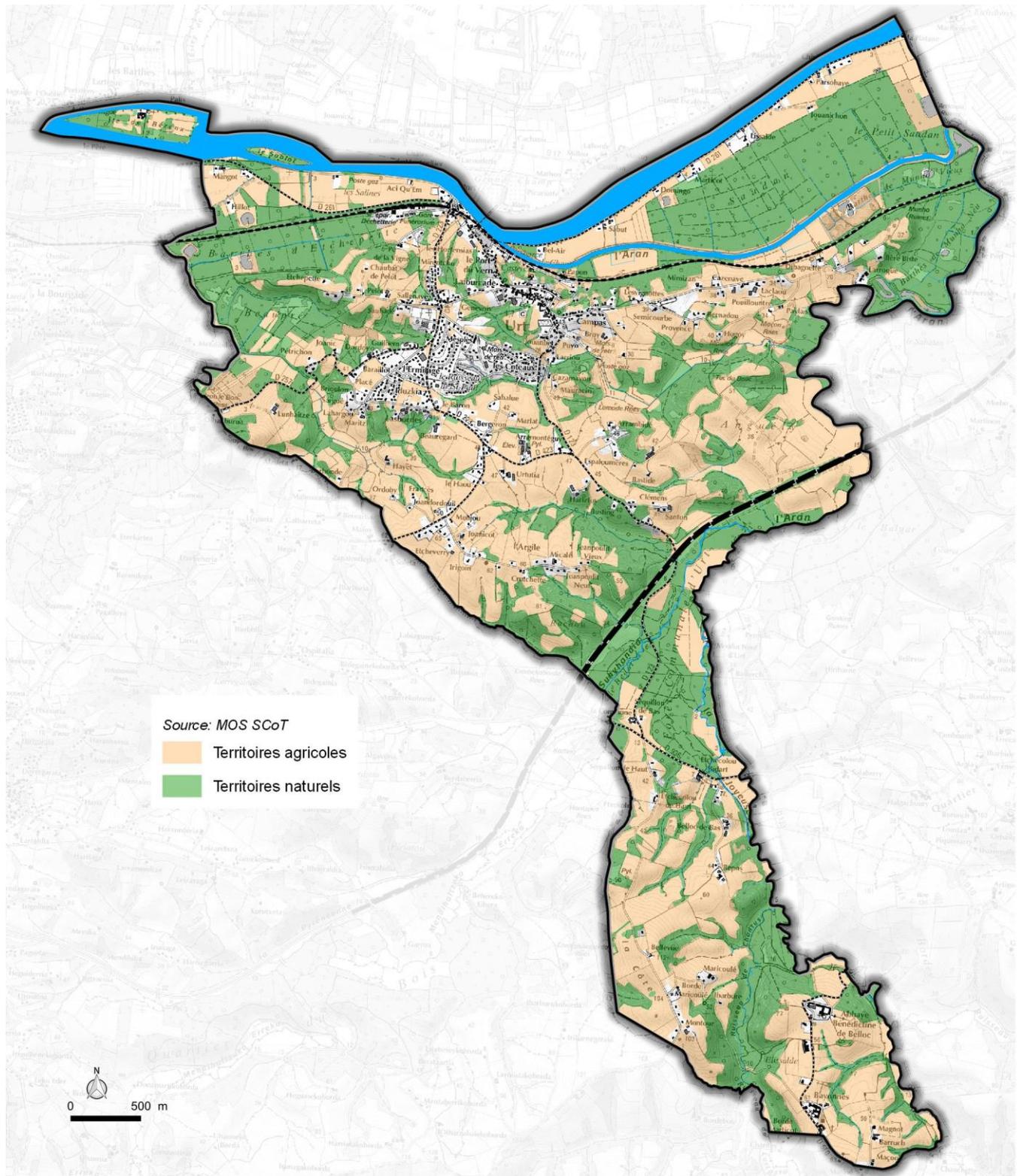
L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE. En effet, le bon état écologique intègre la notion essentielle de continuité écologique entre les habitats aquatiques.

L'Adour, matérialisant la limite Nord du territoire communal d'Urt, ainsi que les ruisseaux de la Joyeuse et de l'Ardanavy, constituent les cours d'eau classés en liste 1 et 2 de la Loi sur l'Eau.



B-II.3.1 - ESPACE NON ARTIFICIALISE

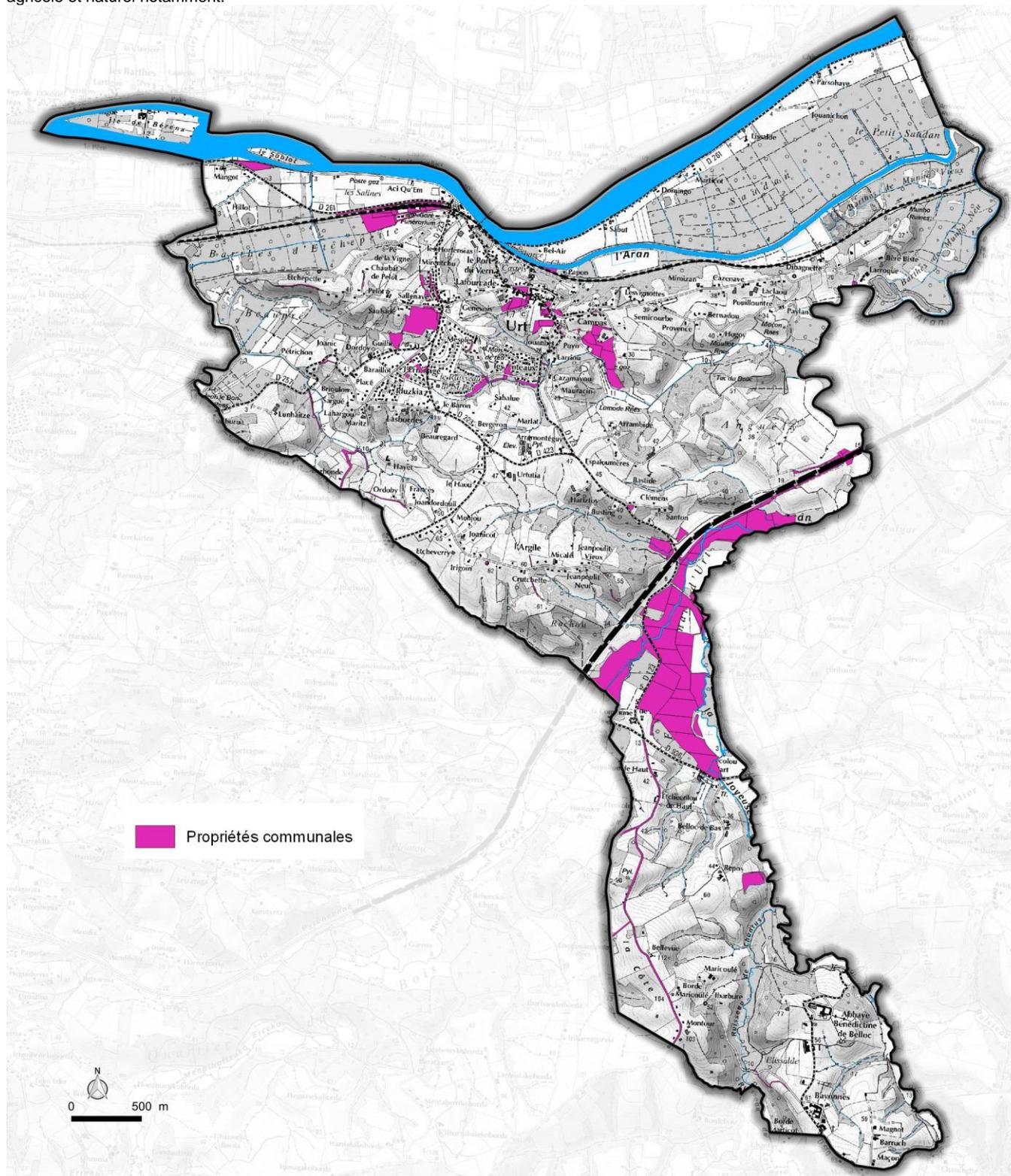
Les surfaces dédiées à l'activité agricole et aux espaces naturels représentent une proportion importante dans l'occupation du territoire. Les ensembles non artificialisés sur la commune représentent environ 1692ha en 2018 soit environ 89% du territoire. Entre 2009 et 2018, la commune a consommé près de 9ha en termes d'artificialisation.



*Surfaces non artificialisés (orange et vert)
(Surfaces artificialisées sur le reste du territoire)*

B-II.3.2 - PROPRIETES COMMUNALES

La commune compte près de 90ha de propriétés qui concernent les espaces publics et d'équipements, des zones d'activités des espaces agricole et naturel notamment.



Localisation des propriétés communales

B-II.3.3 - LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF

Source <http://mineralinfo.fr>

Le Code de l'Environnement prévoit que chaque département soit couvert par un schéma départemental des carrières définissant les conditions générales de leur implantation dans le département. Ils doivent prendre en compte :

- L'identification des ressources géologiques départementales, leurs utilisations et les carrières existantes,
- L'intérêt économique national et l'estimation des besoins en matériaux du département et de sa périphérie,
- L'optimisation des flux de transport entre zones de production et de consommation,
- La protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles.

Le schéma départemental des carrières n'est pas disponible en ligne en Pyrénées Atlantiques. Aucune donnée n'est donc délivrée sur ce type d'enjeux.

La commune d'Urt n'est pas concernée par un plan de prévention des risques miniers.

Le territoire est concerné par la concession de sel dite « concession de Bidart », instituée le 03/02/1885 et exploitée par CSME.

La concession de « Bidart » et celle de « Gortiaque » sont indivisibles et ont fait l'objet d'une procédure d'arrêté définitif des travaux.

La commune n'est pas concernée par des titres miniers en cours.

B-II.4- ENERGIE

Source : plan climat territorial, Orecca

Le PLU s'inscrit au regard de différentes orientations et lois, dont notamment :

- loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV)
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
- Les 2 lois visant une réduction des consommations énergétiques : loi POPE de 2005 et loi portant Engagement pour l'Environnement de juillet 2010
- Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 18 /8 /15
- Le Schéma régional climat air énergie du 15 /11 /2012
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) du 13/02/2014
- Le schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (S3REnR) du 15 Avril 2015

B-II.4.1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

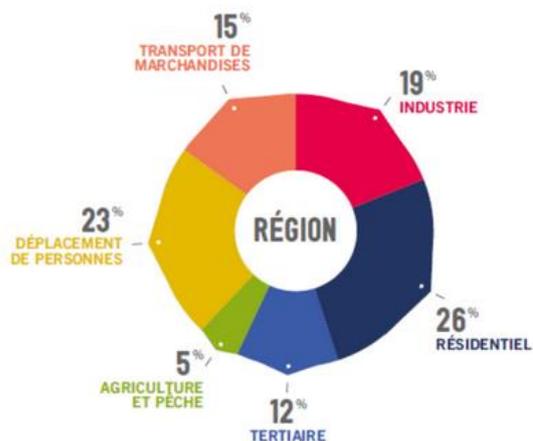
Le contexte Aquitain

À climat réel, la consommation d'énergie finale de la région Nouvelle-Aquitaine atteint 182 719 GWh (15 489 ktep) en 2015, soit 10,6 % de la consommation nationale (données provisoires).

Rapportée à l'habitant, la consommation d'énergie finale s'élève à 31,4 MWh/habitant contre 26,8 MWh/habitant au niveau national. Le caractère rural du territoire ainsi que l'importance des consommations du secteur du transport expliquent cette différence. Le transport et le bâtiment sont les premiers postes de consommation : respectivement 38% et 26%.

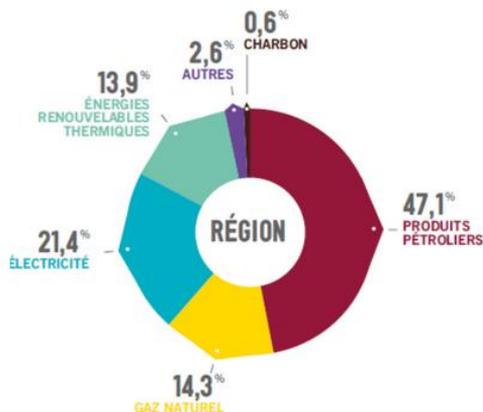
Le secteur du transport (déplacement de particuliers et transport de marchandises) et le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent à eux deux plus de 76% de la consommation énergétique régionale.

Le secteur de l'industrie représente 19% des consommations, tandis que l'agriculture n'en représente que 5%. Première région agricole de France, les consommations énergétiques de ce secteur représentent 19% des consommations de l'agriculture française.



En 2015, le mix énergétique régional est dominé par les produits pétroliers qui représentent 47,1% des consommations finales. Le poids du secteur du transport explique l'importance de ces consommations.

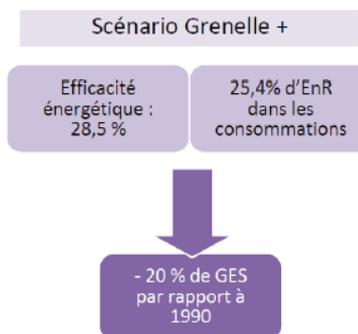
Les énergies renouvelables thermiques atteignent 13,9% des consommations énergétiques régionales, derrière l'électricité (21,4%) et le gaz (14,3%). Cette part est supérieure à la moyenne nationale (10%). La grande majorité des consommations d'énergie renouvelable thermique relève du bois-énergie.



Répartition des consommations par énergie en 2015

Source : arec

Le SRCAE Aquitaine fixe pour 2008/2020, un objectif « Grenelle+ » de réduction de GES de 20%. Pour l'atteindre, l'efficacité énergétique doit être améliorée de 28,5% et les EnR doivent couvrir 25,4% de la consommation en énergie finale.



Le territoire de la commune

Production énergétique : solaire et bois uniquement

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaître la production énergétique du territoire communal.

Dispositifs individuels :

Solaire : quelques installations solaires sur la commune permettant une production de 0 à 15MW/h sont recensées au 1^{er} janvier 2013.

Eolien : non connu

Géothermie : non connu

Autre : projet de méthanisation (agricole)

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale

Eolien : absence

Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur

Géothermie : absence

Bois : absence de filière organisée

Biomasse : absence de filière organisée

Bioénergie : absence de filière organisée

Valorisation des déchets : site Canopia Bayonne, valorisation électrique et chaleur

Autre : non connu

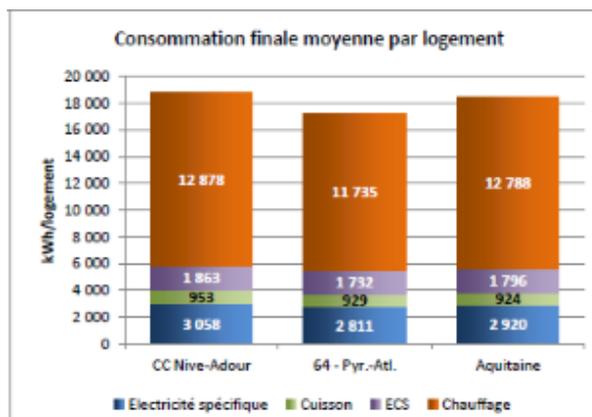
Consommation Énergétique

La consommation totale d'énergie finale est estimée sur le territoire communal entre 2000 à 3000 MWh/km². La majorité étant due aux transports et au résidentiel :

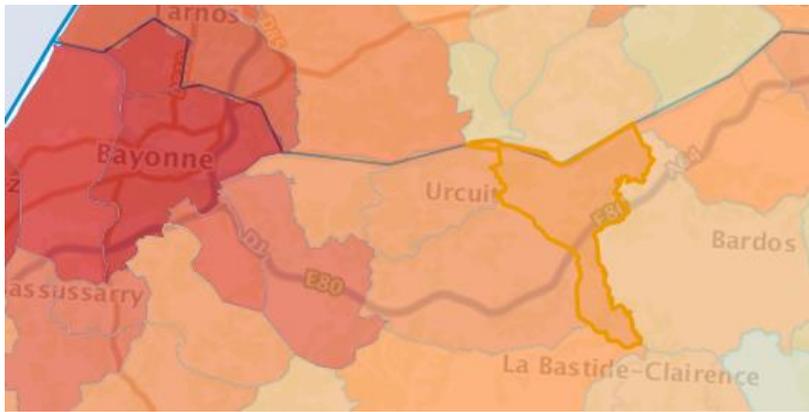
- transport : 700 à 1000 MWh/km²
- résidentiel : 1500 à 2000 MWh/km²

Près de 9,7% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables et 58% les produits pétroliers.

On peut estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de URT à 2.4 ktep environ en 2012 soit environ 1.15 tep/habitant.



La consommation finale moyenne par logement est de 7.37 MWh/hab en 2012, ou 18.7 MWh/log majoritairement pour le chauffage.



Echelle indéterminée

Consommation énergétique finale en 2012.

Source : ids.pigma.fr

Total - Consommations d'énergie finale en 2012



URT présente une consommation énergétique relativement modérée (2000 à 3000 MWh/km²) comparée à l'ensemble de l'agglomération.

La commune présente une consommation énergétique relativement modérée à basse eu égard au contexte local, de 2 000 à 3 000 MWh/km².

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales, la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternative, la sobriété énergétique en général et le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel. A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- qui permettront une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990

B-II.4.2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Source : Plan régional en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - Aquitaine Énergie Positive.

Avec une part de 16% d'énergies renouvelables dans la consommation finale, l'Aquitaine se positionne dans les premières régions françaises. La production d'énergie thermique d'origine renouvelable s'élève à 12 288 GWh, soit 12,3 % de la consommation d'énergie finale en Aquitaine et 85 % du total de la production d'EnR.

Le Conseil Régional s'attache à accompagner le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur la recherche, la structuration de filières industrielles régionales pour éviter de favoriser les importations et rester dans une logique d'industrialisation et le soutien aux projets.

Cet effort représente 10 000 Gwh supplémentaires, qui se répartissent entre :

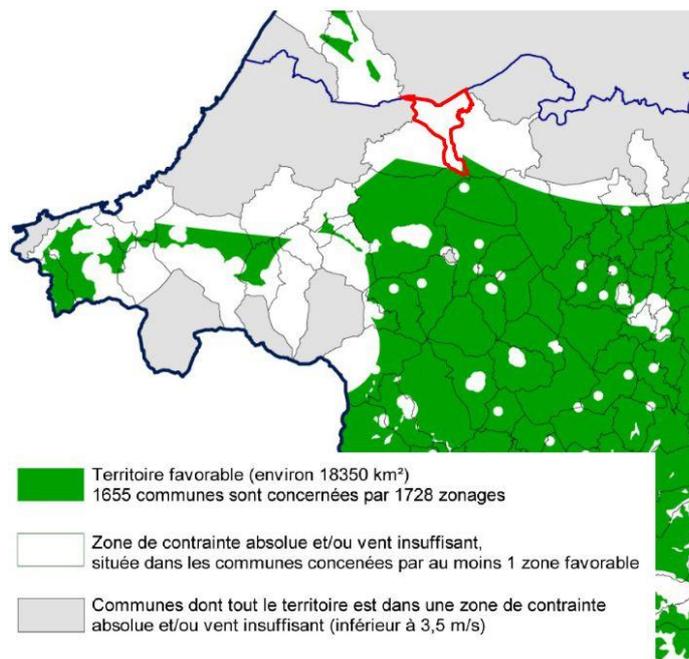
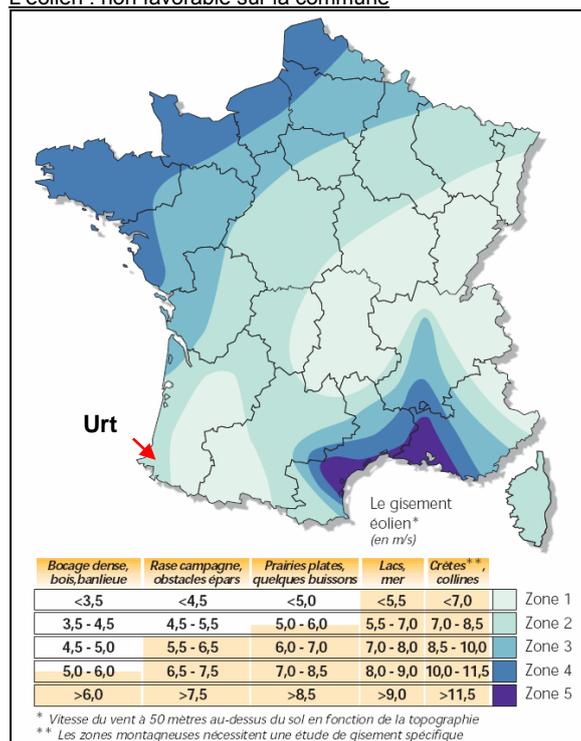
- Biomasse (Bois énergie, méthanisation, déchets) : 49%
- Autres énergies (solaire éolien, géothermie, hydraulique) : 36%
- Biocarburants : 15%

Les gisements par filière

L'énergie hydraulique : non valorisée sur la commune

Le potentiel communal est moyen compte tenu de la nature de son réseau hydrographique.

L'éolien : non favorable sur la commune



Sur la commune le potentiel éolien est très faible.

Cartographie schématique du gisement éolien, source ADEME

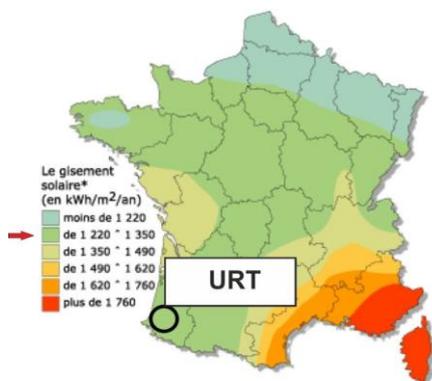
La commune se situe en zone 2

Carte du potentiel éolien en aquitaine

Source : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

La commune se situe majoritairement en zone de contrainte absolue et/ou vent insuffisant. Seule l'extrémité Sud présente un potentiel favorable.

L'énergie solaire : un potentiel individuel



L'ensoleillement moyen annuel se situe en moyenne à 3.6kWh/m2/j soit de l'ordre de 1300Wh/m2/an, ce qui permet une valorisation de cette ressource. La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités, notamment du point de vue de l'implantation au sol de champs photovoltaïques et des sites paysagers sensibles.

La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300kWh/an pour 10m² de modules poly-cristallins).

Valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçu sur un plan orienté sud d'inclinaison égale à la latitude du lieu

La filière bois énergie : moyen sur la commune

Il n'existe pas de chaudière collective sur ce secteur, mais la filière bois reste assez présente en termes de chauffage individuel complémentaire. Le potentiel pourrait être développé.

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)

La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage.) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Ce type d'installation n'est pas recensé sur la commune. La plateforme Canopia de traitement de déchets valorise les déchets en chaleur et électricité.

La filière méthanisation s'inscrit dans ce potentiel. En Pyrénées Atlantiques, le potentiel de développement semble important notamment d'origine agricole. Le territoire communal est adapté à des projets individuels ou semi-collectifs de valorisation par production d'électricité. Un projet de méthanisation est ainsi à noter.

La géothermie : un potentiel communal favorable très basse énergie et basse énergie

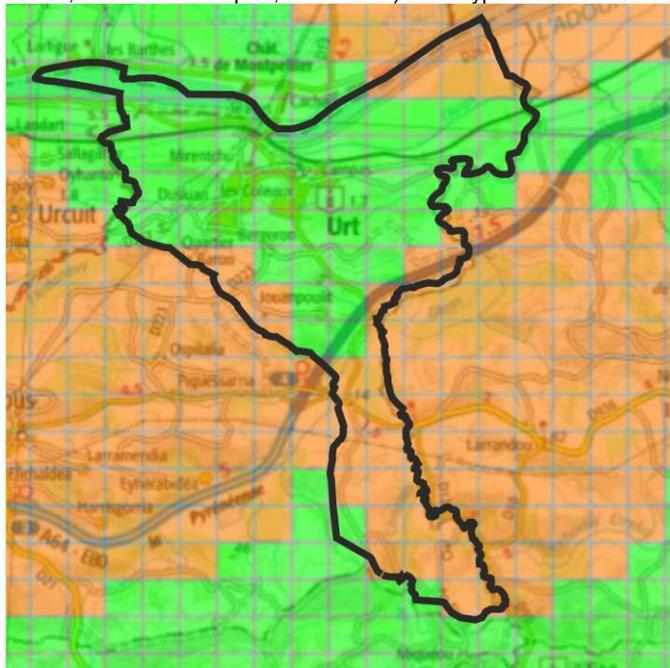
Source : Outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine - Atlas du potentiel géothermique des aquifères - BRGM – Mars 2011.

Les Pyrénées Atlantiques ne possèdent pas de potentiel géothermique haute énergie, mais le sol offre des possibilités basse énergie ou très basse énergie.

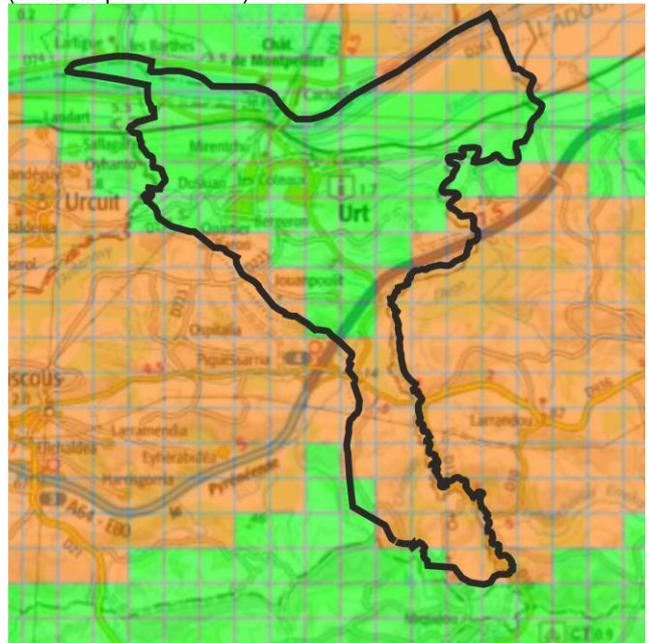
La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies...) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).



Potentiel Géothermique échangeur ouvert



Potentiel Géothermique échangeur fermé

Légende

- Non éligible à la GMI
- Éligible à la GMI avec avis d'expert
- Éligible à la GMI

GMI= géothermie de minime importance

Sur la commune le potentiel géothermique basse énergie est relativement favorable.

B-III - RISQUES - NUISANCES

B-III.1 - RISQUES

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Risque inondation	PPRI approuvé le 26/12/2001	
Risques Industriel	Installations classées Transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures) Activités diverses (basias)	
Naturel	- Mouvement de terrain : érosion de berges - Mouvement de terrain : glissements - Zone de sismicité 3 - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen et faible de retrait et gonflement des argiles - Remontée de nappes - Inondation	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation		
L111-6 à 10	A64	
Zone de bruit	A64 et RD936	
Carrière	Non concerné	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :

- d'identifier les secteurs soumis aux aléas
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa,
- de ne pas augmenter le risque,
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque.

B-III.1.1 - RISQUES INDUSTRIELS

Source : PAC – BRGM Basias- base des installations classées (installationsclassées.developpementdurable.fr)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser par :

- l'incendie,
- l'explosion,
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques,
- la pollution des écosystèmes.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration: pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- L'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...).
- Le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...);

Selon la base de données des ICPE, deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis au régime de l'autorisation sont en activité sur le territoire (cf. Tableau, ci-dessous) au titre agricole (Lelay). Ces installations sont éloignées des lieux habités.

La commune comporte des établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le tableau ci-dessous référence des activités agricoles et 5 structures non agricoles (ERDF, Guyenne et Gascogne, Superadour, syndicat des berges, unité de réseau électrique).

Ces structures ne sont pas localisées mais une concerne le supermarché (stock essence) dans le bourg.

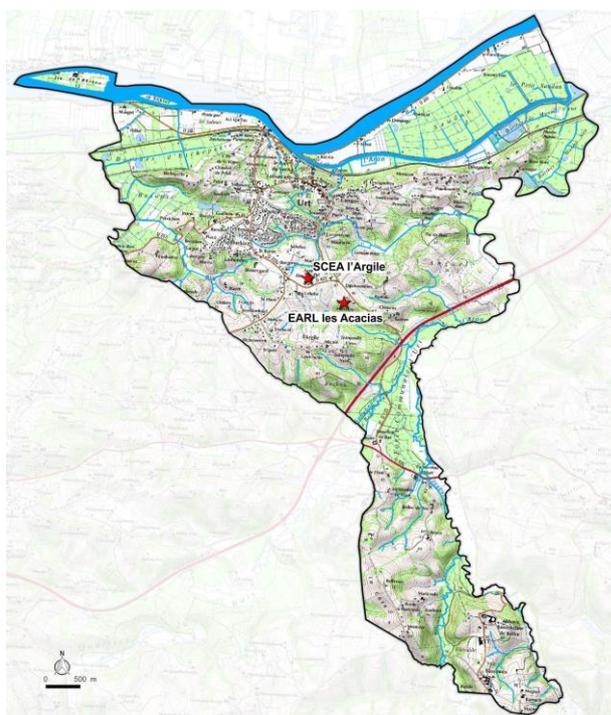
Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu dit
2804	DAMESTOY Vincent	DAMESTOY Vincent	28/11/2006	URT	D
20080379	EARL DIBAGNETTE	EARL DIBAGNETTE	29/08/2008	URT	Monsieur Jean-Jacques LACOSTE D
1030	EARL LE BOSQUET	DIRIBARNE	29/08/2002	URT	
20140104	EARL LES ACACIAS		08/07/2014	URT	Pierre et Johan COLET
230	EARL LES ACACIAS	EARL LES ACACIAS	22/09/2000	URT	(anciennement Pierre COLET)
20110546	ERDF		25/01/2011	URT	Transformateurs
345	GUYENNE ET GASCOGNE STE	INDABURU	23/03/2000	URT	centre commercial STOC, allée de la croix
20140227	Patrick ALBANDOS	Patrick ALBANDOS	04/11/2014	URT	2834 Chemin de Saudan
20110048	SUPERADOUR (ex GUYENNE ET GASCOGNE	SUPERADOUR	28/09/2015	URT	Station service
20070117	Syndicat Intercommunal de Protection des Berges de	Syndicat Intercommunal de Protection des Berges de	23/04/2007	URT	l'Adour Maritime et ses Affluents
20121059	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENEES ET LANDES	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENEES ET LANDES	05/10/2012	URT	

Liste des installations classées sur la commune (11 établissements) – source PAC

La commune, selon le site installations classées (installationsclasses.gouv.fr), comporte 2 établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : il s'agit d'exploitations agricoles. Ces établissements sont soumis à autorisation.

Nom établissement ⁽⁴⁾	Code postal	Commune	Régime en vigueur ⁽²⁾	Statut Seveso
EARL LES ACACIAS annexe site 1	64240	URT	Enregistrement	Non Seveso
SCEA L'ARGILE	64240	URT	Enregistrement	Non Seveso

Source : installationsclasses.developpement-durable.gouv.fr



Localisation de l'établissement ICPE

Sites industriels et activités de services

Selon la Base des Anciens Sites et Activités de Services, 9 sites (en activité ou terminés) ont fait l'objet d'un classement en site industriel sur la commune d'Urt.

Il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité des projets éventuels avec le voisinage de ces activités. La grande majorité se situe dans les zones urbanisées de la commune.

La base de données BASIAS (BRGM) actualisé des situations connues mentionne ainsi :

Sites non actifs : 6 (triangle vert sur la carte de localisation)

	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale
1	AQI6400989	Lanqui Charles	Station service	Chemin Grande communication	URT
2	AQI6402091	Parra A. et Jean (Etablissements)	Station service	route départementale 123	URT
3	AQI6402338	Graciet J. et Cie (Société)	Laiterie, beurrerie, fromagerie : Laiterie de l'Ermitage		URT
4	AQI6402927	Ithouritz Liliane	distribution d'essence	route départementale 257	URT
8	AQI6405028	Mairie d'Urt	Dépôt d'ordures ménagères	Chemin Anguily	URT
9	AQI6405029	Lissart Marie-Jeanne	Station service	rue Place	URT

Observations

Ces établissements sont considérés inactifs. Aucun problème n'a été mentionné à ce jour.

Transformé en habitat

Habitation

Route d'Urcuit, site en l'état non réaménagé.

Habitation

Installation classée référencée et suivie
La décharge d'ordure ménagère doit être signalée et affectée à un secteur non constructible.

Habitation

Sites en activité : 3 (triangle rouge sur la carte de localisation)

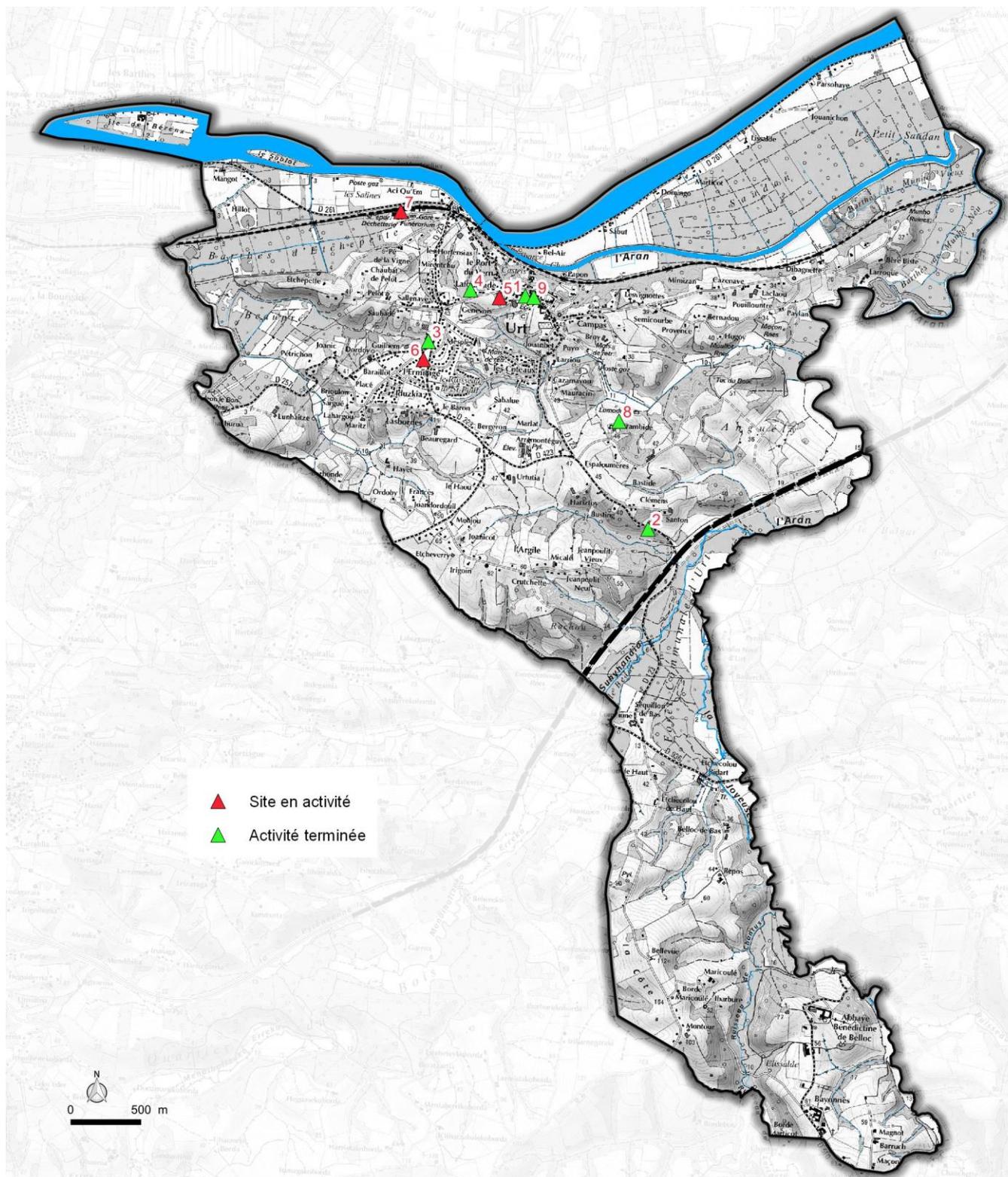
	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale
5	AQI6403649	COFA Ecomarché Société	Station service CHAMPION	lieu dit La croix	URT
6	AQI6403656	Lecomble et Schmidt Société	Atelier de travail des métaux et emploi de matières plastiques	Chemin vicinal 3	URT
7	AQI6403686	Mairie d'Urt	Déchetterie; Dépôt d'ordures ménagères	Gare SNCF	URT

Observations

En activité, centre commercial bourg

Situé en zone d'activité UY

Situé en zone d'activité



Localisation des sites sur la commune
 Source : BASIAS

SOLS POLLUES

La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun site sur le territoire.

LES EMISSIONS POLLUANTES

La base de données Registre des émissions polluantes (IREP) ne fournit pas d'information sur la commune.

RISQUE MINIER

La commune d'Urt n'est pas concernée par un plan de prévention des risques miniers.

Le territoire est concerné par la concession de sel dite « concession de Bidart » instituée le 03/02/1885 et exploitée par CMSE

La concession de « Bidart » et celle de « Gortiaque » sont indivisibles et ont fait l'objet d'une procédure d'arrêt définitif des travaux.

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE OU DE DIGUE

La commune n'est pas concernée par des risques connus au Dossier Départemental des Risques Majeurs.

NOTA du PAC

Dans l'hypothèse où le territoire communal dispose d'ouvrages de protection, il conviendra, par mesure de précaution, de mettre en place une disposition concernant la constructibilité à l'arrière des digues à savoir :

- 100 fois la distance entre la hauteur de l'ouvrage de protection et le Terrain Naturel immédiatement derrière l'ouvrage (sauf si le TN atteint la côte NGF de l'ouvrage), dans la limite de l'étendue submersive.

Transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- L'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.
- Le risque transport de matières dangereuses sur la commune

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Les ouvrages qui traversent la commune sont :

- •Branchement DN 50 GRDF URT
- •Canalisations DN 300 OEYREGAVE-URT SUD
- •Canalisations DN 300 URT SUD-LAHONCE
- •Canalisation DN 300 URT SUD-URT (600)
- •Canalisation DN 300 URT (600) LAHONCE
- •Canalisation DN 600 MOUGUERRE (600) URT (600)
- •Canalisation DN 600 URT (600) ORTHEVIELLE

Le tracé de ces ouvrages ne traverse pas la zone urbanisée et concerne ponctuellement des habitations.

Ces canalisations engendrent des risques qui sont définis selon le diamètre de la canalisation :

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	- Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP ¹ neuf > 100pers ou d'IGH ² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF.	• Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'Installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
BRANCHEMENT DN 050 GrDF URT	10 m	5 m
CANALISATION DN 300 OEYREGAVE-URT SUD	95 m	5 m
CANALISATION DN 300 URT SUD-LAHONCE	95 m	5 m
CANALISATION DN 300 URT SUD-URT (600)	95 m	5 m
CANALISATION DN 300 URT (600)-LAHONCE	95 m	5 m
CANALISATION DN 600 MOUGUERRE (600) - URT (600)	280 m	5 m
CANALISATION DN 600 URT (600) - ORTHEVIELLE	280 m	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (Art. R555-46 du code de l'environnement).

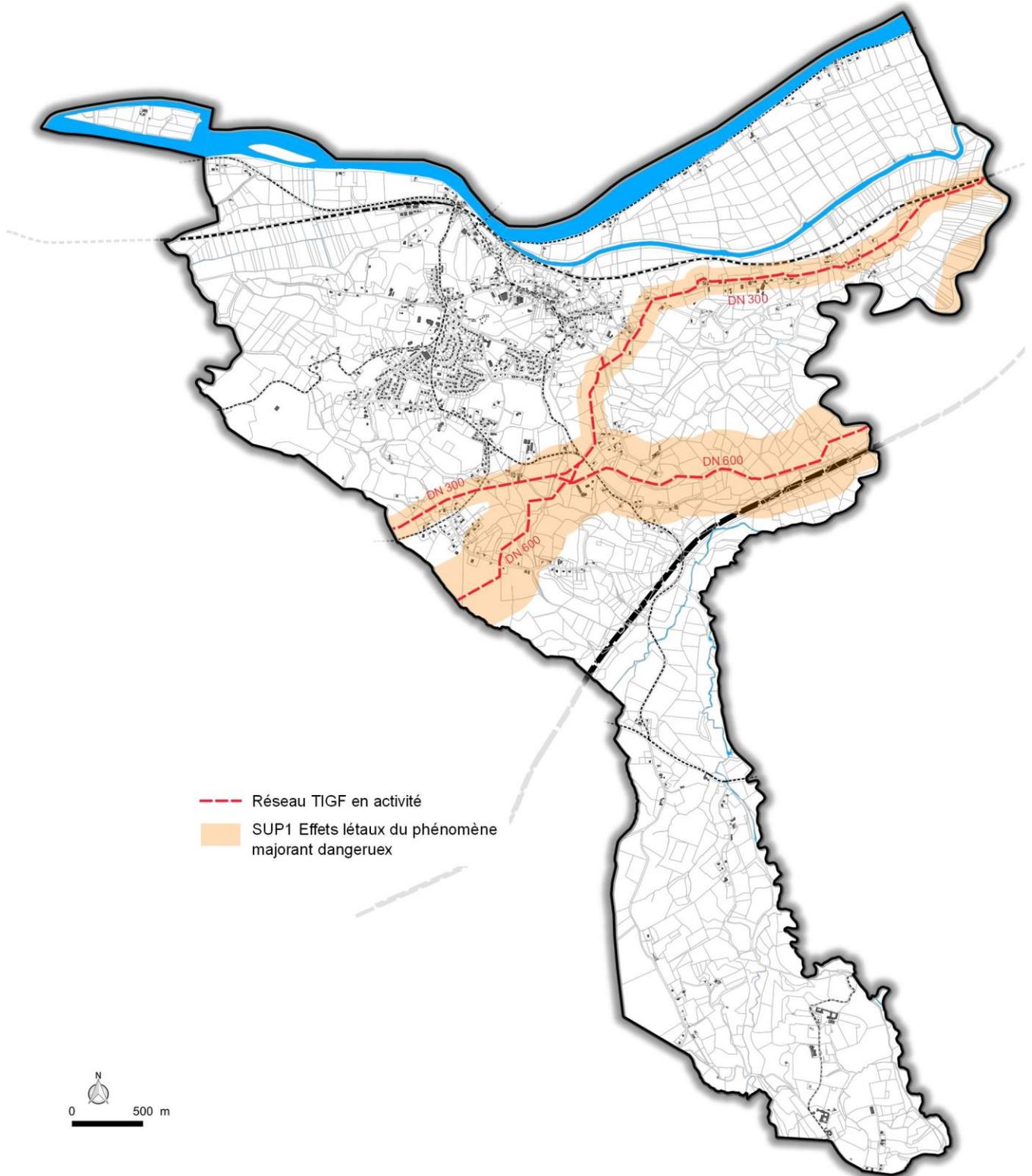
Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

Source : PAC - TIGF 23/03/2016

Le réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014. Une servitude non aedificandi de 4 à 10m, correspondant à une bande de libre passage est instaurée, permettant l'accès aux agents du TIGF pour l'entretien la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Sur la commune cette canalisation est à proximité de secteurs habités.



Carte de la canalisation de gaz sur la commune
 Source : Porter à connaissance

B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Source : Porter à connaissance, Georisques

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité Modérée (3)** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990546	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090533	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF20170078	08/08/1992	09/08/1992	23/06/1993	08/07/1993
64PREF20090613	11/02/2009	12/02/2009	18/05/2009	21/05/2009
64PREF20140174	29/01/2014	31/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
64PREF20140175	04/07/2014	04/07/2014	02/10/2014	04/10/2014
64PREF20180153	13/06/2018	15/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19960029	01/05/1989	31/12/1995	01/10/1996	17/10/1996
64PREF20050567	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
64PREF20080008	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
64PREF20130182	01/01/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013

Tempête : 1

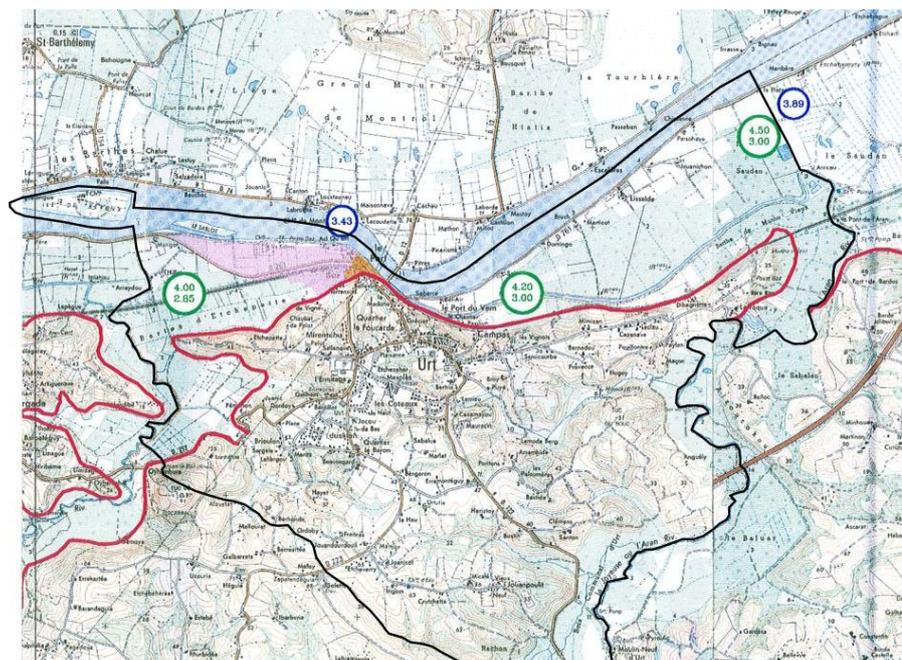
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820530	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Risque inondation

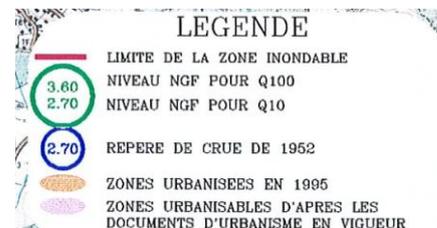
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

L'Adour est un tronçon surveillé et le territoire communal s'inscrit dans un service de prévention des crues (SPC).



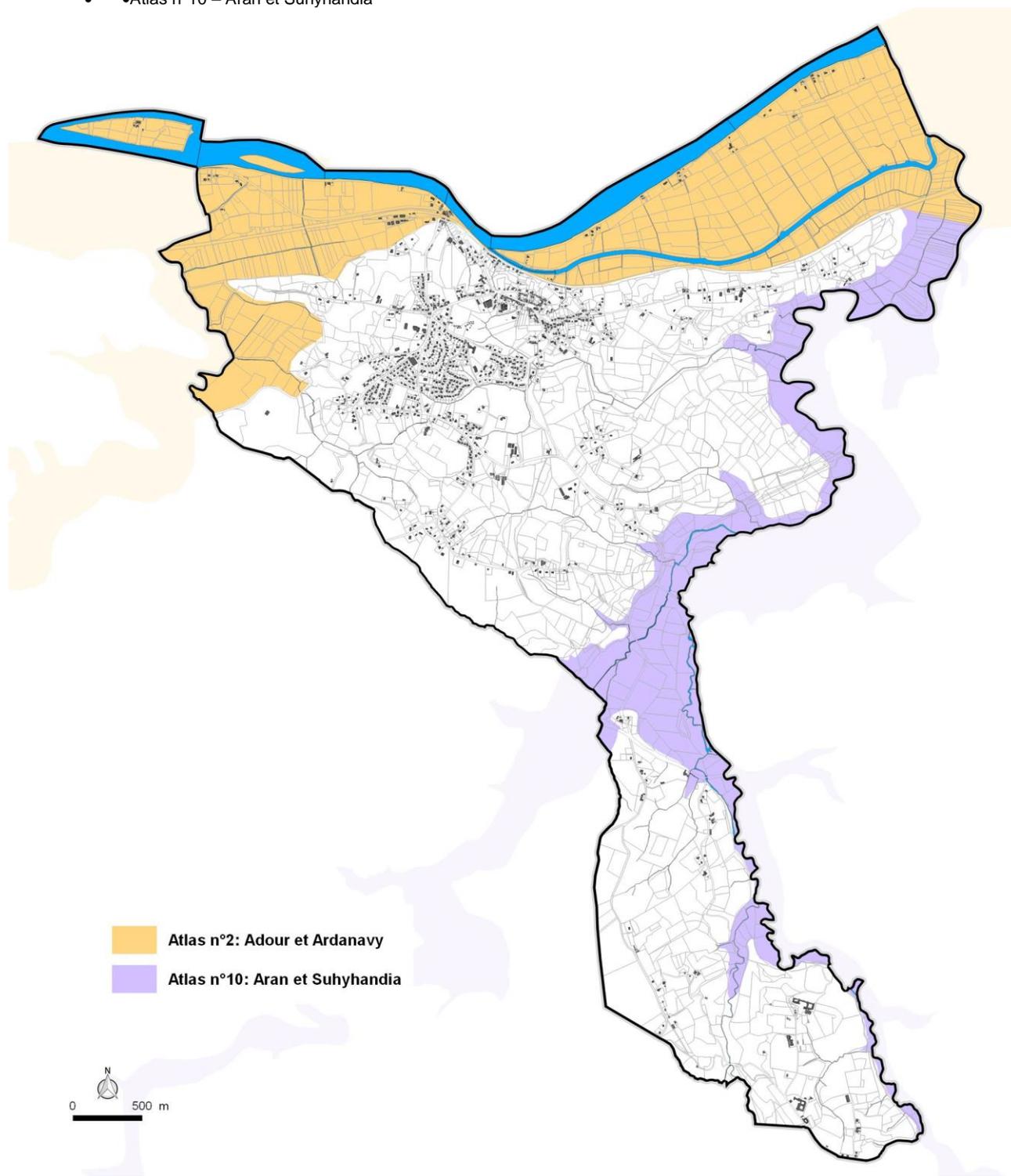
La commune est affectée par des risques d'inondation de type « crues lentes » (Dossier départemental des risques majeurs de 2012).

Des zones soumises aux risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées-Atlantiques : Atlas n°2 – SAFEGE



Des zones soumises aux risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département des Pyrénées Atlantiques :

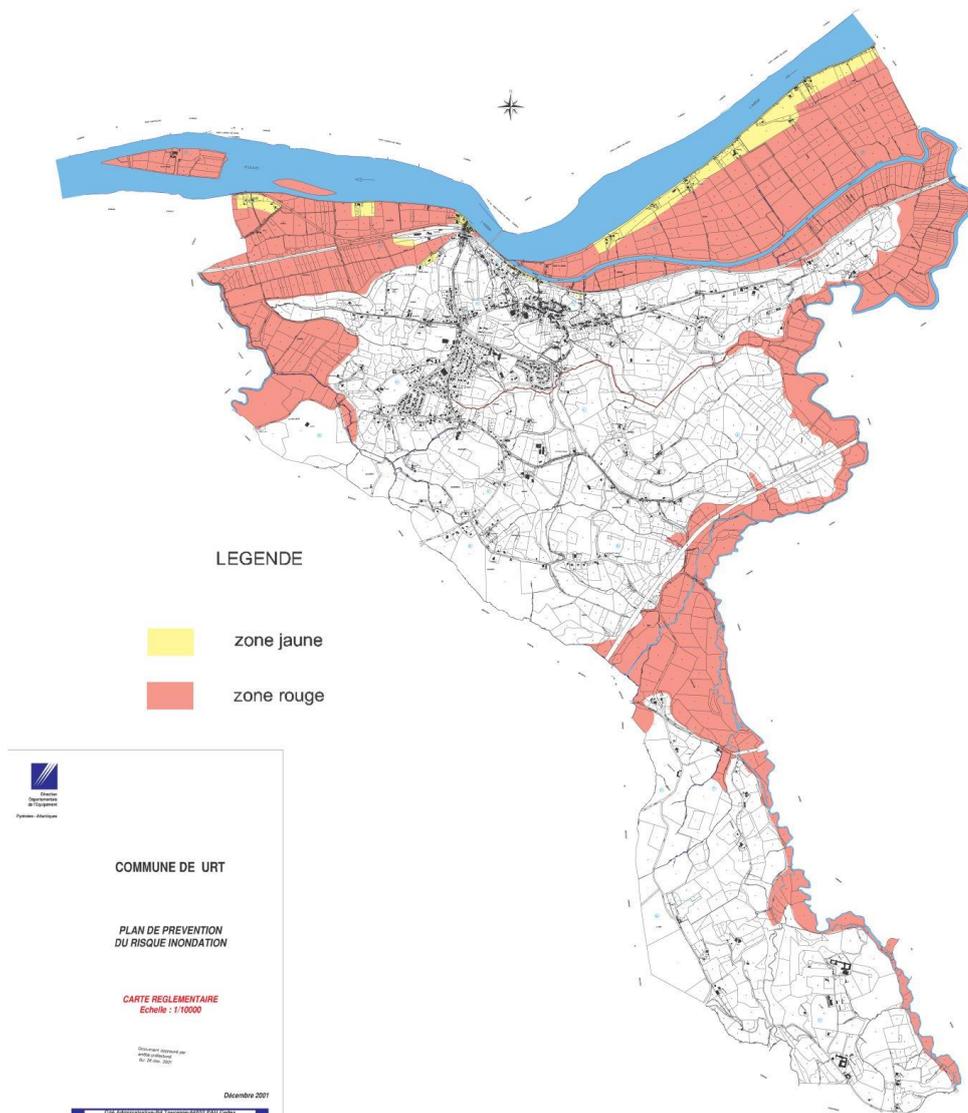
- Atlas n°2 – Adour et Ardanavy
- Atlas n°10 – Aran et Suhyhandia



Les zones inondables sur la commune
Source : Atlas des zones inondables

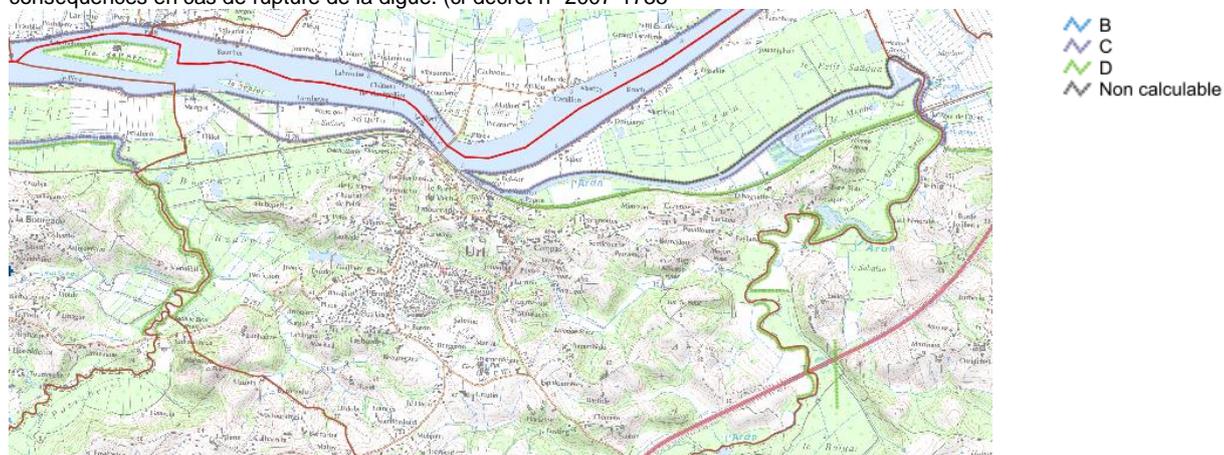
Un plan de prévention des risques inondation (PPRI) a été approuvé le 26 décembre 2001.

Ces espaces restent en général en deçà de la zone urbanisée, mais impactent toutefois la zone urbaine du port et ses abords ; la voie ferrée est largement concernée.



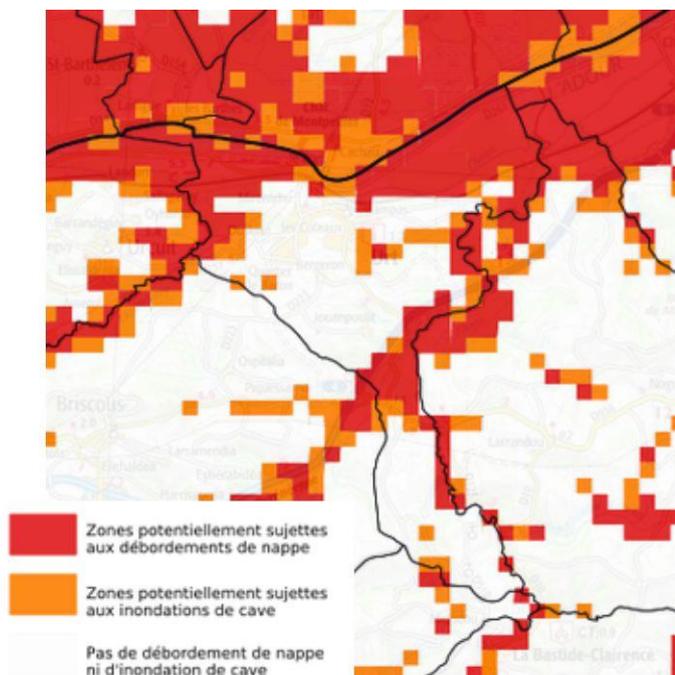
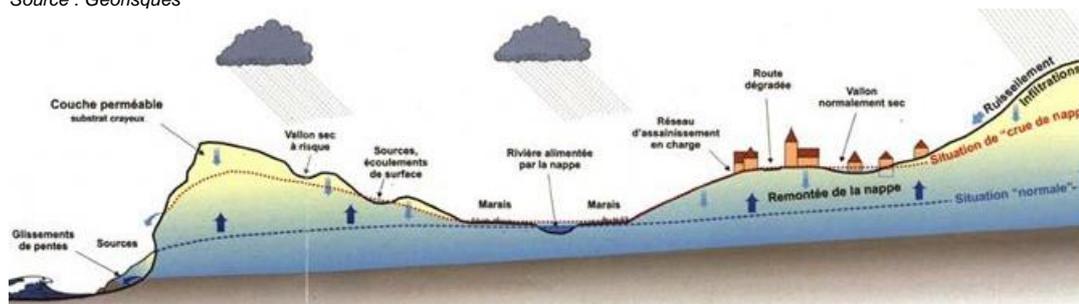
Plan réglementaire du PPRI
Source : DDTM (2001)

Urt se situe dans le périmètre d'un service de protection des crues (SPC) Adour-Dordogne-Gironde et l'Adour est un tronçon surveillé dans la traversée du territoire. La commune ne se situe pas dans un territoire à risque important d'inondation. Les bords d'Adour présentent de nombreux ouvrages hydrauliques dont les digues référencées selon les catégories. Ces digues de protection peuvent faire l'objet d'un classement par arrêté préfectoral. Le classement est organisé en quatre classes (A à D) en fonction des conséquences en cas de rupture de la digue. (cf décret n° 2007-1735



Risques remontés de nappes

Source : Géorisques



Carte des remontées de nappes

La commune est concernée sur les secteurs affectés par les zones inondables de l'Adour. Le zonage des secteurs concernés recoupe ainsi en grande partie les zones inondables. Les emprises urbaines sont en particulier concernées ponctuellement.

Ce risque implique des précautions en termes de constructibilité : Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

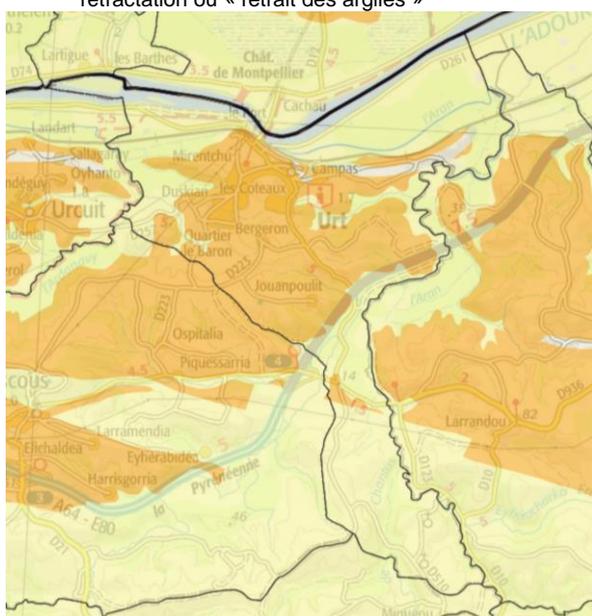
- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, **ou**
- **réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- **mettre en place un système de prévision du phénomène.**

Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Risque retrait gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles »



Carte des risques de retrait de gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

La commune présente des **secteurs d'aléas faible et moyen** de retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de son territoire :

- 40% Moyen
- 60% Faible

Malgré l'absence de risque fort, le relevé des catastrophes naturelles indique une occurrence non négligeable de ce phénomène.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible à moyen mais les espaces urbanisés sont concernés majoritairement par le risque moyen ; L'occurrence des phénomènes indique que cet aléa peut toutefois provoquer des phénomènes graves sans doute en conjonction avec les inondations.

Pour les constructions nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site.

L'Etat préconise dans ce contexte d'aléa fort qu'une étude géotechnique soit réalisée par les porteurs de projet de construction.

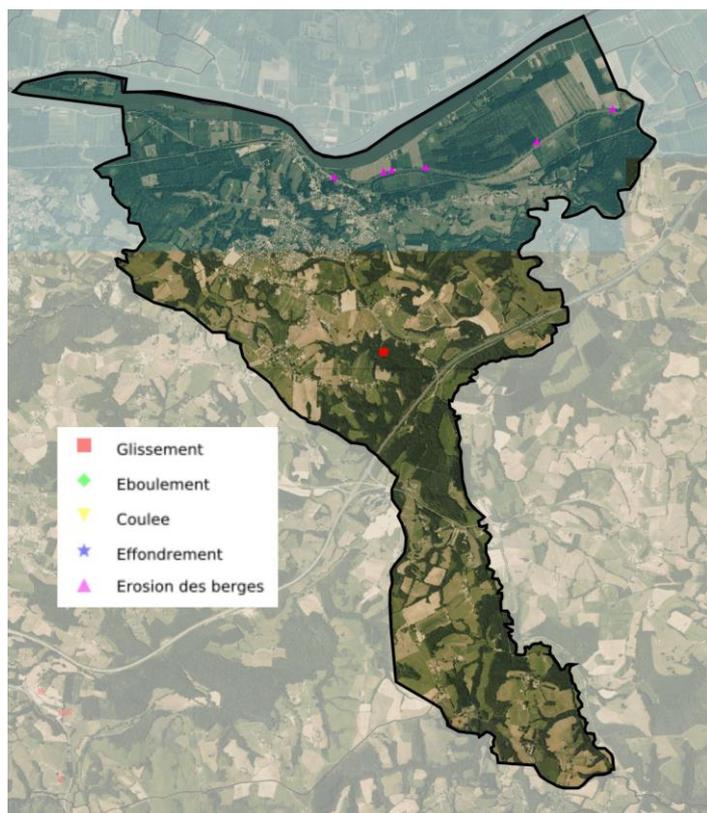
Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites

Risque cavités souterraines

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines>

La commune n'est pas concernée

Risque mouvement de terrain



Source : Georisques

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Sur la commune 8 sites sont signalés.

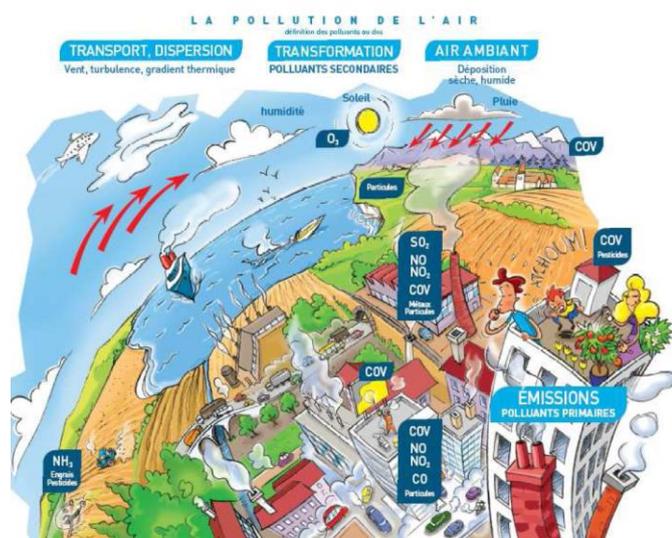
- Le long des berges de l'Aran (érosion des berges).
- un glissement est localisé au Sud du tissu urbain

Identifiant	Nom	Type
66400272	SABUT	Erosion de berges
66400273	SABUT	Erosion de berges
66400274	SAUDAN	Erosion de berges
66400275	Barthes de Muno Vieux	Erosion de berges
66400338	Lotissement le Clateau	Glissement
66400222	BEL HAIR	Erosion de berges
66400271	SABUT	Erosion de berges
50003337		Glissement



Il existe deux secteurs d'instabilité, de connaissance locale (indication donnée par la mairie), localisés au Sud et Sud Est du Bourg.

B-III.2.1 - QUALITE DE L'AIR



Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes :

- Sources mobiles:
 - Sources linéaires: axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux
 - Sources surfaciques: circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles
- Sources fixes:
 - Sources linéaires: gazoduc, oléoduc, etc
 - Sources surfaciques: sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole

Source ponctuelles: grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Zone sensible



Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, des documents d'orientation sur le changement climatique et la pollution atmosphérique doivent être mis en place : ce sont les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

Ces schémas imposent de cartographier des zones dites « sensibles » pour lesquelles des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique seront renforcées. Ces zones sensibles se définissent principalement en fonction des dépassements des valeurs réglementaires.

La commune ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique. Elle n'est pas concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération BAB.

Le Plan de protection de l'atmosphère

La commune n'est pas concernée.

Qualité de l'air

La commune reste dans un secteur globalement peu affecté par les pollutions atmosphériques. Les abords de l'autoroute et de la voie ferrée sont les espaces les plus exposés et sont peu bâtis.

Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur le territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure spécifique.

Le registre des émissions polluantes (IREP) ne mentionne aucun établissement en 2015.

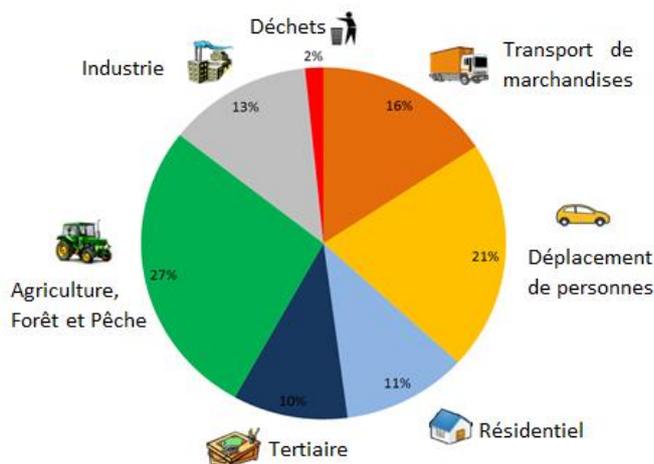
B-III.2.2 - EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2015, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre en région Nouvelle-Aquitaine sont estimées à 51 684 kt CO₂e (milliers de tonnes équivalent CO₂).

Les émissions directes des secteurs productifs sont les émissions des agents économiques productifs du territoire : agriculture, industrie, tertiaire, transport de marchandises et déchets. Elles représentent les deux tiers des émissions régionales.

Les secteurs des transports (37%) et de l'agriculture (27%) occupent une part importante dans le mix régional des émissions de GES, loin devant les secteurs de l'industrie (13%), du résidentiel (11%), du tertiaire (10%) et du traitement des déchets (2%).

L'importance des deux premiers secteurs en région s'explique par le caractère rural du territoire. Dans le cas du transport, il s'agit quasi exclusivement d'émissions d'origine énergétique, pour lesquelles la contribution du mode routier écrase tous les autres modes. Le poids du secteur agricole se justifie par les importantes émissions d'origine non énergétique (fertilisation des sols agricoles, fermentation entérique, gestion des déjections animales).



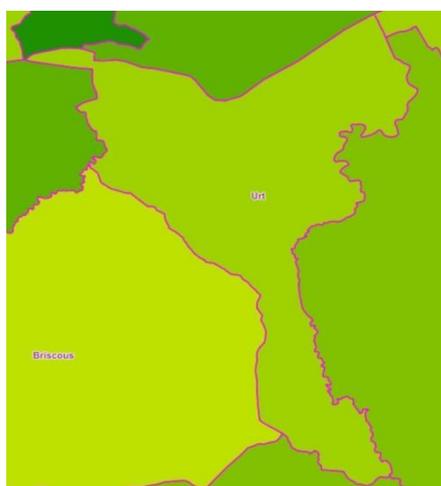
Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur
En Aquitaine en 2015 - Source : AREC Aquitaine, 2015

Le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une **hausse de 1,1°C des températures moyennes** au cours du 20^{ème} siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de **multiples impacts** sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des **mesures d'adaptation** afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Aussi, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les **Schémas Régionaux Climat Air Energie** et les **Plans Climat Energie Territoriaux** dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).

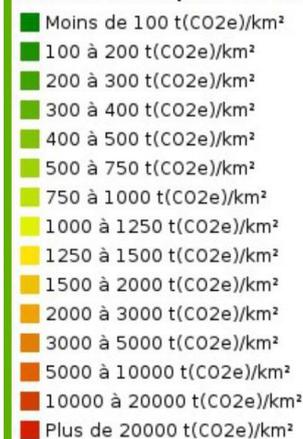
Selon l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la communauté de communes Nive Adour présente un total d'émissions de gaz à effet de serre de **78 kt CO₂**, dont 64,12% dues aux transports et 19,4 % liées au résidentiel (10,33% pour l'agriculture). Cela correspond à **4,2 t(CO₂)/an/hab**.

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de **URT** présente des émissions de gaz à effet de serre estimées entre 500 et 750 t(CO₂e)/km² majoritairement en lien avec le transport.



Emission de gaz à effet de serre en 2012 - Source : ids.pigma.org et orecca.fr

Emissions des Scopes 1 et 2 en 2012



B-III.2.3 - NUISANCES SONORES

La dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes est un problème de santé publique. Les nuisances sonores sont également impactantes pour la santé des populations qui y sont soumises.

Les infrastructures de transport terrestre présentent sur la commune ainsi que certaines activités soumettent le territoire à un niveau sonore non négligeable.

La commune est donc particulièrement concernée sur les espaces suivants :

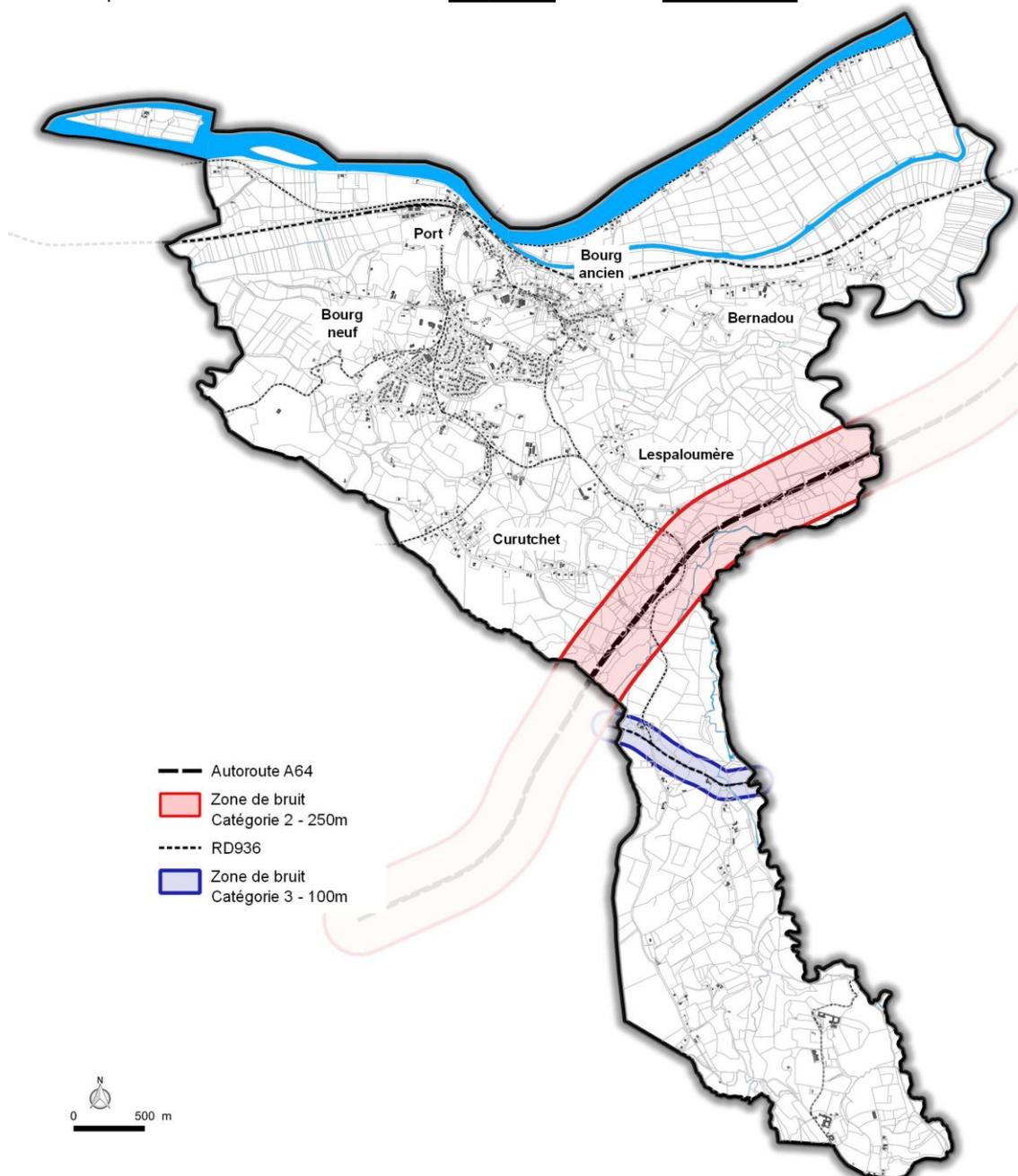
- L'autoroute A64
- La voie de chemin de fer

Des prescriptions en matière d'isolement acoustique des habitations sont prévues dans ces zones affectées par le bruit.

Transports terrestres

Source : Porter à connaissances

La commune prend en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral n° 64-2019-06-03-007 du 3 juin 2019 et qui concerne l'autoroute A64 classée en **catégorie 2** et la RD 936 **en catégorie 3**



Carte des classements sonores des infrastructures de transports terrestres

Transports aériens

Source : Porter à connaissances, DGAC

Le territoire est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport Biarritz Pays Basque. Il n'est cependant pas soumis à un Plan d'Exposition au Bruit lié à ce transport.

B-III.2.4 - AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

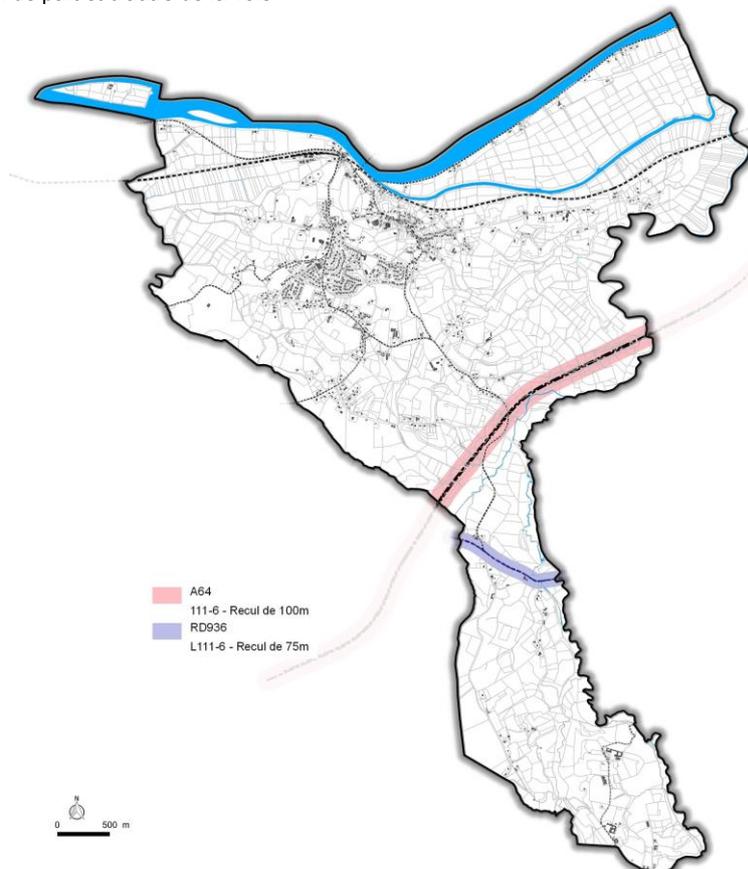
La commune n'est pas concernée.

Les voies classées à grande circulation

Article L.111.6 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune est concernée au titre de l'urbanisation hors agglomération de la voie à grande circulation A64.

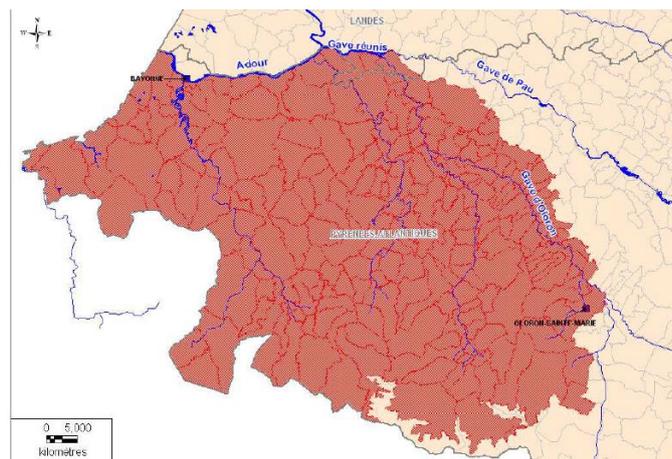
- A64, bande de 100m de part et d'autre de la voie



Périmètre AOC / AOP

Le territoire communal est compris en partie dans le périmètre AOC Ossau Iraty.

Urt est classée en intégralité dans l'aire géographique Piment d'Espelette, AOC Porc Kintoa et Jambon Kintoa.



AOC Porc Kintoa



AOC Ossau-Iraty

SYNTHESE

- Des risques industriels ponctuels et peu marquants
- Le risque inondation marquant nécessitant une prise en compte précise (crue lente et inondation par les nappes)
- Le risque retrait gonflement-argile à prendre en compte du fait des événements constatés
- Un territoire peu soumis aux nuisances
- La pollution sonore très localisée et peu impactante sur le résidentiel

B-IV - CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

LE PAYSAGE		DONNEES DE CADRAGE
Echelle territoire	Relief de collines et plaine inondable Nombreux points de vue Bourg marqué par un patrimoine de qualité Fermes traditionnelles Abbaye de Belloc, ancien pont romain	Des espaces à sensibilité paysagère comme les points de vue du l'Adour, le vallon d'Anguely, le quartier de la Côte, l'abbaye de Belloc
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien historique (port et bourg) Entités urbaines de quartier ancrées sur le territoire Lien à l'Adour	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles et naturels dans les paysages, présence de thalwegs insérés dans le tissu urbain, perspective du bourg depuis la plaine
Patrimoine architectural	Protégé (MH)	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	2 Monuments Historiques limitrophes - Château de Montpellier sur Adour Inventaire MH AP 27/12/1991 - Villa St Jean Inventaire MH AP 06/12/2007	

B-IV.1 - PAYSAGE

B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : Porter à connaissance, terrain, rapport de présentation PLU

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

Code	Nom officiel de la servitude
AC2	Servitude de protection des Sites Monument Naturels <i>La commune n'est concernée par aucun site classé ou inscrit</i>

B-IV.1.2 - ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

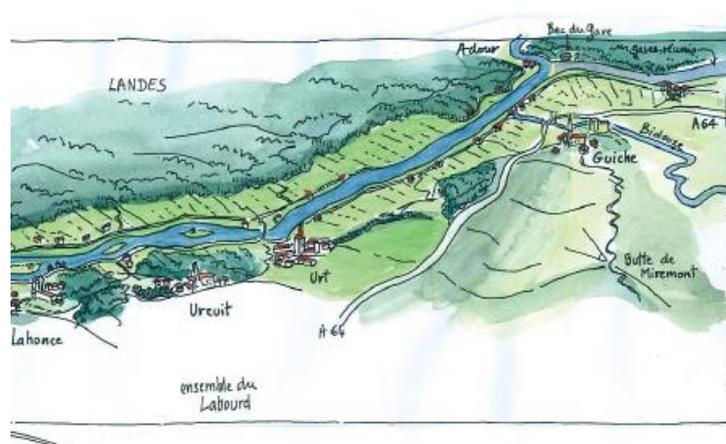
Source : terrain rapport PLU en vigueur, Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques – Morel Delaigue paysagistes – 2003)

La topographie communale montre trois grands ensembles : la plaine de l'Adour et les barthes, la zone des coteaux et collines et le couloir de plaine de l'Aran au Sud.

Cette topographie présente une structure propice aux vues panoramiques et perspectives sur le grand paysage, qu'ils s'agissent d'espaces internes à la commune ou de perspectives vers l'extérieur : Adour, Pyrénées au Sud.

L'agencement des lieux privilégie aussi de nombreuses ambiances diverses où le réseau hydrographique intervient comme élément sensible, parfois très visible, parfois discret. Les ambiances varient d'espaces intimistes à de vastes espaces ouverts.

Le village offre des caractères bien marqués issus de son histoire : le port, le cœur de bourg avec sa place centrale.

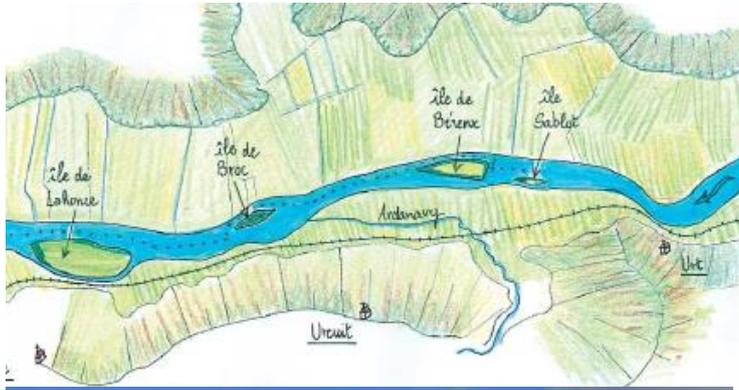


La commune s'inscrit à la confluence des entités paysagères référencées dans l'Atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques : l'Adour, plus particulièrement le bas Adour, Adour des îles, et le Labourd intérieur.

Ainsi, Urt présente son village en crête surplombant l'Adour et présente un bourg-port au niveau de l'Adour. L'île de Bérenx est une des plus grandes îles de l'Adour et présente une bâtisse de qualité avec une chapelle. Elle est en partie boisée.

Le paysage de la commune comprend les espaces de barthes qui forment un ensemble paysager de large plaine alluviale occupée majoritairement par une activité agricole (maïs/kiwi/peupliers) ; ce secteur présente un habitat ponctué le long du bourrelet de berge de l'Adour. Quelques espaces ont conservé des ambiances bocagères ou des formations mosaïques où alternent bois humides, prairies, champs. De nombreux canaux parcourent cet espace à la gestion hydraulique spécifique (influence de la marée notamment).

Les espaces Sud s'inscrivent dans l'ensemble du Labourd intérieur, entité des collines Sud Adour dans une zone marquée par une topographie pentue, dominée par des espaces agricoles et naturels, et la fameuse abbaye de Belloc.



Paysage agricole.
Vastes surfaces plates d'agriculture intensive bordées de coteaux peu élevés ondulants au Sud, et horizontaux au Nord. D'un côté, le Labourd et ses prairies accrochées à des formes rondes, de l'autre, le boisement de pins en continu des Landes.
Au milieu, l'Adour, large et calme subit tranquillement les allers-retours des marées. Dans cette unité, deux grosses îles et deux autres plus petites, animent son cours et lui font perdre en majesté ce qu'il gagne en intimité.

Sur la crête du coteau Sud, les villages s'égrènent, et symétriquement en bord du fleuve leurs ports se succèdent.
De façon presque régulière, de grosses fermes accompagnées de végétation ponctuent les berges et dominent ces paysages dénudés.

Paysages relativement amples, à la fois ruraux et aquatiques, que l'on peut apprécier en particulier depuis le point de vue de la Croix de Mouguerre ou depuis la montée vers le village d'Urt.



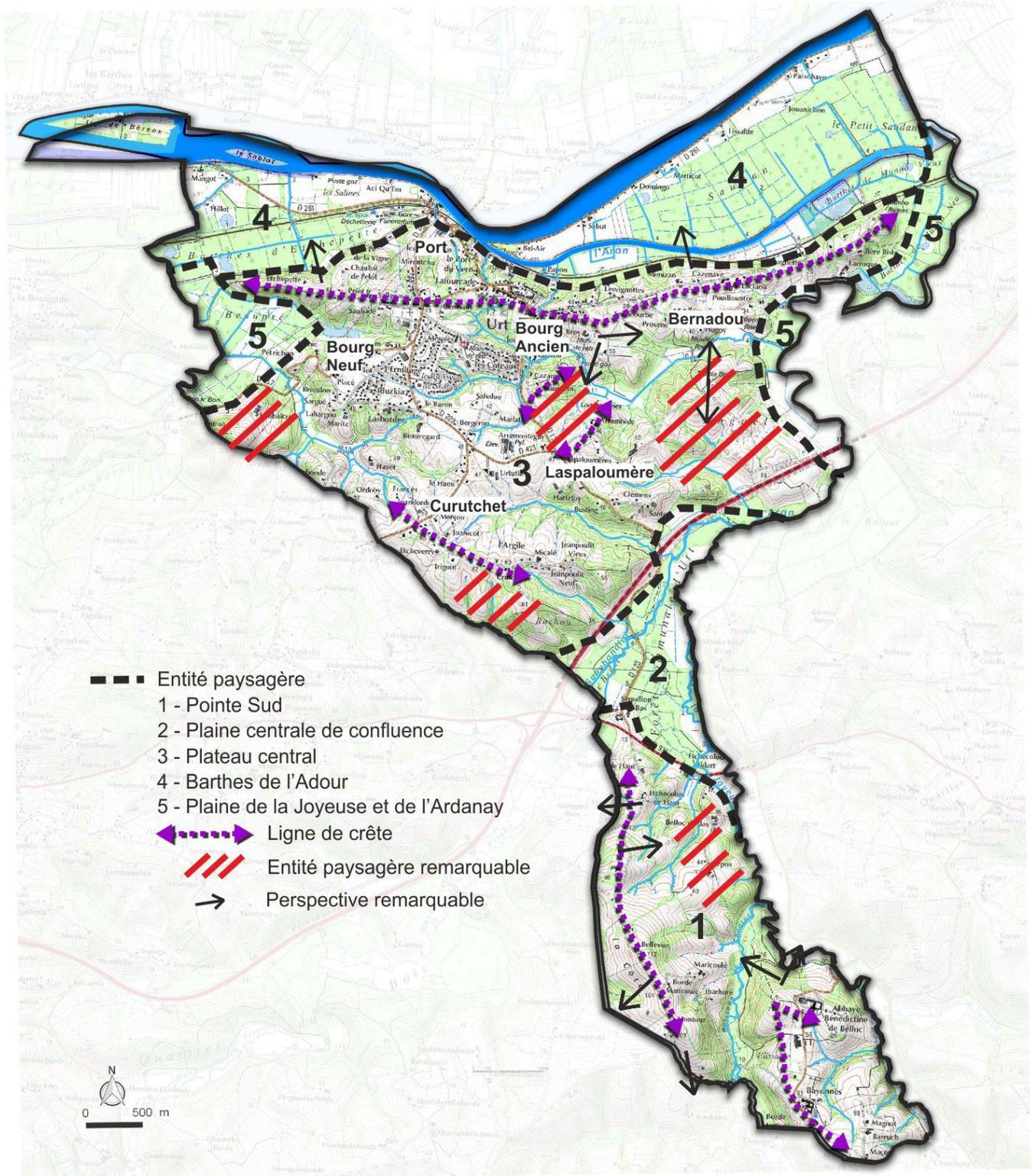
Tuc d'Anguely



L'abbaye de Belloc



Au bord de l'Adour



Les grandes entités paysagères sur le territoire

Le territoire communal est avant tout marqué par une rupture importante entre deux grands ensembles : la partie Sud du quartier de la côte, et l'espace situé au Nord de l'autoroute.

La physionomie distincte de ces deux espaces, la vaste plaine centrale de confluence entre la Joyeuse et le Suyhandia, puis le passage de l'autoroute, ont contribué à créer cet effet de deux territoires nettement différenciés, tant sur le plan spatial que paysager.

Ainsi cinq grandes entités paysagères ont été distinguées :

1 - La pointe Sud de la commune



C'est un espace marqué par une topographie forte, mouvementée et de grande ampleur, dégagant des panoramas vastes et importants, lointains, sur l'extérieur du territoire.

Ce secteur jalonné par les prairies et pâturages, présente des ambiances boisées importantes qui couvrent les pentes les plus contraignantes et le fond de la plaine du Chantus ; le vallon confidentiel dans lequel court ce ruisseau offre une dimension appréciable créant ainsi un effet paysager de vallée intime au lieu-dit « Maricoulé ».

L'habitat traditionnel est composé de fermes isolées, réparties en général sur les points hauts. Il est aujourd'hui accompagné d'un habitat, implanté en bandes continues et linéaires sur les crêtes, le long de la voie de circulation.

Le quartier de la côte, dans son extrémité Sud-Est est un lieu qui a accueilli deux communautés religieuses qui confère à ces lieux une unité spatiale (couvent des Bénédictines et couvent des Bénédictins), dans un cadre marqué par un caractère arboré (arbres d'alignement, bosquets boisés, boisement).

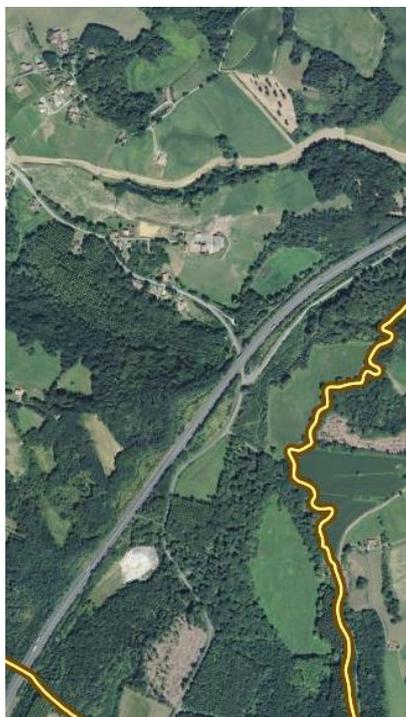
De nombreux panoramas se succèdent et permettent les perceptions lointaines sur de vastes espaces (vers Briscous, Hasparren, Bardos...), notamment les montagnes au Sud.

Traits dominants : ces espaces présentent des implantations bâties ponctuelles et localisées avec notamment de nombreuses fermes dont beaucoup sont encore en activité, et les monastères de Belloc.

Les réseaux arborés de haies, ripisylve et massifs sont des éléments structurants et de repère dans ces paysages. Les secteurs bocagers mériteraient d'être maintenus au regard de la qualité des paysages et des fonctionnalités écologiques.

Objectifs d'accompagnement : constructibilité résidentielle limitée, spécificité des monastères en terme culturel et touristique, espace agricole à pérenniser, maintien et reconstitution des haies avec des essences feuillues locales.

2 - La plaine centrale de confluence de la Joyeuse et du Suyhandia

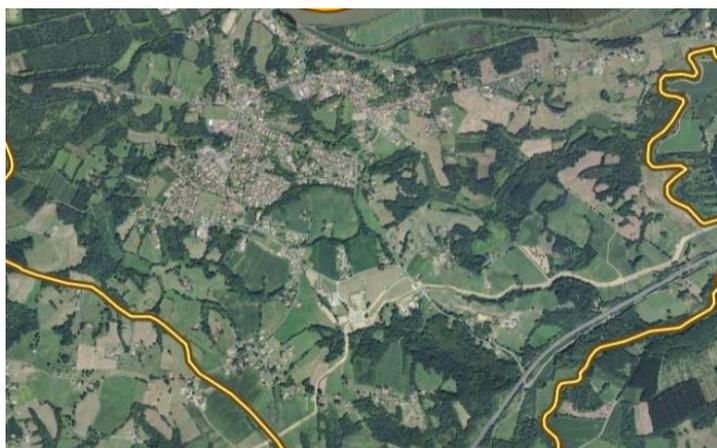


Cette dépression centrale a un caractère fortement boisé (forêt communale d'URT) se développe entre le plateau d'URT et la pointe Sud de la commune. Suffisamment importante, cette vallée intérieure, apparaît pour autant comme un espace très cloisonné et étroit du fait des boisements et du franchissement de l'autoroute.

Traits dominants : ces espaces présentent une physionomie largement forestière avec des peuplements humides. L'implantation bâtie est ponctuelle. Ces espaces sont majoritairement inondables.

Objectifs d'accompagnement : constructibilité résidentielle à proscrire. Maintien de l'effet de couloir boisé pour la régulation des eaux et la pollution atmosphérique. Enjeu biodiversité fort.

3 - Le plateau central



Il s'agit de l'entité accueillant le développement urbain.

Elle est formée d'un plateau surplombant l'Adour et entrecoupé par des thalwegs marqués qui créent des interruptions dans les ensembles urbanisés.

Surplombant les plaines qui encerclent le territoire communal, cet espace est fortement marqué dans sa partie Nord-Ouest par le développement urbain qui s'est étiré depuis le cœur du village.

Dans cette zone notamment, les fermes et les bâtiments d'exploitations se retrouvent au contact des habitations résidentielles. Sur les autres franges Sud et Sud-Est, le développement urbain a été limité par des obstacles topographiques et par une entité agricole forte.

Cet espace à dominante agricole succède à la zone urbaine, développant un paysage de prés, champs dans un relief doux. Certains secteurs affichent une trame bocagère très présente et une ouverture vers des panoramas ruraux internes à la commune (secteur du Tuc du bouc) : ici les perspectives sont plus vastes, et la perception des crêtes ou des points hauts évidente.

Enfin, partie intégrante du plateau central, les coteaux en surplomb des plaines marquent sa limite physique de façon claire par cette rupture topographique : de nombreux panoramas s'offrent alors sur les barthes.

La crête des coteaux surplombant les barthes est longée par une urbanisation linéaire de part et d'autre du bourg, fortement perceptible depuis les barthes de l'Adour ; la densité urbaine décroît en s'éloignant du bourg.

Traits dominants : bourg, thalwegs marqués et espaces agricoles en interface.

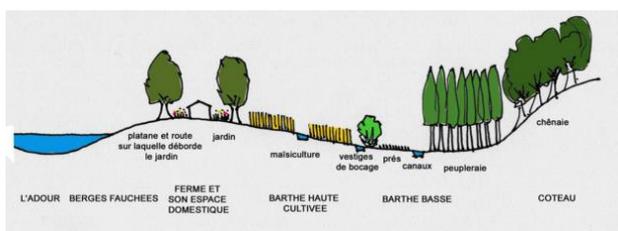
Les parties Sud viennent se confronter aux espaces agricoles et les lisières y sont donc à accompagner. Le rôle des thalwegs est important dans la régulation des eaux de ruissellement et dans la constitution d'effets climatiques, paysagers et atmosphériques pour le cœur de bourg.

Objectifs d'accompagnement : le développement des emprises urbaines est à réfléchir au regard des enjeux agricoles et de la réalité des contraintes topographiques. En limite Sud l'entité agricole du plateau est à préserver et la lisière avec l'urbanisation doit être accompagnée voire structurée.

Le respect des ambiances boisées et des perspectives paysagères est à rechercher.

Les enveloppes urbaines existantes et leur proximité sont des lieux de développement envisageables.

4 - L'entité des barthes



Structure type traditionnelle des barthes de l'Adour

Les paysages des Barthes, vastes espaces agricoles, longés par la voie ferrée côté coteau et par la départementale le long du fleuve (ancien chemin de halage) : il s'agit d'un espace de paysage de plaine majoritairement impacté par les inondations et relativement bâti sur la commune.

Cette vaste plaine alluviale, d'une platitude exemplaire, est un espace où l'on perd la notion de distance faute de repère. Sur le territoire de la commune, le pincement de la plaine au niveau du Port, le débouché de la Joyeuse forment des repères qui pourtant tendent à s'estomper quand on s'éloigne vers Guiche.

Espace largement ouvert en hiver au moment des labours, exception faite de quelques boisements, il se ferme totalement au fur et à mesure de la croissance du maïs. Le champ de vision se réduit alors à la largeur de la route ou au contraire s'enfile sur sa rectitude pour se perdre sur l'horizon des cultures. Seul le fleuve est alors un guide fidèle qui offre sa permanence au promeneur.

Quelle que soit la saison, la barthe ne peut s'appréhender globalement qu'à l'extérieur d'elle-même depuis les coteaux environnants.



C'est un espace qui prend alors toute sa dimension avec des limites évidentes (l'Adour, les coteaux), toujours visibles, et une structure horizontale forte d'où se distinguent, par contraste les éléments verticaux (boisements, bâti, infrastructure aérienne). Selon la saison, la perception est changeante : vaste étendue où la vision s'interrompt sur les premiers reliefs : collines boisées des coteaux d'URT, collines boisées de la rive landaise de l'Adour. Puis, avec toutes les nuances de transition, plaine à maïs limitant les perceptions lointaines et accentuant les effets de lignes géométriques.

Dans le détail, le parcours sur les barthes réserve des ambiances bien distinctes : plaine à maïs, boisements marécageux, prairie humide, peupleraies affichant leur rectitude, cheminement le long de la Joyeuse ou de l'Ardevy où les dimensions du paysage sont moins importantes, ...

L'île de Bérenx fait partie de ces ambiances particulières avec son cadre boisé qui accompagne le château.

Pour bien marquer son allégeance au fleuve, l'habitat s'est cantonné à la rive, ne laissant que la petite route de desserte entre l'eau et lui. Là, les fermes s'égrainent régulièrement, point trop proches pour ne pas se gêner, mais occupant quand même sans discontinuité majeure tout le linéaire disponible. Un habitat récent est venu s'intercaler entre ces fermes, les côtoyant et rompant ainsi le rythme régulier de cette implantation.

Traits dominants : ces espaces présentent des implantations bâties localisées. Le caractère inondable est une contrainte majeure.

Les réseaux arborés de haies ou ripisylves sont des éléments structurants et de repère dans ces paysages quand ils sont ouverts. Les secteurs de mosaïques paysagères mériteraient d'être maintenus au regard de la qualité des paysages et des fonctionnalités écologiques.

Objectifs d'accompagnement : constructibilité résidentielle proscrite, autre constructibilité à limiter, maintien et reconstitution des haies/ripisylves avec des essences feuillues locales. Enjeu biodiversité fort.

5 - Les plaines de la Joyeuse et de l'Ardevy



Plaine de l'Ardevy

Respectivement à l'Est et à l'Ouest, ces plaines restent d'accès confidentiel, confinées aux limites de la commune.

La plaine de la Joyeuse (ou Aran) a servi de franchissement à l'autoroute, qui en a limité les accès. Ces espaces aux dimensions modestes, au parcellaire en étroites lanières, offrent un parcours sinueux, ouvert sur les prairies dominées par les coteaux. L'habitat y est absent.

Traits dominants : ces espaces présentent une physionomie largement forestière avec des peuplements humides. L'implantation bâtie est ponctuelle. Ces espaces sont majoritairement inondables.

Objectifs d'accompagnement : constructibilité résidentielle à proscrire. Maintien de l'effet de couloir boisé pour la régulation des eaux. Enjeu biodiversité fort.



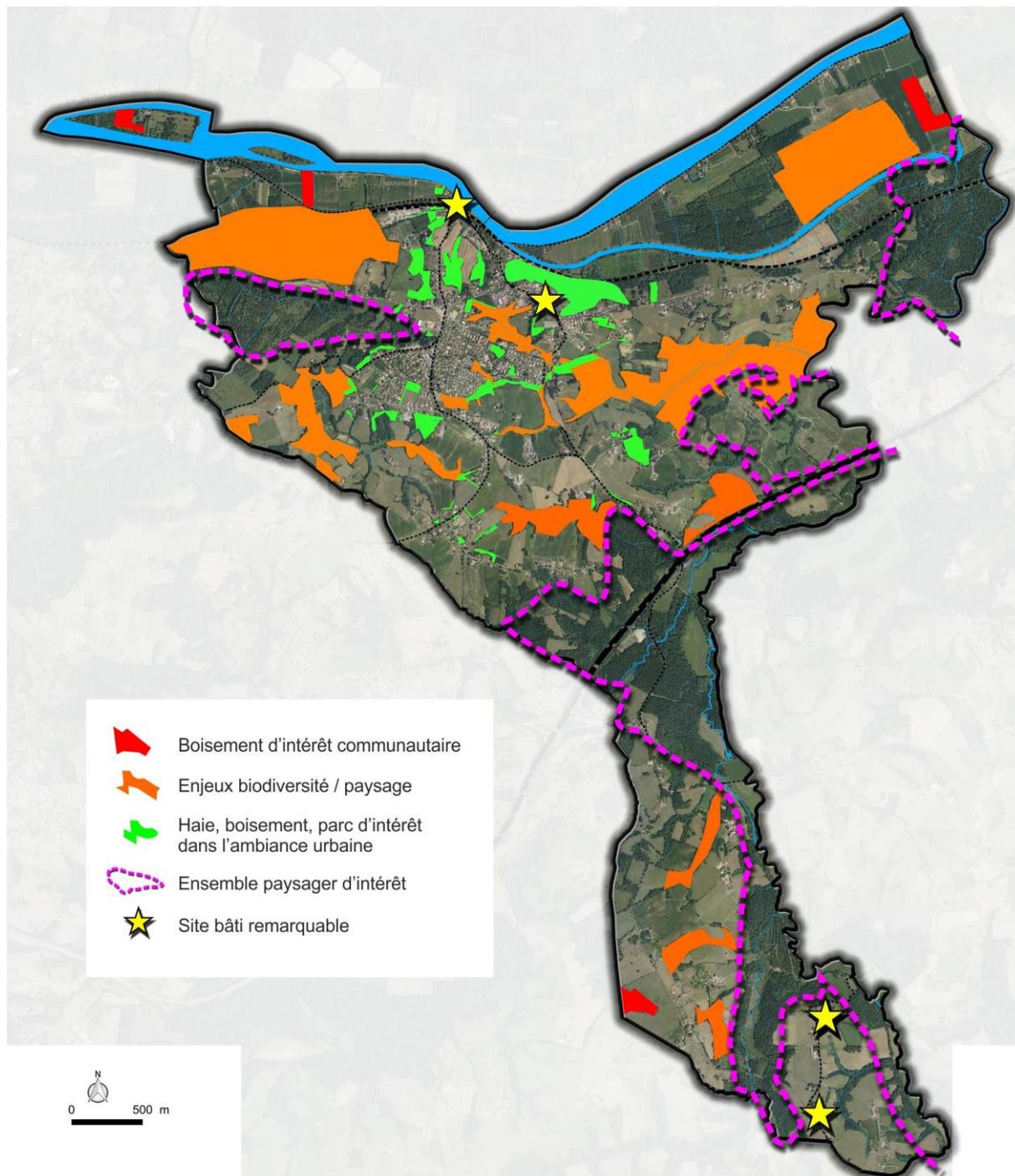
Plaine de la Joyeuses

B-IV.1.3 - LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES ET LA COUVERTURE BOISEE

Les éléments paysagers remarquables

Les éléments du paysage qui participent à l'identité de la commune et à ses différentes entités paysagères sont repérés sur la carte ci-après. Il s'agit :

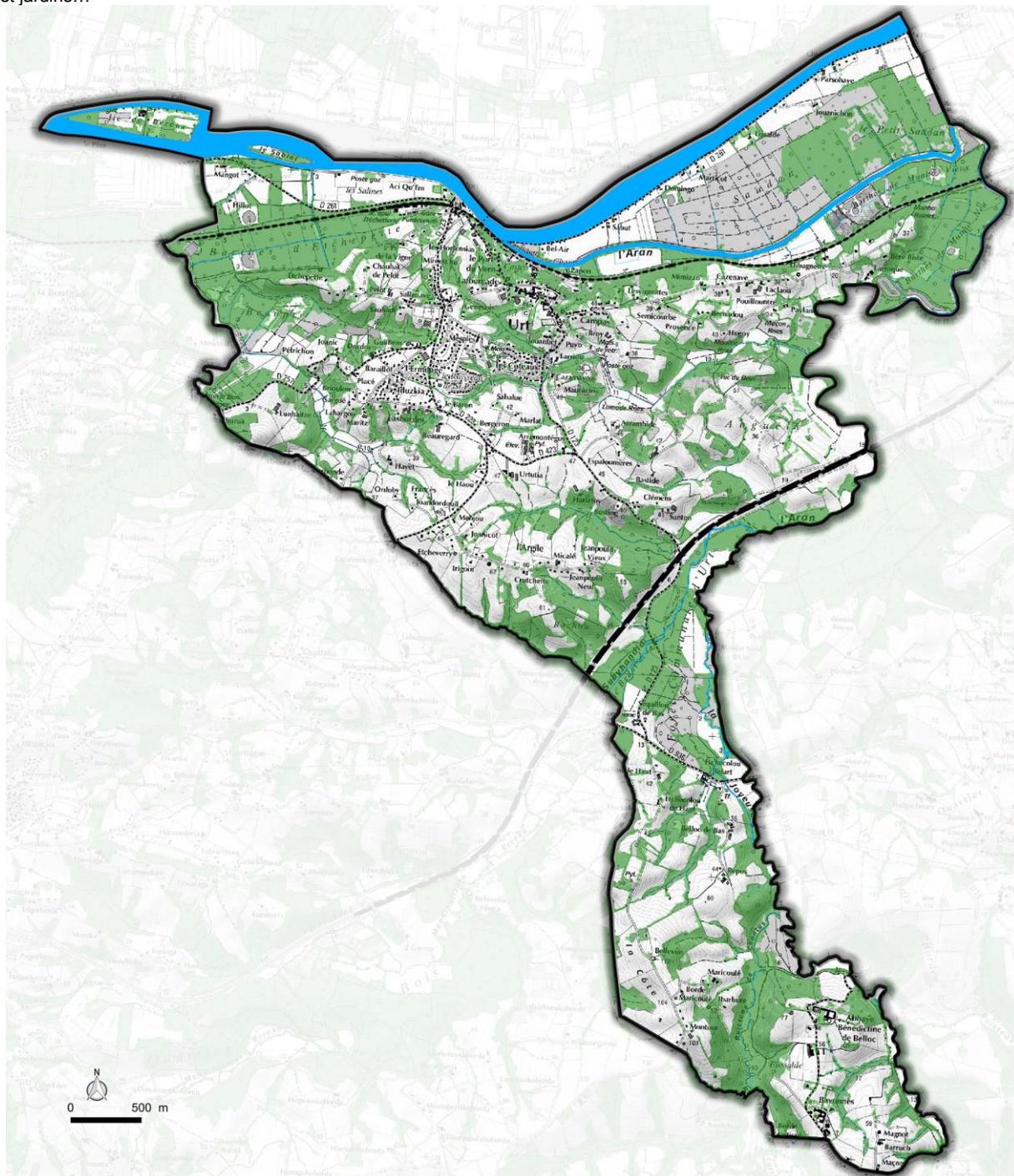
- Des thalwegs boisés : ce sont des motifs identitaires, à forte valeur visuelle. Ils participent à la bonne lisibilité du paysage des collines. Les talwegs boisés ont également un rôle écologique important.
- Les massifs boisés : ils structurent le paysage en formant limites et écrans. Ils ont également un rôle écologique important.
- Les parcs arborés, les lisières boisées, arbres isolés, bosquets des espaces bâtis : motifs identitaires du paysage urbain, ils sont essentiels pour le maintien d'un cadre de vie agréable dans le bourg. Corridors écologiques, régulation climatique, zone tampon avec les espaces agricoles.
- Le site de la place du bourg et son coteau boisé, les paysages bocagers d'Anguely ou de la plaine de la Joyeuse, le massif boisé de l'abbaye de Belloc



La couverture boisée

La couverture boisée de la commune est de près de 1 100ha environ ce qui correspond à plus de 55% de la surface du territoire.

Les emprises boisées sont très prégnantes dans le paysage et sont constituées de structures de haies, de massifs, de ripisylves qui forment un caractère végétal fort sur le territoire. A ces structures de formations à physionomie naturelle, s'ajoutent les ensembles jardinés : haies, parcs et jardins...



Couverture boisée sur la commune

Les boisements d'intérêt

Le territoire communal présente un grand nombre de boisement ou d'espaces libres ayant un rôle majeur à différentes échelles :

- à l'échelle de l'agglomération pour leur intérêt écologique, le maintien des sols et la régulation des crues et des ruissellements
- à l'échelle du paysage communal ou local par des massifs, collines ou espaces visibles depuis des sites lointains ou proches, comme le coteau boisé sur l'Adour ou l'Aran, la forêt d'Urt, les paysages bocagers de la Joyeuse
- à l'échelle du quartier pour l'accompagnement paysager, l'insertion ou le maintien des sols : thalweg boisé du bourg, bois de la montée d'Urt, bandes boisées urbaines...
- D'un point de vue patrimonial : massifs boisés des abords de abbayes, forêt d'Urt

Les boisements d'intérêts sont ainsi répartis sur l'ensemble de la commune et présentent des enjeux de préservation divers :

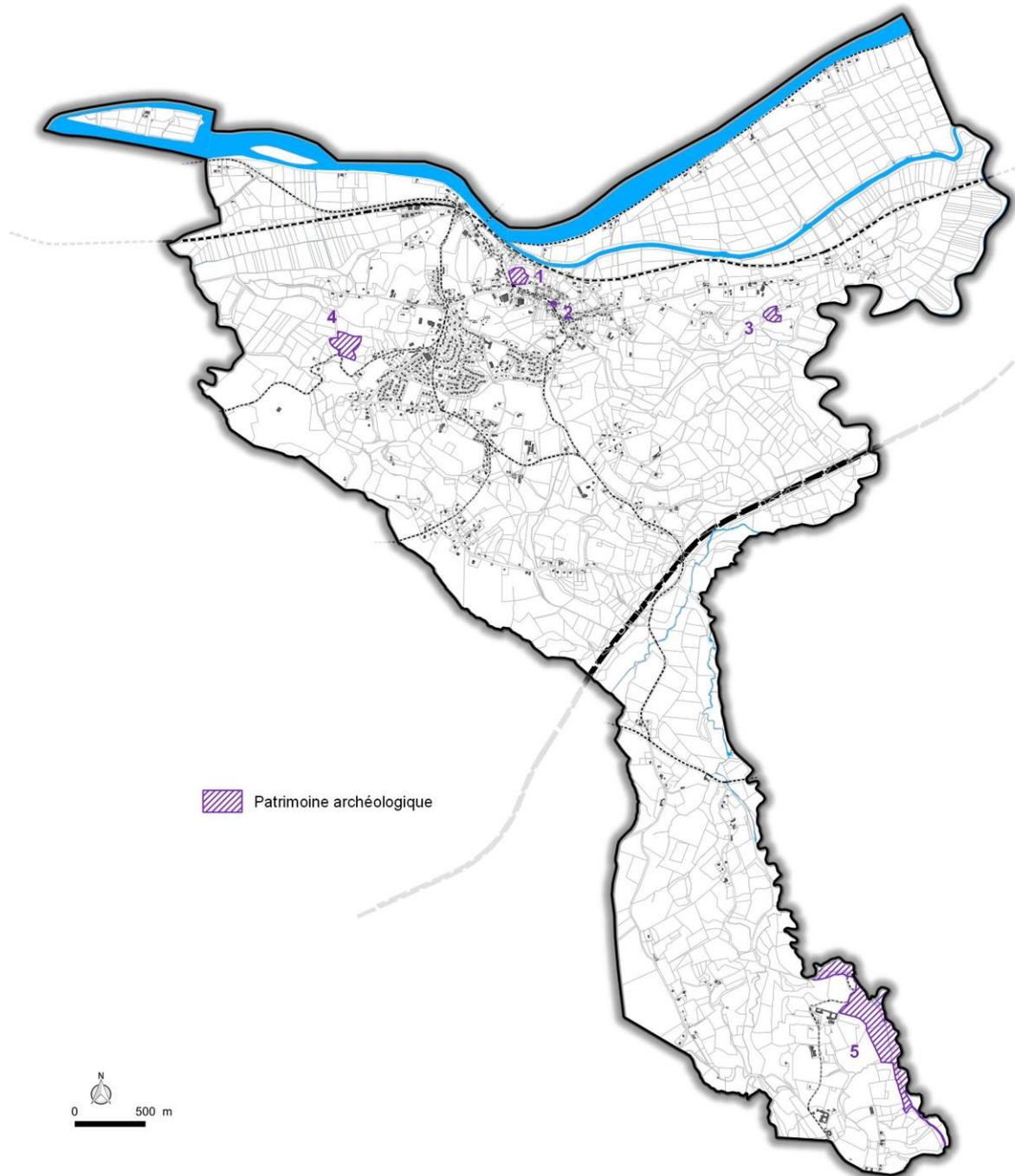
LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Bord des ruisseaux et thalwegs, zones humides	
	Intérêt de ces boisements en terme écologique pour les habitats et la régulation hydrologique. Zone inondable Maintien de la biodiversité, paysage emblématique et bassin d'expansion des crues Préservation des talwegs boisés, des pentes, intérêt des boisements pour le cloisonnement du paysage et la limitation des impacts visuels du bâti.
Lisières ou bandes boisées	
	Intérêt paysager, ambiance végétale, microclimat et zone tampon avec les espaces agricoles selon le cas
Massifs forestiers	
	Ensemble forestier majeur Maintien des sols, biodiversité Lisières avec les espaces urbains
Espaces végétaux en zone urbaine	
	Enjeu sur la qualité urbaine et régulation de l'artificialisation des sols : jardins, parcs privés, haies, bosquets, arbre isolé, lisière... Biodiversité en ville, régulation des eaux pluviales Zone tampon avec les espaces agricoles
Espaces verts urbains	
	Enjeu patrimonial

B.IV.2.1 - PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Porter à connaissance, Cartogip

Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune.

- 1 Castets : Site fortifié protohistorique ou médiéval
- 2 Eglise Notre-Dame : Eglise et cimetière d'origine médiévale
- 3 Pouillontre : Motte castrale médiévale
- 4 Joanic : Mobilier paléolithique, mobilier et forge gallo-romain
- 5 La Ferrerie de Garo : Forge Moyen-Age



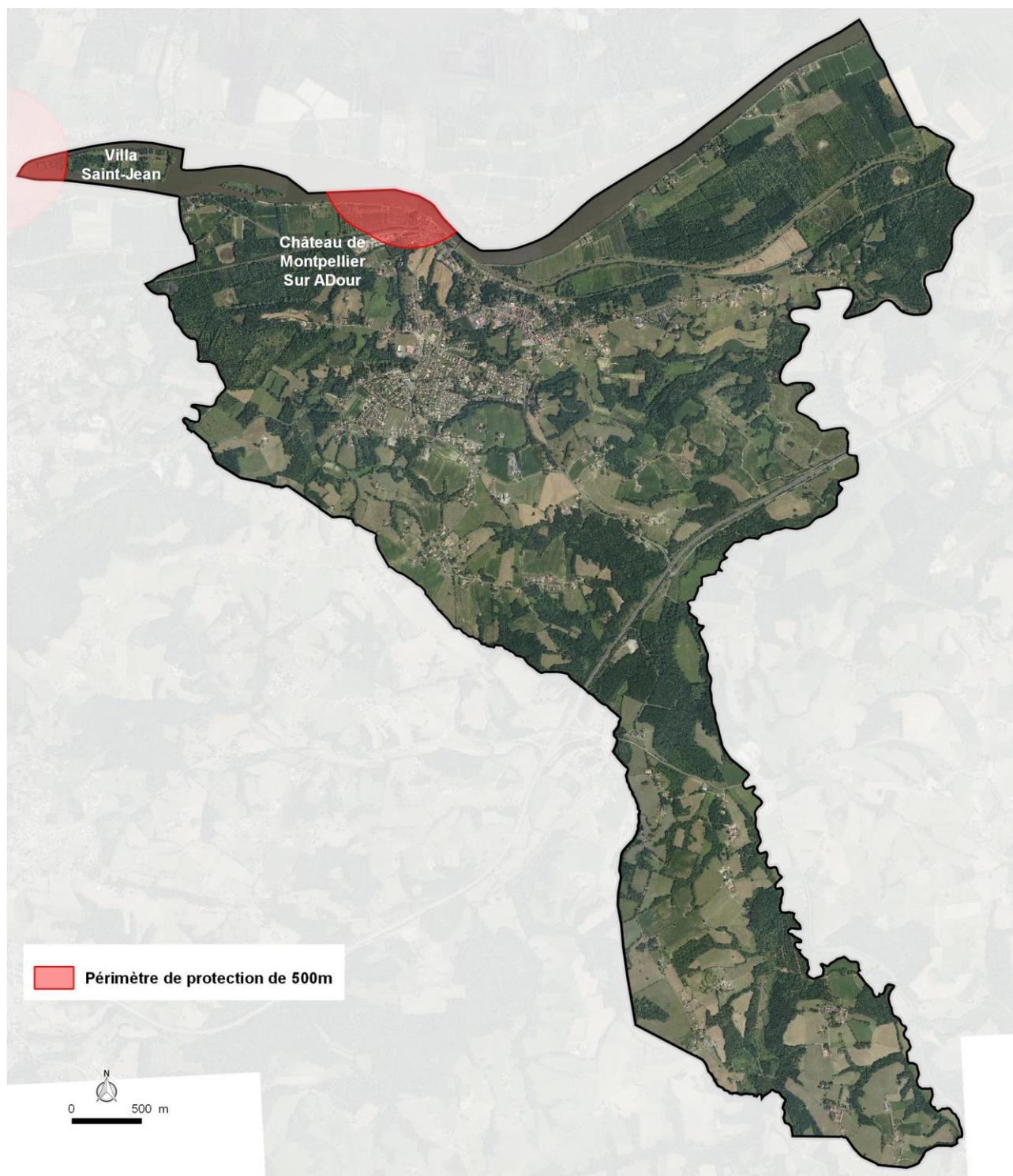
Carte des sites archéologiques

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'arrêté préfectoral n°AZ.09.64.10 du 28/12/2009. Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-après sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites aux cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toutes destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine.

B.IV.2.2 - LES MONUMENTS PROTEGES

La commune ne présente pas de monument protégé sur son territoire, mais elle est impactée par deux sites protégés localisés sur les communes voisines.

- **Château de Montpellier sur Adour** (M.H.inscrit le 27/12/1991)
- **Villa St Jean** (M.H.inscrit le 06/12/2007)



La localisation des Monuments Historiques impactant le territoire

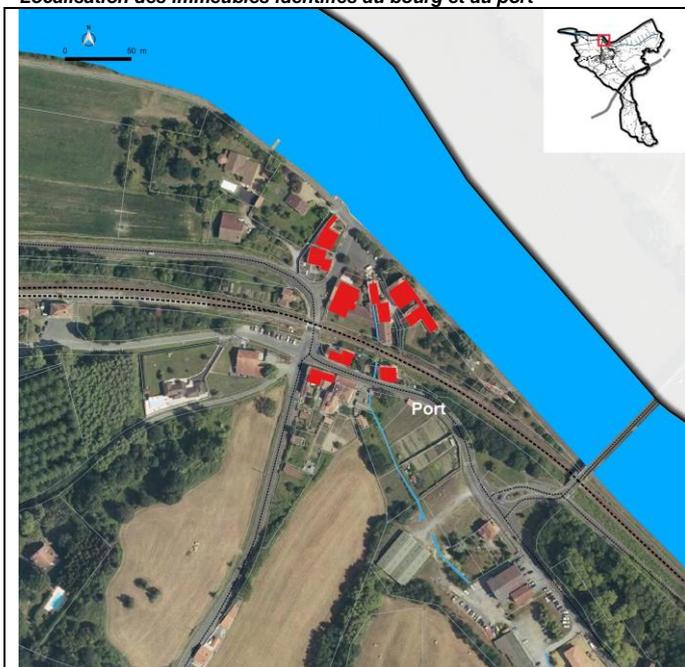
B-IV.2.3 - LES MONUMENTS NON PROTEGES

Le village et le port

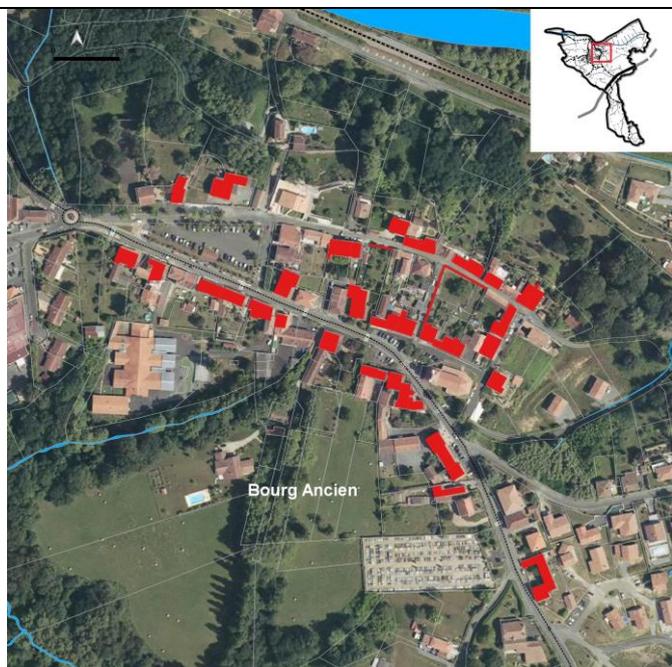
Le patrimoine architectural de la commune présente des bâtiments d'intérêt qui constituent une richesse locale importante. La collectivité a souhaité envisager une protection visant à éviter la démolition de ces édifices sur deux espaces emblématiques que sont le bourg ancien et le port.

Le choix de ces édifices a été fait en fonction de leur présence ancienne, mais également par l'ensemble qu'ils forment dans la structure urbaine actuelle. Pour ces raisons ils ne font pas l'objet de photographies individuelles mais plus globale au sens du paysage urbain et de la forme urbaine en général.

Localisation des immeubles identifiés au bourg et au port



Le site du Port et le bâti repéré



Le site du bourg le bâti repéré



Le cadastre napoléonien de 1835 sur le port



Le cadastre napoléonien de 1835 sur le bourg



Le long de la rue près de la voie ferrée



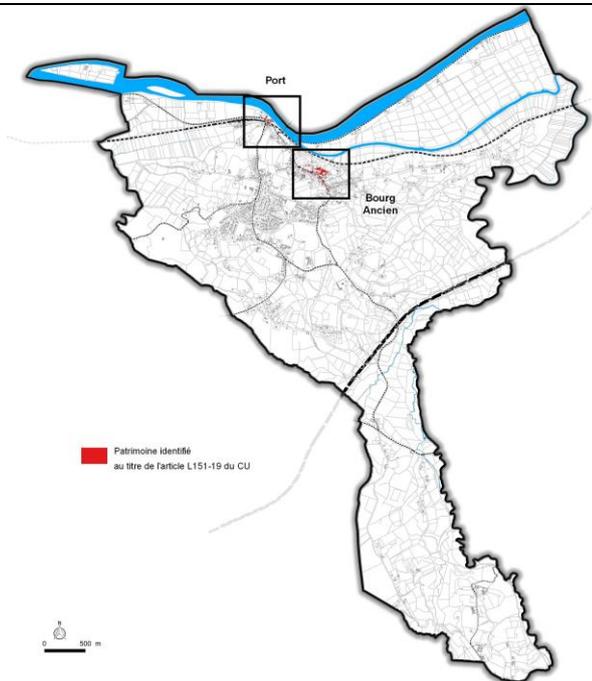
La Place devant l'église



Sur les bords de l'eau



Le front urbain devant la Place



Localisation des immeubles identifiés



L'angle de la rue Juan de Guiche et de la rue Lacarre



La rue Lacarre

Le bâti dispersé

Les autres groupes de bâtiments existants sur la commune sont constitués la plupart du temps par des exploitations agricoles ou d'anciennes fermes.

Le monastère des Bénédictins et des Bénédictines

Un espace particulier est à signaler sur la commune de URT, au quartier La Côte, il s'agit de toute la partie Sud Est de la commune, occupée par les monastères des Bénédictins, sur un espace dominant l'ensemble du territoire.

A ce jour, les terres sont propriétés de trois grandes entités : la communauté des bénédictins, l'association de Belloc et le groupement forestier du Chantus.

Le groupement forestier du Chantus a été créé en 1970 avec la vocation d'utiliser des parcelles non exploitées, et de les mettre en rapport. Des plantations nouvelles ont été effectuées. Des problèmes au fil du temps d'entretien de la forêt, notamment à cause des fortes pentes, n'ont pas permis aux bénédictins de continuer cette exploitation.

Il faut distinguer deux espaces bâtis différents : le monastère des Bénédictins et le monastère des Bénédictines.

- Le monastère des Bénédictins : situé sur la partie Nord du site, c'est le premier groupement rencontré lorsque l'on accède par la route principale en venant de l'autoroute.

Les religieux disposent de plusieurs bâtiments et se consacrent, outre les aspects purement ecclésiastiques, à des activités commerciales et artisanales (confection de tapis, de fromages). Le public est accueilli et une bibliothèque est à sa disposition. Les visiteurs peuvent également y effectuer de courtes périodes de méditation, des séminaires.

- Le monastère des bénédictines est situé sur l'extrémité Sud de la commune.

Les sœurs sont arrivées sur le site 8 ans après les bénédictins. Les religieuses se consacrent dans leurs activités à l'élevage de vaches et cultives les champs alentours ; ceci pour satisfaire aux besoins de leur communauté. La seule activité en relation avec l'extérieur du Monastère consiste en la fabrication et vente de cierges, la confection d'habits sacerdotaux.

Les deux monastères souhaitent continuer et diversifier leurs activités tout en conservant le calme que confère la présence autour du site des terres agricoles ou naturelles existantes.

B-V.1.1 - ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS - LES TYPES URBAINS*Photographies aériennes comparatives : souce IGN***Le développement d'Urt du XI^e au XIII^e siècle**

La pêche sur l'Adour, pratiquée à l'aide de nasses tendues en travers du fleuve, fut l'activité économique à l'origine du village, qui se développa sur les bords de l'eau, au pied d'une colline séparant deux zones de barthes. On retrouve les deux foyers de population Urtoise: près du fleuve, ressource économique, et en hauteur, à l'emplacement futur du Bourg. Il s'agit d'une structure fréquente dans cette région, due au relief local : les villages proches de Lahonce, Urcuit et Guiche se développèrent de la même façon.

Une expansion aux XIV^e et XV^e siècles

En 1312 fut fondée sur l'Aran, en amont d'Urt, La Bastide-Clairence, qui appartenait à la Basse-Navarre et devait lui permettre un accès à la mer, via l'Aran et l'Adour. Le développement important de la bastide entraîna une forte hausse du trafic et le Port du Vern d'Urt, au confluent de l'Aran et de l'Adour à quelques mètres en amont du Port, vit son activité et sa taille augmenter fortement. Le trafic fluvial sur l'Adour était aussi intense, vers Bayonne en aval et vers Peyrehorade et Dax en amont ; Urt était une étape importante avec l'embouchure de l'Aran, des chantiers de batellerie fluviale.

Urt et les Gramont du XVI^e siècle à la Révolution

Urt fit partie du comté de Guiche, appartenant aux Gramont

Un XIX^e siècle prospère

La pêche (saumons et aloses), les marchés et foires, l'usine de sel, le passage sur l'Adour (en bac) et la navigation fluviale continuaient de faire d'Urt un village prospère. Lors des guerres de la fin du Premier Empire, la commune fut occupée par les troupes françaises puis anglaises.

Il n'y eut pas de bouleversements notables dans l'histoire d'Urt entre 1815 et l'arrivée des progrès modernes dans la deuxième moitié du XIX^e siècle : le chemin de fer en 1862 (mais exploité seulement en 1864), le pont sur l'Adour vers 1885, le télégraphe en 1889, l'électricité en 1904 et le téléphone en 1910.

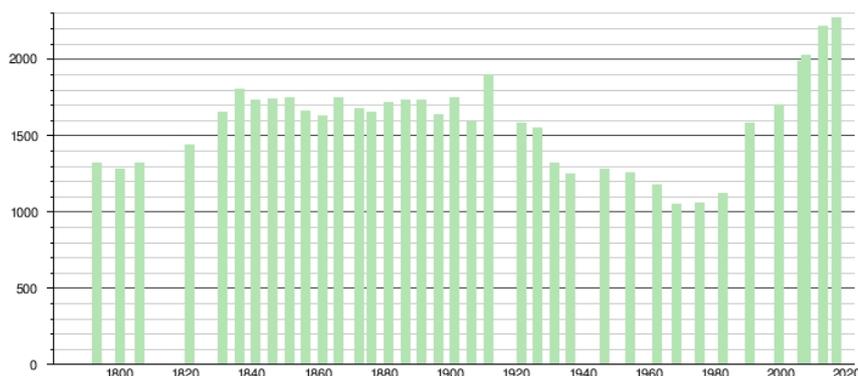
À cette époque, l'économie Urtoise reposait notamment sur une saline ouverte en 1881, des tuileries et carrières de pierre, une fabrique de bougies, de nombreux commerces, un haras et toujours la pêche, le trafic fluvial, les chantiers navals, les marchés. Administrativement, le principal événement du XIX^e siècle à Urt fut la question de la possession du quartier de la Côte, à l'extrême sud de la commune à 6 km du centre, enserré notamment par les communes de Briscous, Hasparren et Bardos, tout en étant proche du centre de La Bastide-Clairence. Le 7 septembre 1875, cette commune demanda à annexer ce quartier, demande combattue par la municipalité d'Urt invoquant la non-continuité territoriale due à une langue de terre de la commune d'Hasparren et l'absence de troubles. Le 26 mai 1895, des électeurs du Bourg demandèrent la séparation du Bourg et de la Côte, refusée par les habitants de cette dernière, dépendants du Bourg. L'histoire se répéta en 1898, mais la Côte resta Urtoise.

Les XX^e et XXI^e siècles

L'eau potable n'arriva au Bourg qu'à la fin des années 1950, puis dans certains quartiers en 1964 et 1965. Lors de ce siècle, la commune perdit nombre d'habitants notamment en raison de l'exode rural, du développement de la route aux dépens du fleuve et de la voie ferrée, l'économie périclita et ne reposa quasiment plus que sur l'agriculture. Cependant, grâce au tourisme mais surtout à la proximité de Bayonne et l'explosion immobilière dans la région, la population et l'économie repartirent fortement à la hausse durant les dernières décennies. La géographie de la commune en fut marquée par une grande augmentation du nombre de lotissements.

Le développement spatial est très récent, comme le montre cette courbe de la population, avec un développement important depuis les années 1980.

Histogramme de l'évolution démographique

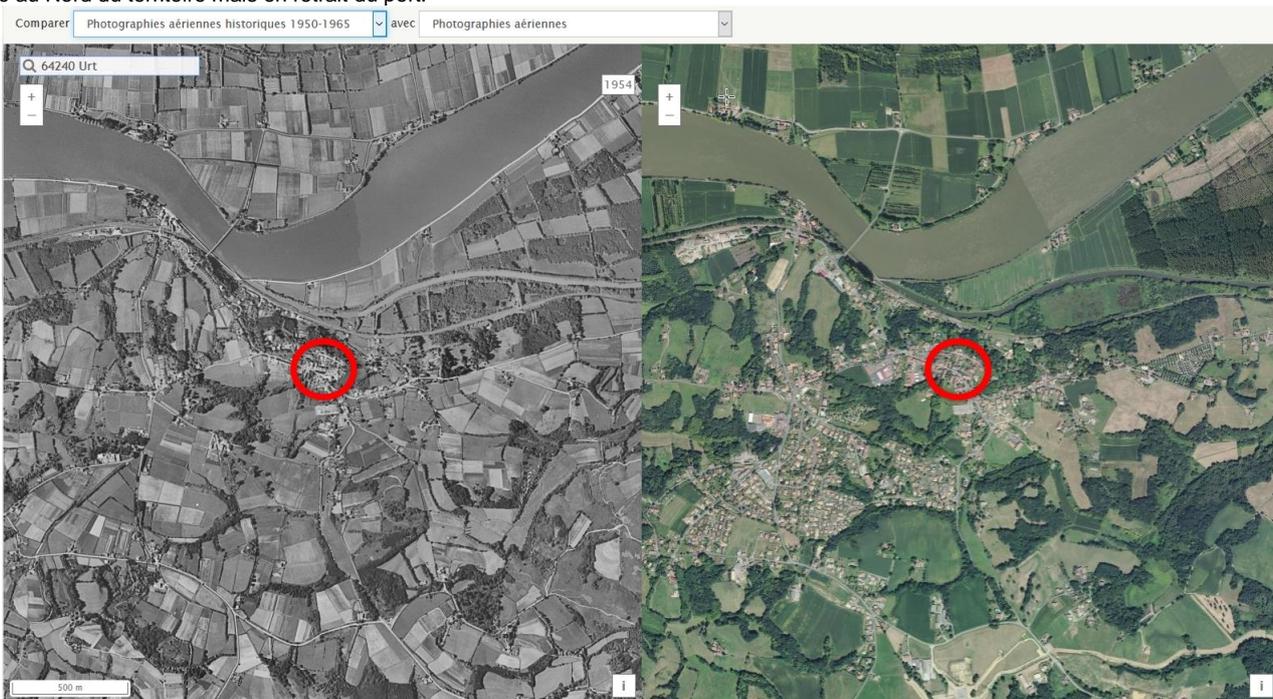


Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.



Le cadastre napoléonien de 1835 - Tableau d'assemblage

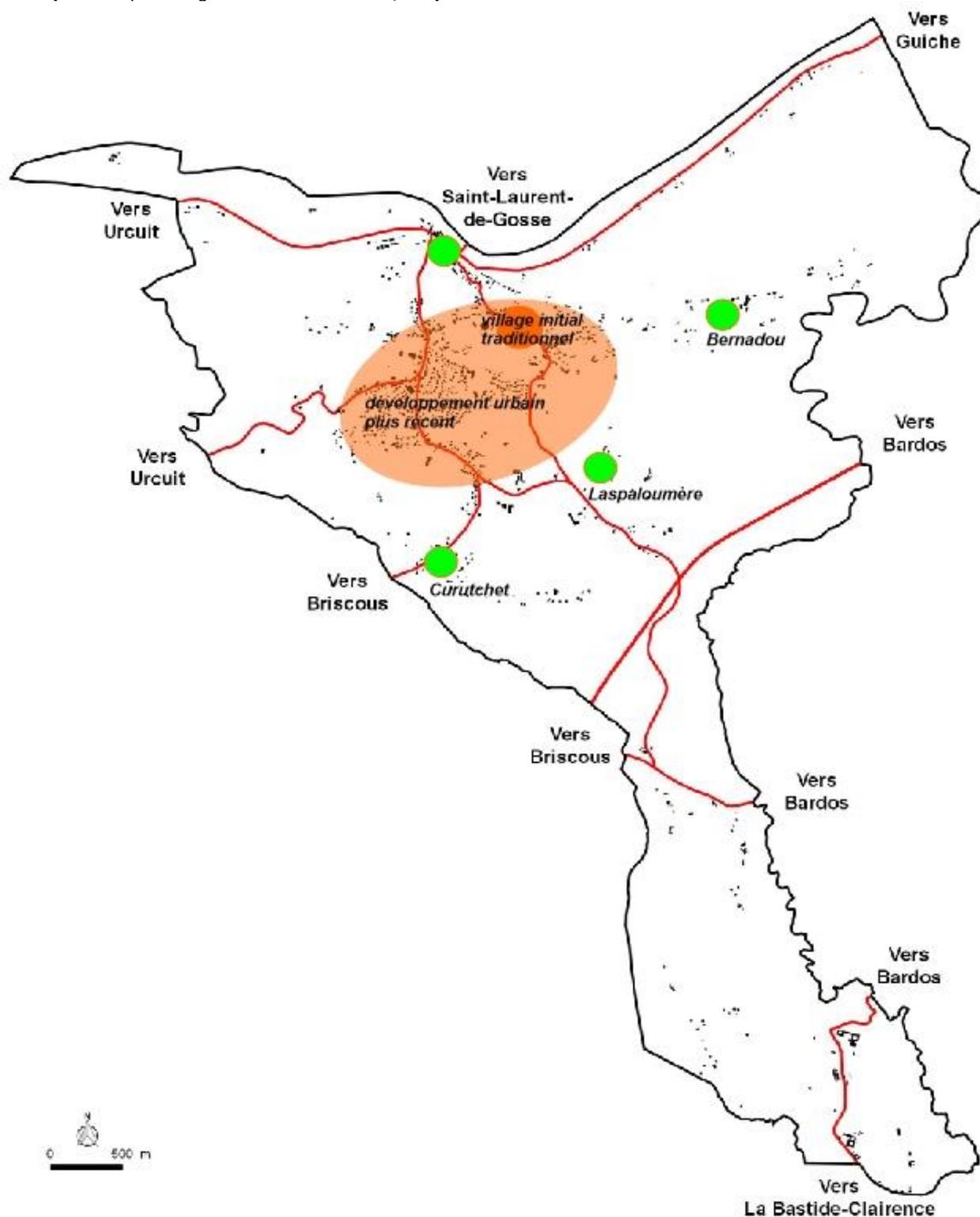
La comparaison des deux photographies aériennes des années 1950-1965 avec nos jours montre un territoire très peu bâti, avec un village situé au Nord du territoire mais en retrait du port.



**A gauche les années 1950-1965, à droite aujourd'hui
Repérage du village en cercle rouge**

On distingue plusieurs types d'occupation du sol par le bâti :

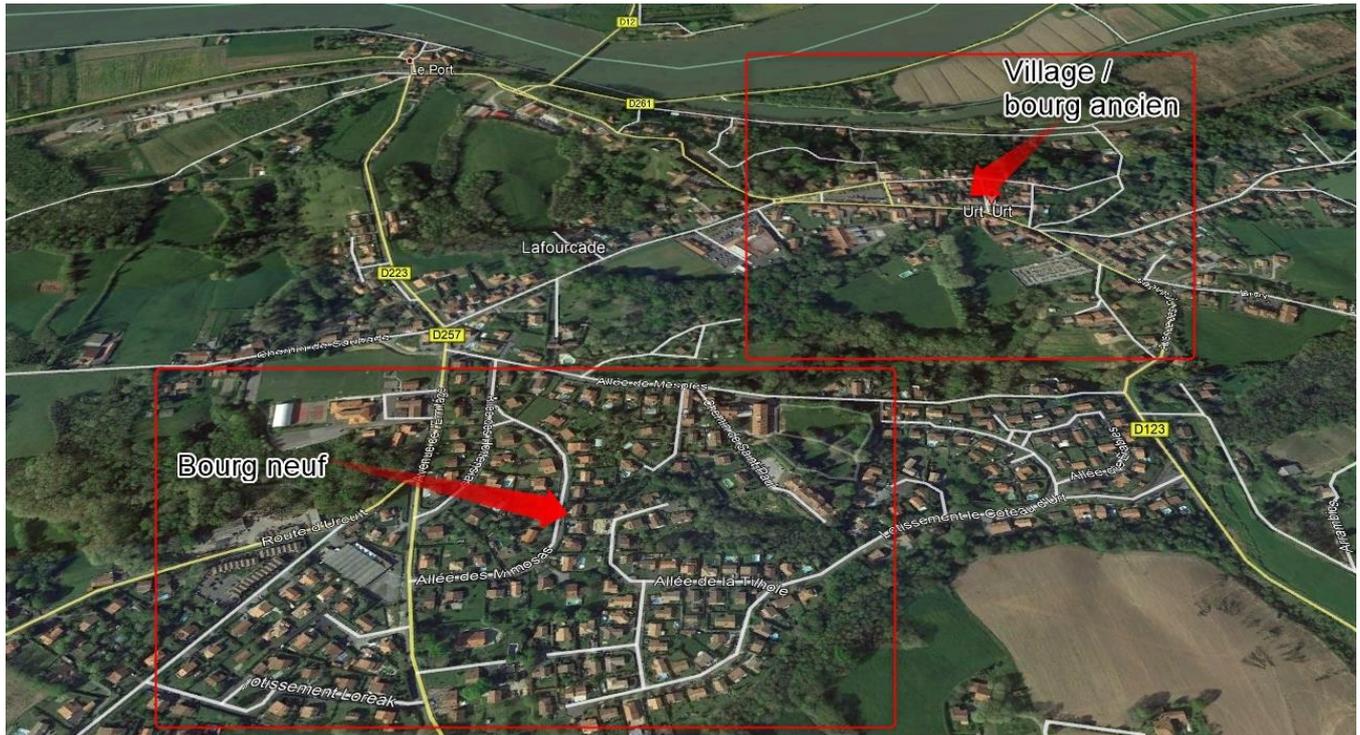
- **Le village initial traditionnel**, constitué de maisons proches les unes des autres, regroupant les services tels que la mairie, l'église, le cimetière, la Poste, et quelques commerces, situé sur l'axe de la RD123,
 - **Le développement urbain plus récent** à vocation d'habitat, en lien avec le bourg, à vocation sportive, de services (supermarché) dans lesquels on trouve de nombreux lotissements de maisons individuelles
- Ces deux secteurs forment aujourd'hui le centre aggloméré de la commune.**
- **Le port**, comme entité de quartier spécifique en lien avec l'histoire du village
 - **Les quartiers plus éloignés** comme **Bernadou, Laspaloumère et Curutchet**



Les types urbains

Le village ou bourg ancien et le bourg neuf

Ces deux espaces urbains ont connus des développements successifs et, malgré la présence d'une topographie et d'une végétation qui, à priori pourraient les séparer, se retrouvent former une seule entité de centre bourg.



- **Le village ou bourg ancien** s'est développé avec la forte croissance démographique apparue depuis les années 1980.



A gauche les années 1950-1965, à droite aujourd'hui

- **Le bourg « neuf »** s'est créé avec la forte croissance démographique apparue depuis les années 1980. L'image ci-dessous est au secteur L'Ermitage, là où se trouvent notamment les équipements sportifs.



A gauche les années 1950-1965, à droite aujourd'hui



le bourg ancien et son bâti historique consititif des espaces publics



Le bopurg neuf avec de nombreux lotissements

Le port, comme entité de quartier spécifique en lien avec l'histoire du village



Le caractère inondable du site du port a participé de son maintien et de sa faible évolution urbaine. De nombreux édifices attestent de son ancienneté en lien avec un passé fortement tourné vers l'usage du fleuve.



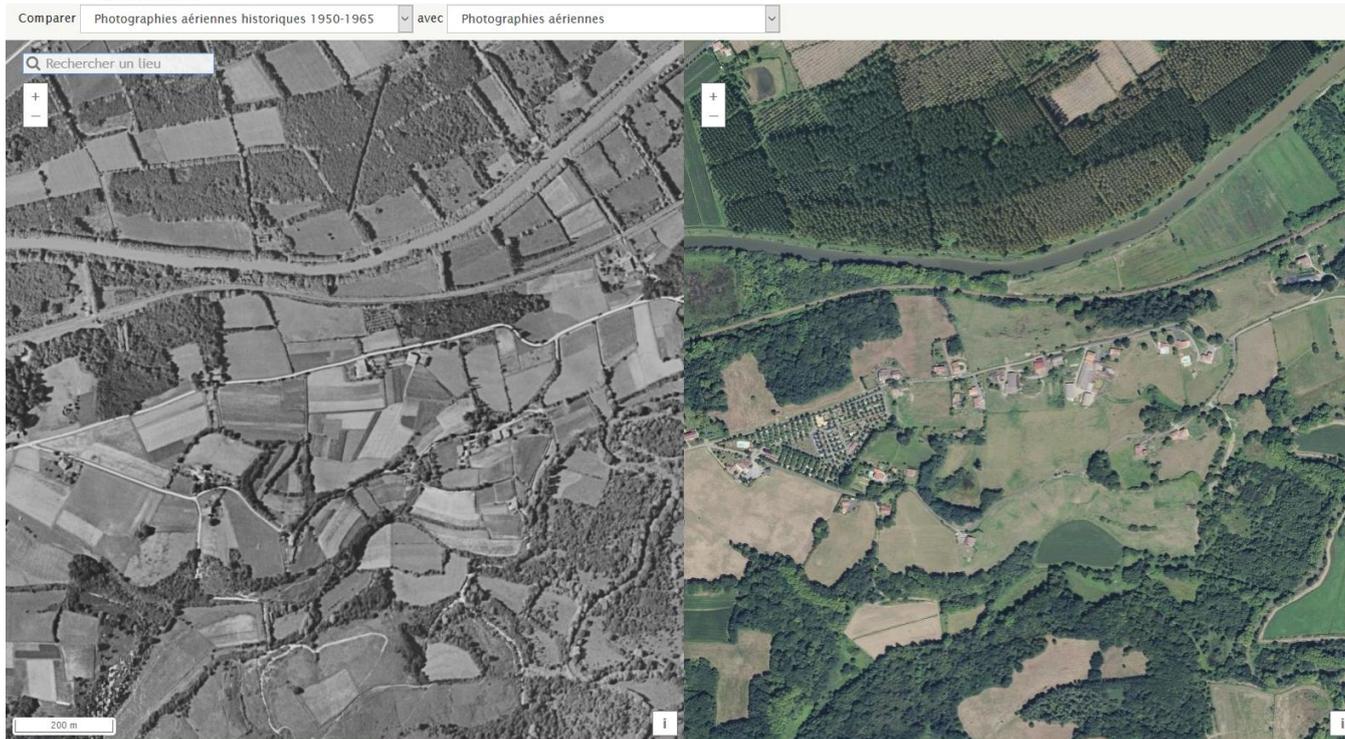
Le Port sur une carte postale ancienne



Le Port de nos jours

Les quartiers : Bernadou, Laspaloumère et Curutchet

• Bernadou



A gauche les années 1950-1965, à droite aujourd'hui

Un quartier rural dans lequel on trouve des activités agricoles (bâtiments d'élevages, siège d'exploitation), des activités économiques (camping) ainsi que des maisons d'habitation. Une mixité de fonctions qui définissent son identité.



- **Laspaloumère**



A gauche les années 1950-1965, à droite aujourd'hui

Un secteur constitué de maisons individuelles assez récentes qui ont fini par fédérer un petit quartier.



- **Curutchet**



A gauche les années 1950-1965, à droite aujourd'hui

Un quartier établi au droit de la rencontre de la D223 avec le chemin de l'Argile, qui s'est épaissi au fil du temps jusqu'à compter aujourd'hui une trentaine d'habitations.



B-V.1.2 - LES FORMES URBAINES ET LES DENSITES

Les formes et densités

Le territoire comporte essentiellement du bâti individuel mais compte également des exemples de bâtiments collectifs. L'habitat individuel s'est réalisé sous forme de bâti ponctuel qui a permis de développer le « bourg neuf » mais également les quartiers périphériques par le phénomène d'urbanisation linéaire, ainsi que sous forme de lotissements qui constituent ainsi des espaces bâtis plus structurés. Pour autant le logement collectif s'est également développé, en particulier en lien avec la centralité des bourgs (ancien et plus récent).

Exemple habitat individuel

Exemples Quartier l'Ermitage

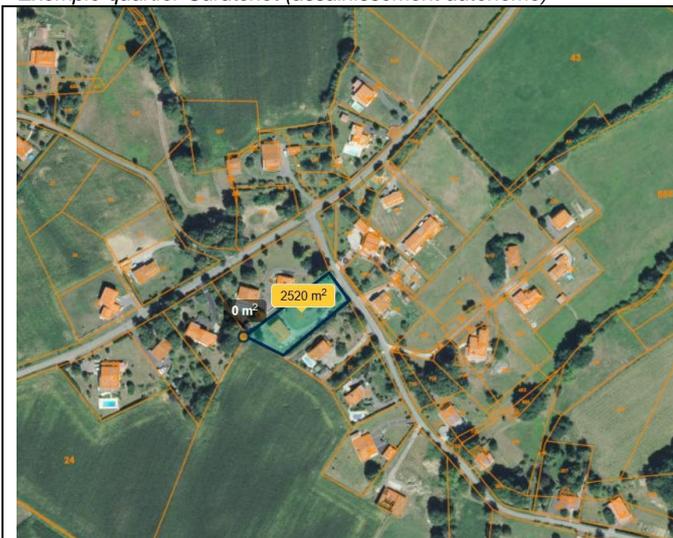


Exemple superficie terrain environ 1100m²
Emprise au sol habitation arrondie à 200m²
Soit 18%



Exemple superficie terrain environ 700m²
Emprise au sol habitation arrondie à 170m²
Soit 24%

Exemple quartier Curutchet (assainissement autonome)



Exemple superficie terrain environ 2500m²
Emprise au sol habitation arrondie à 200m²
Soit 8%

La dimension des parcelles, les implantations des maisons ne portent pas à densifier ces secteurs qui ont trouvé leur équilibre.

Exemple habitat collectif

Près du bourg ancien



Opération datant de 2006.

Exemple superficie terrain environ 4050m²
Emprise au sol environ 1200m² soit 30%
26 logements (65logts/ha)



Emprise des voies et stationnement importante (forte imperméabilisation des sols), peu d'espaces plantés mais des espaces verts résiduels.



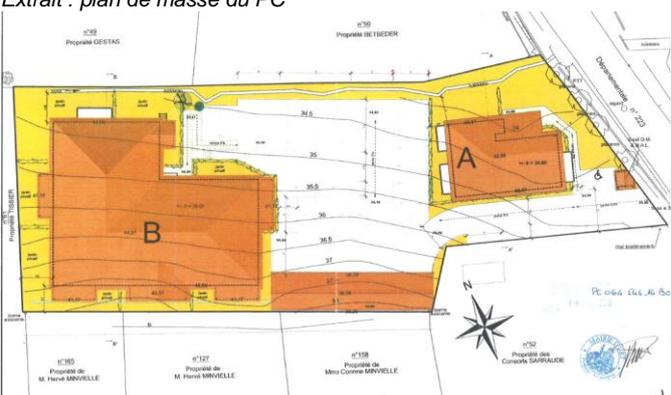
Dans le bourg neuf à l'Ermitage : Opération à venir



Permis de construire accordé en 2014, non réalisé puis modifié et accordé en 2019

Superficie terrain 2514m²
Emprise au sol **environ 1150m²** Soit 46%

21 logements (80logts/ha)
Extrait : plan de masse du PC



La collectivité a privilégié des opérations de logements collectifs de forte densité combinées à des opérations de logements individuels dont la densité permet de maintenir un tissu aéré, végétalisé, en accord avec l'urbanisation traditionnelle.

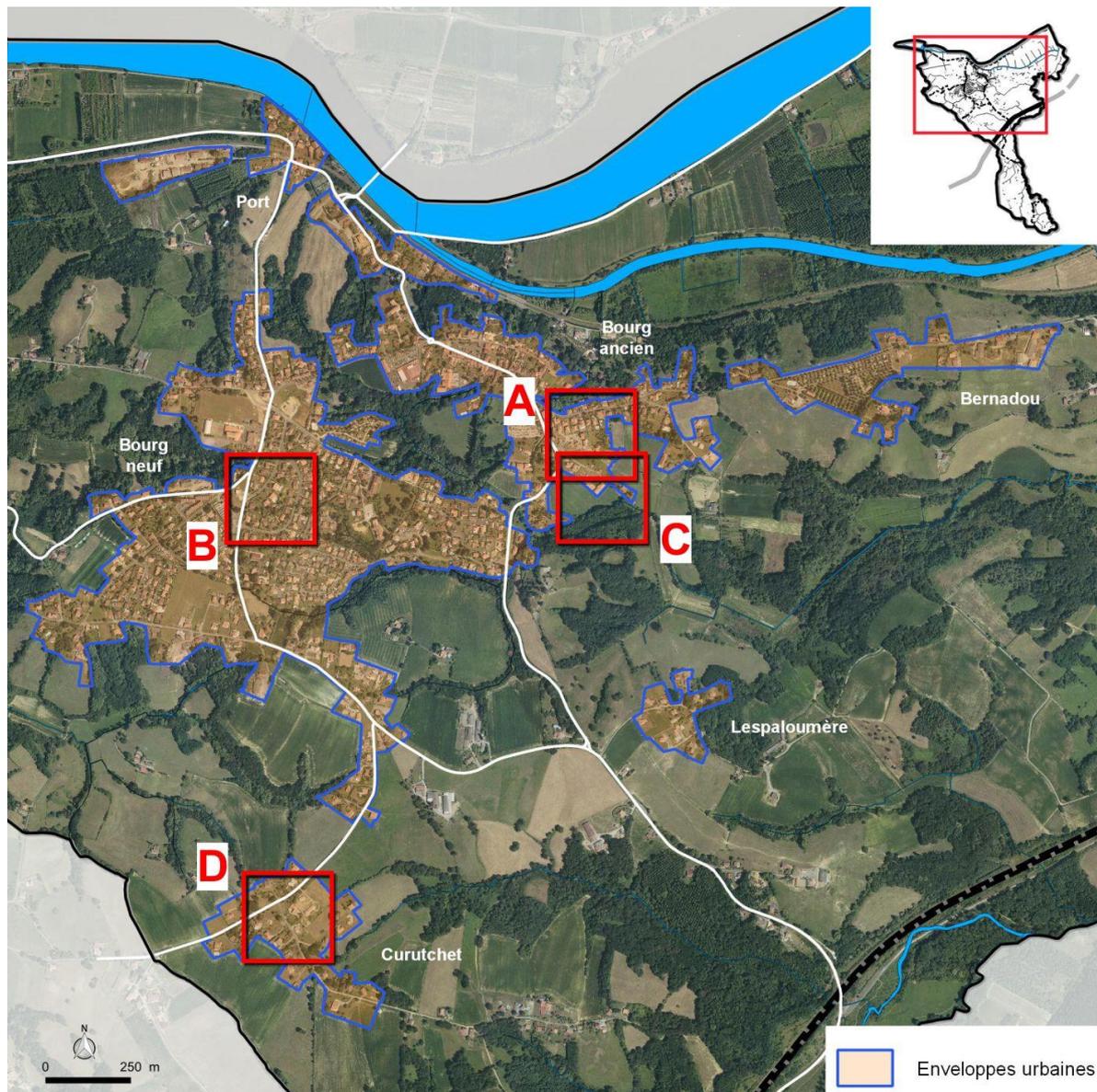
Les opérations de collectifs posent la question du rapport à l'environnement bâti et végétal. Plusieurs points de vigilance sont à observer :

- l'identité du quartier , les risques de rupture d'échelle, le rapport à l'environnement bâti (rapport de hauteurs et de densité par exemple)
- la forme architecturale, en particulier l'aspect monobloc ou très long que peut constituer un collectif au regard des constructions environnantes, des perspectives,
- les circulations s'ajoutant à celles existantes
- les liaisons douces et liens avec les services existants
- les espaces communs , espaces publics à échelle du quartier ainsi que les services de proximité
- la répétition de telles opérations et leur conséquences à plus grande échelle.

Densités applicables et quantité de logement au sein des enveloppes urbaines

La densification, c'est-à-dire le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire, doit être évaluée dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes.

Ainsi le tissu urbain est analysé pour appréhender les différentes densités existantes sur les différents secteurs homogènes d'un point de vue urbain.



Secteur A

Secteur d'habitat individuel du bourg ancien, bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Représentatif des zones pavillonnaires importantes autour du pôle de vie de la centralité du bourg ancien.

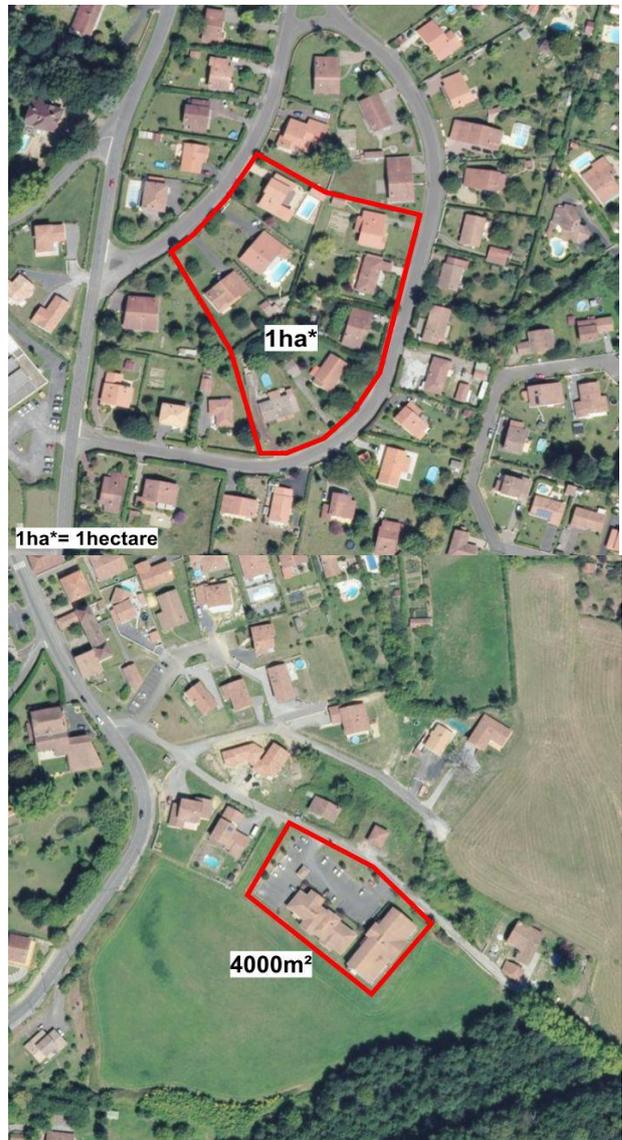
Ce mode d'occupation de l'habitat est majoritaire dans la centralité.

Densité moyenne constatée de **10 logts/ha**.



Secteur B

Secteur d'habitat individuel du bourg ancien, bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.
Représentatif des zones pavillonnaires importantes autour du pôle de vie de la centralité du bourg neuf.
Ce mode d'occupation de l'habitat, en lotissement, est majoritaire dans la centralité.
Densité moyenne constatée de **8 logts/ha**.



Secteur C

Secteur d'habitat collectif en périphérie du bourg ancien, bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.
Habitat collectif en R+1, que l'on retrouve peu sur le territoire.
Densité constatée de **65 logts/ha**.



Secteur D

Secteur d'habitat individuel, en assainissement autonome.
Représentatif de l'habitat peu dense dans les quartiers.
Le parcellaire y est large avec une surface moyenne de 2000m²
Densité constatée de **4 logts/ha**.



B-V.2 - MODALITE DE CONSOMMATION DES ESPACES POUR LE LOGEMENT

	DONNEES DE CADRAGE	
URBANISME	<i>P.L.U.</i> : PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 28 avril 2011 <i>SCOT Bayonne et Sud des Landes</i> DOO (Document d'Orientation et d'Objectif) - Approuvé le 06 février 2014 s'applique aux 48 communes du territoire couvert par le SCoT	
PRODUCTION DE LOGEMENTS <i>Période étudiée 2006/2018</i>	<i>Méthode</i> : d'après registre Permis de Construire fourni par la mairie 222 logements produits (compris dans bâti existant) sous forme de : 148 individuelles (66%) 74 collectifs (34%)	
INDICATEURS		
<i>Production de logements</i>	17 logts/an	
<i>Consommation de l'espace</i>	1ha05 / an	
<i>Densité urbaine</i>	Réalisation de 17 logts/an - dont 2logt/an dans les bâtiments existants Soit 15logts/an consommateurs de foncier	
	<i>Moyenne tout confondu</i> 784m2/logement 12.75 logts/ha	<i>Moyenne réellement consommatrice de foncier</i> 720m2/logement 13.90 logts/ha
<i>Logement individuel/ collectif</i>	66% de logements individuels	34% de logements collectifs
<i>Consommation d'espace</i> Bâti existant	85% de logements consommateurs d'espace	15% de logements créés dans du bâti existant

Nous proposons **une double analyse** d'une part au travers des données communales d'autre part des données ministérielles sur la base des déclarations de logements autorisées aux dates indiquées. Ces **deux sources d'informations** permettent de disposer d'éléments d'analyses complémentaires visant à enrichir le diagnostic.

B.V.2.1 – ANALYSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE PLU ACTUEL

Les données communales présentent l'avantage d'être particulièrement fiables et également directement vérifiables, quant à la réalisation effective des opérations et leur prise en compte dans les analyses.

Elles permettent également de moduler les analyses par la connaissance locale de la teneur des permis de construire. Elle permet également de connaître les logements issus de changements de destinations ou de divisions de logements existants.

Méthode :

Ce bilan a été réalisé par quantification du nombre de logements, la commune a transmis son relevé détaillé (individuel, collectif, changements de destinations) des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier le nombre et la nature des logements créés.

Données transmises par la mairie en format Excel, comprenant le nombre de logement, la nature et la localisation des parcelles.

Les surfaces ont été calculées par informatique.

Vocabulaire

Collectifs : à partir de deux logements dont les portes d'entrées ne sont pas communes

Changement de destination : transformation en habitation d'un bâtiment existant

Le nombre de logements créés

Période 2006/2018 (13 ans)

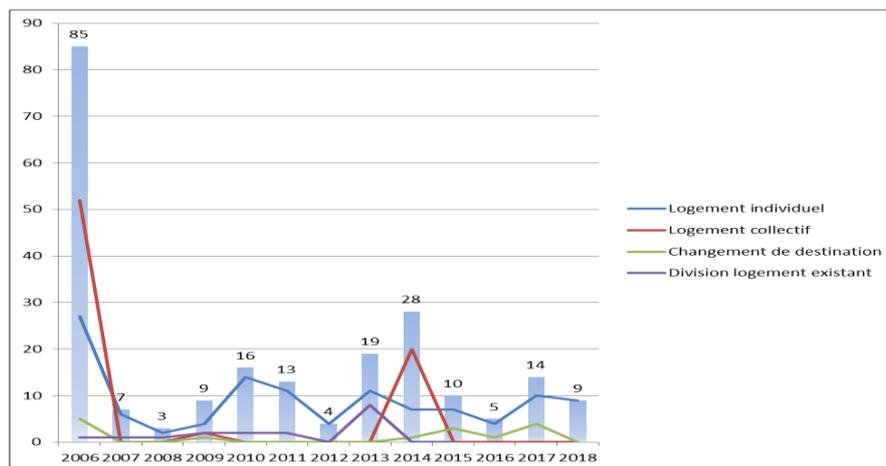
222 logements ont été créés sur la période 2006/2018 soit 17 logements par an

Dont 190 ont consommé du foncier soit **15 logements/an** en moyenne

- **66%** des logements ont été réalisés sous forme de **collectifs**.
- **34%** des logements ont été réalisés sous forme de **logements individuels**.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2006/2018	Total 2007/2018
Logement individuel	27	6	2	4	14	11	4	11	7	7	4	10	9	116	89
Logement collectif	52	0	0	2	0	0	0	0	20	0	0	0	0	74	22
Changement de destination	5	0	0	1	0	0	0	0	1	3	1	4	0	15	10
Division logement existant	1	1	1	2	2	2	0	8	0	0	0	0	0	17	16
TOTAL	85	7	3	9	16	13	4	19	28	10	5	14	9	222	137

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2006/2018	Total 2007/2018
Total Logement	85	7	3	9	16	13	4	19	28	10	5	14	9	222	137
Total logement consommateur de foncier	79	6	2	6	14	11	4	11	27	7	4	10	9	190	111
Total Surface	4,3	0,76	0,32	0,77	2,32	1,58	0,33	1,61	1	1,47	0,67	1,46	0,82	17,41	13,11
Total Surface Consommatrice de Foncier	3,72	0,57	0,24	0,50	2,11	1,30	0,33	1,06	0,90	0,70	0,26	1,17	0,82	13,68	9,96
Rapport logement / ha	21,2	10,5	8,3	12,0	6,6	8,5	12,1	10,4	30,0	10,0	15,4	8,5	11,0	13,9	11,1



Evolution des permis de construire pour des logements de 2006 à 2018

La production de logements est très irrégulière selon les années.

Ceci a pour conséquence un impact plus important des années de forte production (exemple en 2006) qui peuvent influencer sur les moyennes globales. Par exemple la part de logements collectifs sur les 13 dernières années représente 40% de la production de logements dans le neuf, et sur les dix dernières années la proportion est de 20%. Quelque soit la période, la commune a toujours veillé à ce que le collectif soit représenté sur la commune, mais cela reste l'affaire d'opérations très ponctuelles et importantes.

Les changements de destination et la division de logements existants sont également bien représentés avec un volume respectivement de 15% sur les 13 dernières années et 19% sur les dix dernières années. A ce rythme la question se pose du potentiel restant dans la mesure où la production a été relativement importante, et donc ce qui pouvait être fait l'a été en grande partie.

B-V.2.2 – ANALYSE DES SURFACES – Consommation et restant à consommer

Les surfaces consommées

La cartographie montre que la constructibilité s'est réalisée sur l'ensemble des espaces urbanisés du territoire en continuité de la ville dense, dans ses zones périphériques.

En bilan d'analyse sur la période 2006/2018, la commune montre une consommation foncière totale de **13ha68** en zone d'habitat soit **1ha05/an**.

10% des logements sont créés dans des édifices existants.

Soit une consommation foncière :

Moyenne tout confondu

784m²/logement

12.75 logts/ha

Moyenne réellement consommatrice de foncier

720m²/logement

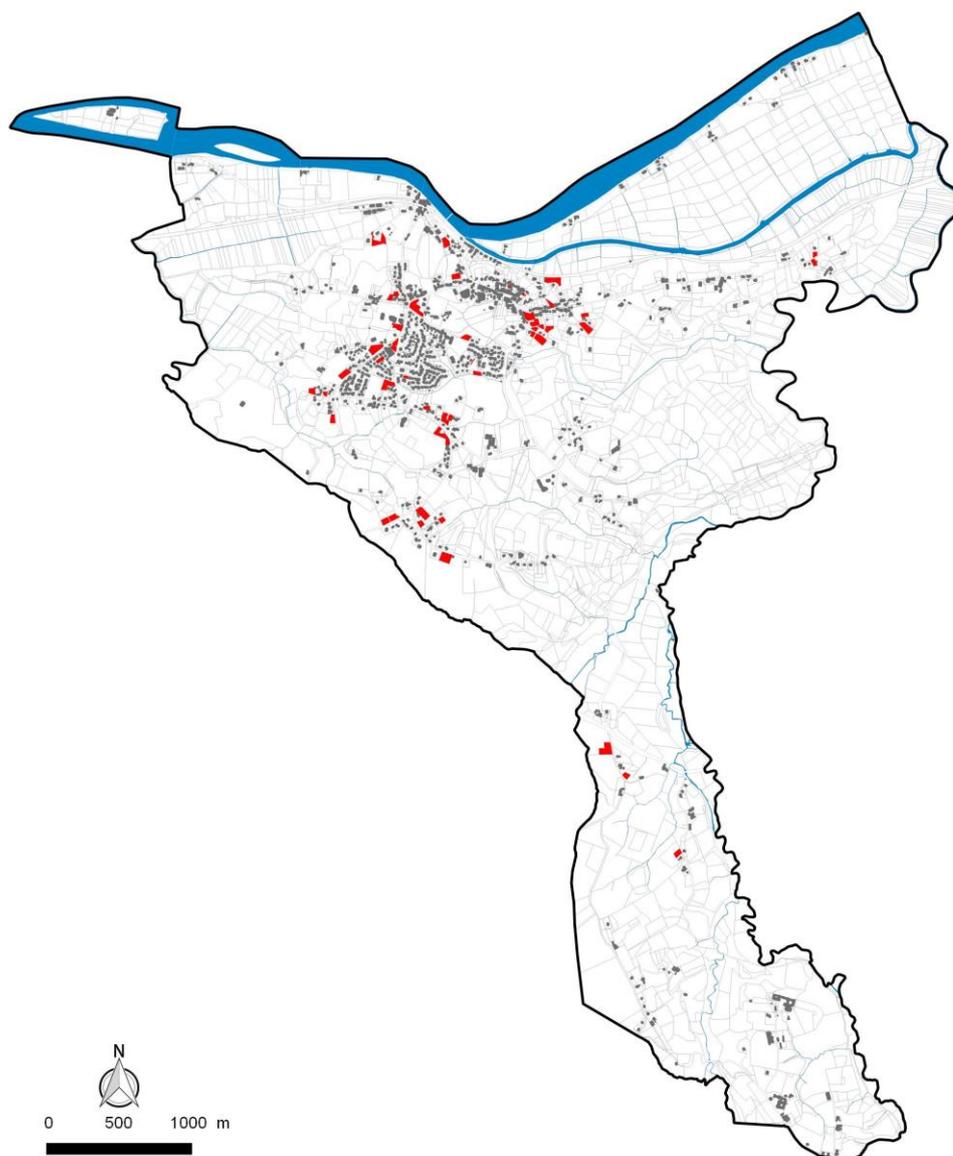
13.90 logts/ha

Dans le détail de l'analyse il apparaît que :

- Les logements individuels consomment en moyenne **900m²**
- Les logements collectifs consomment en moyenne **171m²**

Globalement, le niveau de densification atteint par la commune est substantiel et témoigne d'une modération de consommation des espaces pour les opérations de logements. Des densités supérieures pourraient ponctuellement être recherchées sur des sites stratégiques tout en évitant des formes urbaines radicalement différentes et plus importantes que les espaces urbanisés limitrophes. La commune au regard de sa configuration, avec des thalwegs marqués intercalés dans son espace urbain, a optimisé son développement d'un point de vue géographique dans sa centralité.

Les consommations foncières pourraient être optimisées en mutualisant les espaces d'accès, les espaces publics et espaces verts des opérations. La commune a donc relativement investi un modèle de développement économe de la consommation d'espaces. Le tissu urbain ne présente pas de secteur où pourrait être envisagé du renouvellement urbain dans le sens de la restructuration ou requalification d'espaces bâtis existants, vétustes ou vacants.



Localisation des permis de construire pour des logements de 2006 à 2018

B-V.3 – ARTIFICIALISATION, ARMATURE URBAINE ET CAPACITE DE DENSIFICATION

	DONNEES DE CADRAGE
STRUCTURE DE L'ARMATURE URBAINE	Centralités et quartiers
MOS Urbain mixte (surface)	Données Scot 2009 : 198ha38 dont 5ha18 d'activités économiques
INDICATEURS	
Enveloppe urbaine bâties existante (surface fin 2018)	137ha90 dont 3ha31 pour l'activité
Surfaces non bâties disponibles dans l'enveloppe urbaine bâtie existante	Près de 12ha pour le résidentiel
Capacité de densification brute au sein de l'enveloppe urbaine bâtie existante	200 logements (17 logts/ha en moyenne)

B-V.3.1 – ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

Méthode :

Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :

- le MOS réalisé par le SCoT, MOS réalisé en 2009 qui détermine les espaces artificialisés
 - la photographie aérienne Google Map 2019 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés
- Les comparaisons de ces éléments permettent de déterminer les espaces consommés N.A.F. sur la période 2009/ 2018. Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape.

Les attendus sont sur une période de 10 ans, mais les éléments d'analyse ne peuvent se baser sur cette période sur des éléments fiables. Les espaces artificialisés sont repérés et comptabilisés sur une période allant du 01/2009 à 12/2018, les résultats seront annualisés de manière à permettre une exploitation ultérieure des données et attendus au regard de ces résultats.

Vocabulaire

N.A.F. Naturel Agricole Forestier

M.O.S. Mode d'Occupation des Sols

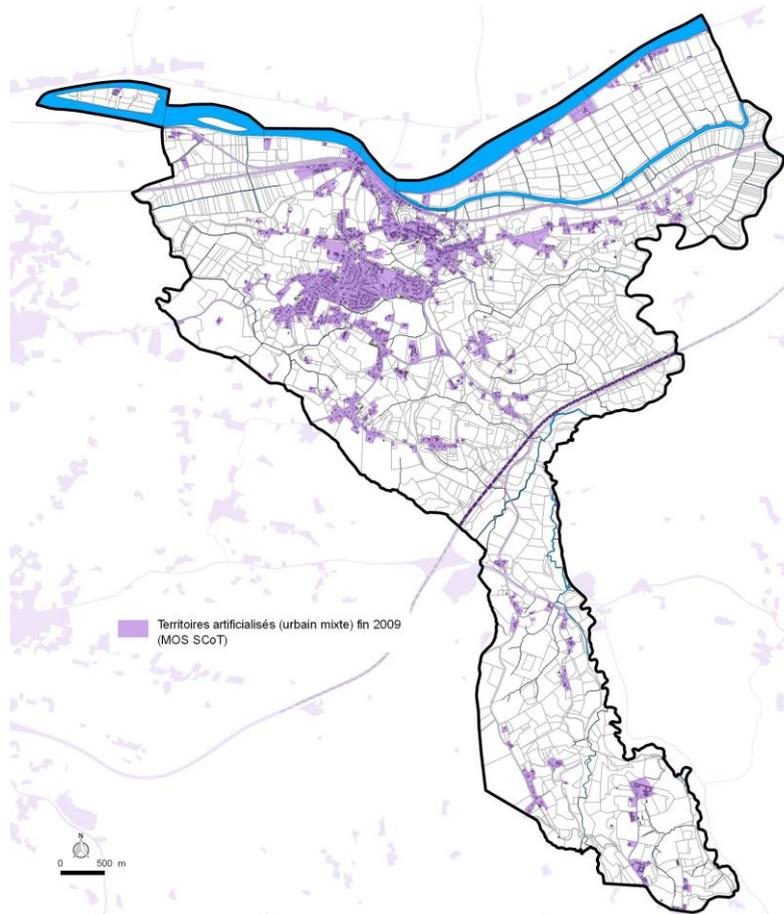
L'artificialisation / Le M.O.S.

Données MOS (Mode d'Occupation des Sols) du SCoT (fin 2009) correspondant au recensement des terres artificialisées (urbain mixte) sur l'ensemble du territoire du SCoT de Bayonne et Sud Landes.

Les terres artificialisées au titre du SCOT comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale.

Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

Le MOS en urbain mixte au sens du SCOT couvrait fin 2009 : 198ha38 sur la commune dont 5ha18 d'activités économiques.



Localisation des territoires artificialisés en 2009

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F.

Dans cette partie il s'agit de comptabiliser les espaces non artificialisés qui ont été consommés pour la construction et l'aménagement tout domaine confondu.

Les territoires artificialisés constituent l'empreinte des espaces bâtis et aménagés du territoire. Ils forment une empreinte dont l'évolution doit être suivie et réglée au titre des enjeux de modération de consommation de l'espace.

En 2009, 10.45% du territoire était artificialisé soit 198ha38.
Fin 2018, cette proportion atteint 10.92%, soit 207ha38.

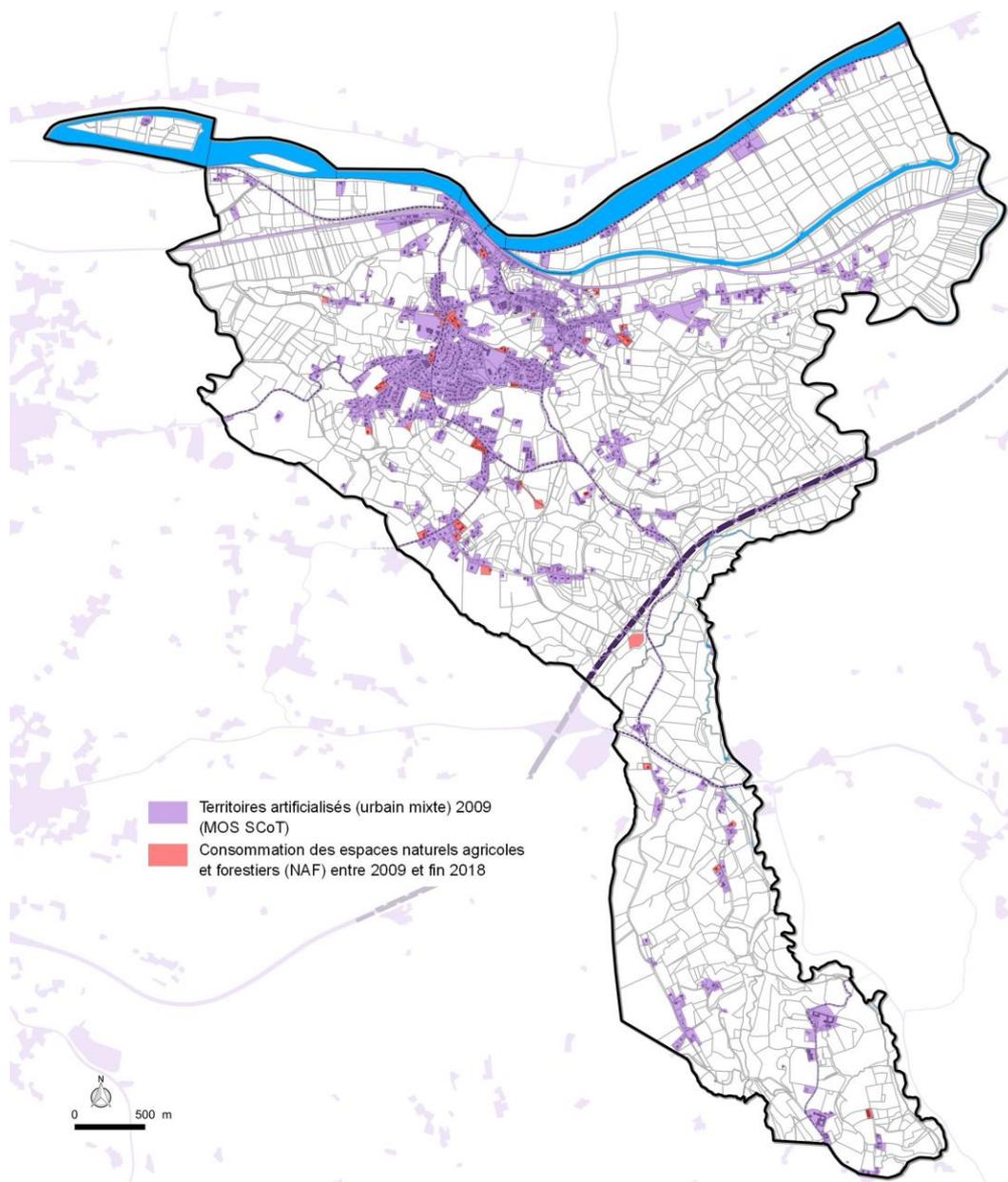
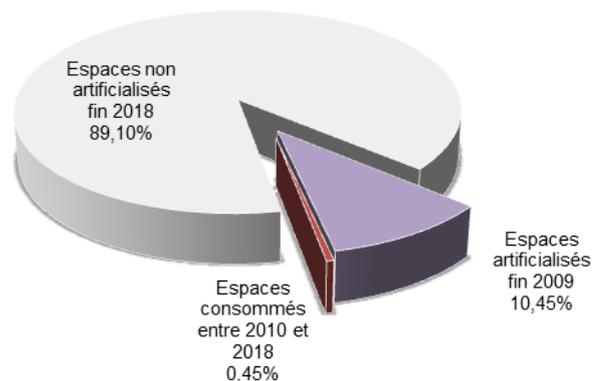
On constate une progression de 0.45%, soit 9ha d'artificialisation supplémentaire entre 2009 et 2018 (soit 4.5% de la surface artificialisée en 2009).

Sur les 9ha consommés entre 2009 et 2018, 2ha22 l'ont été pour le développement économique et public et 6ha78 pour l'habitat.

L'évolution des emprises artificialisées montre ainsi :

- Le remplissage de « dents creuses » majoritairement au sein du bourg neuf.
- Des opérations ponctuelles dispersées et relativement éloignées des centralités
- Des constructions en lien avec l'activité agricole

La consommation NAF sur la période 2009/2018 représente ainsi une consommation annuelle de 0ha90/an, 3% sur des espaces forestiers, 22% sur des espaces naturels et pour 75% en territoires agricoles.



Localisation de la consommation NAF (fin 2018)

Vocabulaire

Les composantes de l'armature urbaine définies par le SCoT

Centralité urbaine : Les centralités incluent tout secteur, notamment centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier structuré, caractérisé par un bâti continu, dense – comparativement aux tissus urbains environnants – présentant une diversité de fonctions urbaines.

Par diversité de fonctions, on entend ici la présence conjointe de logements, emplois, commerces, équipements publics et collectifs. Au sein du SCoT, il peut exister plusieurs centralités urbaines au sein d'une même commune.

Les quartiers, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement. Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme « quartiers constitués » présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices culturels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière.

Définition

La notion d'enveloppe urbaine n'est pas définie par le code de l'urbanisme.

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :

- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existantes. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composants la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité

- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant, des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble

- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignées d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.

Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'ils n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu'ils possèdent une vocation agricole, qu'ils aient un rôle d'espace d'aération d'espace « de transition » dans la trame urbaine

Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale, partagée de part et d'autre des limites communales par exemple.

Les notions d'enveloppe urbaine et d'armatures urbaines permettent d'apprécier la nature urbanisée des espaces et leur positionnement en termes de fonction dans le territoire.

L'enveloppe urbaine est une notion qui permet de délimiter les emprises faisant « sens » d'un point de vue urbanisation, c'est-à-dire suffisamment compactes, aménagées, importantes et contiguës pour former un ensemble pouvant être qualifié d'urbain. Cette emprise définit un contour de référence qui permettra d'apprécier et de qualifier les modes de développements du territoire : à savoir le développement dans l'enveloppe urbaine, ou en extension. Au regard des enjeux de consommation de l'espace et d'étalement urbain, il est à privilégier lorsque la configuration de la commune le permet, de réaliser un développement en priorité dans l'enveloppe urbaine. Pour autant, il est nécessaire de conserver des espaces libres (espaces verts, continuités écologiques notamment) au sein des centralités. Cette approche permet d'apprécier l'opportunité d'un développement en extension et de le justifier au regard des impératifs de modération de consommation de l'espace.

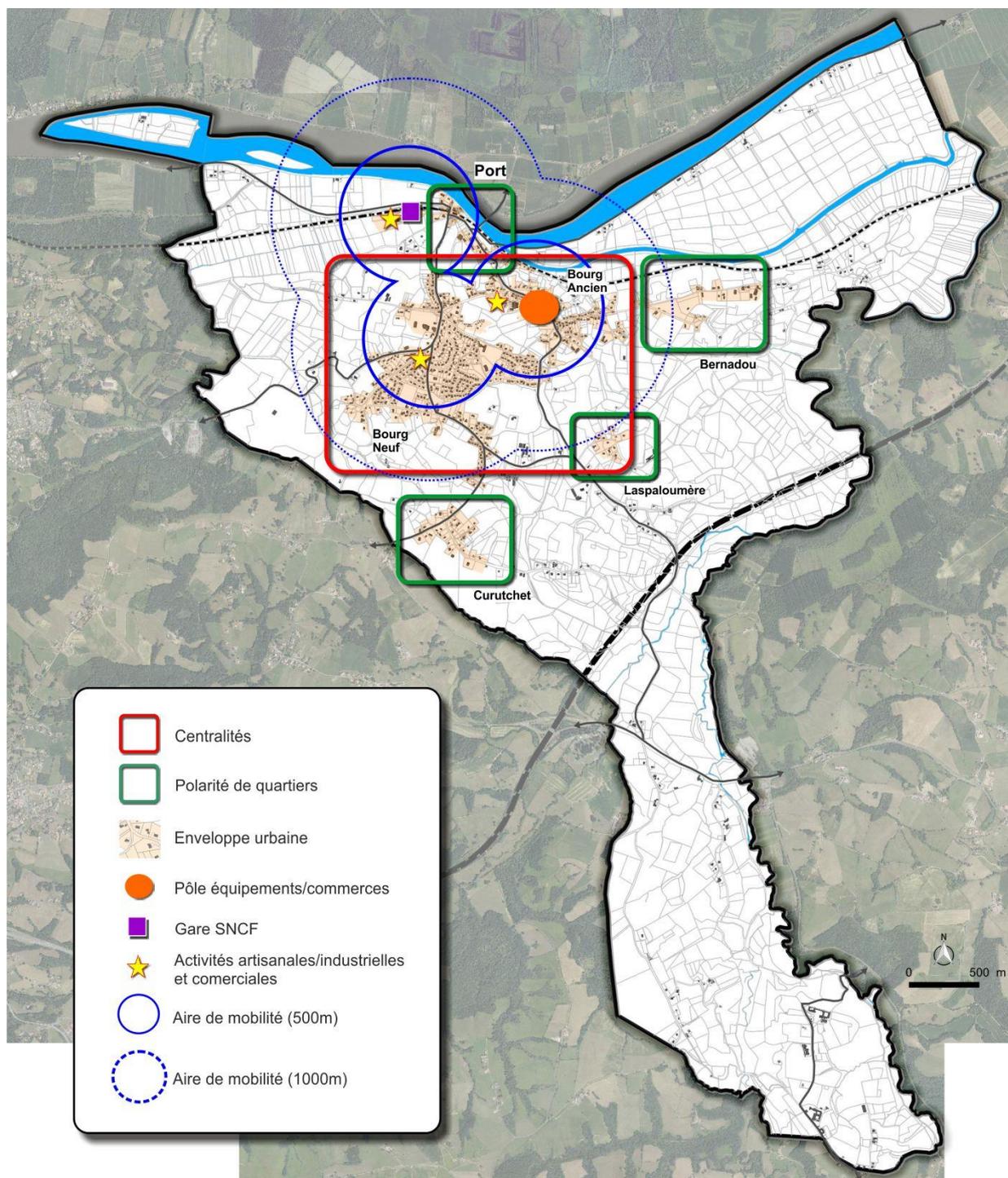
La notion de centralité est définie dans le SCOT ; celle de quartier également avec l'exigence de la présence d'éléments collectifs (services/commerces/équipements...), ce qui n'est pas le cas dans la terminologie usuelle locale.

Au sens du SCOT, une centralité est définie sur la commune de URT comme celle alliant le bourg ancien et le bourg neuf, du fait de leur situation de proximité, de leurs liens physiques, des services qui se situent dans chaque entité respective et qui sont complémentaires. Son périmètre doit s'apprécier sur le niveau d'attractivité de la centralité au regard de la configuration du territoire et de son accessibilité (commodité, proximité...).

Pour la commune de URT, **l'enveloppe urbaine** de la commune présente au global, tout confondu, **138ha soit 7%** du territoire communal en 2019.

Ces emprises s'organisent sur :

- La centralité du bourg (ancien et plus récent) qui fédère un ensemble urbain autour des équipements et services publics. Cette aire est délimitée via la compacité du tissu, et, compte tenu de l'urbanisation et de l'aire d'accessibilité (mobilités de 500m et 10000m).
- Le quartier du Port qui forme un ensemble historique et identitaire à l'instar de toutes les communes de bord d'Adour,
- Les quartiers Bernadou, Laspaloumère et Curutchet, espaces résidentiels développés durant les dernières décennies et qui constituent des repères pour les habitants



Carte schématique de l'armature urbaine

B-V.3.3 – ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

Cette approche permet d'appréhender le potentiel de développement contenu dans les emprises des enveloppes urbaines afin de privilégier cette modalité de développement, de mesurer ce potentiel au regard des besoins et des possibilités effectives d'utilisation.

La méthode consiste à identifier l'ensemble des espaces libres pouvant accueillir du développement du fait de terrains disponibles ou de divisions parcellaires envisageables. Des surfaces ne sont pas comptabilisées eu égard à des constructions en cours, des PC accordés ou de constructions et aménagements existants ne figurant pas encore au cadastre.

Ces différents espaces constituent un potentiel brut, dont certains seront retirés pour différentes raisons objectives : terrains ayant des enjeux environnementaux au sens large : paysage, risque, pente, trame verte. Ces aspects ont été identifiés au fur et à mesure du diagnostic environnemental. Le résultat donnera lieu à la définition d'une surface nette de densification/mutation.

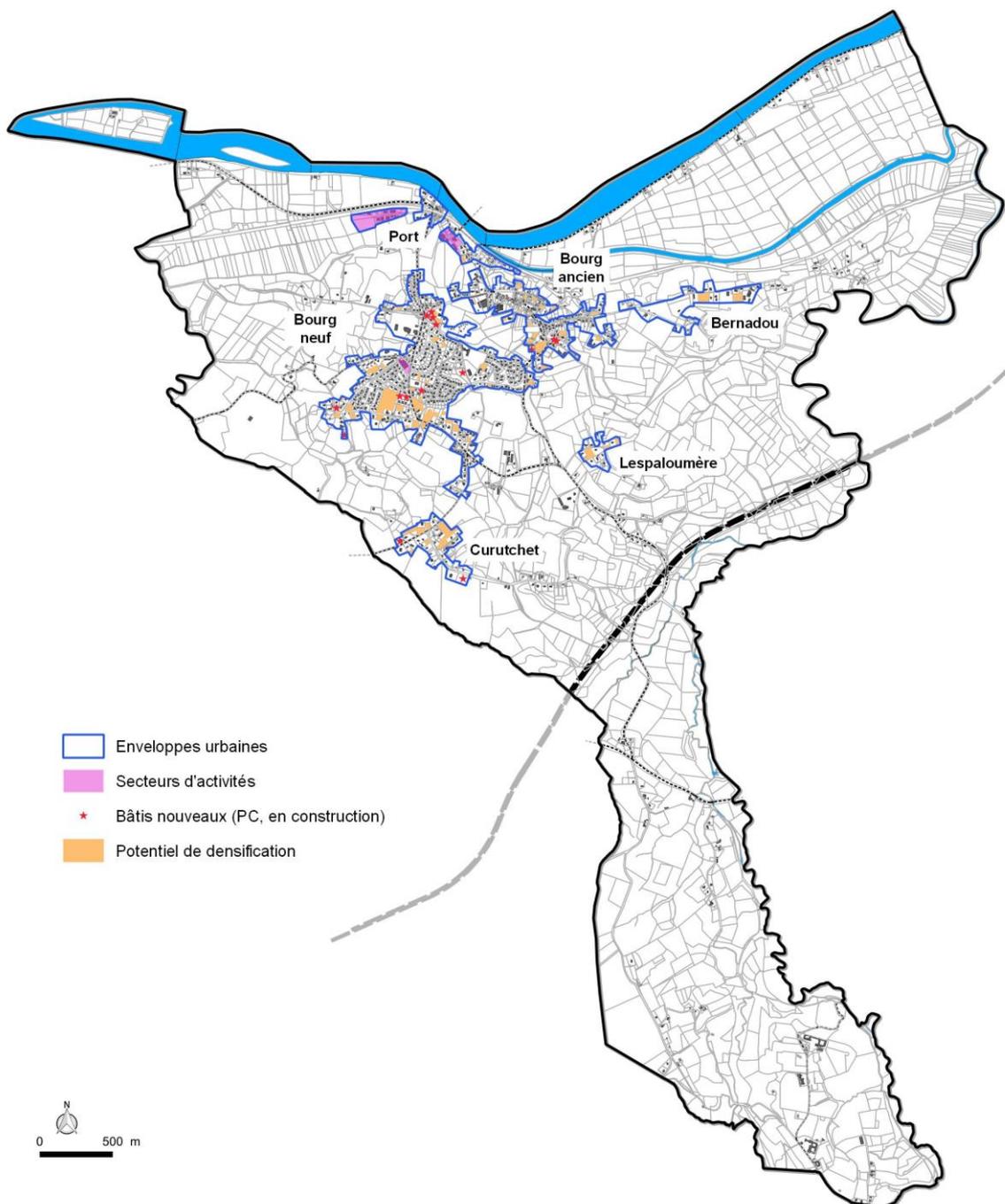
Sur la base de l'armature urbaine, les différents secteurs ont été analysés (voir partie précédente) :

- L'enveloppe urbaine de la centralité qui a montré des niveaux de densité variant de 8 logements/ha à plus de 60 logements/ha
- L'enveloppe urbaine des quartiers qui est constitué de formes peu denses variant de 4 logements/ha

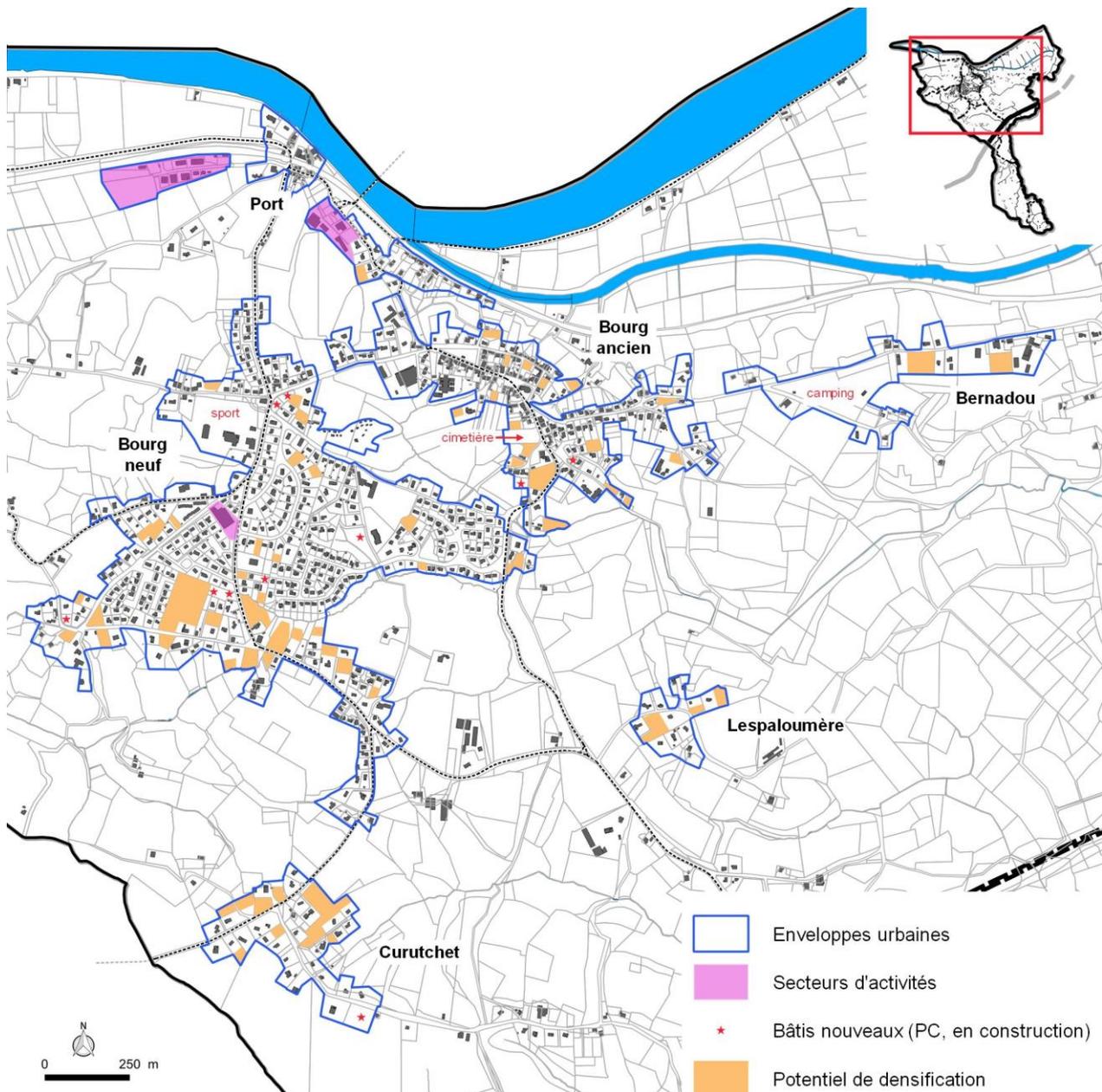
Analyse du potentiel brut de densification

La densification, c'est-à-dire le comblement des dents creuses et le potentiel de division parcellaire, doit être évaluée dans le respect des caractéristiques et des formes urbaines existantes.

Ainsi le tissu urbain a été analysé pour appréhender les différentes densités existantes sur les différents secteurs homogènes d'un point de vue urbain.



Potentiel brut de densification dans les enveloppes urbaines existantes



Surfaces en ha	Surface totale de l'enveloppe	Potentiel de densification en "dents creuses"	Potentiel de densification en division parcellaire	Total du potentiel de densification
Centralité du bourg ancien	25.57	1.41	0.61	2.02
Centralités du bourg neuf	74.96	3.30	3.32	6.62
Quartiers	34.06	2.86	0.93	3.79
Total à vocation d'habitat	134.59	7.57	4.86	12.43
Total à vocation d'activité	3.31			0
Total à vocation d'équipement	<i>Compris dans les centralités</i>			0
TOTAL	137.90	7.57	4.86	12.43

Au bilan

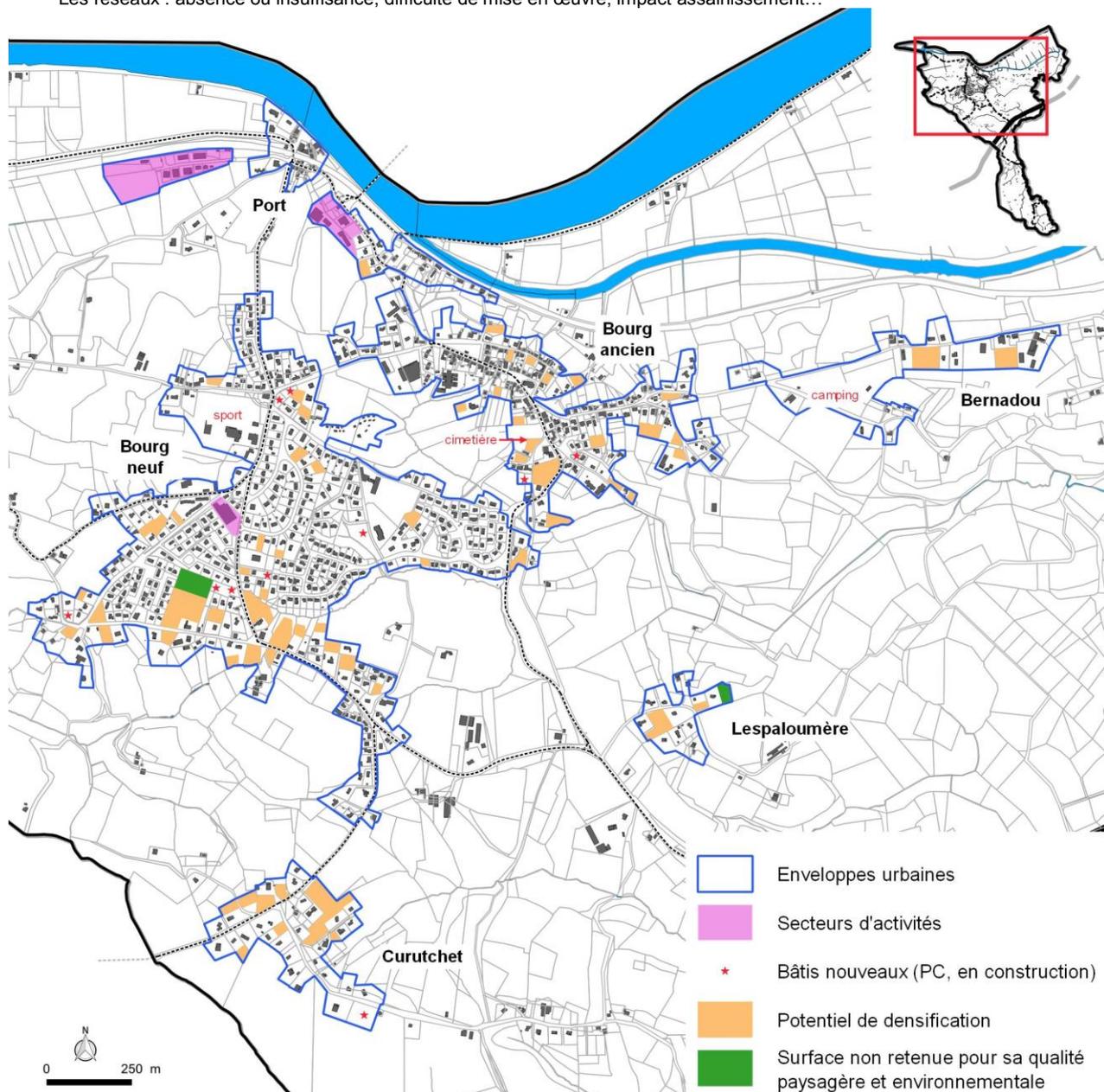
Le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines représente au total 12ha43. La totalité de la surface est à vocation d'habitat. Les centralités représentent 8ha64 (70% du potentiel), répartis à 55% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 45% en divisions parcellaires. Dans les enveloppes de quartiers, le potentiel est majoritairement en dents creuses (70%) sur un parcellaire moins dense.

Il n'existe pas de potentiel en activité ni d'implantation d'équipement.

Analyse du potentiel net de densification

Les surfaces du potentiel brut ont été corrigées au regard des éléments de l'état initial de l'environnement par retrait d'espaces correspondant à des contraintes fortes et objectives en lien avec 3 thématiques majeures :

- Les risques, nuisances, problème de sécurité, pentes fortes
- Les paysages et le patrimoine (perspective majeure, abords MH...), et enjeux de biodiversité (zone humide, corridor...)
- Les réseaux : absence ou insuffisance, difficulté de mise en œuvre, impact assainissement...



Potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines existantes

Surfaces en ha	Surface totale de l'enveloppe	Potentiel net de densification en "dents creuses"	Potentiel net de densification en division parcellaire	Dont espaces retirés			Total du potentiel net de densification
				Risque	Paysage Biodiversité	Réseau	
Centralité du bourg ancien	25.57	1.41	0.61		0		2.02
Centralité bourg neuf	74.96	3.30	3.32		0.60		6.02
Quartiers	34.06	2.86	0.93		0.19		3.60
Total à vocation d'habitat	134.59	7.57	4.86		0.79		11.64
Total à vocation d'activité	3.31						0
Total à vocation d'équipement	<i>Compris dans les centralités</i>						0
TOTAL	137.90	7.57	4.86	nc*	0.79	nc*	11.64

*nc : non concerné

Au bilan

Les surfaces exclues du potentiel brut du fait de leurs qualités environnementales et paysagères à préserver représentent 0ha79.

Le potentiel de densification dans les enveloppes urbaines représente au total 11ha64. La totalité de la surface est à vocation d'habitat. Les centralités représentent 8ha04 (69% du potentiel), répartis à 59% en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 41% en divisions parcellaires. Les quartiers présentent encore un fort potentiel en dents creuses. Les secteurs d'activités sont saturés.

Potentiel en logements

Les centralités disposent d'une surface de densification pour le résidentiel de 8ha04. En tenant compte de l'analyse de densité sur ce secteur, le potentiel peut être estimé sous deux formes :

- Pour des surfaces importantes soit supérieures à 3000m², on peut appliquer une densité de 40lgts/ha (urbanisation dense et mixte) pour un potentiel de 110 logements
- Pour le reste des surfaces situées dans les centralités, reliées au réseau collectif, on peut appliquer une densité de 9logts/ha (moyenne des secteurs A et B) pour un potentiel de 75 logements

La capacité des enveloppes de quartiers, se localise sur des surfaces d'environ 2000m² en moyenne. Cet habitat de faible densité de 4logts/ha (moyenne du secteur D) totalise un potentiel d'environ 15 logements pour une surface de 3ha60.

Au global avec **11ha64** de disponible, la capacité de densification est de l'ordre de **200 logements**, dont 90% dans la centralité du bourg et 10% dans les quartiers.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE - ARMATURE URBAINE/ CONSOMMATION DE L'ESPACE

Synthèse

- Un patrimoine protégé localisé en dehors de la commune
- Un patrimoine archéologique représenté
- Un patrimoine non protégé mais intéressant en particulier dans le bourg ancien et au port
- Une centralité faite de deux espaces : ancien et plus récent
- Un développement relativement récent dont dans les quartiers
- Des opérations ponctuelles d'habitat collectif relativement denses mais peu contextualisées à échelle du quartier, avec des liens à créer avec l'environnement bâti et urbain existant

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

La première partie a pour objet de relater les principales étapes de l'étude.
Les grandes étapes qui ont accompagné la démarche.
Les événements, internes ou externes qui ont influencé le parcours de l'étude et son résultat.

La deuxième partie traite du PADD,
La démarche et ses influences : dans ce chapitre sont traités les choix qui ont été faits et la manière de mettre en œuvre dans le document les objectifs qui ont été fixés, notamment au travers de l'influence des enjeux environnementaux sur la traduction dans le document

Les documents résultants sont abordés :

- Le zonage et le règlement
- Les orientations d'aménagement
- Les emplacements réservés
- Les surfaces des zones

La troisième partie traite de la consommation des espaces au travers de :

- L'enveloppe urbaine ; confortement/ extension
- L'artificialisation
- La consommation des espaces naturels agricoles forestiers NAF

Ce dernier sujet est traité de manière quantitative, la partie D du rapport de présentation les abordant sur un plan qualitatif.

La quatrième partie traite du potentiel de logements induit et les conséquences sur le territoire en termes de :

- Le nombre de logements estimés globalement
- La production de Logements Locatifs Sociaux

C-I - DEMARCHE, SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

La commune a mis en révision son Plan Local d'Urbanisme le 16 novembre 2016.

Ce P.L.U. avait été approuvé le 17 décembre 2004 et a connu plusieurs modifications et révisions simplifiées, soit 8 procédures en 15 ans.

C-I.1 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.L.U. en vigueur

La mise en révision du PLU répond à des exigences réglementaires (Grenelle, Loi Alur, compatibilité SCOT...).

Il y a nécessité de mettre le document en conformité avec des aspects.

D'autre part, des éléments supplémentaires de connaissance des enjeux du territoire sont aujourd'hui disponibles, comme le diagnostic Natura 2000, les inventaires zones humides du SAGE Adour Aval : le PLU en vigueur doit être complété de ces données afin d'assurer le respect des enjeux de conservation liés à ces espaces.

Entre 2010 et 2015, le rythme de développement démographique s'est fortement infléchi avec en corollaire une faible production de logements : pourtant, en 2016, le potentiel restant dans le PLU avait été évalué à 22ha pour plus de 260 logements possibles dont la grande majorité se situe en zone UB (plus de 70%) immédiatement mobilisable. Ceci témoigne d'une rétention foncière importante dans le bourg et ses quartiers proches.

De fait, l'absence d'orientations d'aménagement et de programmation dans la version PLU 2004 ne permet pas à la collectivité de maîtriser et d'optimiser les opérations, notamment sur les terrains les plus importants en surface.

Ainsi, dans la configuration du PLU existant, il existe un risque important de consommation non maîtrisée des espaces, avec un potentiel théorique, largement supérieur aux besoins estimés pour le projet de territoire inscrit dans le PADD (200 logements).

De fait, la révision du PLU s'avère nécessaire, ne serait-ce que pour la mise en compatibilité avec le SCOT qui doit intervenir dans un délai maximum de trois ans.

Le PLU actuel présente de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraîneraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT et une consommation non maîtrisée des espaces. Par ailleurs, des précisions en termes d'enjeu biodiversité aujourd'hui disponibles ne sont pas prises en compte dans le PLU en vigueur, pouvant induire des impacts notables sur des zones humides, des habitats d'intérêt des réservoirs de biodiversité...

C-I.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE. : HYPOTHESES ENVISAGEES ET RAISON DES CHOIX RETENUS

Le bourg d'URT présente des ensembles urbains discontinus du fait de la présence de thalwegs marqués et boisés, induisant parfois un certain cloisonnement et une impossibilité de créer des liens, notamment voirie. Dans certains cas, l'urbanisation constituée a limité les possibilités d'accès à des espaces arrière, notamment sur les sites derrière la mairie et le cimetière.

Dans cette configuration la collectivité ne dispose pas des moyens et outils pour assurer un développement urbain cohérent et maîtrisé eu égard au niveau des équipements.

La carence en logement social est également une situation factuelle pour laquelle, en l'absence d'outils spécifiques, la production de logement à venir ne pourra infléchir au risque ainsi de réduire les capacités d'accueil dans le cadre des mixités sociale et intergénérationnelle. La collectivité a donc pris le parti de réviser son document d'urbanisme.

1/ Un projet public d'opération de logements porté par la commune

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition foncière, la commune a acquis un ensemble foncier au lieu-dit le Broy en continuité du bourg. Elle entend mener sur ces terrains, raccordables au réseau d'assainissement collectif une opération mixte avec des logements collectifs et pavillonnaires, dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant de phaser cette opération.

La commune dispose en effet d'une gare qui peut assurer un transport collectif efficace : à ce titre son territoire est à même de développer et maintenir la mixité sociale et intergénérationnelle.

2/ Des enjeux biodiversités importants

Du fait de sa situation dans la plaine inondable de l'Adour à la confluence avec l'Aran, le territoire communal présente notamment des enjeux importants au niveau des zones humides et de la qualité des eaux, en lien avec la biodiversité. La structure de son territoire induit une diversité notable des milieux naturels, avec des formations boisées importantes.

L'actualisation des éléments concernant la biodiversité (Habitats d'intérêt, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors aquatiques...) a eu pour conséquence de préciser les enjeux sur certains secteurs, notamment à proximité de la gare, sur la zone d'urbanisation future, sur la zone envisagée en zone d'activité ...

3/ Les enjeux agricoles forts qui sont une des priorités de la collectivité

La commune d'URT présente un tissu agricole très dynamique qui structure son identité de village rural. Le projet de territoire entend assurer les conditions de pérennité de cette activité en évitant de miter les entités fonctionnelles.

4/ Une économie locale à conforter

Fort de sa situation spécifique au niveau du pont sur l'Adour entre les Landes et les Pyrénées Atlantiques, Urt est un lieu de passage important. Le tissu commercial et de service de proximité est appréciable. Les zones d'activités existantes sont entièrement occupées et la collectivité recherche des espaces de développement sur ce secteur de Nive Adour. La collectivité entend développer une nouvelle zone d'activité, envisagée sous forme d'urbanisation future dans le PLU précédent. Il s'agit de concrétiser un projet dans le cadre d'un schéma d'ensemble dans la perspective d'accueillir différents types d'entreprises.

Le maintien des activités de camping existantes est également prévu.

5/ L'affirmation de l'identité paysagère et architecturale

La commune présente des éléments d'architecture et de paysage spécifiques que le projet a souhaité relayer : accompagnement réglementaire, repérage des édifices d'intérêt, protection des parcs, arbres ou alignements, boisements...

6/ La prise en compte des risques

La présence du PPRi opposable a induit l'absence de zone de développement résidentiel dans les zones inondables. La question des eaux pluviales a été prise en compte avec la protection des thalwegs du bourg qui reçoivent une partie importante des eaux du bassin urbain du bourg.

L'ensemble des risques a été pris en compte dans la démarche du principe de précaution.

7/ La préférence à l'assainissement collectif

La capacité de la station d'épuration permet une marge de manœuvre appréciable. Du fait des enjeux au niveau de la qualité des eaux et de l'investissement sur cet équipement, la collectivité a choisi un développement préférentiel en assainissement collectif. La collectivité a acté ses orientations pour réduire les eaux parasites qui occasionnent des dépassements hydrauliques ponctuels.

Les possibilités de construction en filière d'assainissement autonome ont été conditionnées à la mise en conformité et cas d'impact sanitaire ou environnemental diagnostiqué.

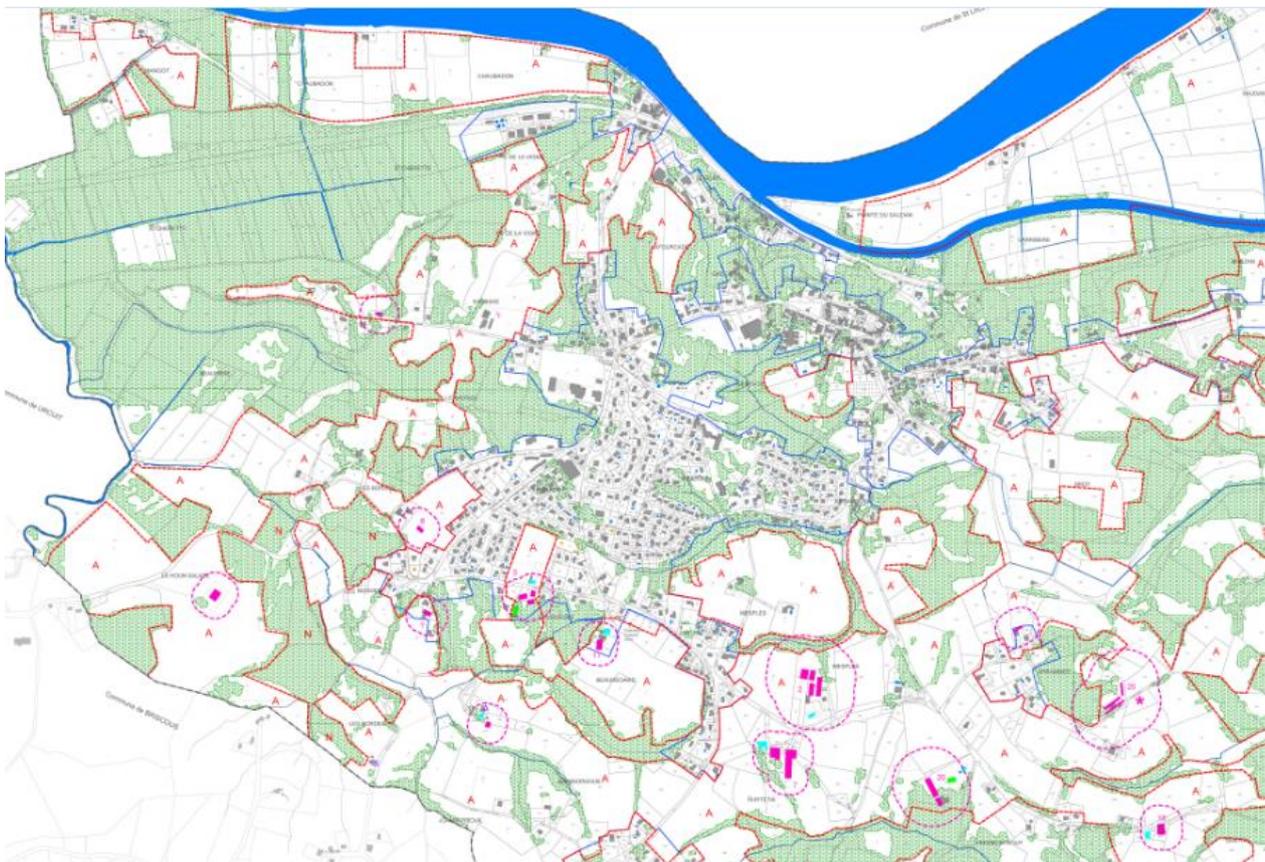
8/ La politique du logement

Afin d'assurer la production de logements sociaux des dispositions sont prévues dans le règlement via les OAP.

La collectivité a également souhaité permettre une mixité de logements par des opérations ponctuelles collectives ainsi que des secteurs dédiés au pavillonnaire de manière à maintenir l'identité du « village » qui constitue le cadre de vie de la commune.

9/ Principales étapes d'évolution du zonage

Zonage d'octobre 2018 : tracé du zonage A au regard de l'inventaire agricole. Ce zonage ne prenait pas en compte la dimension projet. Le zonage N se définit par défaut, en dehors des enveloppes urbaines existantes.



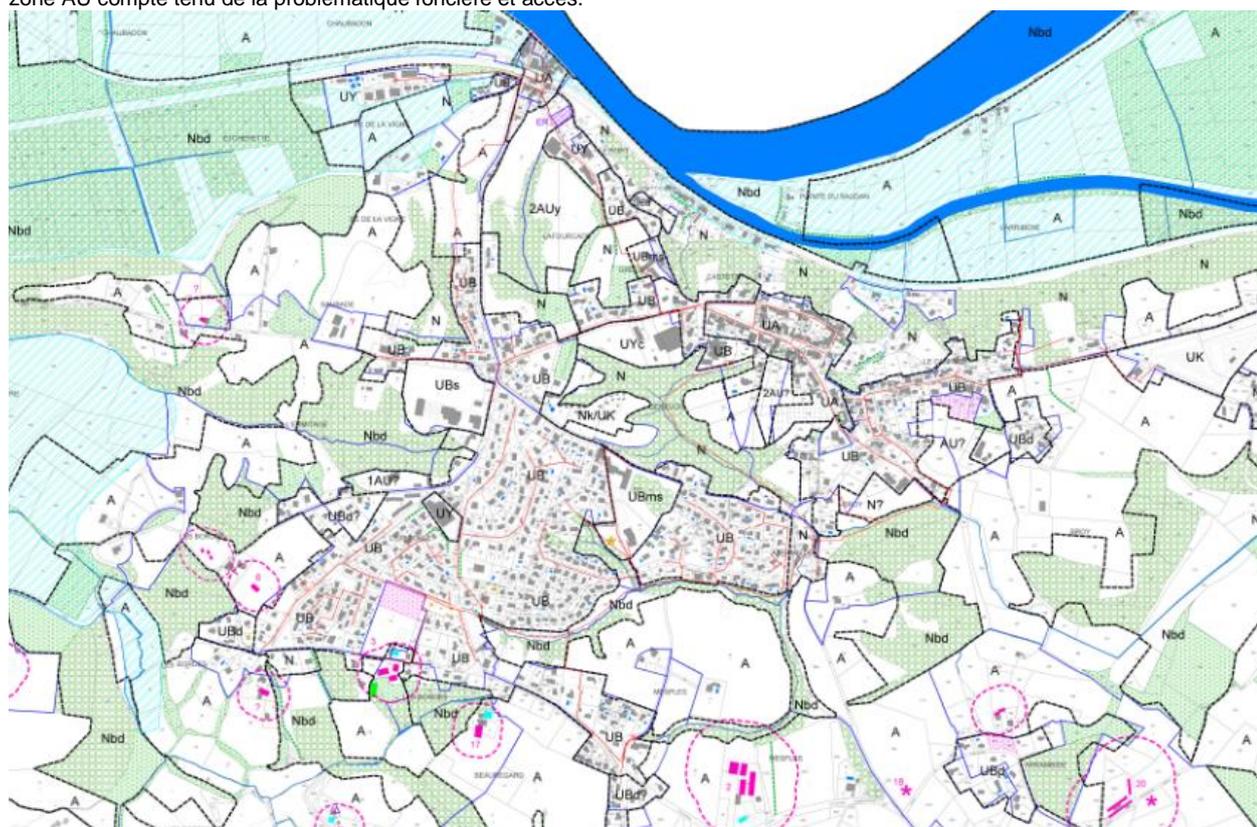
Plan de zonage document de travail octobre 2018 (extrait partie Nord)

Zonage de novembre 2018 : Formalisation des zones à enjeu biodiversité Nbd, questionnement sur les projets : zone d'activité 2AUy, zones AU...



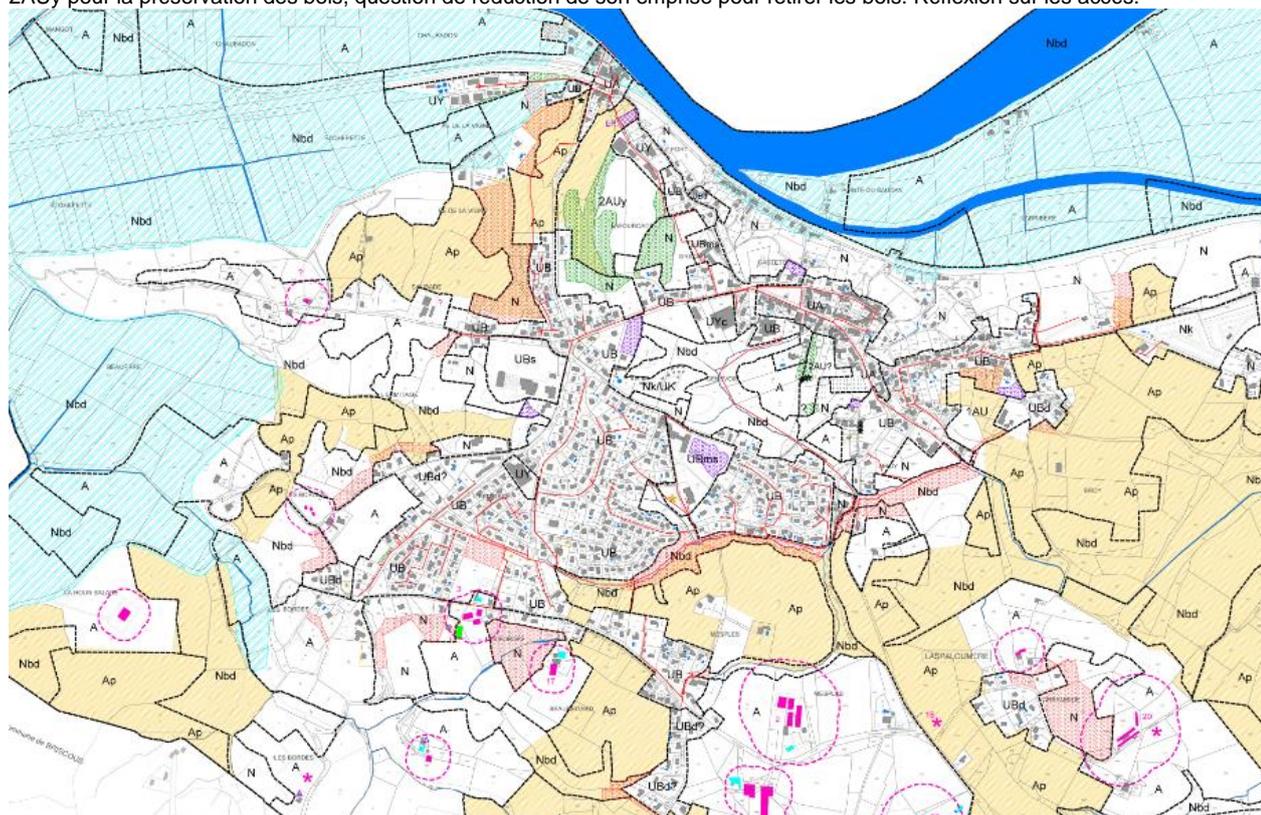
Plan de zonage document de travail novembre 2018

Zonage de décembre 2018 : affinement des sous-secteurs des zones U et AU, OAP prévues sur les secteurs à enjeu avec intégration des enjeux biodiversité (zone humide notamment). Secteur du supermarché prévu en UYc (commerces). Secteur derrière la mairie/cimetière en zone AU compte tenu de la problématique foncière et accès.



Plan de zonage document de travail décembre 2018

Zonage de mars 2019 : travail sur la protection des bois, passage de la zone commerciale à côté du supermarché à une zone à vocation résidentielle). Secteur du supermarché prévu en UYc (commerces), zone 2AU sur le secteur arrière mairie/cimetière. Réflexion sur la zone 2AUy pour la préservation des bois, question de réduction de son emprise pour retirer les bois. Réflexion sur les accès.

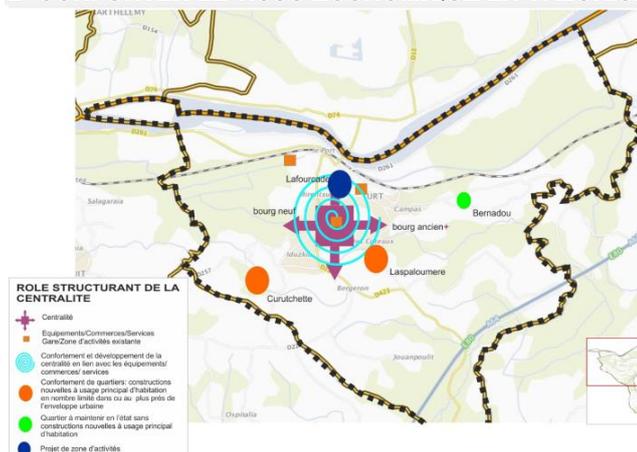


Plan de zonage document de travail mars 2019

Le PADD définit 4 objectifs principaux

- 1- PROMOUVOIR UN LIEU DE VIE GARANT DE L'IDENTITE VILLAGEOISE
- 2- CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EN VALORISANT SES ATOUITS ET SES SPECIFICITES
- 3 – GARANTIR LES CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES
- 4- AGIR SUR LES CIBLES DE DURABILITE

- 1- PROMOUVOIR UN LIEU DE VIE GARANT DE L'IDENTITE VILLAGEOISE
- 2- CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EN VALORISANT SES ATOUITS ET SES SPECIFICITES



Objectif PADD :

- définir un objectif démographique adapté à la capacité d'accueil du territoire : en l'occurrence la commune se fixe un niveau de 2500 habitants pour 2030 au regard de la capacité de la station d'épuration, des écoles et du fonctionnement des commerces et services.
- assurer le rôle structurant de la centralité en confortant les lieux de commerces, d'équipements et résidentiels avec une logique de liaisons douces.
- Promouvoir une centralité conviviale en confortant la nature en ville et l'identité villageoise et assurer le maintien des qualités patrimoniales du territoire
- Faire de la centralité le lieu préférentiel de projet pour un mode d'habiter durable
- développer les activités économiques et l'emploi notamment avec l'équipement numérique
- Fournir les conditions d'une agriculture diversifiée et résiliente
- Promouvoir une activité touristique mettant en valeur le territoire.

Justification PADD

La commune présente des quartiers qui ne figurent pas dans les cibles de développement. Le bourg et son environnement agricole et végétal spécifique est le lieu de projet tout en préservant sa qualité paysagère et urbaine.

Le bourg historique présente des densités fortes. Les zones de projet devront assurer la cohérence avec le tissu urbain environnant et assurer une densification modulée au regard de chaque contexte. Les OAP tiendront un rôle essentiel dans le cadrage des opérations sur les terrains stratégiques.

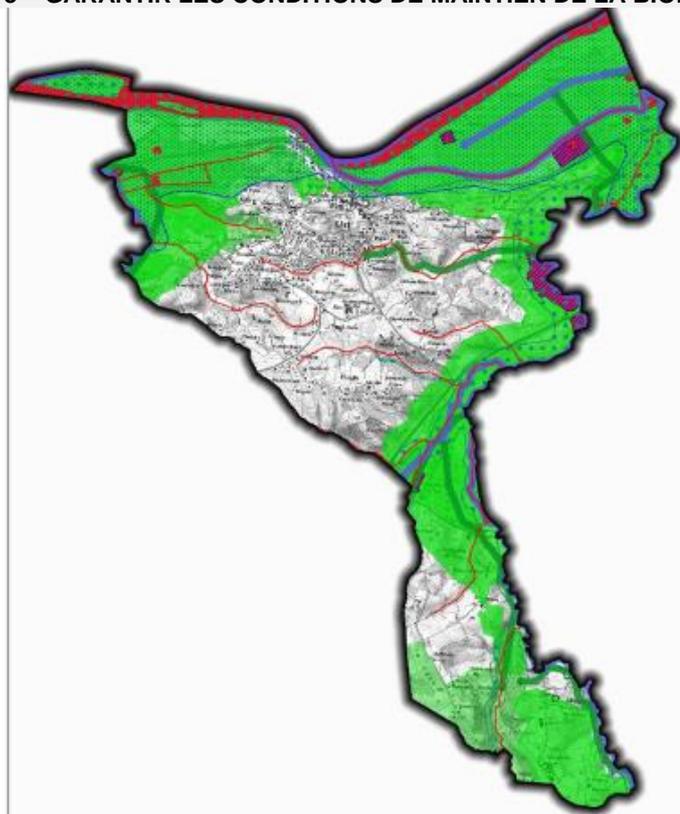
L'objectif démographique du PADD s'inscrit dans la volonté d'une croissance modérée à même d'assurer le renouvellement démographique, en restant dans une dynamique relativement modérée au regard de ce qui est constaté sur les communes plus en aval.

Considérée comme un bourg de l'intérieur, Urt souhaite conserver un socle de territoire rural marquant pour affirmer son identité de commune où l'agriculture reste active. Le projet est avant tout de conserver un bourg vivant avec des services, équipements et commerces de proximité attractifs et complémentaires de l'offre de l'agglomération. Desservie par une gare, la commune joue la carte de la mobilité durable à terme, lorsque des trains réguliers proposeront les trajets vers et depuis l'agglomération urbaine du BAB.

La commune présente une identité spécifique par son lien au fleuve, ses monastères et son patrimoine boisé et architectural.

Elle souhaite conserver ce socle qui fonde son identité et la qualité de son cadre de vie et faire perdurer son attrait touristique en maintenant notamment les activités de camping.

3 – GARANTIR LES CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES



Objectif PADD :

- Identifier les milieux naturels supports d'une forte biodiversité et respecter leur intégrité
- Formuler des enjeux de conservation contextualisés et réalistes et trouver leur application dans le PLU
- Décliner la trame verte et bleue sur le territoire
- Préserver la ressource en eau pour assurer la pérennité des milieux aquatiques et des zones humides

Légende

- ▭ Limites communales
- Sites Natura 2000**
 - ▭ Directive Habitat
 - ▭ Directive Oiseaux
- Eaux continentales et zones humides (AEAG)**
 - ▭ Adour: enjeu fort
 - ▭ Zones humides intérieures: enjeu fort
 - Cours d'eau: enjeu fort
- Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques**
 - ▭ Les réservoirs de biodiversité : les Barthes de l'Adour et de l'Aran
 - Corridors écologiques*
 - ▭ Forestiers
 - ▭ Zones humides et/ou aquatiques

Justification PADD

Les enjeux biodiversité sont relayés conformément aux objectifs du SCOT en la matière. Ils sont affinés au regard des connaissances à l'échelle de la commune, notamment par les travaux du SAGE Adour Aval, des docobs et des inventaires terrains. La majorité des zones boisées devra être préservée, ainsi que les formations naturelles des barthes.

4 – AGIR SUR LES CIBLES DE DURABILITE

Objectif PADD :

- Limiter l'artificialisation et optimiser la consommation des espaces par un objectif de densité de plus de 15 logements/ha en moyenne, et par une artificialisation de moins de 10.16ha entre 2010 et 2030.
- Prendre en compte les risques, nuisances, et les questions de santé environnement
- Développer ou prévoir à terme des moyens de mobilité alternatifs
- Offrir les possibilités de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Justification PADD

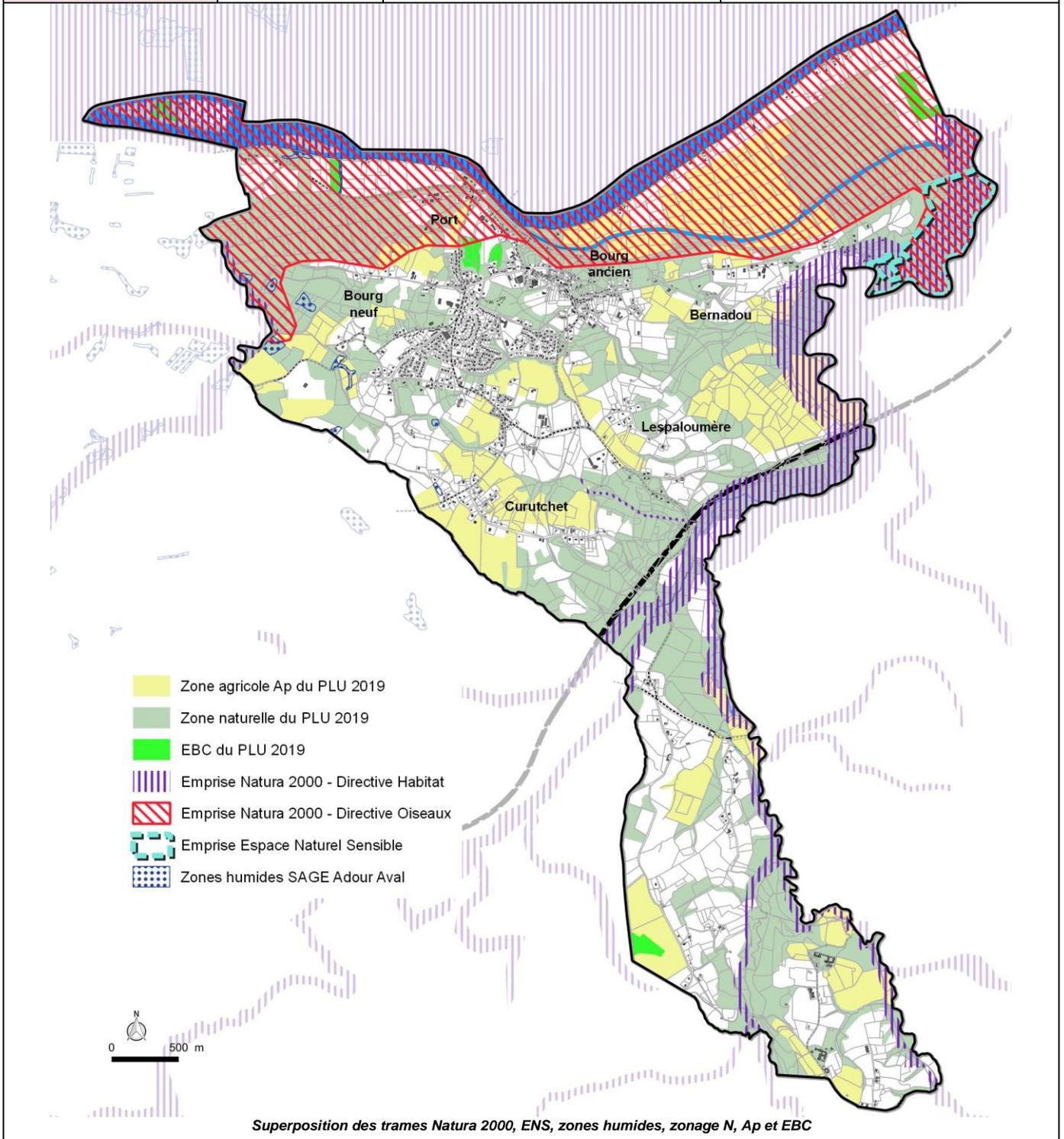
La collectivité limite l'artificialisation au maximum dans les écarts. Dans le bourg, l'artificialisation est rationalisée : le zonage/règlement et les OAP permettent la mise en œuvre de principes urbains et de niveau de densité satisfaisant tout en conservant le cadre végétal et la qualité architecturale et urbaine. Les projets sont à regarder à l'échelle du bourg.

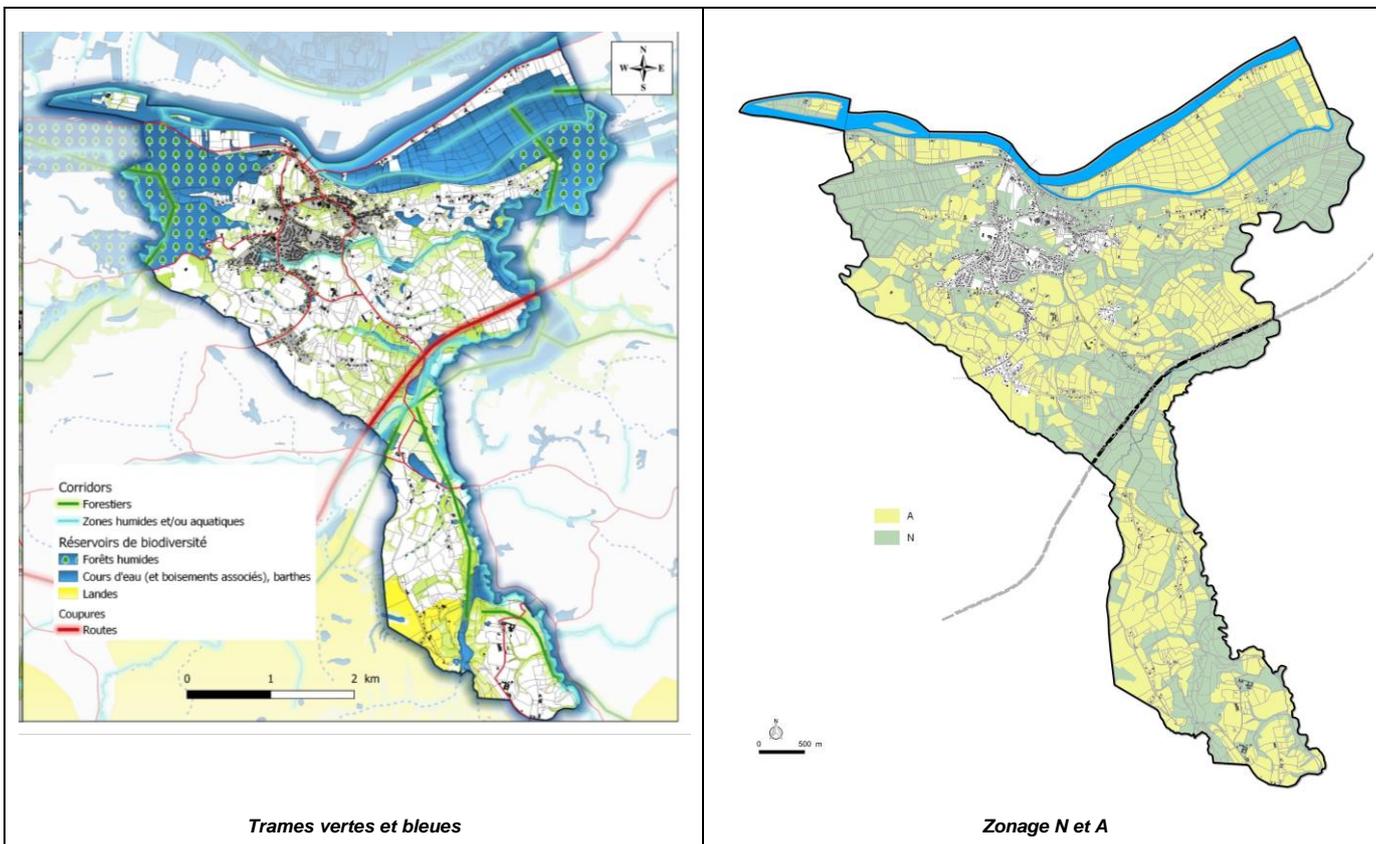
La prise en compte de la sensibilité aux inondations (ruissellement, remontée de nappe, inondation) a été prioritaire comme l'adaptation du projet au risque lié au transport du gaz notamment. Le risque industriel et sol pollué sera également un élément à prendre en compte dans une optique d'évitement de l'exposition des populations et de principe de précaution.

Le transport par le train assure à la collectivité une alternative à la voiture individuelle, et le projet de territoire entend développer le maillage de réseau de liaisons douces afin d'assurer le socle de la transition énergétique ; il en est de même avec les dispositions relatives aux questions énergétiques, dont le recours aux énergies renouvelables.

C-II.2 - INFLUENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX Dans la DELIMITATION DES ZONES

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités	Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques	Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés majoritairement au zonage N Les éléments les plus sensibles : Natura 2000, espaces de continuités écologiques, thalwegs des ruisseaux, massifs boisés, les zones humides ont été incluses majoritairement dans le secteur Nbd ou Ap selon la vocation des sols	Limitation de la constructibilité en zone N tout en affirmant le maintien très encadré des zones habitées existantes en y prévoyant des possibilités d'aménagement, limitées à des extensions et des annexes, sous réserve du non impact des installations autonomes existantes le cas échéant (évitement des impacts sur la qualité de l'eau donc des pollutions diffuses) Constructibilité encore plus limitée en secteur Nbd

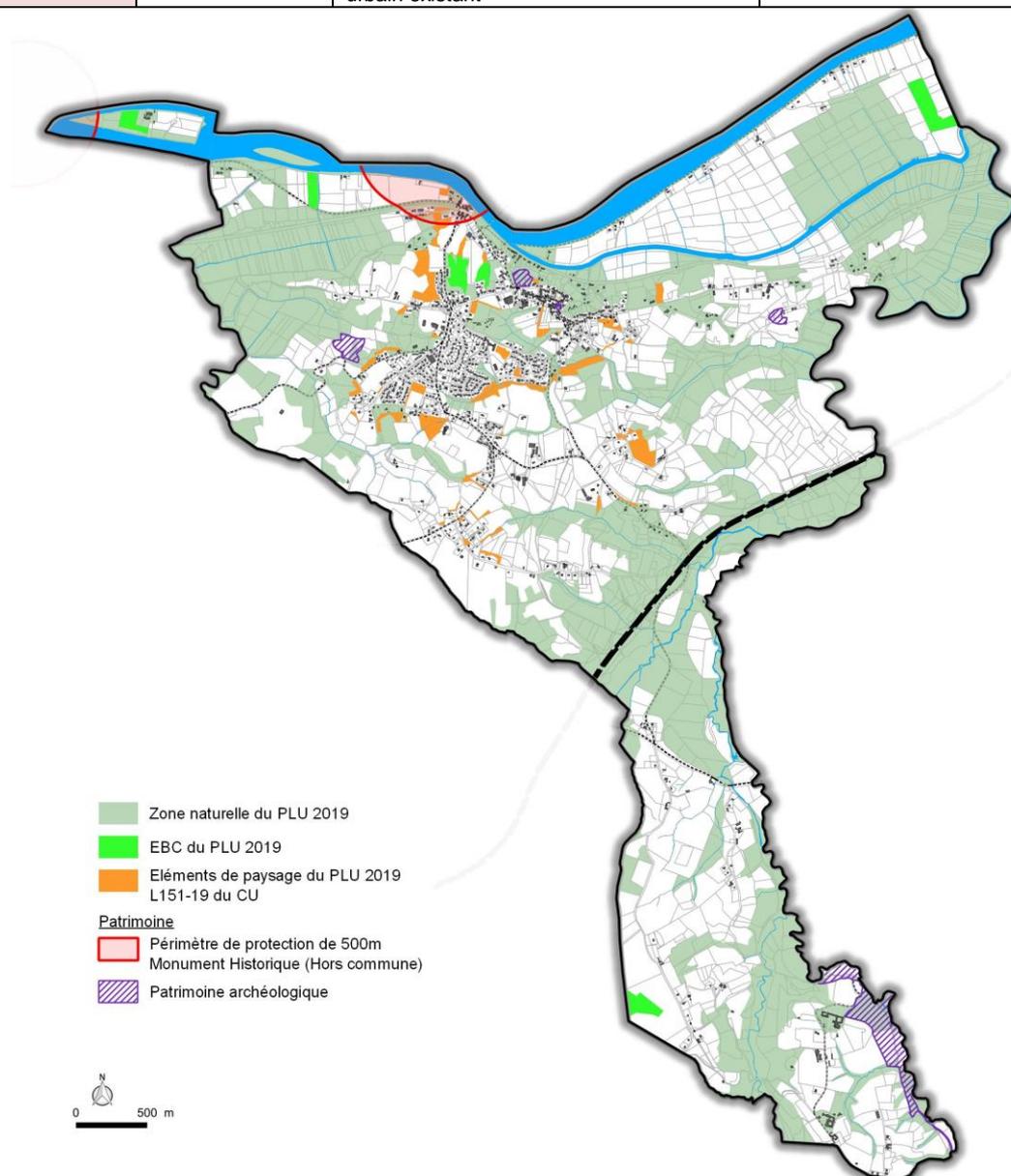




Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple. Ces enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones agricoles ces espaces eu égard également aux **enjeux transversaux et complémentaires** de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan des activités humaines : c'est le cas de certains réservoirs de biodiversité et de certains corridors écologiques. Des enjeux en termes de paysages ou de zone humide ont ponctuellement été à l'origine d'un classement en zone Ap avec une constructibilité limitée (en dehors des zones inondables couvertes par le PPRI qui limite la constructibilité).

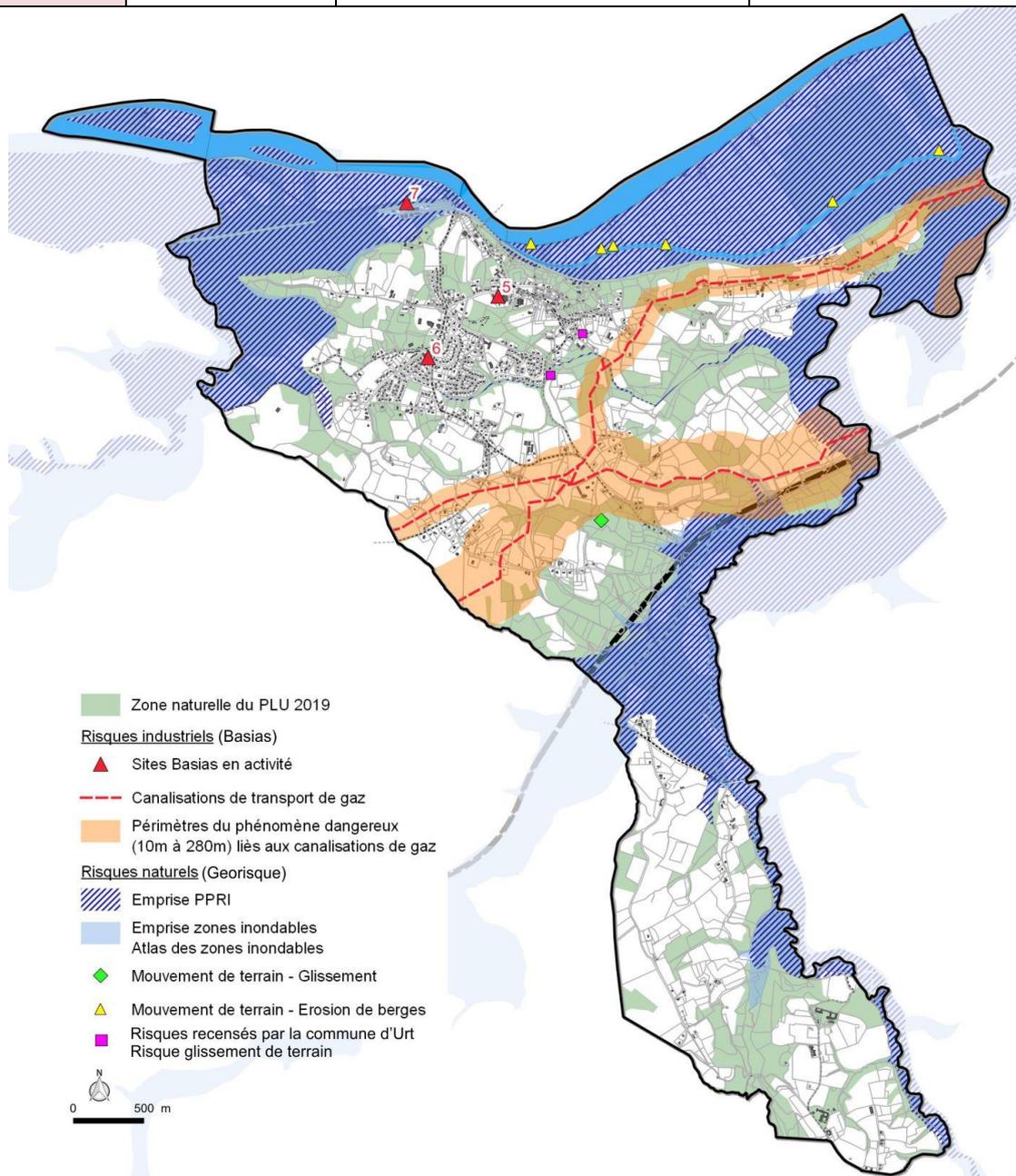
Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	<p>Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de faire évoluer les édifices existants (extension, annexe, pour réduire la consommation de l'espace et assurer le maintien du patrimoine architectural, sous réserve du non impact de l'assainissement autonome existant.</p> <p>Protection de la qualité de l'eau par le recours majeur à l'assainissement collectif, par la protection des zones humides et la prise en compte des zones inondables.</p> <p>Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : territoires trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques ou éoliens</p> <p>Prise en compte des ruissellements par la protection des abords des ruisseaux où le règlement impose de préserver les boisements existants sur une largeur de 10m, ainsi qu'un recul des constructions.</p>	<p>Limitation de la constructibilité en zone N et A aux extensions et annexes (hors agriculture)</p> <p>Densification différentielle des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces sauf dans les secteurs à enjeux paysagers</p> <p>Possibilité de dispositifs d'énergies renouvelables individuelles avec intégration paysagère</p>

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du territoire dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Protection des boisements des barthes (Etchepette, forêt communale...), des lisières, des parcs par un zonage N et/ou par des outils comme L151-19, EBC ... Repérage des éléments de l'architecture d'intérêt Recentrage du développement évitant de développer l'urbanisation diffuse ou linéaire Protection de nombreux espaces boisés sur le territoire dont la majorité se situent en zone N Zones archéologiques en zone naturelle ou agricole, sauf celles intégrées dans le tissu urbain existant	Protection des principaux boisements (zone Nbd notamment) Accompagnement réglementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones. Règlement accompagnant la protection des édifices d'intérêt Limitation des espaces d'extension urbaine dans le bourg et prise en compte des éléments de paysage par la mise en place d'espaces boisés classés ou de trames L151-19 venant caler et limiter ces extensions en préservant des espaces d'intérêt paysager.



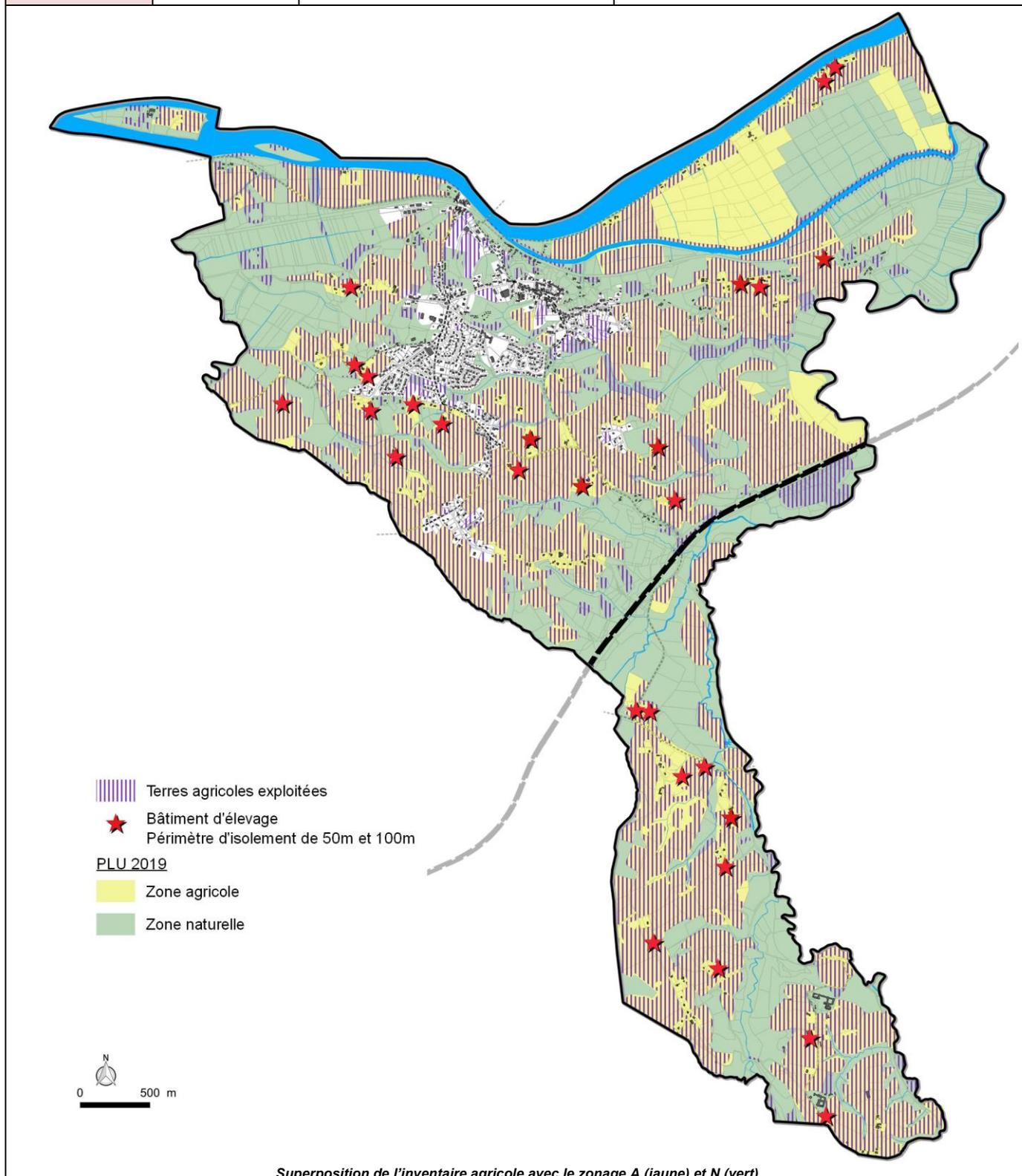
Superposition patrimoine archéologique, zonage N et EBC, patrimoine au titre du L151-19, MH

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
RISQUE - NUISANCES Objectif : limiter les expositions au risque/nuisance et limiter les risques	Sécurité Santé Pollution	Evitement des zones à risque Zonage N ou A sur l'emprise inondable et autres risques dont, glissement de terrain Préservation des boisements (zonage Nbd, N, EBC) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Maintien des thalwegs vecteurs de l'écoulement des eaux en zone naturelle Absence de développement à proximité des zones de risques/nuisances industriels ou artisanales Prise en compte de la canalisation de transport de gaz Mise en place de cheminements doux allant dans le sens de la réduction des émissions de GES	Règlement imposant un dimensionnement des ouvrages hydrauliques visant à réguler les eaux de ruissellement Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement via des emprises au sol, des espaces verts protégés en particulier visant le maintien d'espaces végétalisés Limitation de développement dans les zones à risques inondation Prise en compte du risque instabilité et glissement des sols en évitant la constructibilité



Superposition des zones de risques avec le zonage naturel

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme Qualité eau	Affirmation des entités agricoles en zone A Recentrage du développement et arrêt de l'urbanisation linéaire/diffuse	Prise en compte des entités agricoles et conservation des entités fonctionnelles avec un zonage permettant la constructibilité nécessaire à l'activité agricole



Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.

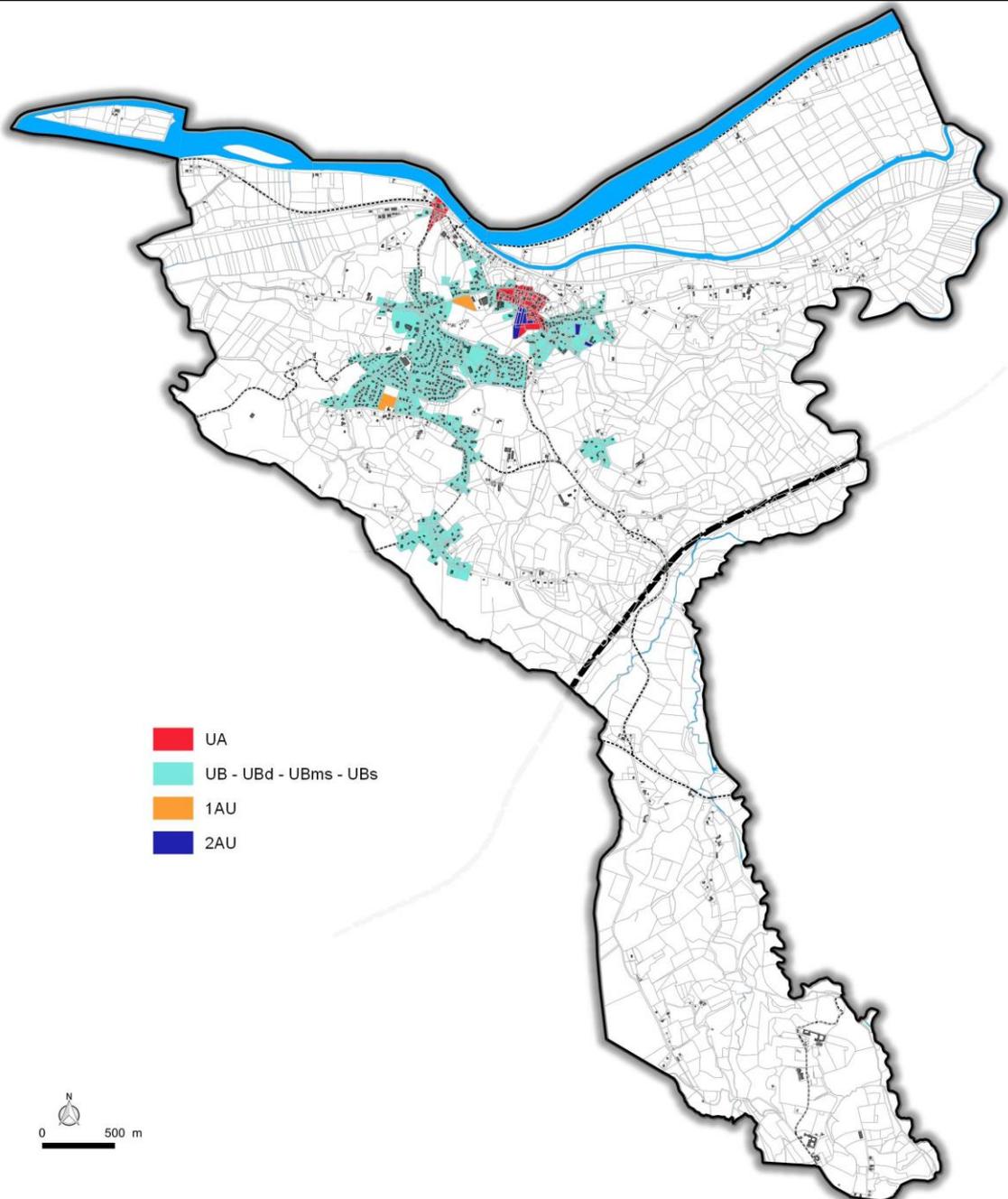
Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Si des espaces peuvent être intégrés aux enveloppes urbaines au sens du diagnostic de territoire, ils ne constituent pas pour autant des espaces destinés à recevoir une validation systématique en tant que zone urbaine au sens réglementaire. En l'espèce ***l'étalement urbain constaté permettant de définir des enveloppes urbaines en termes de diagnostic, n'est pas un préalable suffisant à justifier la définition des zones urbaines au sens des espaces à vocation de développement ou de confortement U ou AU.*** On leur préférera parfois des ***zones A ou N*** (selon le contexte général dans lequel ils s'intègrent) avec application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme permettant extensions et annexes aux logements existants dans des conditions spécifiques et cadrées.

Le PLU est un outil de planification qui gère des éléments d'interventions sur les territoires (constructions en particulier). Sa vocation et son analyse doivent rester dans ce cadre.

C-II.2.1 – ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et AUy)



Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se déclinent de la façon suivante :

- UA correspond aux ancrages historiques du bourg et du port. La zone urbaine globalement la plus ancienne et agglomérée, majoritairement en lien avec les services, commerces, équipements.
- UB correspond à une urbanisation plus récente et moins dense globalement. La zone UB couvre les secteurs à vocation essentiellement de logements pavillonnaires et collectifs. Un secteur « s » est spécifique aux équipements de sports et « ms » au médico-social. L'indice « d » est destiné aux espaces en assainissement autonome.

Dans les secteurs dans lesquels les logements sont plus éparpillés, qui n'ont pas de réel statut de quartier, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement. Le choix s'est porté sur un zonage qui n'est pas une zone U, malgré le caractère bâti de ces espaces regardés à la parcelle, car une zone U représenterait pour les habitants, de fait, une possibilité de construire de nouvelles maisons, alors que le règlement ne le permettrait pas afin de respecter la volonté politique indiquée en préalable, Le zonage est ici regardé à une échelle plus large, dans son contexte global. Ces maisons sont donc classées en zone A ou N selon les secteurs dans lesquels ils s'inscrivent. Le règlement permet exactement les mêmes choses pour les habitations existantes. La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Le législateur a ainsi indiqué la reconnaissance de disposer ce type de zonage sur ces secteurs d'habitations tout en leur permettant une certaine latitude en termes d'évolution dès lors que d'autres éléments (environnement, paysage, risques, etc...) ne venaient pas en contradiction avec ces évolutions.

Les zones à urbaniser correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements (assainissement et/ou voirie en particulier) à moyen ou long terme. Elles correspondent à des espaces dans l'enveloppe urbaine ou directement en contact.

Leur situation et leur vocation est principalement de travailler sur une urbanisation apportant les éléments complémentaires à l'apport de logements nécessaires au projet tels que les liaisons douces, les espaces partagés, les espaces paysagers et de stationnement, les lisières avec l'environnement.

Ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettant ainsi d'accompagner cette évolution avec les équipements nécessaires. Ces OAP ont été élargies à une grande zone UB du fait de sa superficie importante et de sa localisation stratégique.

Règlement des différentes zones U et AU (hors zones d'activités UY)

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article Zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UA	A l'alignement	Profondeur de 20m Au moins une limite séparative En retrait 1m20 mini <u>Au-delà de 20m</u> L>H-3	Profondeur de 20m Pas de règle <u>Au-delà de 20m</u> 50% maxi Annexes limitées à 50m ²	12m au faitage 9m à l'égout
UB	A 5m de l'alignement mini	A 3m mini (sauf annexes) L>H-3	30% maxi 20% maxi en UBd 350m ² maxi emprise par unité bâtie	9m au faitage 7m à l'égout
1AU	A 5m de l'alignement mini	A 3m mini L>H-3	30% maxi 350m ² maxi emprise par unité bâtie	9m au faitage 7m à l'égout
2AU	A 6m de l'alignement mini	A 3m mini L>H-3	Pas de règle	3m50 maxi ouvrages techniques

Socle commun et particularités

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

- Favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition.
- Afin de les favoriser, les logements sociaux et les locatifs sociaux LLS, des prescriptions sont indiquées dans les OAP et reprises dans le règlement de la zone UB en assainissement collectif, plus apte à recevoir des logements en plus grande quantité
- Les zones 1AU et une zone UB, constituant des opérations d'ensemble importantes un certain nombre de logements est attendu sur chaque zone sous forme d'une estimation (fourchette), garantissant ainsi une densité minimale afin de répondre aux objectifs dans le cadre de l'économie de l'espace ainsi que la production effective de logements dans le cadre de la mixité sociale (au travers des formes urbaines, des logements locatifs sociaux, par exemple)

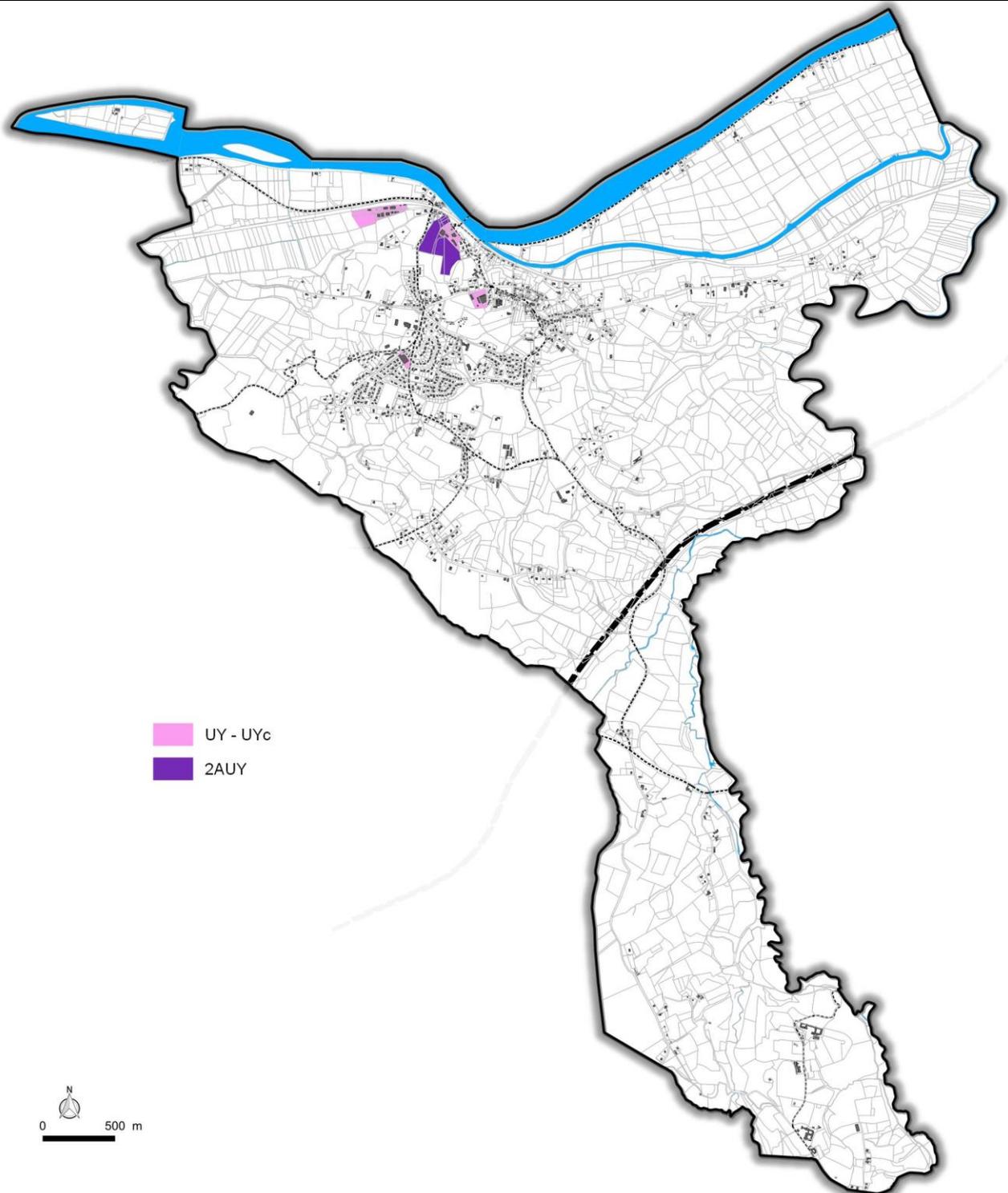
Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- La forme urbaine porte des reculs par rapport aux voies ou alignements. Pour les limites séparatives l'implantation n'a pas été souhaitée en limite séparative de façon à conserver un caractère aéré au tissu urbain, et éviter les contacts directs entre voisins sur une commune aux accents fortement ruraux. Pour autant les annexes sont exclues de ce recul afin de favoriser la densification, et permettre de mieux utiliser des terrains tout en produisant des espaces paysagers cohérents
- La référence aux volumes traditionnels permet de traiter la question des logements collectifs dans le respect d'un gabarit facteur d'intégration au territoire et d'acceptation par les habitants. Une emprise au sol maximale est fixée par unité bâtie dans la perspective de rester dans un gabarit connu et reconnu
- Au regard de la topographie du territoire la hauteur est mesurée au point le plus bas du toit principal (l'égout), mais a été donnée de sorte à permettre des volumes respectant l'épannelage existant
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle tout en permettant quelques adaptations plus contemporaines dans de petites proportions.
- Un pourcentage est indiqué de sorte à maintenir une perméabilité des terrains à minima eu égard en particulier à la topographie importante. Parallèlement la végétalisation répond à la volonté du maintien d'un caractère végétal primordial dans la perception et le vécu des espaces urbains. Certains espaces font l'objet de prescriptions ciblées sur le plan de zonage, en applications de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Ces règles se cumulent sans forcément se superposer complètement.
- L'attention est attirée sur le caractère allergène de certaines espèces végétales qui sont donc à éviter.
- Le stationnement est, au-delà d'un certain nombre de places, est prévu dissimulé et intégré au bâti de sorte à réduire son impact au plan environnemental et paysager au sens large.

Section 3 : Equipements et réseaux

- Les divisions foncières devenant de fait des possibilités qu'il faut encadrer, la question des accès est traitée de manière, au-delà des aspects de sécurité à participer à la qualité des paysages urbains en limitant leur multiplication, alors que d'autres alternatives existent
- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire.
- Afin d'améliorer les systèmes d'assainissement privés défaillants, toute autorisation d'urbanisme est conditionnée par le bon fonctionnement de ces installations sans impact sanitaire ou environnemental, en amont de toute demande

Les zones d'activités



Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zones UY et 2AUJ

La commune présente des zones d'activité au potentiel saturé ou marginal ; elles ont été reconduites dans leur emprise existante. La zone envisagée dans le PLU de 2004 en zone d'urbanisation future en face du pont d'Urt a été reconduite dans le principe mais adaptée au regard des enjeux environnementaux notamment. Sur la commune, la contrainte inondable, les enjeux biodiversité et la configuration des lieux n'ont pas permis de délimiter ailleurs de nouvelles zones significatives de développement de l'activité industrielle et artisanale, et notamment en continuité de celle existante proche de la gare.

Le développement économique s'inscrit à l'échelle communautaire ; pour l'heure, un schéma de développement est en cours d'étude et intègre cette zone qui fait l'objet d'une étude par la cellule économique de la CAPB.

Règlement des différentes zones UY et 2AUJ

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article Zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
UY	A l'alignement ou à 5m mini	En limite ou en retrait de 5m mini	60% maxi	9m au faitage 6m à l'égout
2AUJ	A 6m de l'alignement mini	A 3m mini L>H-3	Pas de règle	3m50 maxi ouvrages techniques

Les constructions destinées aux activités économiques aux équipements d'intérêt général font l'objet de règles spécifiques visant à maintenir et favoriser ces activités en évitant des contraintes trop pénalisantes.

Etant donné leurs vocations, les règles architecturales sont moins détaillées mais plus globales.

Le logement y est interdit. La zone d'activités n'a pas vocation à mettre des familles au milieu des activités artisanales ou industrielles. Le logement de fonction n'a pas paru nécessaire au é lus.

C-II.2.2 – ZONES AGRICOLES et NATURELLES

Définitions des zones

La zone A est destinée aux activités agricoles et correspond aux grands ensembles à dominante agricole ou au parcellaire localisé selon les cas ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités d'exploitations.

La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Des espaces agricoles au sens de l'utilisation des sols, dès lors que d'autres facteurs importants apparaissent au plan environnemental notamment, peuvent apparaître en zone Naturelle. Il s'agit en l'occurrence de permettre qu'une activité agricole y soit pratiquée tout en garantissant le respect et la protection de l'environnement.

Liste des secteurs

La zone A présente deux secteurs spécifiques

- Un secteur **Ap** traduisant des enjeux biodiversité et/ou paysager (prairie humide, perspective ou écrin paysager...) qui a conduit à limiter la constructibilité qui est réservée à l'extension des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU relevant des extensions autorisées en zone A

La zone N dispose de secteurs spécifiques :

- Un secteur **Nbd** important au plan de la biodiversité
- Un secteur **Nk** en lien avec l'activité des campings
- Un secteur **Nr** dédié aux cultes, monastères bénédictins et bénédictines

Ces deux derniers secteurs sont à considérer comme des STECAL (voir page suivante).

Dans tous ces secteurs les constructions et occupations nécessaires à la gestion hydraulique et au risque sont autorisées du fait du risque inondation ou instabilité des sols et de la problématique hydraulique.

Règlement : socle commun des différentes zones A et N

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et affectation des sols, constructions et activités

- Compte tenu du caractère de ces zones dans lesquelles l'urbanisation ne constitue pas le socle du règlement, il a été retenu que l'article 1 interdit tout ce qui n'est pas autorisé à l'article 2. De cette façon les listes indiquées à l'article 2 ciblent exactement ce qui est autorisé.
- Les habitations existantes font l'objet d'un règlement identique qu'elles se situent en zone A ou N. Il a été préféré une organisation du plan de zonage qui indique bien les grandes entités agricole et naturelle, la question des habitations dans ces zones, sauf à se trouver dans des secteurs très spécifiques qui peuvent moduler ces aspects, donnent lieu aux mêmes possibilités d'extensions et d'annexes.
- La notion d'adaptation est décrite et illustrée de sorte à mieux exprimer la situation

Section 2 : Caractéristiques urbaines architecturales environnementales et paysagères

- Des règles différentes pour les constructions à usage agricole et pour les logements (dont hauteur, aspect)
- Le recul par rapport aux cours d'eau est indiqué à partir des berges
- Au regard de la topographie du territoire la hauteur est mesurée au point le plus bas, mais a été donnée de sorte à permettre des volumes respectant une hauteur au faitage
- Des dispositions d'aspect architectural visent à rester dans une architecture traditionnelle avec des règles pour les constructions agricoles spécifiques

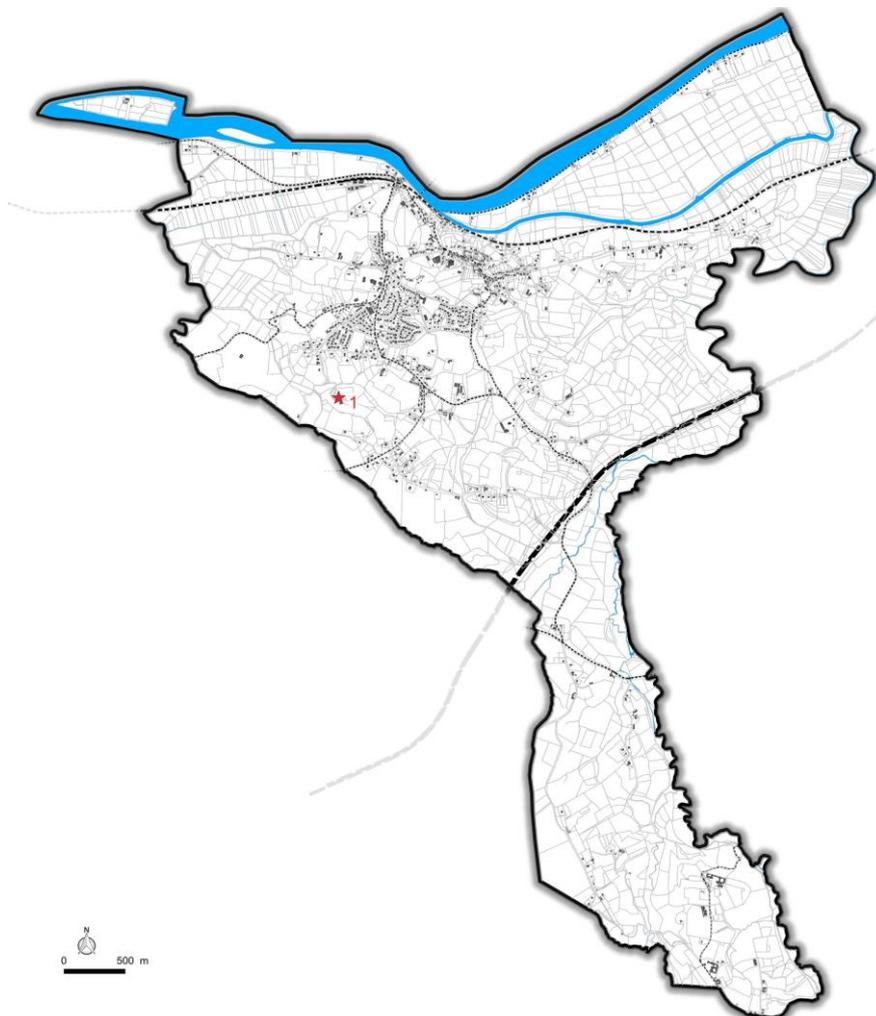
Section 3 : Equipements et réseaux

- Le raccordement aux réseaux dès lors qu'ils existent est bien entendu obligatoire pour les constructions qui le nécessitent

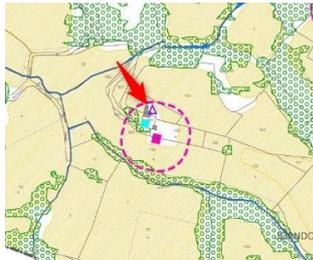
Un patrimoine pouvant changer de destination

Le changement de destination d'édifices existants en logement a permis de réaliser une dizaine de logements durant ces dix dernières années sur la commune. Ces changements de destination permettent de produire du logement sans consommation nouvelle de terrains. Toutefois, il est nécessaire d'en appréhender l'impact sur l'activité agricole ou l'environnement naturel selon la situation et le contexte bâti. Les édifices concernés doivent présenter des dispositions permettant leur réaffectation à du logement ou des gîtes par exemple en particulier au plan de la viabilisation, la présence des réseaux, de la voirie, et être compatible avec la préservation de l'activité agricole et des espaces naturels.

La commune a identifié un seul édifice agricole dont le changement de destination pour du gîte est envisageable.



Localisation des édifices pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Changement de destination à usage d'habitation			
N° sur la carte	Réf. cadastre	Photographie	Contexte et impact
1	D188 et D665 Les Bordes		<p>Ensemble de bâtiments dont une dépendance agricole dans un contexte globalement agricole. Le changement concerne un gîte en complément de l'activité existante. Impact marginal du fait de la nature même de la vocation à venir en lien avec l'activité.</p>  <p>Localisation sur le plan de l'inventaire agricole</p>

Des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) et constructibilité en zone N

En zone naturelle N, les secteurs ont simplement distingué des secteurs existants dont les vocations spécifiques méritent d'être localisées et cadrées : camping en activité, activités des monastères ou d'intérêt général (biodiversité).

- **Secteur Nk (camping)** correspond aux deux campings en activité sur lesquels la constructibilité est limitée et réservée aux constructions nécessaires à l'exploitation des campings. Les périmètres des zones Nk correspondent à ceux des campings autorisés et les possibilités de constructions sont contingentées à la nécessité relative à leur exploitation avec un plafond, d'emprise au sol fixé à 50m² pour répondre à la notion de capacité d'accueil limitée.
- **Secteur Nr (religieux)** correspondant aux constructions existantes des deux monastères au Sud du territoire communal, destination « culturelle » importante. Ces secteurs sont existants et délimités de façon ponctuelle sur leur emprise effective avec des possibilités limitées d'extension.

Le caractère exceptionnel est démontré :

- Pour les **secteurs Nk** dans le fait que ces deux campings existent sur un périmètre défini et autorisé. Ces deux sites peuvent ainsi faire exception à la règle du fait de leur antériorité et l'intérêt économique de leur activité. L'encadrement réglementaire spécifique en secteur Nk garantit la limitation des constructions.



Camping existant à Genevoix

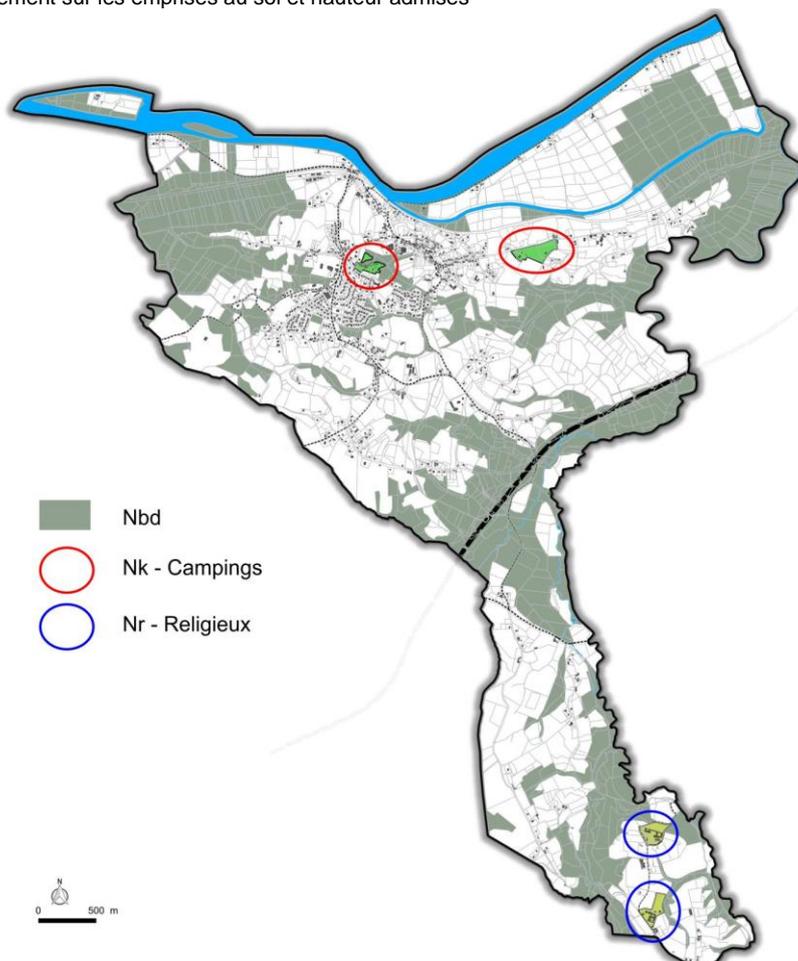


Camping existant dans le quartier Bernadou

- Pour les **secteurs Nr**, la même justification que pour le secteur Nk est présentée. Antériorité de l'activité existante, intérêt économique pour le territoire, et limitation du règlement sur les emprises au sol et hauteur admises



Localisation des monastères



Localisation des secteurs Nk et Nr

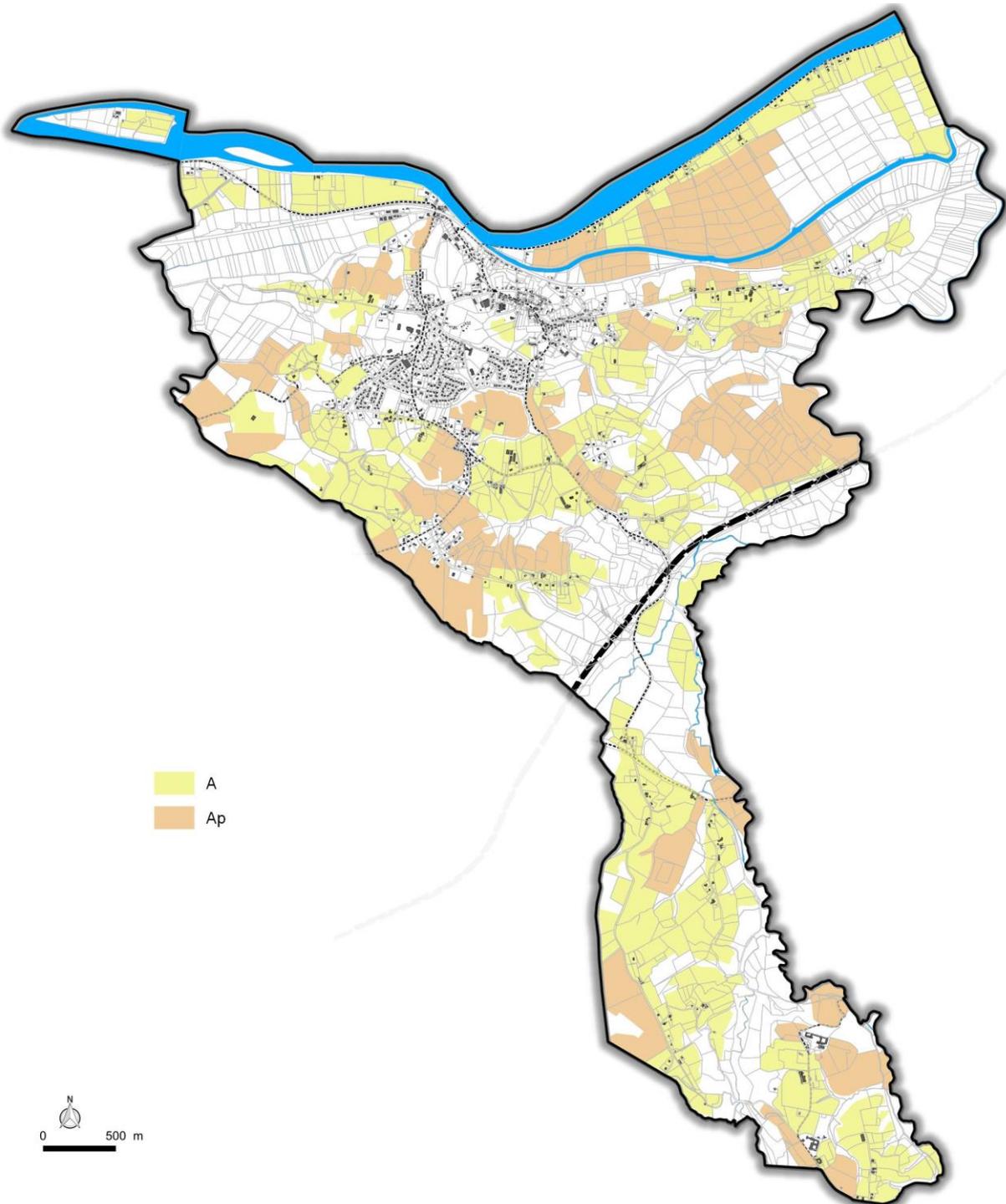
En zone A et N, la constructibilité en matière de logement/habitat est limitée aux extensions et annexes à l'habitation existante sous les conditions suivantes :

- **L'extension** des constructions existantes à usage d'habitation limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 50m² d'emprise au sol supplémentaire.
- **L'annexe** à l'habitation (garage, abri de jardin, local technique, pool house, etc...) dans la limite de 50m² d'emprise au sol totale de ces annexes sur l'unité foncière et située à moins de 25m de l'habitation existante.

Ces dispositions permettent de regrouper les édifices destinés à l'habitat autour des constructions d'habitation existante, en réduisant les surfaces d'accueil afin de limiter l'impact sur le milieu et les zones agricoles et l'apport de population sur ces secteurs.

Dans le **secteur Nbd**, seules les extensions sont autorisées évitant ainsi des impacts sur les milieux environnants. Mais, sauf cadastre incomplet, il n'y a pas d'habitation en secteur Nbd.

Les zones agricoles



Les zones agricoles sur le territoire

La présence de l'activité agricole sur le territoire a permis de conserver des entités stratégiques qui ont été identifiées pour être préservées via le zonage A.

Certains espaces en regard enjeux de biodiversité, de paysage ou d'unité fonctionnelle en lien avec la mise en valeur agricole ont été intégrés en zone A pour en assurer la pérennité par la gestion des prairies notamment (prairies humides notamment en Ap).

Des **secteurs Ap** sont préservés des constructions nouvelles en relation avec le paysage, les perspectives majeures ou la biodiversité. Ce zonage n'empêche aucunement leur exploitation mais encadre les possibilités de construction dans un souci d'information et de cohérence sur la protection de sites à enjeu biodiversité ou paysager tout en reconnaissant le caractère agricole d'usage des sols.

Quant aux extensions ou annexes, le secteur Ap ne comporte pas de bâtiment existant sur le cadastre.

Les zones agricoles reprennent les principales entités agricoles ou parcellaires ponctuels identifiés lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux biologiques ont cependant été versés ponctuellement en zone naturelle N de manière à mettre en exergue ce caractère naturel. Cette classification, à l'instar des secteurs Ap n'empêche aucunement leur exploitation agricole.

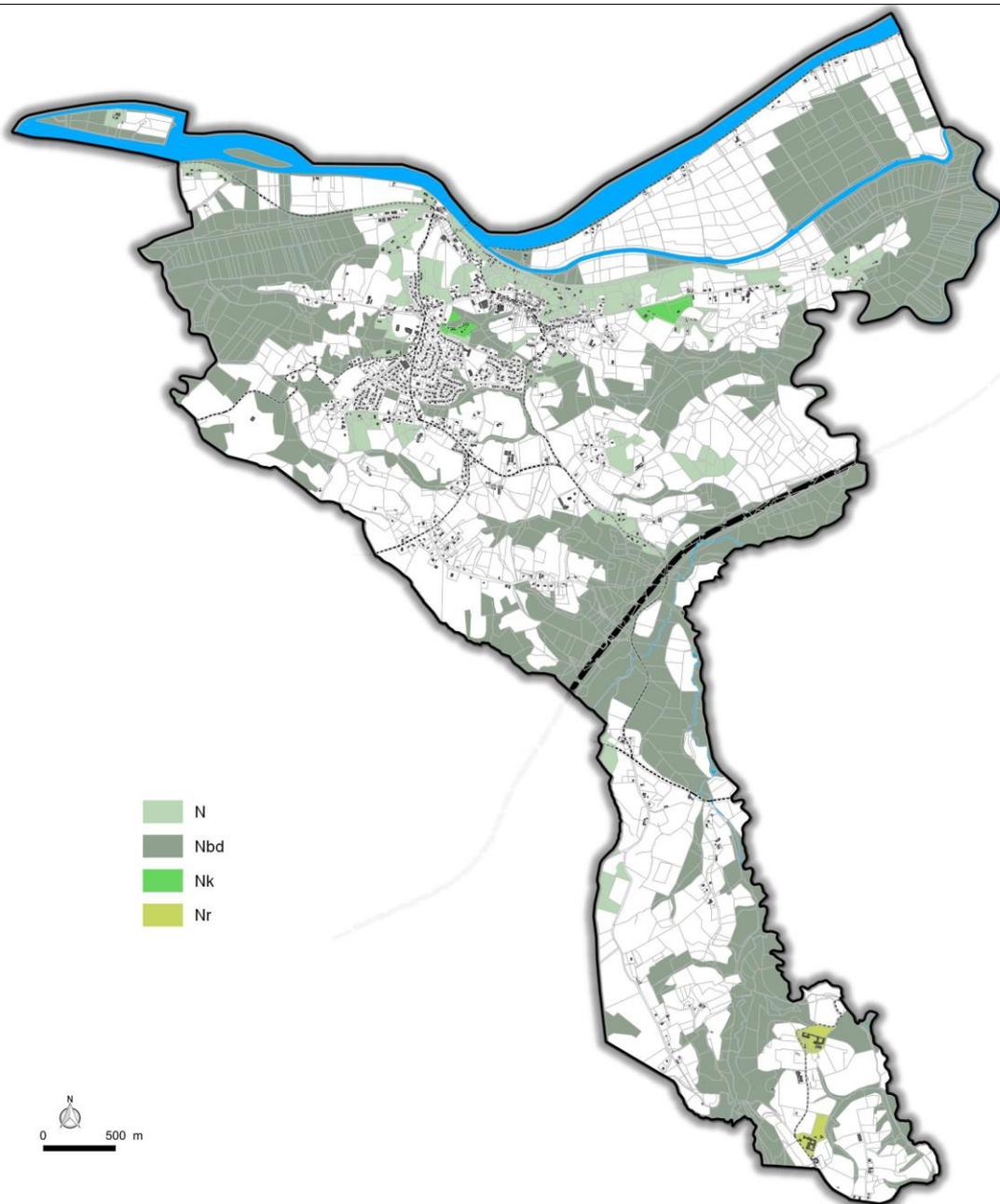
Une grande partie de la zone agricole dans les barthes est concernée par le risque inondation, ce qui limite de fait les possibilités de constructions au travers du plan de prévention des risques. Selon les enjeux les plus importants dans ces secteurs les zonages sont N, Nbd, A et Ap

Le règlement : particularités

Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article Zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
A	A 5m de l'alignement	A 5m de l'alignement L>H-3 Recul de 10m mini le long des berges	30% ES existante (Extension) 50m² ES maxi totale (Annexes)	12m au faitage et 9m à l'égout 3m50 annexe habitation
Ap				12m au faitage hangar agricole 3m à l'égout en Ap

Les zones naturelles



Les zones naturelles sur le territoire

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface importante conformément aux enjeux biodiversité et paysagers identifiés sur le territoire.

Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) ont été intégrés à la zone N: Les espaces d'intérêt paysagers et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle.

Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est ciblée :

- **Secteur Nbd** intègre notamment les entités correspondantes aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt recensés dans les Docob des zones Natura 2000, ainsi que les réseaux fonctionnels constitués des réservoirs biologiques (qui ne sont pas constitués par des ensembles agricoles) des trames verte et bleue, zones humides boisées, milieu d'intérêt écologique. Le secteur Nbd vise ainsi des espaces à enjeux majeurs en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte
- **Secteur Nk** correspondant à des secteurs de campings
- **Secteur Nr**, destiné aux deux monastères existants (bénédictins et bénédictines).

Le règlement : particularités

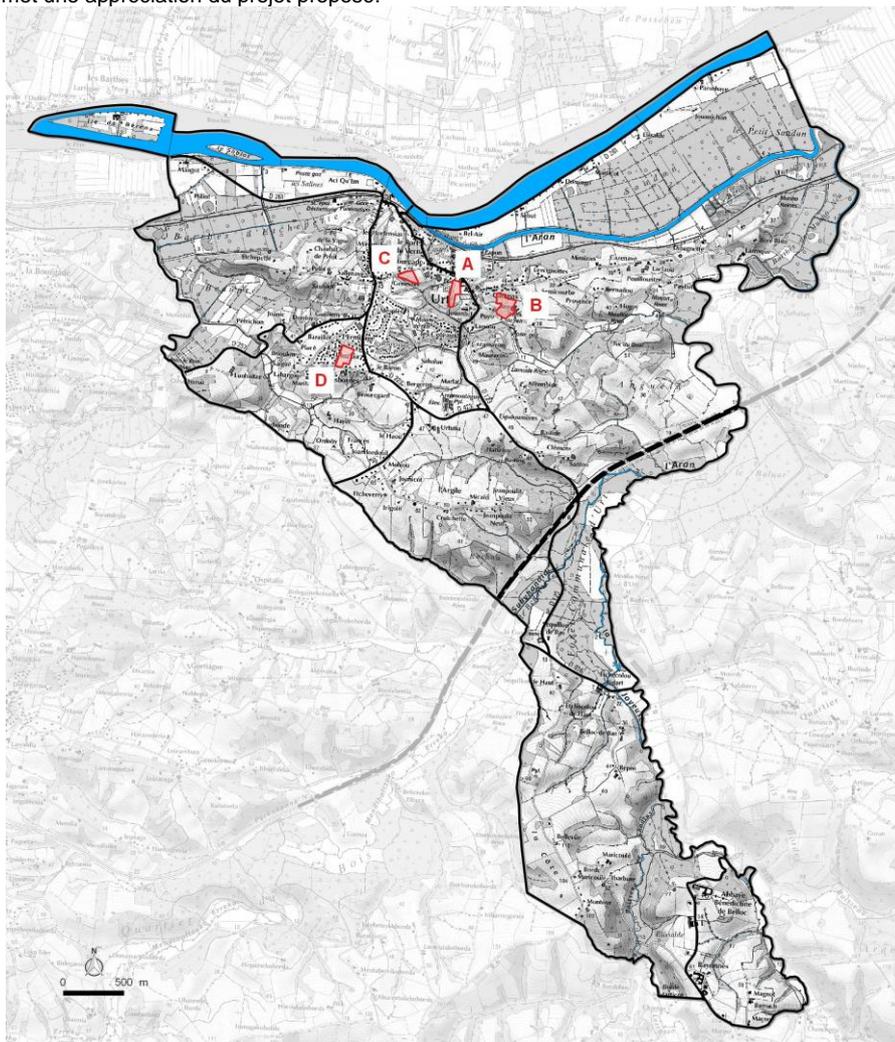
Résumé des principales règles affectant la volumétrie et l'implantation des constructions

Article Zones	Voie et emprise publique	Limites séparatives	Emprise au sol	Hauteurs
N	A 5m de l'alignement Recul de 10m mini le long des berges	En retrait de 3m mini L>H-3	30% ES existante (Extension)	7m au faitage (Extension habitation)
Nbd			50m ² ES maxi totale (Annexes sauf NBd)	
Nk			80m ² bâti agricole	3m égout (agricole)
Nr			50m ² ES maxi équipements collectifs ou intérêt général	
			5% maxi	7m au faitage
			20% maxi	

C-II.3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et avec la centralité du bourg.

Des objectifs sont déclinés soit de façon stricte, c'est-à-dire que ce sont des volontés intangibles, soit de façon plus souple avec un principe de compatibilité qui permet une appréciation du projet proposé.



Localisation des OAP

Le secteur a: CENTRE BOURG

L'orientation d'aménagement est destinée à venir conforter l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur en travaillant sur un espace complexe du fait de sa situation en plein centre ancien, derrière la mairie et l'école, sa topographie pentue, les boisements existants, les accès que ce soit pour les véhicules aussi bien que les liaisons douces avec le centre du bourg, services, commerces, équipements d'intérêt général.

Le programme doit permettre, en lien avec les volumes existants dans le bourg ancien, la création de collectifs et de logements locatifs sociaux, permettant aux habitants de profiter de la proximité des services dont l'école.

Le secteur B : BROY

Il concerne un secteur situé à proximité du bourg ancien, dans un secteur d'urbanisation récente.

Une grande partie du terrain est propriété communale alors que d'autres parcelles sont de nature privée.

L'OAP touche de façon globale des zones qui se déclinent en zones UB, et 2AU en fonction des équipements. *les logements locatifs sociaux sont plébiscités de sorte à venir conforter l'offre existante dans ce secteur proche des services.

Le rapport avec les secteurs agricoles proches est traité via une lisière végétale comprise dans l'OAP.

Le secteur C : GENEVOIS et le secteur D de L'ERMITAGE

Ces deux secteurs visent une urbanisation complémentaire l'un de l'autre.

Alors que les précédents secteurs proposent une mixité de formes urbaines et une intégration de LLS, ces deux derniers secteurs assurent les mêmes « fonctions » de façon complémentaire.

D'un côté, à Genevois, à côté du supermarché et des services existants, une forme d'habitat collectif sur l'ensemble de la parcelle est prévue, en lien avec les volumétries environnantes, la desserte voirie, la situation en entrée (ou sortie) de bourg ancien. A cela s'ajoute un % important de LLS permettant de créer une opération générant des logements locatifs accessibles et bien situés.

De l'autre, à l'Ermitage, sur un terrain jouxtant une opération de logements collectifs denses (Permis de Construire 2019), la collectivité a souhaité maintenir un habitat pavillonnaire de sorte, tant à échelle du quartier qu'à échelle de la commune en lien avec l'opération prévue sur Genevois, à maintenir un équilibre et une mixité sociale, urbaine, fonctionnelle. De plus sur ce dernier site, l'impact d'un apport de population important au travers de la circulation induite sur les voiries serait de nature à apporter une certaine insécurité.

C-II.3.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

NOTA : les emplacements réservés conservés ont été renumérotés et ceux ajoutés sont numérotés à la suite

Une partie des emplacements réservés ont été supprimés (1, 3 et 11), soit parce qu'ils ont été réalisés (1 et 3), l'ER 11 n'est pas reconduit compte tenu de sa nature qui ne fait pas partie des destinations pouvant faire l'objet d'un tel dispositif (zone d'activités). 2 emplacements ont été créés lors de la révision du PLU (5 et 6).

Les emplacements réservés concernent :

- **Aménagements de sécurité routière** pour une grande majorité : élargissements, aménagement de carrefour...Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.

N° PLU 2004	N° PLU 2019	Désignation	Destinataire	Observations
2	1	Création d'une voie reliant la RD261 au chemin de halage de l'Aran	Commune	CONSERVE
10	4	Aménagement du carrefour du Baron entre la RD223 et le chemin de Lasbordes	Commune	CONSERVE
	5	Création de l'accès à la future zone d'activités	Commune	CREE

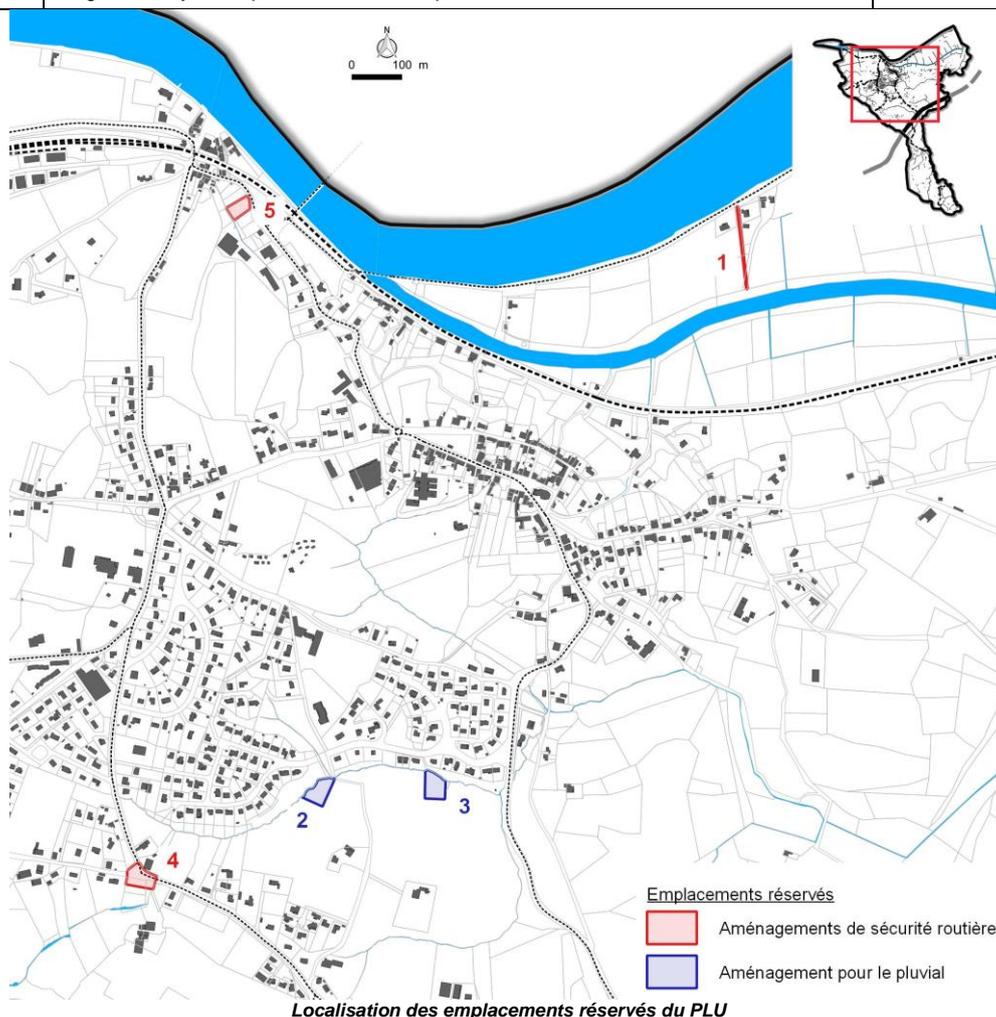
- Equipements publics

Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires à la cité.

N° PLU 2011	N° PLU 2019	Désignation	Destinataire	Observations
1		Extension du cimetière	Commune	REALISE
3		Agrandissement du terrain de sport	Commune	REALISE
11		Aménagement d'une zone artisanale	CdC Nive Adour	SUPPRIME

- Aménagement pour le pluvial

N° PLU 2011	N° PLU 2019	Désignation	Destinataire	Observations
6	2	Régulateur hydraulique du ruisseau Tuquet	Commune	CONSERVE
7	3	Régulateur hydraulique du ruisseau Tuquet	Commune	CONSERVE



Localisation des emplacements réservés du PLU

C-II.4 - SURFACES DES ZONES

PLU 2005		Total	% du territoire	PLU 2019		Total	% du territoire	Evolution
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
UA	7,79			UA	7,58			
UB	61,28			UB	65,24			
UBa	4,40							
				UBd	23,88			
UBms	5,73			UBms	3,68			
UBs	3,18			UBs	3,23			
UD	5,65							
UDd	18,76							
Sous total zones U logement		106,79				103,61		
UY	3,95			UY	5,24			
UYc	2,26			UYc	1,27			
Sous total zones UY		6,21				6,51		
Total zones U		113,00				110,12		-3%
1AU	2,64			1AU	2,02			
Sous total zone 1AU logement		2,64				2,02		
2AU	1,86			2AU	1,76			
2AUY	8,18			2AUY	5,33			
Sous total zone 2AU		10,04				7,09		
Total Urbanisation future		12,68				9,11		-28%
Zones constructibles		125,68	7%			119,23	6%	-5%
A	231,30			A	526,72			
Aa	444,84			Ap	355,74			
zones agricoles		676,14	36%			882,46	46%	31%
N	1074,20			N	104,19			
				Nbd	780,34			
Nc	6,64			Nk	6,27			
Nh	8,70							
Nj	0,20							
Nr	7,44			Nr	6,51			
Zones naturelles		1097,18	58%			897,31	47%	-18%
Total		1899,00	100%			1899	100%	

Données mise à jour le 20/05/2019

C-III- CONSOMMATION DES ESPACES DU PROJET DE PLU

Ces tableaux serviront de références tout au long du dossier

Ils sont composés de la façon suivante :

- **Tableau 1** - totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.
Objectif : quantifier les logements potentiels
- **Tableau 2** – même tableau que 1 mais avec déduction des surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS
Objectif : quantifier la disponibilité foncière située en terrains NAF - en dehors des espaces considérés comme artificialisés

NAF : Naturel Agricole Forestier

Renouvellement : espaces situés dans l'enveloppe urbaine

Extension : surface située en dehors de l'enveloppe urbaine

Mixte : surface artificialisée en urbain mixte (Jardin, division parcellaire...)

Tableau 1

- Totalité des surfaces disponibles dans les zones U et AU. Les terrains objet d'un permis de construire accordés sont exclus du calcul.

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL
	N	A	F	Mixte	Total A	N	A	F	Mixte	Total B	A+B
UA		0,06		0,11	0,17					0,00	0,17
UB		1,06	0,27	2,34	3,67		3,21			3,21	6,88
UBd		1,47		0,88	2,35					0,00	2,35
1AU		0,98			0,98		0,95			0,95	1,93
2AU					0,00		1,76			1,76	1,76
Sous-total à vocation d'habitat					7,17					5,92	13,09
UA					0,00		0,13			0,13	0,13
Sous-total à vocation d'équipements					0,00					0,13	0,13
2AU					0,00		4,62	0,58	0,13	5,33	5,33
Sous-total à vocation d'activités					0,00					5,33	5,33
TOTAL											18,55

Tableau 2

- Sont retirés des tableaux précédents les surfaces considérées comme artificialisées dans le MOS

ZONE	RENOUVELLEMENT (espaces situés dans l'enveloppe urbaine)					EXTENSION (espaces situés en dehors de l'enveloppe urbaine)					TOTAL
	N	A	F	Mixte	Total A	N	A	F	Mixte	Total B	A+B
UA		0,06			0,06					0,00	0,06
UB		1,06	0,27		1,33		3,21			3,21	4,54
UBd		1,47			1,47					0,00	1,47
1AU		0,98			0,98		0,95			0,95	1,93
2AU					0,00		1,76			1,76	1,76
Sous-total à vocation d'habitat					3,84					5,92	9,76
UA					0,00		0,13			0,13	0,13
Sous-total à vocation d'équipements					0,00					0,13	0,13
2AU					0,00		4,62	0,58		5,20	5,20
Sous-total à vocation d'activités					0,00					5,20	5,20
TOTAL											15,09

Rappel Diagnostic

Les enveloppes urbaines totalisent 137ha90 sur la commune avec un potentiel de densification net de 10ha13 dont 6.68 dans les enveloppes de centralité.

Le projet de territoire du PLU a composé avec les enveloppes urbaines existantes au regard d'orientations visant à prendre en compte des objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture. Ainsi, la projection du potentiel du PLU n'a pas forcément retenu systématiquement les potentialités des enveloppes urbaines existantes présentées dans la partie diagnostic. Ce paragraphe a pour but de présenter les surfaces développées par le PLU en termes de constructibilité, en identifiant les surfaces des enveloppes urbaines existantes non maintenues.

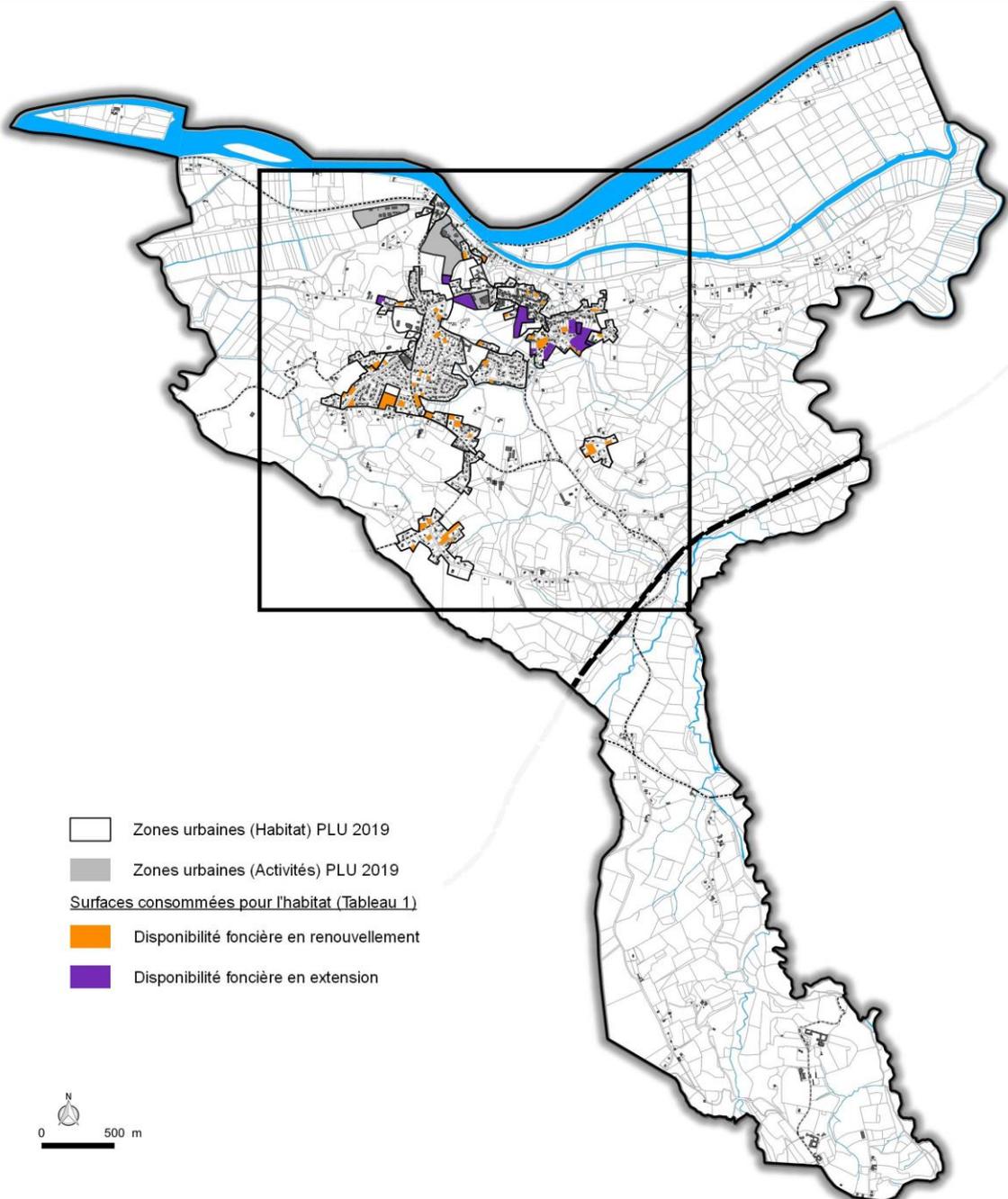
Tableau 1

Les surfaces disponibles dans les zones urbaines du PLU 2019 s'établissent de la façon suivante (hors zone d'activité et d'équipement) :

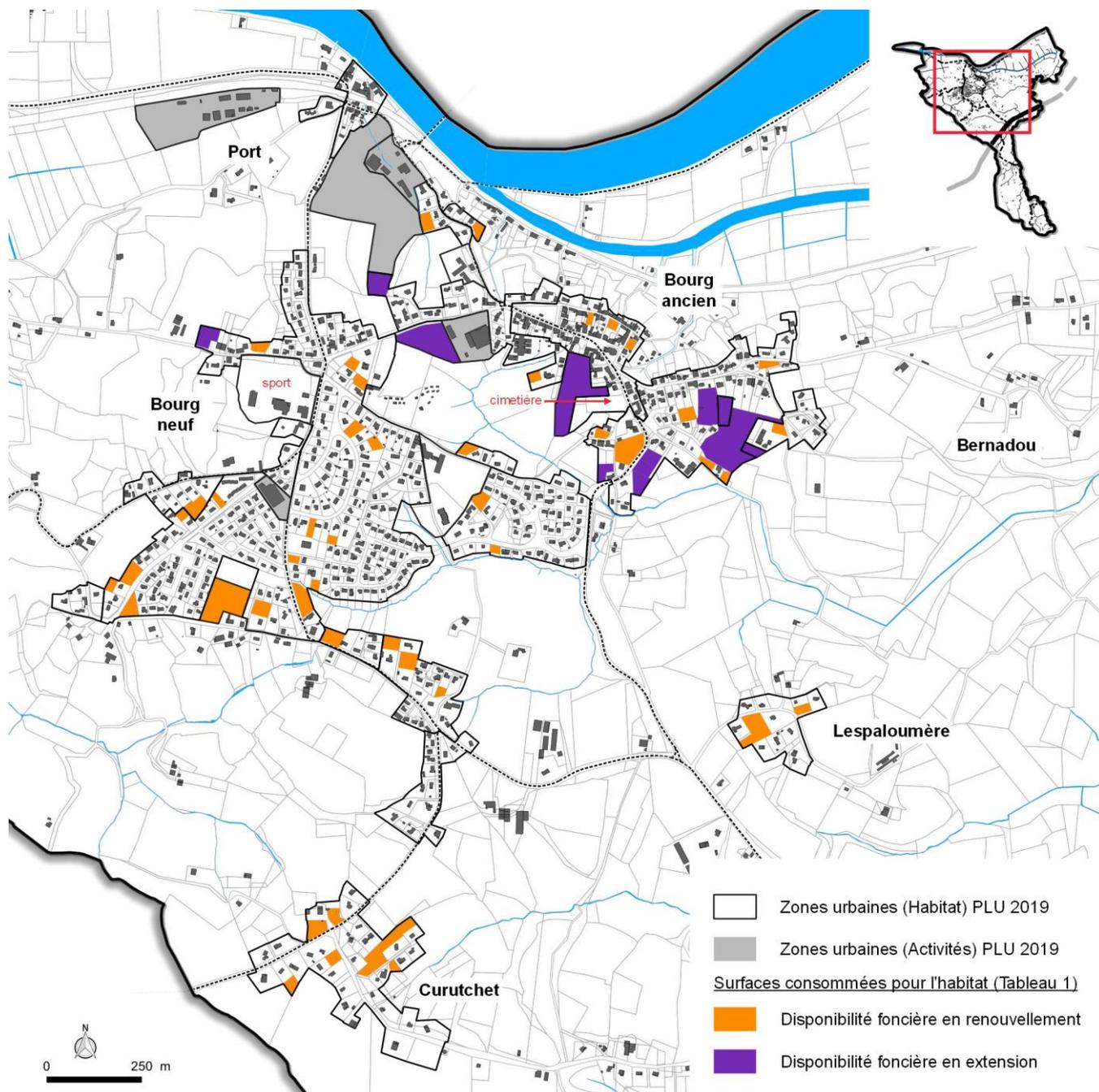
Surfaces disponibles pour le logement : 13ha09

- dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : 7ha17 soit 55%
- en dehors des enveloppes urbaines (Extension) : 5ha92 soit 45%

Analyse de la consommation des surfaces pour le logement



Potential habitat : surfaces consommées (Tableau 1)



Le tissu urbain comporte une emprise de renouvellement urbain pour le logement assez importante, dont certaines parcelles de grande taille qui pourraient être couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation.
 Le remplissage du tissu urbain existant est majoritairement le fait de terrain d'initiatives privées sur lesquelles la certitude de réaliser des opérations est assujétie à la volonté de chaque propriétaire.

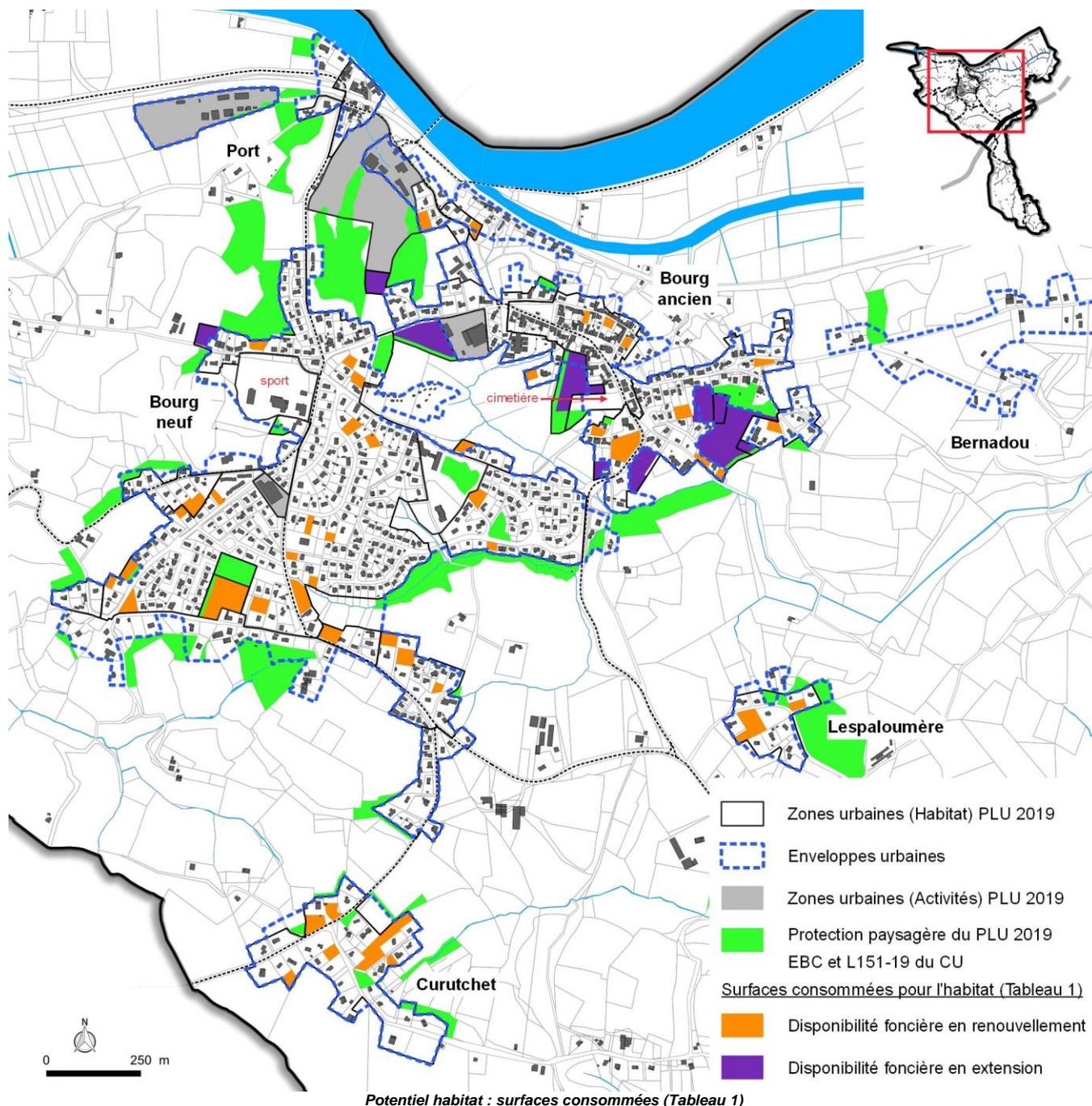
Près de 55% des surfaces en disponibilité foncière à vocation résidentielle du PLU 2019 s'inscrivent dans l'enveloppe urbaine existante. Une grande partie est raccordée à l'assainissement collectif.

Plusieurs extensions sont prévues dans la centralité du bourg, dans des emprises englobant la réflexion plus globale de développement urbain en couronne, dans la continuité du tissu existant.

La maîtrise publique de ces terrains est assurée sur le site du Broy, et les surfaces en extension font l'objet d'OAP afin de définir les principes d'urbanisation et de contenu en logement de chacun des sites.

Il s'agit de mesures incitatives qui pourront être relayées au travers de la préemption si nécessaire dans le cadre de son instauration dans les zones U et AU.

Dans les quartiers, le développement ne concerne que des sites en renouvellement urbain afin d'éviter la consommation de nouvelles terres agricoles fonctionnelles.



Répartition des 4ha47 de l'écart :

0ha79 du potentiel des enveloppes est couvert par une protection L151-19 au PLU 2019.
 3ha68 de capacité de densification (enveloppes) basculés en A ou N au PLU 2019.

Confrontation avec la capacité de densification

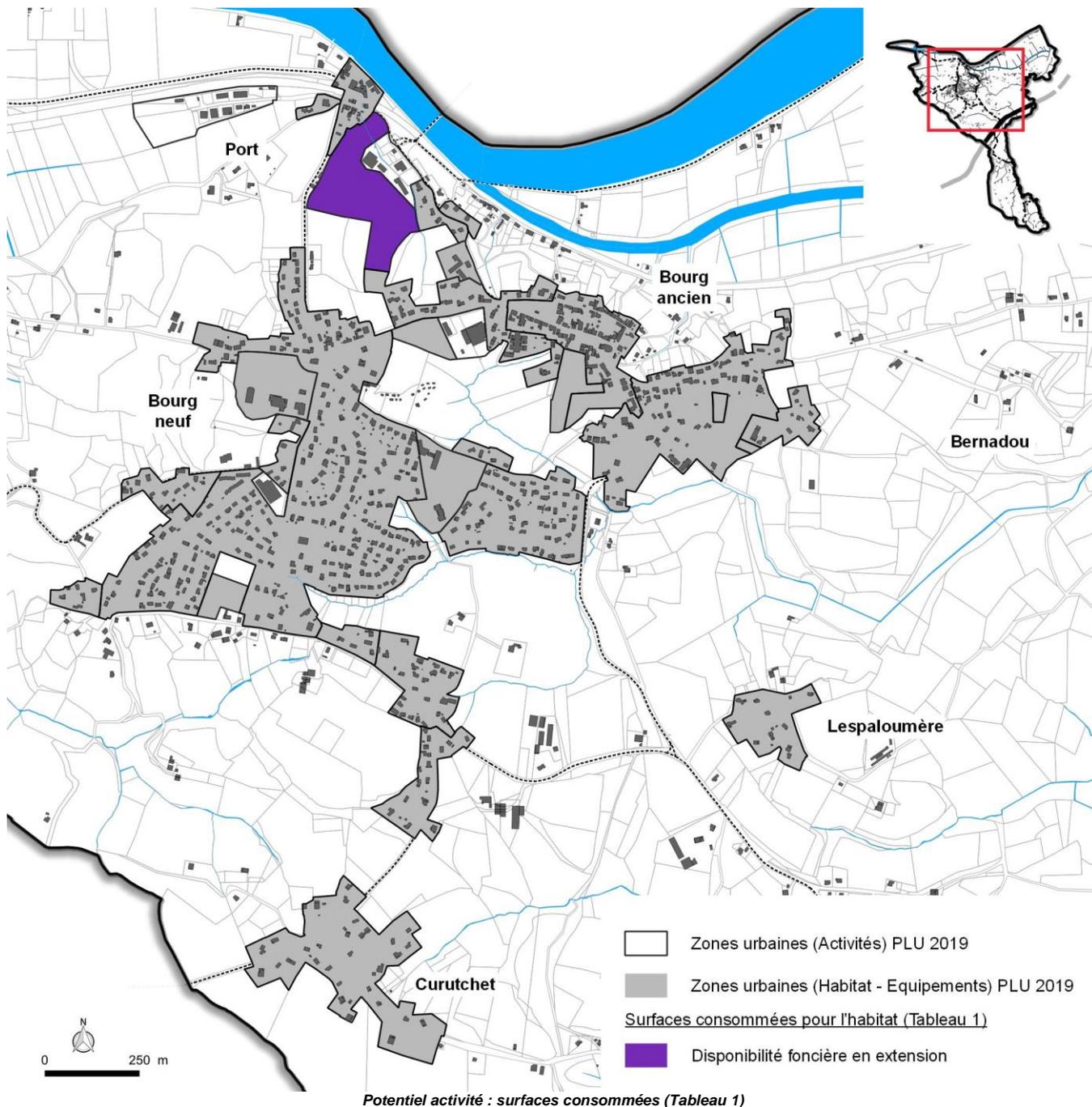
	Capacité de densification (ha)	Potentiel PLU en renouvellement (ha)	Ecart Capacité de densification/Potentiel en renouvellement (ha)	Potentiel PLU en extension (ha)	% Potentiel total PLU en renouvellement
Centralités bourg	8.04	5.18	2.86	5.92	47%
Quartiers	3.60	1.99	1.61	0	100%
Total	11.64	7.17	4.47	5.92	55%

La capacité de densification a été activée à 61% ; les 39% restant étant relatif à une protection paysagère en zone U et des secteurs bâtis des zones urbaines (U/AU).

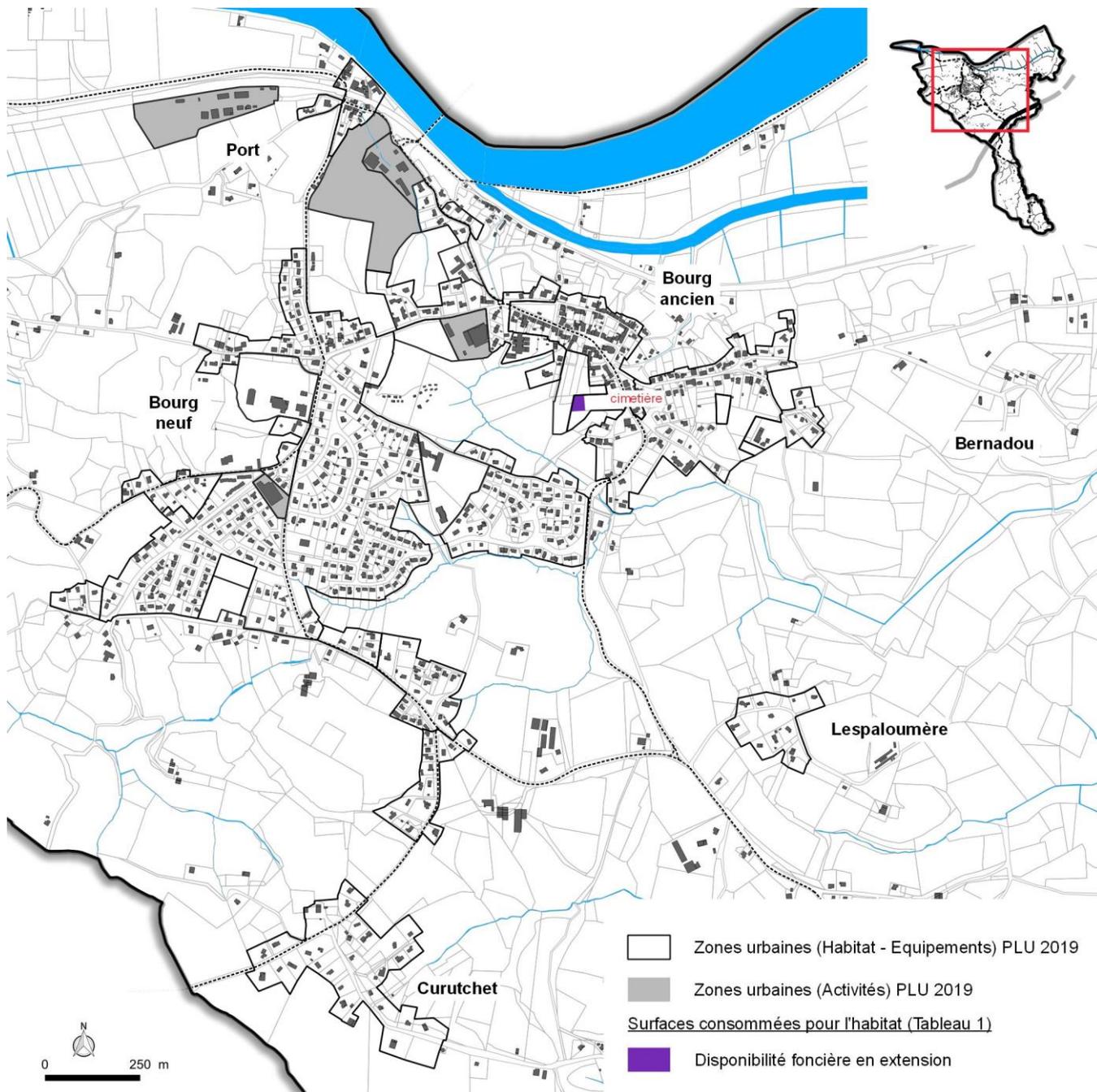
Le PLU 2019 pour la partie « urbanisation logements » consacre près de 55% des surfaces disponibles dans les enveloppes urbaines et 45% en extension.

Soit un potentiel de 7ha17 en renouvellement et 5ha92 en extension, pour un potentiel total de 13ha09 pour le logement.

Le projet de PLU (à 2030) propose donc un potentiel de 1ha39 par an pour le logement, ce qui représente une réduction de consommation de l'ordre de 60% comparativement à la consommation annuelle des dix dernières années (2ha13) conformément au PADD.



La surface consommée pour l'activité est de **5ha20**, en extension, pour la création d'une zone d'activités intercommunale en 2AUY. Cette zone comprend des surfaces protégées au titre du L151-19 représentant 0ha68, dont le plan d'aménagement devra tenir compte. La collectivité mène une étude pour l'aménagement de ce site d'activité qui a été validé.



Les secteurs d'équipements ne font pas l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU, sauf pour les équipements sportifs et médico-sociaux.

Soit **0ha13** en extension, pour l'extension du cimetière, sur une propriété communale.

Au global le PLU de 2019 consacre une surface totale de 18ha42:

- **0ha13** pour les équipements en extension
- **5ha20** pour l'activité en extension
- **13ha09** pour le résidentiel dont **5ha92** en extension et **7ha17** en renouvellement

C-III.2- ARTIFICIALISATION INDUITE PAR LE P.L.U. AU REGARD DU M.O.S.URBAIN MIXTE.

Rappel Diagnostif

Le MOS urbain mixte : surfaces artificialisées en urbain mixte au sens du SCOT couvraient en 2009 198ha38 sur la commune dont 5ha18 d'activités économiques ; L'artificialisation entre 2009 et 2018 a été estimée à 0ha90/an (logement+activité+équipements) dont 0ha20/an pour l'économique et 0ha709/an pour le compartiment résidentiel/équipements.

Tableau 2

Les surfaces situées hors MOS 2018 et constituant de la consommation d'espaces sont estimées à :

- 3ha84 (résidentiel) + 0ha (activité) + 0ha (équipement) = 3ha94 en renouvellement
- 5ha92 (résidentiel) + 5ha20ha (activité) + 0ha13 (équipement) = 11ha25 en extension

Soit un total de **15ha09** d'artificialisation par le PLU 2019.

Les zones d'activité UY, ne présentent pas d'artificialisation supplémentaire donc pas de consommation NAF.

La création d'une zone d'activités **2AUY**, représente une artificialisation de 5ha20 (en extension), soit 0ha52/an (2020/2030) comptant dans les surfaces économiques /activités.

Les secteurs d'équipements ont une part de 0ha13 en extension soit 0ha01/an d'artificialisation (sur 10ans) comptant dans les surfaces résidentielles.

Les secteurs résidentiels/équipements présentent une consommation de 9ha89 soit 0.99/an, comptant dans les surfaces « urbain mixte ».

La surface d'artificialisation totale induite par le PLU est de 15ha09 soit 1ha51/an (sur 10ans) soit 1ha51/an.

Au total la surface d'artificialisation théorique annuelle induite par le PLU est de 1ha51/an (compris les zones d'équipements et d'activités). Concernant le MOS urbain mixte elle s'élève à 0ha99/an.

Zone de cohérence SCoT

- **Surfaces résidentielles (hors activités à vocations économiques)**

Croisement du taux de croissance annuel moyen que la commune envisage et la surface d'artificialisation admissible déterminée par un pourcentage des « espaces urbains mixtes communaux »

Augmentation de 1% de population peut fixer au maximum une augmentation de 0.4% de surface artificialisée en urbain mixte. L'incidence démographique du PLU a été prévu pour une population de 2500 habitants en 2030.

Si le SCOT s'inscrit sur la période 2010/2025, la temporalité du PLU de URT est prévue jusqu'en 2030, et permet de donner une estimation moyenne annuelle de l'artificialisation au regard de l'abaque du SCOT, au-delà de 2025, en conservant cette ligne directrice du SCOT.

01/01/2010	valeur départ		2034	population des ménages 2010
01/01/2030	valeur arrivée		2500	objectif PADD
	nombre années		20	
	TCAM	0,01	1,04	

Calcul de la surface d'augmentation des espaces urbains mixtes UEM admissibles (méthode SCoT)

surface des UEM		198,38
	TCAM	1,04
surface admissible		0,83

Période 2010/2030

Entre 2010 et 2018, le résidentiel/équipement a induit l'artificialisation de 6ha97 environ ; le PLU 2019 produirait une artificialisation pour le résidentiel/équipement de 9ha89 sur 2020/2030 (à laquelle on ajoute 0ha70 pour prendre en compte l'année 2019 en estimant à 0ha70 l'artificialisation en 2019), soit un total 2010/2030 de 17ha56 d'artificialisation dont 0ha13 réservés aux équipements. Cela correspond à 0ha88/an.

La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 0ha83/an sur la période 2010/2030 pour les espaces réservés au résidentiel/équipements. L'artificialisation réalisée et induite par le PLU sur 2010/2030 atteint une surface estimée à 0ha88 par an (urbain mixte). Les effets du projet de PLU de URT restent donc globalement dans la zone de cohérence fixée par le SCOT sur la période 2010/2030.

- **Surfaces pour activités à vocations économiques**

La moyenne annuelle de nouvelle artificialisation à vocation économique est donnée par le SCoT sur **Nive Adour : 2ha50/an (2010/2025)**

Le PLU artificialise 5ha20. Le PLU prévoit ainsi la création d'une nouvelle ZAE sur le long terme (2AUY, pas avant 2025) donc au-delà de la temporalité du SCOT.

Pour mémoire (extrait note SCoT) :

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) - Le $TCAM = (pop\ valeur\ d'arrivée / pop\ valeur\ de\ départ)^{(1/n)} - 1$ (avec n le nombre d'années)
 Sur excel, la formule s'inscrit ainsi = (valeur d'arrivée / valeur de départ)^(1/n)-1. La valeur trouvée est multipliée par 100 pour obtenir un pourcentage.

La valeur de départ = le nombre d'habitants pris comme référence (sur une année choisie).

La valeur d'arrivée = la population envisagée au terme du projet.

Le nombre d'année = le nombre d'année permettant d'atteindre la valeur d'arrivée depuis l'année de référence.

La surface d'augmentation des espaces urbains mixtes (EUM) admissible se calcule par un produit en croix : Surface des EUM existants * (TCAM * 0,4) / 100

C-III.3- CONSOMMATION AU TITRES DES ESPACES N.A.F. - Espaces Naturel Agricole Forestiers

Rappel Diagnostic

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers N.A.F. est établie à 9ha sur la période 2009/2018. Extrapolée en moyenne annuelle, cela représente **0ha90 par an** inclus les logements et secteurs d'activités, les routes.

Le **tableau 1** indique un potentiel brut de terrains constructibles qui, s'il est mis en comparaison de la consommation des espaces non artificialisés N.A.F. au sens du SCoT (surfaces déjà artificialisées), la réduit de 19% ; celle-ci passant de 18ha55 (tableau 1 où sont notées les surfaces brutes) à 15ha09 (tableau 2 où sont notées seulement les surfaces non artificialisées consommées).

La consommation NAF est estimée dans le PLU 2019 à **15ha09** (habitat/équipements/activité), soit une moyenne annuelle de **1ha51** toutes zones confondues (PLU estimé sur 10 ans).

En comparaison avec la période 2009/2018, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers NAF augmente de 0ha63/an: ceci s'explique par le projet d'une zone d'activité communautaire de 5ha prévue à long terme. Sans la zone 2AUy, cette artificialisation est de 10.34ha, soit 1ha/an environ.

L'impact direct sur les espaces est la suivante : 15ha09

N : 0ha

A : 9ha49 (résidentiel) + 0ha13 (équipements) + 4ha62 (activités) = 14ha24 (94%)

F : 0ha27 (résidentiel) + 0ha58 (activités) = 0ha85 (6%)

Les zones d'activités 2AUy ont une part de 5ha20 sur 2020/2030 alors que la consommation NAF avait été de 2ha sur 2009/2018. Les zones d'équipements UE sont estimées à 0ha13 en renouvellement (consommation marginale entre 2009 et 2018).

En dehors des zones d'activités, le PLU 2019 a un impact immédiat de : 15ha09 – 5ha20 soit 9ha89 de consommation NAF soit **0ha90/an, ce qui est supérieur à la consommation de 0ha70/an constatée pour le résidentiel entre 2010 et 2018.**

La notion de modération est à mettre en perspective avec le projet de la collectivité. En effet, entre 2010 et 2015, le rythme démographique s'est effondré avec un taux annuel moyen de croissance de 0.4%/an contre 2.3%/an sur la période 1999/2010.

La collectivité entend en réaction, assurer une production supérieure de logement (plus de 20/an), tout en produisant un effort sur la production de logement collectif (via les OAP).

Entre 2009 et 2018, on a produit, 127 logements en consommant 6ha50 environ, soit 19,5 logements/ha. Le PLU 2019 prévoit un potentiel théorique de l'ordre de 276 à 306 logements sur 9ha89 de consommation NAF, soit 28 à 31 logements par ha.

Cette considération permet de montrer que la consommation NAF est ainsi optimisée au regard de la période précédente. De fait, si la consommation totale annuelle de surface NAF prévue par le PLU est à la hausse au regard de la période précédente, elle s'inscrit dans une production de logement plus importante menant à des densités majorées de 9 à 10,5 logements/ha en plus.

Pour ce qui est de l'activité, la consommation s'inscrit dans un projet de zone communautaire mutualisée sur l'ensemble de Nive Adour.

La consommation NAF passe de 0,9/an entre 2009 et 2018 à 1ha00/an dans le projet PLU (sur 10 ans, hors zone 2AUy) avec une production de logement majorée, la densité passant de 19 logements/ha à 28/31 logements/ha. Ceci permet de modérer la consommation de l'espace.

C-IV- POTENTIEL EN LOGEMENTS

C-IV.1- POTENTIEL LOGEMENTS TOTAL

Rappel Diagnostic PADD

Un objectif 2500 habitants horizon 2030 un besoin de 160 logements environ soit de l'ordre de **12 à 13 logements/an** pour 2020/2030.

Méthode d'évaluation du potentiel de logements

Sur la base du plan de zonages des zones U et AU, la cartographie des espaces libres de toute construction qui peuvent théoriquement recevoir du logement neuf permet d'estimer ce potentiel selon différentes méthodes complémentaires et contextuelles :

- **Zone UA** : évaluation à la parcelle, en lien avec le règlement
- **Zone UB** : évaluation à la parcelle, et par potentiel de divisions parcellaires, en lien avec le contexte environnant et le règlement. Pour les surfaces supérieures à 2500m², une densité de 40logts/an a été appliquée, en lien avec les opérations collectives récentes. L'OAP de Broy a estimée un potentiel en zone UB.
- **Zone UBd** : secteur en assainissement autonome, évaluation du potentiel à la parcelle
- **Zone AU** : le potentiel est estimé dans chaque OAP avec une fourchette, dont la moyenne est indiquée dans le tableau ci dessous

Le potentiel de changement de destination dans les zones A et N considère les logements qui pourraient être réalisés en dehors des projets des exploitants agricoles. Le PLU prévoit ce type de disposition pour un édific en zone A..

La levée de la vacance sur cette commune n'est pas un levier de production au vu de la forte tension immobilière et de la faible part du logement vacant (moins de 4 %).

La restructuration du parc existant est considérée en relation avec les années passées c'est-à-dire une production de 1,5 logements/an sur une temporalité d'une dizaine d'années soit une quinzaine de logements au total.

Tableau 1 (chapitre C-III potentiel brut) L'utilisation des données du tableau permet de proposer la répartition suivante :

Zone	Disponibilité foncière (ha)	Densité	Potentiel en logements théorique	potentiel pondéré (rétention de 30% en U, zone 2AU différée)
UA	0,17	145	25	17
UB	6,88	20	140	99
UBd	2,35	9	20	14
Sous-total U	9,40	20	185	130
1AU	1,93	20 à 25	40 à 50	40 à 50
2AU	1,76	22 à 30	40 à 55	
Sous-total 1AU	3,69	20 à 27	75 à 100	40 à 50
TOTAL U/1AU	13,09	20 à 22	260 à 290	170 à 180
Levée de la vacance			0	
Restructuration du parc			15	
Changement de destination			1	
Sous-total			16	16
TOTAL	13,09	21 à 23	276 à 306	186 à 196

Tableau du potentiel théorique et pondéré du PLU

Les besoins en logement 2020/2030 calculés dans le cadre du point mort ont estimé un besoin de 200 logements (20 logements/an).

Le potentiel théorique du PLU obtenu s'estime à **276 à 306 logements** sans rétention foncière et compris les zones 2AU (40 à 55 logements en zone 2AU). Or les zones 2AU le PLU est donc calibré pour 221 à 266 logements, sans rétention dont une bonne quarantaine de maîtrise publique. On notera en effet que 75 à 100 logements sont contenus dans les zones AU, soit près d'un tiers du potentiel.

Le potentiel du PLU est également articulé avec 185 logements en zone U en grande partie constructible dans le PLU de 2004 et non activés. La rétention foncière a été actée du fait notamment des zones U du PLU en vigueur non consommées : sur 29 hectares environ de surface de zone urbaine disponibles au PLU de 2004 dans les zones U : 22ha sont encore disponibles, soit une rétention de plus de 75%. Nous optons pour relayer cette réalité en faisant l'hypothèse de réduire cette rétention à 30%, par le fait que le PLU 2019 propose des zonages resserrés et maîtrisés (dont zone UB avec OAP de maîtrise publique, zones 1AU et 2AU).

En intégrant une rétention foncière de 30% pour les zones U, le potentiel pondéré des zones U est de 130 logements. **Le total pondéré des zones U et 1AU et du gisement des édifices existants est ainsi 186 à 196 logements** (les zones 2AU formant un potentiel de 40 à 55 logements qui sont la variable d'ajustement qui pourra être activée en cas de non atteinte de la production de logements souhaitée). Il est noté que ce potentiel pondéré s'entend en pondération équivalente des surfaces consommées.

Le potentiel en appliquant une rétention foncière constatée (30%), donne un potentiel de logement pondéré de l'ordre de 200 logements dans le PLU, quantité cohérente avec les besoins en logements issus du calcul du point mort pour l'objectif de 2500 habitants au 01/01/2030.

Le potentiel pondéré du PLU est cohérent avec les besoins en logements issus du calcul du point mort.

Rappel Diagnostic PADD

La commune de Lahonce est qualifiée de « bourg de l'Intérieur » dans le SCOT.

A ce titre elle devra **participer à la production 10% de locatifs sociaux** dans la construction neuve sur l'ensemble de la production neuve du territoire.reparti sur le bourgs .

En 2017, la commune compte 9 logements locatifs sociaux et elle n'est pas concernée par la Loi SRU

ESTIMATION DU POTENTIEL EN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Sur la commune le logement social est traité au travers des OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation, relayées dans le règlement des zones U et UA.

Sur les OAP : à minima 37 logements Locatifs Sociaux sont envisagés.

Au total la production de LLS se situe dans une estimation de l'ordre d'une quarantaine logements, ce qui est déjà considérable au regard des 9 logements (Office 64) existants en 2017 selon le portail gouvernemental puisque représentant une augmentation qui multiplierait par 4 le parc de LLS.

Ce potentiel représente environ 12% de la production théorique de logements non pondérée et 15 à 18% de la production pondérée.

Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période PLU près d'une quarantaine de logements sous forme de LLS, ce qui multiplierait par 4 son parc de logements locatifs sociaux.

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

La première partie a pour objet de comparer le document existant objet de la révision et le document projeté, nouveau PLU. Il s'agit de comparaisons quantitatives et qualitatives permettant de mettre des repères. D'où l'on vient, Où l'on va.

Comparaisons sur plusieurs niveaux :

- Surfaces des zones
- Zonage / Règlement : par thèmes (urbain, à urbaniser, agricole, naturel / habitat, activités) : localisation / emprise/ règles : règlement graphique croisé avec règlement écrit
- Synthèse de recomposition des zones U et AU / A et N en faisant apparaître les différences en, termes de constructibilités
- Eléments de paysages

A la fois en termes de comparaisons et de justification de protections.

La deuxième partie a pour objet une comparaison (ou mise en parallèle) des enjeux environnementaux et des éléments réglementaires graphiques et écrits.

Dans ce chapitre sont traités les questions en lien avec :

- Les milieux agricoles, naturels et de bio diversité
- La consommation des espaces agricoles, naturels, forestiers NAF
- Les ressources
- Les risques
- La culture le patrimoine le cadre de vie

La troisième partie vise plus particulièrement les effets par rapport à Natura 2000

La quatrième partie présente :

- Les mesures de prévention et correctives,
- La traçabilité,
- Les modalités de suivi

D-I-EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT dont NATURA 2000

D-I.1- COMPARAISON PLU 2011 / PLU 2019

D-I-1-1—COMPARAISON DES SURFACES

L'évolution entre le PLU de 2005 et celui de 219 montre une diminution des zones constructibles, en particulier les zones d'urbanisation future et une diminution des zones naturelles au profit des zones agricoles. Mais au global les zones naturelles et agricoles prises ensemble augmentent de 1%.

Ces chiffres ne sont pas à prendre tels quels, mais doivent être contextualisés dans les dossiers de PLU du fait de l'évolution de la législation. A titre d'exemple en 2005 les habitations éparses étaient versées soit en zone N soit en secteur Nh, la zone agricole ne permettant aucune évolution de ces constructions. Dorénavant ces habitations peuvent se trouver en zone A ou N et bénéficier des mêmes règles. De fait l'évolution du zonage s'en trouve influencé.

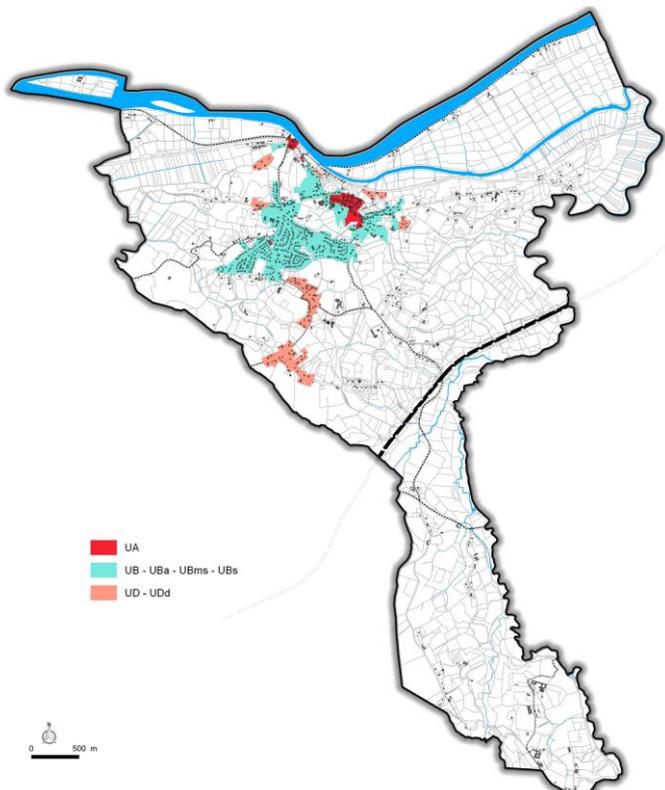
PLU 2004		Total	% du territoire	PLU 2019		Total	% du territoire	Evolution
Zones				Zones				
(Surface sur base informatique)				(Surface sur base informatique)				
UA	7,79			UA	7,58			
UB	61,28			UB	65,24			
UBa	4,40							
				UBd	23,88			
UBms	5,73			UBms	3,68			
UBs	3,18			UBs	3,23			
UD	5,65							
UDd	18,76							
Sous total zones U logement		106,79				103,61		
UY	3,95			UY	5,24			
UYc	2,26			UYc	1,27			
Sous total zones UY		6,21				6,51		
Total zones U		113,00				110,12		-3%
1AU	2,64			1AU	2,02			
Sous total zone 1AU logement		2,64				2,02		
2AU	1,86			2AU	1,76			
2AUY	8,18			2AUY	5,33			
Sous total zone 2AU		10,04				7,09		
Total Urbanisation future		12,68				9,11		-28%
Zones constructibles		125,68	7%			119,23	6%	-5%
Zones agricoles		676,14	36%			882,46	46%	31%
Zones naturelles		1097,18	58%			897,31	47%	-18%
Sous-otal zones agricoles/naturelles		1773,32	93%			1779,77	94%	
Total		1899,00	100%			1899	100%	

Données mise à jour 31/05/2019

D-I.1.2 - ZONAGE - REGLEMENT

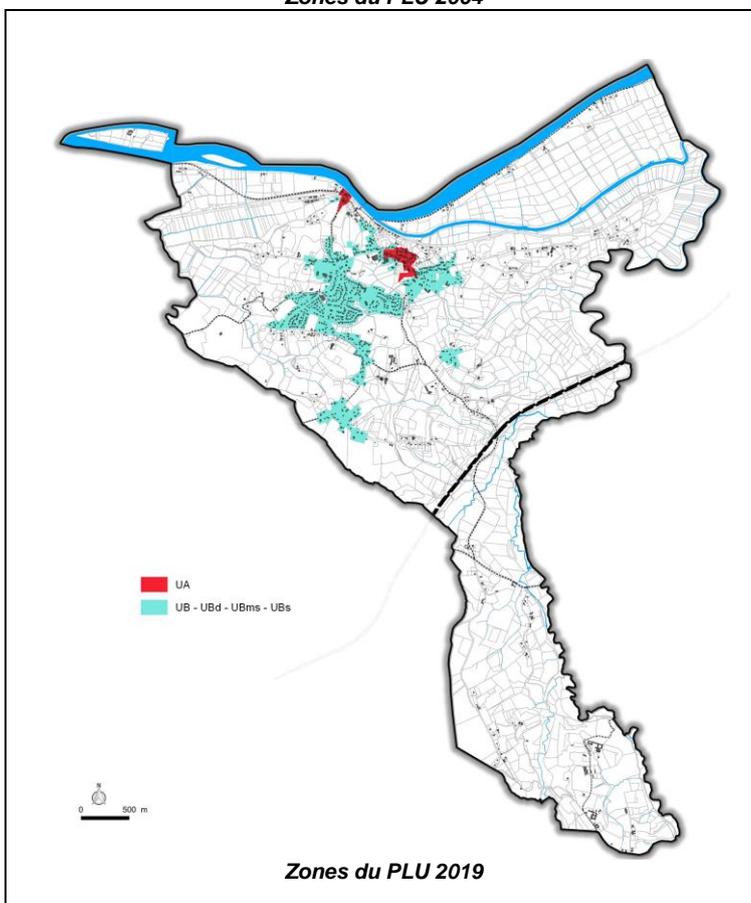
Le calcul du zonage PLU 2004 est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base. Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le PLU initial de 2004.

Les zones Urbaines (Habitat)



Zones du PLU 2004

PLU 2004 zones UA, UB et UD	PLU 2019 zones UA et UB
106ha79	103ha61 Dont 23ha88 en UBd
	-3ha18 Soit -3%



Zones du PLU 2019

Evolution du zonage PLU 2004 / PLU 2019

Le zonage du PLU 2019 a fondu les zones UD (autonome) et UB (collectif). Des sous-secteurs ont été préférés, pour les zones en assainissement autonome (UBd), en collectif (UB) et les pôles collectifs spécifiques (UBms, UBs). Cette configuration s'inscrit dans la volonté de permettre la densification de ces secteurs.

Globalement, le zonage U a été réduit de 3ha : cela concerne des espaces urbains essentiellement zonés en UD dans le PLU de 2004 (urbanisation en dehors de l'enveloppe, enjeux paysagers, contraintes diverses).

La zone Nh à Laspaloumère a été transformée en zone UB, au sens de quartier de la commune reconnu comme tel.

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate.

Le code de l'urbanisme a également effectué la refonte du règlement dans les articles renseignés (Loi ELAN).

De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement au sens large dans la réflexion.

En termes de présentation également le règlement s'appuie sur la nouvelle législation.

Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant quelques différences et évolutions entre les deux documents.

Dans les zones U quelques règles nouvelles

Instauration dans certaines zones U et AU de Logement Locatif Social LLS (dans les OAP) pour répondre au besoin en LLS ainsi que pour répartir sur le territoire ces logements dans un souci de mixité sociale.

Au plan urbain et sécuritaire les divisions parcellaires ont impliqué la multiplication des accès individuels. Il est demandé de veiller à mutualiser les accès dans le cas de découpages.

Des surfaces perméables sont demandées en lien avec les questions de ruissellement.

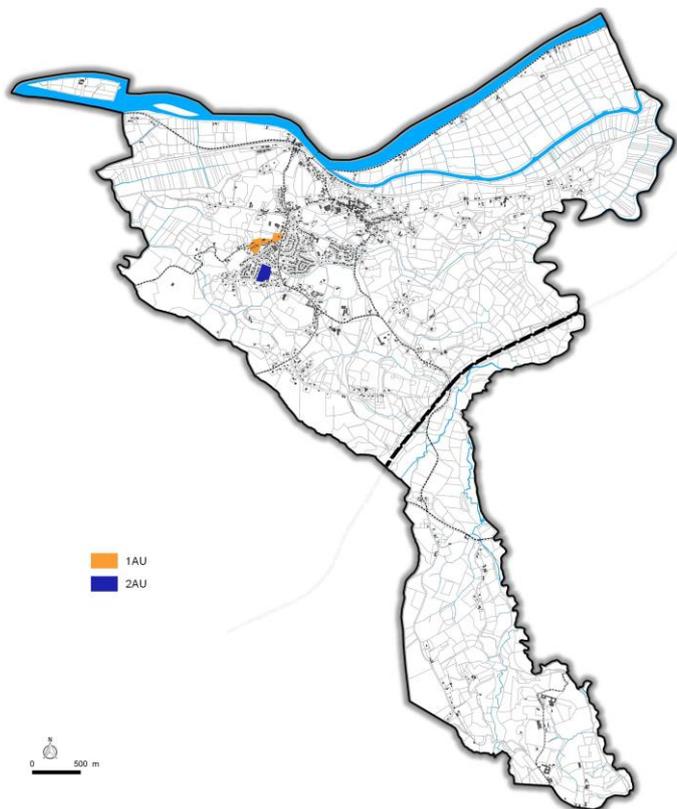
Au plan environnemental, les assainissements autonomes doivent être aux normes pour pouvoir envisager l'obtention d'autorisations d'urbanisme ou de division de parcelles.

Les constructions ne doivent pas présenter une emprise au sol trop importante en lien avec ce qui existe sur le territoire. Il est préféré de les réaliser en plusieurs unités bâties.

	PLU 2004	PLU 2019	Commentaire
Zone	UA	UA	
Emprise au sol	Pas de règle	<u>Profondeur de 20m</u> Pas de règle <u>Au-delà de 20m</u> 50% maxi Annexes limitées à 50m ²	Précision suite à analyse fine du tissu urbain et des op
Hauteur	3 niveaux maxi (R+2)	12m au faîtage 9m à l'égout	La hauteur reste inchangée mais précisée de façon métrique
Espaces libres		1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser les attendus en particulier sur les stationnements paysagers
Zone	UB	UB	
Emprise au sol	Pas de règle	30% maxi 350m ² maxi emprise par unité bâtie	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide. Evitement des volumes trop importants au profit de « grandes maisons »
Hauteur	2 niveaux maxi (R+1)	9m au faîtage 7m à l'égout	La hauteur reste inchangée mais précisée de façon métrique
Espaces libres	20% espaces libres (lotissements, collectifs et groupes d'habitations)	30% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement
Zone	UD	UBd	
Emprise au sol	Pas de règle	20% maxi 350m ² maxi par unité bâtie	Règle indiquée pour la gestion de la forme urbaine, du rapport plein/vide dans ce cas la forme urbaine peut être densifiée dans les limites de l'assainissement autonome
Hauteur	2 niveaux maxi (R+1)	9m au faîtage 7m à l'égout	La hauteur reste inchangée mais précisée de façon métrique
Espaces libres	10% espaces libres (lotissements, collectifs et groupes d'habitations)	30% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des attentes en termes d'environnement et de paysage qui permettent de préciser en particulier le paysager sur les stationnements ainsi que sur la question du ruissellement

NOTA : certains secteurs ont été changés de zone afin de correspondre au projet communal.

Cette comparaison reste donc indicative et généraliste



Zones du PLU 2004

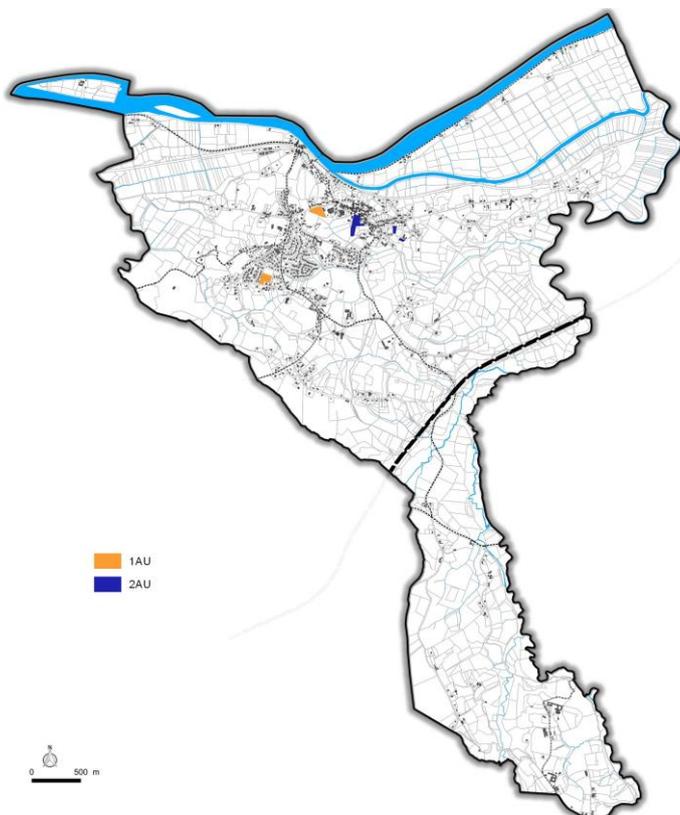
PLU 2004 zones 1AU et 2AU	PLU 2019 zones 1AU et 2AU
4ha50 Dont 1ha86 en 2AU	3ha Dont 1ha76 e 2AU
	-1ha50 Soit -33%

Evolution du zonage PLU 2004 / PLU 2019

Les zones d'urbanisation future du PLU de 2004 ont été consommées sur la zone route de Urcuit ; la zone 2AU a été reconduite en zone 1AU (en partie réduite de la zone humide identifiée lors de l'expertise terrain d'Eten). Elle est couverte par l'OAP.

Le PLU a intégré en zone 2AU les espaces arrière mairie/cimetière qui constituent un site d'urbanisation stratégique pour lequel la question des accès et de l'organisation sera à étudier).

La zone UYc à côté du supermarché a été préférée à destination de logements et intégrée en zone 1AU à vocation résidentielle avec OAP, sous réserve que les réseaux (dont eau, électricité, voiries) soient en capacité.



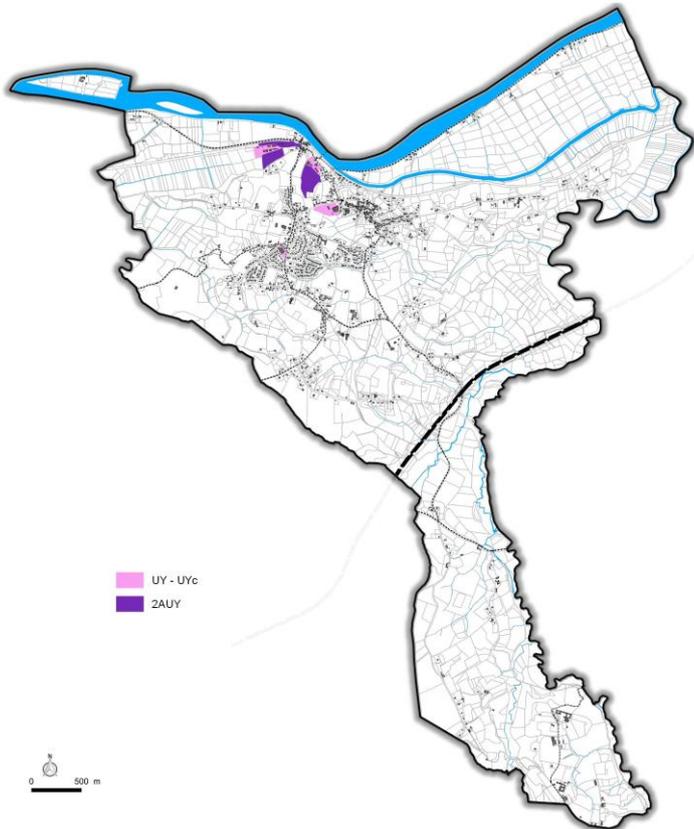
Zones du PLU 2019

Le règlement et les OAP imposent plusieurs critères à respecter :

- La compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation OAP
- La réalisation des opérations par unité foncière, avec en particulier :
 - la réalisation d'un minimum de logements dont des locatifs sociaux LLS
 - la mise en place d'espaces de vie communs, placettes, espaces de jeux, espaces verts,
 - de liaisons douces, et de circulations en lien avec le réseau viaire environnant visant un usage raisonné et partagé.

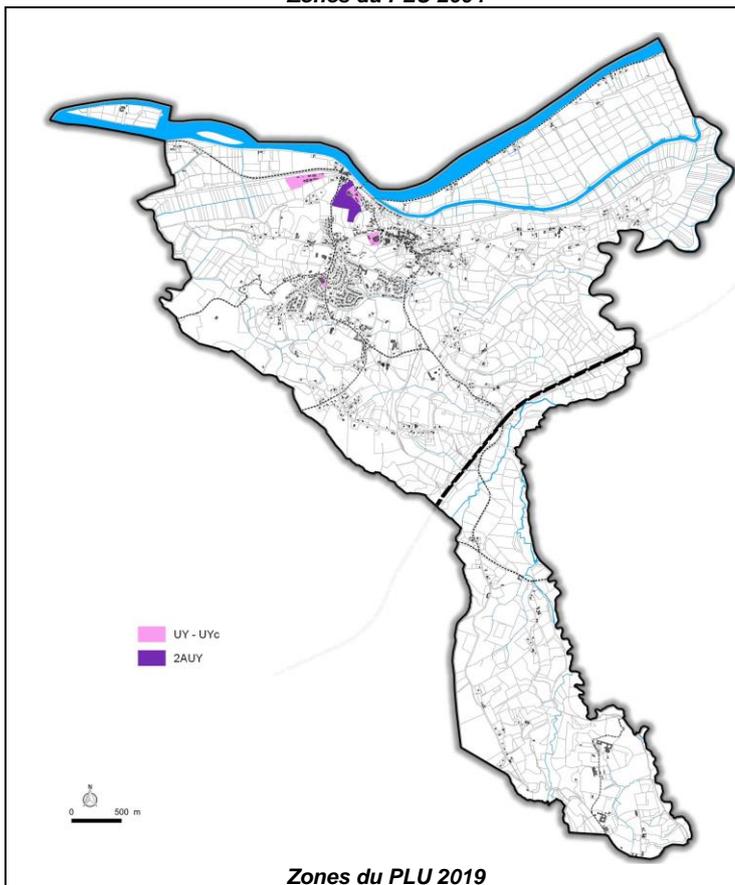
	PLU 2004	PLU 2019	Commentaire
Zone	1AU	1AU	
Emprise au sol	Pas de règle	30% maxi 350m ² maxi emprise par unité bâtie	Emprise au sol raisonnée permettant la mise en œuvre d'espaces communs Une règle visant à favoriser des unités bâties cohérentes avec le tissu existant et en évitant les effets de trop grands volumes
Hauteur	UB7	9m au faitage 7m à l'égout	La hauteur est indiquée en mètres et confirme la volonté de volumes pas trop hauts
Espaces libres	20% espaces libres (lotissements, collectifs et groupes d'habitations)	30% au moins d'espaces végétalisés 1 arbres/4places à partir de 10 places	Des exigences plus importantes de manière à apporter des espaces plus végétalisés, et traiter la question de la perméabilité des terrains
Zone	2AU	2AU	
Emprise au sol	Pas de règle	Pas de règle	La zone 2AU est soumise à minima à modification du PLU, le règlement sera alors affiné
Hauteur	2 niveaux maxi (R+1)	3m50 maxi ouvrages techniques	
Espaces libres			

Les zones d'activité dont artisanales et industrielles (UY et 2AUY)



Zones du PLU 2004

PLU 2004 zones UY et 2AUY	PLU 2019 zones UY et 2AUY
14ha39	11ha84
	-2ha55 Soit -18%



Zones du PLU 2019

Evolution du zonage PLU 2004 / PLU 2019

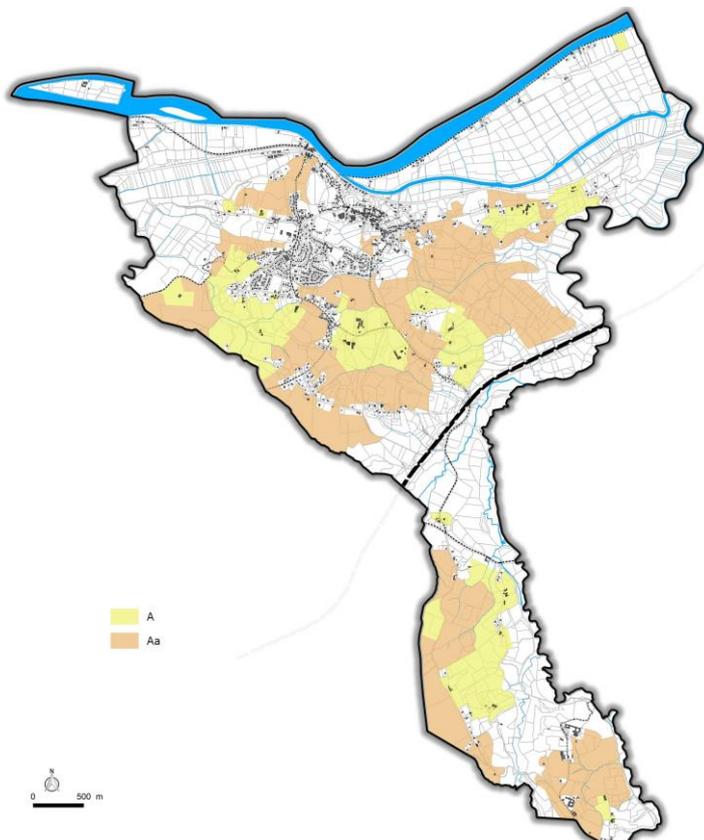
Le principal changement vient de l'abandon des zones 2AUY à proximité de la gare (zone inondable).

La reconduction des zones UY existantes a été faite sur la base de l'emprise occupée.

La zone 2AUY en face du pont d'Urt a été reconduite et adaptée dans son emprise et par rapport aux boisements (dont boisements humides). Une étude est en cours par le service économique de la CAPB.

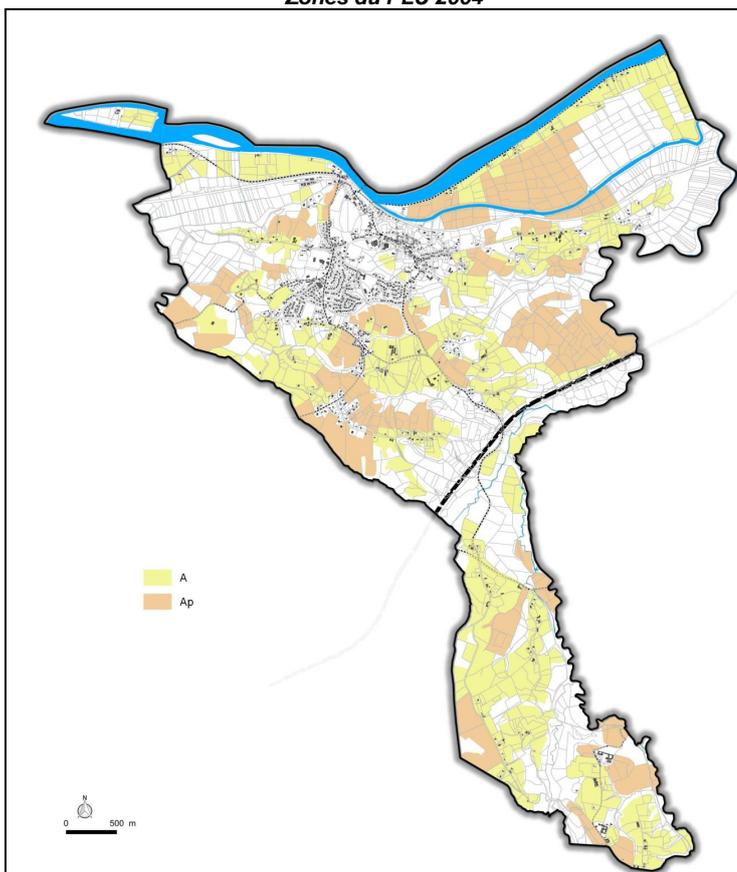
Globalement les zones d'activités voient leurs superficies diminuer d'environ 18% par rapport au PLU de 2004.

	PLU 2004	PLU 2019	Commentaire
Zone	UY	UY	
Emprise au sol	60% maxi	60% maxi	Inchangée
Hauteur	9m au faitage 6m à l'égout	9m au faitage 6m à l'égout	Inchangée
Espaces libres	Sans objet	10% d'espaces libres non imperméabilisé 1 arbre/4 places	Précision, volonté de davantage de qualité environnementale et paysagère
Zone	2AU	2AU	
Emprise au sol	60% maxi	Pas de règle	La zone 2AU est soumise à minima à modification du PLU, le règlement sera alors affiné
Hauteur	9m au faitage 6m à l'égout	3m50 maxi ouvrages techniques	
Espaces libres	Sans objet		



Zones du PLU 2004

PLU 2004 Zones A et Aa	PLU 2019 zones A, et Ap
676ha14 Dont 444ha84 en Ap	882ha46 Dont 355ha74 en Ap
	+206ha32 Soit +30%



Zones du PLU 2019

Evolution du zonage PLU 2004 / PLU 2019

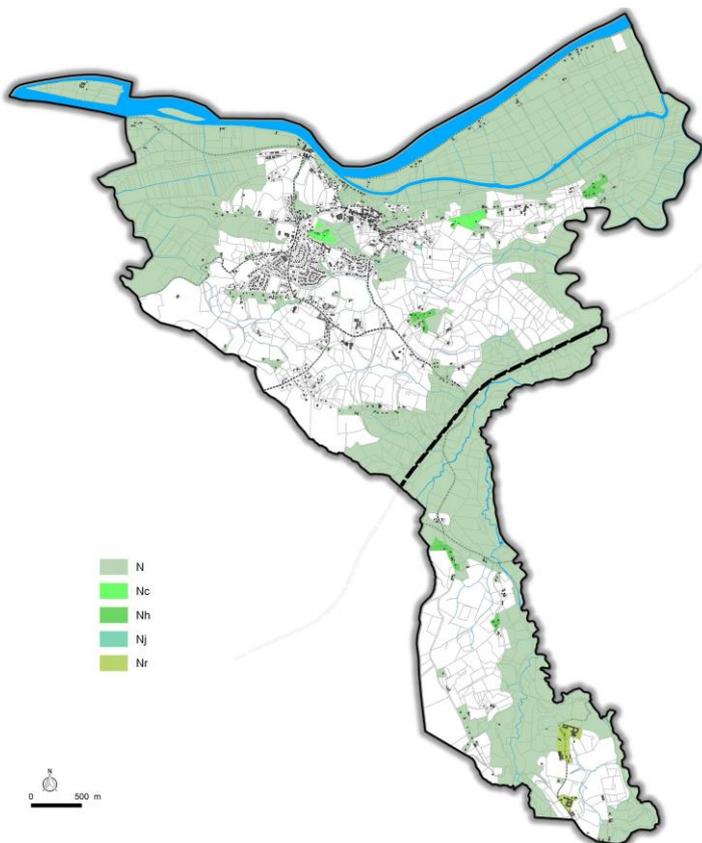
Le zonage A a été en partie reconfiguré pour répondre aux attentes du Grenelle mais également des réalités du territoire et des enjeux agricoles et biodiversité.

Le zonage a été ainsi impacté par la prise en compte plus fine des éléments liés à l'environnement qui ont conduit à des recompositions entre les zones A et les zones N. Le parti du PLU de 2004 qui était de classer en zone N les zones couvertes par le PPRI n'a pas été repris, la vocation agricole des terres primant dans la réflexion de 2019. Ainsi une grande partie des terres agricoles cultivées des barthes et couvertes par le PPRI sont classées en A dans le PLU 2019, avec la contrainte du PPRI qui s'y superpose bien évidemment.

Des sous-secteurs ont été précisés au regard d'enjeux environnementaux (paysage, zone humide) avec le **secteur Ap** : les peupleraies et prairies humides ont été intégrées en secteur Ap.

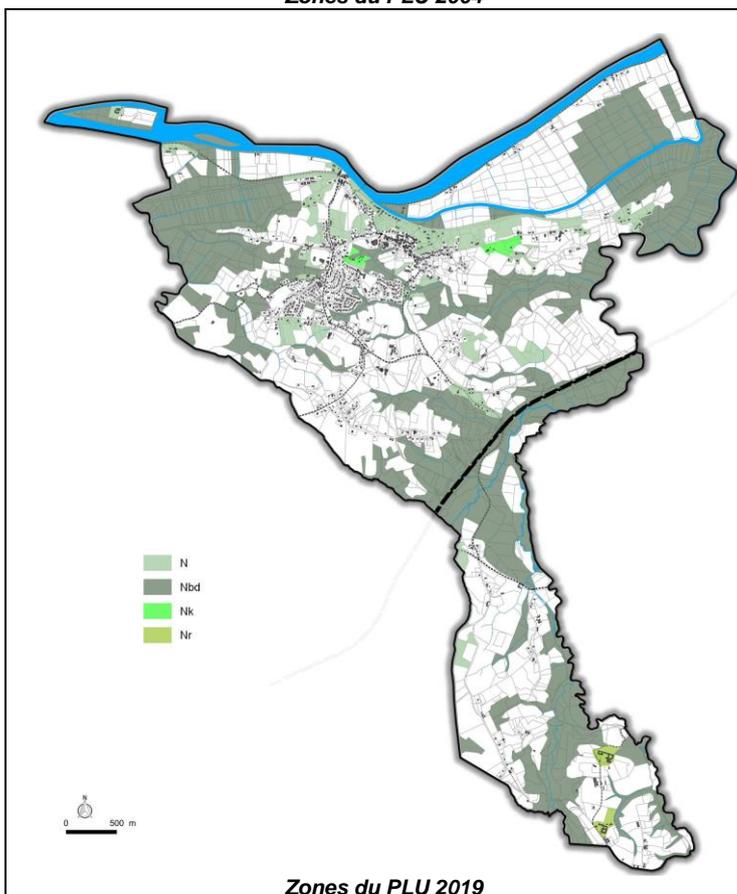
Le secteur Ap a globalement été affiné des enjeux de paysage/biodiversité.

Au global **la surface des zones A progressé de +30%** (environ 206ha en plus).



Zones du PLU 2004

PLU 2004 zones N, Nc, Nh, Nj et Nr	PLU 2019 zones N, Nbd, Nk et Nr
1097ha18 Dont 8ha70 en Nh	897ha31 Dont 780ha34 en Nbd
	-199ha87 Soit -18%



Zones du PLU 2019

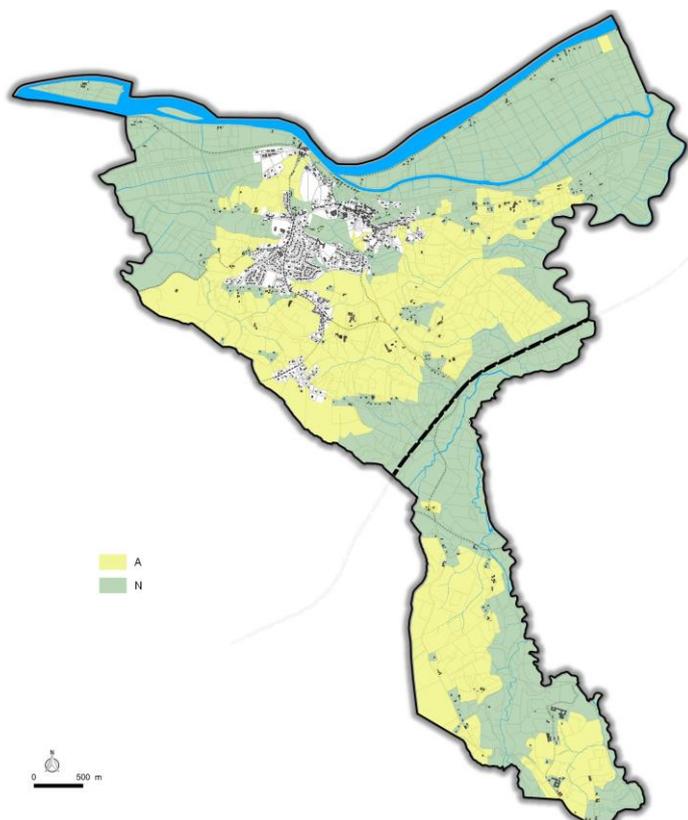
Evolution du zonage PLU 2004 / PLU 2019

Le PLU a recomposé ces secteurs en étoffant la zone A au regard de l'exploitation existante, notamment dans les barthes, ce qui a minoré les surfaces en zones naturelles.

Un sous-secteur spécifique à la conservation de la biodiversité (Nbd) a été intégré avec un cortège réglementaire strict et orienté en ce sens. (Délimitation issue des analyses environnementales et des attendus des lois dont Grenelle).

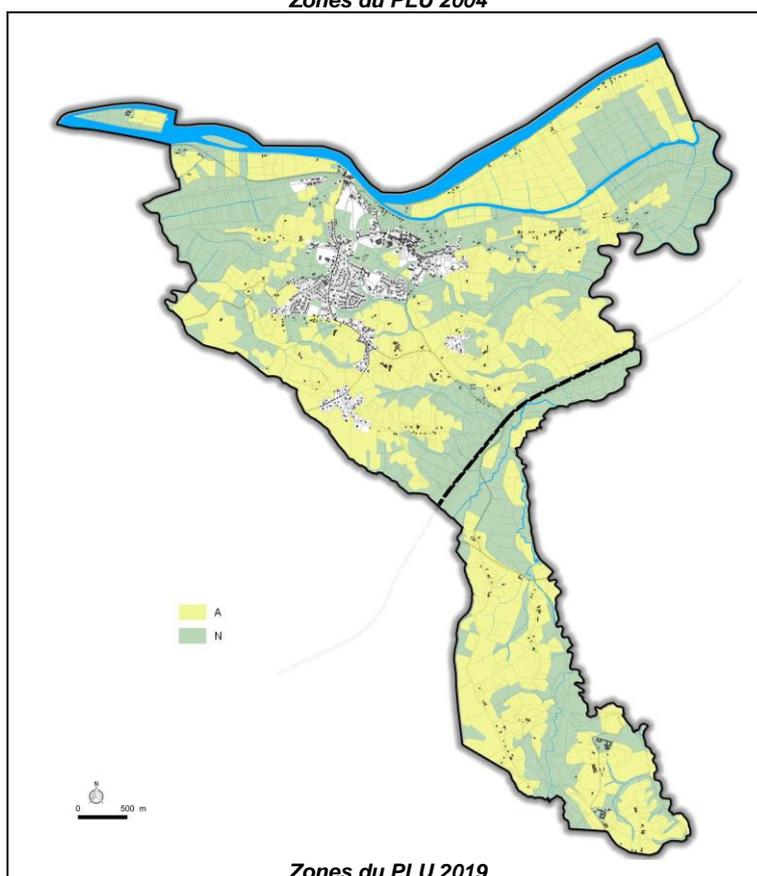
Globalement **les zones naturelles sont ainsi recomposées et sont réduites de 18%** dans cette révision, majoritairement à l'avantage de la zone Agricole.

Les « **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée** » ont été définis pour les zones spécifiques existantes comme les 2 campings (Nk) et les 2 monastères (Nr).



Zones du PLU 2004

PLU 2004 zones A et N	PLU 2019 zones A et N
1773ha32	1779ha77
Evolution	+6ha45 Soit +0.4%



Zones du PLU 2019

Evolution du zonage PLU 2004 / PLU 2019

Globalement, l'ensemble des zones agricole et naturelle ont été ajustées dans le PLU et leur surface a légèrement progressé.

La prise en compte ciblée des enjeux environnementaux et agricoles a permis d'affiner le zonage.

Il en résulte, en termes quantitatifs, que la surface des zones A et N est plus importante que dans le PLU de 2004, avec une **augmentation globale de +1%**.

D-I.1.3 – RECOMPOSITION DES ZONES

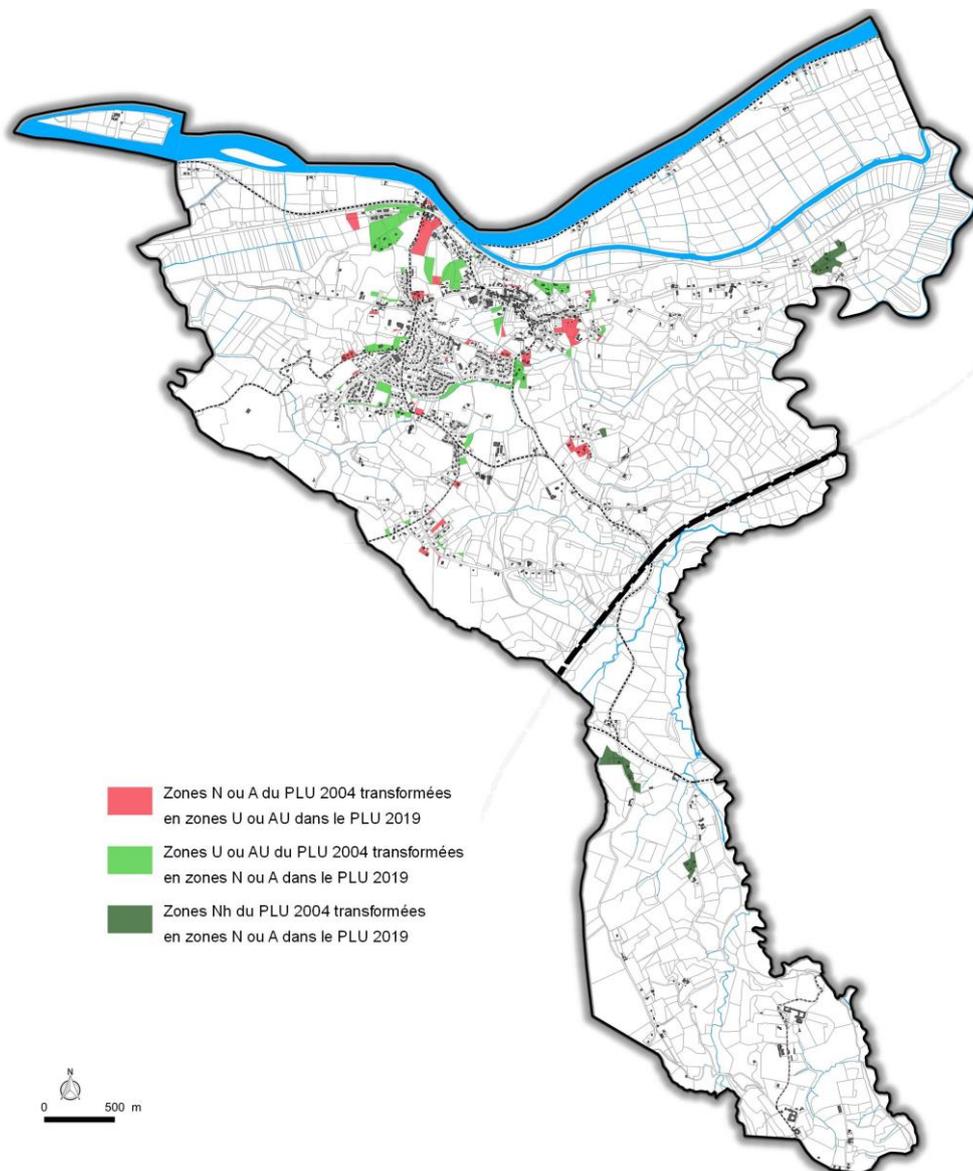
Ces mutations ont plusieurs raisons dont la prise en compte des éléments de Grenelle, des motifs de préservation de l'environnement, d'économie de l'espace, de compatibilité avec le SCoT approuvé en Février 2014, de projet de territoire au sens large. La possibilité donnée pour les habitations existantes de recevoir des annexes et extensions (loi Macron) a contribué dans une certaine mesure à revoir certains secteurs sous un autre éclairage. Le choix a été de confirmer par un zonage U des espaces dans lesquels de nouvelles constructions pouvaient être édifiées et en zone N ou A les secteurs pour lesquels ce ne serait pas le cas. Ce choix permet au pétitionnaire de mieux comprendre le règlement qui lui est appliqué. La zone U implique une notion de constructibilité, ce qui ne sera plus le cas pour bon nombre de ces secteurs. Le PADD a orienté les choix en particulier sur les aspects de localisation du développement urbain. Les espaces qui ont été transformés appellent quelques explications plus ciblées quant à ces transformations selon les situations.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2004 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés par Eten environnement, évitement des zones humides
- Retrait des zones constructibles en dehors de l'armature urbaine retenue (centralité, et 2 quartiers)
- Limitation des systèmes d'assainissement autonome
- Evitement des constructions sur de terrains en pente forte
- Evitement des zones inondables, également pour les projets de zones d'activité
- Préservation du paysage ponctuel et des grands paysages,
- Préservation des activités agricoles
- Retrait des zones Nh du PLU de 2004
- Projet de territoire ciblé vers un développement confortant la centralité du bourg
- Prise en compte de la loi dite Macron (du 6 août 2015) permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N

Secteurs A ou N dans le PLU de 2004 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Zone d'activité 2AUJ et UY pour confortement des activités
- Intégration des terrains communaux du Broy du fait d'un programme de logement prévu
- Structuration du quartier Laspaloumère au sein de son enveloppe urbaine
- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures



Comparaison entre le PLU 2004 et le PLU 2019

Réaffectation des surfaces des zones entre PLU 2004 /PLU 2019

(surface en ha)	TOTAL	Bâti	Non bâti
Surfaces A et N dans le PLU 2004 intégrées aux zones constructibles du PLU 2019	10,87	4,67	6,20
6ha20 de disponibilité foncière consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le PLU 2004, affectées au développement dans le PLU 2019 toutes zones confondues			
Surfaces U et AU dans le PLU 2004 intégrées aux zones N et A du PLU 2019	26,02	6,78	19,24
Sur les 26ha02 passant de zone constructible dans le PLU 2004 à zone naturelle ou agricole dans le PLU 2019, 19ha24 sont non bâtis 6ha65 de zones Nh (76%) intégrées au zones A et N du PLU 2019			
74% des terrains passant de constructible à non constructible ne sont pas bâtis (26% sont bâtis)			
Solde	-15,15	-2,11	-13,04

Chiffres mis à jour le 31/05/2019

Le transfert de zonage effectué lors de la révision du PLU est ici détaillé.
Une nuance est apportée du fait de certains secteurs qui constituent des espaces en partie bâtis.

Deux comparaisons peuvent être menées :

- Comparaison brute : dans ce cas la différence entre les zones agricoles / naturelles et urbaines / à urbaniser entre PLU 2004 et PLU 2019 attestent d'un solde en diminution des zones constructibles au profit des zones agricoles et naturelles.
La comparaison porterait à considérer 10ha87 devenant constructible et 26ha02 devenant A ou N, soit un solde de 15ha15.
- Comparaison pondérée : en tenant compte des espaces bâtis, le bilan est plus nuancé mais reste en faveur d'une baisse significative des zones ouvertes à la constructibilité.
La comparaison porterait à considérer uniquement les zones non bâties, ce qui revient à considérer : 6ha20 devenant constructibles contre 19ha24 étant affectées aux espaces naturels et agricoles, soit un solde de 13ha04.

Au bilan

La révision verse plus de 26ha de terrains constructibles existant dans le document PLU de 2004, objet de la présente révision, en zone Agricole ou Naturelle dont 19ha24 de terrains constructibles non bâtis pour un ajout de 6ha20 de nouvelles zones constructibles.

Au bilan le PLU restitue plus de 13ha aux zones naturelles et agricoles.

D-I.1.4 – ELEMENTS DU PAYSAGE

Le PLU a repéré par des EBC et des « éléments du paysage » (L151-19° du CU) des boisements d'intérêt, des parcs, notamment pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 41ha14 soit une protection de 4.2% du territoire communal.

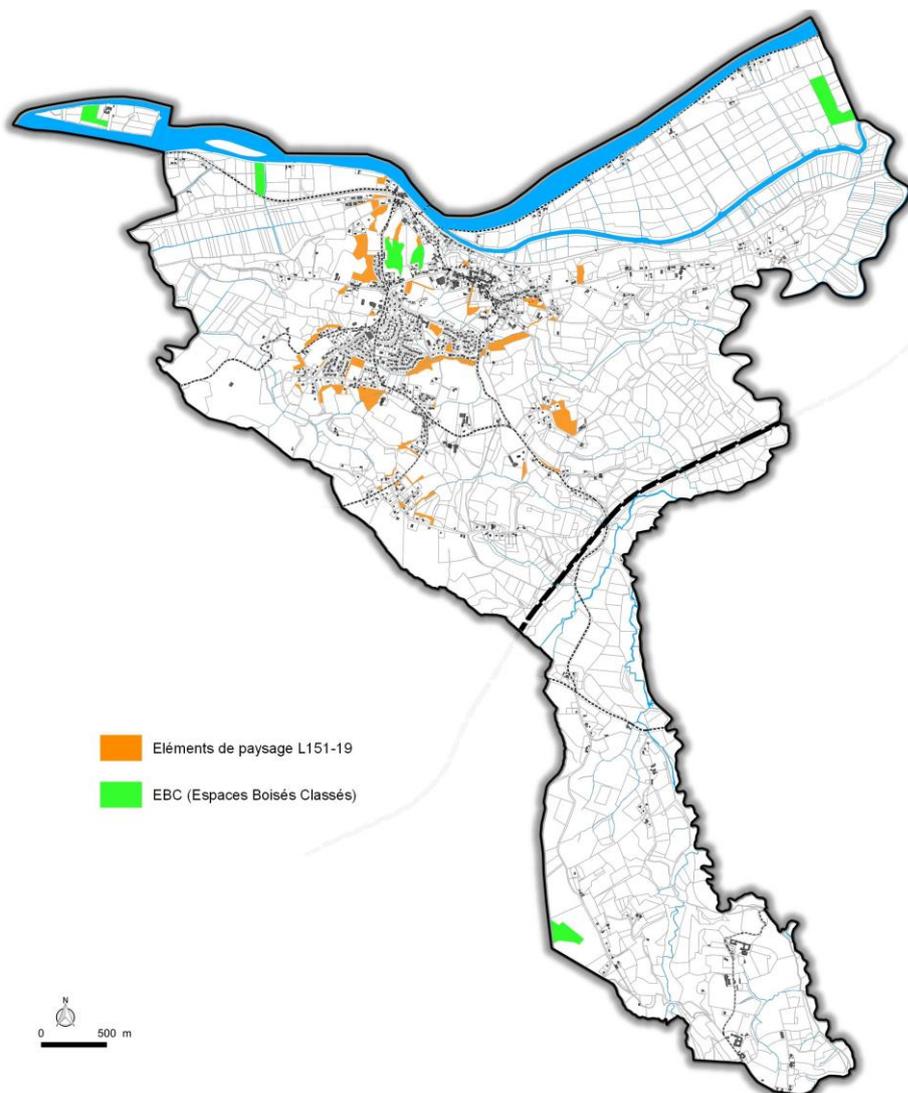
Le PLU de 2004 ne présentait pas de justification précise des EBC. Ainsi, la démarche du PLU de 2019 a été de reprendre l'ensemble du document au regard de cet outil. Le PLU 2019 introduit le secteur Nbd très protecteur (il concerne en majorité des bois), ce qui rend inutile ou injustifié le rajout d'un EBC, eu égard notamment à la note du CRPF (centre régional de la propriété forestière) qui indique que les plans de gestion des boisements privés assurent la pérennité des bois, le classement EBC venant induire des lourdeurs de procédures inutiles. Ainsi, les protections des boisements ont été contingentées aux zones urbaines sur des espaces où les risques de mutation sont réels, et ce, lorsque des enjeux environnementaux étaient identifiés. Toutefois au regard de la spécificité de URT, ont été préservés les zones humides boisées –hors peupleraie) par un espace boisé classé de façon à éviter les défrichements sur ces secteurs devenus rares et souvent inclus dans la zone Natura 2000 (dont habitat d'intérêt communautaire). On notera qu'une grande partie des EBC du PLU de 2004 se situent en zone Nbd et n'ont de fait, pas été reconduits en tant que tels.

Des arbres isolés et bosquets insérés dans l'urbain ont été intégrés aux EBC afin de les protéger au regard de leur qualité et leur potentialité écologique (longicornes): il s'agit de structures ponctuelles aux abords des secteurs du cimetière.

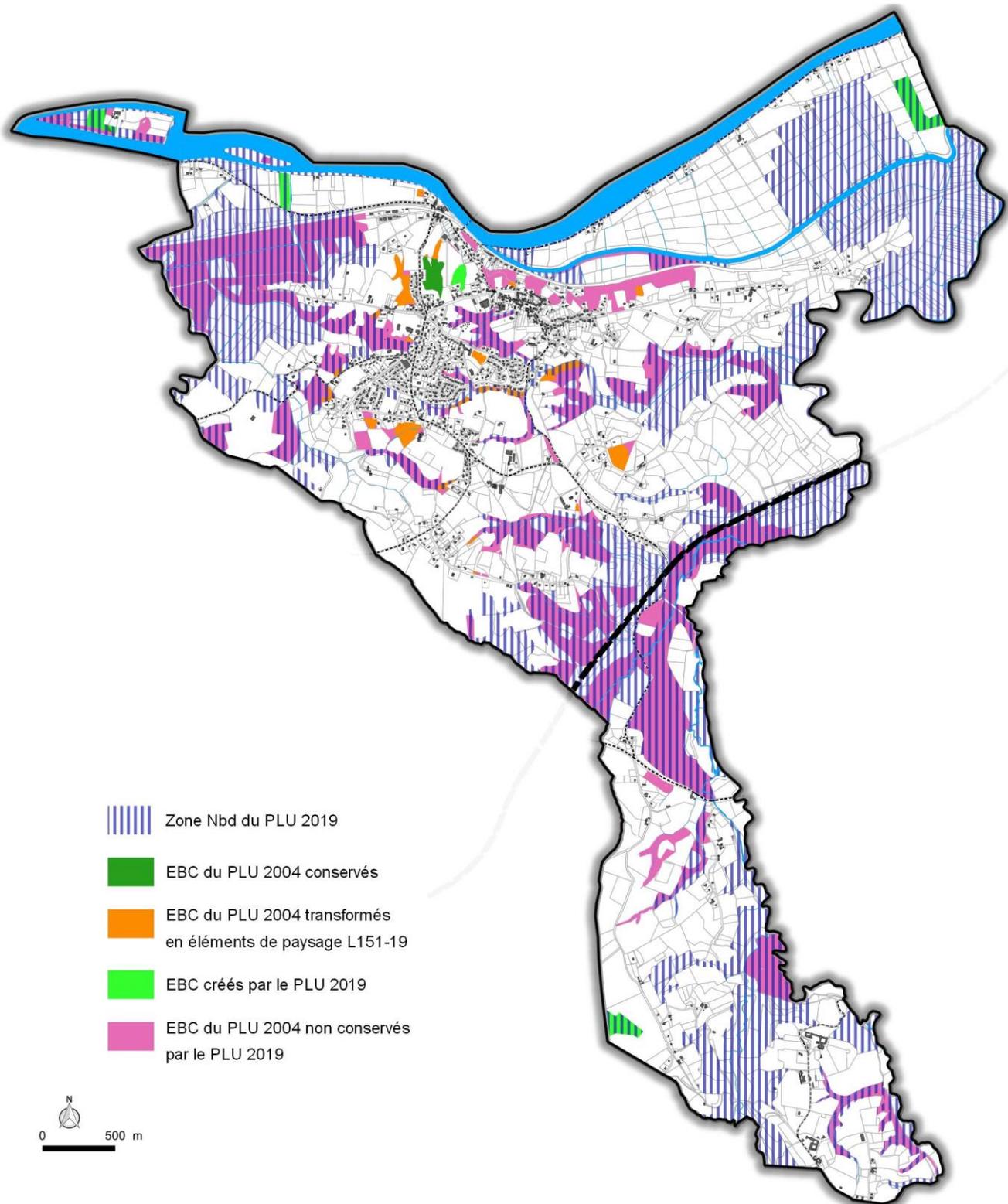
Les autres protections au titre du L151-19 concernent des éléments en lien avec les zones bâties et le patrimoine paysager urbain (parc, jardin, haies...) et des lisières ou bois existants à préserver entre urbain et agricole (espace tampon)

Les espaces de bois sur le sous bassement du bourg en surplomb de l'Adour ont été inclus dans la zone N et sont de fait préservés. La nature des pentes fait que ces ensembles ne sont pas adaptés à la mise en valeur agricole ou à la construction. L'outil L151-19 n'a donc pas été prévu pour ces espaces, le zonage N étant suffisant.

	PLU 2004	PLU 2019
Surface en ha des EBC	269ha50	15ha21
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU	357ha60	25ha27
Surface totale des espaces protégés	627ha10	40ha48
% de la surface communale	33%	2.1%



Carte des éléments de paysage (EBC et L151-19) du PLU 2019



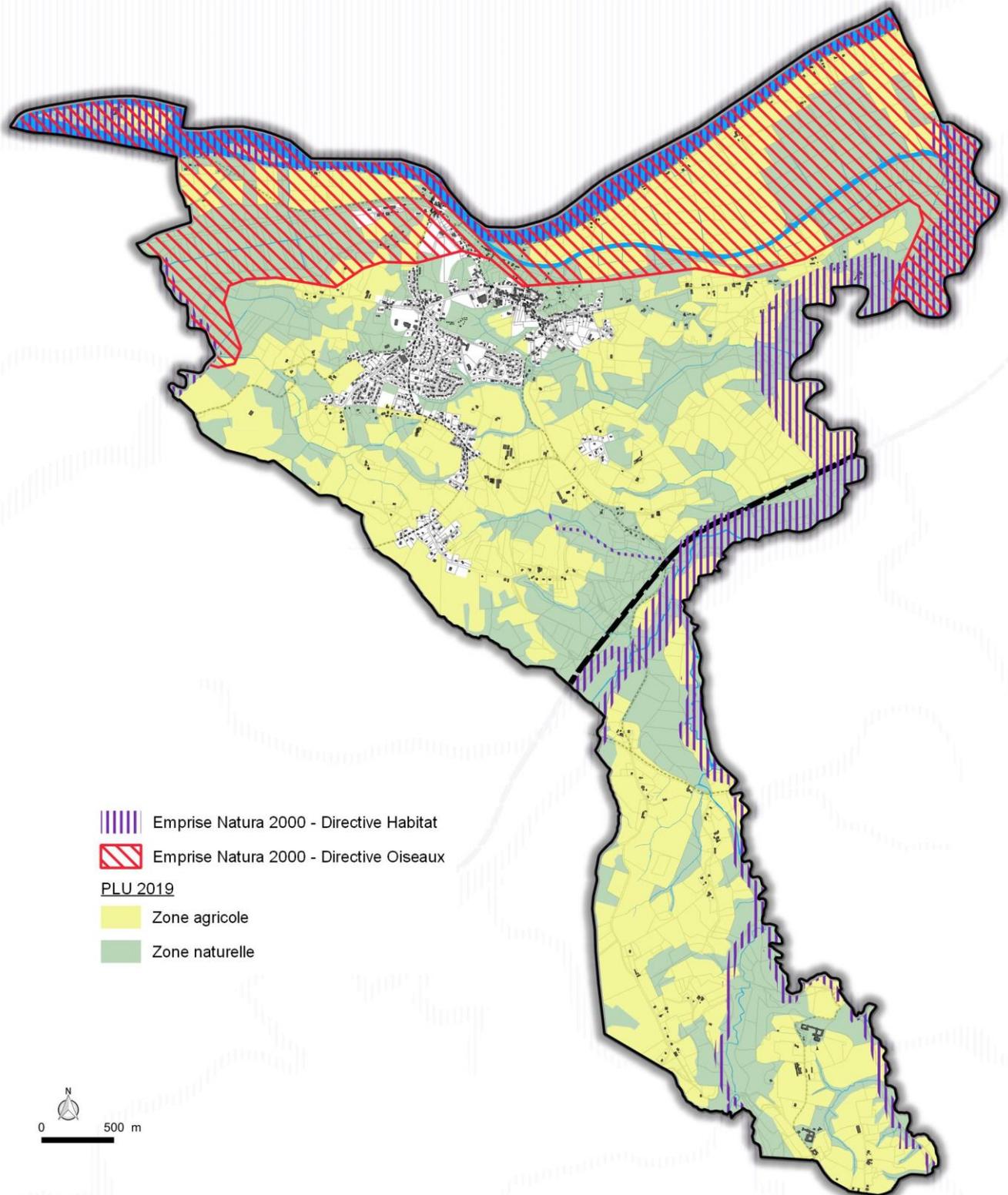
Evolution des EBC

EBC conservés : 2ha71
 EBC transformés en L151-19 : 12ha32
 EBC créés : 12ha50
 EBC non conservés : 254ha47

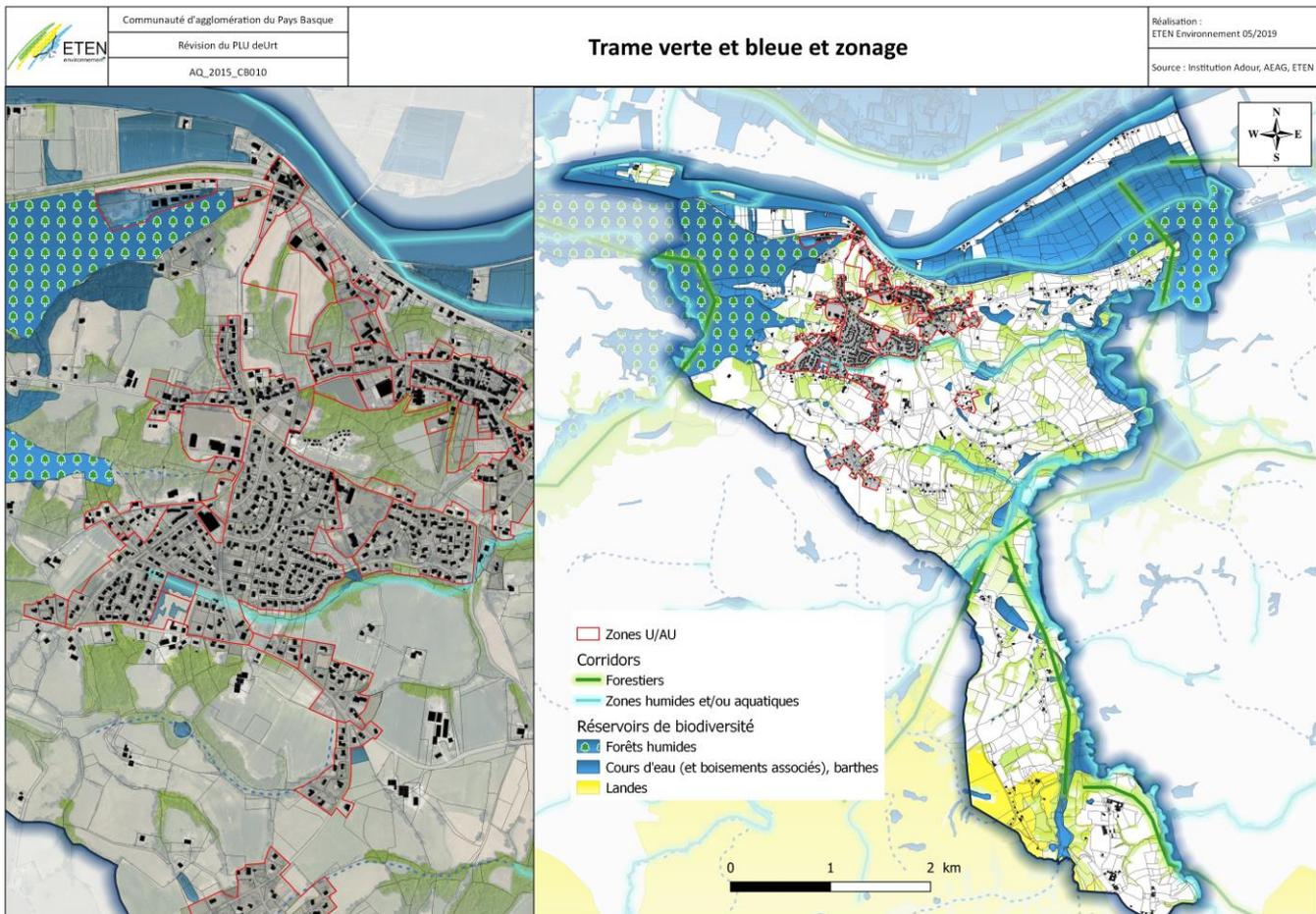
D-I.2.1 - MILIEU AGRICOLE, NATUREL ET BIODIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.



Superposition Natura 2000 (rouge) avec le zonage



Trame verte et bleue et zones urbaines et à urbaniser

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides et boisements associés**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec les **sites Natura 2000 de l'Adour, de l'Arnavy, de la Joyeuse et des Barthes de l'Adour** ;
- Les **réservoirs de biodiversité « Massifs forestiers et milieux ouverts »** comprenant les secteurs agricoles de landes et prairies et le grand massif forestier des barthes ;
- Les **réservoirs de biodiversité : « Barthes et plaines alluviales »** comprenant les milieux ouverts autour des barthes.

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physiologies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec très peu de fragmentation.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel ou agricole.

En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU de Urt ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du **zonage N ou A** (avec règles de recul) qui affirment cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés au zonage Nbd qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent près de **898ha** soit près de **47%** du territoire environ.

Dans cette zone, un secteur naturel strict nommé Nbd s'étend sur 780ha environ, soit 87% de la zone N.

Niveau d'incidence :

Surface totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	119ha23
Surfaces consacrées aux zones naturelles dans le PLU (total des zones N)	897ha31
Surfaces consacrées aux secteurs naturels stricts dans le PLU (Nbd)	780ha34
Surfaces des secteurs de taille et capacité limitées en zone N	Surface totale/surface libre Nk : 6ha27 Nr : 6ha51
Surfaces des secteurs spécifiques en zone N hors stecal (Ns)	Non concerné
Bilan	47% du territoire en zones naturelles (tous secteurs confondus) et 41% en zone naturelle stricte (Nbd).

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive / Distance de recul pour les constructions par rapport au cours d'eau
Orientations d'aménagement	Indication sur la préservation d'entités boisées et végétales existantes
Zonage	Intégration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques en zones Naturelle (Nbd / N) et Agricole / Protection EBC
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

L'ESPACE AGRICOLE

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles ou parfois fragmentées qui permettent soit un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat, soit une base de diversification sur des modèles de production de petite taille orienté vers des productions spécifiques et très qualitatives.

Au total, la **zone A** couvre 882ha46, soit 46% du territoire communal.

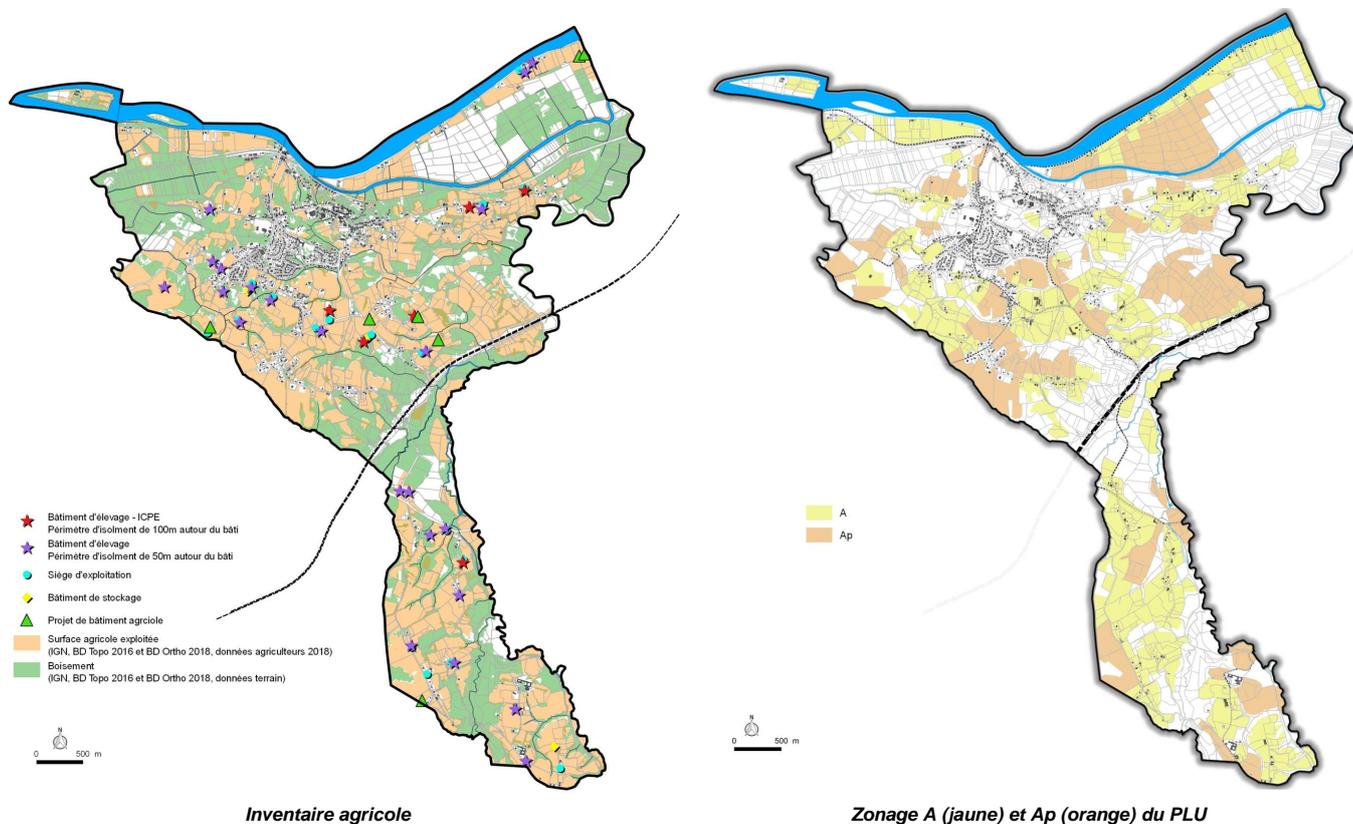
L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte de plusieurs points pour assurer à l'activité agricole à la fois le maintien d'une dynamique importante, et la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

- La reconnaissance de la diversité des filières et leurs spécificités, notamment en termes de besoins, de tendances en cours (filières qualitatives, difficultés de la filière bovin lait, développement des productions en circuit courts, AOC, double-activité, logement des saisonniers...)
- La prise en compte de la valeur des terres agricoles, et de la pression urbaine avec une spéculation effective sur l'outil de travail, notamment les fermes ou les terres.
- Une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique...avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- La prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la valorisation énergétique, protection de la qualité des eaux.

La zone A sur le PLU prévoit un bâtiment désigné pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ces dispositifs étant réputées agricoles. Les édifices à usage agricoles inventoriés ont été inclus dans la zone A en anticipant également les projets.

Le secteur Ap est destiné à préserver les perspectives existantes dans le paysage ou les zones humides en prairies notamment inventoriées.



Le zonage agricole est basé sur l'inventaire du diagnostic agricole. Il est également croisé avec des préoccupations environnementales qui ont guidé les choix en particulier sur des zones N « préférée » à des zones A, ce qui n'empêche pas l'exploitation des terres mais préserve d'une constructibilité qu'il est impossible d'anticiper et donc de justifier dans son « non impact » sur l'environnement au titre du PLU

LA CONSOMMATION DES ESPACES - N.A.F. - naturel agricole forestier (cf partie C-III)

D-I.2.2 –RESSOURCES

LES RESSOURCES EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- Les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- L'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 113 m³ par an pour l'année 2017. Le projet de PLU en produisant un potentiel pondéré de 200 logements, implique une augmentation maximale de consommation annuelle de :

- 22 600 m³ à moyen terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité qui ne présentent pas de développement dans le PLU.

L'augmentation de consommation pondérée sur la base de 113m³/abonnement, induite par le projet de PLU se situe ainsi à 20% environ d'augmentation au regard de la consommation 2017 (114 324 m³).

La ressource exploitée aujourd'hui est fortement excédentaire par rapport aux besoins. La prospective en termes d'eau potable à l'échelle de l'agglomération est en cours d'étude.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : la commune n'est pas concernée

Qualité des eaux de baignade

La bonne gestion des rejets polluants par la limitation du recours à l'assainissement autonome dans le PLU de Urt permet de limiter les impacts sur le milieu récepteur en général dont la question de la qualité des eaux sur l'Adour et des eaux de baignade sur les plages riveraines de l'embouchure. On notera que les possibilités d'extension et d'annexe sont conditionnées à l'existence d'un assainissement non impactant d'un point de vue environnemental ou sanitaire, ce qui permet de limiter les cumuls et d'accélérer les mises aux normes.

Assainissement collectif

Logements

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée par le réseau collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : 156 à 166 logements maximum sont prévus en réseau collectif à moyen terme (sans rétention foncière). La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2017 pouvant être estimée à 1 800 équivalents habitants-soit plus de 800 logements supplémentaires possible (hypothèse de 2.2 personnes/logement en 2030 en moyenne), ce qui est largement compatible avec le potentiel théorique du projet de PLU révisé.

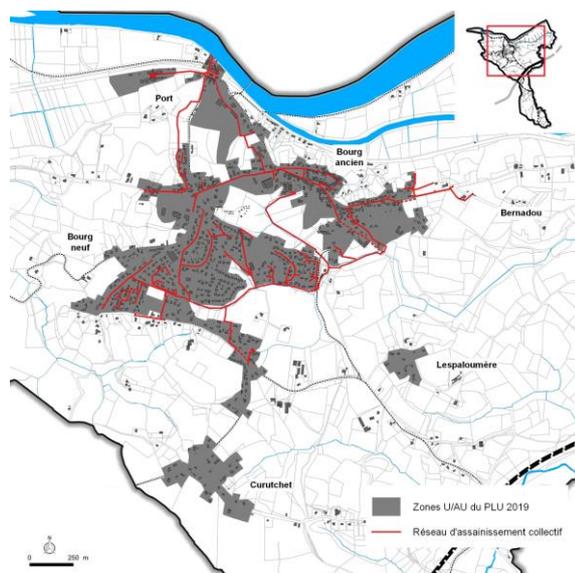
Activités

Plusieurs zones UY ou 2AUY sont définies et sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. En matière d'activité, la collectivité maîtrise les raccordements par conventionnement, ce qui permet d'éviter des dépassements de la capacité de la station.

La capacité de la station de URT permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU. La collectivité s'engage à réduire les apports d'eau parasites dans le cadre d'un plan d'action issu du schéma directeur en cours.

Cohérence avec le zonage d'assainissement collectif

Le zonage d'assainissement collectif devra être actualisé par le gestionnaire.



Les zones U et AU

Assainissement non collectif

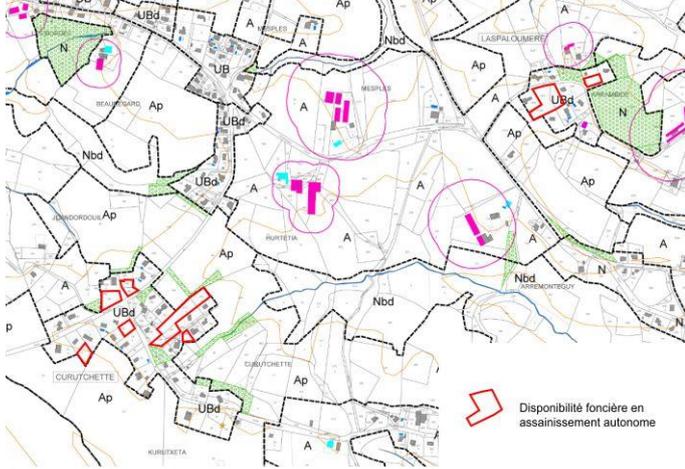
En attente des données ANC (tests CAPB), aptitudes des sols et état des contrôles ANC

Le projet de PLU prévoit un potentiel théorique d'une vingtaine de logements en assainissement autonome. Le bilan diagnostic des assainissements autonomes fait part d'un taux de non pollution de plus de 80% conduisant à estimer que les 20 assainissements autonomes en potentiel théorique (14 en potentiel pondéré) ne présentent pas un impact cumulé notable au regard du suivi SPANC.

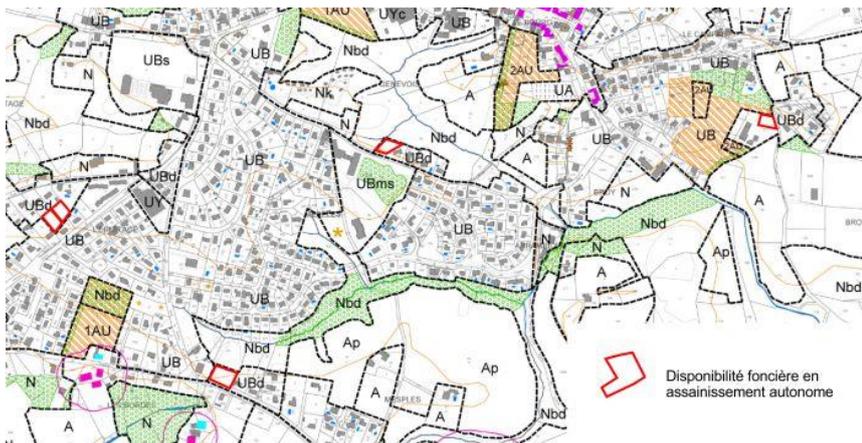
Les tests de perméabilité en cours permettront de vérifier la faisabilité des assainissements autonomes.

On notera également que le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements pour prétendre à une extension. Ceci permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises aux normes des installations.

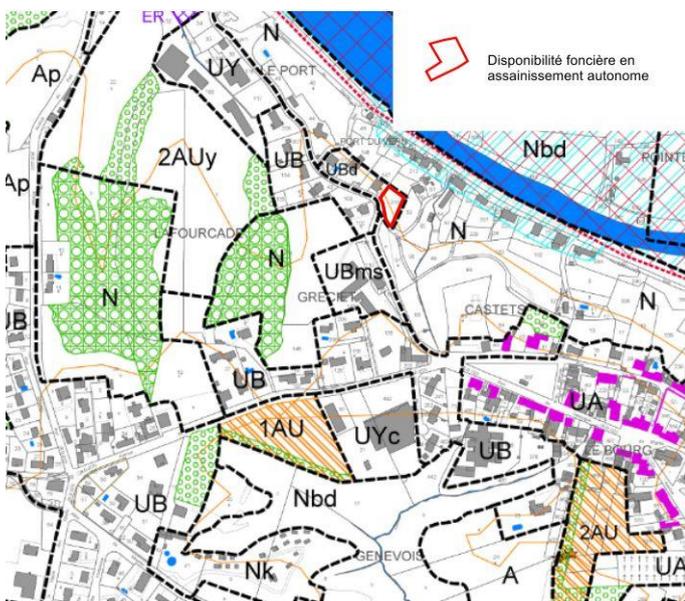
Cartes de localisation des potentiels en assainissement autonome



Secteurs Curutchette et Laspalloumère



Secteur Bourg Neuf



Secteur du Port

Assainissement Pluvial

La commune ne dispose pas de schéma directeur des eaux pluviales.

Les eaux pluviales peuvent être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon ses caractéristiques et l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- Les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- Les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- Les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- Les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- Par infiltration directe chez les particuliers
- Par des réseaux de collecte ponctuels relativement peu présents)
- Par gestion dans les fossés, noues bordant les voies

La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final le bassin versant de l'Adour ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.

Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution.

La commune a mis en place des ouvrages des éléments de gestion et de régulation des eaux pluviales :

1/ dans le règlement en imposant des dispositions spécifiques :

- Limiter le débit à l'exutoire à 3l/s/ha maximum en prenant la pluie de référence trentennale.
- Dispositif de rétention des eaux pluviales communes pour tout projet d'aménagement d'ensemble afin de palier à l'imperméabilisation des terrains.
- Toute zone nouvellement aménagée et permettant le stationnement regroupé de plus de 10 véhicules, doit être équipée d'un déboureur/déshuileur, installé en sortie d'ouvrage de régulation de débit des eaux pluviales.
- La superficie des espaces végétalisés doit représenter au moins 30 % de la superficie de l'unité foncière
- Le long des cours d'eau, les boisements existants sont à préserver sur une largeur de 4,00mètres à partir des berges

2/ dans le choix de zonage en protégeant les thalwegs boisés et évitant l'urbanisation des pentes marquées.

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration, et les nombreux thalwegs naturels d'écoulements.

Le règlement prévoit donc des dispositions pour accompagner la gestion des eaux pluviales dans le règlement des zones.

Mesures compensatoires et de suivi

- Suivi des assainissements autonomes par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- Suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- Mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau
- Mise en place d'ouvrage de régulation des eaux pluviales dans le cadre du règlement et dimensionnés pour un débit de fuite de 3l/s/ha
- Gestion optimisée de la station d'épuration pour éviter les impacts sur le milieu (notamment réduction des ECP)

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	240/270 logements théoriques à 172/182 en potentiel théorique hors 2AU
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	20 en potentiel théorique et 14 en potentiel pondéré
Bilan	Augmentation modérée du nombre des dispositifs autonomes Augmentation des raccordements au collectif compatibles avec la STEP Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises et suivi des indicateurs :

Règlement	Impose une méthode de dimensionnement d'ouvrage pour limiter le débit de fuite à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 30 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif sur les zones UA, UB (sauf UBd) et AU
Orientations d'aménagement	Non concerné
Zonage	Non concerné
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonomes par le SPANC Suivi de la qualité des cours d'eaux principaux Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux Niveau des indicateurs janvier 2017 : Nombre de logement en autonome : 255 (2017) Nombre de logement en collectif : 727 (2017) Qualité des eaux de l'Estuaire Adour Aval Potentiel écologique médiocre, état chimique avec ubiquiste mauvais, état chimique sans ubiquiste bon (état de la masse d'eau SDAGE 2016/2021)

D-I.2.3 - RISQUES ET NUISANCES

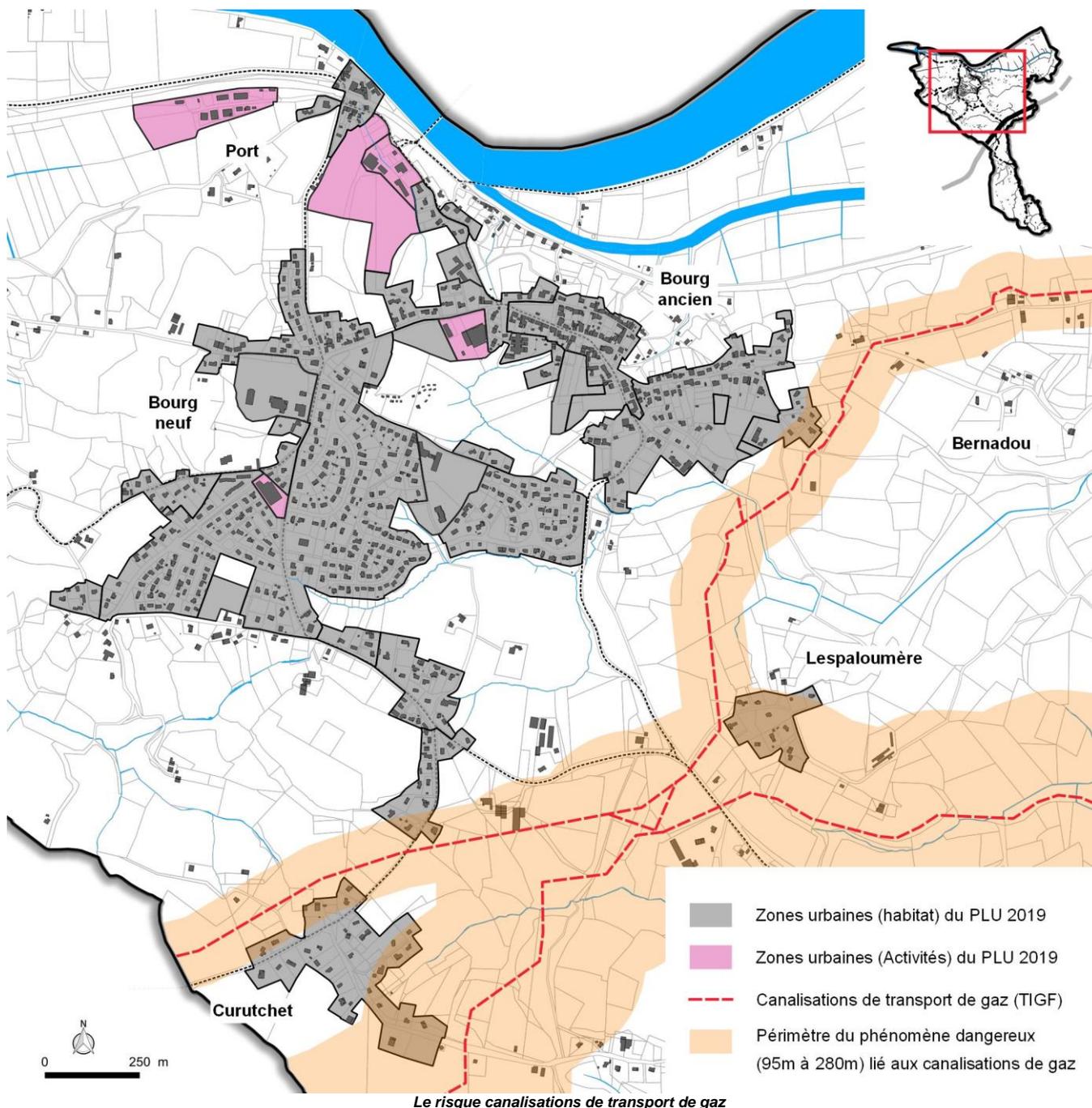
LES RISQUES

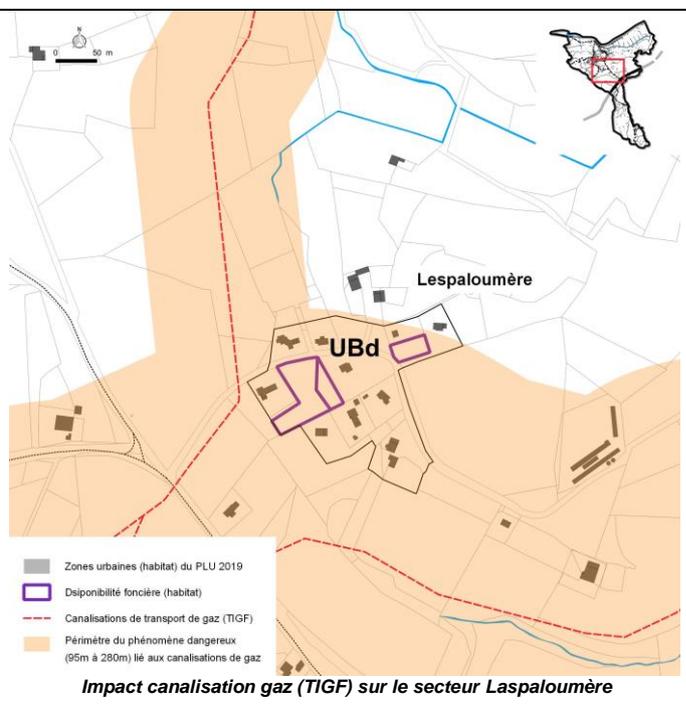
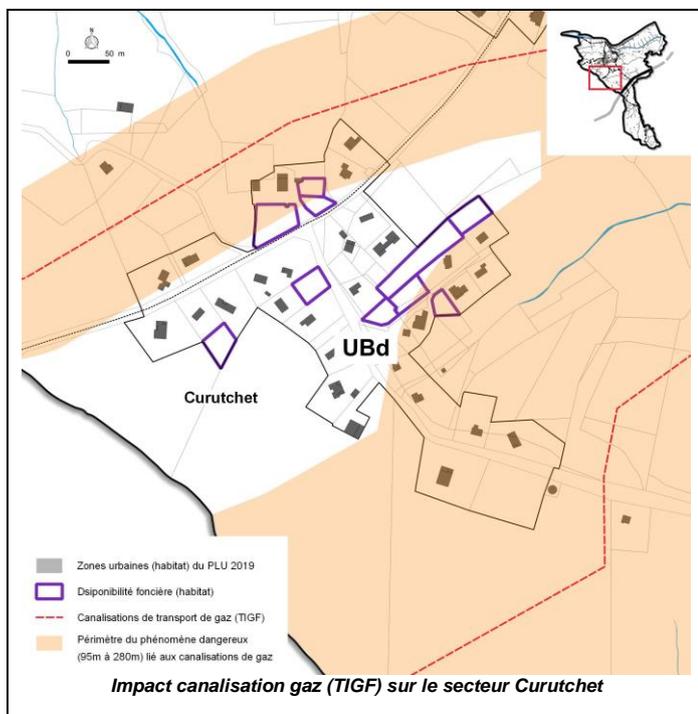
Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque en partie sud du bourg neuf, sur les quartiers Curutchet et Laspalomère. Cela concerne des espaces bâtis existants au sein des enveloppes, ainsi que 5 terrains libres à Laspalomère et Curutchet, et cela pour 0.86ha. Au vu de ces secteurs qui sont en assainissement autonome, la densité sera de moins de 8 logements par ha ; il n'est pas prévu d'établissement recevant du public sur ces secteurs. De fait, le projet de PLU de 2019 augmente légèrement les populations soumises à ce risque dans le cadre de compatibilité avec la servitude qui limite la densité.

Les zones d'activités ne sont pas concernées par le risque.

Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - Canalisation gaz	8ha23 (UBd)	Disponibilité foncière 0ha86 en UBd
--	-------------	--





Risque minier

Non concerné

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

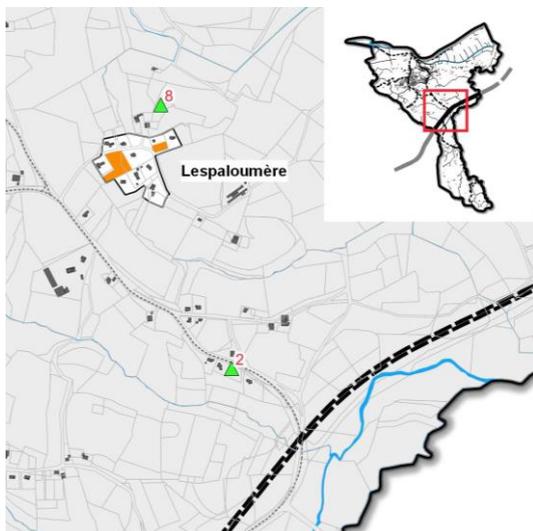
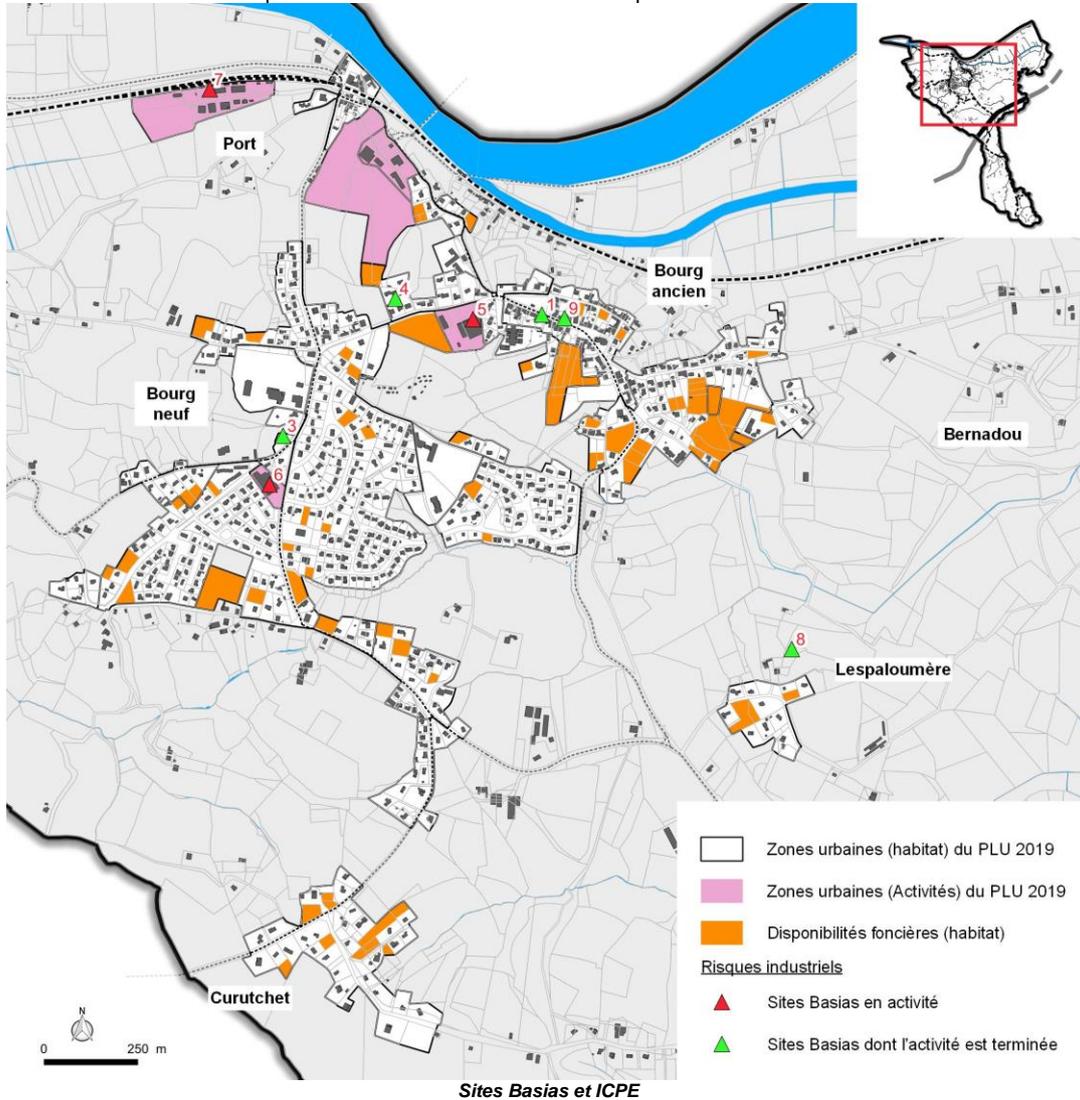
Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation sur le territoire, en particulier en lien avec les activités économiques auxquelles ils participent.

Pour autant ils ne constituent pas des espaces de réserves foncières pour des logements, ni pour les équipements.

Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionné à proximité de ces sites.

Une ICPE en lien avec la station essence du supermarché est située au cœur du village à proximité de zones résidentielles. Sa dangerosité est banale et ne nécessite pas de dispositions d'urbanisme spécifiques au regard de la réglementation à laquelle elle est soumise. Au niveau des anciens sites d'activité, les zones sont globalement reconverties en logement sauf le site de la laiterie qui est resté en l'état.

La zone 2AUy vient au contact des zones résidentielles : lors de la conception de ce projet, il devra être pris en compte la sensibilité des zones résidentielles proches afin de limiter les impacts en termes de nuisance ou de risque.



Anciens sites

	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Zonage du PLU2019	<p>Conclusion : un site ancien potentiellement impactant s'inscrit dans une zone constructible pour l'habitat (UBd) : il s'agit de l'ancienne laiterie.</p> <p>L'ancienne décharge est en zone A.</p> <p>Le PLU a donc évité majoritairement des expositions éventuelles à des secteurs pollués.</p>
1	AQI6400989	Lanqui Charles	Station service	Chemin Grande communication	URT	UA	
2	AQI6402091	Parra A. et Jean (Etablissements)	Station service	route départementale 123	URT	N	
3	AQI6402336	Graciet J. et Cie (Société)	Laiterie, beurrerie, fromagerie : Laiterie de l'Ermitage		URT	UBd	
4	AQI6402927	Ithouritz Lilliane	distribution d'essence	route départementale 257	URT	UB	
8	AQI6405028	Mairie d'Urt	Dépôt d'ordures ménagères	Chemin Anguily	URT	A	
9	AQI6405029	Lissart Marie-Jeanne	Station service	rue Place	URT	UA	

Sites en activité

	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Zonage du PLU2019	<p>Conclusion : les sites en activité sont en zone UY ou UYc.</p> <p>Aucune zone de développement pour l'habitat ne se situe dans ces sites ou à leur proximité immédiate.</p> <p>Le PLU a donc évité des expositions éventuelles à des secteurs pollués.</p>
5	AQI6403649	COFA Ecomarché Société	Station service CHAMPION	lieu dit Lacroix	URT	UYc	
6	AQI6403656	Lecomble et Schmidt Société	Atelier de travail des métaux et emploi de matières plastiques	Chemin vicinal 3	URT	UY	
7	AQI6403686	Mairie d'Urt	Déchetterie; Dépôt d'ordures ménagères	Gare SNCF	URT	UY	

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité modérée 3)

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa moyen à faible sur les zones prévues en U. En particulier les zones urbaines de URT se situent sur un aléa moyen.

Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes techniques (voir ci-contre), sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Des règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.

La commune ne dispose pas d'un tel document. Il y a eu 4 déclarations de catastrophe naturelle en lien avec ce risque mais la localisation des édifices impactés n'a pas été transmise.

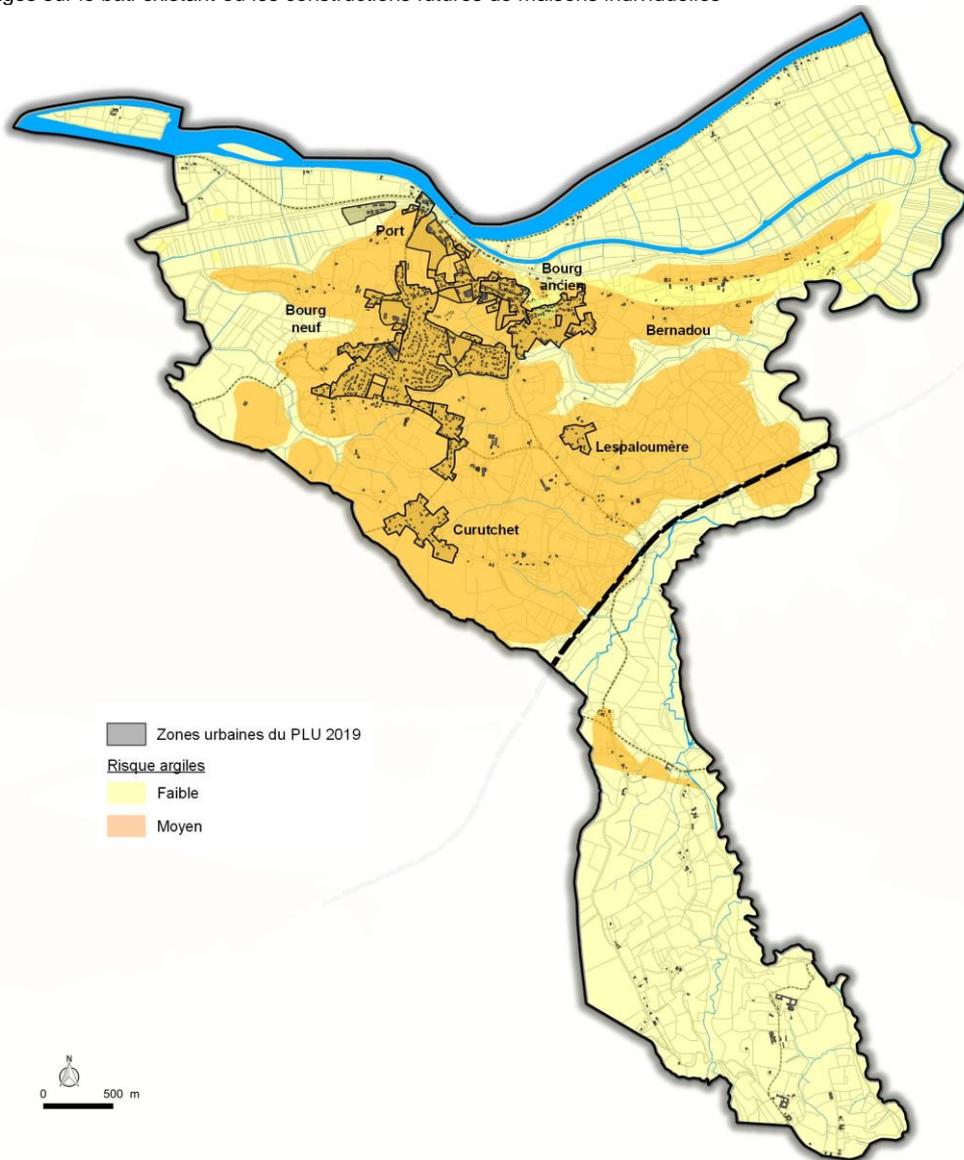
Le PLU, au vu du risque faible et moyen et de l'absence de localisation des édifices impactés par ces événements, ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : entre 1985 et 1995, en 2003 (juillet à septembre), en 2005 (juillet à septembre) et en 2012 (janvier à septembre).

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Code national CATNAT	Début le	Fin le
64PREF19960029	01/05/1989	31/12/1995	64PREF20080008	01/07/2005	30/09/2005
64PREF20050567	01/07/2003	30/09/2003	64PREF20130182	01/01/2012	30/09/2012

Le risque retrait/gonflement des argiles est à prendre en compte lors de la conception des dispositions constructives.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles



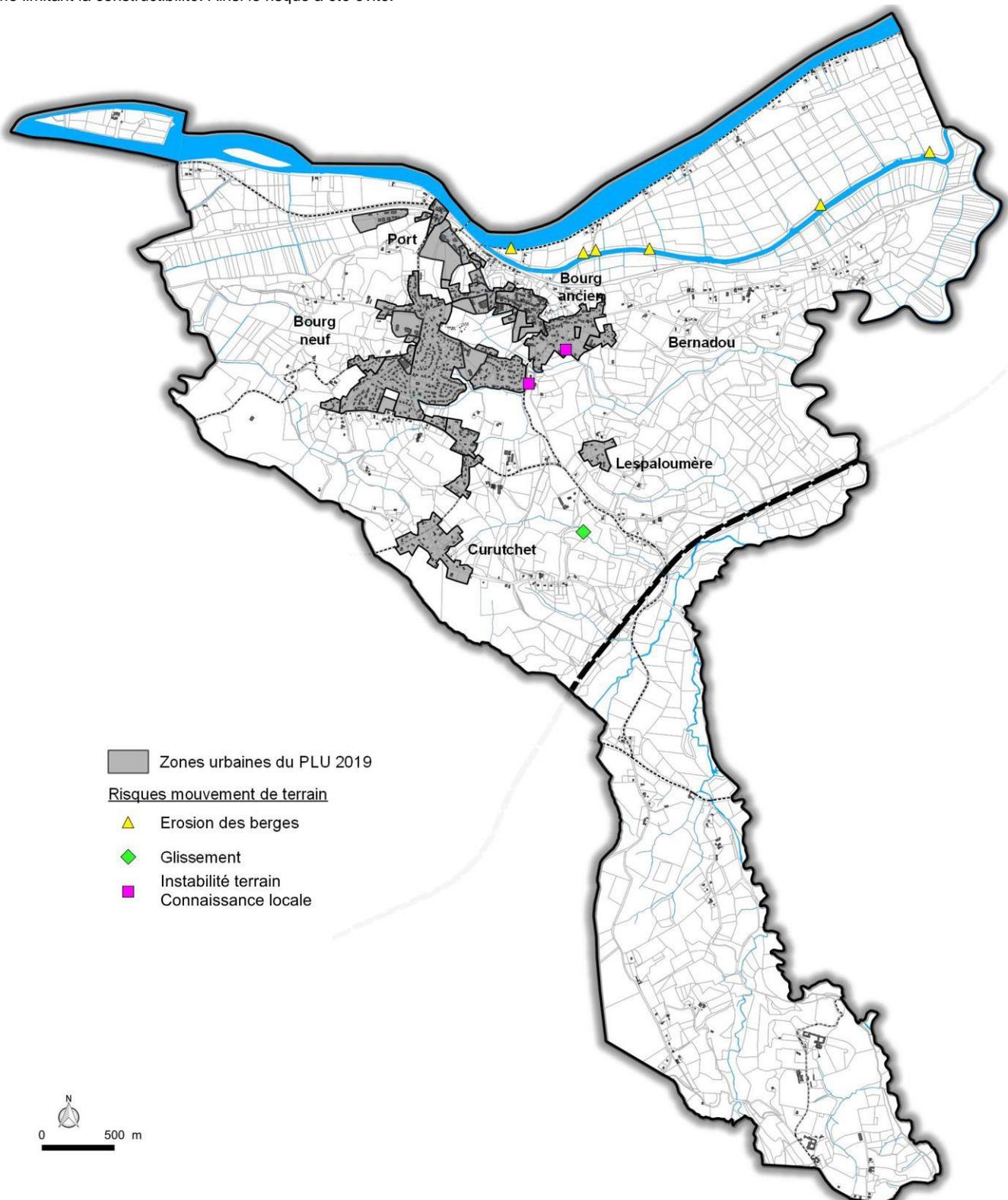
Risque argiles

Le risque mouvement de terrain non lié au phénomène argile

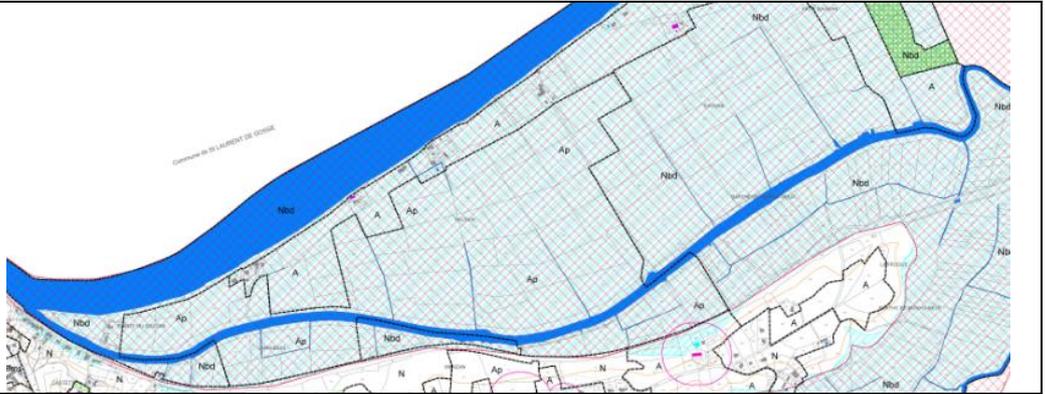
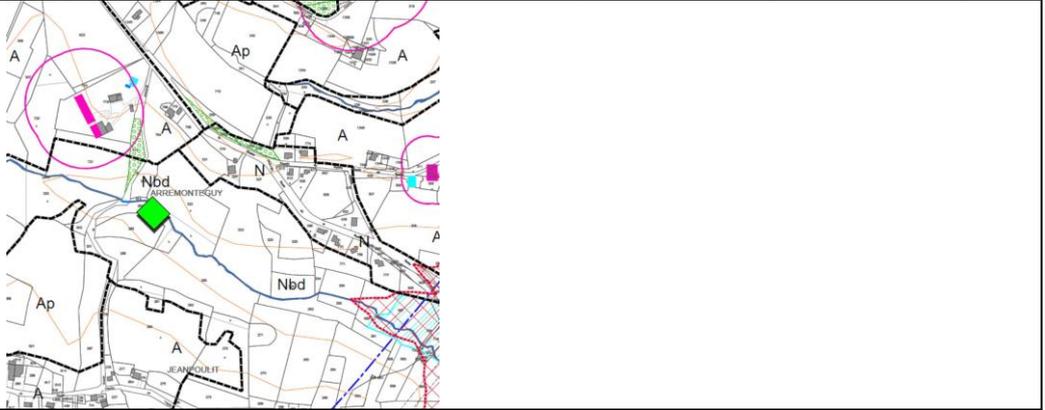
La base de données géorisques indiquent des phénomènes d'érosion des berges le long de l'Aran ainsi qu'un glissement de terrain dans un boisement. Ces sites sont éloignés des zones urbaines et des espaces bâtis.

Dans le cadre de l'inventaire des phénomènes déclarés catastrophes naturelles, ce type de phénomène n'a pas été indiqué. Toutefois, la commune a indiqué deux phénomènes d'instabilité à la sortie Sud-Est du bourg.

Le zonage du PLU a inclus l'ensemble des sites localisés d'effondrement des berges et de glissement de terrain en zone Nb ou a prévu une trame limitant la constructibilité. Ainsi le risque a été évité.



Les risques naturels

<p>Secteur d'érosion des berges</p> <p>Zonage Nbd protecteur</p>	
<p>Secteur de glissement</p> <p>Zonage Nbd protecteur</p>	
<p>Secteurs d'instabilités à la sortie Sud-Est du bourg</p> <p>1 - Zonage Nbd protecteur</p> <p>2 - Zonage UB avec protection L151-19</p>	

Mesures d'évitement du risque

Le risque inondation

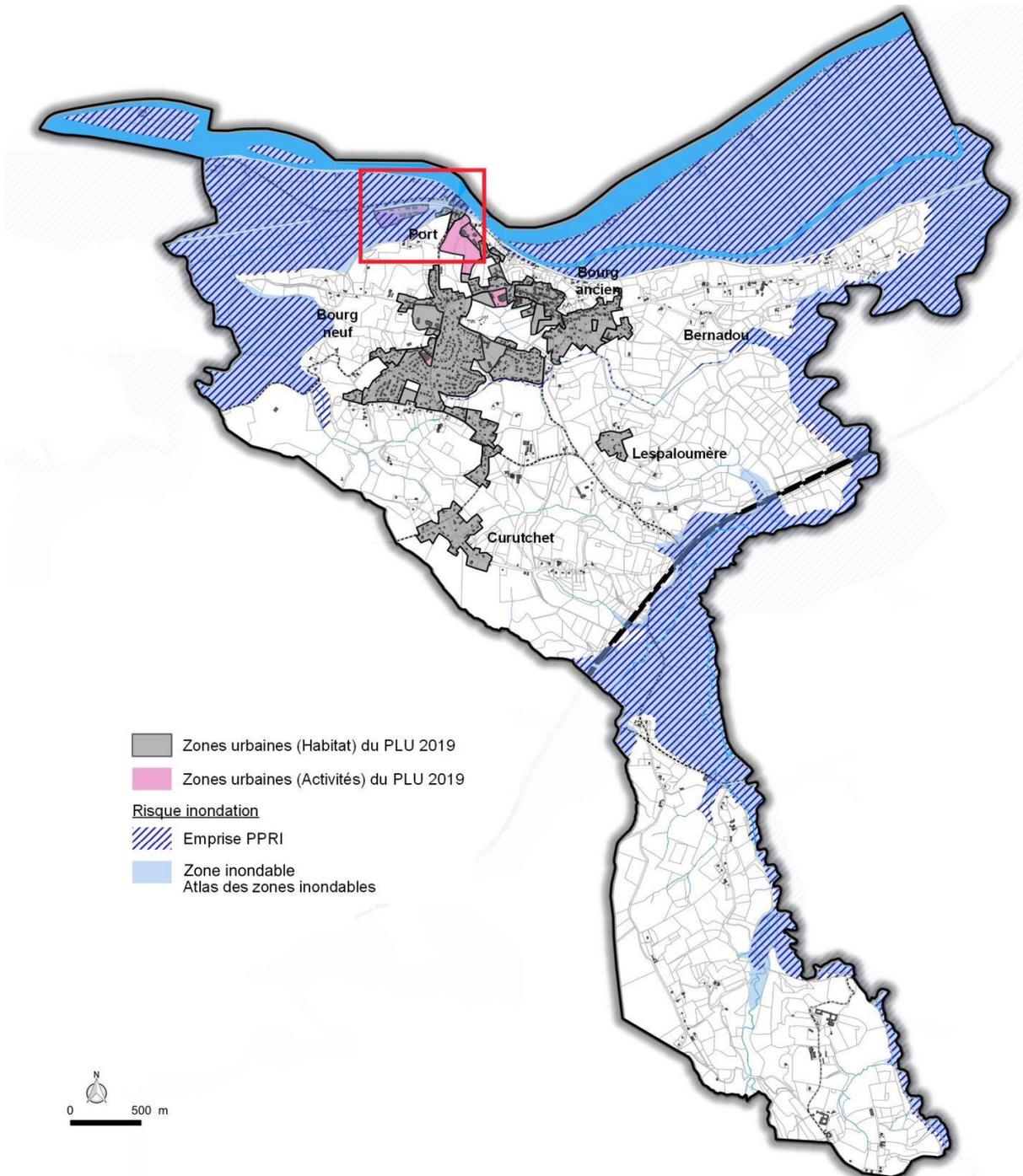
Le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation encadre ce risque sur la commune.

Le PLU a également relayé par une trame l'emprise considérée des secteurs d'aléas des atlas des zones inondables. Les espaces identifiés dans l'atlas sont ainsi relayés dans le PLU à travers le règlement qui interdit toute construction ou installation qui compromet le libre écoulement des eaux.

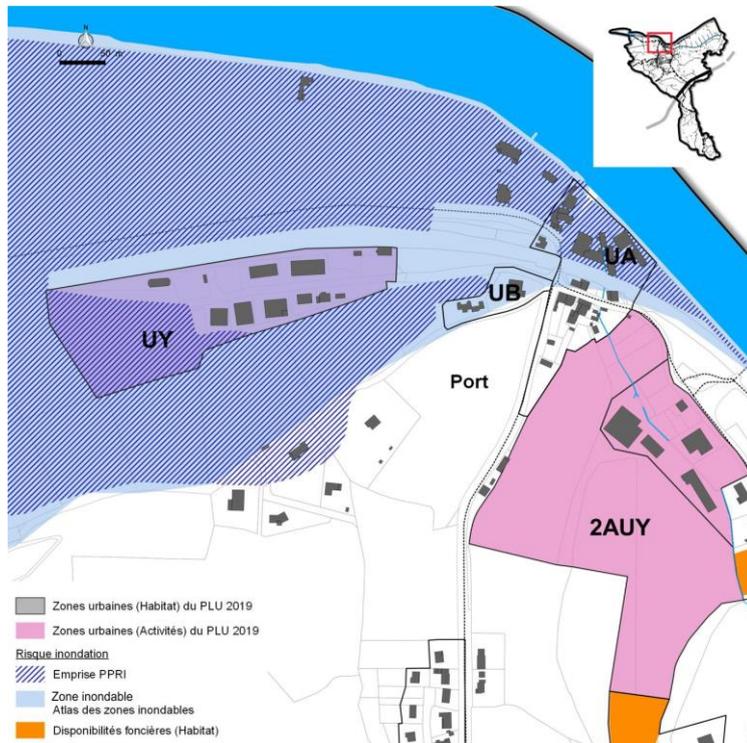
Les zones urbaines destinées sont toutes en dehors de ces secteurs inondables à l'exception de la zone d'activités économique existante (elle a été étendue pour intégrer la déchetterie existante), et de la zone UA du port (pas de potentiel en nouveau logement) ; ces secteurs sont couverts par le PPRI où le règlement du PPRI s'applique.

Le PLU a donc pris en compte la question du risque inondation :

- En évitant de produire un potentiel nouveau pour le résidentiel ou l'activité
- En relayant dans le règlement les dispositions spécifiques pour ne pas aggraver le risque de façon directe via les dispositions relatives à la zone inondable (PPRI ou atlas) ou indirecte avec le règlement sur le rejet des eaux pluviales
- En prenant en compte globalement dans le projet de PLU cette question à travers le maintien des zones d'expansion des crues et de régulation des eaux pluviales
- En intégrant majoritairement en zone Nbd, Ap ou A les zones inondables



Risque inondation



D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

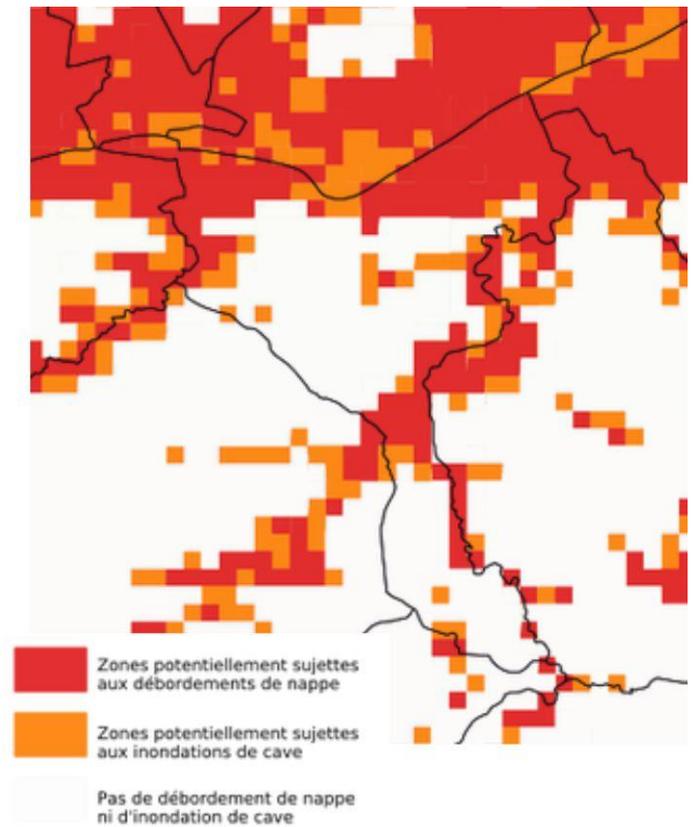
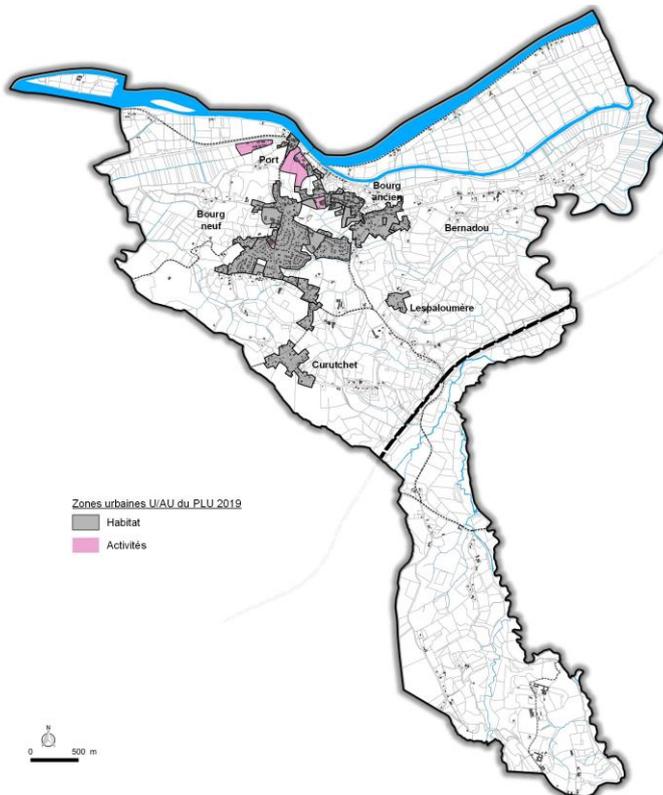
- Ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- En imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- En intégrant les connaissances sur le risque inondations
- Les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Remontée de nappes

Le territoire communal est impacté de façon corrélée avec les zones inondable. Ce phénomène peut également fluctuer en fonction des épisodes climatiques et des défrichements et coupes forestières. Les conséquences de ces inondations par remontée de nappes peuvent être des dommages liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves. Dans les zones sensibles il serait souhaitable de préconiser pour certains types de construction, des sous-sols non étanches pour éviter le soulèvement des édifices sous la poussée de l'eau
- Fissuration d'immeubles (rare dans cette région)
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- Remontées de canalisations enterrées qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage
- Désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- Pollutions. Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation
- Effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris (la commune ne parait pas concernée)

Une grande partie des zones impactées sont donc concernées par le PPRI ou l'atlas qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.



Zonage PLU 2019

Seuls certains secteurs urbains existants (UA du port, UY) sont impactés par ce risque.

La prise en compte du risque a été faite en prévoyant **dans le règlement des zones concernées la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés notamment.**

Le règlement des zones concernées attire l'attention sur la prise en compte de ce risque avec l'indication ci-dessous de manière à ce que les pétitionnaires mettent en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne appréciation compte tenu des éléments exploitables dans le cadre de l'étude d'un PLU.

(.../...)

Dans les zones sensibles aux remontées de nappe référencée dans géorisque (georisques.gouv.fr), les ouvrages aménagements enterrés ou en dessous du terrain naturel (cave, garage...) pourront être interdits ou faire l'objet de prescriptions pour limiter le risque d'inondation.

Suite aux différentes remarques précédentes et à la taille des mailles utilisées lors de l'interpolation, le rendu cartographique a été réalisé en considérant comme unité de base une maille carré de 250 mètres, il ne devra pas être exploité, au stade actuel, avec une échelle inférieure au 1/100 000^{ème}.

Source : BRGM
Etude méthodologique pour l'amélioration de la cartographie de sensibilité aux remontées de nappes et réalisation d'une carte nationale Rapport final BRGM/RP-65452-FR-Janvier2018

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- Absence d'augmentation de la constructibilité sur les zones exposées
- La limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques :

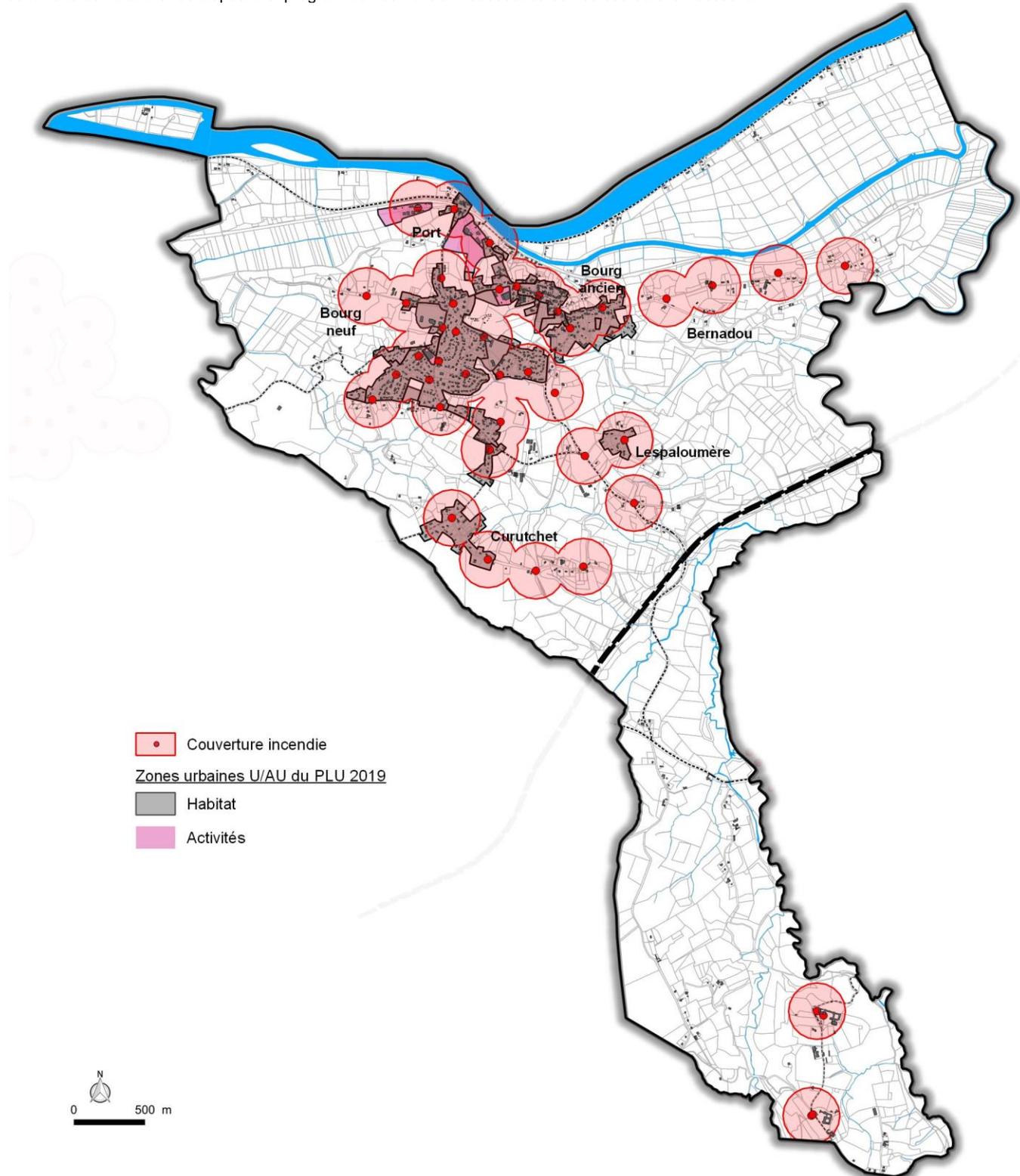
- En préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- En évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- En donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées dans géo-risque ou dont la sensibilité a été reconnue

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement réglementaire visant à limiter les constructions enterrées.

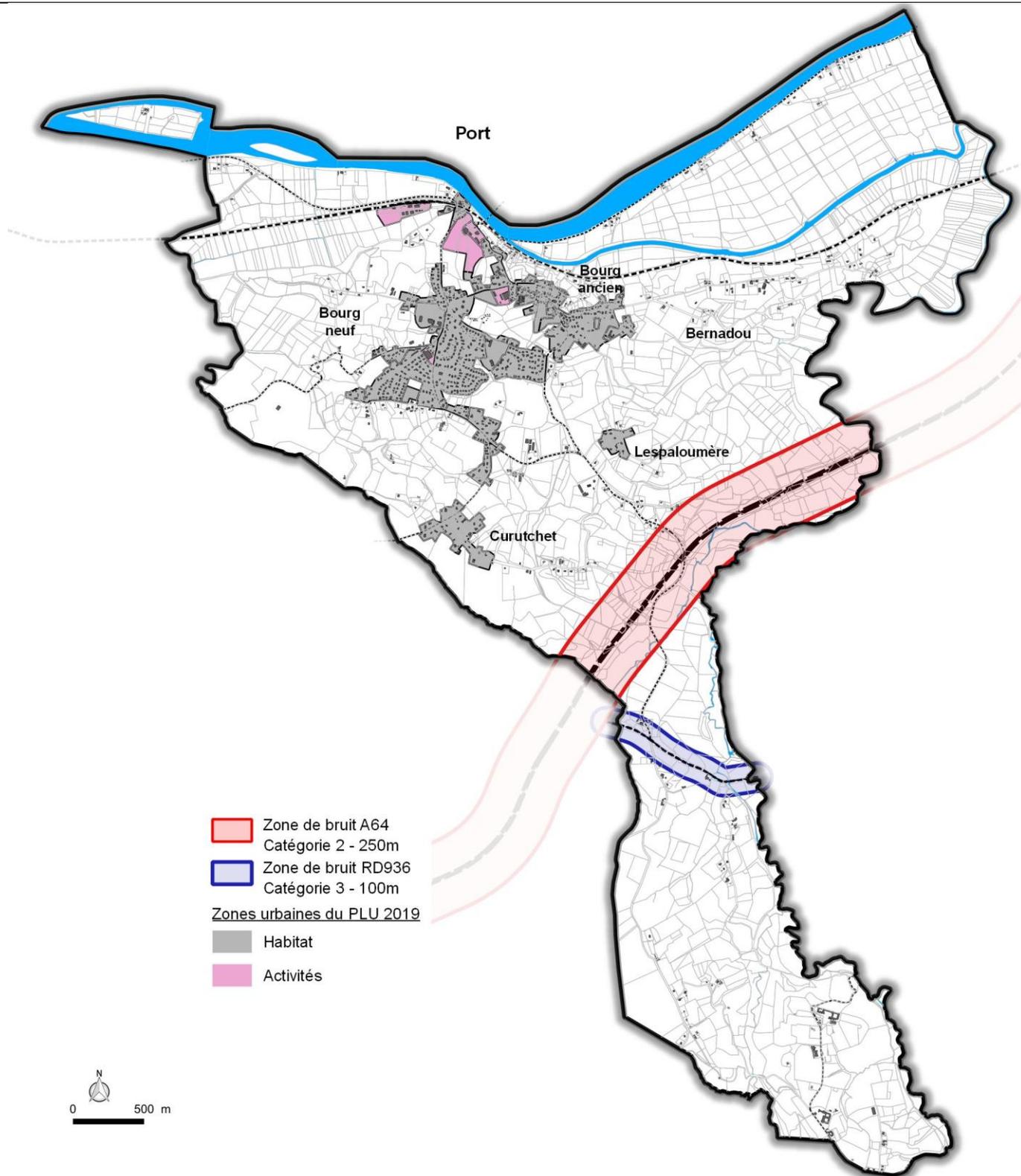
La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes ou des stéal (Nk et Nr) majoritairement équipées.

La couverture concernant la défense incendie est ainsi satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires sur les secteurs le nécessitant.



Couverture incendie (à titre indicatif) et zone urbaine du PLU 2019



Infrastructures

La commune est concernée par des infrastructures terrestres impactantes et le PLU 2019 a pris en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre qui concerne majoritairement l'A64 (catégorie 1) et la RD 936 (catégorie 3). La voie ferrée produit des nuisances sonores mais le PAC n'a pas mentionné d'éléments.

L'A64 traverse des espaces peu habités et le PLU n'a pas prévu de développement résidentiel sur ces espaces. Il n'a donc pas augmenté les populations soumises à cette nuisance (bruit et pollution atmosphérique). Les espaces traversés par la voie ferrée n'ont pas fait l'objet de zone de développement, ce qui contribue à éviter d'augmenter le niveau de population impactée par ces nuisances (bruit, qualité de l'air).

Activités

Les espaces d'activités induisent des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics.

Le PLU prévoit des zones de développement résidentiel à proximité de la zone d'activité de service/commerce du centre bourg. Ce site occasionne des nuisances réduites en termes de pollution et de bruit. L'exposition aux nuisances des nouvelles populations sera donc limitée et équivalente à la situation actuelle.

La création de la zone d'activité via le secteur 2AUy vient se confronter sur les marges de certaines zones résidentielles. Cette opération est prévue sur le long terme dans le cadre d'un schéma d'aménagement. Celui-ci devra prévoir des zones tampons entre le résidentiel existant et à venir et les espaces dédiés aux activités nuisantes, et organiser l'implantation des activités en fonction des niveaux de nuisances et des lisières urbaines.

Concernant la zone d'activité près de la gare, le PLU 2019 ne modifie pas la situation existante.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par la zone inondable (PPRI)	763ha	
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque		
- Zone inondable	2ha13 (0ha74 en UA et 1ha39 en UY)	Pas de disponibilité foncière concernée
- Canalisation gaz	8ha23 en UBd	0ha86 en UBd
Surface couverte par le risque argile fort	Non concerné	
Mouvement de terrain	En Nbd et A	
Surface en zone de bruit	En N et A	

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement, recul par rapport aux berges des ruisseaux Le règlement du PPRI s'applique sur les secteurs indiqués sur le plan de zonage par une trame, les emprises de l'atlas des zones inondables ont été reportées avec relai réglementaire Les zones à risques font l'objet de prescription, notamment remontées de nappes et mouvements de terrain
Orientations d'aménagement	Sans objet,
Zonage	Trames et indications localisant les risques
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : Zone inondable (PPRI): 2ha13 Canalisation gaz : 8ha23 Mouvement de terrain de terrain : 0 ha Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0ha - Canalisation gaz : 0ha86 en UBd - Mouvements de terrain : 0ha

D-I.2.4 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

PAYSAGE

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier très importantes sur le territoire, les vastes espaces boisés. Ce zonage A et N a intégré les perspectives lointaines depuis les crêtes qui parcourent le territoire communal. L'absence de zones constructibles pour le logement en dehors de la centralité du bourg et des deux quartiers constitués est un élément qui contribue à la préservation du paysage communal.

Si la commune n'est pas concernée par des protections au titre des sites, les paysages communaux présentent des ensembles d'intérêt, au niveau des barthes, du secteur d'Angely et des monastères de Belloc. Ces ensembles ont été majoritairement zonés de façon à relayer l'occupation existante sans prévoir de développement notable : Nbd, N, Ap, A.

Au bourg le PLU a versé la partie boisée du coteau de l'Adour/Aran en Nbd pour préserver cet écran végétal qui forme le sous-bassement de la silhouette du bourg depuis les barthes ; les principaux éléments structurants végétaux ont également été protégés via le zonage A ou N, mais également des outils comme les Espaces Boisés Classés ou de L151-19. Les thalwegs boisés au bourg ont été préservés en zone N pour conserver leur effet paysager structurant du village. Des arbres isolés ont également été protégés pour leur rôle dans le paysage urbain.

Des trames de protections (EBC, L151-19) permettent de préserver les espaces structurants et d'intérêt paysagers : haies, bois, arbres isolés, parcs, lisières boisées existantes entre l'urbain et l'agricole. Les outils réglementaires ont donc été déclinés pour assurer les objectifs de maintien de la qualité des paysages, voire de reconstitution.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Le périmètre monument historique du château de Montpellier concerne une partie des zones urbaines du PLU de 2019, dont le port en co-visibilité : aucun potentiel n'est prévu et le PPRI règlemente ce secteur contraint par le risque inondation. On notera qu'une partie de la zone 2AUy (non située en co-visibilité) est concernée par ce périmètre sur une marge. L'aménagement futur de cette zone en entrée de bourg devra faire l'objet d'une proposition d'aménagement intégrant les enjeux paysagers ; une étude est en cours en ce sens par le service de la CAPB.

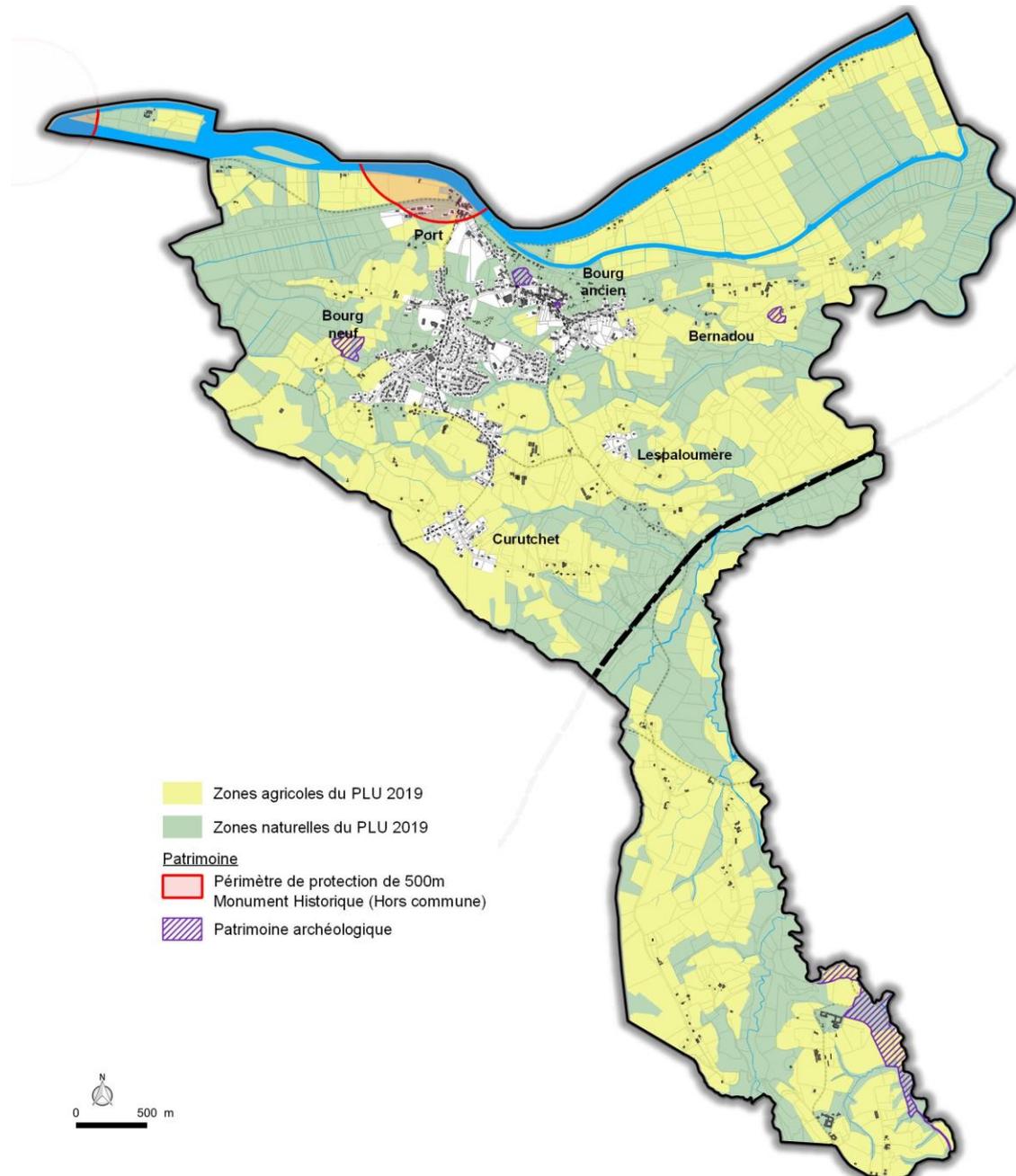
Les architectures ont fait l'objet d'un inventaire pour déterminer les éléments de patrimoine ; ainsi certains édifices patrimoniaux ont été identifiés, le PLU prévoyant l'interdiction de leur démolition totale. Une démolition partielle peut être envisagée en particulier pour permettre une meilleure mise en valeur de ce patrimoine.

L'article sur l'aspect des constructions accompagne par des règles la mise en valeur et la restauration des édifices existants.

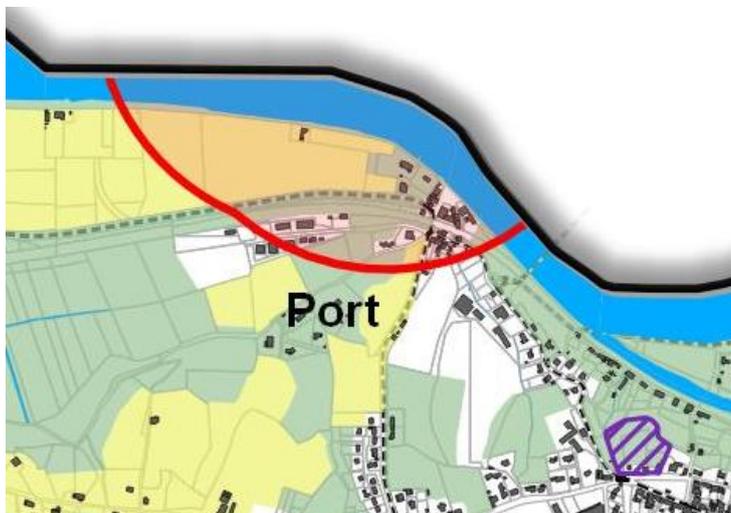
Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent en partie dans des zones urbaines existantes (bourg et port, sans potentiel de logement supplémentaire) et également dans des zones naturelles ou agricoles.

Un site archéologique sensible concerne la zone 2AUy en partie basse sur une surface réduite.

La Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera, mais en tout état de causes ces secteurs déjà bâtis ne devraient pas évoluer de façon notable.



Superposition du zonage A et N avec les éléments patrimoniaux



Impact de la protection Monument Historique (Commune voisine) sur le quartier du Port

Niveau d'incidence :

Surface couverte par un site	Non concerné
Surface des zones bâties urbaines concernées par un site	Non concerné
Surface couverte par les monuments historiques (MH)	31ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par le périmètre MH	2ha88
Surface couverte par les zones archéologiques	20ha50
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	0ha27
Surface des zones A et N concernées pas les zones archéologiques	20ha35

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 9, 11 Attention au n° article
Orientations d'aménagement	Accompagnement forme urbaine
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage N, A et le règlement article 11 Protection des bois, parc, jardin, haies Attention au n° article
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des éléments de paysage protégé (EBC/L151-19) : 40ha48

LES TRANSPORTS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale.

Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général.

Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements. Il en est de même pour ce qui est du panel d'équipements existants et prévus d'être développés dans les zones U en cœur de bourg. Les zones d'activité se situent sur ou à proximité des axes structurants visant justement à limiter les déplacements pour les artisans locaux et donc à réduire ces effets.

La commune dispose d'une gare SNCF la reliant à l'agglomération BAB.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal. La commune se situe sur un secteur de développement des transports collectifs par le train.

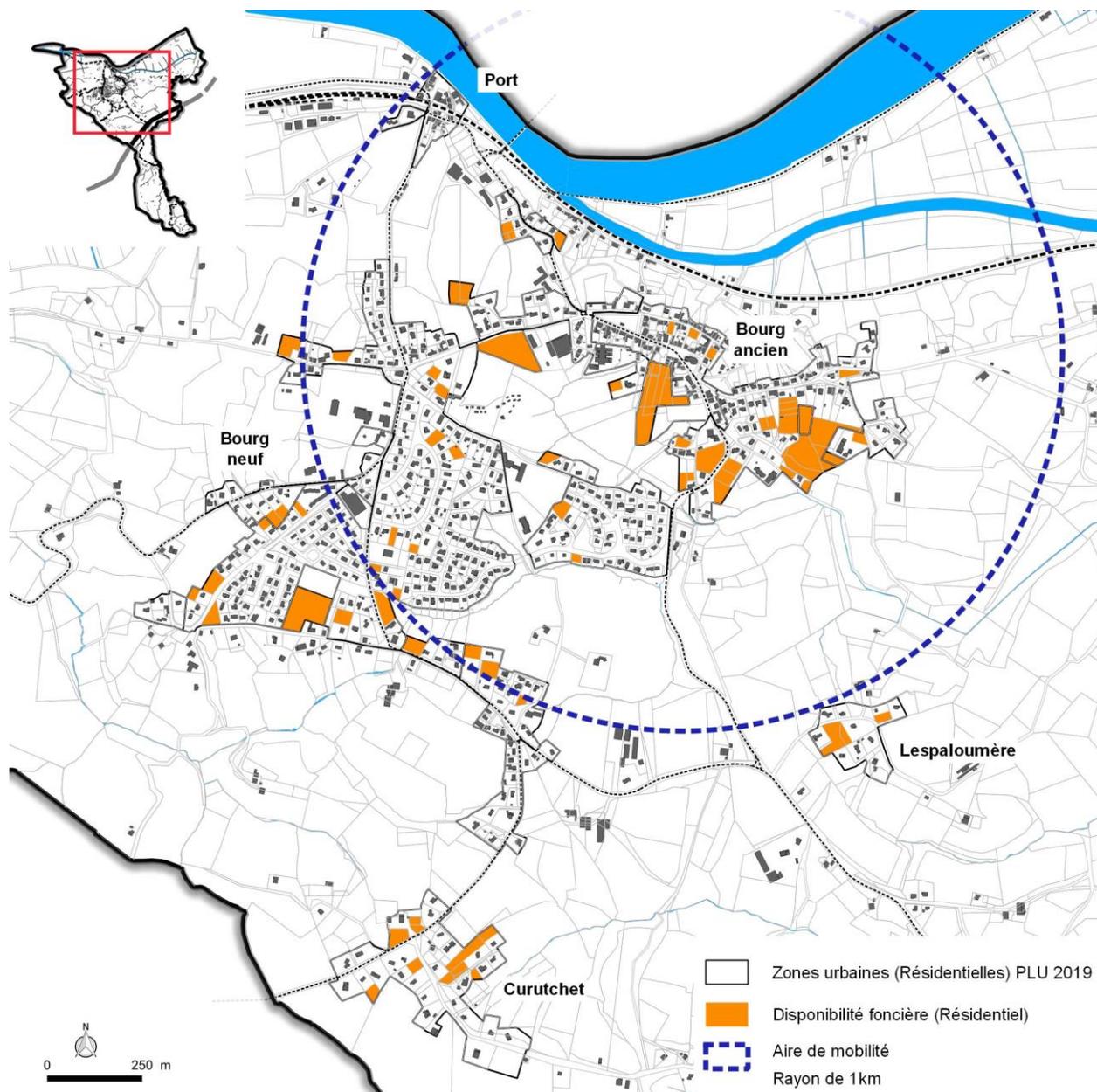
On notera que le PLU 2019 en recentrant le développement va dans le sens de la réduction des déplacements intra commune : en effet, toutes les zones de projet (avec OAP) à vocation résidentielle se situent dans un rayon de moins d'1km du centre-bourg. Par ailleurs les OAP prévoient la mise en œuvre de cheminements doux et leur connexion au réseau existant s'il est présent à proximité.

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà urbanisés et non concernés par des voies à grande circulation mais ponctuellement concerné dans le bourg par une voie de catégorie 4 : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas étendue sur le territoire communal.

En ce qui concerne la qualité de l'air, le règlement prévoit que les plantations éviteront autant que possible les espèces allergènes sur des zones proches des habitations. Le réseau national de surveillance aérobiologique publie sur son site internet une liste indicative : <https://www.pollens.fr/les-risques/risques-par-pollen>.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines résidentielles existantes du PLU 2004 au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	36ha soit 35% des zones U/AU
Surface des zones urbaines résidentielles du PLU 2019 au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	36ha soit 35% des zones U/AU



Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial des projets de développement centré sur le bourg Zone d'activité en lien avec la voie principale visant à fixer des artisans locaux
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines logement du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'arrêt : 36ha

L'ENERGIE

Le PLU 2019 en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Des mesures vérifiant l'insertion sont prévues pour l'ensemble des installations liées aux énergies solaires.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Localisation des implantations de systèmes ayant recours aux énergies renouvelables et moyens mis en œuvre pour en réduire l'impact (listing des solutions proposées et résultat obtenus sur le terrain)

D-I.3 - EFFET SUR DES ESPACES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS NOTABLEMENT EN DEHORS DE NATURA 2000

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par Natura 2000 ; ceux concernés sont traités dans le paragraphe suivant. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

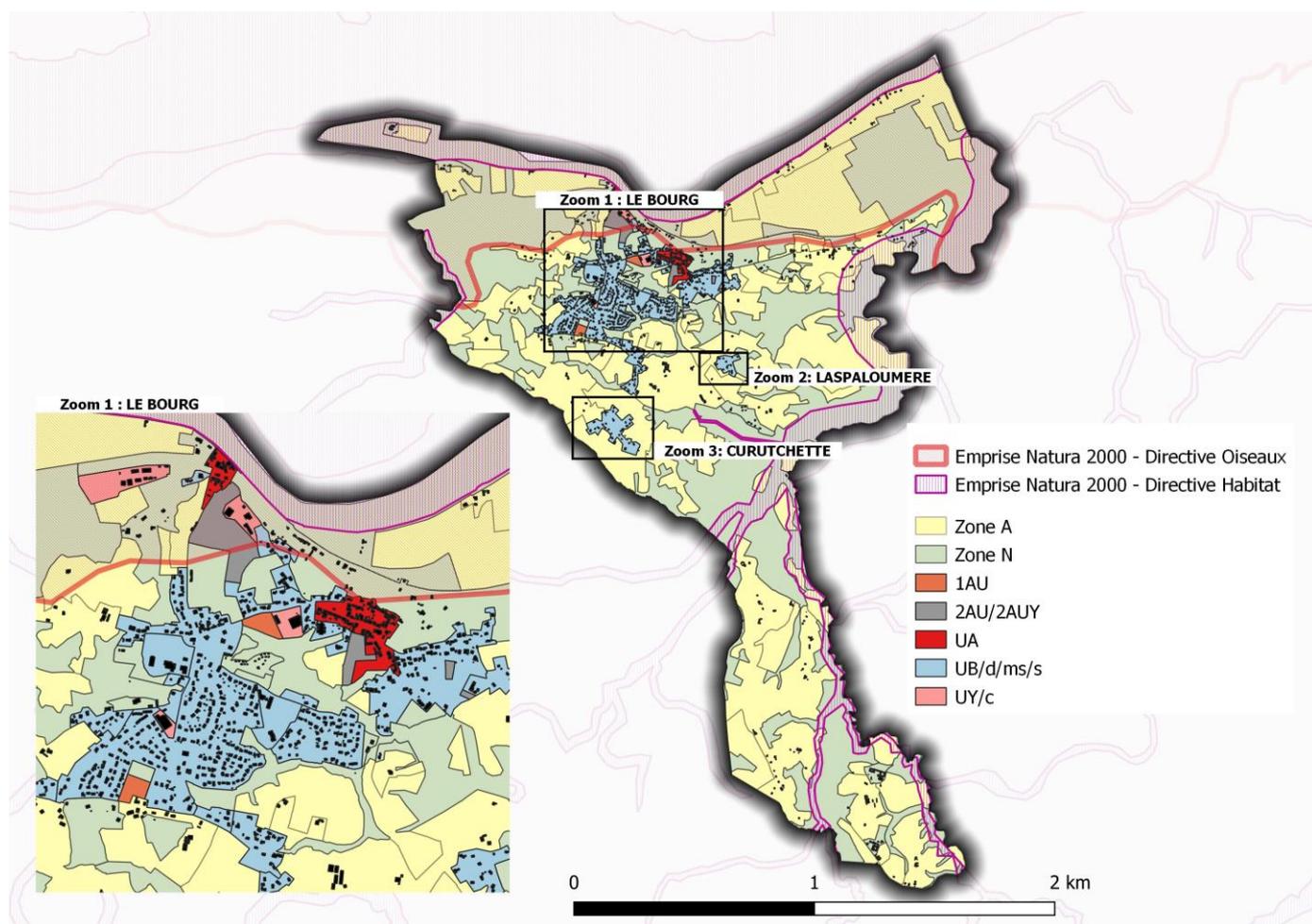
D'un point de vue spatial, le quartier autour de la gare (zone d'activité dont **zone 2AU**) se trouve au sein du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour. Cf. analyse des incidences de ce secteur sur N2000 dans la partie D.1.4.4.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, des zones urbaines ou à urbaniser sont susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- **Le Bourg** (2AU/UB/1AU)
- **Laspalomere** (UBd) ;
- **Curutchet** (Ubd).

Ainsi, une attention particulière est portée à ces zones, pages suivantes, afin d'analyser leur incidences directes et indirectes sur l'environnement.

Le quartier Bernadou, quant à lui, ne fait pas l'objet d'un zoom pour l'évaluation environnementale car il n'y est prévu aucune zone à urbaniser et n'est donc pas voué à être densifié.

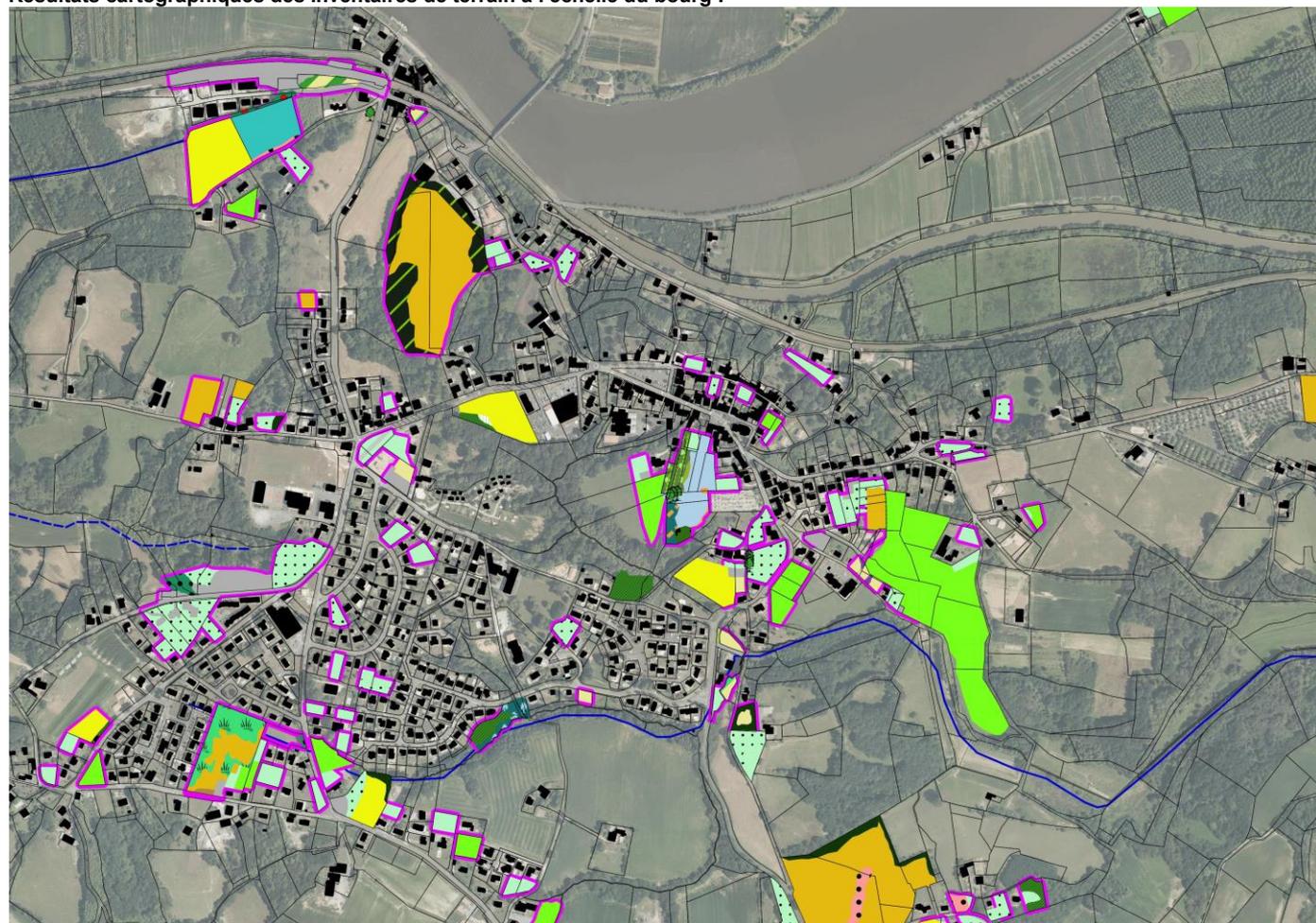


Superposition zonage U/AU du PLU avec les zones Natura 2000 de l'Adour, de la Joyeuse, de l'Ardanavy, et des Barthes de l'Adour

Localisation : LE BOURG

Des inventaires de terrain ont été réalisés sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine du bourg ainsi que sur les zones d'extension (1AU, 2AU et 2AUY) envisagées. Ils ont été la base des propositions de mesures d'évitement et de réduction, propres à la démarche d'évaluation environnementale menée parallèlement à la révision du PLU.

Résultats cartographiques des inventaires de terrain à l'échelle du bourg :



- Aire d'étude
- Habitats naturels et anthropiques**
(Source : inventaires de terrain ETEN environnement)
Intitulé (Code CORINE Biotopes / Code EUR28)
- Fourré (31.8 / -)
- Fourré potentiellement humide (31.8 / -)
- Fourré de Saules et roncier (31.8 x 31.831 / -)
- Roncier (31.831 / -)
- Lande à Fougère (31.86 / -)
- Prairie humide à Joncs (37.217 / -)
- Prairie pâturée à joncs (37.241 / -)
- Mégaphorbiaie dégradée (37.7 / -)
- Prairie pâturée (38.1 / -)
- Prairie fauchée (38.2 / -)
- Boissements hétérogènes (41 / -)
- Formation boisée de chênes et de platanes (41 / -)
- Chênaie (41.2 / -)
- Chênaie-frênaie dégradée (41.22 / -)
- Aulnaie rivulaire (44.3 / 91E0)
- Formation de platanes (83.32 / -)
- Formation de robiniers (84.324 / -)
- Friche (87.1 / -)
- Haie arbustive ()
- Haie de chênes (84.1 / -)
- Haie mixte (84.1 / -)
- Haie mixte x Fourré potentiellement humide (84.1 x 31.8 / -)
- Haies d'Aulnes (44.3 / -)
- Cultures (81.2 / -)
- Alignement de Platanes (84.1 / -)
- Bosquet feuillus (84.3 / -)
- Jardin arboré (85.11 / -)
- Jardin (85.3 / -)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)
- Zones urbanisées, routes et chemins x Jardin (86 x 85.3 / -)
- Zone remaniée (87.2 / -)
- Bambou (- / -)

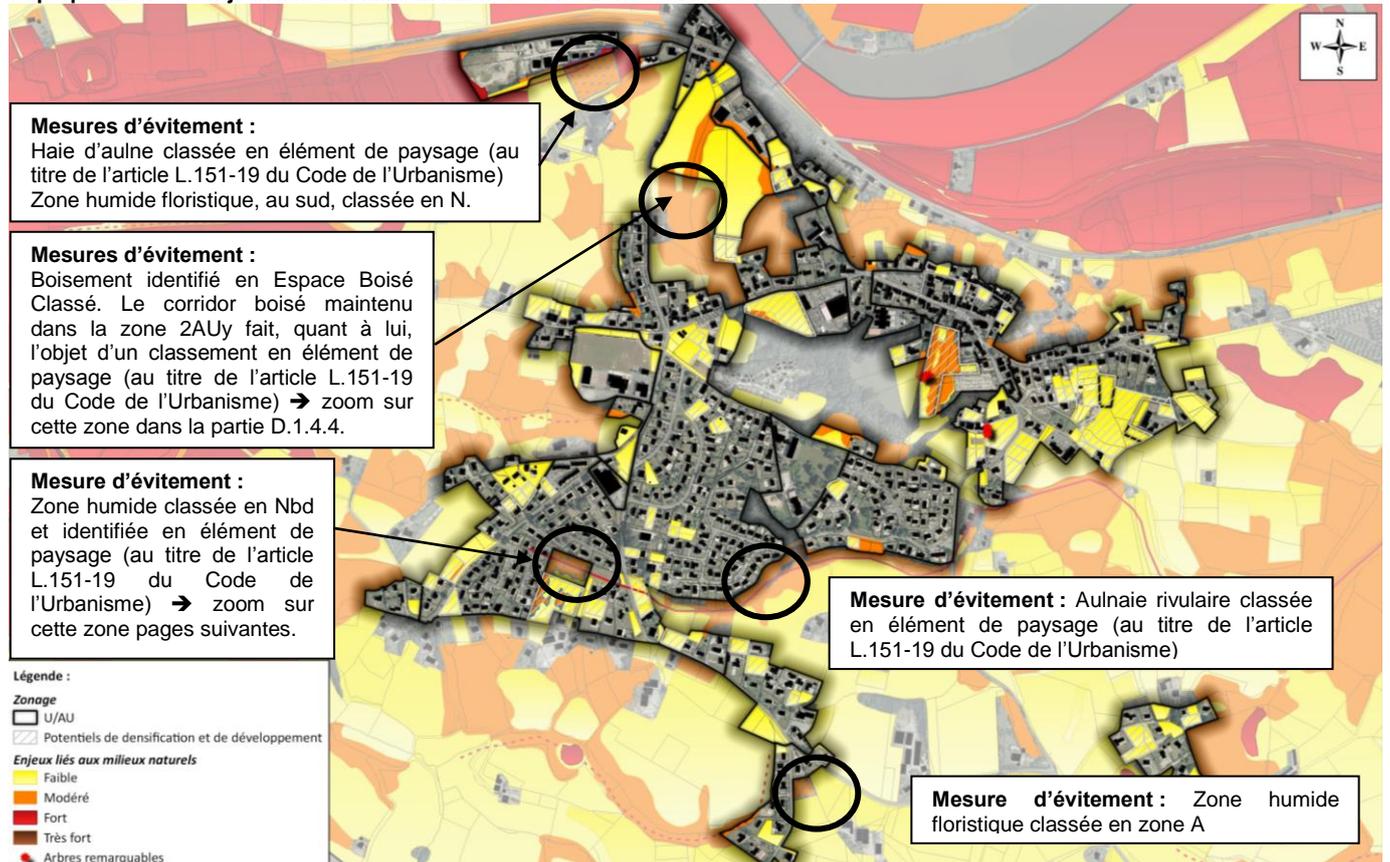
Récapitulatif des enjeux liés aux habitats naturels au niveau du bourg d'Urt :

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie rivulaire	44.3	91E0*	AR	Très fort	Forte	Très fort
Cours d'eau	24	/	/	/	/	Fort à très fort ¹
Haie d'Aulnes	84.1	/	AR	Fort	Forte	Fort
Prairie humide à Joncs	37.217	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Prairie pâturée à Joncs	37.241	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Mégaphorbiaie dégradée	37.7	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Formation boisée de Chênes et de Platanes	41	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie	41.2	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie-frênaie dégradée	41.22	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Alignement de Platanes	84.1	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Haie de Chênes	84.1	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Bosquet de feuillus	84.3	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Fourré	31.8	/	CC	Faible à modéré ¹	Faible à modérée ¹	Faible à modéré ¹
Fourré de Saules et roncier	31.8 x 31.831	/	CC	Faible	Faible	Faible
Roncier	31.831	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie pâturée	38.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie fauchée	38.2	/	CC	Faible	Faible	Faible
Formation de Platanes	83.32	/	C	Faible	Faible	Faible
Haie arbustive	84.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Haie mixte	84.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Jardin arboré	85.11	/	CC	/	/	Faible
Jardin	85.3	/	CC	/	/	Faible
Friche	87.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Formation de Robiniers	83.324	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible
Zone remaniée	87.2	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

¹ Selon secteur

Superposition des enjeux liés aux milieux naturels et les zones U/AU retenues :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques sur les zones U et AU du PLU

A l'échelle du bourg dans son ensemble, des **mesures d'évitement des enjeux écologiques forts ont été mises en place :**

- L'Aulnaie rivulaire et les Haies d'Aulnes, enjeux très fort et fort, sont classés en tant qu'éléments de paysage (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme) ;
- Les cours d'eau du bourg font l'objet d'un classement en secteur Nbd. Le règlement écrit définit des reculs imposés depuis les berges des cours d'eau (10 mètres en secteur Nbd) ;
- Des zones humides floristiques ont été classées en zone N/Nbd ou en zone A.

Pages suivantes, des zooms sur les zones AU sont réalisés afin d'analyser de façon précise les incidences et les mesures supplémentaires mises en place à leur échelle.

ZOOM : Zone A – CENTRE BOURG – Le Bourg



Vue depuis la route principale en venant de la Mairie vers le cimetière : à droite l'accès envisagé
Source GeoPortail

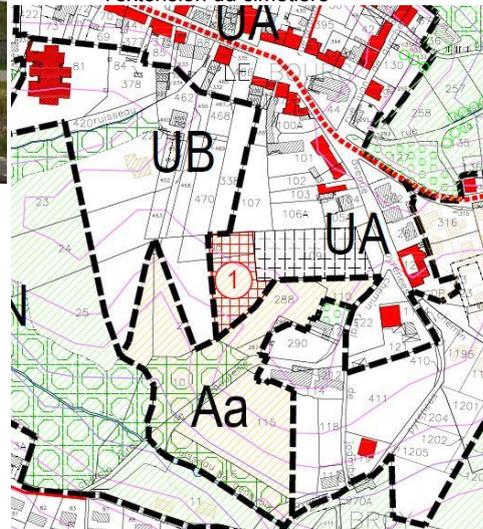
Ci-dessous : image satellite du site



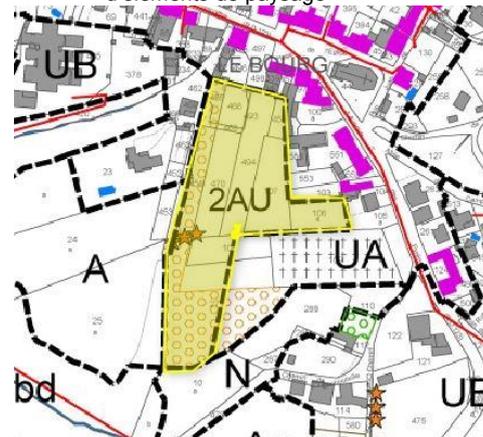
Superficie : environ 1,40 ha

Historique du zonage :

- PLU en vigueur : Zone UB, UA, emplacement réservé n°1 pour l'extension du cimetière



- Classement proposé dans le projet de PLU révisé : zone 2AU, maintien de l'emplacement réservé n°1 et création d'éléments de paysage



Pages suivantes : cartes des habitats naturels et anthropiques et des enjeux

Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de la zone délimitée en violet :



🌳 Arbres remarquables: enjeu fort

Habitats naturels (source: inventaires terrain ETEN Environnement)

Intitulé Code CORINE Biotope / Code EUR 28

- Fourré de Saules et roncier (31.8 x 31.831 / -)
- Roncier (31.831 / -)
- Lande à Fougère (31.86 / -)
- Prairie humide à Joncs (37.217 / -)
- Chênaie (41.2 / -)
- Alignement de Platanes (84.1 / -)
- Jardin (85.3 / -)

Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Les enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques inventoriés sur l'aire d'étude, ont permis de définir l'emprise de la zone 2AU (en noir)



Légende :

- Élément de paysage - L151-19
- Emplacement réservé

Enjeux liés aux milieux naturels :

- Faible
- Modéré
- Arbres remarquables

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et emprise de la zone 2AU

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage Le site est intégré au tissu urbain par sa situation en plein centre du bourg. Les équipements, services, commerces sont dans une proximité immédiate. Il y a peu d'espaces dans le centre bourg pouvant accueillir de nouvelles habitations. Ce site se situe en retrait des principales voies de circulation, dans l'épaisseur du centre bourg, avec des accès limités sur les voies existantes, qui conditionnent l'opération.	La création de logements collectifs est envisagée sur la partie haute du terrain en relation étroite avec le bâti existant du bourg. La préservation et la création de certains espaces végétaux permet de conserver un cœur d'îlot fortement paysager.	Mesures de réduction : L'OAP définit des principes stricts et de compatibilité visant à atténuer l'impact sur le paysage. La préservation et la création de certains espaces végétaux permet de conserver un cœur d'îlot fortement paysager.
Biodiversité Hors zonages réglementaires ou d'inventaires. Présence d'habitats naturels (alignement de platanes, jardins, prairie humide à joncs, chênaie, fourré de saules et roncier, et arbres remarquables).	Impact faible (jardin, fourré de saules, roncier, lande à fougère) à modéré (prairie humide à joncs). Conservation des éléments de paysage identifiés (arbres remarquables) via la création d'éléments de paysage. Aucun habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une prairie humide à joncs dont le caractère humide n'a pas été confirmé : seule une expertise pédologique permettra de vérifier le caractère humide du point de vue réglementaire. Absence d'impact sur les continuités écologiques	Mesure d'évitement : OAP : Le paysage végétal existant en lisière Ouest et le massif Sud sont indiqués comme étant à préserver (notamment deux arbres isolés frange Ouest identifiés comme éléments de paysage) Zonage : ces mêmes éléments sont identifiés en tant qu'éléments de paysage (L.151-19)
Qualité des eaux / Réseaux	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque Site concerné par un aléa moyen retrait gonflement des argiles	L'aléa « retrait-gonflement des argiles » n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.	Concernant le risque « retrait gonflement des argiles », le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.
Agriculture	Sans impact	Sans objet
Bilan	Impact faible à modéré. Impact fonctionnel sur les milieux, possibles impacts sur des milieux d'intérêt (zone humide potentielle)	

ZOOM : Zone B – CENTRE BOURG - Broy

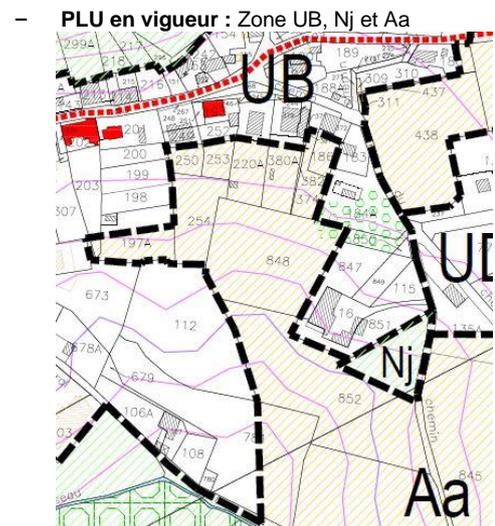


Topographie indicative du site - Source Geo Portail



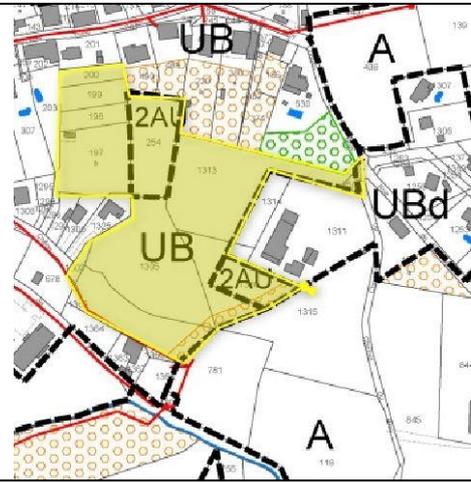
Ci-dessus : Vue depuis l'entrée vers le bourg

Superficie : environ 2ha40
Historique du zonage :



- Classement proposé dans le projet de PLU révisé : Zones 2AU et UB

Ci-dessous : Vue depuis l'intérieur du quartier vers le site



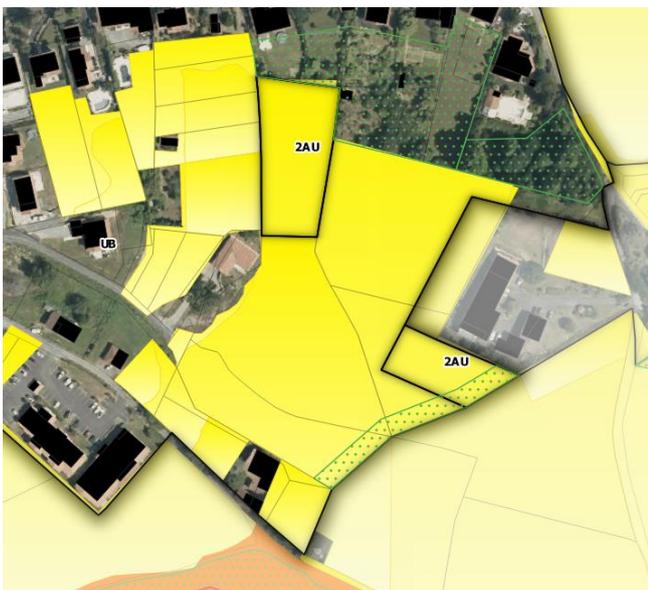
Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de la zone délimitée en violet :



Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Légende de la carte ci-contre :
Habitats naturels et anthropiques
 Intitulé Code CORINE Biotope / Code EUR28
 ■ Prairie pâturée (38.1 / -)
 ■ Prairie fauchée (38.2 / -)

Les enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques sur l'emprise des zones 2AU et UB définies après inventaires de terrain :



Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Légende :
 Elément de paysage - L151-19
 Emplacement réservé
Enjeux liés aux milieux naturels :
 ■ Faible
 ■ Modéré

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage Le site est situé en entrée de village depuis la voie principale venant de l'A64. Il se trouve calé entre les constructions récentes et des espaces plus agricoles. Une partie du site est devenue propriété communale.	L'utilisation de la topographie du site permettra une intégration du bâti qui participera à la forme urbaine recherchée.	Mesures de réduction : OAP : L'utilisation de la topographie permettant une intégration du bâti qui participera de la forme urbaine recherchée, dans le cadre d'une mixité de formes déjà existante sur le quartier. Les habitations individuelles sont en contact direct avec celles existantes sur le quartier alors que les logements collectifs se situent plus loin, de sorte à affirmer une gradation et une intégration des volumes à la topographie.
Biodiversité Hors zonages règlementaires ou d'inventaires Pas de cours d'eau à proximité	Impact faible sur des milieux de faible intérêt écologique (prairies fauchées et prairies pâturées principalement) Aucun habitat d'intérêt communautaire ni zone humide Absence d'impact sur les continuités écologiques	Mesure d'évitement : OAP : Le paysage végétal de l'intérieur de l'ilot doit être privilégié, ainsi que sur la périphérie sous forme de lisière végétalisée, en particulier en interface avec les espaces agricoles.
Qualité des eaux / Réseaux	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Mesures de réduction : OAP : Les constructions devront présenter un aspect de façade plus haut que large permettant de visualiser les unités bâties individuellement pour éviter des effets de barres qui, si elles peuvent être supportées au niveau du bourg, nuiraient ici à la perception générale.
Risque Site concerné par un aléa moyen retrait gonflement des argiles	L'aléa « retrait-gonflement des argiles » n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.	Le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

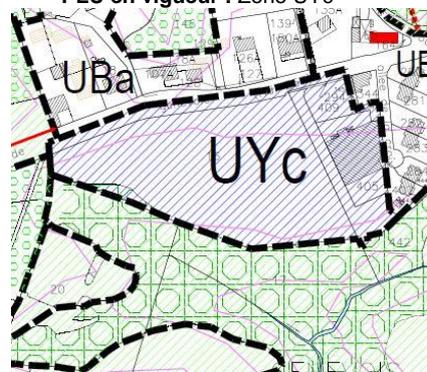
ZOOM : Zone C – CENTRE BOURG - Genevois



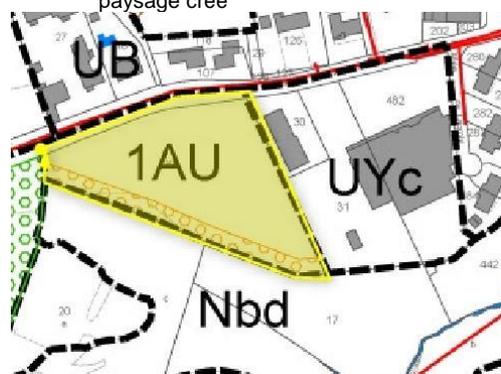
Au fond le site objet de l'OAP

Superficie : environ 0,95 ha
Historique du zonage :

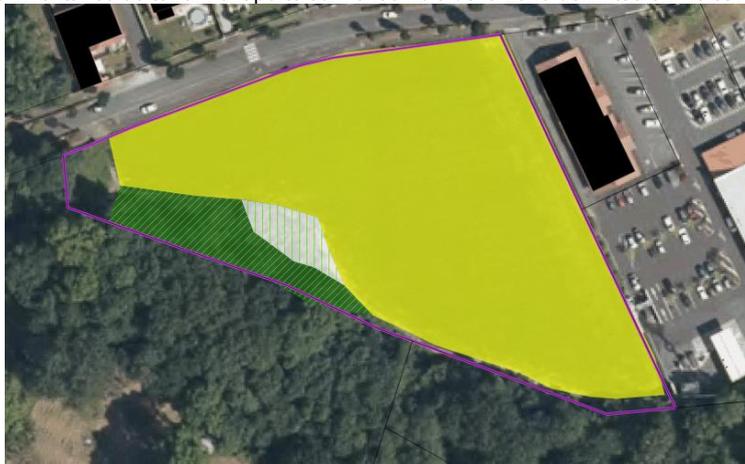
- PLU en vigueur : Zone UYc



- Classement proposé dans le projet de PLU révisé : zone 1AU et élément de paysage créé



Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de la zone délimitée en violet :



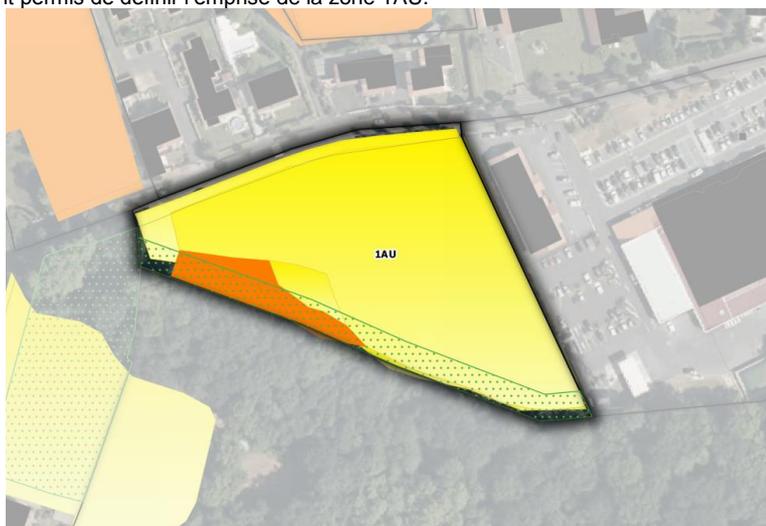
Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Légende de la carte ci-contre :

Intitulé Code CORINE Biotope / Code EUR 28

-  Chênaie-frênaie dégradée (41.22 / -)
-  Cultures (81.2 / -)
-  Bambou (- / -)

Les enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques inventoriés sur l'aire d'étude, ont permis de définir l'emprise de la zone 1AU.



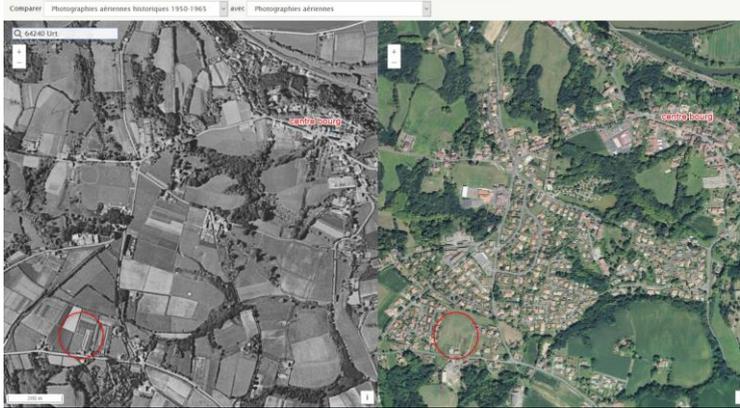
Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques et emprise de la zone 1AU

Enjeux liés aux habitats naturels

-  Nul
-  Très faible
-  Faible
-  Modéré
-  Fort
-  Élément de paysage - L151-19

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage Le terrain se situe à proximité immédiate du centre bourg dans la continuité de l'espace occupé par un supermarché et un pôle médical, face aux maisons d'habitations. Il marque l'entrée de ville, bordée sur la partie Sud par un boisement et une zone naturelle qui sont préservés dans le PLU.	Les volumétries environnantes et la situation du terrain permettent d'y envisager des constructions de collectifs que d'autres secteurs de la commune auraient plus de difficultés à voir s'intégrer.	Mesures de réduction : L'OAP définit des principes stricts et de compatibilité visant à atténuer l'impact sur le paysage. L'utilisation de la topographie pour l'aménagement de stationnements en fait partie. La forme du terrain permet de créer en son centre un espace végétal partagé, éloignés des voies de circulation, de manière à favoriser les espaces de jeux pour enfants, bancs, espaces végétalisés pour les habitants.
Biodiversité Hors zonages règlementaires ou d'inventaires. Proximité d'un élément de paysage identifié conservé au PLU de 2004.	Impact très faible sur des milieux de faible intérêt écologique (bambou et cultures), mais modéré sur la chênaie-frênaie dégradée. Aucun habitat d'intérêt communautaire ni zone humide. Absence d'impact sur les continuités écologiques.	Mesures d'évitement : Zonage : la délimitation de la zone 1AU a été faite au regard des enjeux environnementaux en présence. La chênaie est alors préservée grâce à son identification en tant qu'élément paysager à protéger.
Qualité des eaux / Réseaux	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque Site concerné par un aléa moyen retrait gonflement des argiles	L'aléa « retrait-gonflement des argiles » n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.	Le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	Impact très faible à modéré. Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, mais destruction de la chênaie dégradée au profit d'une lisière végétale classée en tant qu'éléments de paysage.	

ZOOM : Zone D – CENTRE BOURG - L'Hermitage



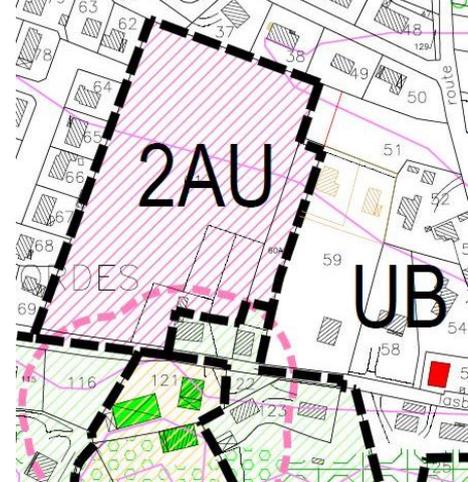
Source GeoPortail – comparaison photographies aériennes années 1950-1965/ aujourd'hui



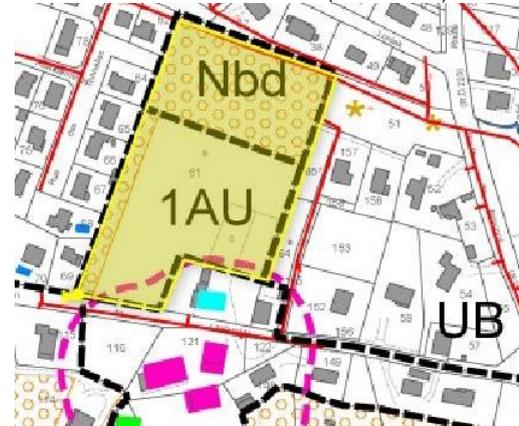
Environnement immédiat du site

Superficie : inférieure à 1ha
Historique du zonage :

– PLU en vigueur : Zone 2AU



– Classement proposé dans le projet de PLU révisé : Zone 1AU et Nbd (biodiversité)



Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de la zone délimitée en violet

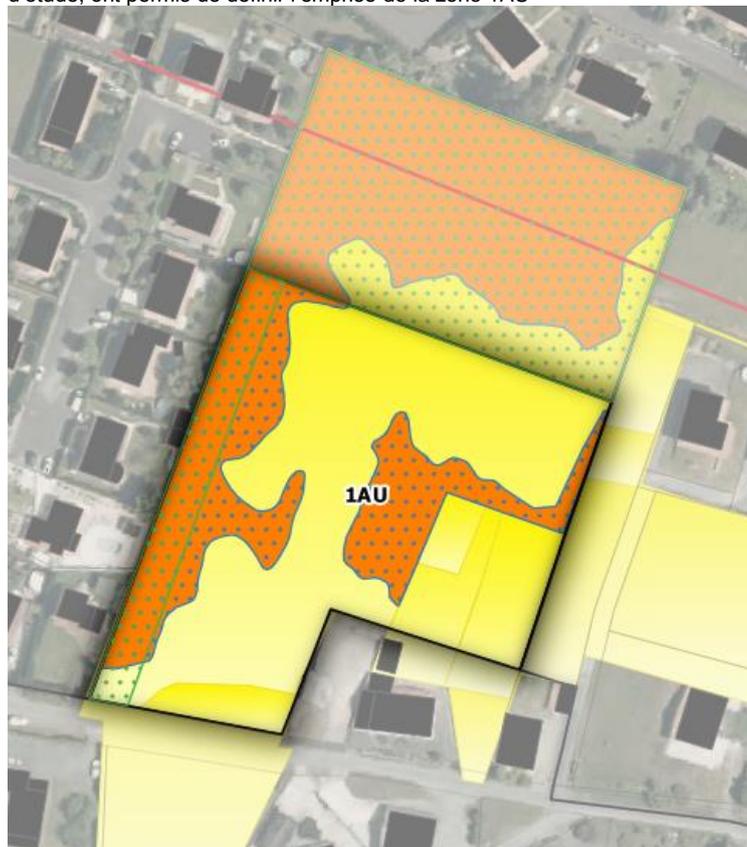


Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude

Intitulé Code CORINE Biotope / Code EUR 28

- Prairie pâturée à joncs (37.241 / -)
- Prairie pâturée (38.1 / -)
- Prairie fauchée (38.2 / -)
- Jardin (85.3 / -)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)
- Zone remaniée (87.2 / -)

Les enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques inventoriés sur l'aire d'étude, ont permis de définir l'emprise de la zone 1AU



Enjeux liés aux milieux naturels

- Faible
- Modéré
- Fort
- Très fort
- Zone humide floristique
- Élément de paysage - L151-19

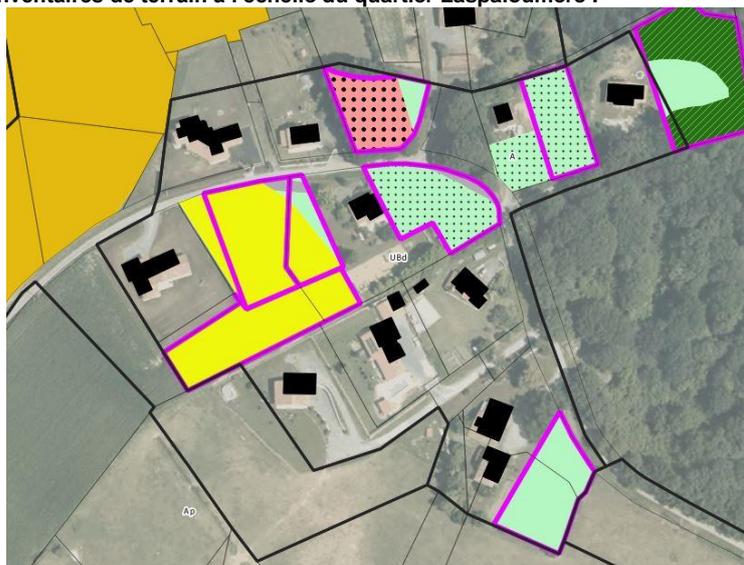
Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
<p>Paysage Dans ce secteur de la commune l'urbanisation peut être qualifiée de récente. Elle s'est développée principalement sous forme de lotissements de maisons individuelles qui ont petit à petit occupé l'espace et façonné ce secteur de la commune au plan urbain, paysager et social. La vie s'est organisée dans ces quartiers au fil du temps.</p>	<p>Sur la frange immédiate du site objet de cette OAP, un permis de construire a été accordé pour une opération de collectifs visant la réalisation de 21 logements. Les élus souhaitent conserver un équilibre dans ce quartier et ne pas multiplier ce type d'opérations, tant du point de vue de la forme urbaine, architecturale que de l'usage des voiries calibrées sur la base d'une urbanisation plus diffuse. Ils prévoient de réaliser des opérations denses sur d'autres sites dans le cadre de ces OAP.</p>	<p>Mesures de réduction : OAP : Des logements dont la typologie de référence est celle des habitations voisines, de manière à conserver une harmonie dans le quartier.</p>
<p>Biodiversité Hors zonages réglementaires ou d'inventaires Présence d'un cours d'eau permanent et à ciel ouvert dans la partie Nord du site.</p>	<p>Impacts globalement faibles sur des milieux de faible intérêt écologique Impact notable ponctuel sur la prairie pâturée à joncs. Présence de zones humides à préserver (prairie pâturée à joncs) : critères floristique et pédologique.</p>	<p>Mesure d'évitement : OAP/Zonage : La partie Nord du site sera maintenue végétale du fait de la présence de zones humides à préserver : classement en secteur Nbd et identification en tant qu'éléments de paysage. Les constructions nécessaires à l'entretien du milieu naturel, à sa mise en valeur, à la gestion hydraulique sont autorisées en secteur Nbd à condition de ne pas dépasser 50m² d'emprise au sol. A l'ouest : Création d'éléments de paysage à protéger (maintien de la zone non imperméabilisée)</p>
<p>Qualité des eaux / Réseaux</p>	<p>Raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Patrimoine architectural ou archéologique</p>	<p>Sans impact</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Risque Site concerné par un aléa faible retrait gonflement des argiles</p>	<p>L'aléa « retrait-gonflement des argiles » n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.</p>	<p>Le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.</p>
<p>Agriculture</p>	<p>Impact marginal</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Bilan</p>	<p>Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt</p>	

Localisation : Quartier LASPALOUMERE

Des inventaires de terrain ont été réalisés sur les dents creuses de l'enveloppe urbaine du quartier de Laspaloumère. Ils ont été la base des propositions de mesures d'évitement et de réduction, propres à la démarche d'évaluation environnementale menée parallèlement à la révision du PLU.

Résultats cartographiques des inventaires de terrain à l'échelle du quartier Laspaloumère :



Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude du quartier de LASPALOUMERE

Habitats naturels et anthropiques (source: inventaires terrain ETEN Environnement)

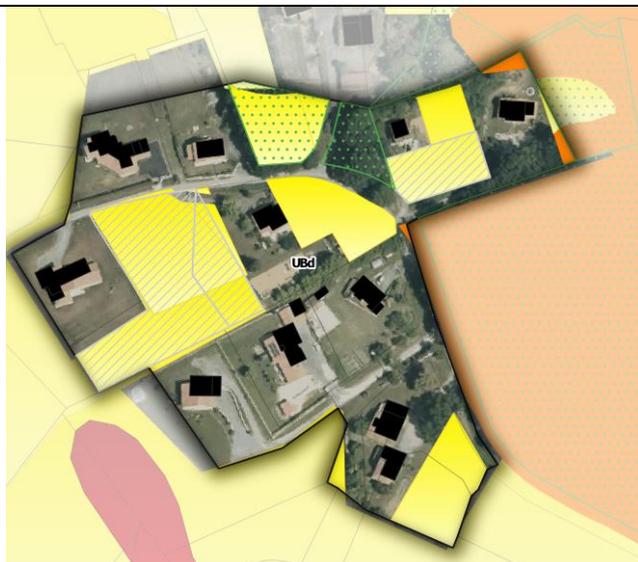
Intitulé Code CORINE Biotope / Code EUR28

- Chênaie-frênaie dégradée (41.22 / -)
- Formation de robiniers (84.324 / -)
- Cultures (81.2 / -)
- Jardin arboré (85.11 / -)
- Jardin (85.3 / -)
- Zones urbanisées, routes et chemins (86 / -)

Récapitulatif des enjeux liés aux habitats naturels au niveau du quartier Laspaloumère :

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Chênaie-frênaie dégradée	41.22	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Jardin	85.3	/	CC	/	/	Très faible
Jardin arboré	85.11	/	CC	Faible	Faible	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Formation de Robiniers	83.324	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)



● Arbres remarquables : enjeu fort
Enjeux liés aux habitats naturels
 Nul
 Très faible
 Faible
 Modéré
 Fort

 Elément de paysage - L151-19

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques sur la zone Ubd du quartier de Laspaloumère – en hachures : les secteurs présentant un potentiel de densification

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage Site inscrit en non-continuité du tissu urbain existant du bourg.	Impact visuel potentiel sur le voisinage.	Mesures de réduction : Le règlement écrit veille à l'insertion paysagère via les règles de hauteur.
Biodiversité Hors zonage réglementaires ou d'inventaires.	Aucun habitat d'intérêt communautaire, ni zone humide.	Mesure d'évitement : Zonage : Chênaie-frênaie dégradée non-impactée grâce à son identification en tant qu'élément de paysage et son éviction de la zone Ubd.
Qualité des eaux / Réseaux Assainissement autonome pour toutes les habitations en secteur UBd.	Rejet des eaux usées dans le milieu naturel.	Mesures de réduction : Le règlement écrit édicte les règles suivantes : L'assainissement autonome est admis sous réserve de démontrer l'aptitude des sols ; Les extensions des constructions existantes et les changements de destination ne peuvent être autorisées que si le système d'assainissement existant ne présente pas d'impact sanitaire ou environnemental ; Pour les eaux usées non domestiques, le raccordement au réseau public doit être préalablement autorisé par le gestionnaire du réseau.
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans objet	Sans objet
Risque Site concerné par un aléa moyen retrait gonflement des argiles.	L'aléa « retrait-gonflement des argiles » n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.	Le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Localisation : Quartier Curutchet

Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble des zones délimitées en violet :



Habitats naturels et anthropiques (source: inventaires terrain ETEN Environnement)

Intitulé Code CORINE Biotope / Code EUR28

- Prairie fauchée (38.2 / -)
- Chênaie (41.2 / -)
- Cultures (81.2 / -)
- Jardin arboré (85.11 / -)
- Jardin (85.3 / -)

Habitats naturels et anthropiques – Quartier Curutchet

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Jardin arboré (Vieux Chêne / Grand Capricorne)	85.11	/	CC	Faible	Faible	Fort
Jardin arboré	85.11	/	CC	Faible	Faible	Très faible
Chênaie	41.2	/	CC	Modérée	Modérée	Modéré
Prairie fauchée	38.2	/	CC	/	/	Faible
Jardin	85.3	/	CC	/	/	Très faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible



● Arbres remarquables : enjeu fort

Enjeux liés aux habitats naturels

- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort

 Elément de paysage - L151-19

Enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques sur la zone Ubd du quartier de Curutchette – en hachures : les secteurs présentant un potentiel de densification

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage Site inscrit dans un quartier situé en non-continuité du tissu urbain existant du bourg.	Impact visuel potentiel sur le voisinage.	Mesures de réduction : Le règlement écrit veille à l'insertion paysagère via les règles de hauteur.
Biodiversité Hors zonages réglementaires ou d'inventaires Présence d'un Vieux chêne (Grand Capricorne) à enjeu fort : éléments du paysage identifiés au plan de zonage en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.	Destruction potentielle du jardin arboré à fort enjeu (Vieux chêne, Grand Capricorne) Aucun habitat d'intérêt communautaire ni zone humide. Absence d'impact sur les continuités écologiques.	Mesure de réduction : Zonage : Jardin arboré à fort enjeu identifié en élément de paysage. Règles traduites dans le règlement écrit : Limitation de l'imperméabilisation, Maintien de la majorité des arbres de haute tige existants (plus particulièrement ceux dont la circonférence est supérieure à 70 cm) ou leur remplacement.

Qualité des eaux / Réseaux Assainissement autonome pour toutes les habitations en secteur UBd.	Rejet des eaux usées dans le milieu naturel	Mesures de réduction : Le règlement écrit édicte les règles suivantes : L'assainissement autonome est admis sous réserve de démontrer l'aptitude des sols ; Les extensions des constructions existantes et les changements de destination ne peuvent être autorisées que si le système d'assainissement existant ne présente pas d'impact sanitaire ou environnemental ; Pour les eaux usées non domestiques, le raccordement au réseau public doit être préalablement autorisé par le gestionnaire du réseau.
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque Site concerné par un aléa moyen retrait gonflement des argiles.	L'aléa « retrait-gonflement des argiles » n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.	Le PLU ne prévoit pas de disposition spécifique en dehors de la réglementation relative au code de la construction, et du principe de précaution qui devra orienter les constructeurs vers des études de sol en cas de sol potentiellement concerné.
Agriculture	Impact marginal	Sans objet
Bilan	Impact faible Pas d'impact fonctionnel sur les milieux, ni d'impact sur des milieux d'intérêt	

Impacts indirects

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée par le réseau collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité :

Logements :

- Collectif : 156 à 166 logements maximum sont prévus en réseau collectif à moyen terme (sans rétention foncière). La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2017 pouvant être estimée à 1 800 équivalents habitants-soit plus de 800 logements supplémentaires possible (hypothèse de 2.2 personnes/logement en 2030 en moyenne), ce qui est largement compatible avec le potentiel théorique du projet de PLU révisé.
- Non collectif : Le projet de PLU ne prévoit un potentiel théorique d'une vingtaine de logements en assainissement autonome. Le bilan diagnostic des assainissements autonomes fait part d'un taux de non pollution de plus de 80% conduisant à estimer que les 20 assainissements autonomes en potentiel théorique (14 en potentiel pondéré) ne présentent pas un impact cumulé notable au regard du suivi SPANC. Les tests de perméabilité en cours permettront de vérifier la faisabilité des assainissements autonomes. On notera également que le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements pour prétendre à une extension. Ceci permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises aux normes des installations.

Activités

Plusieurs zones UY ou 2AUy sont définies et sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. En matière d'activité, la collectivité maîtrise les raccordements par conventionnement, ce qui permet d'éviter des dépassements de la capacité de la station.

Globalement, si le PLU 2019 améliore la situation par rapport au PLU 2004, l'impact estimé des assainissements autonomes supplémentaires est modéré puisque l'ensemble des sites situés en zone UBd est prévu en assainissement autonome sous réserve de démontrer l'aptitude des sols.

Pour ce qui est relatif aux changements de destination, celui-ci ne peut être autorisé que dans certaines conditions (système d'assainissement existant qui ne présente pas d'impact sanitaire ou environnemental). Cela représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Source : DOCOB du site Natura 2000 de la NIVE, DDTM, terrain, FSD

D-1.4.1 - IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

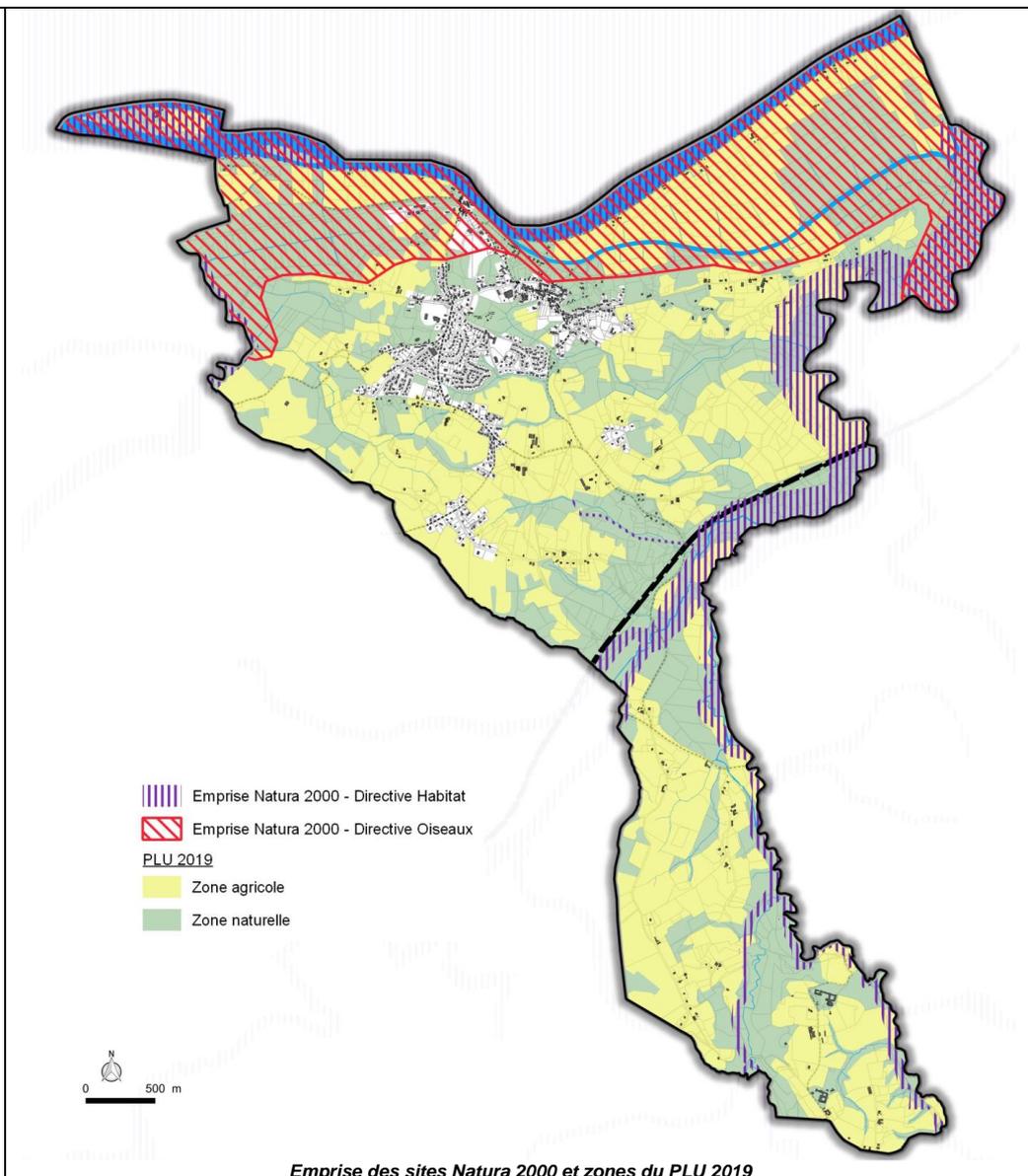
La commune comporte 4 zones Natura 2000 :

<p>L'Adour : les enjeux et les objectifs du site sont : Maintien des entités de gestion et de conservation; Hiérarchisation des enjeux de conservation : enjeux « Habitats », enjeux « Espèces » ; Préserver et restaurer l'hydrosystème Adour ; Maintien d'un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation ; Assurer l'animation du site et développer sa connaissance.</p>	<p>La surface de cette zone Natura 2000 est de 105ha18 sur le territoire</p> <p>La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A : 4ha63 N: 1ha57 Nbd : 98ha98</p>
<p>La Joyeuse : les enjeux et objectifs du site sont : La reconnexion latérale et longitudinale du réseau hydrographique ; Le maintien et la restauration de la qualité de l'eau ; La mise en œuvre de pratiques agropastorales compatibles avec le maintien des enjeux relatifs à la faune et à la flore d'intérêt communautaire ; La lutte ciblée des espèces végétales et animales invasives.</p>	<p>La surface de cette zone Natura 2000 est de 208ha51 sur le territoire</p> <p>La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A : 26ha17 Ap: 28ha60 N: 4ha44 Nbd : 149ha30</p>
<p>Les Barthes de l'Adour : les enjeux et objectifs du site sont : Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune ; Conservation des zones de reproduction ; Maintien ou amélioration des continuités écologiques ; Amélioration des conditions d'installation des espèces d'intérêt patrimonial ; Assurer l'animation, développer la connaissance, évaluer l'état de conservation des populations, et valoriser le site.</p>	<p>La surface de cette zone Natura 2000 est de 6ha81 sur le territoire</p> <p>La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : Ap: 0ha15 Nbd : 6ha66</p>
<p>L'Ardanavy : les enjeux et les objectifs du site sont : La reconnexion latérale et longitudinale du réseau hydrographique ; Le maintien et la restauration de la qualité de l'eau ; La mise en œuvre de pratiques agropastorales compatibles avec le maintien des enjeux relatifs à la faune et à la flore d'intérêt communautaire ; La lutte ciblée des espèces végétales et animales invasives.</p>	<p>La surface de cette zone Natura 2000 est de 572ha31 sur le territoire</p> <p>La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A : 98ha90 Ap : 93ha27 N : 28ha98 Nbd : 339ha80 UA : 1ha65 UB : 0ha77 UBd : 0ha27 UY : 4ha67 2AUU : 4ha</p>
<p>La quasi-totalité se situe dans l'emprise du PPRi</p>	

Au bilan le territoire communal intercepte 705ha60 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 483ha03 en N, 244ha64 en A et 11ha36 en U/AU ; la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par les zones N et A.

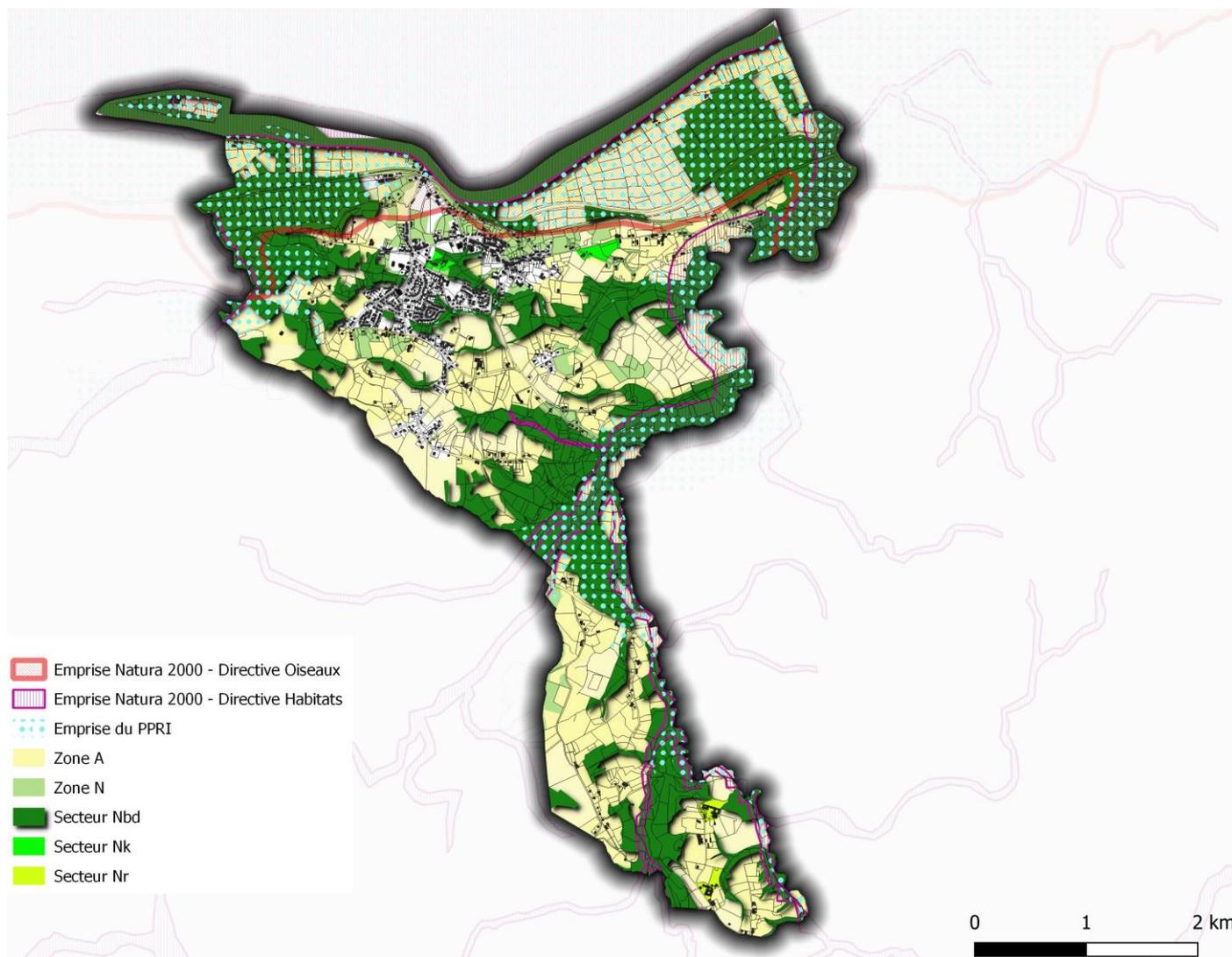
Répartition de la couverture du zonage sur Natura 2000 :

A : 122ha62
Ap : 122ha02
N : 33ha43
Nbd : 449ha60
UA : 1ha65
UB : 0ha77
UBd : 0ha27
UY : 4ha67
2AUY : 4ha



D-1.4.2 - IMPACT DU ZONAGE N, SUR LES ZONES NATURA 2000

D'un point de vue spatial, la zone naturelle assure en grande partie la protection des zones Natura 2000 : 95,6% du site de l'Adour / 73,7% du site de La Joyeuse / 64,4 % du site des Barthes de l'Adour / 97,8% du site de l'Ardanavy. Le secteur Nbd est largement majoritaire. A cela, il faut ajouter l'emprise du PPRI en zones N qui deviennent de fait inconstructible.



Superposition zonage N du PLU avec les sites Natura 2000

Les impacts potentiels directs et indirects sont précisés dans le tableau suivant :

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (destruction d'habitats naturels d'intérêt)	Impact potentiel indirect (pollutions)
N	Sont autorisées : Les annexes (50 m ² d'emprise au sol maximum), l'extension (30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol supplémentaire) et l'adaptation des constructions existantes. Les équipements collectifs d'intérêt général (50 m ² d'emprise au sol maximum) et les bâtiments neufs d'exploitation agricoles (emprise limitée à 80m ²).	Impact non significatif : - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (10 mètres minimum et au moins 50 mètres pour les bâtiments d'élevage) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	Impact marginal
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité. Seules sont autorisées : L'extension des habitations existantes (30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol supplémentaire) Les extensions des bâtiments agricoles (sous réserve de ne pas	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Aucun impact</i>

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (<i>destruction d'habitats naturels d'intérêt</i>)	Impact potentiel indirect (<i>pollutions</i>)
	dépasser une emprise au sol de 80m ²) pour des besoins spécifiques Les constructions, travaux et installations d'intérêt général nécessaires à l'entretien du milieu naturel, à sa mise en valeur, à la gestion hydraulique sont autorisés sous réserve de ne pas dépasser 50 m ² d'emprise au sol.		
Nk	Sont autorisées : Les annexes (50 m ² d'emprise au sol maximum), l'extension (30% de l'emprise au sol existante pour dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol supplémentaire) et les campings (5% d'emprise au sol maximum)	Impact non significatif : <ul style="list-style-type: none"> - Aucune zone Nk directement concernée par Natura 2000 ou par un cours d'eau - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol 	<i>Aucun impact</i>
Nr	Sont autorisées : Les annexes (50 m ² d'emprise au sol maximum), l'extension (30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol supplémentaire) et l'adaptation des constructions existantes. Les équipements collectifs d'intérêt général (emprise au sol limitée à 20%)	Impact non significatif : <ul style="list-style-type: none"> - Aucune zone Nr directement concernée par Natura 2000 ou par un cours d'eau - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol 	<i>Aucun impact</i>

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Au contraire, ils y contribuent.

D-1.4.3 - IMPACT DU ZONAGE A, SUR LA ZONE NATURA 2000

Les zones agricoles contribuent au maintien de la biodiversité. Ponctuellement, des habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans les diagnostics écologiques de la Joyeuse et de l'Ardanavy sont concernés par un zonage A et AP. Néanmoins, il s'agit :

- Soit d'habitats naturels rivulaires aux cours d'eau et ils sont de fait protégés par les distances de recul imposées : une marge de recul d'au moins 10 m à partir des berges est imposée, et au moins 50m pour les bâtiments d'élevage selon la réglementation afférente qui peut porter la distance à 100m notamment.
- Soit de terres agricoles en zones inondables et ils sont de fait protégés du fait de la présence d'un PPRi.

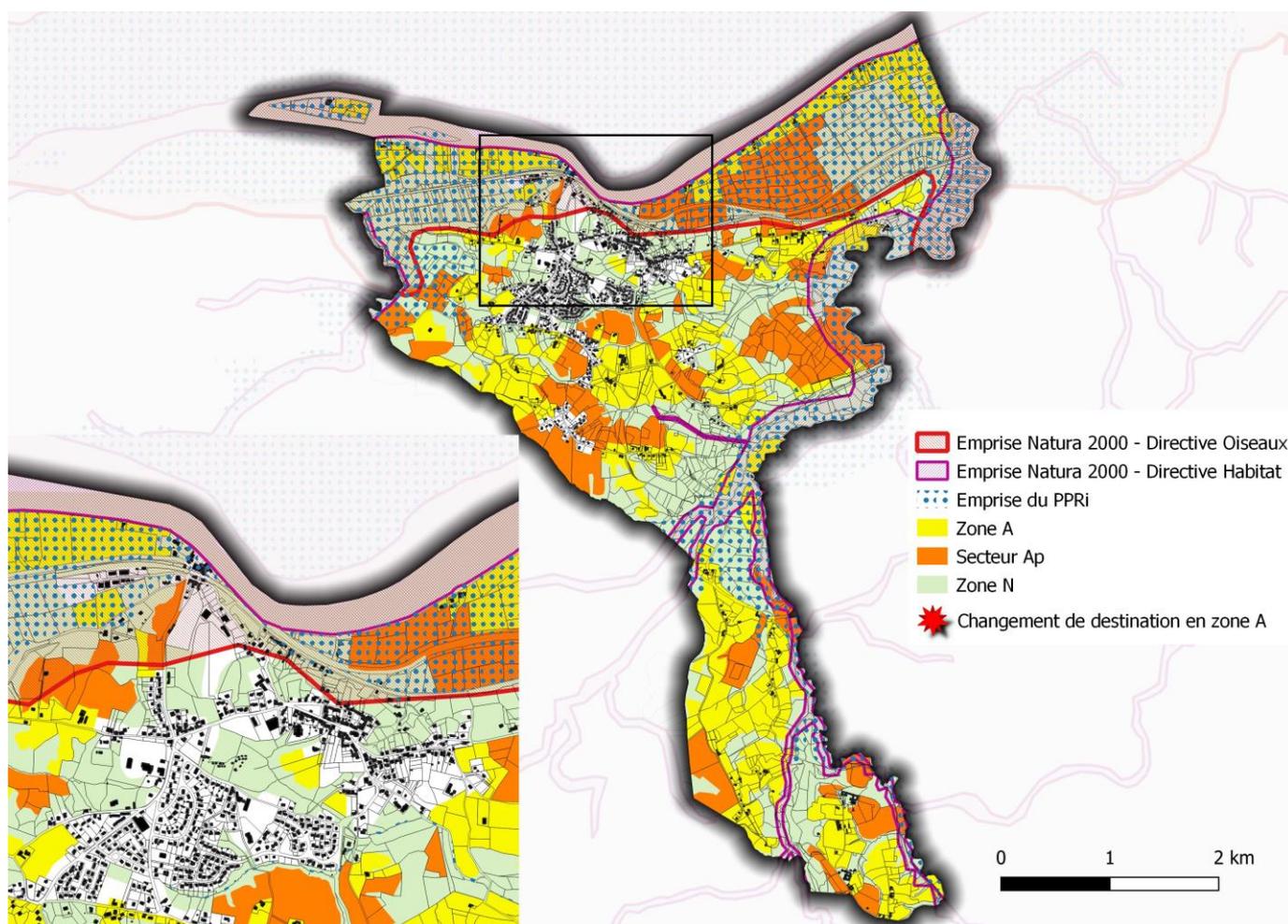
Par ces mesures réglementaires, les impacts directs sont évités et les impacts indirects réduits.

Un changement de destination est rendu possible sur un bâtiment en zone A. Ce changement de destination est réservé à de l'habitation nécessaire à l'exploitation agricole, donc reste dans le domaine de l'activité agricole.

Le principe retenu dans le règlement est le suivant : le changement de destination est rendu possible sous réserve que :

- Le changement ne compromette pas l'exploitation agricole, ou la qualité paysagère du site ;
- Les modifications apportées respectent les principales caractéristiques architecturales des bâtiments.

Pour ce qui est relatif aux changements de destination, l'impact indirect en lien avec la mise en place d'un assainissement autonome n'a pu être estimé. On notera toutefois que le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements.



Superposition zonage A et N du PLU avec les sites Natura 2000

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

D-1.4.4 - IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

Impacts indirects

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée par le réseau collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité :

Logements :

- Collectif : 156 à 166 logements maximum sont prévus en réseau collectif à moyen terme (sans rétention foncière). La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2017 pouvant être estimée à 1 800 équivalents habitants-soit plus de 800 logements supplémentaires possible (hypothèse de 2.2 personnes/logement en 2030 en moyenne), ce qui est largement compatible avec le potentiel théorique du projet de PLU révisé.
- Non collectif : Le projet de PLU ne prévoit un potentiel théorique d'une vingtaine de logements en assainissement autonome. Le bilan diagnostic des assainissements autonomes fait part d'un taux de non pollution de plus de 80% conduisant à estimer que les 20 assainissements autonomes en potentiel théorique (14 en potentiel pondéré) ne présentent pas un impact cumulé notable au regard du suivi SPANC. Les tests de perméabilité en cours permettront de vérifier la faisabilité des assainissements autonomes. On notera également que le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements pour prétendre à une extension. Ceci permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises aux normes des installations.

Activités

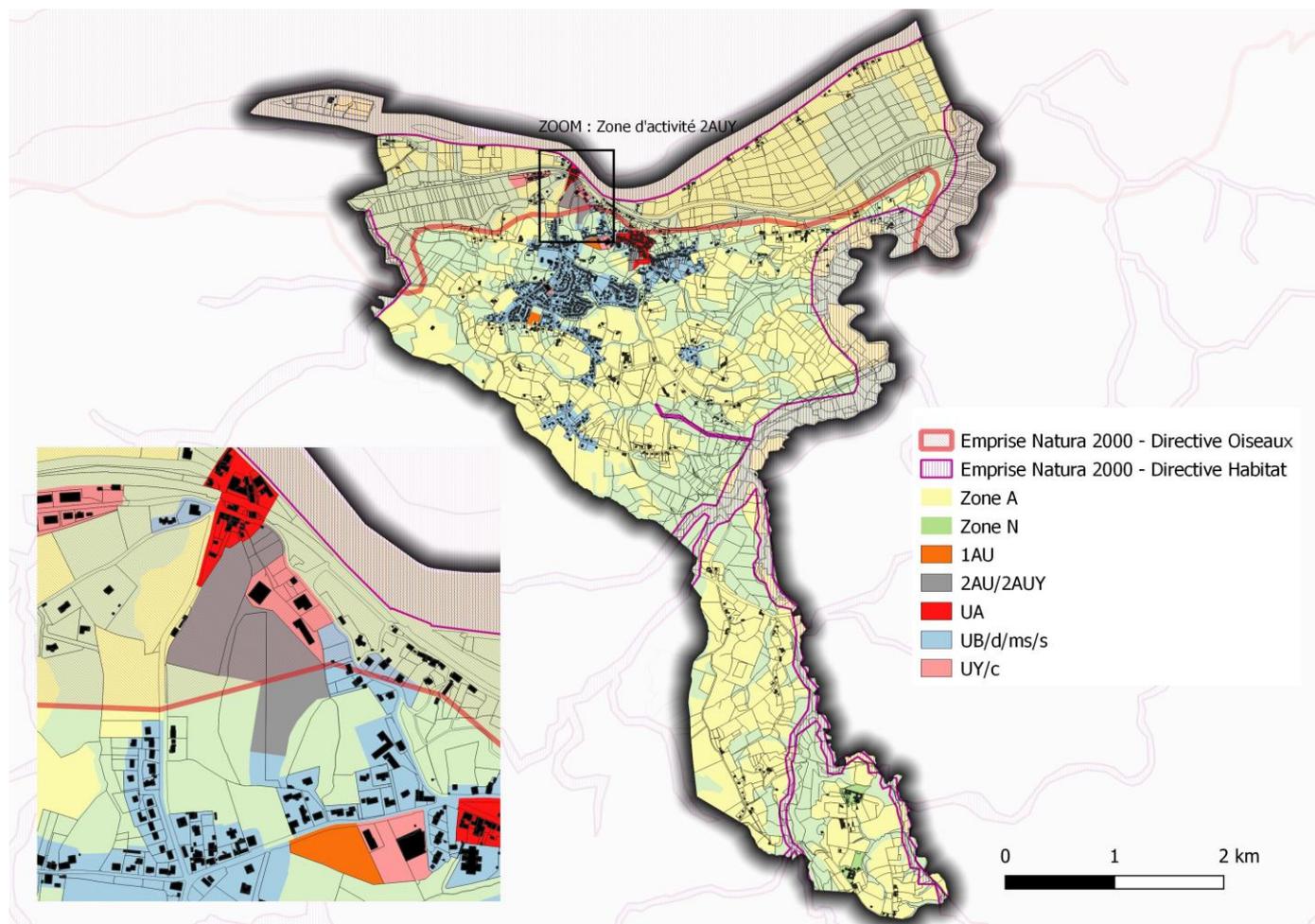
Plusieurs zones UY ou 2AUy sont définies et sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. En matière d'activité, la collectivité maîtrise les raccordements par conventionnement, ce qui permet d'éviter des dépassements de la capacité de la station.

Globalement, si le PLU 2019 améliore la situation par rapport au PLU 2004, l'impact estimé des assainissements autonomes supplémentaires est modéré puisque l'ensemble des sites situés en zone UBd est prévu en assainissement autonome sous réserve de démontrer l'aptitude des sols.

Impact direct

D'un point de vue spatial, le quartier du Port, et plus particulièrement la zone 2AUy, est directement concerné par le site Natura 2000 Directive Oiseaux des « Barthes de l'Adour ». Ainsi, la compatibilité des volontés de renouvellement et épaississement de ce secteur avec les enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire est examinée pages suivantes.

Pour rappel, les incidences (directes et indirectes) des autres zones U et des zones AU ont donc été analysées dans la partie D.1.3.

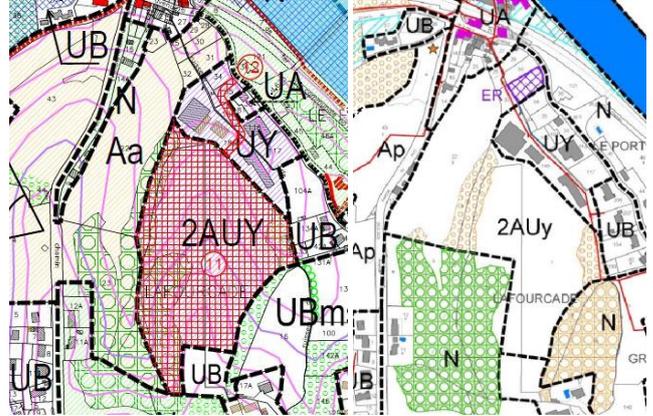


Zoom : Zone d'activités – 2AUY

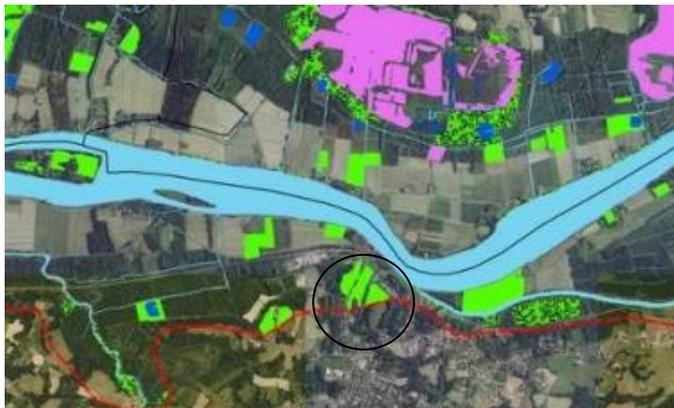


Historique du zonage :

- **PLU en vigueur :** Zone A, 2AUY, UB, emplacements réservés n°11 et n°12 / EBC (cf. image à gauche)
- **Classement proposé dans le projet de PLU révisé :** modification des limites du secteur 2AUY, maintien de l'emplacement réservé n°12 / suppression de l'emplacement réservé n°1 / Une partie de l'EBC est classé en élément de paysage (cf. image à droite)



Données issues du DOCOB :



Zones d'alimentation de la CIGOGNE BLANCHE, de l'AIGRETTE GARZETTE, de la GRANDE AIGRETTE, de l'IBIS FALCINELLE, du COMBATTANT VARIÉ et de la BECASSINE DES MARAIS

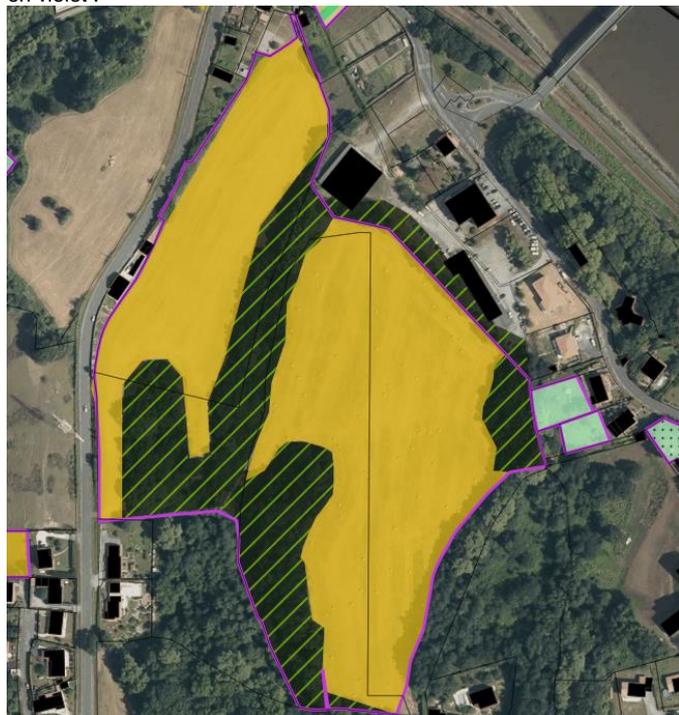


Enjeux liés à Natura 2000 sur le secteur :

- La zone est partiellement incluse dans le périmètre du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour.
- Dans le DOCOB, le site est identifié comme zone d'alimentation potentielle de la Cigogne blanche, de l'Aigrette Garzette, du Combattant varié, de la Grande Aigrette et de la Becassine des Marais (voir carte ci-contre).
- En revanche, le site se trouve (source : DOCOB) :
 - Hors zone d'alimentation de la Sarcelle d'Hiver et du Canard siffleur ;
 - Hors zone d'alimentation du Bihoreau Gris, du Crabier chevelu et du Martin pêcheur ;
 - Hors zone d'alimentation de la Spatule blanche ;
 - Hors de la zone de nidification de l'aigle botté ;
 - Hors colonies de Bihoreau gris ;
 - Hors zone de présence de nids de Bondrée ;
 - Hors zone de nids de la Cigogne blanche ;
 - Hors site de reproduction de l'Elanion blanc ;
 - Hors site de reproduction du Milan noir ;
 - ...

Les données disponibles dans le DOCOB étant anciennes et l'utilisation de cet espace par les espèces concernées étant incertaine, des inventaires de terrain ont été réalisés sur ce secteur pour préciser les enjeux liés aux milieux naturels.

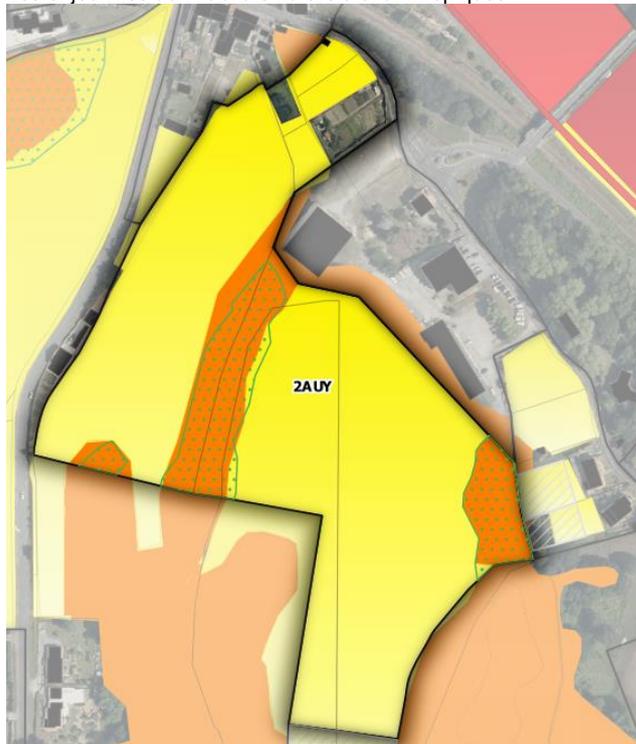
Les inventaires de terrain ont porté sur l'ensemble de la zone délimitée en violet :



Habitats naturels et anthropiques sur l'aire d'étude du secteur d'activité économique

Habitats naturels et anthropiques (source: inventaires terrain ETEN Environnement)
 Intitulé Code CORINE Biotopie / Code EUR28
 ■ Prairie pâturée (38.1 / -)
 ■ Formation boisée de chênes et de platanes (41 / -)

Les enjeux liés aux habitats naturels et anthropiques :



● Arbres remarquables : enjeu fort

Enjeux liés aux habitats naturels

- Nul
- Très faible
- Faible
- Modéré
- Fort
- ■ ■ Elément de paysage - L151-19

Lors des passages terrain, l'utilisation du site par l'Aigrette Garzette, la Cigogne blanche, l'Aigrette Garzette, le Combattant varié, la Grande Aigrette et de la Becassine des Marais n'a pu être confirmée.

Paramètres concernés	Impact environnemental potentiel	Mesures
Paysage Le site est situé entre le Port et le centre-bourg d'Urt.	Près de zones habitées, le développement urbain de ce secteur pourrait induire un impact visuel notable.	Mesures de réduction : - Zonage : protection des boisements alentours par les outils EBC et L.151-19 du Code de l'Urbanisme. - Règlement écrit : Les ouvrages techniques, mesurés à partir du niveau du sol naturel pris au point le plus bas du bâtiment, ne devront pas dépasser 3,50 mètres de hauteur.
Biodiversité Prairie pâturée et formation boisée de chênes et de platanes	Impact potentiel sur des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (non avérés).	Mesure de réduction : dans le cadre de la modification du PLU, nécessaire à l'ouverture de cette zone 2AU, des inventaires complémentaires devront être menés afin de déterminer les enjeux précis liés à la faune. Le cas échéant, des mesures compensatoires devront être mises en place.
Qualité des eaux / Réseaux	Secteurs situés dans le zonage d'assainissement collectif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Sans impact	Sans objet
Risque	Sans impact	Sans objet
Agriculture Terres agricoles	Impact marginal	Sans objet
Bilan de l'incidence sur le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour	Le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question. Des inventaires de terrain complémentaires devront être menés lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation.	

Bilan

Au bilan le territoire communal intercepte 705ha60 de zones Natura 2000 réparties en majorité pour 483ha03 en N, 244ha64 en A et 11ha36 en U/AU ; la préservation des sites est donc majoritairement assurée directement par les zones N et A.

L'impact direct des zones U sur le site Natura 2000 des Barthes de l'Adour, seul site concerné ponctuellement par des zones U et 2AUy, est non significatif car aucun potentiel de développement n'est prévu par le PLU révisé dans les zones U et la zone 2AUy fera l'objet d'inventaires complémentaires lors de son ouverture à l'urbanisation. Globalement, le recul imposé vis-à-vis des cours d'eau permet de préserver les entités boisées rivulaires et limite les impacts indirects sur les enjeux qualitatifs identifiés dans le cadre des diagnostics écologiques de la Joyeuse, de l'Adour et de l'Ardevy. Aussi, le PLU, en orientant essentiellement son développement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité ce qui est positif vis-à-vis de l'incidence indirecte sur Natura 2000.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur les sites Natura 2000 de L'Adour, de la Joyeuse, des Barthes de l'Adour et de l'Ardevy.

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	705ha60	Soit 37% du territoire
Surfaces des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements » (U, AU)	11ha36	Soit 1,6% de la zone Natura 2000
Surface des zones potentielles de développement interceptant un habitat naturel d'intérêt communautaire	0ha avéré	Aucun impact direct
Bilan	Absence d'impact notable, les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont conservés (attention particulière à porter à la zone d'activités 2AUy lors de son ouverture à l'urbanisation).	

D-II - PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1 - EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Dimensionnement compatible avec la station d'épuration	Recul par rapport aux cours d'eau pour conserver les bandes tampons épuratrices	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires Rejets diffus impactant
EAU	Recours majeur à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Raccordement obligatoire en zones UA, UB, UY et AU sauf UBd	Pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces en restant au plus près de l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions urbaines Optimisation de la restructuration des édifices existants	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etagement urbain, mitage
SOL	Confortement autour des centralités Polarisation des équipements publics et des mobilités douces Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE		Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect systématique des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques Evitement des zones humides quasi systématique	Restrictif	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle, en espace boisé classé ou en espaces libres à protéger	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Prise en compte de la connaissance du risque inondation (trame relayant le risque) et glissement de terrain (zonage Nbd ou trame L151-19)	Restrictif Trame pour indiquer la zone inondable et relai réglementaire Mention risque remontée de nappe	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues Emplacements réservés pour des ouvrages pluvial/hydraulique	Limitation des imperméabilisations Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans le règlement Trame de protection des espaces végétaux dans le bourg limitant l'imperméabilisation	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Prise en compte de la couverture incendie Bruit des infrastructures, prise en compte des zones de bruit Canalisation de Gaz	Recul vis-à-vis des voies Prise en compte des risques liés à la canalisation de gaz	Absence d'équipements pour la gestion des incendies Exposition au bruit Etablissement d'accueil du public dans les zones dangereuses/canalisations gaz

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrans boisés, notamment coteau Adour au bourg et thalwegs boisés du tissu urbain, des parcs et jardins du bourg et des espaces naturels et agricoles Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants	Zonage Nbd, N, EBC,A/Ap	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements	L153-19, protection espace boisé classé, et zonage N	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts,
	Prise en compte de la qualité des paysages urbains dû à la présence d'espaces libres, de parc...	Densification adaptée par adaptation de l'emprise au sol et du coefficient d'espaces vert	Densification incompatible avec l'identité du village
	Monuments historiques repérés avec leur rayon de 500m (intervention de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'instruction) Identification du bâti patrimonial	Prise en compte des typologies architecturales et du patrimoine bâti Définitions de règles adaptées à l'architecture locale	Absence de maîtrise des évolutions des édifices d'intérêt Banalisation du village
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui est signalé	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilité	Centralisation du développement et développement du maillage des liaisons douces dans les OAP Optimisation du réseau de cheminements doux	Privilégier les commerces services et équipements dans le bourg	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D-II.2 - REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-II.3 - MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Voir chapitre incidences Natura 2000

D-III - TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.

L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Quantitatif			
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté Ou dernière valeur connue/estimée
Informé de l'évolution de la population	Population municipale	Population municipale (01/2015)	2 238 habitants (insee)
	Ménages	Taille des ménages (2015)	2.3 personnes
Informé de l'évolution du logement	Croissance	Nombre de ménages (2015)	884 en 2015
		Taux de variation annuel 2010-2015	0.4%/an
		Solde naturel	-0.5% 2010-2015
Informé de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2015	884 (93%)
		Nombre de logements secondaires 2015	90 (8.9%)
		Nombre de logements vacants 2015	39 (3.9%)
		Nombre de logements locatifs sociaux	9 LLS en 2017
		Nombre de logements locatifs	179 (20% du parc principal)
		Production de logement/an	9 à 10 (2010-2015)

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	Surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Informé de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	Surface et % des zones urbaines sur le territoire	119ha23 soit 6%
		Surface et % des zones stecal	Stecal : 12ha78 soit 0.7%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, ...	% des zones naturelles strictes dans le territoire	780ha34 soit 41%
		% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	68% de zone Natura du territoire soit 483ha03
Informé des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Surfaces urbaines libres dans Natura 2000	1.61% soit 11ha36 4ha en 2AUy
Informé des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones N	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	12ha78 en Nk et Nr
Champ de mesure	Variables de suivi		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Informé du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	Espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Espace		Surface	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Informé de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	Non concerné
Informé de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées	Surface agricole consommée	14ha24
	Surfaces naturelles libres consommées	Surface naturelle consommée	0ha
Informé de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	20 à 22 en moyenne
Champ de mesure		Variables de suivi	
Qualité		Diverses	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonomie dans le PLU	20 en valeur théorique, 16 en pondéré
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif	220 à 230 logements pondérés pour plus de 800 branchements en capacité résiduelle
Suivi de la qualité des eaux de l'Adour (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique bon (état de la masse d'eau 2017)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Espace		Surface	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Informé des surfaces en risque	Surface PPRI	% surface PPRI sur le territoire	40% soit 763ha
Informé de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, zone inondable, risque argile,	Surfaces urbaines en PPRI	2ha13 soit 1.8% des zones U/AU Concerne du UY
		Surfaces urbaines en risque argile fort	Non concerné
		Surfaces urbaines soumises au risque transport de matières dangereuses	8ha23
Informé des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	Surface urbaine en zone de bruit	0ha

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	Surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Informier des surfaces urbaines en site inscrit	Surface urbaine	% surface urbaine en site inscrit et classé	Non concerné
Informier de l'emprise totale couverte par les sites inscrits et classés	Surface	Surface en site inscrit ou classé sur le territoire	Non concerné
Informier de la protection des zones archéologiques	Surface	Surface totale des zones archéologique	20ha50
		Surfaces urbaines en site archéologique	0ha27
Informier de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L151-19	Une quarantaine
Informier des surfaces protégées pour le paysage	Surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	25ha27
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	15ha21
		Surfaces au titre Ap	355ha74

DIMENSION ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	Distance		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Informier des distances des zones urbaines résidentielles du PLU au pôle bourg	Surfaces urbaines résidentielles du PLU distantes de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines résidentielles du PLU 2019 distantes de plus d'1km du centre bourg	36ha soit 35% des zones U/AU
Champ de mesure	Variables de suivi		
Règlement	Article 11 revoir n° article		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Informier des dispositions relatives aux énergies renouvelables	Contenu réglementaire	Nombre d'installations par type	Inconnu

Le suivi du PLU, en rapport avec l'évolution du territoire et les incidences du projet, sur la base des indicateurs proposés en mettant en place des outils simples ou en utilisant les bases de données disponibles que la collectivité pourra rassembler assez simplement.

CONSOMMATION DE L'ESPACE ET PRODUCTION DE LOGEMENTS

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements produits, nature, surface Surface du terrain d'assiette	Registre des permis complété ou tableur proposé ci-dessous	Mairie ou service instructeur	Au jour le jour pour un bilan annuel

L'état zéro est donné en particulier dans l'analyse de la consommation de l'espace.

Les surfaces disponibles pour la construction de logements sont indiquées au moment de la mise en place du PLU.

Un suivi I au fur et à mesure des délivrances de permis de construire pourra venir compléter ce tableau, le faire évoluer avec indication de la surface consommée et du nombre de logements créés.

Ainsi des dysfonctionnements pourront être pointés en rapport avec les estimations réalisées, notamment en termes de nombre de logements par hectare. La commune pourra alors agir par des ajustements de son PLU afin de rétablir l'équilibre.

Cette période de suivi pourrait être faite sur 3 ans parallèlement à l'application du code de l'urbanisme portant débat sur « *les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants* ».

Ce carnet de bord permet de renseigner au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire

INDICATEURS Suivi de la constructibilité PLU approuvé + 3ans						
Nombre de logements				Surface consommée terrain libre	Surface consommée issue de division parcellaire	Nombre de logements à l'hectare
En bâti collectif nouveau	En bâti individuel nouveau	En changement de destination	En restructuration d'un logement existant			

RESSOURCES

Ces suivis impliquent des partenaires intercommunaux et extérieurs et la mise en place d'une structure de recueil et de traitement des données afin d'alerter la commune sur d'éventuels dysfonctionnements ;

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements en assainissement autonome	Rapport annuel du service Fichier facturation des services	Intercommunalité compétente en matière d'eau et d'assainissement	Annuelle
Consommation en eau communale			
Nombre de logements en assainissement collectif			
Capacité résiduelle de la station d'épuration			
Suivi de la qualité Nivelle	Données Agence de l'eau	Agence de l'eau	Synthèse annuelle

ENERGIE ET MOBILITE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de trajets sur chaque ligne	Service transport	Intercommunalité compétente en matière de transport collectif	Annuelle une fois les lignes mises en service
Linéaire de cheminements doux sur la périphérie du bourg (1 km)	Mairie	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU
Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg			
Nombre d'installations énergie renouvelables	Mairie Suivi avec un tableur enregistrant les DC pour chaque type d'installation	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU

BIODIVERSITE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% des zones urbaines sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
% des zones naturelles strictes dans le territoire			
% des zones naturelles protégées couverte par zone naturelle stricte			
% des zones urbaines existantes sur Natura 2000			
Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000			
% des zones naturelles spécifiques en Natura 2000			
Nombre d'espèces d'intérêt	DOCOB	Intercommunalité	
Nombre d'habitat d'intérêt			

RISQUES, NUISANCES

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface zone inondable sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surfaces urbaines en zone inondable			
Surfaces urbaines en risque argile fort			
Surface urbaine en zone de bruit			

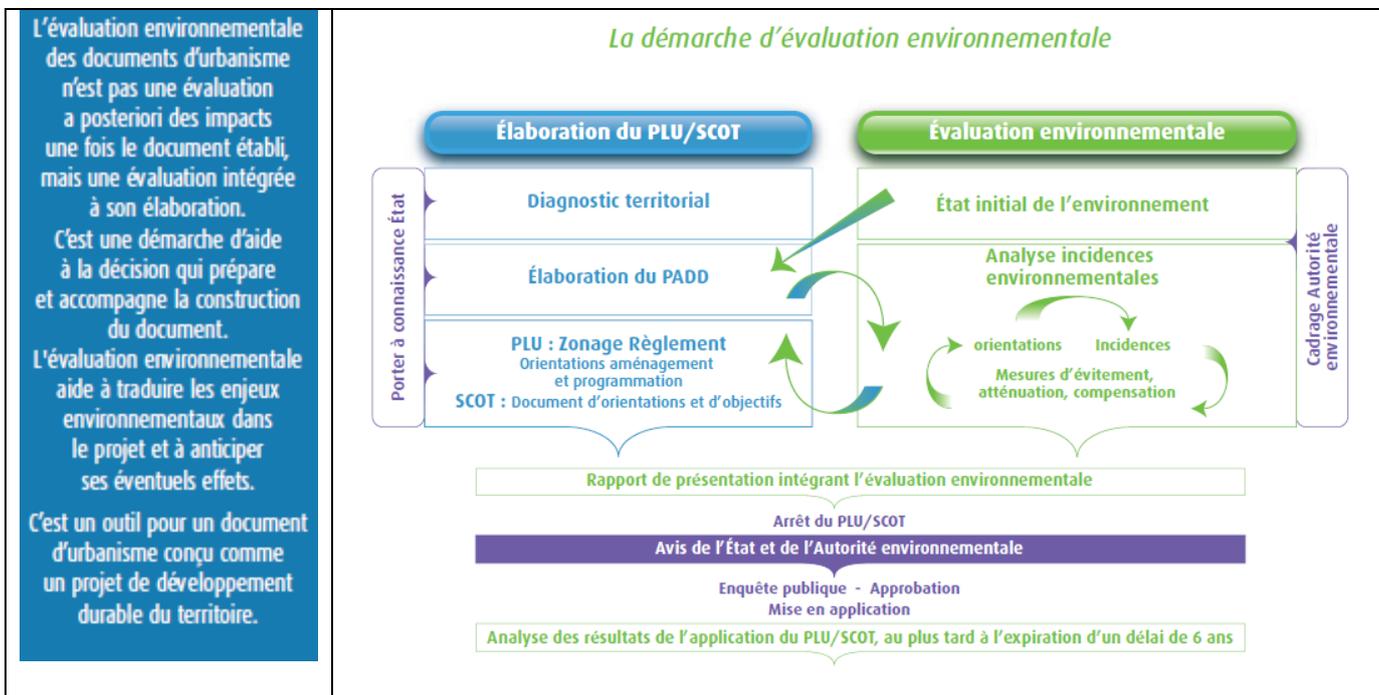
PATRIMOINE, CADRE DE VIE

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface urbaine en site Inscrit	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surface en site classé sur le territoire			
Surface totale des zones archéologique			
Surfaces urbaines en site archéologique			
Edifices repérés au titre du L151-19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC			
Surfaces de bois et espaces libres au titre Ap			

**E – CINQUIEME PARTIE
METHODOLOGIE
COMPATIBILITE SCOT
RESUME NON TECHNIQUE**

E-I - METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion... engagés par la commune et l'agglomération notamment : SCOT, SDAGE, SAGE ET NATURA 2000.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire

Approche documentaire :

- Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Atlas des paysages),
- Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, données MNHN, Trame verte et bleue, SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH ...)
- Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR...)
- Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du PLU ou sur les 10 ans précédant l'arrêt : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces...

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités...).

APPROCHE TERRAIN

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux via des inventaires de terrain sur les zones de densification et de développement. Dates des inventaires : **printemps 2016, hiver 2019**
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
- Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets : ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.

Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'explicitier une vision stratégique.

ELABORATION DU PLU : TRADUIRE ET ACCOMPAGNER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

- Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative ;
- Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux ;
- Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés ;
- La négociation des objectifs liés à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement ;
- Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couvertes par Natura 2000 concernées par des zones constructibles, site inscrit, boisements, patrimoine paysager et architectural... Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

RECALAGE ET RELAI REGLEMENTAIRE POUR OPTIMISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

En particulier dans le cas de la commune d'Urt, évitement des habitats d'intérêt, prise en compte de la spécificité des prairies (habitats anthropiques) et zones humides, protection des espaces paysagers majeurs que sont les grandes propriétés arborées... Mise en place de dispositions réglementaires précises et circonstanciées eu égard à la protection des bois dans des secteurs urbains ou dans les réservoirs de biodiversité des milieux humides...

EVALUATION DU PLU : EXPRESSION DES TENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRODUITES PAR LE PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

Le SCoT fixe une armature urbaine : *URT, bourg de l'intérieur*

Urt est définie comme « bourg de l'intérieur », la commune ne tient donc pas un rôle particulier dans l'armature urbaine du SCoT mais sa situation dans la proximité de l'agglomération de Bayonne l'a soumise à des influences de développement fort.

Constats : Située en bord d'Adour dans la deuxième couronne de proximité de l'agglomération BAB, URT est un village qui a connu un développement démographique régulier et maîtrisé tout en conservant une agriculture dynamique. L'urbanisation s'est développée de manière relativement compacte, laissant la fonctionnalité à de nombreux espaces agricoles. L'offre en équipement et services qui est très complète lui confère une attractivité d'accueil certaine. La qualité de cadre de vie est un atout avec une vie sociale privilégiée par un cœur de village présentant des lieux de vie fréquentés. Le volet économique touristique de la commune est assez marqué, de même que sa dynamique culturelle, avec notamment une médiathèque et de nombreuses manifestations et structures associatives.

La commune s'inscrit donc sur territoire, marqué par l'Adour dont la plaine inondable traverse le territoire ; l'identité rurale des paysages est forte et reconnue. Sa physionomie boisée est marquante sur les coteaux de l'Adour en écriin au bourg et dans les thalwegs qui sont nombreux, notamment dans le bourg. La forme du territoire et la coupure par l'autoroute induit une physionomie tranchée sur la partie Sud où le développement urbain est resté très limité. La présence des deux monastères qui sont également une destination culturelle et touristique est à noter (Abbaye de Belloc).

Les zones humides sont un élément de biodiversité fortement représenté sur ce territoire.

L'agriculture présente une dynamique remarquable avec de nombreuses exploitations et de nombreux jeunes agriculteurs installés ou en cours d'installation.

L'enjeu biodiversité est marquant sur les espaces agricoles des plaines alluviales.

La commune a montré un développement notable de logements collectifs ces dernières années avec un niveau de densité appréciable sans pour autant que la production de logement locatif social ait été effective (9 LLS en 2017 sur URT sur 884 résidences principales).

Avec plus de 2 238 habitants en 2015, et une densité de 118 habitants/km², la commune compte un parc de résidences principales de 884 logements dont 20% environ sont du locatif. En 2017, la commune comptabilise 9 logements locatifs sociaux et est fortement sollicitée en matière de demande en logement social sans être en capacité de pouvoir aux demandes actuelles. La présence de la gare conforte une opportunité réelle pour l'accueil de nouvelles populations dans une optique de mixité sociale, à l'aune de la mise en place de l'étoile basque par le syndicat des transports de la CAPB (transport ferroviaire cadencé vers le BAB). Entre 2010 et 2015 la commune est marquée par un net recul de la croissance démographique.

Enjeux : La collectivité souhaite assurer un renouvellement démographique sur le village en assurant la maîtrise du développement urbain dans le sens du développement et de la diversification de l'offre en logement, notamment en matière de logements sociaux.

Le développement est prévu dans la centralité en majorité ainsi que ponctuellement, dans les quartiers par du confortement qui s'inscrit au plus près de l'enveloppe urbaine existante. La commune est propriétaire de foncier sur lequel elle projette des opérations de logements phasées dans le temps, et contenant les éléments de diversification de l'offre en logement.

Le développement démographique devra être maîtrisé pour assurer un bon niveau d'adéquation population/équipement, pour assurer le renouvellement démographique. En matière d'activités, sur le territoire communal a été identifié un site d'intérêt communautaire en cours d'investigation par la CAPB. (étude opérationnelle en cours): en effet, les besoins d'accueil des entreprises sur Nive Adour nécessitent de trouver des sites nouveaux eu égard à l'offre faible disponible sur ce territoire.

Le maintien de la qualité du cadre de vie de la commune participe d'un enjeu majeur pour ce territoire en lien avec l'Adour, avec la conservation du socle agricole qui constitue l'activité économique fondamentale. La production de logements sociaux, dans une optique de mixité sociale est à structurer.

Éléments de compatibilité du PLU

Un ancrage urbain ancien depuis le port jusqu'au bourg de la place d'Urt forme l'identité de la commune dont le patrimoine bâti montre encore de nombreux éléments d'intérêt.

La commune a explicité son armature urbaine, a affirmé sa volonté de maintenir la structuration d'une centralité dynamique autour du pôle public central, avec un développement résidentiel préférentiel dans l'enveloppe urbaine ou en première couronne immédiate., dont deux quartiers existants que sont Laspaloumère et Curutchet/Château d'eau. Les espaces au Sud du territoire ne sont pas des cibles du développement communal : ces zones sont dévouées aux espaces naturels et agricoles avec le maintien de l'activité des deux monastères existants.

Fidèle à sa qualité de bourg de l'intérieur, la collectivité a ainsi prévu :

- **de centraliser son développement** et notamment ses extensions urbaines sur la continuité de la centralité composée du bourg qui se rattache au pôle public central autour de la place. Cette centralité est reliée très largement au réseau collectif d'assainissement. Des extensions sont ainsi prévues en continuité des enveloppes urbaines, sous forme de zones 1AU ou U avec schéma de principes (OAP), pour assurer la réalisation d'opérations d'ensemble à densité maîtrisée avec production de logement locatif social. Des confortements ponctuels sont prévus également sur les deux quartiers essentiellement dans l'enveloppe urbaine de ceux-ci.

- **d'affirmer l'existence de deux quartiers résidentiels : celui de Curutchet et celui de Laspaloumères (assainissement autonome)** au sein desquels le confortement est possible dans les espaces interstitiels

- **d'intégrer les zones spécifiques** constituées par les monastères, les deux campings, et les zones d'activité, existantes en reprenant leur contour au regard de la réalité de l'occupation des sols

- **de prévoir une zone d'activité** sur le moyen/long terme (2AUy) dans le cadre de la stratégie de développement économique communautaire

- **de confirmer la qualité naturelle et agricole** de son territoire en consacrant plus de 80% des surfaces communales en zone A et N.

- **d'accompagner l'urbanisation** avec une densification adaptée afin de maintenir l'identité du village et en préservant ses physionomies boisées

Un choix de développement démographique qui s'inscrit dans un développement maîtrisé, en cohérence avec la capacité des équipements et dans la continuité des phénomènes observés sur le temps long

Constat : la commune a montré un développement soutenu entre 1999 et 2010 (2.3%/an) qui s'est ralenti sur 2010-2015 (0.4%/an). Le bilan démographique naturel reste négatif depuis les années 1970, en partie du fait de la présence des maisons de retraite et des monastères.

La commune entend maintenir un rythme modéré en maintenant la tendance linéaire moyenne constatée sur le temps long : ainsi, un objectif de 2500 habitants est prévu pour 2030. La commune souhaite conforter son niveau démographique pour pouvoir assurer et maintenir les fonctions commerciales de proximité, et la fréquentation de son école Par ailleurs la situation particulière d'Urt qui dispose d'une gare, avec le projet « étoile basque » porté par le syndicat des transports en fait une commune dont le développement est cohérent avec un potentiel de mobilité durable et collective.

Le besoin en logements serait de 200 logements environ sur 2020-2030 ans selon la méthode du point mort. La capacité des équipements notamment en ce qui concerne les réseaux laisse de la marge à ce développement.

Enjeux : Réussir un développement en conservant un village actif et convivial, en maintenant son identité et son rayonnement résidentiel eu égard à un cadre de vie de qualité.

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a établi son projet de développement en identifiant des sites stratégiques d'implantation d'opération dans l'enveloppe urbaine de la centralité ou dans sa continuité, dont certains terrains en propriété communale. Elle a opté pour y définir des OAP afin de décliner les enjeux de diversité de l'offre en logement, de mixité, de mobilité et d'enjeux paysagers.

Les deux quartiers de Laspaloumère et Curutchet sont prévus en confortement dans leur enveloppe urbaine quasi-exclusivement.

L'effort de production de logements sociaux

Constat : en 2017, 9 locatifs sociaux sur **URT** soit moins de 1% du parc de résidences principales.

Enjeux : développer une offre en logement la plus diversifiée possible et participer à la politique de logement du grand territoire. Mettre en place des outils pour assurer la production de logements sociaux sur la commune.

Eléments de compatibilité du PLU

La commune a prévu dans les OAP un pourcentage de 20 à 50% de logements sociaux en zone UB et AU.

Les estimations ont montré que ce potentiel du PLU correspondrait à une quarantaine de LLS au total soit 12% environ de la production non pondérée totale de logement sur le potentiel PLU et 15 à 18% de la production pondérée

Les mobilités...

Constat : la commune présente un bourg relativement compact mais entrecoupé par des thalwegs marqués et boisés. Un réseau de liaisons douces assure toutefois les liens entre les pôles de vie et les espaces urbains du bourg-central. La vélo route en bord d'Adour et les chemins des espaces résidentiels complètent ce réseau.

La gare avec un projet de parking de covoiturage/intermodal est à terme un moyen majeur d'accès à l'agglomération BAB dans le cadre d'un dispositif collectif durable.

Les OAP prévoient un maillage avec le réseau de liaisons douces existant.

Enjeux : Limiter le transport individuel sur la centralité et sur les trajets vers l'agglomération

Compatibilité

Si ces dispositions ne sont pas toutes en lien direct avec le PLU, la commune d'**Urt** démontre qu'elle souhaite développer les mobilités douces en centralisant le développement en priorité sur sa centralité en s'inscrivant sur les réseaux existants qui seront prolongés et étendus lors des opérations d'ensemble, comme prévu dans les orientations d'aménagement et de programmation.

E-II.2 - En matière de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Constats :

- **Un PLU en vigueur surdimensionné : 22ha environ de potentiel** de développement restant dans le PLU en vigueur

- **Une armature urbaine** rassemblant une enveloppe urbaine actuelle **de 138ha environ** dont une disponibilité de près de 12ha43 tous types confondus **dans l'enveloppe bâtie existante**, et qui se compose de :

- **La centralité** : associée aux équipements/commerces/services : elle dispose de l'équipement assainissement collectif
- **Des polarités de quartiers** : à constructibilité limitée sur chaque quartier (assainissement autonome)
- **Les polarités économiques** : la commune présente des zones d'activités presque entièrement occupées

La centralité bourg de URT dispose d'une surface de densification pour le résidentiel, pour 8.62ha. On notera toutefois que des espaces de parcs et d'accompagnements paysagers s'inscrivent dans cette enveloppe.

Au global avec près de 12ha de disponible, la capacité de densification au regard de la densité en logements moyenne observée est de 200 logements dont 90% dans la centralité. En ce qui concerne l'activité, le potentiel est quasi-nul et dans les enveloppes existantes.

Enjeux : La configuration de l'urbanisation sur la commune est relativement compacte et marquée par la zone inondable et les enjeux relatifs aux inondations Les enjeux durables relatifs à la modération de consommation des espaces conduisent à prioriser le développement dans les enveloppes existantes tout en respectant l'identité de la commune, et notamment des espaces végétaux d'accompagnement ou de "nature en ville" à préserver. La présence de thalwegs marqués qui viennent interrompre les continuités urbaines est à prendre en compte.

Eléments de compatibilité du PLU

Le travail de révision s'est attaché à centraliser le développement et limiter les extensions urbaines conformément à la ligne directrice du SCOT : le développement de la centralité est structurant du projet et deux quartiers sont confortés dans leur enveloppe urbaine.

Le potentiel théorique du PLU présente, en dehors des zones d'activité et des zones dédiées aux équipements, un potentiel estimé à 276 à 306 logements sur 13h09 ha. La densité passe de 19.5logements/ha (constat de la dernière décennie) à près de 30 logements/ha.

Ce potentiel pour la partie logement se répartit ainsi : **55% ou dans les enveloppes existantes, et 45% en extension.**
L'objectif de limitation de l'artificialisation du SCOT au regard de l'abaque du DOO, prévoit que pour 1% d'augmentation démographique, l'artificialisation ne doit pas augmenter de plus de 0.4%, sur la période 2010/2025.
La surface maximale pouvant être artificialisée dans le cadre du cadrage SCOT est de 0ha83 par an pour les espaces réservés au résidentiel sur 2010/2030. L'artificialisation depuis 2010 complétée du potentiel du PLU jusqu'en 2030 prévoit une surface artificialisée estimée à 0.88ha par an (urbain mixte). Elle reste donc la zone d'objectif du DOO.

La commune a proscrit l'habitat diffus et n'a pas prévu de « stecal » pour le logement. Ces données ne contredisent ainsi pas la conclusion du respect de l'abaque du SCOT.

Au total le PLU augmente l'enveloppe urbaine de 5ha92 environ soit moins de 5%, ce qui est une extension limitée.

E-II.3 - En matière de développement économique

Constat : Un village offrant :

- des commerces et services de proximité que la commune entend maintenir et adapter aux besoins (dont des équipements scolaires, culturels, sportif, une caserne de pompiers...)
- une activité médico-sociale marquée par la présence de quelques établissements de soins comme médecins, kiné, infirmières, maisons de retraite
- plusieurs zones d'activités économiques entièrement occupées et sans extension du fait des contraintes de la zone inondable. L'enjeu agricole en matière économique motive la préservation de terres agricoles et une réglementation adaptée aux enjeux actuels.
- une orientation touristique notable avec deux campings, les monastères et un niveau de location saisonnière à souligner

Enjeux : maintenir et développer les commerces et services de proximité, assurer le maintien/développement des activités médico-sociales. Diversifier à la mesure des possibilités modestes de ce territoire, les activités économiques et offrir un bassin d'emploi de proximité le plus dynamique possible. Assurer le maintien / l'évolution des activités agricoles.

Compatibilité

Le PLU a clairement indiqué les zones d'activités existantes sans potentiel résiduel.

Dans le bourg, commerces et services de proximités sont autorisés.

La collectivité prévoit la création à moyen/long terme d'un pôle d'activité (2AUY) sur près de 5ha, dans le cadre d'une étude en cours par le service économique de la CAPB au regard des besoins sur ce territoire Nive Adour

E-II.4 - En matière de préservation des valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales

Le territoire bénéficie d'un patrimoine environnemental et paysager d'intérêt et typé par la vallée de l'Adour aval/estuaire, qui constitue un atout pour son attractivité et ses équilibres.

La nécessaire pérennisation des espaces agricoles

Constats : L'activité agricole procède d'une économie dynamique et préservée sur ce territoire avec un processus de développement urbain relativement compacte qui a épargné les entités agricoles majeures.

Une dynamique récente de diversification vers des productions qualitatives et de circuits courts semble s'amorcer. Cette activité agricole est également reconnue pour les services écologiques et paysagers rendus. Elle souffre néanmoins de la concurrence avec l'urbanisation sur les meilleures terres ou est contrainte par le risque inondation. La commune se situe dans le périmètre de trois Aire d'appellation contrôlée ou protégée Kintoa (porc et jambon) et Ossau Iraty.

Enjeux : La préservation du potentiel agricole est un enjeu essentiel pour la commune, à la fois pour sa dimension productive mais également de services rendus. Le projet a donc composé avec les nécessités de l'activité agricole tout en prenant en compte les enjeux biodiversité notamment.

Compatibilité :

Le PLU a clairement développé les surfaces en zones agricoles en prenant en compte les fonctionnalités des espaces et les possibilités à prévoir sur des zones naturelles, de façon limitée, pour être compatible avec les enjeux biodiversité. Avec plus de 882ha (46% du territoire), la zone agricole présente une surface permettant d'assurer les besoins de cette activité. Le zonage N hors sous-secteur (Nk et Nr) couvre 884ha environ et permet des constructions agricoles. Le secteur Ap a été configuré pour préciser au plus près les enjeux paysagers/biodiversité et éviter de contraindre globalement les constructions agricoles.

1. Orientations du SCOT vis-à-vis de la Trame verte et bleue

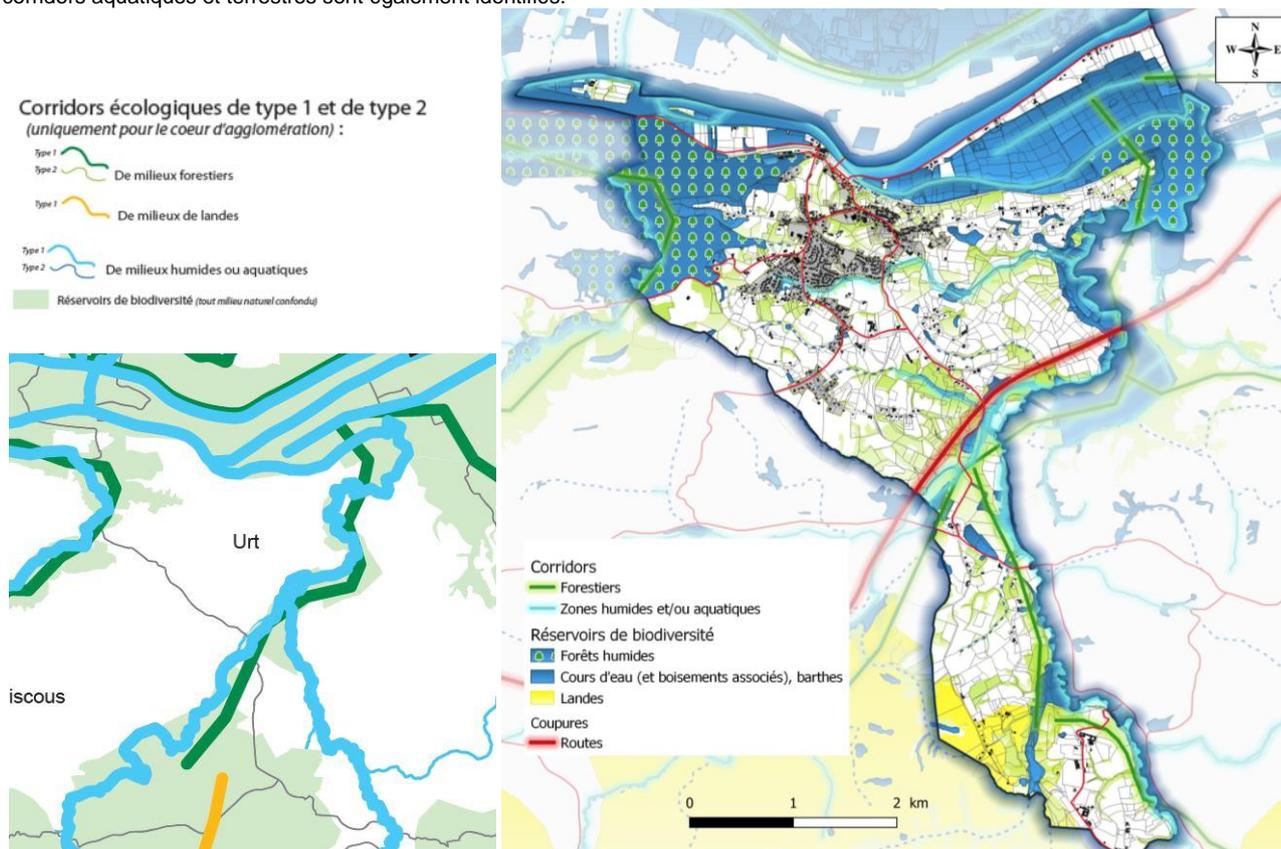
Orientations du SCOT	Objectifs / Prescriptions À traduire dans le PLU
<p>Protéger strictement les espaces reconnus au niveau national et supra-national Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires identifiés par le SCOT en raison de leur richesse faunistique et floristique potentielle à confirmer</p>	<p><i>Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme et classer ces réservoirs en zone naturelle, voire agricole selon la nature d'occupation du sol</i></p> <p><i>Délimiter de manière fine les zones humides qualifiées de Réservoir de biodiversité désignés et reconnus</i></p> <p><i>Protéger les milieux naturels de ces réservoirs (rendre inconstructibles les zones humides)</i></p> <p><i>Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité</i></p>
<p>Préserver et favoriser les corridors écologiques Porter un regard particulier sur les corridors écologiques de la trame bleue</p>	<p><i>Décliner dans les PLU les trames vertes, bleues et littorales</i></p> <p><i>Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques identifiées par le SCOT</i></p> <p><i>Préserver une zone inconstructible autour des cours d'eau</i></p> <p><i>Diminuer les pollutions de l'eau afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau douce</i></p>

2. Le SCOT définit une TVB à son échelle que le PLU doit décliner

Le SCOT a identifié 2 types de réservoirs de biodiversité (en vert sur la carte ci-dessous) :

- Réservoirs de biodiversité des **milieux de Landes** : Landes d'Hasparren
- Réservoirs de biodiversité des **milieux aquatiques et humides** : Adour et ses îles, La Joyeuse, L'Ardanavy, le bassin versant du ruisseau de Terni, les Barthes de l'Adour (rive gauche), les Barthes de l'Ardanavy et d'Etchepette, les Barthes de Munho neuf, les Barthes de La Joyeuse.

Des corridors aquatiques et terrestres sont également identifiés.



Trame verte et bleue définie par le SCOT à gauche, et celle du PLU à droite

Les inventaires de terrain sont venus préciser et délimiter de manière fine les continuités écologiques et notamment les zones humides floristiques au sein des zones susceptibles d'avoir un impact notable.

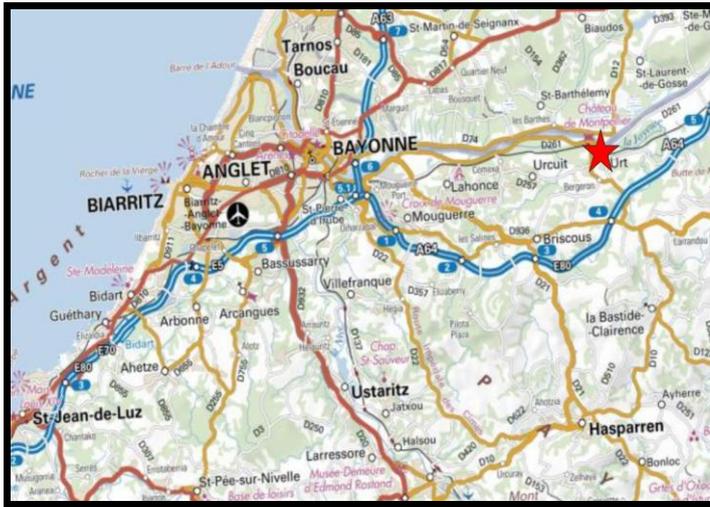
3. Série d'outils traduisant cette volonté de protéger les continuités biologiques

Réservoirs de biodiversité des milieux ouverts dont landes :

Zonage	Les milieux ouverts et notamment les landes ont été classés en zone A / Ap et Nbd.
Règlement	En secteur Ap, les constructions nouvelles sont interdites exceptées : <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'exploitation agricoles neufs à l'exclusion du logement, sous forme d'extension et sous réserve de ne pas dépasser une emprise au sol de 80m², pour des besoins ponctuels et spécifiques (exemples : porc basque, maraichage, serres etc...) et une hauteur de 3m00 à l'égout maximum ; - L'extension des constructions existantes sont autorisées dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - pour les logements existants limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 50m² d'emprise au sol supplémentaire - pour les bâtiments d'exploitation agricole existants dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU concernant le bâti objet de l'extension, en continuité du volume de l'enveloppe bâti existante sans dépasser sa hauteur.

Réservoirs de biodiversité des aquatiques et humides :

Zonage	Les Réservoirs de biodiversité « milieux aquatiques et humides » sont classés en zones Nbd, hors zones inondables (Barthes) classées majoritairement en zones A mais où le PPRi vaut servitude et donc de fait inconstructible. 1 EBC a été porté sur un milieu boisé humide, au sud du territoire.
Règlement	La constructibilité dans la zone Nbd est limitée de façon stricte Recul imposé vis-à-vis des cours d'eau (de 4 à 10 mètres) tout secteur confondu.



La commune d'Urt s'inscrit sur un territoire de 1 899 ha, marqué par l'Adour et ses affluents qui traversent son territoire. Le territoire communal présente d'importantes surfaces naturelles et agricoles en parties concernées par le risque inondation et par les emprises des zones Natura 2000. En situation de deuxième couronne périphérique au BAB à une quinzaine de kilomètres de l'agglomération de Bayonne, elle fait partie de la communauté d'agglomération Pays Basque (depuis le 01/01/2017), pôle de Nive Adour et se situe comme « bourg de l'intérieur » dans le SCOT Bayonne Sud Landes approuvé en 2014. Elle est concernée par un Plan de Prévention des risques inondations (PPRI approuvé en 2001) et est traversée par la voie ferrée Bayonne/Pau. La commune comporte une île sur l'Adour.

Un peuplement ancien

L'origine du village semblerait être de l'an mille, où le village aurait eu une forte activité de pêche. Sa position sur le Fleuve, à proximité de l'océan a soumis ce territoire à de nombreuses influences.

La commune d'URT présente une histoire ancienne attestée par les sites archéologiques (époque romaine et médiévale.). Le site de l'auberge de la Galupe est ancien et mentionné depuis le 12ème siècle.

Urt atteint son creux démographique en 1968 avec 1047 habitants, depuis la population ne cesse de croître et atteint 2238 habitants en 2015.

Un village qui montre une dynamique forte de développement

Avec 2238habitants en 2015, **Urt** présentait une densité de 117 habitants/km2 environ.

Dans la dynamique générale d'un pôle territorial montrant une forte croissance, Urt gagne plus de 30 habitants par an entre 1999 et 2015 ; mais entre 2010 et 2015, ce rythme s'infléchit avec un taux de croissance moyen annuel de 0.4%/an (moins de 10 habitants/an). Le solde naturel montre un déficit chronique depuis 1968, à mettre en lien également avec la présence de maisons de retraite et les monastères sur la commune. Au regard des grandes tendances moyennes, la population pourrait atteindre plus de 2 800 habitants en 2030.

En 2015, **Urt** compte 893 ménages soit 49 ménages de plus qu'en 2010 alors que la population des ménages gagnait 42 habitants. Le développement du logement suit la trajectoire de la progression démographique. Les données 2015 indiquent 884 résidences principales soit une proportion de près de 87% du parc de logement, une proportion notable (10%) de résidences secondaires avec 90 logements. Le logement vacant est peu important, 39 logements qui correspondent à 3.9% du parc, ce qui montre la tension sur le marché immobilier.

Entre 2010 et 2015 ; la production annuelle de logement est de 3 à 4 par an en moyenne alors qu'elle est de l'ordre de 18 par an entre 2008 et 2013. La production de logements collectifs reste modérée et ponctuelle.

Le parc locatif se développe de façon très modérée et ponctuelle dans le temps ; il atteint 20% en 2015 (179 logements) avec un parc HLM de 9 logements correspondant à près de 1% du parc principal. Un logement locatif disparaît entre 2010 et 2015.

Entre 2014 et 2018, la commune a autorisé 66 logements via les permis de construire. Ce niveau de production est en deçà des objectifs du PLH qui prévoyait 93 logements sur 2014/2019.

Les besoins en logements au regard de l'objectif PADD sont de 200 logements pour la période 2020/2030.

Un centre d'activité bien diversifié et stable

La commune se situe dans une aire attractive pour l'activité eu égard aux bassins d'actifs, et à la facilité de la desserte (accès autoroutier, pont sur l'Adour...). Ce territoire a montré un développement important de l'emploi depuis une dizaine d'année (Nive Adour).

La commune présente un bassin d'emploi notable (535 emplois en 2015) avec un emploi agricole bien représenté. La commune dispose de plusieurs zones d'activité communales de petite taille et sans possibilité de nouvel accueil d'entreprise. On notera une zone commerciale au bourg avec des commerces et services de proximité et une moyenne surface. La commune est dotée de restaurants, boulangerie, pharmacie. La commune dispose d'un centre de secours pompiers. L'activité médicosociale est représentée par l'accueil de l'enfance en difficulté et les maisons de retraites. Le tourisme est une filière bien présente avec des hébergements (dont deux campings), des restaurants et le monastère de Belloc notamment.

L'emploi agricole est bien ancré et pérenne avec une trentaine de structures recensées dont des jeunes agriculteurs.

Avec 785 ha de SAU (41% du territoire environ) l'outil de travail agricole est réparti dans les barthes, sur le Sud, et de façon plus ou moins morcelée sur le plateau de bourg et ses environs. L'implantation urbaine a su limiter les impacts sur les unités fonctionnelles aux abords du bourg et dans sa périphérie. La commune est concernée par trois AOC/AOP (ossau Iraty, Kintoa jambon et porc). La commune dispose de jardins familiaux au lieu-dit Broy.

Le panel de services et d'équipements est satisfaisant avec le pôle central du bourg qui rassemble l'essentiel des commodités et équipements publics. On notera également la présence de la vélo-route et de la voie ferrée, avec une gare encore en activité où des besoins en stationnement sont notés.

La commune dispose de nombreux équipements dont des terrains de sport, trinquet, fronton, médiathèque et salles. L'école et la cantine sont des équipements qui présentent une capacité d'accueil laissant de la marge.

Un bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village. Les structures concernant l'enseignement pourront faire l'objet d'extension. In situ Le besoin pour la voirie, les accès, dont les mobilités douces sont à prévoir.

Les mobilités liées à l'emploi concernent quotidiennement 1027 personnes à Urt en trajet voiture essentiellement.

Des réseaux adaptés

Un système d'assainissement collectif satisfaisant pour le bourg avec une station de capacité 4000 éq/hab desservant 727 abonnés en 2018 montrant un taux de charge de moins de 50% hors hydraulique d'où une capacité résiduelle de plus de 2000 éq/hab. La gestion des problèmes hydraulique est une action sur laquelle la collectivité s'est engagée.

L'assainissement collectif dessert le bourg et sa proche périphérie.

Le réseau d'eau dessert l'ensemble des espaces habités. La ressource en eau présente un potentiel d'approvisionnement suffisant sur le long terme.

L'assainissement autonome (337 abonnés en 2018) montre un bilan relativement favorable en partie du fait de la diversité des sols et du bilan des installations (82% de conformes/ou sans risque sanitaire et environnemental).

Les éléments de mobilités internes au bourg sont intéressants et développés par de nombreux cheminements doux qui relient la plupart de lieux de vie aux zones résidentielles. La vélo-route en bord d'Adour complète ce dispositif. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui favorisée par de nombreux thalwegs naturels qui entourent les espaces urbanisés.

La sécurité incendie reste satisfaisante sur les zones urbaines et les zones d'activités.

Le numérique reste de l'ordre du haut ou moyen débit. La gestion des déchets vise à la réduction des volumes et à l'augmentation du recyclage. La commune comporte une déchetterie (proche de la gare) sur son territoire ainsi que des points d'apports volontaires. En 2018, la production de déchets ménagers et assimilés est de 618 kg/habitant/an et le taux de valorisation global de 57%. L'unité de Canopia qui traite les déchets ménagers est une unité de valorisation énergétique qui produit chaleur et électricité.

Le grand territoire est marqué par un manque de site d'accueil pour les déchets du BTP dont les besoins ne sont actuellement donc pas assurés.

E-III.2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat océanique	
RELIEF	Relief collinaire et de plaine sur le bassin de l'Adour	
HYDROGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none">- L'Adour- L'Aran (ou la Joyeuse)- Ruisseau Suhyhandia- Ruisseau de Chantus Nombreuses zones humides.	Réservoirs biologiques Corridors écologiques
NATURA 2000	4 sites Natura 2000 (3 sites Directive Habitat – 1 site Directive Oiseaux)	
	FR7210077 Barthes de l'Adour (Directive Oiseaux)	FR7210077 Barthes de l'Adour (Directive Oiseaux)
	FR7200724 L'Adour	FR7200724 L'Adour
	FR7200787 L'Ardevy (cours d'eau)	FR7200787 L'Ardevy (cours d'eau)
	FR7200788 La Joyeuse (cours d'eau)	FR7200788 La Joyeuse (cours d'eau)
ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)	2 ENS délimités sur les barthes de l'Aran et barthes de l'Adour	
ZNIEFF	ZNIEFF de type I : 720030088 Lit Mineur Et Berges De L'Adour Et Des Gaves Réunis ZNIEFF de type II : <ul style="list-style-type: none">- 720030087 L'Adour De La Confluence Avec La Midouze à La Confluence Avec La Nive, Tronçon Des Barthes- 720007925 Les Barthes De La Rive gauche De L'Adour- 720010809 Réseau Hydrographique Et Vallée De L'Ardevy- 720010810 Réseau Hydrographique Et Vallée De La Joyeuse 720030034 L'Adour d'Aire-sur-l'Adour à la confluence avec la Midouze, tronçon des saligues et gravières »	

Climat

Une pluviométrie caractérisée par de fortes précipitations parfois brutales, à intégrer pour la gestion des eaux pluviales Un climat favorable à des habitats humides d'intérêt écologique Un ensoleillement présentant un potentiel favorable pour le développement de l'énergie solaire

La structure géologique

Les formations géologiques en présence comprennent schématiquement 3 grands ensembles :

1/ des dépôts alluviaux récents dans les barthes et les plaines de la Joyeuse et de l'Ardevy, formations qui délimitent la commune au Nord, à l'Est et à l'Ouest. Les anciennes terrasses de l'Adour ont été tronquées et n'apparaissent pas.

2/ les flysch de Mixe, au Sud (quartier de la côte), qui correspondent à la vaste formation qui recouvre ce secteur du Pays Basque

3/ sur le plateau central une formation de flysch marno-gréseux surmontée de calcaires au sommet. Ces formations, sur les zones de pentes présentent des phénomènes d'instabilité. Les aquifères sont essentiellement développés dans ces alluvions.

Les flysch et les marnes sont des formations instables et sensibles au ruissellement. Le relief des coteaux apparaît favoriser cette sensibilité.

Les ressources en eau sont inégalement réparties mais généralement faibles. Les seuls aquifères suffisamment constitués se situent dans les alluvions de l'Adour.

Relief et hydrographie

L'altitude varie de 2m (barthes de l'Adour) à 112 m (Bellevue, quartier de la côte). Elle augmente du Nord au Sud.

Différents espaces, très nuancés se succèdent ainsi :

- Les barthes de l'Adour, large plaine, présentant un pincement quand l'Adour vient butter sur les coteaux : à la faveur de cet appui s'est installé à cet endroit le port d'Urt
- Les plaines alluviales de la Joyeuse, du Suyhandia (affluent de la Joyeuse) et de l'Ardevanay : ces affluents de l'Adour au cours méandreux ont développé une plaine marquée.
- Les coteaux : en surplomb des barthes ou des plaines de la Joyeuse et de l'Ardevanay, le premier front de collines est marqué par un réseau de thalwegs profonds de type ravins. Ils structurent une ligne de crête très perceptible
- Le plateau central d'URT qui correspond à une surface vallonnée, aux dénivelés moins importants. L'unité de cet espace provient des limites physiques engendrées par les cours d'eau ou les plaines qui le bordent.
- La partie Sud (Sud de la D936) de la commune, marquée par un relief prononcé, à l'altitude plus élevée (environ en moyenne le double de celle du plateau central), développant des reliefs vastes.

Le réseau hydrographique est un élément omniprésent par la présence de nombreux ruisseaux ramifiés, des petites rivières aux tracés sinueux. Les principaux éléments sont : la Joyeuse, l'Ardevanay, le Suyhandia et le ruisseau du Chantus.

L'ensemble du réseau hydrographique se situe dans le bassin versant de l'Adour et draine une vaste surface.

Biodiversité

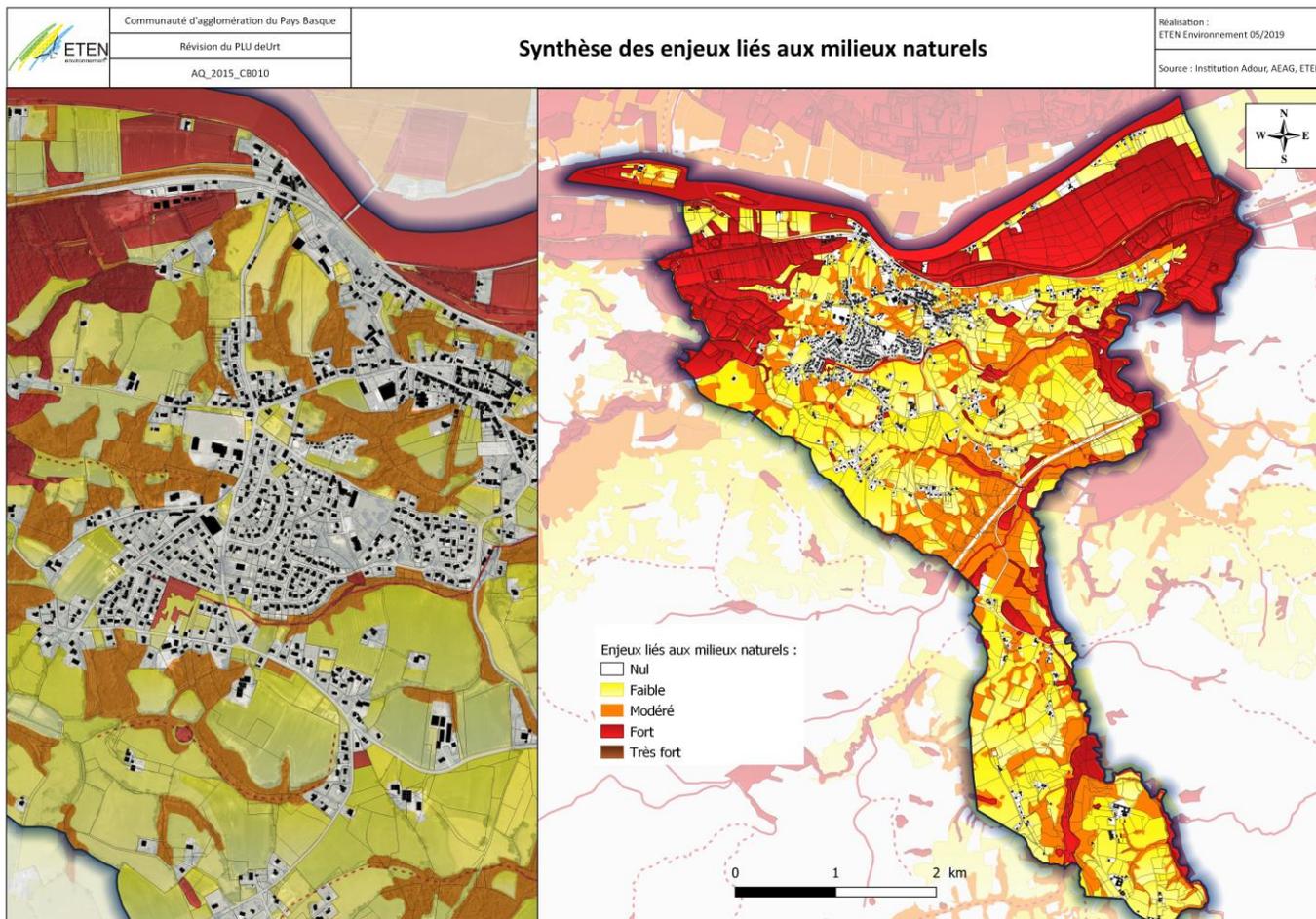
La commune présente un territoire marqué par une topographie contrastée et un réseau hydrographique important, avec de forts intérêts pour la biodiversité. Une biodiversité importante et reconnue à travers quatre sites Natura 2000 (L'Adour, La Joyeuse, L'Ardevanay et les Barthes de l'Adour) et 6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), englobant approximativement le même périmètre que Natura 2000.

Principaux enjeux forts à modéré liés aux habitats naturels et anthropiques relevés sur l'aire d'étude des inventaires de terrain dans le cadre de la révision du PLU (dans et aux abords du bourg principalement) :

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28 / Natura 2000	Rareté	Intérêt patrimonial	Vulnérabilité	Enjeu de conservation
Aulnaie rivulaire	44.3	91E0*	AR	Très fort	Forte	Très fort
Cours d'eau	24	/	/	/	/	Fort à très fort ¹
Haie d'Aulnes	84.1	/	AR	Fort	Forte	Fort
Prairie humide à Joncs	37.217	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Prairie pâturée à Joncs	37.241	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Mégaphorbiaie dégradée	37.7	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Formation boisée de Chênes et de Platanes	41	/	C	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie	41.2	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Chênaie-frênaie dégradée	41.22	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Alignement de Platanes	84.1	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Haie de Chênes	84.1	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Bosquet de feuillus	84.3	/	CC	Modéré	Modérée	Modéré
Fourré	31.8	/	CC	Faible modéré ¹ à	Faible modérée ¹ à	Faible modéré ¹ à
Fourré de Saules et roncier	31.8 x 31.831	/	CC	Faible	Faible	Faible
Roncier	31.831	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie pâturée	38.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Prairie fauchée	38.2	/	CC	Faible	Faible	Faible
Formation de Platanes	83.32	/	C	Faible	Faible	Faible
Haie arbustive	84.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Haie mixte	84.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Jardin arboré	85.11	/	CC	/	/	Faible
Jardin	85.3	/	CC	/	/	Faible
Friche	87.1	/	CC	Faible	Faible	Faible
Cultures	82.1	/	/	/	/	Très faible
Formation de Robiniers	83.324	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible
Zone remaniée	87.2	/	CC	Très faible	Très faible	Très faible
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	/	/	/	Nul

Rareté : Très rare (RR), Rare (R), Assez rare (AR), Commun (C), Très commun (CC)

La carte, ci-dessous, synthétise les enjeux liés aux milieux naturels : habitats naturels et habitats d'espèces.



Synthèse des enjeux liés aux habitats naturels et habitats d'espèces sur Urt

Trame verte et bleue

La déclinaison de la trame verte et bleue contextualisée permet de définir les :

Réservoirs de biodiversité

Les Réservoirs de biodiversité désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité de nombreux réservoirs de biodiversité sont ainsi identifiés par le SCOT ou le SRCE (aujourd'hui annulé) sur le territoire communal :

- Réservoirs de biodiversité des **milieux de Landes** : Landes d'Hasparren
- Réservoirs de biodiversité des **milieux aquatiques et humides** : Adour et ses îles, La Joyeuse, L'Ardanavy, le bassin versant du ruisseau de Terni, les Barthes de l'Adour (rive gauche), les Barthes de l'Ardanavy et d'Etchepette, les Barthes de Munho neuf, les Barthes de La Joyeuse.

Corridors écologiques

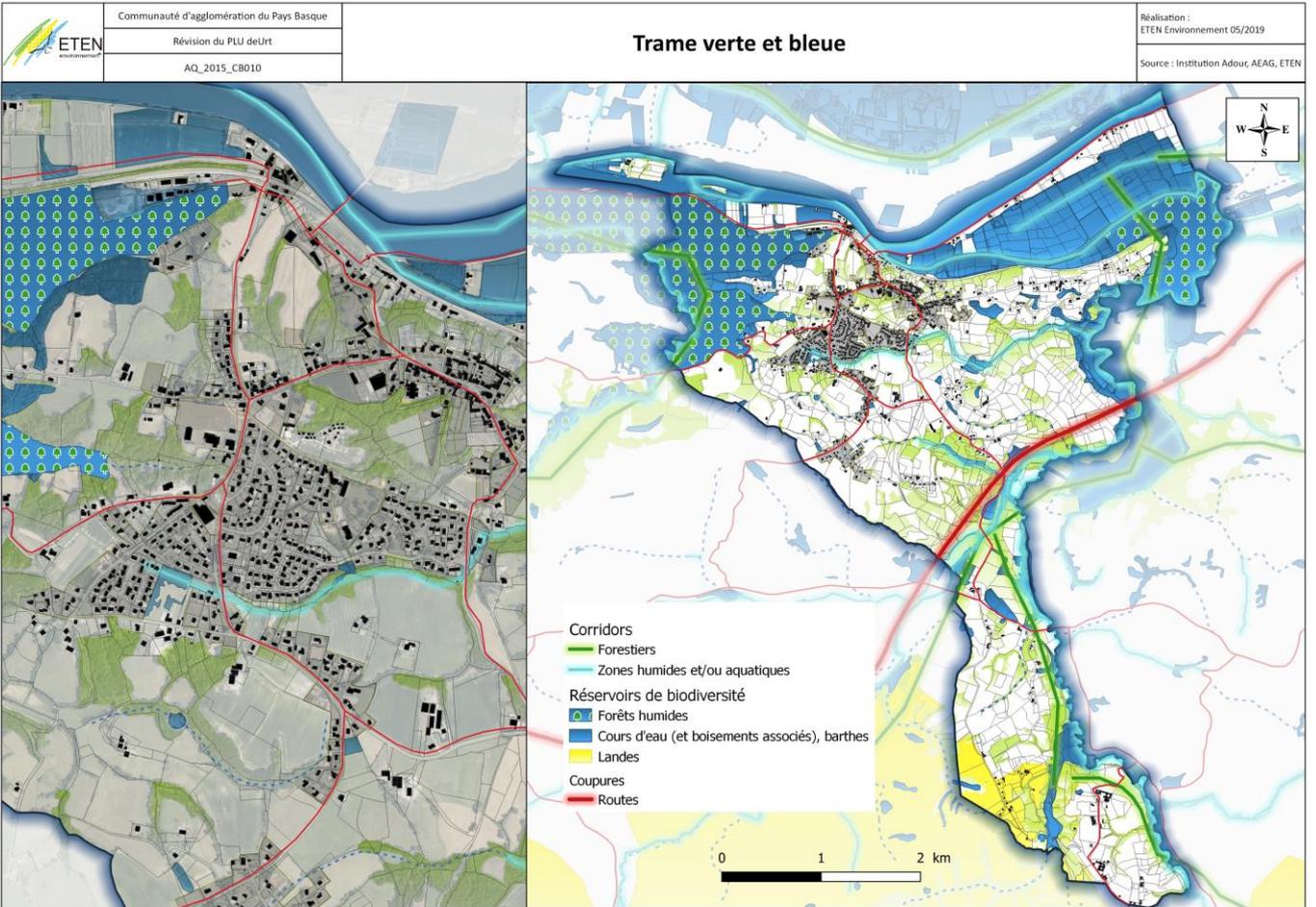
Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale).

Sur le territoire communal d'**Urt**, les principaux corridors écologiques identifiés sont les suivants :

- Les corridors écologiques forestiers
- Les corridors écologiques liés aux milieux aquatiques et humides.

Barrières écologiques

Enfin, malgré la présence de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, le principe de continuité écologique est limité par le développement mesuré de barrières écologiques que sont sur le territoire d'**Urt** plus particulièrement les routes départementales et les secteurs urbanisés.



Trame verte et bleue sur Urt

E-III.3 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RESSOURCES

Ressource en eau: un enjeu majeur

Les principales données sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCE EN EAU		DONNEES DE CADRAGE
COURS D'EAU	<ul style="list-style-type: none"> - L'Adour - L'Aran (ou la Joyeuse) - Ruisseau Suhyhandia - Ruisseau de Chantus 	Réseau hydrographique traversant Commune drainée de manière homogène
MASSES D'EAU SUPERFICELLE	<p>4 masses d'eau rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FRFR455 La Joyeuse du confluent de la Bardolle (incluse) au confluent de l'Adour - FRFRR455_1A La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle - FRFRR455_2 Ruisseau de Chantus - FRFRR455_4 Ruisseau Suhyhandia <p>1 masse d'eau de transition « FRFT06 – Estuaire Adour Amont »</p>	Aucun point de prélèvement d'eau sur ces masses d'eau. La masse d'eau « ruisseau de Suhyhandia » subit des pressions significatives dues aux rejets de stations d'épuration domestiques, situées en dehors de la commune d'Urt
MASSES D'EAU SOUTERRAINE	<p>3 masses d'eau souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 » (FRFG050). - « Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal) » (FRFG052) - « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive » (FRFG028) 	Aucun point de prélèvement d'eau sur ces masses d'eau.
ZONAGES LIES AU SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Axe migrateurs amphihalins - Cours d'eau liste 1 (La Joyeuse et l'Arnavy) et 2 (La Joyeuse) 	La Joyeuse : enjeux écologiques (axes migrateurs amphihalins)

Périmètres de gestion intégrée	Avancée
Périmètres de gestion intégrée	Avancement
SDAGE Adour Garonne 2016-2021	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2015

La question de l'eau est majeure dans la réflexion sur ce territoire au regard de la dimension qualitative et quantitative. Les relations avec la biodiversité sont fortes.

Bassins versants et cours d'eau

Le territoire d'Urt est sillonné par un réseau hydrographique dense, appartenant aux bassins versants de :

- **Q835 L'Aran (La Joyeuse) du confluent du Marmareko Erreka au confluent de l'Adour**
- **Q838 L'Arnavy du confluent du Condistéguy (inclus) au confluent de l'Adour**
- **Q834 Le Marmareko Erreka**
- **Q833 L'Aran (La Joyeuse) du confluent de l'Artigue (incluse) au confluent du Marmareko Erreka**
- **Q830 L'Adour du de la Bidouze au confluent de L'Aran (La Joyeuse)**
- **Q836 L'Adour du confluent de L'Aran (La Joyeuse) au confluent de l'Arnavy**
- **Q832 La Joyeuse du confluent du Garraldako Erreka (inclus) au confluent de l'Artigue**

De nombreux cours d'eaux et fossés sillonnent l'espace communal dont 4 sont suivis au titre des masses d'eau superficielles : la Joyeuse, l'Adour, le ruisseau de Suhyhandia et le ruisseau de Chantus.

L'état, les pressions et les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sur les masses d'eau superficielles drainant le territoire communal d'Urt, sont présentés dans le tableau suivant.

	LA JOYEUSE DU CONFLUENT DE LA BARDOLLE (INCLUDE) AU CONFLUENT DE L'ADOUR (FRFR455)	LA JOYEUSE DU GARRALDAKO ERREKA A LA BARDOLLE (FRFR455_1A)
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)		
Etat écologique	Bon (moyen)	Bon (mesuré)
Etat chimique	Non classé	Non classé
Pression ponctuelle		
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Pas de pression	Non significative
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	Pas de pression	Non significative
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue	Inconnue
Pression diffuse		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative	Non significative
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements		
Altération de la continuité	Minime	Modérée
Altération de l'hydrologie	Minime	Minime
Altération de la morphologie	Modérée	Minime
Objectifs		
Objectif état écologique	2015	2015
Objectif état chimique	2015	2015

	RUISSEAU SUHYHANDIA (FRFR455_4)	RUISSEAU DE CHANTUS (FRFR455_2)
Etat (données 2011 / 2012 / 2013)		
Etat écologique	Moyen (faible)	Bon (faible)
Etat chimique	Non classé	Non classé
Pression ponctuelle		
Pression des rejets de stations d'épuration domestiques	Significative	Pas de pression
Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (macro-polluants)	Pas de pression	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épuration industrielles (MI et METOX)	Inconnue	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue	Inconnue
Pression diffuse		
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative	Non significative
Prélèvements d'eau		
Pression de prélèvement AEP	Non significative	Pas de pression
Pression de prélèvement industriel	Pas de pression	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Pas de pression	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulation des écoulements		
Altération de la continuité	Minime	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime	Minime
Altération de la morphologie	Minime	Minime
Objectifs		
Objectif état écologique	2021	2015
Objectif état chimique	2015	2015

	ESTUAIRE ADOUR AMONT (FRFT06)
Potentiel écologique	Médiocre
Etat chimique	Non classé
Pressions ponctuelles et diffuses	
Pollutions domestiques	Inconnue
Nitrates	Inconnue

	ESTUAIRE ADOUR AMONT (FRFT06)
Navigation	Inconnue
Altérations hydromorphologique et régulation des écoulements	
Aménagement du territoire	Non significative
Ouvrages de protection	Significative
Terres gagnées sur la mer	Significative
Modification intrusion eaux douces/salées	Inconnue
Extraction et rejets	Inconnue
Aménagement pêche	Inconnue
Aménagement d'exploitation	Inconnue
Activité de navigation	Inconnue
Activité anthropique	Inconnue
Objectif état écologique <i>Exception/ichtyofaune</i>	Bon état 2027
Objectif état chimique	Bon état 2021

Eaux souterraines

Le territoire d'Urt est concerné par 3 masses d'eau souterraines :

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
<u>Pression diffuse</u>	
Nitrates d'origine agricole	Non significative
<u>Prélèvement d'eau</u>	
Pressions prélèvements	Pas de pression

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

Etat quantitatif	Bon état
Etat chimique	Bon état
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2015
Objectif Etat chimique	Bon état 2015
<u>Pression diffuse</u>	
Nitrates d'origine agricole	Significative
<u>Prélèvement d'eau</u>	
Pressions prélèvements	Pas de pression

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

Etat quantitatif	Mauvais
Etat chimique	Mauvais
Objectif Etat quantitatif	Bon état 2021
Objectif Etat chimique	Bon état 2027
<u>Pression diffuse</u>	
Nitrates d'origine agricole	Significative
<u>Prélèvement d'eau</u>	
Pressions prélèvements	Significative

Des zonages et plans pour la gestion quantitative de la ressource

- Zone à Préserver pour son utilisation future en eau potable (ZPF), dont les Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS)

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont les masses d'eau dont le caractère stratégique est reconnu pour l'alimentation en eau potable dans le futur.

La commune n'est pas concernée. Toutefois la ressource utilisée pour son eau potable (Nive) est classée en zone à objectifs plus stricts (ZOS) pour son utilisation future en eau potable.

- Périmètres de protection de captage et zone sensible pour assurer une protection de la ressource

Les points de captage d'eau en vue de la consommation humaine font l'objet de protections.

Sur le territoire d'Urt, aucun point de captage d'eau n'existe.

Des zonages pour la qualité écologique et chimique des milieux aquatiques

- Axes migrateurs amphihalins

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement des espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur ces cours d'eau.

Les cours d'eau de la Joyeuse, l'Arday et l'Adour, présents sur la commune d'Urt, sont classés en axes migrateurs amphihalins.

Ce classement n'impacte pas directement l'occupation des sols mais il est nécessaire de veiller à ce que la qualité des eaux superficielles ne soit pas dégradée par des rejets anthropiques (eaux pluviales, eaux usées), afin de favoriser le maintien de ces espèces à fort enjeu dans nos rivières et fleuves.

•Cours d'eau Liste 1 et Liste 2

La loi sur l'eau a réformé le classement des cours d'eau pour les adapter aux exigences de la DCE. L'objectif est de restaurer la continuité sédimentaire et écologique des cours d'eau afin de contribuer au maintien ou à l'atteinte des objectifs de qualité inscrits dans le SDAGE.

L'Adour, matérialisant la limite Nord du territoire communal d'Urt, ainsi que les ruisseaux de la Joyeuse et de l'Arday, constituent les cours d'eau classés en liste 1 et 2 de la Loi sur l'Eau.

Sol et espace

Les ensembles non artificialisés sur la commune comptent 1692 ha en 2018 soit 89% du territoire. Entre 2009 et 2018, la commune a consommé près de 9ha en termes d'artificialisation.

Energie

La **consommation totale d'énergie finale** est estimée sur le territoire communal à 4.2 ktep en 2012. La majorité étant due aux transports et au résidentiel. Près de 9.7% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables

Un potentiel de développement d'énergie renouvelable : géothermie, solaire, bois, méthanisation

E-III.4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET RISQUES ET NUISANCES

DONNEES DE CADRAGE	
RISQUES	
<i>Risque inondation</i>	PPRI approuvé le 26/12/2001
<i>Risques Industriel</i>	Installations classées Transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures) Activités diverses (Basias)
<i>Naturel</i>	- Mouvement de terrain : érosion de berges - Mouvement de terrain : glissements - Zone de sismicité 3 - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen et faible de retrait et gonflement des argiles - Remontée de nappes - Inondation
NUISANCES	
<i>Marge de recul routes grande circulation</i>	
<i>L111-6 à 10</i>	A64
<i>Zone de bruit</i>	A64 et RD936
<i>Carrière</i>	Non concerné

Le risque le plus marquant est le risque inondation avec un PPRI existant et des zones couvertes par un atlas ainsi que les remontées de nappes : ces risques sont localisés dans les barthes avec quelques implantations résidentielles et d'activité, mais ne concernent pas la majorité des zones résidentielles et bâties du bourg et des collines ; le risque retrait/gonflement des argiles est notable avec des arrêtés de reconnaissances catastrophes naturelles nombreux.

Les nuisances sonores sont marginales en termes d'impact sur les espaces résidentiels qui sont peu affectés.

Une canalisation de gaz traverse le territoire au Sud en proximité de zones résidentielles (Curutchet notamment).

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de **Urt (2012)** présente des émissions de gaz à effet de serre estimées à 4.2 (CO2eq)/habitant/an.

Une ancienne décharge est à noter. Les enjeux liés aux activités industrielles sont peu marquants.

E-III.5 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - VOLET CULTURE – PATRIMONE- CADRE DE VIE

		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Relief de collines et plaine inondable Nombreux points de vue Bourg marqué par un patrimoine de qualité Fermes traditionnelles Abbaye de Belloc, ancien pont romain	Des espaces à sensibilité paysagère comme les points de vue du l'Adour, le vallon d'Anguely, le quartier de la Côte, l'abbaye de Belloc
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg ancien historique (port et bourg) Entités urbaines de quartier ancrées sur le territoire Lien à l'Adour	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles et naturels dans les paysages, présence de thalwegs insérés dans le tissu urbain, perspective du bourg depuis la plaine
Patrimoine architectural	Protégé (MH)	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	2 Monuments Historiques limitrophes - Château de Montpellier sur Adour Inventaire MH AP 27/12/1991 - Villa St Jean Inventaire MH AP 06/12/2007	

La topographie communale montre trois grands ensembles : la plaine de l'Adour et les barthes, la zone des coteaux et collines et le couloir de plaine de l'Aran au Sud.

Cette topographie présente une structure propice aux vues panoramiques et perspectives sur le grand paysage, qu'ils s'agissent d'espaces internes à la commune ou de perspectives vers l'extérieur : Adour, Pyrénées au Sud.

L'agencement des lieux privilégie aussi de nombreuses ambiances diverses où le réseau hydrographique intervient comme élément sensible, parfois très visible, parfois discret. Les ambiances varient d'espaces intimistes à de vastes espaces ouverts.

Le village offre des caractères bien marqués issus de son histoire : le port, le cœur de bourg avec sa place centrale.

La commune présente une couverture forestière importante Ces boisements varient de massifs importants à de petits bosquets. Ils forment une structure paysagère importante avec des rôles environnementaux majeurs. Une grande partie des boisements est formée par les boisements du bord des eaux.

Quatre entités paysagères s'assemblent sur le territoire : les ensembles des collines Sud, la plaine centrale de confluence, le plateau central, les barthes de l'Adour, la plaine de la Joyeuse.

Des lignes de crêtes, des perspectives remarquables et des entités paysagères remarquables sont identifiées. Il n'y a pas de secteur protégé au titre des sites sur la commune.

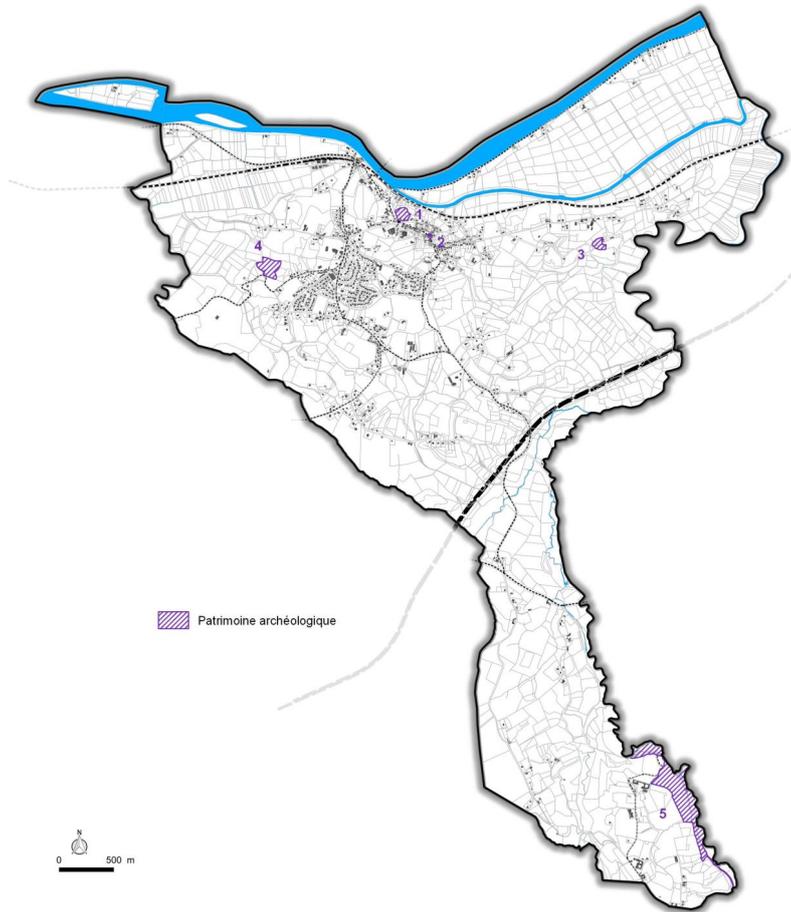
Les types urbains

Le territoire comporte du bâti individuel mais également des exemples de bâtiments collectifs. L'habitat individuel s'est développé soit sous forme de bâti ponctuel au fil des opportunités généralement sur les quartiers périphériques par le phénomène d'urbanisation linéaire, soit sous forme de lotissements qui constituent ainsi des sortes de poches bâties.

La densité varie de 10 logements/ha au bourg dans les zones d'habitat individuel à 60 logements/ha en habitat collectif. Sur les zones diffuses elle varie de 5 à 8 logements/ha.

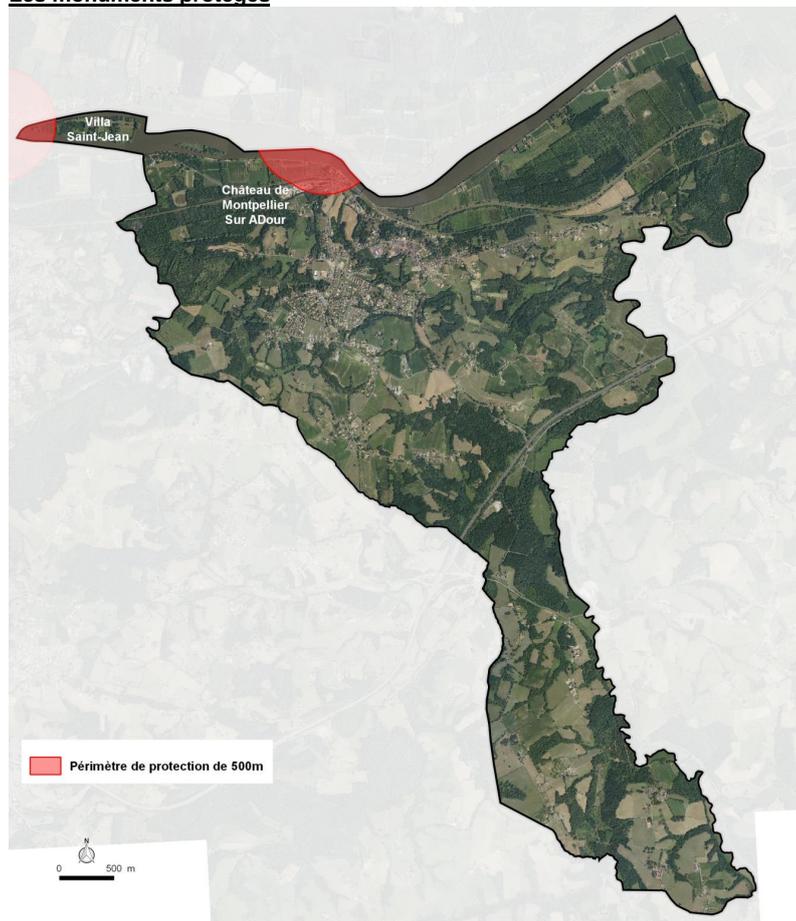
Le patrimoine archéologique

Les éléments de connaissance confirment l'histoire ancienne de la commune.



- | | |
|----------------|--|
| 1 ^a | Castets ^a : Site fortifié protohistorique ou médiéval |
| 2 ^a | Eglise Notre-Dame ^a : Eglise et cimetière d'origine médiévale |
| 3 ^a | Pouillonte ^a : Motte castrale médiévale |
| 4 ^a | Joanic ^a : Mobilier paléolithique, mobilier et forge gallo-romain |
| 5 ^a | La Ferrerie de Garo ^a : Forge Moyen-Age |

Les monuments protégés

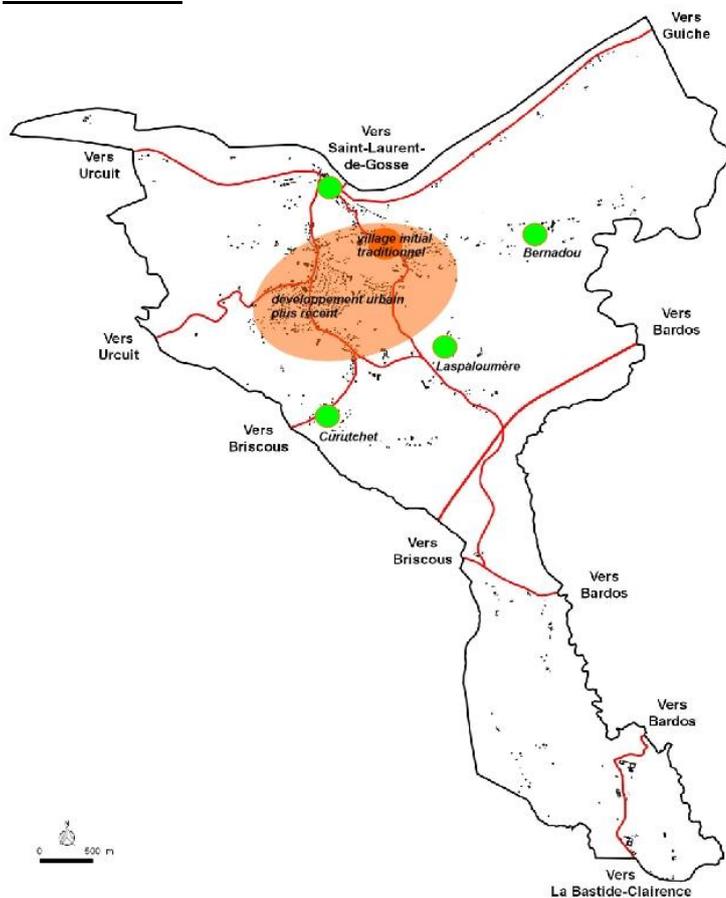


La commune est concernée par des protections d'édifices hors commune :

- **Château de Montpellier sur Adour** (M.H.inscrit le 27/12/1991)
- **Villa St Jean** (M.H.inscrit le 06/12/2007)

La commune compte également un patrimoine bâti d'intérêt non protégé qui a fait l'objet d'un inventaire sur le bourg et le port. (une trentaine éléments)

Armature urbaine



L'armature urbaine est organisée autour du bourg ancien, du bourg neuf et du Port.

D'autres quartiers se sont constitués en continuité ou détaché de la zone urbaine du bourg : Laspaloumère, Curutchet, Broy., Bernadou.

A cela s'ajoutent les zones d'activité en bas du bourg le long de la voie ferrée, dans le bourg (zone commerciale, activité.).

Consommation de l'espace

La consommation NAF sur la période 2009/2018 représente une consommation annuelle de 0ha90/an, 22% sur des espaces naturels, 3% sur les espaces forestiers et 75% en territoires agricoles. 6ha78 ont été consommés pour l'habitat.

Capacité de densification

L'enveloppe urbaine sur la commune représente 138ha environ. Le potentiel net de densification dans les enveloppes urbaines représente au total **11ha64** à vocation d'habitat. La centralité représente 8ha04 (69% du potentiel), réparti à 4ha71 en « dents creuses » sur des espaces de surfaces variées, et 3ha93 en divisions parcellaires.

Le potentiel dans les enveloppes d'activités et d'équipements est nul.

L'ensemble des enjeux précédents a permis d'étayer le projet de PLU, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

E-III.6 - PRESENTATION DU PROJET ET ARGUMENTATION DES CHOIX

Perspectives d'évolution sous le PLU actuel

Le PLU actuel présente de nombreuses surfaces urbanisables qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraîneraient, à terme, un dépassement des objectifs du SCOT et une consommation non maîtrisée des espaces. Par ailleurs, des précisions en termes d'enjeu biodiversité aujourd'hui disponibles ne sont pas prises en compte dans le PLU en vigueur, pouvant induire des impacts notables sur des zones humides, des habitats d'intérêt des réservoirs de biodiversité...

Hypothèses et choix retenus

Le bourg d'Urt présente des ensembles urbains discontinus du fait de la présence de thalwegs marqués et boisés, induisant parfois un certain cloisonnement et une impossibilité de créer des liens, notamment voirie. Dans certains cas, l'urbanisation constituée a limité les possibilités d'accès à des espaces arrière, notamment sur les sites derrière la mairie et le cimetière.

Dans cette configuration la collectivité ne dispose pas des moyens et outils pour assurer un développement urbain cohérent et maîtrisé eu égard au niveau des équipements.

La carence en logement social est également une situation factuelle pour laquelle, en l'absence d'outils spécifiques, la production de logement à venir ne pourra infléchir au risque ainsi de réduire les capacités d'accueil dans le cadre des mixités sociale et intergénérationnelle.

La collectivité a donc pris le parti de réviser son document d'urbanisme.

1/ Un projet public d'opération de logements porté par la commune

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition foncière, la commune a acquis un ensemble foncier au lieu-dit le Broy en continuité du bourg. Elle entend mener sur ces terrains, raccordables au réseau d'assainissement collectif une opération mixte avec des logements collectifs et pavillonnaires, dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant de phaser cette opération.

La commune dispose en effet d'une gare qui peut assurer un transport collectif efficient : à ce titre son territoire est à même de développer et maintenir la mixité sociale et intergénérationnelle.

2/ Des enjeux biodiversités importants

Du fait de sa situation dans la plaine inondable de l'Adour à la confluence avec l'Aran, le territoire communal présente notamment des enjeux importants au niveau des zones humides et de la qualité des eaux, en lien avec la biodiversité. La structure de son territoire induit une diversité notable des milieux naturels, avec des formations boisées importantes.

L'actualisation des éléments concernant la biodiversité (Habitats d'intérêt, zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors aquatiques...) a eu pour conséquence de préciser les enjeux sur certains secteurs, notamment à proximité de la gare, sur la zone d'urbanisation future, sur la zone envisagée en zone d'activité ...

3/ Les enjeux agricoles forts qui sont une des priorités de la collectivité

La commune d'Urt présente un tissu agricole très dynamique qui structure son identité de village rural. Le projet de territoire entend assurer les conditions de pérennité de cette activité en évitant de miter les entités fonctionnelles.

4/ Une économie locale à conforter

Fort de sa situation spécifique au niveau du pont sur l'Adour entre les Landes et les Pyrénées Atlantiques, Urt est un lieu de passage important. Le tissu commercial et de service de proximité est appréciable. Les zones d'activités existantes sont entièrement occupées et la collectivité recherche des espaces de développement sur ce secteur de Nive Adour. La collectivité entend développer une nouvelle zone d'activité, envisagée sous forme d'urbanisation future dans le PLU précédent. Il s'agit de concrétiser un projet dans le cadre d'un schéma d'ensemble dans la perspective d'accueillir différents types d'entreprises.

Le maintien des activités de camping existantes est également prévu.

5/ L'affirmation de l'identité paysagère et architecturale

La commune présente des éléments d'architecture et de paysage spécifiques que le projet a souhaité relayer : accompagnement réglementaire, repérage des édifices d'intérêt, protection des parcs, arbres ou alignements, boisements...

6/ La prise en compte des risques

La présence du PPRI opposable a induit l'absence de zone de développement résidentiel dans les zones inondables. La question des eaux pluviales a été prise en compte avec la protection des thalwegs du bourg qui reçoivent une partie importante des eaux du bassin urbain du bourg. L'ensemble des risques a été pris en compte dans la démarche du principe de précaution.

7/ La préférence à l'assainissement collectif

La capacité de la station d'épuration permet une marge de manœuvre appréciable. Du fait des enjeux au niveau de la qualité des eaux et de l'investissement sur cet équipement, la collectivité a choisi un développement préférentiel en assainissement collectif.

Les possibilités de construction en filière d'assainissement autonome ont été conditionnées à la mise en conformité et cas d'impact sanitaire ou environnemental diagnostiqué.

8/ La politique du logement

Afin d'assurer la production de logements sociaux des dispositions sont prévues dans le règlement des zones U/AU et dans les OAP :

Le PLU a prévu des dispositions spécifiques pour les logements locatifs sociaux LLS en zone U à partir d'un certain nombre de logements produits. De cette façon les opérations sont ciblées de sorte à ne pas empêcher le développement familial et favoriser le logement social dans un cadre adapté.

9/ Principales étapes d'évolution du zonage

Zonage d'octobre 2018 : tracé du zonage A au regard de l'inventaire agricole. Ce zonage ne prenait pas en compte la dimension projet. Le zonage N se définit par défaut, en dehors des enveloppes urbaines existantes.

Zonage de novembre 2018 : Formalisation des zones à enjeu biodiversité Nbd, questionnement sur les projets : zone d'activité 2AUy, zones AU...

Zonage de décembre 2018 : affinement des sous-secteurs des zones U et AU, OAP prévues sur les secteurs à enjeu avec intégration des enjeux biodiversité (zone humide notamment). Secteur du supermarché prévu en UYc (commerces). Secteur derrière la mairie/cimetière en zone AU compte tenu de la problématique foncière et accès.

Zonage de mars 2019 : travail sur la protection des bois, passage de la zone commerciale à côté du supermarché à une zone à vocation résidentielle). Secteur du supermarché prévu en UYc (commerces), zone 2AU sur le secteur arrière mairie/cimetière. Réflexion sur la zone 2AU pour la préservation des bois, question de réduction de son emprise pour retirer les bois. Réflexion sur les accès.

E-III.7 - TRADUCTION DU PROJET (ZONAGE/REGLEMENT)

Le PADD définit 4 objectifs principaux

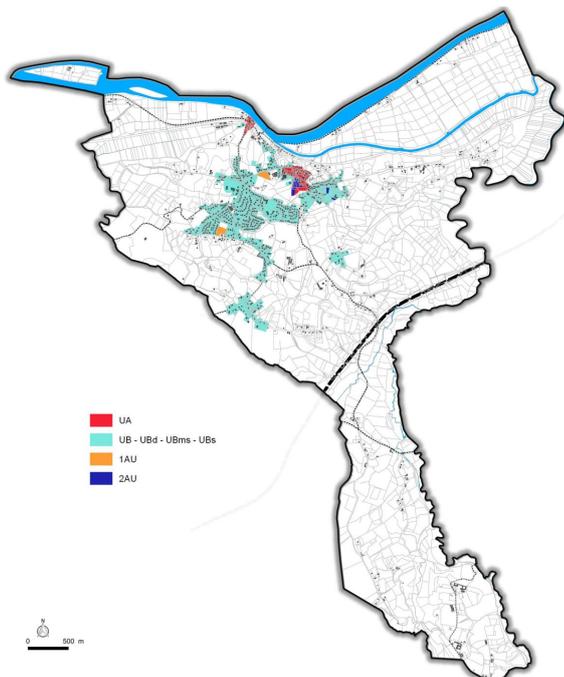
- 1- PROMOUVOIR UN LIEU DE VIE GARANT DE L'IDENTITE VILLAGEOISE
- 2- CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EN VALORISANT SES ATOUTS ET SES SPECIFICITES
- 3 – GARANTIR LES CONDITIONS DE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE ET DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES
- 4- AGIR SUR LES CIBLES DE DURABILITE

TRADUCTION : ZONAGE ET REGLEMENT

Le zonage et le règlement sont l'expression de la volonté exprimée dans le PADD en termes de politique d'aménagement et de développement durable. Ils sont complétés par les OAP orientations d'Aménagement et de Programmation qui viennent préciser certains attendus.

Le zonage par son expression graphique a pour objet de localiser et spatialiser les espaces et les vocations retenues au final des études de diagnostic et d'expression du PADD, dans le respect des textes, servitudes et contraintes. Le règlement donne le cadre, les limites, l'expression de ce qui peut s'y réaliser.

Les zones urbaines et le rôle de la centralité (hors zones d'activités UY et d'équipements UE)



Les zones urbaines correspondent aux secteurs équipés où l'urbanisation peut être immédiate se déclinent de la façon suivante :

• UB correspond à l'ensemble des zones urbaines à vocation principale de logements. Des sous-secteurs UBd pour l'assainissement autonome, UBms pour le médicosocial et UBs pour les sports

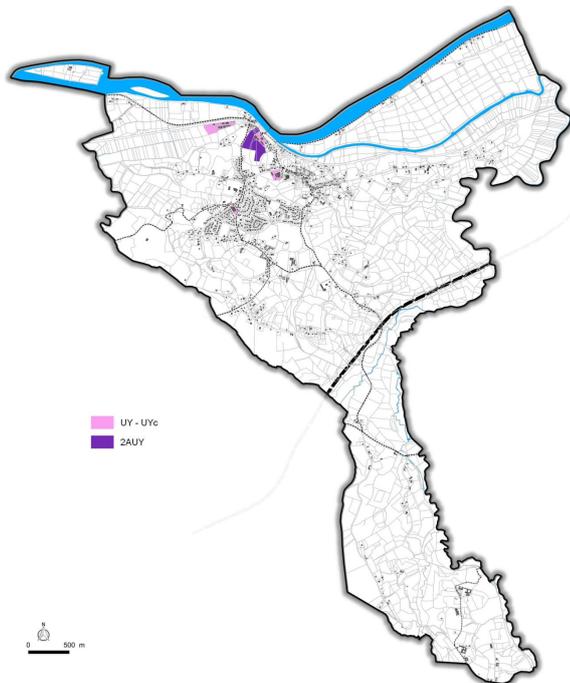
Dans les secteurs dans lesquels les logements sont plus éparpillés, qui n'ont pas de réel statut ni de quartier ni de hameau, il n'est ici pas question de rajouter à cet éparpillement. Le choix s'est porté sur un zonage qui n'est pas une zone U, malgré le caractère bâti de ces espaces regardés à la parcelle, car une zone U représenterait pour les habitants, de fait, une possibilité de construire de nouvelles maisons. Le zonage est ici regardé à une échelle plus large, dans son contexte global. La loi permet désormais d'autoriser en zone A et N des extensions et annexes à l'habitation,

Les zones à urbaniser correspondent aux secteurs qui doivent être confortés dans leurs équipements (assainissement et/ou voirie en particulier) à moyen ou long terme. Elles correspondent à des espaces dans l'enveloppe urbaine ou directement en contact.

Leur situation et leur vocation est principalement de travailler sur une urbanisation apportant les éléments complémentaires à l'apport de logements nécessaire au projet tels que les liaisons douces, les espaces partagés, les espaces paysagers et de stationnement, les lisières avec l'environnement.

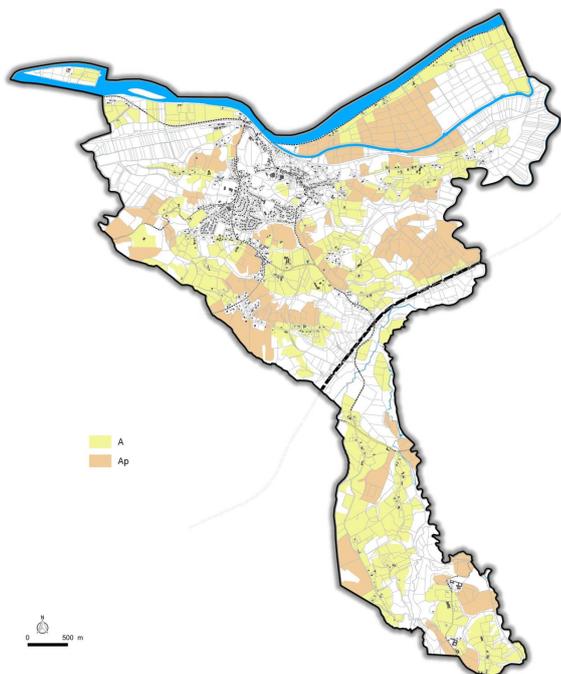
Ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettant ainsi d'accompagner cette évolution avec les équipements nécessaires. Ces OAP ont été élargies à une grande zone UB du fait de sa superficie importante et de sa localisation stratégique.

Les zones d'activités



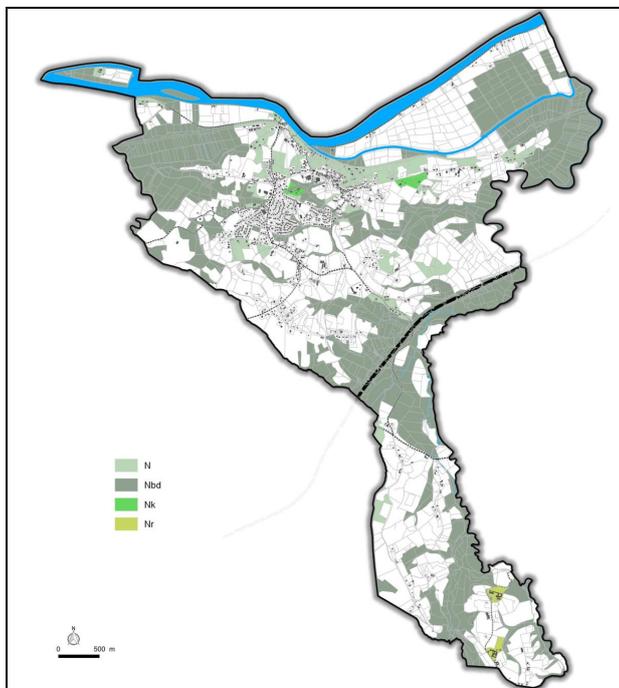
Les zones d'activités sont indiquées sous forme de zones UY et 2AUy, La commune présente des zones d'activité au potentiel saturé ou marginal ; elles ont été reconduites dans leur emprise existante. La zone envisagée dans le PLU de 2004 en zone d'urbanisation future en face du pont d'Urt a été reconduite et adaptée au regard des enjeux environnementaux notamment. Sur la commune, la contrainte inondable, les enjeux biodiversité et la configuration des lieux n'ont pas permis de délimiter ailleurs de nouvelles zones significatives de développement de l'activité industrielle et artisanale. Le développement économique s'inscrit à l'échelle communautaire ; pour l'heure, un schéma de développement est en cours d'étude et intègre cette zone qui fait l'objet d'une étude par la cellule économique de la CAPB.

Les zones agricoles et naturelles



La zone A est destinée aux activités agricoles ; elle est strictement protégée en raison de la qualité des terres et des possibilités *d'exploitations*. La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

La présence de l'activité agricole sur le territoire est marquante ; des entités stratégiques ont été identifiées pour être préservées via le zonage A. Certains espaces eu égard enjeux de biodiversité en lien avec la mise en valeur agricole ont été intégrés en zone A pour en assurer la pérennité par la gestion des prairies notamment (prairies humides notamment en Ap). Des secteurs Ap sont préservés des constructions nouvelles en relation avec le paysage, les perspectives majeures ou la biodiversité. Ce zonage n'empêche aucunement leur exploitation mais encadre les possibilités de construction dans un souci d'information et de cohérence sur la protection de sites à enjeu biodiversité ou paysager. Les zones agricoles reprennent les principales entités agricoles ou parcellaires ponctuels identifiés lors du diagnostic ; certains espaces, eu égard aux enjeux biologiques ont cependant été versés ponctuellement en zone naturelle N.



Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », une surface importante conformément aux enjeux biodiversité et paysagers identifiés sur le territoire.

Au final, les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque, Natura2000) ont été intégrés à la zone N : Les espaces d'intérêt paysagers et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau sont majoritairement en zone naturelle.

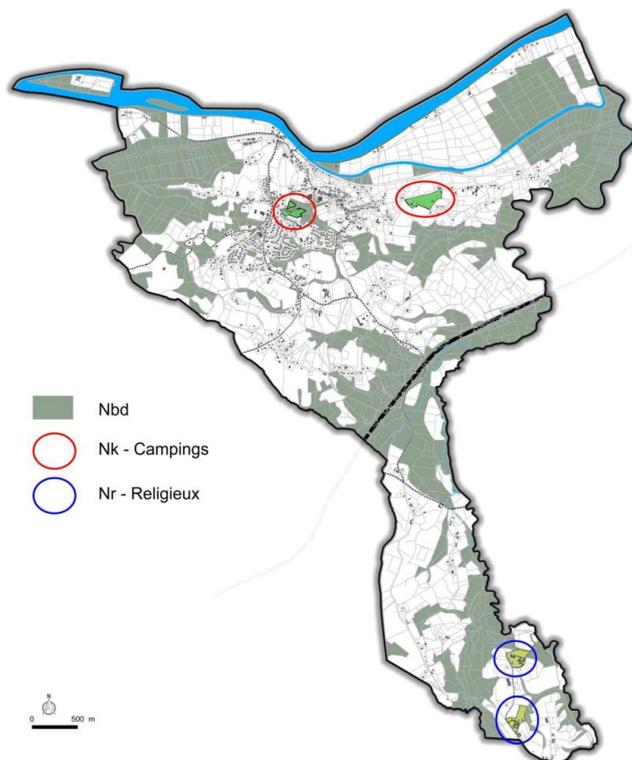
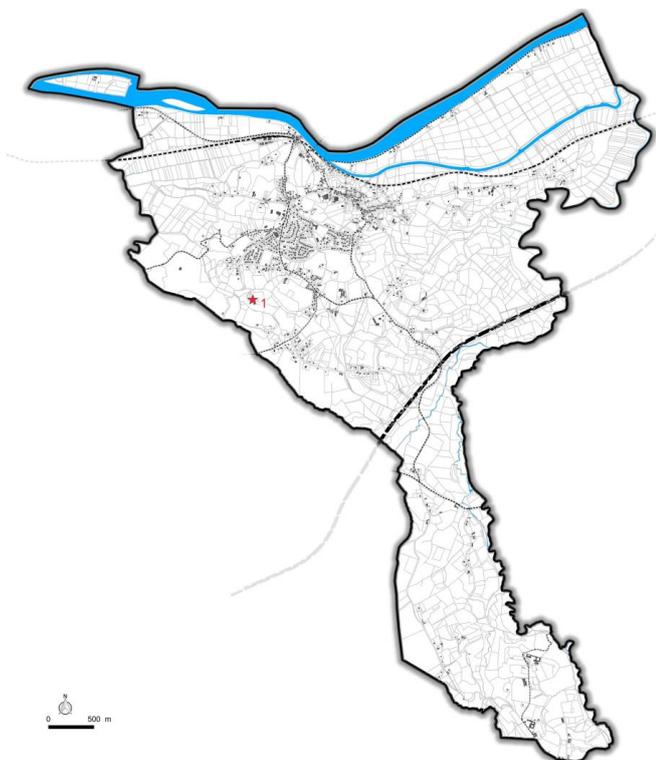
Les détails des inventaires et analyses ont permis de faire émerger des secteurs différents selon leurs vocations sur lesquels la constructibilité est ciblée :

Secteur Nbd intègre notamment les entités correspondantes aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt recensés dans les Docob des zones Natura 2000, ainsi que les réseaux fonctionnels constitués des réservoirs biologiques (qui ne sont pas constitués par des ensembles agricoles) des trames verte et bleue, zones humides boisées, milieu d'intérêt écologique. Le secteur Nbd vise ainsi des espaces à enjeux majeurs en termes de biodiversité dans laquelle la constructibilité est très contrainte

Secteur Nk correspondant à 2 campings existants

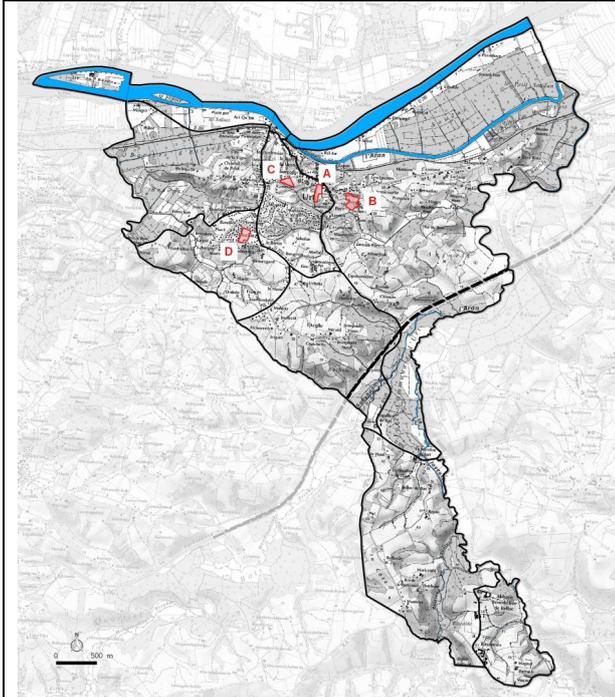
Secteur Nr, correspondant aux activités des eux monastères existants (lieu de culte, tourisme.).

Un changement de destination en zone A, absence de Stecal habitat. Les secteurs Nk et Nr sont des Stecal respectivement pour les campings existants et les monastères existants. Leur présence est exceptionnelle et le règlement assure la limitation de la capacité d'accueil de ces espaces.



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet, en lien avec le logement et avec l'activité économique.



Le secteur a: CENTRE BOURG

L'orientation d'aménagement est destinée à venir conforter l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur en travaillant sur un espace complexe du fait de sa situation en plein centre ancien, derrière la mairie et l'école, sa topographie pentue, les boisements existants, les accès que ce soit pour les véhicules aussi bien que les liaisons douces avec le centre du bourg, services, commerces, équipements d'intérêt général.

Le programme doit permettre, en lien avec les volumes existants dans le bourg ancien, la création de collectifs et de logements locatifs sociaux, permettant aux habitants de profiter de la proximité des services dont l'école.

Le secteur B: BROY

Il concerne un secteur situé à proximité du bourg ancien, dans un secteur d'urbanisation récente.

Une grande partie du terrain est propriété communale alors que d'autres parcelles sont de nature privée.

L'OAP touche de façon globale des zones qui se déclinent en zones UB, et 2AU en fonction des équipements. *les logements locatifs sociaux sont plébiscités de sorte à venir conforter l'offre existante dans ce secteur proche des services.

Le rapport avec les secteurs agricoles proches est traité via une lisière végétale comprise dans l'OAP.

Le secteur C: GENEVOIS et le secteur D de L'ERMITAGE

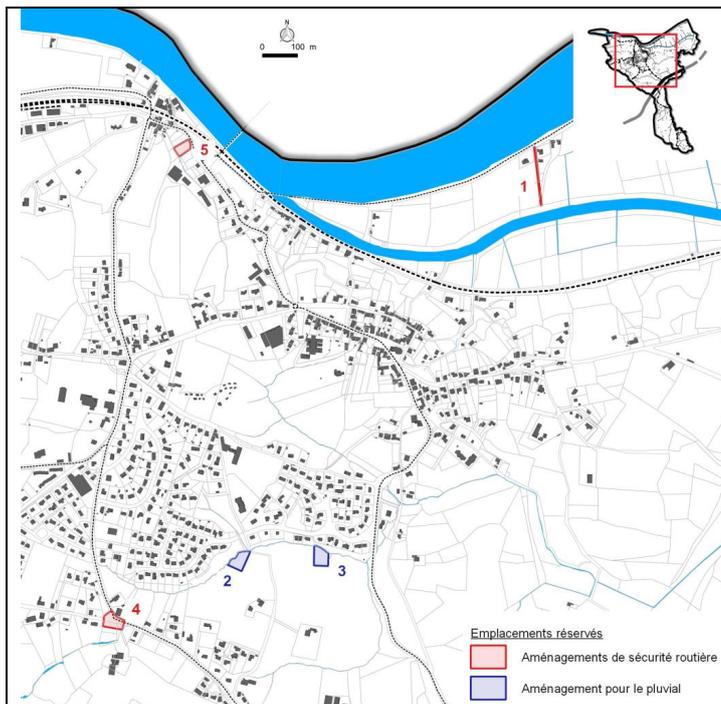
Ces deux secteurs visent une urbanisation complémentaire l'un de l'autre.

Alors que les précédents secteurs proposent une mixité de formes urbaines et une intégration de LLS, ces deux derniers secteurs assurent les mêmes « fonctions » de façon complémentaire.

D'un côté, à Genevois, à côté du supermarché et des services existants, une forme d'habitat collectif sur l'ensemble de la parcelle est prévue, en lien avec les volumétries environnantes, la desserte voirie, la situation en entrée (ou sortie) de bourg ancien. A cela s'ajoute un % important de LLS permettant de créer une opération générant des logements locatifs accessibles et bien situés.

De l'autre, à l'Ermitage, sur un terrain jouxtant une opération de logements collectifs denses (Permis de Construire 2019), la collectivité a souhaité maintenir un habitat pavillonnaire de sorte, tant à échelle du quartier qu'à échelle de la commune en lien avec l'opération prévue sur Genevois, à maintenir un équilibre et une mixité sociale, urbaine, fonctionnelle. De plus sur ce dernier site, l'impact d'un apport de population important au travers de la circulation induite sur les voiries serait de nature à apporter une certaine insécurité.

LES EMPLACEMENTS RESERVES



Les emplacements réservés concernent :

- **Aménagements de sécurité routière** pour une grande majorité : élargissements, aménagement de carrefour...Ils ont été prévus pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la circulation et les accès.

- **Equipements publics**

Ces emplacements réservés sont prévus pour la création d'équipements nécessaires à la cité.

- **Aménagements hydrauliques** : prévus pour la gestion et la régulation des eaux pluviales

E-III.8 - POTENTIEL ET DONNEES CHIFFREES DU PLU

Surfaces des zones

Au total la zone urbaine (tout confondu, =y compris les zones d'urbanisations futures et les zones d'activités) du PLU couvre environ 119ha23 (6% du territoire) contre 125ha68 dans le PLU actuel (7% du territoire).

La zone A augmente : 882ha46 (46% du territoire) dans le PLU révisé contre 676ha14 dans le PLU actuel.

Cela au détriment de la zone N qui diminue : 897ha31 (47% du territoire) contre 1097ha18 (58%) dans le PLU actuel.

Artificialisation des espaces

La consommation NAF passe de 0ha90/an entre 2009 et 2018 à 1ha51ha/an dans le projet PLU (horizon 2030). Sans la zone 2AUy, cette artificialisation est de l'ordre d'un hectare par an. Elle augmente légèrement au regard d'une consommation en accord avec les orientations du SCOT

Potentiel en logement du PLU

Les surfaces disponibles dans les zones urbaines du PLU 2019 s'établissent de la façon suivantes (hors zone d'activité et d'équipement) :

Surfaces disponibles pour le logement : 13ha09

- Dans les enveloppes urbaines (Renouvellement) : 7ha17 soit 55%
- En dehors des enveloppes urbaines (Extension) : 5ha92 soit 45%

Le potentiel théorique obtenu se situe à **276 à 306 logements** sans rétention foncière (dont 75 à 100 logements en zones AU et 16 logements dans l'existant) pour une temporalité 2020/2030. Le potentiel pondéré avec 30% de rétention foncière en zone U est de 130 logements en zone U, et un total de 200 logements, ce qui correspond à l'ordre de grandeur du besoin calculé par la méthode du point mort.

Les zones AU seront les espaces d'ajustement le cas échéant, pour maîtriser le développement avec un rythme d'ouverture adapté.

LLS : Dans son projet de PLU la commune est susceptible de produire sur la période PLU une quarantaine de LLS à minima, à travers deux OAP et le règlement des zones UB et UC.

La consommation pour l'activité est de 5ha30. Celle pour les équipements de 0ha13.

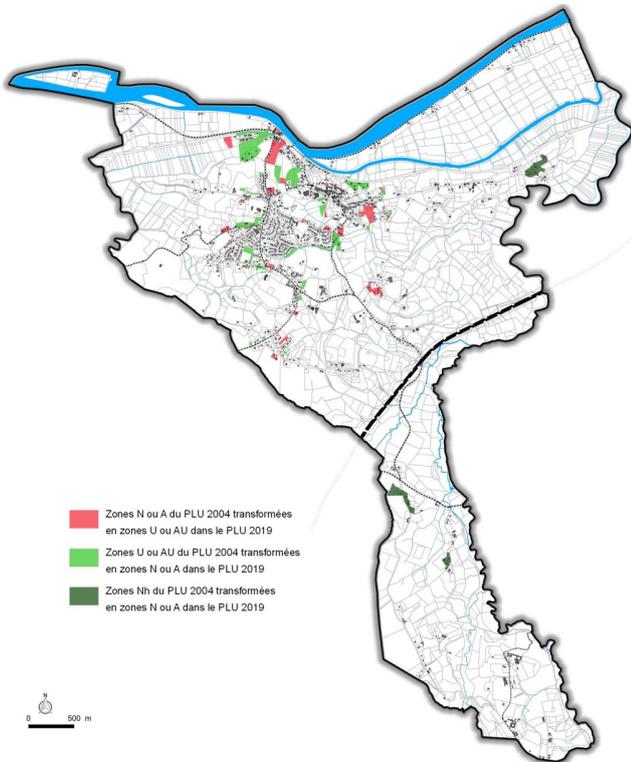
RECOMPOSITION DES ZONES

Globalement la révision du PLU a induit :

- Une diminution de la surface totale des zones urbaines de l'ordre de 3ha
- Une réduction de l'emprise des zones 1AU de plus de 0.6ha dédiées au logement
- Le maintien des surfaces 2AU logement des zones 2AU
- La reconduction de la zone 2AUy avec une réduction de près de 3ha
- Les zones agricoles gagnent près de 206 ha (+31%) alors que la zone naturelle est réduite de 199 ha (-18%) environ. Au final, l'ensemble des surfaces en zones naturelle et agricole progresse de près de 5 ha.

Secteurs constructibles dans le PLU de 2004 versés en zone A ou N (en vert sur la carte)

- Enjeux environnementaux spécifiques à des espaces inventoriés par Eten environnement, évitement des zones humides
- Retrait des zones constructibles en dehors de l'armature urbaine retenue (centralité, et 2 quartiers)
- Limitation des systèmes d'assainissement autonome
- Evitement des constructions sur de terrains en pente forte
- Evitement des zones inondables, également pour les projets de zones d'activité
- Préservation du paysage ponctuel et des grands paysages,
- Préservation des activités agricoles
- Retrait des zones Nh du PLU de 2004
- Projet de territoire ciblé vers un développement confortant la centralité du bourg
- Prise en compte de la loi dite Macron (du 6 aout 2015) permettant des extensions et annexes aux habitations existantes en zone A ou N



Secteurs A ou N dans le PLU de 2004 versés en zone U ou AU (en rouge sur la carte)

- Zone d'activité 2AUy et UY pour confortement des activités
- Intégration des terrains communaux du Broy du fait d'un programme de logement prévu
- Structuration du quartier Laspalumère au sein de son enveloppe urbaine
- Recalage du zonage à la marge par des adaptations mineures

Au bilan,

La révision verse plus de 26ha de terrain constructible existant dans le document PLU de 2004, objet de la présente révision, en zone Agricole ou Naturelle dont 19ha24 de terrains constructibles non bâtis

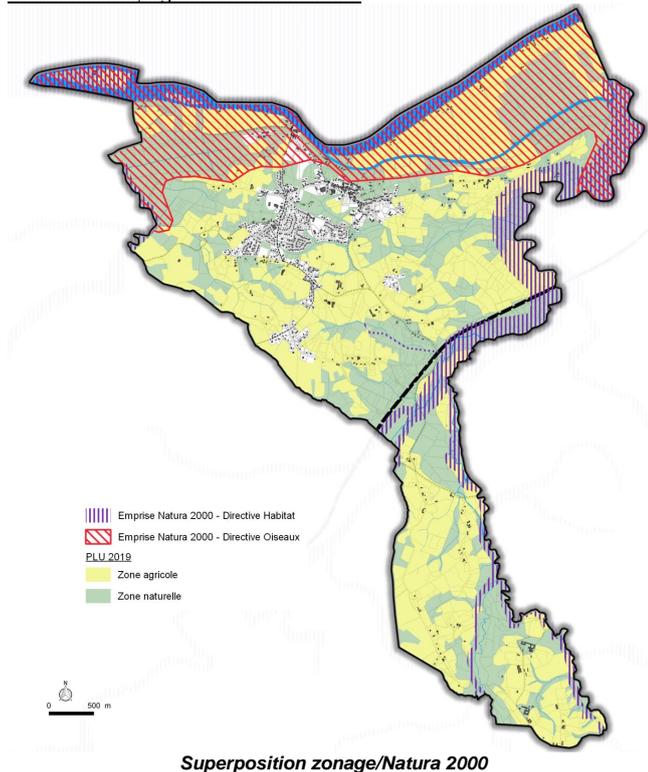
Protection EBC et L151-19

Les principales évolutions consistent dans le classement EBC de zones humides boisées. Le déclassement des EBC du PLU de 2004 est motivé par la note du CRPF qui indique que les plans de gestion durable des forêts privées sont une garantie de maintien en bois, les EBC venant ajouter des lourdeurs de procédures dans les opérations de gestion forestière. On notera que l'essentiel des massifs forestier s'inscrit dans la zone Nbd qui reste la zone la plus stricte et garantie la préservation de ces boisements au sens du projet de territoire. Le reste se situe en zone naturelle qui est également protectrice.

Enfin, le versement de certains EBC du PLU de 2004 en éléments de paysage (L151-19) concerne les espaces en zone urbaine afin de garantir le maintien de la physionomie boisée tout en permettant une certaine souplesse d'aménagement, notamment de liaisons douces. L'enjeu de ces formations s'inscrivant dans la physionomie générale. On notera que certains boisements en zone urbaine (dont celui proche de la zone 2AUy) ont été intégré sen EBC dans le PLU de 2019 afin d'affirmer la volonté forte de maintenir cet espace boisé sur un secteur pentu et d'entrée de village.

Impacts sur les paramètres environnementaux

Milieu naturel, agricole et biodiversité



L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement strict limitant la constructibilité (secteur Nbd). Ces secteurs mettent en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et humides et boisements associés**, englobant les cours d'eau et boisements humides associés notamment en lien avec les **sites Natura 2000 de l'Adour, de l'Ardanavy, de la Joyeuse et des Barthes de l'Adour** ;
- Les **réservoirs de biodiversité « Massifs forestiers et milieux ouverts »** comprenant les secteurs agricoles de landes et prairies et le grand massif forestier des barthes ;
- Les **réservoirs de biodiversité : « Barthes et plaines alluviales »** comprenant les milieux ouverts autour des barthes.

La configuration actuelle du territoire communal est favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physiologies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec très peu de fragmentation.

Le projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalise dans un zonage naturel ou agricole.

En effet, le développement de l'urbanisation dans le PLU de Urt ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du **zonage N ou A** (avec règles de recul) qui affirment cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique sont intégrés au zonage Nbd qui limite les constructibilités.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent près de **897ha31** soit près de **47%** du territoire environ.

Dans cette zone, un secteur naturel strict nommé Nbd s'étend sur 780ha34 environ, soit 87% de la zone N.

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles ou parfois fragmentées qui permettent soit un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat, soit une base de diversification sur des modèles de production de petite taille orienté vers des productions spécifiques et très qualitatives.

Au total, la **zone A** couvre 882ha46, soit 46% du territoire communal.

L'investigation diagnostic a permis de montrer l'importance de la prise en compte de plusieurs points pour assurer à l'activité agricole à la fois le maintien d'une dynamique importante, et la nécessaire résilience face aux enjeux du changement climatique, de la mondialisation et de l'autonomie alimentaire notamment :

- La reconnaissance de la diversité des filières et leur spécificité, notamment en termes de besoins, de tendances en cours (filières qualitatives, difficultés de la filière bovin lait, développement des productions en circuit courts, AOC, double-activité...)
- La prise en compte de la valeur des terres agricoles, et de la pression urbaine avec une spéculation effective sur l'outil de travail, notamment les fermes ou les terres.
- Une ouverture et une précision sur les besoins des exploitations en lien avec l'adaptation de l'agriculture basée sur des petites ou moyennes structures : circuits courts, production locale et de qualité, diversification touristique, logement saisonnier'...avec le regard de la zone agricole comme zone d'activité.
- La prise en compte des enjeux durables en général, notamment la biodiversité, la valorisation énergétique, protection de la qualité des eaux.

La zone A sur le PLU prévoit un bâtiment désigné pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Le principe retenu dans le règlement est le suivant : les constructions, travaux et installations sont autorisés dès lors qu'ils sont réputés **nécessaires à l'activité agricole** et qu'il est justifié de la nécessité de la construction, de l'installation ou des travaux demandés. Ceci permet de limiter les mutations à terme, les constructions issues de ce dispositif étant réputées agricoles. Les édifices à usage agricoles inventoriés ont été inclus dans la zone A en anticipant également les projets.

Le secteur Ap est destiné à préserver les perspectives existantes dans le paysage ou les zones humides en prairies ou peupleraies inventoriées.

RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Ressource en eau

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 113 m³ par an pour l'année 2017. Le projet de PLU en produisant un potentiel pondéré de 200 logements, implique une augmentation maximale de consommation annuelle de : 22 600 m³ à moyen terme sans compter les consommations liées aux zones d'activité qui ne présentent pas de développement dans le PLU.

L'augmentation de consommation pondérée sur la base de 113m³/abonnement, induite par le projet de PLU se situe ainsi à 20% environ d'augmentation au regard de la consommation 2017 (114 324 m³).

La ressource exploitée aujourd'hui est fortement excédentaire par rapport aux besoins. La prospective en termes d'eau potable à l'échelle de l'agglomération est en cours d'étude.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages : **la commune n'est pas concernée**

Assainissement collectif

Le PLU, en orientant majoritairement son développement sur la centralité équipée par le réseau collectif, donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité : 156 à 166 logements maximum sont prévus en réseau collectif à moyen terme (sans rétention foncière). La capacité résiduelle de la station d'épuration en 2017 pouvant être estimée à 1 800 équivalents habitants-soit plus de 800 logements supplémentaires possible (hypothèse de 2.2 personnes/logement en 2030 en moyenne), ce qui est largement compatible avec le potentiel théorique du projet de PLU révisé.

Activités

Plusieurs zones UY ou 2AUY sont définies et sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. En matière d'activité, la collectivité maîtrise les raccordements par conventionnement, ce qui permet d'éviter des dépassements de la capacité de la station. **La capacité de la station de URT permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU.**

Assainissement non collectif

Le projet de PLU prévoit 20 logements nouveaux en potentiels théorique en assainissement non collectif (14 en potentiel pondéré). Ce territoire montre des aptitudes moyennement satisfaisantes mais variées avec certains faciès moyennement ou faiblement perméable, d'autres imperméables. Des tests sont en cours de réalisation.

On notera également que le règlement du PLU impose une absence d'impact sanitaire ou environnemental factuelle des assainissements pour prétendre à une extension. Ceci permettra d'éviter d'aggraver les situations existantes et d'accélérer les mises aux normes des installations.

Pluvial

Le PLU prévoit des dispositions mais les zones urbanisées résidentielles ne comportent pas de zone sensible ; la configuration du territoire, respectée par le zonage permet une bonne régulation des eaux de ruissellements.

RISQUES ET NUISANCES

Les risques, nuisances industriels et technologiques : transport de matière dangereuse (canalisation de gaz)

La commune est concernée par ce type de risque en partie sud du bourg neuf, sur les quartiers Curutchet et Laspaloumère. Cela concerne des espaces bâtis existants au sein des enveloppes, ainsi que 5 terrains libres à Laspaloumère et Curutchet, et cela pour 0.86ha. Au vu de ces secteurs qui sont en assainissement autonome, la densité sera de moins de 8 logements par ha ; il n'est pas prévu d'établissement recevant du public sur ces secteurs. De fait, le projet de PLU de 2019 augmente légèrement les populations soumises à ce risque dans le cadre de compatibilité avec la servitude qui limite la densité.

Les zones d'activités ne sont pas concernées par le risque.

Risques liés aux établissements listés dans Basias et aux ICPE

Les sites relevant de ces préoccupations peuvent faire l'objet d'un zonage en zone Urbaine compte tenu de leur localisation sur le territoire, en particulier en lien avec les activités économiques auxquelles ils participent.

Pour autant ils ne constituent pas des espaces de réserves foncières inscrites au PLU pour des logements, ni pour les équipements.

Aucun projet d'équipement public relatif à l'accueil de personnes sensibles n'est à mentionné à proximité de ces sites.

Les ICPE en présence ne posent pas de problématique au regard des risques pour l'environnement résidentiel. On notera que l'ancien site de la laiterie se situe en zone UBd et que des dispositions seront à prendre pour vérifier l'état du site.

En dehors de ce cas, le diagnostic a montré que les anciens sites d'activité ne présentaient pas de problématique notoire sur le tissu existant. L'ancienne décharge est en zone A.

Les emprises de développement pour le résidentiel ne sont pas à proximité des zones à risque notable (activité existante ou ancienne), ce qui permet d'éviter des impacts sur la sécurité et la santé des populations.

Le risque sismique a été renseigné et fait l'objet d'une réglementation spécifique au niveau de la construction. (Sismicité modéré 3)

Le risque retrait gonflement des argiles

Pour le risque retrait/gonflement des argiles, le territoire communal est soumis à un aléa moyen à faible sur les zones prévues en U. En particulier les zones urbaines se situent sur un aléa moyen. Ce risque est à prendre en compte eu égard aux déclarations catastrophes naturelles nombreux.

Cet aléa n'empêche pas de construire mais avec des spécificités techniques selon le type d'édifice qui est envisagé.

Pour plus d'informations sur les mesures de prévention à adopter pour construire sur sol sujet au retrait-gonflement, un dossier spécifique a été réalisé par le ministère en charge de l'environnement. Il contient notamment des fiches détaillées décrivant les mesures à prendre pour limiter les dommages sur le bâti existant ou les constructions futures de maisons individuelles

Le risque effondrement et cavité souterraine

Ce risque est ponctuel et se situe de façon éloignée des zones d'habitat. Le zonage du PLU qui concerne ces sites est N ou A. Deux sites de glissement de terrain ont été signalés par la commune et pris en compte (intégré en Nbd ou tramé avec le L151-19).

Le risque inondation

Le PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation encadre ce risque sur la commune.

Le PLU a relayé par une trame l'emprise considérée des secteurs d'aléas. Les espaces identifiés dans l'atlas sont également relayés dans le PLU à travers une trame et son relai réglementaire.

Les zones urbaines ou à urbaniser zonées en U ou 1AU dans le PLU de 2019, se situent toutes en dehors des emprises à l'exception de la zone d'activité économique existante. De fait cela permet de garantir que le PLU n'augmente pas les populations soumises à ce risque.

Par ailleurs, en prenant en compte la problématique des eaux pluviales, le PLU limite l'aggravation des risques :

- Par des dispositions règlementaires limitant la constructibilité résiduelle dans les secteurs N et A
- Par l'intégration au niveau de règlement de dispositions pour réguler les écoulements et limiter l'imperméabilisation
- Par la protection des bassins de réception et des éléments de régulations comme les thalwegs boisés, certaines ripisylves... (EBC, zone N ou Nbd...)

Le zonage constructible du PLU ne rajoute pas de potentiel de logement dans ces zones sensibles. Il ne rajoute pas de constructibilité en général.

D'une façon générale également, la prise en compte de ce risque est complétée par la question de la gestion de l'imperméabilisation et des eaux pluviales, de même que la prise en compte du risque remontée de nappe.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

Ne permettant pas d'habitation nouvelle ou de construction nouvelle sur les zones exposées aux problèmes d'inondation, et en limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)

- En imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- En intégrant les connaissances sur le risque inondations
- Les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets

Remontée de nappes

Une grande partie des zones impactées sont concernées par le PPRI qui permet de fait la prise en compte du risque par sa réglementation qui limite la constructibilité.

Afin de réduire les conséquences de ce type d'inondation, le PLU a prévu plusieurs dispositions :

- La limitation de la constructibilité dans les écarts a permis de limiter le risque d'exposition à ce risque.
- Dans toutes les zones, la prise en compte est traduite dans le cadre du règlement qui pourra interdire les ouvrages enterrés notamment

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- En préservant les abords des ruisseaux et imposant un recul des constructions vis-à-vis des cours d'eau
- En évitant de créer des zones de développement et de densification sur les zones sensibles
- Les opérations importantes en termes de superficies seront soumises à la Loi sur l'eau ce qui permettra d'accompagner la gestion des problématiques eau dans le cadre des projets
- En donnant la possibilité d'interdire les ouvrages enterrés dans les zones sensibles référencées

Le projet de PLU a pris en compte ce risque par un accompagnement règlementaire visant à limiter les constructions enterrées.

La défense incendie

Le potentiel constructible concerne des zones urbaines existantes majoritairement équipées ; en ce qui concerne les zones à urbaniser, elles seront équipées lors de leur développement.

La couverture concernant la défense incendie est ainsi relativement satisfaisante sur les zones urbaines. Dans le cadre de la nouvelle réglementation, la commune devra affiner ce dispositif et programmer les travaux nécessaires.

Les nuisances

La commune est peu impactée et le projet de PLU a évité de développer des zones résidentielles à proximité des sources de nuisances/pollution, ou de développer des activités nuisantes, notamment à proximité des zones résidentielles. En ce qui concerne la zone 2AUy, le schéma de principe d'implantation des activités devra prendre en compte la proximité résidentielle effective car la zone 2AUy vient au contact des zones résidentielles.

CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

Paysage

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux.

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les zones naturelle et agricole en particulier importantes sur le territoire, dont les vastes espaces boisés. L'absence d'extension de zones constructibles en dehors de la centralité du bourg et des deux quartiers constitués est un élément qui contribue à la préservation du paysage communal.

Au bourg et ses abords, le PLU a versé le coteau sur l'Adour, le bois de la fontaine les différents thalwegs en zone A ou N. Des trames de protections (EBC, L151-19) permettent également de préserver les espaces structurants et d'intérêt paysagers dans le bourg: haies, bois, arbres isolés, parcs. Elles ont été basées sur l'inventaire des éléments de parc, jardin, bois, arbres isolés marquants réalisé dans les zones urbaines. Les outils règlementaires ont donc été déclinés pour assurer les objectifs de maintien de la qualité des paysages, voire de reconstitution.

Le règlement prévoit également le maintien d'un paysage végétalisé et une limitation de l'imperméabilisation assurant le maintien d'un équilibre dans le paysage urbain entre espaces bâtis et espaces végétaux.

Le Patrimoine architectural et archéologique

Le règlement accompagne par des règles concernant les édifices existants afin d'assurer le respect de ces édifices. Il donne aussi un cadre réglementaire pour les nouvelles constructions afin d'assurer l'harmonisation des architectures.

Le PLU 2019 a identifié une trentaine d'édifices protégés au titre L151-19, pour lesquels la démolition est règlementée de même que les évolutions architecturales. Ces dispositions permettent la protection du patrimoine architectural.

Les zones archéologiques sensibles occupent des surfaces qui se situent dans le bourg et au port, sur des secteurs de maîtrise publique. Mais également sur des espaces naturels ou agricoles privés. Le site archéologique situé en zone urbaine, notamment au niveau de l'église est intégré en zone U. Le Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera, mais en tout état de causes ces secteurs déjà bâtis ne devraient pas évoluer de façon notable.

Un site archéologique sensible concerne la zone 2AUU en partie basse sur une surface réduite.

Dans le cas de demandes ponctuelles en particulier en zone agricole, ou naturelle, la Loi sur l'archéologie préventive s'appliquera sur les espaces dans le cas de travaux.

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

Compte tenu de la situation de la commune, le développement urbain se situe sur des espaces déjà urbanisés et non concernés par des voies à grande circulation ou impactante. La commune en développant son maillage de cheminements doux, en prévoyant une halte ferroviaire et un parking intermodal va dans le sens de moyens de déplacement moins impactant.

L'énergie

Le PLU 2019 en centralisant le développement et en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

EFFET SUR LES ZONES SITUÉES EN DEHORS DE NATURA 2000

Les éléments du PLU présentant un impact favorable notable sur le territoire en termes de biodiversité, en dehors de Natura 2000.

La stratégie du PLU a été de procéder à une mise à jour la plus complète possible des enjeux de biodiversité sur son territoire, et ce, au-delà des emprises des zones Natura 2000.

Ainsi, en termes de surface et de fonctionnalité, de vastes massifs boisés ont été inclus en zone Ndb en dehors des emprises Natura 2000 assurant une vocation de préservation de la biodiversité. Les zones humides boisées, dont celles en dehors de Natura 2000 ont été de plus classées en EBC, pérennisant leur vocation boisée au regard de la raréfaction des aulnaies humides.

D'autres zones humides relevant d'espaces agricoles (prairies humides) ont été classées en zone Ap en dehors de Natura 2000, complétant en cela les sites protégés dans l'emprise Natura 2000. Ces protections strictes garantissent la pérennité de ces milieux.

Bien qu'en dehors des sites Natura 2000, d'autres zones urbaines ou à urbaniser sont toutefois susceptibles d'avoir un effet notable sur l'environnement :

- **Le Bourg** (2AU/UB/1AU)
- **Laspaloumère** (UBd) ;
- **Curutchet** (UBd).

A l'échelle du bourg dans son ensemble, des **mesures d'évitement des enjeux écologiques forts ont été mises en place** :

- L'Aulnaie rivulaire et les Haies d'Aulnes, enjeux très fort et fort, sont classés en tant qu'éléments de paysage (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme) ;
- Les cours d'eau du bourg font l'objet d'un classement en secteur Nbd. Le règlement écrit définit des reculs imposés depuis les berges des cours d'eau (10 mètres en secteur Nbd) ;
- Des zones humides floristiques ont été classées en zone N ou en zone A.

Bourg (zone A / zone B / C / D) : impact globalement faible avec accompagnement (évitement, réduction) via les OAP

Quartier Laspaloumère : Impact faible (aucun milieu d'intérêt)

Quartier Curutchet Impact faible (aucun milieu d'intérêt)

Impact indirect

Le recours majoritaire à l'assainissement collectif représente une mesure d'évitement vis-à-vis de l'incidence indirecte sur les milieux en dehors de Natura 2000 (évitement des pollutions). En termes de quantification, la capacité de la station permet le traitement des effluents induits par le projet de révision du PLU.

IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

D'un point de vue spatial, la zone naturelle assure en grande partie la protection des zones Natura 2000 : 95,6% du site de l'Adour / 73,7% du site de La Joyeuse / 64,4 % du site des Barthes de l'Adour / 97,8% du site de l'Ardanavy. Le secteur Nbd est largement majoritaire. A cela, il faut ajouter l'emprise du PPRI en zones N qui deviennent de fait inconstructible.

IMPACT DU ZONAGE N ET A, SUR LES ZONES NATURA 2000

Zones et secteurs	Règlement	Impact potentiel direct (destruction d'habitats naturels d'intérêt)	Impact potentiel indirect (pollutions)
N	Sont autorisées : Les annexes (50 m ² d'emprise au sol maximum), l'extension (30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol supplémentaire) et l'adaptation des constructions existantes. Les équipements collectifs d'intérêt général (50 m ² d'emprise au sol maximum) et les bâtiments neufs d'exploitation agricoles (emprise limitée à 80m ²).	Impact non significatif : - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol De plus, la distance de recul par rapport au cours d'eau (10 mètres minimum et au moins 50 mètres pour les bâtiments d'élevage) permet d'éviter toute incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire rivulaires aux cours d'eau.	Impact marginal
Nbd	Règlement très strict limitant la constructibilité. Seules sont autorisées : L'extension des habitations existantes (30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol supplémentaire) Les extensions des bâtiments agricoles (sous réserve de ne pas dépasser une emprise au sol de 80m ²) pour des besoins spécifiques Les constructions, travaux et installations d'intérêt général nécessaires à l'entretien du milieu naturel, à sa mise en valeur, à la gestion hydraulique sont autorisés sous réserve de ne pas dépasser 50 m ² d'emprise au sol.	Impact positif : Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire	<i>Aucun impact</i>
Nk	Sont autorisées : Les annexes (50 m ² d'emprise au sol maximum), l'extension (30% de l'emprise au sol existante pour dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol supplémentaire) et les campings (5% d'emprise au sol maximum)	Impact non significatif : - Aucune zone Nk directement concernée par Natura 2000 ou par un cours d'eau - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol	<i>Aucun impact</i>
Nr	Sont autorisées : Les annexes (50 m ² d'emprise au sol maximum), l'extension (30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50 m ² d'emprise au sol supplémentaire) et l'adaptation des constructions existantes. Les équipements collectifs d'intérêt général (emprise au sol limitée à 20%)	Impact non significatif : - Aucune zone Nr directement concernée par Natura 2000 ou par un cours d'eau - Les possibilités sont réduites et marginales grâce aux règles limitant l'emprise au sol	<i>Aucun impact</i>

Les zones agricoles contribuent au maintien de la biodiversité. Ponctuellement, des habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés dans les diagnostics écologiques de la Joyeuse et de l'Ardanavy sont concernés par un zonage A et AP. Néanmoins, il s'agit :

- soit d'habitats naturels rivulaires aux cours d'eau et ils sont de fait protégés par les distances de recul imposées : une marge de recul d'au moins 10 m à partir des berges est imposée, et au moins 50m pour les bâtiments d'élevage selon la réglementation afférente qui peut porter la distance à 100m notamment.
- soit de terres agricoles en zones inondables et ils sont de fait protégés du fait de la présence d'un PPRI.

Par ces mesures réglementaires, les impacts directs sont évités et les impacts indirects réduits.

Ce zonage du PLU ne remet donc pas en cause les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

IMPACT DU ZONAGE U/AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

D'un point de vue spatial, le quartier du Port, dont la zone d'activité 2AUY, est directement concerné par le site Natura 2000 Directive Oiseaux des « Barthes de l'Adour ». Ainsi, la compatibilité des volontés de renouvellement et épaissement de ce secteur avec les enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire a été examinée.

Le PLU ne remet pas en cause les objectifs de conservation du site Natura 2000 en question. Des inventaires de terrain complémentaire devront être menés lors de l'ouverture de la zone à l'urbanisation. Il s'agira de vérifier l'utilisation du site par l'Aigrette Garzette, la Cigogne blanche, l'Aigrette Garzette, le Combattant varié, la Grande Aigrette et la Becassine des Marais.

Au bilan, le PLU ne présente pas d'impact notable sur les sites Natura 2000

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteuse d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

Les principaux indicateurs choisis sont les suivants :

DIMENSION DEMOGRAPHIE LOGEMENT			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Quantitatif			
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté Ou dernière valeur connue/estimée
Informé de l'évolution de la population	Population municipale	Population municipale (01/2015)	2 238 habitants (insee)
	Ménages	Taille des ménages (2015)	2.3 personnes
	Croissance	Nombre de ménages (2015)	884 en 2015
		Taux de variation annuel 2010-2015	0.4%/an
		Solde naturel	-0.5% 2010-2015
Informé de l'évolution du logement	Nombre de logements	Nombre de logements principaux 2015	884 (93%)
		Nombre de logements secondaires 2015	90 (8.9%)
		Nombre de logements vacants 2015	39 (3.9%)
		Nombre de logements vacants 2017	9 LLS en 2017
		Nombre de logements locatifs sociaux	179 (20% du parc principal)
		Nombre de logements locatifs Production de logement/an	9 à 10 (2010-2015)

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure		Variables de suivi	
Espace		Surface	
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Informé de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	Surface et % des zones urbaines sur le territoire	119ha23 soit 6%
		Surface et % des zones stecal	Stecal : 12ha78 soit 0.7%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, ...	% des zones naturelles strictes dans le territoire	780ha34 soit 41%
		% des zones Natura 2000 couverte par zone naturelle	68% de zone Natura du territoire soit 483ha03
Informé des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Surfaces urbaines libres dans Natura 2000	1.61% soit 11ha36 4ha en 2AUY
Informé des emprises de zones naturelles spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones N	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	12ha78 en Nk et Nr
Champ de mesure		Variables de suivi	
Biodiversité (Information partielle)		Nombre d'espèces, nombre d'habitats	

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	Surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Informé de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	Non concerné
Informé de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées Surfaces naturelles libres consommées	Surface agricole consommée	14ha24
		Surface naturelle consommée	0ha
Informé de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	20 à 22 en moyenne
Champ de mesure	Variables de suivi		
Qualité	Diverses		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	20 théorique, 14 pondéré
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif	220 à 230 logements pondérés pour plus de 800 branchements en capacité résiduelle
Suivi de la qualité des eaux de l'Adour (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique bon (état de la masse d'eau 2017)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	Surface		
Objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU arrêté
Informé des surfaces en risque	Surface PPRI	% surface PPRI sur le territoire	40% soit 763ha
Informé de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, zone inondable, risque argile,	Surfaces urbaines en PPRI	2ha13 soit 1.8% des zones U/AU Concerné du UY
		Surfaces urbaines en risque argile fort	Non concerné
		Surfaces urbaines soumises au risque transport de matières dangereuses	8ha23
Informé des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	Surface urbaine en zone de bruit	0ha

E-III.12 – COMPATIBILITE SCOT

La comptabilité SCOT a été démontrée notamment :

- Du point de vue des choix de développement qui ont priorisé le bourg et 2 quartiers constitués et le renouvellement urbain, avec des zones présentant des orientations d'aménagement et de programmation
- En ce qui concerne l'artificialisation, le PLU prévoyant un rythme annuel d'artificialisation dans le seuil de l'abaque du SCOT
- Pour les mobilités: en s'inscrivant dans un modèle privilégiant les liaisons douces et mettant en œuvre les conditions de développement du transport par le train
- En matière économie en prévoyant un plateau central pour conforter commerces, services de proximité. La préservation des terres agricoles est également un axe fort du projet ainsi que la création d'une zone d'activité communautaire (2AU).
- En matière de biodiversité par des protections avérées des espaces à enjeu écologique, dont les zones humides
- En matière de patrimoine et de paysage, par un projet ayant pris en compte les éléments du paysage avec des relais de zonage et de règlement pour maintenir un cadre paysager identitaire
- En matière de prise en compte des risques et nuisances, notamment inondation.
- En matière de protection de la ressource en eau (priorité à l'assainissement collectif notamment)
- En matière d'incitation au développement des énergies renouvelables et à la sobriété énergétique (transport, isolation)